NOUVELLE
DESCRIPTION
DE
LA FRANCE.

TOME TREIZIEME,

Qui contient l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, la Lorraine, & le Barrois.

NOUVELLE

DESCRIPTION

DE

LA FRANCE.

NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables,

Avec des Figures en taille-douce.

TOME TREIZIEME.

Contenant le Gouvernement de l'Alsace, de la Franche-Comté, du Roussillon, de la Lorraine, & du Barrois.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME ÉDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

CARTE de la Haute et Basse ALSACE

Dressé sur les derniers Observations de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXIII.

XXXIV. Description du Gouvernement général de l'Alsace.

CETTE Province est située entre le Rhin & la Lorraine, qui en est séparée par une longue chaîne de montagnes, que nous appellons les montagnes de *Vosge*, ou d'*Alsace*. Elle est bornée au levant par le Brisgau, l'Ortnau, & le Marquisat de Bade; au septentrion par le bas Palatinat & l'Evêché de Spire; au midi par le Suntgau qui en fait partie; & au couchant par la Lorraine dont elle est séparée par le Mont de Vosge. Sa longueur depuis Ferrette jusqu'à Lan-

dau eſt de quarante-ſix lieues communes de France. Sa largeur dans ſa plus grande étendue eſt de douze lieues, & dans ſa plus petite de quatre lieues & demie.

Cette belle Province étoit anciennement occupée par les *Tribocciens*, qui étoient entre les Rauraques, les Nemetes, & les Mediomatrices. L'origine des *Tribocciens* eſt fort incertaine; car quelques Hiſtoriens diſent qu'ils étoient originaires des Gaules, & les autres les font venir de la Germanie. Il n'eſt pas plus sûr qu'ils ayent été ſubjugués par Céſar; mais ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans la Notice de l'Empire Romain ils étoient compris dans la premiere Germanie. Quelques Modernes, & M. d'Audiffret après eux, ont crû que ce pays avoit paſſé des Romains aux Bourguignons, & que du moins la haute Alſace avoit fait partie du Royaume de Bourgogne : mais un Sçavant * n'eſt pas de ce ſentiment, & prétend que les Allemans poſſéderent l'Alſace après les Romains, & que les François en devinrent les Maîtres après que ſous Clovis ils eurent défait les Allemans à la bataille de *Zulp*, ou *Zulpic*, qu'on appelloit pour lors *Tolbiac*. Par le par-

* *M. Obrecht, Prodomus rerum Alſaticarum.*

tage que les enfans de Clovis firent entre eux, l'Alsace échut à Thierry, & fit partie du Royaume d'Austrasie. Du tems que Childebert étoit Roi d'Austrasie, non seulement l'Alsace étoit comprise dans ses Etats, mais ce Prince y établit même pendant quelque tems le siege de sa résidence. Gregoire de Tours (*a*) nous assure que l'an 589. qui étoit le quatorzieme du regne de ce Roi, il demeuroit à Strasbourg avec sa femme & sa mere. Le même Historien (*b*) parle en deux autres endroits du séjour que Childebert faisoit à Marlen. Louis IV. est le dernier des Rois de France qui a possédé l'Alsace; car après sa mort cette Province passa sous la domination des Rois & Empereurs d'Allemagne, fit partie de ce que l'on appelle Empire, & fut comprise ensuite dans le cercle du haut Rhin. On ignore précisément le tems auquel le pays des Tribocciens prit le nom d'*Elisatia*, ou d'*Alsatia*; mais on le trouve dans Fredegaire (*c*): ainsi il étoit en usage sur la fin du sixieme siecle, ou tout au plus tard vers le milieu du septieme; car cet Ecrivain, qui étoit

(*a*) Liv. 9. Ch. 36.
(*b*) Liv. 9. Ch. 38. & Liv. 10. Ch. 18.
(*c*) Chr. Fredeg. Chap. 37. & 43.

contemporain de Dagobert premier, a fini sa Chronique à la quatrieme année de Clovis II. Rhenan & Chiflet disent que ce pays a pris son nom de la riviere d'*Ill*, & Guilliman prétend que c'est du Comté d'*Illic*, ou d'*Illesich*, que Dagobert donna avec d'autres Terres à l'Eglise de Strasbourg.

L'Alsace étant sous la domination des Rois d'Austrasie fut gouvernée pendant long-tems par des Ducs, ou Gouverneurs, dont le premier fut Athelric, ou Adelric, que plusieurs appellent par contraction *Athie*. Il étoit fils d'Eudesie ou Landregesile, Maire du Palais, qui fut tué par Ebroin. *Athie* eut de sa femme Berchsinde plusieurs enfans, dont l'aîné s'appella Adelbert, & succéda à son pere dans le Duché de la plus grande partie de l'Alsace. Il fut fut pere d'Eberhard qui fonda l'Abbaye de Murbac, & de Mazon qui fut le fondateur de celle de Masmunster, & qui prenoit la qualité de Roi. Biondel * soûtient que cet Eberhard fut le dernier Duc d'Allemagne & d'Alsace de la race d'Adelbert, & il est mal-aisé d'opposer quelque chose de solide à ce sentiment, quoique l'Auteur de la chronique de la basse Alsace compte jus-

* Examen Stemmat. Austriac.

qu'à quatre générations consécutives de ces Ducs. La même Chronique ajoûte que Pepin & Charlemagne ne voulant point souffrir que les successeurs de ces Gouverneurs d'Alsace usurpassent le titre de Roi, ni même prissent davantage celui de Ducs, les obligerent de se contenter de celui de Landgraves, c'est-à-dire, Comtes Provinciaux; mais ce dernier fait est démenti par les Annales de Saint-Bertin, lesquelles sur l'an 839. parlent encore du Duché d'Alsace, *Ducatus Helisatiæ.* Guilliman assure même qu'il a lû en quelque endroit que Rodolphe d'Hasbourg, premier du nom, avoit porté la qualité de Duc d'Alsace. Les Annales de Colmar renchérissent encore sur Guilliman, puisqu'elles donnent la même qualité à Rodolphe II. fils du précédent; d'où le sçavant M. Obrecht conclut qu'il y a beaucoup d'apparence que la dignité de Landgrave étoit alors unie à celle de Duc. Le Landgraviat d'Alsace étoit divisé en supérieur, & en inférieur; mais le domaine des Landgraves ne comprenoit pas toute l'Alsace; car personne n'ignore qu'il y avoit des lieux qui étoient exempts de leur Jurisdiction, les uns par le droit commun, & les autres par des privileges qu'ils avoient obtenus des Rois. Tout

le monde ſçait, par exemple, que les Maiſons Royales & les villes Epiſcopales étoient par le droit commun exemptes de la Juriſdiction des Comtes Provinciaux. Outre ces titres d'exemption, la ville de Straſbourg en avoit encore un autre; car les Empereurs ſe l'étoient ſpécialement réſervée avec toutes ſes dépendances, tant au dedans qu'au dehors. Les Comtes d'Egensheim, qui ont long-tems poſſédé l'un & l'autre Landgraviat, poſſédoient auſſi dans le Landgraviat inférieur pluſieurs fiefs qui relevoient de l'Evêché de Straſbourg, & pour leſquels, & non pas pour le Landgraviat, ils prenoient l'inveſtiture des Evêques de cette Ville. Ces fiefs furent, après la mort d'Henri III. Comte d'Egensheim, réunis au temporel de l'Evêché de Straſbourg; mais après que l'Empereur eut conféré le Landgraviat aux Comtes d'Oetinguen, l'Evêque de Straſbourg leur donna les mêmes fiefs, dont avoient joui les Landgraves leurs prédéceſſeurs. Ils furent encore réunis au domaine de l'Evêché l'an 1359. par la vente qu'en firent Louis le Vieux & Louis le Jeune, Comtes d'Oetinguen, à Jean de Liechtenberg Evêque de Straſbourg, pour la ſomme de vingt mille florins d'or. Jean de Liechtenberg prit

auſſitôt la qualité de Langrave. L'un & l'autre Landgraviat d'Alſace paſſerent de la Maiſon d'Egensheim dans celles d'Habſbourg & d'Oetinguen, par le don que leur fit l'Empereur de ces fiefs après la mort d'Henri Comte d'Egenshem ; & M. Obrecht a eu raiſon de traiter d'imagination des Généalogiſtes tout ce que l'on a débité ſur le différend qu'on prétend qu'il y eut pour la ſucceſſion d'Henri d'Egensheim, entre Albert Comte d'Habſbourg, Albert Comte de Hoenberg, & Conrad, ou Louis Comte d'Oetinguen ; car cette fable eſt détruite ſans réplique par la nature des fiefs, qui, bien loin de paſſer aux ſœurs, ne paſſent pas même au frere cadet qui ſurvit à ſon frere aîné mort ſans poſtérité maſculine. ils ſont pour lors réunis de droit au fief dominant. Ainſi, quand il ſeroit vrai que ces trois Comtes auroient épouſé trois ſœurs d'Henri d'Egensheim, ce n'étoit pas une raiſon pour hériter des Landgraviats. La Maiſon d'Habſbourg ou d'Autriche a joui des Landgraviats d'Alſace juſqu'en 1648 que par le traité de Munſter, l'Empereur, l'Empire, & la Maiſon d'Autriche, céderent l'Alſace à la France avec tous les droits de ſouveraineté, ſeigneurie, féodalité, Juriſdiction, & moyen-

nant trois millions de livres que le Roi donneroit à l'Archiduc Ferdinand Charles, fils de l'Archiduc Leopold qui étoit Landgrave d'Alsace. Cette somme ne fut payée qu'après que la branche de la Maison d'Autriche qui regnoit en Espagne eut ratifié le traité de Munster par celui des Pyrenées. Par le dernier de ces traités le Roi d'Espagne renonça, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, à tous droits & prétentions sur la haute & basse Alsace. Le Roi est donc entré aux droits des Landgraves : mais ces droits ont contracté entre ses mains un caractere de souveraineté, puisque sa Majesté jouït de l'Alsace en véritable Monarque; ensorte que la qualité de Landgrave d'Alsace que la Maison d'Autriche conserve encore, ni les restrictions & réserves particulieres qui ont été insérées dans le traité de Munster, ne peuvent & ne doivent en rien déroger à cette haute puissance & autorité supérieure qui a été accordée à sa Majesté sur le Landgraviat de la haute & basse Alsace indifféremment.

Avant que de quitter l'histoire des Landgraviats d'Alsace, je dois remarquer qu'il n'est pas vrai, comme Lazius & plusieurs autres Auteurs l'ont avancé, que l'Alsace ait été érigée en Landgra-

viat par l'Empereur Othon III. en faveur de Théodoric Comte d'Egensheim. La seule circonstance des tems détruit ce sentiment, puisque l'Empereur Othon III. mourut en 1001. & que Théodoric signa avec le Duc Gerard son pere une charte de l'an 1065. Remarquons encore ici que les armes du Landgraviat de la haute Alsace sont d'azur à six couronnes d'or séparées par une barre d'or, & que celles du Landgraviat de la basse sont de gueules à une barre dentelée d'or.

Les Villes impériales nous ont été cédées en divers temps. Les dix qui composoient la Préfecture de Haguenau le furent par le traité de Munster & de Nimegue; & Strasbourg par ceux de Riswick & de Baden. Cette derniere Place s'étoit soûmise au Roi dès le 30. de Septembre de l'an 1681. Pour entendre ce que je viens de dire de la *Préfecture* d'Haguenau, il est à propos d'ajoûter qu'après l'extinction du Duché d'Alsace, les Empereurs établirent dans cette Province des Préfets, c'est-à-dire, des Vicaires ou Avocats Provinciaux, pour y faire rendre la Justice, & défendre les droits de l'Empire, à peu près de la même maniere que les Rois de France de la troisieme race ont

établi des Sénéchaux & des Baillis. Voilà ce qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'origine de l'Avocatie en général : mais les commencemens de la Préfecture ou Avocatie des dix Villes Impériales ne sont pas à beaucoup près aussi anciens. Quelques-uns en rapportent l'origine à l'Empereur Frideric II. vers l'an 1230. On l'appelle la Préfecture de Haguenau, parce que cette Ville étoit celle de la résidence des Préfets. La Dignité de Préfet a été longtems dans la Maison d'Autriche, puis dans la Maison des Electeurs Palatins : enfin revenue dans la Maison d'Autriche, elle fut cédée à la France avec les dix Villes Impériales, par le traité de Munster & par celui de Nimegue, en 1646. & en 1679. Ces dix Villes sont Haguenau, Colmar, Schelestat, Weissenbourg, Landau, Oberenheim, Rosheim, Munster, Kaiserberg, & Turinghaim.

Ceux qui voudront avoir sur l'histoire d'Alsace une connoissance exacte & étendue doivent lire l'Histoire d'Alsace donnée au Public dans ces derniers tems par M. Schoëpflin, Membre de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres de Paris, & Professeur en histoire à Strasbourg.

L'ALSACE en général eſt une des plus fertiles & abondantes Provinces qu'il y ait au monde. Elle produit beaucoup de grains de toutes les eſpeces, vins, fourages, bois, lins, tabac, légumes, fruits, &c.

Les *montagnes* qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine ſont fort élevées, & ſont la plûpart couvertes de bois de ſapins, hêtres, chênes & charmes. Celles qui ſont du côté de la Suiſſe ſont moins hautes, & fourniſſent toute ſorte de bois, tant de chauffage qu'à bâtir. Le pays que ces montagnes enferment eſt varié par d'agréables côteaux & par des plaines fertiles. On y trouve des forêts conſidérables. Les mieux ſituées & les plus remarquables ſont celles de la Hart, dans la haute Alſace; de Haguenau & de Bienwald, ou de Lutterbourg, dans la baſſe. Celle de la Hart appartient au Roi, & contient environ trente mille arpens. La moitié de celle d'Haguenau appartient au Roi, & l'autre à la Ville, & elle conſiſte en trente-un mille arpens. Quant à celle de Bienwald, elle appartient à l'Evêque de Spire. Sur les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, il y a des chênes qui ſont très-propres pour la conſtruction des vaiſſeaux; comme auſſi des ſapins qui

ont jusqu'à cent vingt pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & bons mâts; mais la difficulté consiste à les faire transporter dans nos Ports: la quantité de péages établis sur le Rhin n'est pas le moindre des obstacles qu'on y trouve.

Le pays qui est entre la riviere d'Ill, la Hart, & le Rhin, jusqu'à Strasbourg, est étroit, & d'une fertilité médiocre. On n'y trouve point de vignes: il y a même peu de bonnes prairies à cause des fréquens débordemens du Rhin. Il ne produit que des seigles, des orges & des avoines. L'étendue qui est enfermée entre les montagnes, l'Ill, & la plaine, depuis Soults dans la haute Alsace jusqu'à deux lieues au-dessus de Haguenau, est très-abondante en toute sorte de grains, vins & fourrages. Ce qui est au-dessus de Soults & de Betfort, en suivant la montagne, sur la largeur de trois lieues, est beaucoup moins fertile, étant rempli de bois; & le peu de terres labourables qu'il y a sont spongieuses & difficiles à labourer; mais d'un autre côté il est assez abondant en prairies, & les habitans s'occupent particulierement à la nourriture des bestiaux. Le canton qui s'étend vers la Suisse, en allant vers la montagne juf-

qu'à Altkirck, Basle & Mulhausen, est plus fertile. Le terroir d'Haguenau, appellé la plaine de *Mariendal*, n'est que bruyeres sabloneuses qui ne produisent que du bled de Turquie. Il n'y croît point de vin à cause de la proximité de la forêt & des bois qui sont aux environs. Les terres depuis la montagne de Saverne, & la plaine de Strasbourg jusqu'au Rhin, sont plus fertiles que les autres cantons de la Province. Elles abondent en toutes sortes de grains, tabac, légumes, safran & chanvre. C'est un beau pays, agréable aux yeux, & délicieux pour toutes choses. Le pays d'entre la montagne & le Rhin, depuis Haguenau jusqu'à Landau & Germesheim est fort rempli de bois, & de terres incultes, plus abondantes en fourrages qu'en toutes autres commodités; mais la plaine de Landau est abondante en grains. Cette belle plaine peut bien avoir trois lieues de long & autant de large. Le pied de la montagne depuis Landau jusqu'à Veissembourg est rempli de vignes, dont le rapport est assez considérable.

Cette Province est bornée & coupée par plusieurs rivieres, parmi lesquelles il y en a qui méritent qu'on en parle avec quelque détail.

Le Rhin eſt une des plus groſſes rivieres de l'Europe, & a trois * ſources; ſçavoir le haut Rhin, le moyen Rhin, & le bas Rhin, qui toutes ſont au mont-Saint-Gotard dans le pays des Griſons. Son cours eſt premierement par la Suiſſe, qu'il ſépare du Comté de Tirol: enſuite il traverſe le lac de Conſtance; & après en être ſorti il ſépare la Souabe de la Suiſſe & du Suntgau, comme auſſi de l'Alſace; après quoi il paſſe par le Palatinat; puis, après avoir traverſé pluſieurs Etats appartenans à différens Princes de l'Empire, & après avoir été forcé de ſe diviſer contre le Fort de Skenk, ou une moitié de lui-même prend le nom de Wahal, il ſe partage encore au-deſſus d'Arnhem, ou une autre partie des eaux qui lui reſtent entre dans un canal que Druſus fit creuſer autrefois, & conduire proche du lieu que l'on appelle aujourd'hui Doeſbourg, pour faire communiquer en cet endroit-là les eaux du Rhin avec celles de l'Iſſel. On voit par ce que je viens de remarquer que cette branche ou canal ne porte qu'improprement le nom d'Iſſel, juſqu'à ce qu'elle ſoit effectivement tombée dans cette riviere. A ſept ou huit lieues au-deſſous

* Cluvier lui en donne auſſi trois; mais Sanſon & tous les autres ne lui en donnent que deux.

d'Arnhem, le Rhin se partage encore à la petite ville de Duerstede, où sa branche principale prend le nom de Leck, & la petite traîne encore celui du Rhin. Il passe à Utreck, où il se divise pour la quatrieme fois. Une partie prend le nom de Weck, & le ruisseau qu'on nomme toujours le Rhin passe à Worden, & se perd dans deux ou trois canaux à deux lieues au-dessous de Leyde, sans pouvoir se porter jusqu'à la mer. Ce fleuve est très-rapide, fort profond, & son fond est d'un gros gravier mêlé de cailloux. Il est fort bizare dans ses débordemens ; car pour lors il emporte souvent des Isles entieres, en forme de nouvelles où il n'y en a point eu, fait changer la figure des anciens bords, déracine des arbres qu'il transporte dans le courant de la navigation, & change même souvent son lit ; ce qui fait beaucoup de peine aux batteliers, qui sont obligés d'apprendre tous les ans le chemin qu'ils doivent tenir. En un mot la navigation du Rhin est très-difficile; car, outre ce que je viens de dire, l'on ne peut point établir un chemin le long des bords de ce fleuve pour tirer les bateaux, en remontant, avec des chevaux, à cause de la quantité de coupures que font les

bras qui forment les Isles ; ce qui interrompt à tout moment la communication de l'un à l'autre. Ces difficultés font que l'on voit rarement arriver des marchandises de Francfort & de Basle par les bateaux ; les Marchands aimant mieux payer plus cherement le port par terre, que de courir les risques de la navigation. De tout cela on doit conclure que le Rhin n'est d'autre utilité à l'Alsace que de la défendre en tems de guerre contre l'invasion des ennemis, qui ne peuvent passer ce fleuve qu'avec de grandes difficultés, tant à cause de sa rapidité, que par la quantité d'Isles couvertes de bois & de brousailles, & très-difficiles à pénétrer. Je ne dois pas passer ici sous silence que ce fleuve roule de l'or dans son sable. Aussitôt que les débordemens sont cessés, les habitans des Isles, ou ceux dont la demeure n'est pas éloignée du Rhin, s'occupent à ramasser cet or qui est très-fin ; & quoique cette occupation ne soit pas capable de les enrichir, elle ne laisse pas de contribuer beaucoup à la subsistance de ces pauvres gens, qui y gagnent trente ou quarante sols par jour, chacun. Cet or est à vingt-un karats & un quart. Ce sont les Seigneurs sou-

verains & limitrophes qui leur afferment ce droit, comme auſſi celui de la pêche du poiſſon.

L'Ill a ſa ſource à l'extrémité du Suntgau, à une lieue de Ferrette. C'eſt une riviere conſidérable qui traverſe l'Alſace preſque dans toute ſa longueur, & qui eſt navigable dès Scheleſtat, mais non pas pour de grands bateaux, parce qu'en pluſieurs endroits elle eſt reſſerrée par des Iſles qu'elle forme. Les débordemens de l'Ill ſont preſque auſſi nuiſibles que ceux du Rhin. Enfin cette riviere ſe joint à celle de Bruſch à Straſbourg, & ainſi jointes enſemble elles ſe jettent dans le Rhin, à deux lieues au-deſſous du pont de cette Ville.

La Bruſch prend ſa ſource dans les montagnes de Lorraine, d'où elle deſcend par une vallée, ramaſſe dans ſon cours quantité de petits ruiſſeaux, & tombe enfin dans la plaine d'Alſace, à Moutzich & à Molsheim. Son cours naturel étoit dudit Molsheim à Dachſteim; mais à cauſe du canal qu'on fit pour ſervir au tranſport des matériaux des fortifications de Straſbourg, on l'a détourné en partie par une rigole qu'on a tirée dudit Molsheim juſques près de Soults. La Bruſch étant enfin parvenue à Straſbourg, elle

ſe perd dans l'Ill, & ſe jette enſuite dans le Rhin.

La riviere de *Maſſick*, ou *Muſſick*, ſe forme de deux ſources, dont l'une eſt à Vesfelthal, & l'autre à Biſgwalt dans les montagnes de Voſge. La jonction de ces deux ſources ſe fait près de Romerwillers. De-là elle paſſe au pied de la petite ville de Valfelheim, &c. & tombe dans le canal de la Bruſch à environ trois cens toiſes au-deſſous de Soults.

La Soor a ſa ſource aux montagnes de Voſge ſur les frontieres de Lorraine, proche Neudſtatſt, quatre lieues au-deſſus de la ville de Saverne, laquelle elle traverſe par un bout, paſſe enſuite par le milieu des prairies devant les villages de Zornhoff, Steimbourg, Tettwiller, Wilzenheim, Hoefeldz, Quwindrazheim, Mommenheim, Krouttwiller, Geidertheim, Bictelnheim, Vierſcheimheim & Herlesheim, d'où elle va ſe joindre à la rivere de Motter, après avoir été groſſie de celle de Zinzel au-deſſous de Steimbourg.

La riviere de *Zinzel* prend ſa ſource à la Petite Pierre, deſcend par les vallons des grandes montagnes qu'elle quitte au village de Doſſenheim à demi-lieue

de la petite ville de Neuville, passe ensuite proche le village de Hatinatt, où elle est jointe par un ruisseau, & delà tombe dans la riviere de Soor, quatre cens toises ou environ au-dessous de Steimbourg. Elle a des prairies à sa droite & à sa gauche, lesquelles sont bonnes, d'un fond ferme, & élevées au-dessus des eaux de la riviere de près de trois pieds; ce qui n'empêche cependant point qu'elles ne soient souvent inondées par les crues des eaux auxquelles cette petite riviere est sujette, dès qu'il y a le moindre orage. On passe cette riviere à Dossenheim sur un beau pont de pierre avec un gué de chaque côté. On la passe aussi à gué entre ledit Dossenheim & Hatinatt, puis sur un pont de bois audit Hatinatt, & vis-à-vis Steimbourg aussi sur un pont de bois.

La Motter prend sa source dans les montagnes de Vosge, trois lieues au-dessus de la petite ville d'Ingeweiler, dont elle baigne les murailles. Elle passe ensuite par des prairies, puis à Menichoff, Ober Motter, Phaffenhoffen, Nider-Motter, l'Abbaye de Neubourg, Schweichauzen, Haguenau, Walthousen, Heberhoff, Biscwillet & Drouzenheim, où elle se jette dans le Rhin, après avoir été grossie des eaux des ri-

vieres de Sintzel & de la Soor; de la premiere, proche de Schweichauzen, & de la derniere à cinq cens toises au-dessous de Rotwiller. La Motter commençoit à être navigable dès Haguenau; mais à présent elle ne l'est plus, parce que l'on n'a pas eu le soin de la nettoyer, & d'ôter quelques bancs de sable qui se sont formés dans les tournans qu'il y a. Elle ne commence aujourd'hui à porter bateaux qu'entre Bischwiller & Rorwiller; encore faut-il que le tems ne soit que médiocrement sec, & que ces bateaux ne soient que de dix ou douze milliers de charge. Entre Rorwiller & Drouzenheim cette riviere est toujours navigable, & peut porter des bateaux de quinze à vingt milliers de charge.

La Saur a sa source dans les mêmes montagnes de Vosge, passe à Werd, traverse la forêt d'Haguenau, & se perd dans le Rhin à Benheim, une lieue au-dessous du Fort-Louis. Elle n'est point navigable.

La Seltsbach a sa source aux mêmes montagnes, passe dans le village de Rodren, & de-là va se jetter dans le Rhin près de la ville de Seltz, deux lieues au-dessous de Benheim.

La Lutter, ou *Lauter*, prend son nom

de la fontaine des montagnes de Voſge, nommée la Lauter. Elle traverſe une partie de ces montagnes, paſſe par Weiſſembourg, traverſe pluſieurs prairies & bois, & enfin ſe jette dans le Rhin, demi-lieue au-deſſous de Lauterbourg.

La Queiche a ſa ſource dans des vallons qui ſont au-deſſus de la petite ville d'Anweil. Elle paſſe dans cette Ville, puis à Landau, & ſe rend dans le Rhin à Germesheim.

Il y a en Alſace trois grandes *routes*, qui ſont praticables en tout tems. La premiere eſt celle de Francfort qui paſſe par le village de Botternir, & qui eſt tellement élevée au-deſſus du terrain, que les eaux du Rhin ni des autres rivieres ne peuvent jamais paſſer par deſſus. Elle a des ponts de bois dans les endroits où les rivieres, ruiſſeaux ou foſſés la coupent.

La ſeconde eſt celle qui, ſortant de Kel, paſſe à Newmul, à Wildſtedt, à Offenbourg, &c. & donne entrée dans la Souabe & dans le Wirtemberg. Cette route n'eſt pas auſſi praticable que l'autre.; car, comme elle eſt fort proche de la riviere de Kinche, elle ſouffre quelquefois lorſque cette riviere ſe déborde.

La troiſieme eſt celle qui conduit à Briſach, Fribourg, & autres lieux du Briſgaw, paſſant par Altenheim. Elle eſt très-bien faite, toujours au-deſſus des grandes eaux, & toujours praticable.

Il y a dans la haute Alſace *des mines* d'argent, de cuivre & de plomb; ſçavoir, à Giromany, à Sainte-Marie aux Mines, à Aſtembach & à Munſter; mais on ne travaille qu'à celle de Giromany, & l'on en peut tirer par an environ mille ſix cens marcs d'argent, & vingt-quatre mille livres peſant de cuivre; mais la dépenſe du travail égale preſque le profit, & M. le Duc de Mazarin, à qui ces mines appartenoient, n'en retiroit que cinq ou ſix mille livres de rente. Il y a des forges & des fourneaux de fer en pluſieurs endroits d'Aſace; mais ſur-tout du côté de Betfort. C'eſt le Cardinal Mazarin qui fit rétablir ces derniers, & M. le Duc de Mazarin, ſon petit neveu, qui en jouïtſſoi.

La Fontaine minérale de *Sultsbach* eſt auprès de Munſter dans la haute Alſace, & ſes eaux ſont en réputation contre la paralyſie, foibleſſe des nefs, & gravelle.

Les Fontaines de *Soults* & de *Viderbroun* ſont dans la baſſe Alſace, mais ne ſont pas en grande eſtime.

Les habitans orignaires d'Alsace sont bons, dociles, attachés à leurs coûtumes & usages, sans ambition, & aimant la paix. La fertilité du pays les rend paresseux, & peu industrieux. Ce sont les Suisses qui coupent presque tous les foins & les bleds de la haute Alsace, & qui font les vendanges; ce qui fait sortir beaucoup d'argent de la Province. La langue vulgaire de l'Alsace est l'Allemande : cependant il n'y a personne au-dessus du commun dans les Villes, & même à la campagne, qui ne parle François assez bien pour se faire entendre.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de l'Alsace.

CEtte Province est de quatre Diocèses différens, de celui de Besançon, de celui de Basle, de celui de Strasbourg, & de celui de Spire.

§. 1. Dans la haute Alsace il y a vingt-quatre Paroisses, & le Chapitre de Betfort qui sont du Diocèse de l'Archevêché de Besançon. Le Chapitre de *Betfort* est composé d'un Prevôt, & de six Chanoines. Les Canonicats valent environ cinq cens livres de revenu, & sont à

la collation de Seigneur de Betfort.

§. 2. Le Diocèſe de Baſle s'étend ſur le reſte de la haute Alſace, à l'exception néanmoins du Chapitre de Lauttembach, qui dépend de l'Evêché de Straſbourg. L'Evêque de Baſle quitta cette Ville lorſqu'elle embraſſa le Calviniſme, & il fait ſa réſidence à Potentru dont il eſt Seigneur temporel & ſouverain. Il y a un Official dans la ville d'Altkirch en Alſace, pour rendre la Juſtice aux ſujets du Roi, & cet Official doit être originaire de la Province. Il y a dans la haute Alſace deux cens trente-ſept Paroiſſes qui ſont du Diocèſe de Baſle.

Il n'y a que deux Egliſes Collégiales, dont l'une eſt *Saint-Martin* à Colmar, qui eſt auſſi Paroiſſiale, & qui n'eſt compoſée que d'un Prevôt & de quatre Chanoines, dont le revenu eſt peu de choſe : l'autre eſt dans la ville de *Than*, dont l'Egliſe a un clocher bâti ſur le modele de celui de Straſbbourg.

L'Abbaye de *Murbach* eſt de l'Ordre de Saint-Benoît, & la plus illuſtre de la haute Alſace. Elle fut bâtie par Saint-Pirmin dans un fond qui lui fut donné par le Comte Eberard vers l'an 724. L'Abbé ſe qualifie Prince, & étoit autrefois un des quatre qui avoient ſéance dans

dans les Dietes de l'Empire. Il eſt Seigneur temporel des villes de Gebeuviller, Waterwiler, de la ville & vallée de Saint-Amarin, & de pluſieurs autres lieux. Perſonne ne peut être reçu Religieux dans cette Abbaye qui ne faſſe preuve de Nobleſſe, tant du côté paternel que du côté maternel. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ trente-ſix mille livres par an.

L'Abbaye de *Lure*, quoique ſituée dans le Comté de Bourgogne, eſt néanmoins annexée & incorporée à celle de Murbach. Elle eſt du même Ordre; & le Roi nomme des Commiſſaires pour aſſiſter à l'élection de l'Abbé.

Munſter eſt du même Ordre, & ſituée dans la vallée de Saint-Grégoire. Elle a été fondée par Childeric II. Roi de France, vers l'an 560. & a reçu depuis des bienfaits de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Elle eſt de la Congrégation de Saint-Vanne, & ſon revenu eſt de douze ou quinze mille livres. C'eſt un des plus beaux Monaſteres de l'Allemagne.

L'Abbaye de *Lutzel* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & a pris le nom d'un ruiſſeau ſur lequel elle eſt ſituée. Elle reconnoît les Comtes de Ferrette pour ſes fondateurs, & eſt en Regle. Ses revenus étoient

autrefois très-considérables ; mais depuis la guerre que les Suédois firent dans cette Province, ils sont fort diminués, & ne montent à présent qu'à vingt ou vingt-cinq mille livres par an.

Periet est du même Ordre, & située dans le Val d'Orbe. Elle est de la filiation de Lutzel, de la même fondation, & en Regle. Ses revenus sont de sept ou huit mille livres.

L'Abbaye de *Marbach* est de l'Ordre de Saint-Augustin, & occupée par des Chanoines Réguliers non réformés. Ce sont les Comtes d'Eguisheim qui ont été ses fondateurs ; & ses revenus ne sont que de quatre ou cinq mille livres. Elle est en Regle.

L'Abbaye de *Masmunster* a été fondée par Mazon, fils d'Adelbert, Duc d'Alsace. Ce Mazon prenoit la qualité de Roi, ainsi qu'il paroît par l'épitaphe de son fils aîné qui est enterré dans cette Abbaye. Elle est conçue en ces termes : *Hic jacet sepultus filius Regis Mazonis fundatoris hujus monasterii.* La Communauté est composée d'une Abbesse & de douze Chanoinesses, qui vivent ensemble. On n'y reçoit que des Demoiselles qui font preuve de Noblesse, tant du côté paternel que maternel, & qui sont originaires d'Alsace. Leur revenu est de huit

ou dix mille livres par an. Au reſte ſon nom ne ſignifie autre choſe que le *Monaſtere de Mazon.*

Ottomarsheim eſt auſſi une Abbaye de Chanoineſſes qui ſuivent le même Inſtitut que celles de Maſmunſter. On prétend que l'Egliſe de ce Monaſtere étoit un Temple que l'Empereur Othon dédia au Dieu Mars, & que de là eſt venu le nom d'Ottomarsheim. Cette Maiſon ne jouït que d'environ quatre mille livres de rente.

Alſpach eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſainte Claire, & eſt ſituée dans la vallée d'Orbe. L'on n'y reçoit que des Demoiſelles, ou des filles de famille. Le revenu de cette Maiſon eſt de trois ou quatre mille livres.

§. 3. L'Evfsché de Strasbourg eſt ſuffragant de Mayence, & S. Amand, qui aſſiſta au Concile de Cologne l'an 346. eſt le plus ancien de ſes Evêques. C'eſt par dévotion à ce Prélat que le Roi Clovis fit rebâtir l'Egliſe Cathédrale qui avoit été détruite par les Payens, & la conſacra à la ſainte Trinité & à la ſainte Vierge. Ce fut encore par le même principe que le Roi Dagobert donna de grands biens à l'Evêché de Straſbourg, & entre autres choſes le Mundat de Rouffach, & les autres principa-

les Terres dont il jouït encore en Alſace. Il y en a qui aſſurent que du tems de l'Evêque Vernerus, c'eſt-à-dire en 1050. l'on unit à cet Evêché une partie des revenus de l'Abbaye des Chanoineſſes de Saint-Etienne. Le Luthéraniſme s'étant introduit à Straſbourg, & y ayant fait de grands progrès, ſes ſectateurs en chaſſerent l'Evêque & ſon Chapitre l'an 1559. & l'an 1592. après la mort de Jean de Manderſcheid qui en étoit Evêque, les Chanoines Luthériens, qui étoient reſtés dans les maiſons canoniales à Straſbourg, élûrent pour leur Evêque Jean-Georges Marquis de Brandebourg, pendant que les Chanoines Catholiques, qui s'étoient retirés à Saverne, élurent Charles Cardinal de Lorraine. Ces deux partis en vinrent aux armes pour ſoûtenir ces élections, & la ville de Straſbourg ſe déclara pour les Luthériens. Cette guerre fut longue, & diminua les revenus de l'Evêché de Straſbourg: car par un traité conclu à Haguenau en 1604. on convint que cet Evêché demeureroit au Cardinal de Lorraine moyennant une ſomme conſidérable qu'il promit de payer: mais le Cardinal n'ayant pas été en état de remplir cette condition, il fut obligé d'aliéner à la ville de Straſbourg le Bailliage de

Marlheim, & beaucoup de droits qui appartenoient à l'Evêché. Ce ſont ces aliénations qui ont réduit les revenus de l'Evêché de Straſbbourg à deux cens cinquante mille livres par an, ou environ. Cet Evêché eſt encore conſidérable par deux Bailliages qui en dépendent, & qui ſont au-delà du Rhin. L'Evêque en jouït avec la même ſupériorité territoriale qu'ont les Princes d'Allemagne les plus puiſſans dans leurs Etats, ſous la ſouveraineté de l'Empire dont ils ſont les membres. Quand ce Siége Epiſcopal devient vacant, ce ſont les douze Chanoines Capitulaires qui éliſent leur Evêque.

Le Chapitre de la Cathédrale de *Straſbourg* eſt un des plus nobles qu'il y ait dans l'Egliſe. Pour y être reçu Chanoine il faut faire preuve de huit quartiers de haute nobleſſe du côté paternel, & d'autant du côté maternel. Les mots de haute nobleſſe excluent les ſimples Gentilshommes, & exigent une extraction de Princes, ou Comtes de l'Empire, pour les Allemans; & de Princes, Ducs & Pairs, ou Maréchaux de France, pour les François. Ce Chapitre eſt compoſé de douze Chanoines capitulaires, & de douze Chanoines domiciliaires. Les Capitulaires ſont ceux qui

ont entrée & voix délibérative au Chapitre. Le revenu de leurs Canonicats eſt, année commune, d'environ ſix mille livres. Les domiciliaires n'entrent point au Chapitre ; mais ils parviennent par ancienneté aux places de Capitulaires, à meſure qu'elles deviennent vacantes. On leur accorde le quart du revenu des Canonicats : mais les uns & les autres ſont obligés de réſider trois mois dans les terres de l'Evêché, & d'aſſiſter ſoixante fois à l'Egliſe ; ſans quoi ils ne jouïroient pas du revenu de leurs Canonicats. Les Capitulaires ne peuvent être admis qu'après avoir pris le Soûdiaconat. Il n'y a aucune différence entre l'habit de Chœur des Capitulaires & celui des Domiciliaires. Ils portent les uns & les autres ſous le ſurplis une ſoutane de velours rouge doublée d'hermines, & enrichie de boutonieres d'or. Cinq des Chanoines Capitulaires ſont pourvûs chacun d'une des Dignités du Chapitre. La premiere eſt la Dignité de grand Prevôt. C'eſt le Pape qui y nomme ſuivant le Concordat Germanique paſſé entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frederic III. l'an 1447. Elle vaut trois ou quatre mille livres de rente à celui qui en eſt pourvû, & qui a auſſi en cette qualité à ſa diſpoſition

huit ou dix Cures, dont celle de Scheleſtat eſt la plus conſidérable, ſept Prébendes dans la Collégiale de Saint-Leonard, & une douzaine de fiefs. La ſeconde Dignité eſt celle de grand Doyen. Celui qui en eſt pourvû convoque le Chapitre, & a Juriſdiction ſur tout le Chœur, & la correction des mœurs des Eccléſiaſtiques. Il jouït en cette qualité d'environ trois mille livres de revenu. La troiſieme eſt la Dignité de Cuſtode, laquelle rapporte mille cinq cens livres au Titulaire, qui diſpoſe auſſi de quelques Cures & de quelques fiefs dans l'érendue de l'Evêché. La quatrieme eſt celle d'Ecolâtre, laquelle ne rapporte que huit ou neuf cens livres. La cinquieme enfin eſt celle de Camerier du Chapitre, laquelle ne vaut que quatre ou cinq cens livres. Il y en avoit une ſixieme, qui étoit celle de Portier; mais les revenus en ont été unis à la Menſe du Chapitre.

Les Vicaires, les Chapelains & les Chantres compoſent le grand Chœur de cette Egliſe Cathédrale, & en font le Service. Il y avoit autrefois ſoixante-douze Vicaires & quarante Chapelains; mais les troubles & le déſordre que le Luthéraniſme cauſa dans cette Province, avoit tellement diminué le nombre

des Vicaires & des Chapelains, que lors du rétabliſſement du Service dans l'Egliſe Cathédrale de Straſbourg il n'y avoit que douze Vicaires, dont on augmenta le nombre juſqu'à vingt. Quant aux Chapelles, il n'y en a que quatre ou cinq de cinq cens livres chacune ; car pour les autres leur revenu eſt très-modique. Le Corps des vingt Vicaires eſt gouverné par un *Senior*, quatre Députés & deux Adjoints. Ils ſont élûs par les autres Vicaires, & peuvent être deſtitués ou continués au bout de l'an. Ces Officiers doivent rendre compte tous les ans aux Doyen & Chapitre de l'adminiſtration du revenu de leur corps, & en laiſſer un état dans les archives du Chapitre. Chaque Vicaire reçoit par an environ quatre cens livres en argent, ſoixante ſacs de grains, & un foudre de vin.

L'Evêque & le Chapitre ſont deux Puiſſances indépendantes l'une de l'autre à certains égards.

L'Evêque de Straſbourg a ſon Official, & le Chapitre a le ſien. Les revenus de la Fabrique de la Cathédrale ſont diſtingués de ceux de l'Evêque & du Chapitre. L'adminiſtration en appartient au Magiſtrat, par un contrat paſſé avec les Luthériens. Ces revenus peuvent

monter à quarante mille livres par an ; & le Magistrat est obligé aux réparations de l'Eglise, & de l'entretenir, quelque accident qui puisse arriver. Le Magistrat nomme un Receveur pour faire le recouvrement des revenus ; & ce dernier est obligé de rendre ses comptes tous les ans. Lors du rétablissement du culte catholique dans l'Eglise Cathédrale de Strasbourg en 1681. il y avoit quatre Chanoines Luthériens qui possédoient le *Brouderhoff*, ou l'ancien Monastere, qui a été depuis donné aux Jésuites : ils en ont fait un College, & n'ont point d'autre Eglise que la Cathédrale même. L'on a depuis cédé aux Chanoines Luthériens les revenus que possédoit cette Eglise au-delà du Rhin ; & au moyen de cette cession, ces Chanoines n'y paroissent que lorsqu'ils sont obligés de prendre possession. Au reste ces Chanoines sont de bonne maison, puisque ce sont des Princes de celles de Brandebourg & de Brunswic.

Le second Chapitre de Strasbourg est celui de *Saint-Pierre le Jeune*, qui n'étoit d'abord qu'une petite Eglise Paroissiale sous le titre de sainte Colombe, bâtie dans un des fauxbourgs de Strasbourg : mais l'an 1131. Guillaume Evêque de

cette Ville bâtit l'Egliſe de ſaint Pierre le Jeune, & en 1147. y fonda huit Canonicats. Son ſucceſſeur en fonda ſix autres. Le Pape Leon IX. qui étoit de la Maiſon d'Eguisheim, revenant en 1150. du Concile de Mayence, dédia cette Egliſe à l'honneur de ſaint Pierre, lui accorda de grandes indulgences, & lui fit préſent de ſa chape pontificale. Ce College eſt aujourd'hui compoſé de quinze Canonicats, dont cinq ſont affectés à des Prêtres, cinq à des Diacres, & cinq à des Soûdiacres. Les Dignités de Prevôt & de Doyen ſont les ſeules qu'il y ait dans ce Chapitre. La Prevôté vaut environ trois mille livres de rente, & eſt à la diſpoſition du Pape, ſuivant le Concordat Germanique. Celui qui eſt pourvû de cette Dignité donne l'inveſtiture des Canonicats & des Vicariats qui vaquent; comme auſſi celle des maiſons canoniales, qui ſont au nombre de douze. Son droit pour cette derniere eſt ordinairement de trois cens livres. Le Doyen eſt élû par le Chapitre. Cette Dignité, qui ne rapporte à celui qui en eſt pourvu qu'environ 400. liv. lui donne le droit de préſider & de conclure dans le Chapitre, même en préſence du Prévôt: il a auſſi le droit de correction. Chaque Chanoine a ſix cens livres en

argent, trente sacs de grains, & quelques petits revenus, qui avec la maison canoniale peuvent valoir trois ou quatre cens livres. Outre ces quinze Canonicats, il y a dans cette Eglise quinze Vicaires & quinze Chapelins, mais il n'y a que trois Vicaires & un Chapelain qui résident. Chacun de ces trois Vicaires a environ sept cens livres de revenu.

Le Chapitre de *Saint-Pierre le Vieux* est un des plus ancieus d'Alsace. Dès le neuvieme siecle il y avoit long-tems qu'il étoit établi. Cette Eglise fut d'abord à Honnaw, qui est une Isle du Rhin à deux lieues de Strasbourg; & c'est aussi de ce côté que sont tous les biens de ce Chapitre. Ayant été ruinée par les inondations du Rhin, elle fut transférée à Rheinau en 1298. où ayant été pareillement endommagée par ce même fleuve, les Chanoines transportérent leur domicile dans la ville de Strasbourg en 1398. & obtinrent des Paroissiens de Saint-Pierre le Vieux que le Chœur de leur Paroisse leur seroit cédé pour faire le Service, & que la nef demeureroit au Curé & aux Paroissiens. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt qui a quinze ou seize cens livres de revenu; d'un Doyen qui a environ douze

cens livres, & de dix-huit Canonicats, dont il y en a douze de réſidence, qui ont ſept ou huit cens livres de revenu ; au lieu que les ſix qui ne réſident point n'ont qu'environ trois cens livres, & ne ſont admis à la réſidence qu'à leur tour.

L'Egliſe de *tous les Saints* eſt dans un des fauxbourgs de Straſbourg, & fut bâtie en 1350. On y fonda en différens tems juſqu'à dix-neuf Prébendes ; mais le Luthéraniſme s'étant introduit dans ce Chapitre, elles ont été pendant long-tems diſputées par les Catholiques & les Luthériens. Il fut enfin convenu par une tranſaction autoriſée par l'Evêque, que les Catholiques rempliroient ſix Prébendes, & les Luthériens autant. Ces Prébendes valent cent ou cent vingt livres de revenu.

L'Egliſe Collégiale de *Neuviller* eſt dans la petite Ville de ce nom, ſituée à cinq lieues de Straſbourg. C'étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, laquelle fut ſécularisée en 1499. & la Dignité d'Abbé changée en celle de Prevôt. La ſeconde Dignité eſt celle de Doyen. Les revenus du Prevôt ſont de la valeur de deux Canonicats. Ceux du Doyen ſont d'un Canonicat & demi, & ceux de chaque Chanoine ſont

d'environ mille livres. Il y a ſix Chanoines réſidens avec le Prevôt & le Doyen, & quatre autres qui ne réſident point.

L'Egliſe Collégiale d'*Aſtach* étoit ſituée à deux lieues de Molsheim ſur la Bruſch. C'étoit autrefois une Abbaye de Bénédictins qui fut fondée par Dagobert II. & par Saint-Florent Evêque de Straſbourg. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prevôt, d'un Doyen, & de dix Chanoines réſidens. Les Canonicats rapportent environ huit cens livres, & le Doyenné mille deux cens. Quant au revenu du Prevôt, il eſt peu conſidérable. Ce Chapitre a été transféré à Molsheim.

Le Chapitre de *Lautembach* eſt dans la haute Alſace, mais cependant du Diocèſe de Straſbourg. L'Evêque en eſt le protecteur; & ce Chapitre lui paye pour ce droit la ſomme de cent livres. Cette Egliſe dépendoit immédiatement du ſaint Siege; mais elle s'eſt volontairement ſoûmiſe à l'Evêque de Straſbourg, à cauſe des frais qu'elle étoit obligée de faire à Rome pour l'expédition de ſes affaires. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prevôt, d'un Doyen, & de douze Chanoines. Les Canonicats valent juſqu'à huit cens livres.

L'Eglise Collégiale de *Saverne* étoit autrefois un College de Chanoines Réguliers de S. Augustin établi à Still, à deux lieues de Saverne, où elle a été transférée & sécularisée en 1478. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt, d'un Doyen & de huit Chanoines, dont il y en a cinq qui résident. Chacun de ces cinq Chanoines jouït de cinq à six cens livres de revenu. Le Prevôt a un foudre de vin, & cinquante sacs de grains de plus qu'un Chanoine; & le Doyen a un demi-foudre, & vingt-cinq sacs de grains. Un des Chanoines fait la fonction de Curé; & ce fut l'Evêque Erasme qui unit une Prébende à la Cure.

La Collégiale de *Sourbourg*, dans la forêt d'Haguenau, étoit une Abbaye de Bénédictins fondée par Dagobert, & sécularisée dans la suite. Ce Chapitre fut d'abord composé d'un Prevôt, d'un Doyen & de douze Chanoines; mais le changement de Religion en a tellement diminué les revenus, qu'il ne jouïssoit plus que de trois ou quatre mille livres de rente, sur quoi il y avoit beaucoup de charges à payer: ce qui donna lieu de l'unir à l'Eglise Paroissiale de Saint-Louis de Strasbourg.

Saint-Leonard d'Obenheim étoit une Abbaye de Bénédictins qui a été sécularisée. Ce Chapitre a huit Chanoines en comptant le Doyen. Cinq de ces Chanoines sont de résidence, & jouïssent de six ou sept cens livres de revenu. Le Doyen a portion & demie, & est élu par le Chapitre. Le grand Prevôt de la Cathédrale de Strasbourg dispose de tous les Canonicats.

L'Abbaye de *Saint-Walbourg* ou *Valpurge*, dans la forêt d'Haguenau, est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par un Comte de Montbelliard en 1131. Ayant été abandonnée dans le seizieme siecle par les Religieux, le Prevôt de Weissembourg s'en empara; & depuis ce tems-là l'Evêque de Spire, à l'Evêché duquel cette Prevôté est unie, a joui de l'Abbaye de Saint-Walbourg jusqu'à la fin du siecle dernier, que n'ayant pû justifier la validité de l'union de cette Abbaye à la Prevôté de Weissembourg, parce qu'elle s'étoit faite sans le consentement de l'Evêque de Strasbourg dans le Diocèse duquel elle est située, l'union fut déclarée nulle par Arrêt du Conseil supérieur d'Alsace: & le Roi en disposa l'an 1668. en faveur des Jésuites de Strasbourg, aux conditions portées par *le brevet d'union*. Le

revenu de cette Abbaye étoit de huit ou neuf mille livres par an. Voilà l'hiſtoire, & voici la fable : On dit qu'un Religieux de ce Monaſtere demeura pendant trois cens ans à écouter le chant des oiſeaux de cette forêt, & que cette mélodie l'avoit comme abſorbé dans la contemplation des choſes céleſtes. On voit le portrait de ce Religieux gravé ſur une des pierres du Chœur de cette Egliſe.

Ebermunſter eſt du même Ordre, & fut fondée par Sigiſbert, du tems que Saint-Arbogaſt étoit Evêque de Straſbourg. On conſerve dans cette Abbaye de beaux & anciens titres des Rois de France & des Empereurs. Il paroît par les derniers qu'elle étoit autrefois de la matricule de l'Empire, & avoit voix aux Dietes. Les revenus de cette Abbaye ſont de quinze ou ſeize mille livres par an.

Marmunſter eſt du même Ordre, & à une lieue de Saverne. Elle fut fondée par Saint-Pirmin, du tems de Thierry IV. dont le regne commença l'an 721. On l'appella d'abord Leuvartzel ; mais elle changea de nom en mémoire de l'Abbé Maur, que l'on dit avoir été diſciple de S. Pirmin. Le revenu de cette Abbaye eſt de quatorze ou quinze mille livres.

Altorf eſt du même Ordre, & ſituée à une lieue de Molsheim. Sa Communauté n'eſt que de ſix ou ſept Religieux, qui jouïſſent d'environ 6000. l. de revenu.

Andelau, ou *Andlaw*, eſt une Abbaye de Chanoineſſes, qui fut fondée vers l'an 880. par ſainte Richarde fille d'un Roi d'Ecoſſe, & femme de l'Empereur Charles le Gras, laquelle ayant été injuſtement ſoupçonnée d'infidélité par ſon mari, ſe ſépara d'avec lui, reprit ſa dot, & fonda cette maiſon où elle paſſa le reſte de ſa vie. La Communauté eſt compoſée de l'Abbeſſe & de douze Chanoineſſes, qui font les mêmes preuves de nobleſſe que dans les Colleges d'Allemagne. L'Abbeſſe d'Andlaw eſt Princeſſe de l'Empire, & a cela de particulier que quoiqu'elle ait voix dans les Dietes de l'Empire, elle ne porte aucune partie des impoſitions qui y ſont réglées Les revenus de cette Abbaye ſont de ſeize ou dix-huit mille livres, tant pour la Menſe Abbatiale que pour la Communauté. Les Chanoineſſes vivent enſemble, ſont bien logées, & bien nourries; mais ce qu'on leur donne pour leur entretien eſt peu de choſe, & ne va pas à plus de vingt écus pour chacune.

Bilbesheim eſt auſſi une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît, & fut fon-

dée par le même Comte de Montbelliard qui fonda celle de Walbourg. La premiere Abbesse fut une fille du fondateur appellée Glatilde, qui y mourut en odeur de sainteté. Cette Abbaye est tout auprès de celle de Walbourg, & ne jouit pas de plus de mille livres de rente.

Ces Abbayes sont régulieres & électives. La Communauté élit trois sujets en presence des Commissaires du Roi, & de ces trois Sa Majesté en choisit un.

Il y a encore quatre Abbayes d'hommes de l'Ordre de S. Benoît qui sont dans le Diocèse de Strasbourg : mais comme elles sont au-delà du Rhin, & dans les terres de l'Emp're, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'en parler ici.

Toutes ces Abbayes forment ensemble une Congrégation particuliere appelle *Congregatio Argentinensis*. Elles sont toutes sujettes à la visite & à la Jurisdiction de l'Evêque de Strasbourg. Ce Prélat préside, par lui ou par un Commissaire, à l'élection des Abbés ; & après leur élection ils donnent un acte à l'Evêque par lequel ils reconnoissent sa Jurisdiction, & promettent de ne s'en jamais soustraire.

L'Abbaye du *Neubourg* est de l'Ordre

de Cîteaux, & à une lieue & demie d'Haguenau. Elle fut fondée en 1128. par un Comte de Lutzelbourg; & l'Abbé de Lutzel y envoya douze Religieux, & un Abbé appellé Waldric. Cette Abbaye jouït de huit ou dix mille livres de revenu, & l'Abbé ne prend point de Bulles de Rome; mais sur le brevet du Roi qui est expédié après l'élection, l'Abbé de Lutzel lui donne l'investiture de l'Abbaye de Neubourg; & sur ses provisions il reçoit la bénédiction comme les autres Abbés.

Konisbruck est une Abbaye du même nom, mais de filles. Elle est située dans la forêt d'Haguenau, fut fondée en même-tems que celle de Neubourg, & dépend comme elle de celle de Lutzel. Cette Abbaye ne jouït que d'environ trois mille livres de rente.

§. 4. L'EVESCHÉ DE SPIRE s'étend dans la basse Alsace, & avoit autrefois dans cette partie de son Diocèse un grand nombre de Paroisses, de Chapitres & d'Abbayes, mais depuis que les Princes Palatins & les autres Seigneurs de la basse Alsace on embrassé le Calvinisme, ou le Luthéranisme, ils se sont emparés des biens de l'Eglise, & en ont chassé les Titulaires; ensorte qu'il

n'y a aujourd'hui que deux ou trois Chapitres, &c.

Le Chapitre de *Landau* étoit anciennement une Abbaye de l'Ordre de saint Auguſtin, qui a été ſécularisée il y a environ deux cens ans. Il eſt compoſé d'un Doyen, de deux Chanoines, & d'un Vicaire qui deſſert la Cure de cette Ville. Le revenu dont jouït ce Chapitre eſt au plus de trois mille livres.

Celui de *Weiſſembourg* étoit anciennement une Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, & ſi conſidérable qu'elle étoit une des quatre que l'on appelloit *les quatre Abbayes de l'Empire*. Elle fut fondée par le Roi *Dagobert* en 624. & entre les grands biens dont il la dota, il lui donna un certain diſtrict de pays & de villages ſitués autour de Weiſſembourg, avec la haute, moyenne & baſſe Juſtice, enſemble tous les droits ſeigneuriaux, toutes les forêts, rivieres & pâturages qui ſe trouvoient dans ce diſtrict que l'on appelle *le Mundat*, & qu'il fit marquer & borner par de groſſes pierres qui ſervent de bornes, & qui exiſtent encore actuellement. Pluſieurs ſiecles après, cette Abbaye fut inquiétée & pillée par des Princes & Seigneurs voiſins; ce qui l'obligea à recourir à la pro-

tection de ceux qui étoient les plus cruels de ſes ennemis. Pour mériter celle de l'Electeur Palatin, & celle du Prince de Veldents, elle donna en fief au premier la moitié de le Prevôté d'*Attenſtatt*, s'étant réſervé l'autre moitié; & au Prince de Veldents la Prevôté de *Clebourg*, avec le village de *Reichtembach*, tous fiefs & villages ſitués dans le Mundat, & ſur leſquels ladite Abbaye s'eſt réſervé la haute Juſtice. La preuve de tout cela eſt dans les archives du Chapitre de Weiſſembourg. Cette Abbaye fut ſécularisée en 1545. & pour lors L'Abbé prit la qualité de Prevôt, & les Moines celle de Chanoines. Philippe de Flersheim, Evêque de Spire, trouvant cette Prevôté à ſa bienſéance, en ſollicita vivement l'union à ſon Evêché, & l'obtint du Pape Paul III. en 1561. Ce Chapitre ne conſiſte aujourd'hui qu'en un Doyen, un Cuſtos, dix Chanoines & deux Vicaires. Les Canonicats ne ſont au plus que de ſix ou ſept cens livres de rente.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de l'Alsace.

§. 1. TOute l'Asace, tant la haute que la basse, est du ressort du *Conseil Supérieur* d'Alsace établi à Colmar. Cette Cour supérieure fut érigée pour la premiere fois en la ville d'Einsisheim en 1658. en la place de *la Regence*, ou Conseil, que les Archiducs avoient auparavant établie dans la même Ville. Comme le ressort de ce Tribunal étoit d'une assez petite étendue, parce que le Traité de Munster étoit démeuré en partie sans exécution, le Roi jugea à propos en 1661. de supprimer ce Conseil supérieur, & d'ériger en sa place un Conseil Provincial, dont les appellations ressortissoient en derniere instance au Parlement de Metz. Ce dernier Tribunal subsista jusqu'en 1679. que le Roi lui rendit sa premiere supériorité, & lui donna le pouvoir de juger en dernier ressort toutes les affaires civiles & criminelles avec la même puissance & autorité que les Cours de Parlement, & autres Compagnies supérieures du Royaume. Toutes les Charges avoient été données gratuitement & sans finance; & ce Conseil fut trans-

féré à Brisack. Le Roi par son Edit du mois d'Avril de l'an 1694. créa une seconde Chambre dans le même Conseil, & par le même Edit, en confirmant tous les Officiers dudit Conseil en la possession de leurs Offices, les rendit héréditaires comme dans le reste du Royaume, moyennant la finance qu'ils ont payée. Ce Conseil a été enfin transféré *à Colmar*, où il est actuellement sédentaire. Il connoît en premiere instance de toutes les affaires de ceux qui avoient autrefois leurs causes commises à la Régence d'Autriche, tels qu'étoient les Abbés, Prieurs & autres Ecclésiastiques, Gentilshommes, Officiers dudit Conseil & de la Chancellerie qui y est établie, & autres Officiers y ressortissans; à l'exception des Officiers de la basse Alsace, qui ont leurs causes commises en premiere instance par-devant le Directoire de la Noblesse de la basse Alsace; comme aussi des Officiers des lieux dépendans du temporel de l'Evêché de Strasbourg, & de ceux du Comté de Hanau, &c. dont les appellations des Sentences sont portées à leur Régence. Il en faut encore excepter *le grand* & *le petit Sénat* de la ville de Strasbourg, qui jugent en dernier ressort les affaires criminelles, & les civiles jusqu'à la som-

me de mille livres. Toutes les appellations, tant des Juges Royaux que de ceux des Seigneurs, & des Magistrats des Villes & même les appellations comme d'abus, sont portées audit Conseil supérieur. Il y a peu de Justices Royales dans cette Province, parce que le Roi Louis XIV. donna la plûpart des Terres & Seigneuries domaniales au Cardinal Mazarin, ou à d'autres Seigneurs.

Les Justices Royales qu'on remarque en Alsace sont le Bailliage & Prevôté de la ville neuve de Brisac, le Bailliage & Préfecture d'Haguenau, le Bailliage de Weissembourg, le Bailliage de Candek, les Prevôtés d'Huningue, d'Ensisheim, & du Fort-Louis. Les Offices de toutes ces Jurisdictions ont été créés en titre & héréditaires par Edit du Roi du mois d'Avril de l'an 1694. Le Roi établit en même tems à Strasbourg une Chambre des Monnoyes composée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Contregarde, & d'un Greffier.

Le Directoire de la Noblesse de la basse Alsace est une Jurisdiction séante à Strasbourg, dans l'Hôtel de la Noblesse. Il est composé d'un Directeur qui y préside, & de sept Conseillers, qui sont choisis à la pluralité des voix de tous les membres de ce corps; & ce choix doit

doit être confirmé par le Roi, qui leur accorde une Commiſſion. Le Directeur eſt pris parmi les ſept Conſeillers, ſuivant l'ancienneté de l'élection d'un chacun : ainſi ils en font les fonctions par Sémeſtre alternativement l'un après l'autre. Outre ce nombre de ſept Conſeillers, il y a encore trois Conſeillers Aſſeſſeurs, qui ont ſéance en la place des Conſeillers lorſque par maladie ou affaires ils ne peuvent pas ſe trouver aux aſſemblées; & ces Aſſeſſeurs remplacent les Conſeillers, quand il y a quelque charge vacante, ſuivant leur rang d'ancienneté. Ce directoire eſt encore compoſé d'un Syndic, d'un Secrétaire, d'un Receveur, & de quelques autres Officiers ſubalternes. Il connoît en premiere inſtance de toutes les affaires qui concernent les Gentilshommes & les membres de ſon Corps, & par appel, de celles des Communautés & habitans de leur dépendance, qui ont été jugées par les Baillis & Juges Seigneuriaux établis par les Seigneurs des Terres dépendantes du Corps de la Nobleſſe. Il juge en dernier reſſort, tant pour le civil que pour le criminel, les affaires qui n'excedent pas la ſomme de cinq cens livres, car pour celles qui vont au delà de cette ſom-

me, les appellations en ſont portées au Conſeil ſupérieur.

Outre le Directoire, la ville de Straſbourg a ſon Magiſtrat, qui eſt diſtribué en pluſieurs Chambres, qui ſont celles des treize, des quinze, des vingt-un, du grand Sénat & du petit Sénat. Il y a pour toutes ces Chambres un Préteur Royal, & un Procureur-Syndic pour le Roi. Ils ſont établis l'un & l'autre pour veiller à ce qu'il ne ſe paſſe rien, dans les délibérations de ces Chambres, qui ſoit contraire aux intentions du Roi.

La Chambre des Treize étoit appellée la Chambre d'Etat, avant que la ville de Straſbourg fût ſous l'obéiſſance du Roi, & elle eſt encore aujourd'hui la principale de la Magiſtrature. Elle connoît de toutes les affaires de conſéquence, & reçoit les appellations des Sentences du grand & du petit Sénat, & les juge en dernier reſſort lorſque la ſomme dont il eſt queſtion n'excede pas mille livres; car, lorſqu'elle excede, l'appel en eſt porté au Conſeil ſupérieur; mais en ce cas-là les Sentences de la Chambre des Treize s'exécutent nonobſtant l'appel, juſqu'à la concurrence de la ſomme de deux mille livres. Cette Chambre eſt

composée de quatre Préteurs qui sont Gentilhommes, de quatre anciens Consuls ammestres, & de quatre autres Bourgeois d'une expérience & d'une probité reconnues. A ces douze Conseillers est joint l'ammestre Régent pendant son année de régence.

La Chambre des Quinze est composée de cinq Gentilshommes dont un ou deux sont Préteurs, & de dix notables Bourgeois. Cette Chambre a la direction & l'économie des revenus de la Ville, qui montent à la somme d'environ cinq cens mille livres. Sur ce fonds la Ville est tenue de l'entretien des nouvelles fortifications, de celui des bâtimens publics, de l'entretien & fourniture des cazernes, des appointemens des Officiers du Magistrat, de l'intérêt ou rente des sommes empruntées par la Ville, & dont le capitâl appartient à des sujets du Roi, &c.

Ld Chambre des vingt-un conserve encore le nom du nombre de personnes qui la composoient autrefois: car présentement elle est réduite à six, qui sont un Gentilhomme, deux personnes de dignité consulaire, & trois notables Bourgeois. Cette Chambre n'a presque d'autre fonction que de fournir des su-

jets qui entrent aux Chambres des Quinze & des Treize.

Le grand Sénat eſt compoſé de trente Citoyens, dont dix ſont Gentilshommes, & les vingt autres ſimples Bourgeois. Cette Chambre connoît des affaires civiles & criminelles. Ces dernieres y ſont jugées en dernier reſſort.

Le petit Sénat conſiſte en ſix Gentilshommes, & douze Bourgeois. Il connoît des affaires civiles moindres que celles qui ſe portent au grand Sénat, à la charge de l'appel à la Chambre des Treize.

Comme les trois premieres Chambres ſont ſtables, on les appelle *la Régence perpétuelle*; & lorſque quelqu'un de ceux qui les compoſent vient à mourir, ou devient incapable, ou indigne de la place qu'il y occupe, on les remplace par un ſujet de la Chambre qui vient après. Un membre de la Chambre des Treize eſt par exemple remplacé par un de celle des Quinze; & ainſi des autres.

La ville de Straſbourg étoit autrefois diviſée en vingt-huit tribus ou quartiers: mais depuis l'an 1482. elle n'eſt partagée qu'en vingt. Chaque tribu a un chef qui eſt tiré de l'une des trois

Compagnies de la Régence perpétuelle, des Echevins, & une Juſtice particuliere, qui connoît ſeulement des affaires les plus ſommaires. L'on peut dire qu'il n'y a rien de plus beau, ni de mieux obſervé que les Ordonnances de Police de la ville de Straſbourg. Par Edit du mois d'Août 1694. le Roi créa une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts à Enſisheim pour la haute Alſace, & une à Haguenau pour la baſſe, & voulut qu'elles relevaſſent de la grande Maîtriſe de Champagne.

Il y a auſſi à Straſbourg un *Hôtel des Monnoyes*, où le Magiſtrat faiſoit fabriquer des eſpeces avant que cette Ville fût ſous ſous l'obéiſſance du Roi; mais depuis l'an 1694. Sa Majeſté y a établi les Officiers néceſſaires, tant pour la fabrication que pour la réformation des eſpeces.

LE DROIT ÉCRIT, c'eſt-à-dire, le Droit Romain, eſt la ſeule Loi ſur laquelle on rend la Juſtice en Alſace; car il n'y a aucune Coûtume qui y déroge, ſi ce n'eſt quelques ſtatuts ou uſages locaux, qui ne ſont obſervés que dans les lieux où ils ſont introduits. La ville de Straſbourg étant depuis aſſez long-tems ſous l'obéiſſance du Roi, le Lecteur ſera ſans doute ſurpris d'apprendre que l'Or-

donnance civile de l'an 1667. ni la criminelle de 1670. ne ſont point obſervées à Straſbourg, & qu'on a laiſſé juſqu'à préſent à ſon Magiſtrat la liberté de ſuivre l'ancienne procédure qui étoit en uſage. Comme ce Magiſtrat juge en dernier reſſort les affaires criminelles, on eſt moins frappé de cette inobſervation que dans les affaires civiles, qui, lorſqu'elles excedent la ſomme de mille livres, ſont portées par appel au Conſeil ſupérieur de Colmar, où les deux Ordonnances dont je viens de parler ſont regardées comme des loix inviolables. C'eſt quelque choſe de fort ſingulier de voir que les premiers Juges n'obſervent pas une Ordonnance à laquelle les Juges ſupérieurs ſont obligés de ſe conformer.

§. 2. *La Province d'Alſace* étoit autrefois un pays d'Etats; mais elle eſt aujourd'hui pays d'impoſition. Au lieu de taille cette Province paye au Roi *la Subvention*, qui eſt la même choſe ſous un autre nom. Elle montoit par an à quatre vingt-dix-neuf mille livres; mais en 1700. la Province offrit au Roi de payer par an la ſomme de trois cens mille livres, s'il plaiſoit à Sa Majeſté de la décharger des deux Maîtriſes particulieres des Eaux & Forêts

créées en 1694. & de l'exécution des Edits portant création des Lieutenans généraux & autres Officiers de Police, & des autres Edits portant création de nouveaux Offices, &c. Cette offre fut acceptée purement & simplement par Arrêt du Conseil du 29. de Novembre de l'an 1700. & l'imposition de la somme de trois cens mille livres fut faite pour la premiere fois en 1701. Les autres impositions, comme la Capitation, &c. ont lieu dans l'Alsace comme ailleurs : & voici la maniere dont se fait la levée de toutes les impositions de cette Province.

Dès que l'Intendant d'Alsace a reçu l'ordre de la Cour pour les impositions, il convoque chez lui tous les Baillis : il concerte avec eux la répartition au sol la livre des subsides imposés l'année précédente, c'est-à-dire, qu'un Bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour sa part 100. livres, en payera 1000. l'année d'après, si l'augmentation de l'impôt est d'un neuvieme en sus. La chose étant conclue d'un consentement unanime, l'Intendant fait dresser ses Mandemens, qu'il remplit de la somme imposée à chaque Bourg, Ville, ou Village : il les remet ensuite entre les mains des Baillis : ceux-ci les dé-

livrent aux Prevôts, qui exercent dans le lieu de leur établiſſement les mêmes fonctions que les Collecteurs dans les autres Provinces du Royaume, avec cette différence qu'ils ſe font honneur d'une commiſſion qui ne leur eſt point à charge. Lorſque chaque Prevôt a reçu le Mandement pour le lieu qui lui eſt aſſigné, il aſſemble les habitans, & de concert avec eux il fait la répartition de l'impôt au ſol la livre de la taxe repartie l'année d'auparavant : ſi dans cette aſſemblée il s'en trouve quelques-uns qui demandent une diminution à raiſon des pertes qu'ils ont eu à ſouffrir, par le feu, par les inondations, ou par quelque autre déſaſtre imprévû, leurs plaintes ſont favorablement écoutées : quatre des Paroiſſiens ſont nommés à la pluralité des ſuffrages, pour examiner le dommage ; & ſelon le rapport qui en eſt fait, on convient auſſi à la pluralité des voix ſur les diminutions qu'il eſt juſte d'accorder aux intéreſſés. Leur cotte eſt auſſitôt diminuée, & la diminution étant jointe au principal de l'impoſition, le total en eſt reparti ſur tous les habitans. Après que le rôle des contributions a été dreſſé, chaque Paroiſſien le ſigne en marge de ſa cotte. Il reſte entre les mains du Prevôt, auquel tous les con-

tribuables, par quartier & d'avance, payent très-régulierement la somme dont ils sont convenus. Cette somme est remise aux Baillis & Magistrats des Villes, Bourgs & Villages de la Province, qui en font la levée, & en remettent les deniers entre les mains des Receveurs particuliers des Finances qui sont établis dans cette Province ; & les Receveurs particuliers les remettent aux Receveurs généraux de la Généralité de Metz.

Le Domaine du Roi dans ce pays consistoit dans les droits de Souveraineté, & en plusieurs Terres & Seigneuries qu'il possédoit dans la Province. Sa Majesté ayant fait don au Cardinal Mazarin des Terres de Betfort, d'Ell, Ferrette, Altkirk, Tann & Isenheim, elle ne jouït plus en Alsace que de quelques forêts & des droits de Souveraineté, qui consistent dans les droits d'entrée & de sortie de la Province, d'impôt sur le sel, d'amendes & confiscations, &c.

Les droits du sel & Aydes ne se perçoivent en Alsace que dans les Terres qui dépendent de l'ancien Domaine, & point dans celles de la basse Alsace qui ont été réunies. Ces droits font partie de la ferme du Domaine, laquelle com-

prend auſſi les droits de péage qui ſe levent à l'entrée & à la ſortie de la Province; car dans toutes les Terres & Seigneuries qui dépendent de la réunion de la haute & baſſe Alſace, le Roi ne jouït d'aucun péage; & ils ſe levent au profit des Seigneurs.

L'an 1694. le Roi établit en Alſace de nouveaux droits de *traites foraines*, pour leſquels on établit pluſieurs bureaux. Ces droits ſont partie des cinq groſſes Fermes de France. Le papier timbré, le controlle des Exploits, celui des Actes des Notaires, & les impôts ſur les bois, bleds, vins, tabac, n'ont point lieu dans cette Province.

Comme il n'y a point en Alſace ni Elections, ni Cour des Aydes, ni Bureaux des Finances, c'eſt l'Intendant ou ſes Subdélégués qui connoiſſent des conteſtations qui ſurviennent ſur le fait du Domaine & des deniers Royaux; & les appellations de leurs Jugemens ſont portées au Conſeil d'Etat. L'Intendant connoît auſſi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & prend ſoin des voieries, grands chemins, ponts & chauſſées, &c. Par Edit du mois de Janvier de l'an 1697. Sa Majeſté créa un Procureur du Roi pour ſervir auprès de l'Intendant,

& garder les minutes de ſes Ordonnances, & autres actes, de même que dans toutes les autres Intendances de ſon Royaume.

§. 3. L'ALSACE étant un des plus fertiles pays qu'il y ait en France, elle fait *un commerce* plus ou moins conſidérable, ſelon que le Royaume eſt en paix, ou en guerre. *Le commerce* le plus important qui ſe faiſoit dans ce pays-ci avant la guerre, étoit celui des bois de la baſſe-Alſace que l'on vendoit aux Hollandois pour la conſtruction des navires, &c. Il paſſoit auſſi en Hollande une quantité conſidérable de vins de la haute Alſace, que l'on tranſportoit enſuite en Suede & en Dannemarck, où on les débitoit pour vins du Rhin. On tranſportoit auſſi des eaux-de-vie & du vinaigre en Hollande & en Allemagne. La ville de Straſbourg faiſoit encore un grand commerce de graines d'oignons, de pavots, d'anis & de fenouil, comme auſſi de ſafran, de térébentine, de chanvre, de tartre, de ſuif, de poudre à giboyer qui eſt très-eſtimée, de terillis & de canevas que l'on portoit en Angleterre, en Hollande & en Allemagne. Le débit de bled qu'on faiſoit en Suiſſe, l'engrais des beſtiaux, & celui des porcs attiroient auſſi beaucoup d'argent dans cette Pro-

vince : mais la guerre fait ceſſer entierement une partie de ce commerce, & interrompt beaucoup l'autre. Le commerce du tabac a eu cela de particulier, qu'il s'eſt augmenté conſidérablement pendant la guerre, & les fabriques de cette denrée ſe ſont ſi fort multipliées dans la ville de Straſbourg, qu'on en a débité juſqu'à 1200. quintaux par ſemaine, & environ cinquante mille quintaux par an. Les deux tiers de ce tabac paſſent en Suiſſe & en Allemagne, & l'autre tiers en Lorraine, & dans la Province de la Saare. Ce commerce de tabac a rapporté à la Province plus de cinq cens mille livres par an : mais il eſt réduit aujourd'hui à peu de choſe, & preſque tous les Ouvriers s'en ſont allés en Allemagne, & ailleurs, depuis l'impôt énorme que le Roi a mis ſur ces tabacs, & autres réputés tabacs étrangers. En tems de paix la baſſe Alſace débite ſes châtaignes & ſes prunes à Cologne, ou aux environs.

Il y a en quelques endroits d'Alſace des manufactures de cuivre ; & à Straſbourg il y en a de couvertures de laine, de tapiſſeries de Bergame & de futaines. L'on fabrique auſſi dans cette Province une grande quantité d'étoffes, moitié laine, moitié fil, nommées tiretaines pour l'uſage du pays.

§. 4. Il y a Strasbourg une *Université* composée des quatre Facultés, des Arts, de Théologie, de Droit & de Medecine. Le Curé de l'Eglise Collégiale de Saint-Thomas de Strasbourg ayant embrassé le Luthéranisme en 1528. il entraîna le reste du Chapitre dans la même héréſie. L'an 1538. Jacques Sturmius, Syndic de la Ville, inspira le dessein au Magistrat d'établir un College ou Université pour instruire la jeunesse dans toutes les sciences, & d'affecter les revenus de la Collégiale de Saint-Thomas aux appointemens des Professeurs. Le Clergé Catholique fit plusieurs tentatives pour rentrer dans les biens de ce Chapitre; mais elles furent inutiles, & l'Evêque Erasme passa enfin un traité avec le Magistrat, par lequel il fut convenu que la Cathédrale & les deux Eglises de Saint-Pierre seroient rendues aux Catholiques, mais que les revenus de celle de Saint-Thomas seroient uniquement employés à l'entretien des Professeurs de l'Université; ce qui a toujours été observé jusqu'à présent. Les Professeurs de cette Université sont donc Luthériens, & prennent les titres de Prevôt, Doyen & Chanoines de Saint-Thomas. Quoique ces Professeurs soient Luthériens,

ils conférent néanmoins des degrés aux Catholiques comme aux autres, excepté pour la Théologie. Au reſte cette Univerſité ſe gouverne par les anciens Statuts des Empereurs & du Magiſtrat: & les reglemens que le Roi a faits pour les Univerſités de France ne s'exécutent point dans celle-ci.

Outre cette Uuiverſité, il y a dans cette Province cinq maiſons de Jéſuites.

Le College de Strasbourg eſt la plus conſidérable de ces cinq maiſons. Il eſt occupé par les Peres de la Province de Champagne, & a été fondé par le Roi & par le Cardinal de Furſtemberg. Cette Maiſon jouït d'environ trente-ſix mille livres de rente, en y comprenant le revenu des Abbayes de Selz & de Walbourg, qui y ont été unies. Outre les claſſes ordinaires, les Jéſuites ont ici une étude de Théologie, & un Séminaire dans lequel il y a environ trente-deux Séminariſtes qui y ſont logés, nourris, habillés & entretenus. Ces places doivent être données à des ſujets originaires de la Province, à l'exception de huit que le Roi a voulu être remplies par des François originaires du Royaume. Ces Séminariſtes peuvent demeurer dans ce Séminaire depuis la Philoſophie juſqu'à ce qu'ils ayent fini leur cours de Théologie.

Le College d'Enſisheim, entre Briſac & Betfort, eſt de la même Province que celui de Straſbourg.

Le College d'Haguenau fut fondé par la Ville dans le tems que le Luthéraniſme commença à s'introduire dans cette Province. Cette maiſon jouït de quatre ou cinq mille livres de revenu.

Le College de Scheleſtat fut fondé par l'Archiduc Leopold, qui donna pour cette fondation le Prieuré de Sainte-Foy dépendant de l'Abbaye de Conques laquelle eſt dans le Rouergue, & le Prieuré de Roufach. Ces deux bénéfices font tout le revenu de ce College, qui eſt de ſept ou huit mille livres. Les Jéſuites n'enſeignent dans ce College que les Humanités.

Le College de Molsheim a été commencé par Jean de Manderſcheit, qui étoit Evêque de Straſbourg en 1580. & a été continué par les Evêques ſes ſucceſſeurs. Ce College jouït d'environ dix mille livres de rente; ce qui eſt peu de choſe par rapport à ſon bâtiment. Il y a ici une Académie qui eſt une eſpece de démembrement de l'Univerſité de Mayence. Les Jéſuites de Molsheim conferent le degré de Maître-ès-Arts, & le Doctorat en Théologie. Ces trois derniers Colleges d'Alſace ſont de la Province

du Rhin, dont le Provincial fait sa résidence sur les Terres de l'Empire.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Alsace.

CEtte Province a un Gouverneur, un Lieutenant général, & un Lieutenant de Roi. Il y a actuellement un Commandant général, qui commande en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant général de la Province.

Sous le Gouverneur il y a plusieurs Gouverneurs de Places, & autant d'Etats-Majors.

Le Gouverneur de *Strasbourg* jouït de vingt mille livres d'appointemens du Roi, & de neuf mille livres que la Ville lui donne tous les ans.

Le Lieutenant de Roi a quatre mille cinq cens livres du Roi, & trois mille livres de la Ville.

Le Major a trois mille livres d'appointement, deux mille livres de la Ville, & sa moitié dans le profit des herbes des glacis & chemins couverts, dont les deux Aides-Majors ont l'autre moitié. La moitié monte à environ sept cens cinquante livres par an.

Les deux *Aides-Majors* ont chacun deux mille livres d'appointemens, & la

Ville leur donne à chacun mille livres. Il leur revient, pour leur moitié des herbes des glacis & chemins couverts, sept cens cinquante livres qu'ils partagent également.

Les deux *Capitaines des portes* ont chacun mille quatre-vingt livres d'appointemens, & la Ville leur paye à chacun 600. livres.

Le Commandant du réduit de la porte des pierres a mille huit cens livres d'appointemens, & cent cinquante livres que peut lui valoir la cantine du réduit. Le Commandant du réduit de la porte blanche a les mêmes appointemens, & le produit de la cantine de son réduit. Ce que la Ville donne aux Officiers de l'Etat-Major de la ville de Strasbourg leur est payé en conséquence d'un reglement approuvé par le Roi, en considération de ce que le Magistrat jouït de la cantine & du produit du rempart & des fossés de la Ville, qui dans les autres Places appartiennent aux Gouverneurs & aux autres Officiers de l'Etat-Major.

Le Gouverneur ou Commandant *de la Citadelle*, a quatre mille cinq cens livres d'appointemens, & la moitié dans la cantine qui est affermée douze cens livres, dans la vente du sel éva-

luée à trois cens livres, dans l'établiſſement de la boulangerie évaluée à deux cens livres, & dans l'établiſſement de la boucherie évaluée à cent livres.

Le Lieutenant de Roi a trois mille livres d'appointemens, & ſon quart des profits dont je viens de parler.

Le Major a mille huit cens livres d'appointemens, & les deux tiers du quart reſtant des profits ci-deſſus.

L'Aide-Major a mille quatre-vingt livres d'appointemens, & le reſtant des profits.

Le Capitaine des portes a neuf cens livres d'appointemens, ſans aucun autre profit.

Le Gouverneur du *Fort-Louis du Rhin* jouït de ſept mille livres d'appointemens. Sa moitié dans la cantine lui vaut environ mille quatre cens livres.

Le Lieutenant de Roi a trois mille livres d'appointemens, & environ cinq cens livres pour ſa part des profits.

Le Major a mille huit cens livres, & trois cens trente-trois livres pour ſa part des profits.

L'Aide-Major a neuf cens livres d'appointemens, & cent ſoixante ſept livres pour ſa part des profits.

Le Capitaine des portes a ſept cens livres d'appointemens.

Le Gouverneur de *Landau* a quinze mille livres d'appointemens, & la Ville lui donne mille deux cens livres pour ſon uſtenſile. Sa moitié de la cantine lui vaut environ mille deux cens livres. La Ville eſt auſſi obligée de lui fournir le bois de ſon chauffage lorſqu'il eſt dans ſon Gouvernement.

Le Lieutenant de Roi a trois mille livres d'appointemens, ſix cens livres d'uſtenſile, & ſix cens livres pour ſon quart dans la cantine.

Les appointemens du *Major* ſont de deux mille quatre cens livres. Il a outre cela quatre cens livres pour ſon uſtenſile, & quatre cens livres pour ſa part de la cantine. Les deux tiers de l'herbe des glacis lui valent encore environ deux cens livres.

L'Aide-Major a mille quatre-vingt livres d'appointemens, deux cens livres pour l'uſtenſile, deux cens livres pour ſa part de la cantine, & environ cent livres pour le tiers de l'herbe des glacis.

Le Capitaine des portes a neuf cens livres d'appointemens, cent livres pour l'uſtenſile, & deux cens quatre-vingt-

huit livres pour deux portiers qu'il ſe charge d'entretenir.

Le Gouverneur de *Schleſtat* jouït d'onze mille deux cens cinquante livres d'appointemens, & la Ville lui donne ſix cens livres d'uſtenſile, & lui fournit quarante chariots de foin qui valent environ quatre cens livres, & dix cordes de bois pour ſon chauffage. Sa moitié dans la cantine lui rapporte environ cent cinquante livres, & la pêche des foſſés environ deux ou trois cens livres.

Le Lieutenant de Roi a trois mille livres d'appointemens, & la ville lui donne quatre cens livres pour ſon uſtenſile, & douze chariots de foin. Sa part dans la cantine n'eſt que d'environ ſoixante-quinze livres.

Le Major a mille huit cens livres d'appointemens, & la Ville lui donne ſix chariots de foin. L'herbe des glacis, dont il a les deux tiers, lui vaut environ ſix cens livres.

L'Aide-Major a neuf cens livres d'appointemens, & la Ville lui fournit deux cens livres d'uſtenſile. Elle lui donne outre cela ſix chariots de foin. Il a auſſi le tiers de l'herbe des glacis.

Le Capitaine des portes a ſept cens livres d'appointemens, & la Ville lui

donne cent ſoixante-dix livres pour ſon uſtenſile, & trois chariots de foin.

Le Gouverneur de *Betfort* a onze mille deux cens cinquante livres d'appointemens, ſix cens livres d'uſtenſile, & cinq cens livres pour ſa moitié de la cantine.

Le Lieutenant de Roi deux mille quatre cens livres d'appointemens, quatre cens livres pour ſon uſtenſile, & deux cens cinquante livres pour ſon tiers de la cantine.

Le Major, mille huit cens livres d'appointemens, deux cens livres d'uſtenſile, cent vingt-cinq livres pour la cantine, & vingt-deux livres dix ſols pour la moitié de l'herbe du glacis.

L'Aide-Major, neuf cens livres d'appointemens, cent livres d'uſtenſile, ſoixante-deux livres dix ſols pour ſa part de la cantine, & onze livres dix ſols pour ſa part des herbes du glacis.

L'Aide-Major du Château, neuf cens livres d'appointemens, ſoixante-deux livres dix ſols de la cantine, & onze livres cinq ſols pour ſa part des herbes du glacis.

Le Gouverneur d'*Huningue* a quinze mille livres d'appointemens; le Lieutenant de Roi, deux mille quatre cens;

le Major, mille huit cens livres; l'Aide-Major, neuf cens livres; & le Capitaine des portes, neuf cens livres. Ils n'ont ni uſtenſile, ni cantine, & le produit des herbes n'eſt preſque rien.

Il y a auſſi un Etat-Major dans le Château de *Lichtemberg*; mais j'ignore quels ſont ſes appointemens.

Il y avoit une Maréchauſſée générale pour toute l'Alſace, laquelle étoit compoſée d'un Prevôt général qui demeuroit à Straſbourg, de trois Lieutenans dont l'un réſidoit à Straſbourg, & de dix Archers; les autres n'en avoient que ſix chacun, avec un Exempt, un Procureur du Roi, & un Greffier. Tout cela a été changé par l'Edit du mois de Mars, & par la Déclaration du 9. Avril 1720. enſorte qu'il n'y a préſentement en Alſace qu'un Prevôt général, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, &c. qui demeurent à Straſbourg; un Lieutenant, & pareil nombre d'Officiers qui réſident à Colmar.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de l'Alsace.

L'Asace se divise ordinairement en haute & basse, & en Suntgaw.

§. 1. *La haute Alsace* s'étend depuis le Suntgaw jusqu'à un petit ruisseau appellé Eggenbach, qui est à une lieue de Schlestat, & fait la séparation de l'Evêché de Basle d'avec celui de Strasbourg. Tout auprès du même Schlestat il y a un fossé pratiqué depuis la montagne jusqu'à la riviere d'Ill, lequel faisoit la séparation des deux Landgraviats de la haute & basse Alsace. Les Villes ou Bourgs remarquables de cette partie de l'Alsace sont Saint-Hipolythe, Sainte-Marie aux Mines, Rapolstein ou Ribaupierre, Keiserſberg, Colmar, le nouveau Brisac, Turckheim, Munster en Gregorienthal, Ensisheim, Sultz, Ruffach, Geberwiller, &c.

SAINTE-MARIE AUX MINES.

SAINTE-MARIE AUX MINES est un gros Bourg, ou une petite Ville qui a pris son nom de quelques mines d'ar-

gent qui en ſont proches. Cette petite Ville eſt compoſée de deux Bourgs joints enſemble, dont l'un eſt de la Lorraine; & l'autre de l'Alſace, ſans qu'il y ait qu'un petit ruiſſeau qui les ſépare.

RAPOLSTEIN.

RAPOLSTEIN, Ribauviller, ou Ribaupierre, eſt une petite Ville ſituée au-deſſus de Schleſtat, proche la riviere de Stenback. Elle a long-tems appartenu à des Seigneurs de ſon nom, dont les derniers étant morts ſans poſtérité ſur la fin du dix-ſeptieme ſiecle, leur ſucceſſion paſſa au Prince de Birkenfeld qui avoit épouſé une de leurs ſœurs. Rapolſtein a trois différens Châteaux, & n'a d'ailleurs qu'environ trois cens cinquante maiſons, cinq cens familles, & deux mille deux cens habitans. Le Seigneur n'en retire que deux mille cinq cens livres; mais il a un droit fort ſingulier: car, tous les violons d'Alſace dépendent de lui, & ſont obligés de ſe préſenter une fois par an, ceux de la haute Alſace à Rapolſtein, & ceux de la baſſe à Biſchewiller. Ils ne peuvent jouer de leur inſtrument qu'après avoir rendu ce devoir, & avoir payé au

au Seigneur une redevance de cinq livres par chaque bande de violons.

KAISERSBERG.

KAISERSBERG, c'eſt-à-dire, Montagne de Céſar, *Cæſaris Mons*, *Kaiſersberga*, petite Ville fort pauvre, mais agréable, & ſituée dans la contrée d'Alſace la plus fertile en vins. Elle eſt à deux lieues de Rapolſtein, à dix de Baſle, & fut entourée de murailles par ordre de l'Empereur Frederic II. Elle fut pillée par les troupes du Duc de Lorraine l'an 1652. & ſouffrit beaucoup pendant la guerre de 1674. & 1675. ce qui a été cauſe qu'elle n'a pas encore pû ſe rétablir. On y compte environ cent cinquante maiſons, deux cens familles & mille cent habitans.

COLMAR.

COLMAR, en latin *Columbaria*. M. de Valois conjecture qu'en ſupprimant l'*u* & le *b* de ce mot latin, on a fait *Colmaria*. Cette Ville, qui eſt ſituée près de la riviere d'Ill, eſt la Capitale de la haute Alſace, & la ſeconde de la Province. On prétend que Colmar a été bâti des ruines de l'ancienne * *Argan-*

* Ammien Marcellin.

touaria, où l'Empereur Gratien défit les Allemans qui s'étoient emparés de l'Alsace & de la plus grande partie de la Suisse. Il a été plusieurs fois détruit & rebâti. Rhenan a prétendu qu'il n'avoit été entouré de murailles que sous Frederic II. & que ce n'étoit auparavant qu'un Bourg médiocre : mais en cela il se trompe ; car Colmar étoit une ville avant Frederic II. & cet Empereur ne fit autre chose que l'agrandir. Elle fut fortifiée dans la suite de quelques bastions & autres ouvrages ; mais ayant été cédée à la France par la paix de Munster, le Roi en fit raser les fortifications en 1673. & depuis elle n'a eu qu'une simple muraille. Le Conseil supérieur d'Alsace est sédentaire dans cette Ville, où l'on compte environ huit cens maisons, mille soixante-dix huit familles, & sept mille cent quarante-deux habitans, dont il y a moitié de Catholiques, & moitié de Protestans.

LE NOUVEAU BRISAC.

LE NOUVEAU BRISAC. Cette Place est nouvellement bâtie vis-à-vis de l'ancien Brisac, qui a été rendu à l'Empereur par les traités de Riswic & de

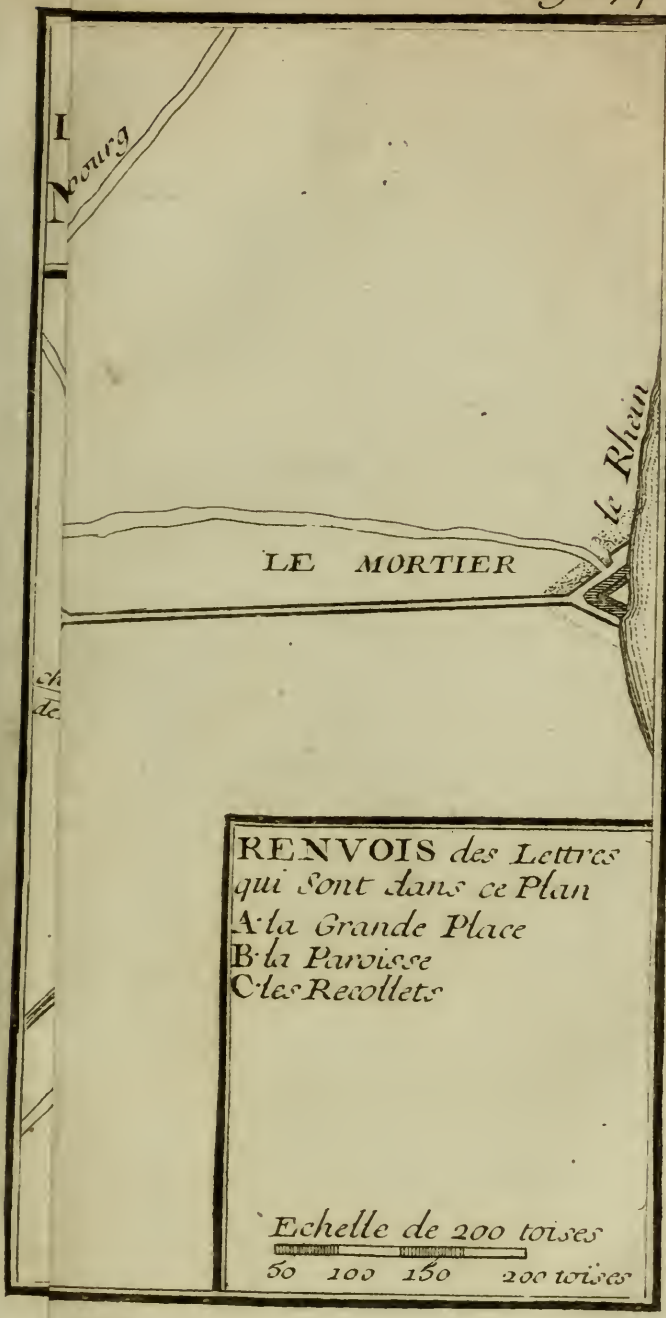
le Rhein
LE MORTIER
RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A la Grande Place
B la Parroisse
C les Recollets
Echelle de 200 toises
50 100 150 200 toises

PLAN DE LA VILLE DU NEU BRISACK

RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan

A la Grande Place
B la Parroisse
C les Recollets

Echelle de 200 toises

50 100 150 200 toises

Bade, en échange de Strasbourg. Le nouveau Brisac est en-deça du Rhin, & à demi-lieue de ce fleuve. C'est un ouvrage du Maréchal de Vauban. La Place est un octogone régulier, composé de huit tours bastionnées, jointes par autant de courtines brisées. Elle est couverte par une autre enceinte, composée de huit bastions détachés, ou grandes contregardes, entre chacune desquelles est un ouvrage appellé *tenaillon*. Entre ces deux enceintes regne un fossé sec, & au dehors en regne un autre, dans lequel il y a huit demi-lunes retranchées d'autant de petites demi-lunes qui couvrent les tenaillons & les courtines. On entre dans cette Place par quatre portes diamétralement opposées, qui aboutissent toutes à une fort grande place quarrée, par de belles rues dont les maisons sont d'une égale symétrie. La seconde enceinte est singuliere pour sa construction; car la muraille ne s'éleve qu'un peu plus haut que le rez de chaussée: le reste n'est qu'un rempart de terre gazonné & fraisé, au pied duquel il y a un chemin large de neuf à dix pieds, que l'on appelle une berme. Elle est garnie d'une haye vive appuyée, par derriere d'une bonne palissade; ce qui couvre ceux qui font les rondes dans ce

chemin. Le fossé extérieur est sec ; mais au milieu on a pratiqué une cunette, ou petit fossé plein d'eau qui regne aussi autour des demi-lunes. Le chemin couvert est à redans, & regne aussi par-tout. Le canal qui va de cette place à Rufac a été fait pour apporter les pierres & matériaux nécessaires pour la construction de cette Ville. Les cazernes sont construites sur les côtés de la Ville. Elles sont à deux étages, & servent également à la Cavalerie & à l'Infanterie. Il n'y a que deux Eglises dans le neuf Brisac, la Paroisse & les Recollets.

LE FORT-DU-MORTIER.

LE FORT-DU-MORTIER est sur le Rhin, & près du neuf Brisac. Il consiste en une grande demi-lune entourée d'un fossé & d'un chemin couvert. Cette demi-lune a au centre un réduit percé de créneaux. Sur cette demi-lune on a élevé une grande batterie qui défend le passage du Rhin. Ce Fort doit être joint à la ville du neuf Brisac par le chemin couvert d'un glacis qui règnera des deux côtés ; & au milieu de cette communication on doit construire une redoute de terre entourée d'un fossé plein d'eau & d'un chemin cou-

vert, avec des places d'armes. Du centre de cette batterie s'élevera une seconde redoute de maçonnerie quarrée à Machicoulis.

TURCKEIM.

TURCKEIM est une petite Ville près de Colmar, laquelle est principalement connue par la victoire qu'y remporta M. de Turenne sur les Impériaux l'an 1675.

ENSISHEIM.

ENSISHEIM est situé sur la riviere d'Ill, à quatre lieues de Brisac. C'est une fort jolie Ville, bien située & bien bâtie : à cela près, elle n'est ni grande, ni riche. Il y a un petit College de Jésuites. L'on ne compte à Ensisheim qu'environ deux cens maisons, mille deux cens familles, & trois mille deux cens habitans. Le Palais sert de siege au Bailli, au Prevôt, & aux Conseillers de la Ville.

SULTZ.

SULTZ est une fort jolie Ville, située dans un pays fort fertile, un peu au-dessus de Rufach. L'Evêque de Strasbourg en est Seigneur ; mais pour le

ſpirituel elle eſt de l'Evêché de Baſle. Il y a dans la baſſe Alſace Sultz entre Haguenau & Veiſſembourg, & Sultz proche Molsheim ; mais ce ne ſont que des Villages, dans le dernier deſquels il y a des bains. On compte dans la ville de Sultz deux cens maiſons & mille deux cens habitans.

RUFACH.

RUFACH, *Ruſiana*, eſt une petite Ville qui a un Château, & environ trois cens cinquante maiſons. Elle fut priſe le 8. de Janvier de l'an 1675. par le Vicomte de Turenne.

GEBWILL, ou GEBVVILLER.

GEBWILL, ou GEBWILLER eſt auſſi une petite Ville avec un Château. Elle appartient à l'Abbaye de Murbach, & n'a que deux cens cinquante maiſons, & mille cinq cens habitans.

§. 2. *La baſſe Alſace* s'étend depuis le ruiſſeau d'Eggenbach au-deſſus de Scheleſtat, juſqu'à la riviere de Queich, ſur laquelle eſt ſituée la ville de Landau. Les Villes ou Bourgs les plus remarquables de cette partie de l'Alſace ſont Scheleſtat, Straſbourg, Biſchwiller, Haguenau, le Fort-Louis du Rhin, Weiſſembourg, Landau, Anweil, Lich-

temberg, Lutzelſtein, Ingwiller, Bouxwiller, Neuwiller, Phalſbourg, Benfeld, Saverne, Maurmunſter, Waſſelonne, Weſthoff, Wangen, Marlheim, Bergbieten, Molsheim, Dachſteim ou Daxteim, Ober-Ehenheim, Rosheim, &c.

SCHELESTAT.

SCHELESTAT. Cette Ville, que les Auteurs Latins appellent *Helellus*, *Helvetus*, *Elcebus*, *Helveto*, *Scladiſtadium*, *Seleſtadium*, eſt ſituée ſur la riviere d'Ill, entre Colmar & Benfeld, la Montagne & le Rhin. Cette Ville eſt ancienne, & étoit appellée *Elcebus* à cauſe des rivieres d'Ill & de la Cebe, dont l'une la traverſe, & l'autre fournit de l'eau à ſes foſſés. Elle fut détruite par Attila; mais s'étant inſenſiblement rétablie, l'Empereur Frederic II. la fit entourer de murailles vers l'an 1216. C'eſt une des dix Villes Impériales qui compoſoient la Préfecture d'Haguenau. On entre dans Scheleſtat par trois portes. C'eſt une petite Place fortifiée de ſept baſtions. Sa figure eſt irréguliere, ayant à un de ſes côtés un angle rentrant, fortifié d'une muraille antique, flanquée de pluſieurs vieilles tours quarrées. Cette partie défectueuſe

de la Ville est couverte d'un grand bastion isolé, & séparé de la Place par un grand fossé fermé par la riviere. L'on a pratiqué dans ce fossé une espece de fausse braye, ou grande batterie à fleur d'eau. Les dehors de la Place consistent en dix demi-lunes, tant nouvelles que vieilles. Tous ces ouvrages sont entourés d'un grand fossé plein d'eau, accompagné d'un chemin couvert qui regne presque tout autour de la Place. Sur l'extrémité du glacis on a élevé plusieurs petites redoutes que l'on appelle *fléches*, & qui sont pentagonales. Le côté de l'angle rentrant est inaccessible, à cause des marais & des inondations qui l'environnent de toutes parts, & qui interrompent le chemin couvert. On a construit dans ces eaux plusieurs redoutes, dont les unes sont quarrées, & les autres pentagonales.

STRASBOURG.

STRASBOURG, en latin *Argentoratum*, *Argentoratus*, *Argentina*, *Argentora*, *Argentaria*, avoit changé de nom dès le tems de Grégoire de Tours, qui l'appelle *Strateburgum* *, c'est-à-dire, Ville

* Liv. 10. chap. 19. après l'avoir appelle *Stratæburgum* dans le liv. 9. chap. 36.

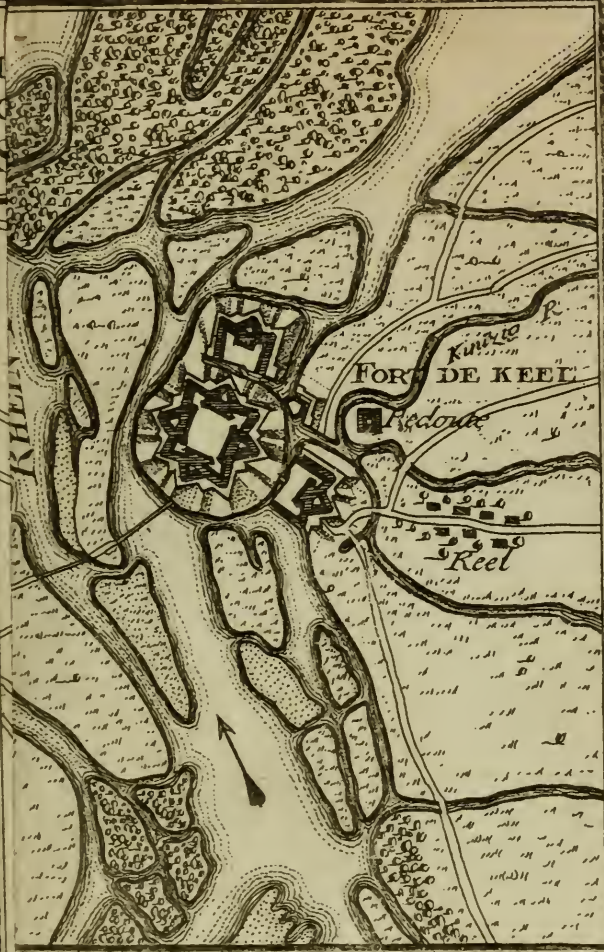

ENVOIS *des Lettres qui Sont dans ce Plan*

Grande Place
Citadelle
Cathedralle
Thomas
Etienne
Pierre le jeune
Pierre le Vieux
us les Saints
Marc

K. S.t Guillaume
L. S.t Claude
M. Pont S.t Etienne
N. Pont Neuf
O. Pont S.t Thomas
P. Pont S.t Claude
Q. Reduit de la Porte d'Epierre
R. Reduit de la Porte Blanche
S. Marché aux Cheveaux

Echelle de 600 toises

50 100 200 300 400 500 600 toises

PLAN
DE LA VILLE ET
CITADELLE DE
STRASBOURG
L'arbre Vert
Ruprechtsau
Porte de Pierre
Porte de Cronenbourg
Porte des Pescheurs
Porte des Bouchers
Porte de l'Hopital
Porte Blanche
Retranchement
Canal
Ill R
Rhein R
Fort Kuhl DE KEHL
Redoute
Kehl
B
RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A la Grande Place
B la Citadelle
C la Cathedralle
D S.t Thomas
E S.t Etienne
F S.t Pierre le jeune
G S.t Pierre le Vieux
H tous les Saints
I S.t Marc
K S.t Guillaume
L S.t Claude
M Pont S.t Etienne
N Pont Neuf
O Pont S.t Thomas
P Pont S.t claude
Q Reduit de la Porte d'Epierre
R Reduit de la Porte Blanche
S Marché aux Chevaux
Echelle de 600 Toises
50 100 200 300 400 500 600 Toises

ſituée ſur un grand chemin. Cette Ville, qui eſt la capitale de l'Alſace, eſt ſans contredit une des plus conſidérables du Royaume, tant par ſa ſituation & ſon étendue, que par l'importance des fortifications que Louis le Grand y fit faire dès qu'elle fut ſous ſon obéiſſance. La riviere d'Ill la traverſe, & y forme pluſieurs canaux. Le Rhin n'en eſt pas éloigné d'un mille, & la laiſſe à ſa gauche. On y entre par ſix différentes portes; ſur deux deſquelles ſont les armes de France & divers ornemens. En général, les rues de cette Ville ſont étroites; mais la grande rue, celle du Marché, & celle de la petite Boucherie ſont très-belles, grandes, droites & bien percées. La Ville eſt très-peuplée, & la plûpart des maiſons enferment trois ou quatre familles chacune; quelques-unes mêmes ont juſqu'à quatre ou cinq étages. Les Bourgeois ſont plus curieux de la ſolidité des édifices que des meubles & de l'ajuſtement des dedans, où l'on ne remarque gueres que de la boiſerie & de la menuiſerie aſſez belles. Comme la riviere d'Ill paſſe au travers de Straſbourg avant que de s'aller jetter dans le Rhin, il y a ſix ponts pour la communication des différens quartiers de la Ville. Deux de ces ponts

ſont de pierre, aſſez bien conſtruits; mais les autres ne ſont que de bois. On ne boit à Straſbourg que de l'eau de puits: elle vient du Rhin par des ſources ſoûterraines & abondantes. On vante ſa légereté & ſa bonté, qui ſont telles qu'elle ne fait jamais de mal, pas même aux étrangers. Tous les puits ſont publics, & entretenus aux dépens de la Ville.

Les principaux édifices de Straſbourg ſont bâtis de pierres de taille rouges, que l'on tire principalement des abondantes carrieres qui ſont du côté de Saverne, ou de celles qui ſont le long du Rhin. Ces carrieres fourniſſent des pierres dures & ſolides d'une grandeur ſurprenante. On en tire qui ont juſqu'à quatre troiſes de longueur ſur une de large. Les édifices publics ſont le Gouvernement, l'Evêché, l'Intendance, la Comédie & l'Arſenal.

L'Hôtel-de-Ville eſt un grand bâtiment quarré, terminé par deux pavillons avancés, qui donnent à cette maiſon un air de grandeur. La façade eſt décorée de peintures & de dorures anciennes, avec quelques inſcriptions en langue Allemande. La cour eſt très-petite, & les bâtimens qui la forment ſont ornés de peintures & de dorures,

& chargés d'inſcriptions comme la façade de la maiſon. Les eſcaliers ſont grands & beaux. Les ſalles ſervent aux aſſemblées & ſéances du Magiſtrat. Elles ſont grandes, & tout autour regne un banc garni de couſſins verds qui ſervent de ſieges aux Conſeillers. Ces ſalles ſont ornées de quelques tableaux, parmi leſquels on remarque celui du Roi : au-deſſous ſont ceux du Préteur Royal & de l'Ammeſtre Régent.

L'Evêché fait face à une des portes de la Cathédrale, & en eſt ſéparé par une petite place. La maiſon eſt aſſez commode & logeable. La maiſon de l'Intendant eſt un vieux bâtiment qui n'a rien de fort remarquable, & dans lequel on a pratiqué depuis peu des appartemens à la Françoiſe.

La Comédie eſt un bâtiment tout neuf, qui ſervoit auparavant de magaſin des vivres. Le théatre eſt un des plus beaux de l'Europe. La troupe, qui y repréſente tous les jours des pieces françoiſes, fournit ordinairement des ſujets aux Comédiens de Paris, pour remplacer ceux qui leur manquent.

L'Arſenal eſt un grand & vieux bâtiment où l'on voit beaucoup d'armes, & l'habillement du grand Guſtave Adolphe Roi de Suede. Le jardin eſt aſſez

agréable & bien entretenu. Les magasins de la Ville sont pour le bois, le bled, & le vin.

L'Hôpital des Bourgeois est une très-belle maison, où l'on admire un amas fort singulier de vin & de grains conservés avec bien du soin. On y goûte du vin gardé & enregistré même sur les regîstres de la Ville depuis plus d'un siecle. On y conserve aussi des grains depuis plus de cent trente ans, & dont on fait quelquefois du pain pour en faire goûter par curiosité à des personnes de distinction.

L'Hôpital François est pour les Soldats, & ce bâtiment est digne de la piété & de la magnificence de Louis le Grand. C'est un des plus beaux Hôpitaux du Royaume. Les boucheries de la Ville sont belles. La grande est une espece de halle couverte. La petite forme, le long du canal, un rang de bâtimens qui sont d'une même symétrie, & qui font un assez bel effet. Les Eglises ne sont pas en grand nombre à Strasbourg, où l'on ne compte que six Paroisses & six Couvens, trois pour des hommes, trois pour des filles. Les Paroisses sont Saint-Laurent, ou la Cathédrale, Saint-Pierre le Jeune, Saint-Pierre le Vieil, Saint-Etienne, Saint-Louis, & Saint-Marc.

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & paſſe pour une des plus belles qu'il y ait. L'on prétend que Clovis la fit rebâtir après qu'elle eut été détruite par les Payens. En 769. Pepin commença à bâtir le Chœur, qui ne fut achevé que par ſon fils Charlemagne. Cette Egliſe, après avoir eſſuyé différens accidens, fut enfin brûlée par Ermand II. Duc de Suabe en 1003. Ce Duc s'étant ſoulevé contre l'Empereur Henri II. prit d'aſſaut la ville de Straſbourg; mais il trouva tant de réſiſtance dans ceux qui s'étoient retranchés dans l'Egliſe, qu'il ne put s'en rendre maître qu'en y faiſant mettre le feu qui conſuma cet édifice, à la réſerve du Chœur qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Vernerus Evêque de cette Ville entreprit de rétablir ſon Egliſe, en fit jetter les fondemens en 1015. & employa à ce ſomptueux édifice les quatorze dernieres années de ſa vie. Ses ſucceſſeurs continuerent cet ouvrage; mais, contens d'avoir mis la Nef dans ſa perfection, ils différerent de conſtruire la tour juſqu'en 1229. & ce ſurprenant ouvrage ne fut même achevé qu'en 1449. C'eſt la plus haute pyramide de l'Europe; car elle a cinq cens ſoixante-quatorze pieds de haut. L'horloge qui eſt dans

cette Eglise passe pour un chef-d'œuvre d'astronomie & de méchanique. On dit à Strasbourg que celle de Saint-Jean de Lyon est la plus belle de France, mais que la leur n'a pas sa pareille au monde pour la variété & la curiosité de ses mouvemens, dont la plûpart se sont détraqués ou arrêtés; ensorte qu'il n'y a aujourd'hui que la moindre partie qui agisse. Cette machine peut être distinguée en trois parties. Celle qui sert de base aux deux autres est composée de trois tableaux, dont les deux qui sont aux extrémités sont quarrés. Celui qui est au milieu est rond, & a trois cercles l'un dans l'autre, deux mobiles & un fixe. Le premier de ces cercles a dix pieds de diametre dans son entiere largeur, se meut de la gauche à la droite une fois l'année, & en marque les mois & les jours. Le second est dans celui-là, & a neuf pieds de diametre: il se meut de la droite à la gauche aussi en un an, marquant les jours de vigiles & de fêtes; ce qu'il a dû faire pendant un siecle: mais il est présentement arrêté. Le troisieme est au milieu de ces deux là, & n'est que pour l'ornement, représentant l'Allemagne & la ville de Strasbourg: c'est pourquoi il est fixe. Au bas du tableau est un pélican

qui porte un globe sur ses aîles, & sur ce globe sont le soleil & la lune qui font le tour du zodiaque en vingt-quatre heures. Les deux tableaux quarrés qui sont aux côtés de celui-ci ont servi à marquer les éclipses du soleil & de la lune; mais ils ne vont plus. Au second ordre ou étage est un grand tableau au milieu duquel est un Astrolabe qui marque le cours du ciel : les quatre saisons sont peintes à l'entour. Il y a aussi un cadran qui marque les heures & les minutes, & au-dessous les sept jours de la semaine, figurés par les sept planetes qui passent en chariot. On y voit encore un visage de lune qui fait paroître ses phases, & qui en marque l'âge. Le troisieme ordre, ou la partie supérieure de cette horloge, est remarquable par le jeu des figures pour l'exécution de la sonnerie. Les quatre âges de l'homme, représentés par des figures qui leur conviennent, passent & sonnent les quarts-d'heure sur de petites cloches. Ensuite la mort vient, chassée par un Christ ressuscité, qui lui permet néanmoins de sonner l'heure, afin que l'on se souvienne de la nécessité de mourir. Au côté droit de cette horloge est une arche qui sert à enfermer les poids, &c. & cette arche est terminée au som-

met par un coq de métal qui allonge le cou, bat de ſes aîles, & chante avant que l'heure ſonne. Vers le bas on voit dans un cadre le portrait du fameux Nicolas Copernic, qui, ſelon Thomas Corneille, eſt l'auteur de cette horloge qui fut achevée en 1573. Mais comment Copernic peut-il être l'auteur de ce bel ouvrage, puiſque ce Philoſophe étoit mort dès l'an 1543? Auſſi n'ai-je lû cette particularité que dans le Dictionnaire Géographique de Corneille. Au reſte, on compte dans Straſbourg environ trois mille deux cens maiſons, quatre mille trois cens familles, & vingt-huit mille habitans.

Par rapport aux fortifications, cette place conſiſte en une enceinte fort irréguliere, de figure preſque triangulaire. On la diſtingue en deux différentes parties, l'ancienne & la nouvelle. L'ancienne a été réparée par le Maréchal de Vauban, & la nouvelle a été conſtruite ſelon la maniere de ce grand homme. La vieille enceinte comme auſſi une partie de la nouvelle ſont entourées d'une fauſſe braye, qui eſt une ſeconde enceinte au rez de chauſſée. Pour entrer dans un plus grand détail, parcourons tous les fronts de cette Place. Le front qui eſt à l'Occident eſt bâti ſur le

rideau de la grande plaine, & a de bons bastions, revêtus de gazon depuis le rez de chaussée de la fausse braye qui est au pied, laquelle est revêtue de maçonnerie avec un très-bon fossé aussi revêtu. Outre cela ce front est défendu par des demi-lunes & contregardes de maçonnerie, toutes supérieures au terrain de la campagne, par un bon chemin couvert, & par de bons glacis soûmis au feu des pieces qui sont derriere. Le front du midi, outre sa fortification qui est de la même qualité que celle du front précédent, doit être regardé comme ne pouvant être insulté, parce qu'en cas d'attaque on peut inonder tout le pays entre le Rhin, la riviere d'Ill, & la Place, à plus de quinze ou seize cens toises de distance, de maniere que personne n'y puisse passer. Cette inondation se peut faire facilement par le moyen d'une grande écluse qui est dans la ville, à l'entrée de la riviere d'Ill & celle de la Brusch. Cette écluse est un ouvrage qu'on ne peut trop estimer, & par le moyen duquel on peut faire faire aux eaux des mouvemens surprenans. Le front du nord est fortifié de la même maniere que le reste de la Place; ayant même revêtement & même construction. Il a, outre cela,

un grand ouvrage à corne, qui est entiérement revêtu de maçonnerie. Le terrain est d'ailleurs fort soûmis à la fortification, & par le mouvement des eaux dont je viens de parler, on pourra rendre l'attaque de ce côté-ci très-difficile, pour ne pas dire impossible. Le front du côté du levant est défendu par la Citadelle, qui est un pentagone régulier, construit à la maniere du Maréchal de Vauban. Elle est composée de cinq bastions, comme je viens de dire, & d'autant de demi-lunes. Le bastion du côté du Rhin est couvert par un grand ouvrage à corne, à la tête duquel est une demi-lune, le tout bien revêtu, & entouré d'un fossé plein d'eau, dans lequel on peut jetter toute la riviere d'Ill par le moyen de l'écluse dont j'ai parlé, & d'un chemin couvert, qui communiquent l'un & l'autre à ceux de la Place. Dans l'avant-fossé au-delà du glacis, à la tête de l'ouvrage à corne, sont placées trois redoutes qui forment une espece d'ouvrage à couronne, le tout enveloppé d'un fossé & d'un chemin couvert.

Le pont de Strasbourg sur le Rhin est d'une longueur extraordinaire, & a bien un quart de lieue. Il est de bois, & regne sur plusieurs Isles du Rhin,

dans quelques-unes desquelles on avoit construit de petits Forts, qui en conséquence de l'article sixieme du traité de paix conclu à Bade le sept de Septembre 1714. ont été entierement rasés.

Les dehors de la Ville sont fort agréables, & embellis par un grand nombre de maisons de campagne, où l'on trouve de belles promenades. Celle que l'on appelle l'Arbre-verd est singuliere, en ce qu'on peut placer au-dessous de cet arbre plus de vingt tables à quatre couverts chacune. Plus de cent personnes peuvent y être commodément, & y danser même en rond à la maniere du pays.

BISCHEWILLER.

BISCHEWILLER est une petite Ville, située sur l'angle du rideau qui commence à Strasbourg, & remonte le long de la riviere de Motter. Elle n'est fermée que du côté qui fait face à la plaine, & ce n'est même qu'avec une simple rangée de palissades de sept à huit pieds de haut, & devant lesquelles est une espece de petit fossé sec comblé en plusieurs endroits, & qui a quatre ou cinq pieds de large sur trois de haut. L'Eglise est sur une petite élévation, au

pied de laquelle est le Château, qui est entouré d'un bon fossé revêtu, & rempli d'eau.

HAGUENAU.

HAGUENAU, en latin *Hagenovia*, est situé entre les deux rideaux qui regnent le long des prairies qui sont à droite & à gauche de la riviere de Motter, qui traverse cette Ville à peu près par le milieu. Haguenau est à six lieues de Strasbourg, & n'étoit autrefois qu'un Village situé dans une grande bruyere, avec un Château tout proche. Il fut ensuite augmenté si considérablement, qu'en 1164. l'Empereur Frederic I. le fit entourer de murailles, au lieu d'une simple haye qu'il avoit auparavant, & de laquelle il prit le nom de *Haguenau*, qui signifie *Haye des Bruyeres.* Etant ainsi devenu une Ville, les Archiducs, qui y faisoient souvent leur séjour à cause de la chasse, prirent à tâche de l'embellir ; & il y avoit en effet de beaux bâtimens, lorsque les Impériaux y mirent le feu, & en démolirent les fortifications en 1675. Elle n'a présentement qu'une simple muraille, & la plûpart des maisons n'ont point été rétablies. Elle est cependant toûjours

renommée par sa Préfecture des dix Villes Impériales, & pour n'avoir jamais été infectée du Luthéranisme, ni du Calvinisme. Les Impériaux s'en emparerent en 1704. & elle fut assiégée & reprise sur eux par les François en 1706. On ne compte dans Haguenau que trois cens cinquante maisons, & environ deux mille six cens habitans. A propos du siege assez long que les Impériaux y soûtinrent en 1706. je me crois obligé d'entrer dans quelque détail de ce qui défend cette Ville. Ses murailles ont quinze, dix-huit & vingt pieds de haut au-dessus du rez de chaussée. Elles sont flanquées de quelques tours peu considérables, & percées de créneaux fort éloignés les uns des autres. Elles ont un chemin de coude en quelques endroits, pour servir de banquette à pouvoir tirer par les créneaux. Ce chemin de coude est pratiqué sur l'épaisseur des murailles, aux endroits où elles sont assez larges; & là où elles ne le sont pas, on a mis des planches maçonnées pour cet effet dans lesdites murailles. Au pied de ce revêtement étoit autrefois une fausse braye de maçonnerie, de deux pieds d'épaisseur, sur six ou sept de hauteur, qui ne subsiste plus que par intervalles. Il y a au-devant de

cette fausse braye un fossé de douze, quinze ou vingt toises en des endroits, revêtu presque par-tout, profond de dix à dix-huit pieds, rempli en partie d'eau, & soutenu par des bâtardeaux qui subsistent encore, & sont très-bons.

PAFFENHOFFEN.

PAFFENHOFFEN, petite Ville à deux lieues & demie au-dessus d'Haguenau, en montant la riviere de la Motter qui passe près de ses murailles. Elle est située sur la pente d'une hauteur qui la commande extrêmement. Son enceinte est un mur flanqué de quelques tours; le tout percé de créneaux. Il y a au pied de ce revêtement un fossé sec de cinq à six toises de large, & de douze à quinze pieds de profondeur. Ce lieu est un grand passage pour les troupes.

LE FORT-LOUIS DU RHIN.

LE FORT-LOUIS DU RHIN est bâti dans une des Isles du Rhin, à huit lieues au-dessous de Strasbourg. Ce Fort a été construit sous le regne de Louis le Grand par le Maréchal de Vauban. C'est un quarré long régulier, composé de quatre grands bastions, & d'autant de demi lunes; le tout entouré d'un fossé & d'un chemin couvert. Dans une

PLAN DE LANDAU

partie de cette Isle, on a bâti une petite Ville, dont les rues sont bien droites, & les maisons d'une même symétrie. Elle est habitée par environ huit cens personnes de différentes nations. Cette Isle est toute entourée d'une enceinte de terre irréguliere, composée de plusieurs bastions & de redans.

WEISSEMBOURG.

WEISSEMBOURG est une petite Ville située sur la riviere de Lauter, qui la traverse. Son terroir est agréable & fertile en vin, en châtaignes & en noix, dont on fait commerce en Hollande & en Allemagne. Les habitans, qui sont au nombre d'environ mille trois cens, ne sont pas riches ; mais ils jouïssent de beaux privileges pour la pêche, la chasse, &c. La plûpart sont Luthériens. Il y a ici une Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dont l'Eglise est magnifique.

LANDAU.

LANDAU. Cette Ville, en latin *Landavia*, est située dans l'endroit le plus fertile & le plus agréable de la Province, sur la riviere de Queich qui passe au milieu, & à l'entrée de la Gorge d'Anweil. Elle est environnée de belles

prairies & d'un grand nombre de petites Villes, Bourgs & Villages, dont les habitans fréquentent les marchés qui se tiennent deux fois la semaine à Landau. La plûpart des Bourgeois sont Luthériens, & la grande Eglise sert aux exercices des Catholiques & des Luthériens. On compte dans cette Ville sept cens maisons, neuf cens familles, & environ quatre mille habitans, dont la plûpart sont Marchands, ou Cabaretiers. Landau étoit une des dix Villes Impériales de la Préfecture d'Haguenau. Cette Place est tellement commandée du côté des montagnes d'Alsace, que le Maréchal de Vauban fut obligé de se servir pour ses fortifications du système qu'il avoit inventé pour Betfort, qu'il a rectifié en cette occasion, & perfectionné au neuf Brisac. La figure de la Place est un octogone allongé, composé de sept tours bastionnées, & de huit courtines qui les joignent. A la place d'une huitieme tour bastionnée, on a construit un grand bastion retranché par la gorge qu'on appelle réduit, & qui sert de Citadelle à cette Place, parce que son retranchement commande la Ville. Les sept tours bastionnées sont couvertes chacune d'une grande contregarde ou bastion détaché, qui, avec

avec les tenaillons qui ſont entre chacun, & qui leur ſervent comme de courtine, forment cette ſeconde enceinte, laiſſant entre deux un foſſé. Cette ſeconde enceinte eſt encore enveloppée d'un grand foſſé, dans lequel il y a huit demi-lunes qui couvrent les fronts de la Place. Le réduit eſt couvert par une grande contregarde de terre, auſſi-bien qu'une des demi-lunes qui le joint, mais qui eſt revêtue. Le tout eſt accompagné d'un grand chemin couvert & d'un grand glaçis, au-delà duquel, du côté des montagnes, eſt un avant-foſſé fort large qui regne preſque tout autour de la Place, & dans lequel on a pratiqué deux redoutes. Une de ces redoutes ſert à couvrir une écluſe, l'autre couvre le pont qui ſert de communication au Fort qui eſt ſur la hauteur. Du côté de la Ville ſont trois autres petites redoutes de terre, entourées chacune d'un petit foſſé: elles ſont placées à l'extrémité du glacis, & elles ſervent à empêcher les approches. A la ſortie de la riviere ſont deux grandes écluſes qui ſervent à faire des inondations autour de la Ville. La ſortie de la riviere eſt défendue par pluſieurs ouvrages de terre irréguliers, élevés les uns ſur les autres, pour couvrir entierement la tête

du canal de sortie. On entre dans la Ville par deux seules portes, qui sont la porte de France, & la porte d'Allemagne. Les rues pour la plupart sont belles, & les bâtimens presque tous neufs & bien construits : la place qui est au milieu de la Ville est grande, & sa figure est quarrée. Il n'y a dans Landau que quatre Eglises, & seulement deux magasins ; mais on y verra plusieurs corps de cazernes. Sur le rempart, du côté de la porte de France, il y a trois grands cavaliers de terre.

Le Fort qui est sur la hauteur occupe un commandement : c'est une espece d'ouvrage à couronne, composé de trois bastions entiers, & de deux demi-bastions. Ces deux derniers sont du côté de la Ville : ils forment ensemble quatre fronts de fortifications : les deux fronts qui sont sur la hauteur sont couverts chacun d'une demi-lune ; le tout de terre. Cet ouvrage a plusieurs traverses sur les courtines, & on en peut remarquer une sur-tout bien plus grande que les autres, dans le grand bastion du milieu. Tous ces ouvrages du Fort sont entourés d'un fossé sec, & d'un chemin couvert. La tête du pont de communication est au centre de cet ouvrage : elle est couverte par un petit ou-

vrage de terre avec ſon petit foſſé plein d'eau. La gorge du Fort eſt formée par un foſſé plein d'eau, dans lequel eſt conſtruit cet ouvrage. Entre l'avant-foſſé & ce foſſé eſt un marais impraticable. Ce Fort a une porte de ſecours. Sur la hauteur voiſine du Fort eſt une Commanderie ruinée; mais il y a trois redoutes de terre, leſquelles enferment chacune une redoute à machicoulis : elles communiquent l'une à l'autre par un conduit ſoûterrain, & ces redoutes communiquent auſſi au Fort. Le canal de Landau eſt formé principalement des eaux de la Queich : il vient d'Anviller, & a été conſtruit pour amener les matériaux des carrieres d'Anviller pour la conſtruction de Landau. Il eſt formé par deux jettées de charpente qui ſoûtiennent les terres. L'on voit d'eſpace en eſpace, ſur ce canal, pluſieurs écluſes bien revêtues.

ANWEIL.

ANWEIL eſt une petite Ville ſituée auſſi ſur la riviere de Queich, au-deſſus de Landau. Elle n'eſt pas conſidérable par elle-même; mais le paſſage des montagnes la rend de quelque importance. Elle n'eſt entourée que

d'une ſimple muraille, & on n'y compte que cent cinquante maiſons, deux cens cinquante familles, & environ onze cens habitans. Le principal commerce conſiſte dans quantité de tanneries qui y ſont établies. Il y a auſſi une petite manufacture de draps.

LICHTEMBERG.

LICHTEMBERG eſt un Château très-fort, ſitué à l'entrée des montagnes de Voſges, ſur un rocher qui eſt au ſommet d'une montagne fort haute. Ce rocher forme une figure ovale, & eſt eſcarpé tout autour. On y a fait quelques petits baſtions, & pluſieurs ricochets qui viennent finir inſenſiblement ſur le talus de ce rocher. Ces ouvrages ne ſont que pour empêcher l'eſcalade des aſſiégeans. Les flancs ſont fermés par une muraille de douze pieds d'épaiſſeur, qui ſert de parapet, & qui a pluſieurs embraſures ſur le ſommet dudit rocher, entouré d'un bon foſſé taillé dans le roc, de la profondeur de trois ou quatre toiſes ſur douze ou quinze de large. Il eſt environné d'un bon chemin couvert, bien paliſſadé, avec pluſieurs redans, & pluſieurs places d'armes défendues par de bonnes

traverſes bien revêtues de maçonnerie, ainſi que le chemin couvert. Ses glacis ſont formés ſur la pente de ladite montagne, qui eſt ſi rapide qu'on ne peut preſque point y monter. Le Château de Lichtemberg a un fort bon donjon, ſitué ſur un ſecond rocher auſſi eſcarpé que le premier, & beaucoup plus élevé. Ce ſecond rocher a ſur ſon ſommet un bon parapet de maçonnerie avec quelques embraſures. Il y a dans ce château de bonnes citernes, des logemens pour une garniſon de huit cens hommes, pluſieurs ſoûterrains voûtés à l'épreuve de la bombe, & un arcenal bien garni & bien entretenu. Enfin on peut dire que ce Château a tout ce qu'il faut pour le rendre imprenable.

LUTZELSTEIN.

LUTZELSTEIN, ou la petite Pierre, eſt une petite Ville, qui eſt néanmoins la principale du Comté de Lutzelſtein. Elle eſt ſituée ſur une montagne, & eſt défendue par un aſſez bon Château. Le Comte de ce nom tire un revenu conſidérable de péage qui ſe leve en cette Ville.

INGWILLER.

INGWILLER, petite Ville sur la riviere de Motter, deux lieues au-dessus de Paffenhoffen, entourée d'un mur qui a quatre pieds d'épaisseur, & qui est flanqué par des tours en quelques endroits. La hauteur de cette muraille est différente selon l'élévation du terrain, & peut être réduite à dix-huit pieds, dont il en faut ôter six pour le parapet qui n'a qu'un pied & demi d'épaisseur. La retraite est derriere, & sert de banquette pour pouvoir tirer par les créneaux. Elle a deux pieds six pouces, mais n'est pas praticable par-tout, ayant été démolie & rompue en plusieurs endroits. Il y avoit autrefois une fausse braye au pied du mur; mais il n'en subsiste qu'une partie. Le fossé a huit ou dix toises de large, & dans le fond il y a une petite fontaine dont les eaux peuvent se retenir, & servir à le remplir. La ville d'Ingwiller est commandée par les hauteurs qui l'environnent. Le terroir est fertile du côté du midi; mais du côté du nord ce ne sont que montagnes fort hautes couvertes de bois, qui n'est ici d'aucune valeur, à cause de la quantité qu'il y en a.

BOUXWILLER.

BOUXWILLER est aussi une petite Ville située dans un fond, au milieu de trois montagnes dont elle est commandée, jusqu'à voir distinctement tous ceux qui passent dans les rues. Son enceinte est de maçonnerie, de vingt-cinq pieds de hauteur, percée de créneaux assez éloignés les uns des autres, & flanquée de tours d'espace en espace. Il y a un chemin de ronde couvert de tuiles, qui communique tout autour de la Place. Il reste au pied du mur quelques vestiges d'une fausse braye qu'il y avoit autrefois, de même que du revêtement du fossé, qui est large de huit à neuf toises, & dans lequel est une petite fontaine dont on peut retenir l'eau quand on veut. Le Comte d'Hanau a son Château dans l'endroit de la Ville le plus bas. Il n'a d'autre défense qu'un fossé qui l'entoure, & qui a dix ou douze toises de largeur sur dix pieds de profondeur. Les environs de cette Ville sont très-fertiles.

NEUWILLER.

NEUWILLER, petite Ville au pied d'une haute montagne. Elle eſt entourée d'un mur de dix ou vingt pieds de haut, & d'une ancienne fauſſe-braye preſque entierement ruinée. Le foſſé eſt comblé, & étoit autrefois revêtu, ſuivant qu'il paroît par des marques qui en reſtent.

PHALSBOURG.

PHALSBOURG, petite ville avec titre de Principauté, appartient au Roi. Elle eſt dans ce qu'on appelle la Lorraine Allemande, & non pas en Alſace, comme le diſent Baudrand & Moreri. Elle eſt dans une plaine des montagnes de Voſges, & non pas au pied deſdites montagnes, comme l'aſſurent ces mêmes Ecrivains. L'on deſcend toujours pendant deux lieues pour aller d'ici à Saverne, qui eſt au pied de ces montagnes. Le chemin qui va d'une de ces Villes à l'autre étoit très-rude & très-pénible au commencement de la guerre qui a fini par les traités d'Utreck & de Raſtad; mais il fut élargi par ordre de Louis XIV. de ſorte qu'à préſent trois voitures y peuvent paſſer de front. Ce chemin eſt pavé,

& ſa pente a été adoucie de moitié, pendant une lieue. Cette Ville eſt défendue par un ancien Château, & par les fortifications que le Roi y a fait faire.

SAVERNE.

SAVERNE, *Tabernæ*, que les Allemans appellent *Zabern*, & *Elſaſſzabern*, pour la diſtinguer des autres Villes qui portent le nom de Saverne. Cette Ville eſt ſituée dans un fond ſur la riviere de Soor, ayant du côté du nord des prairies, au midi & à l'orient des côteaux, & au couchant une montagne fort roide, couverte de bois de haute futaie. Les environs en ſont agréables, & fertiles en bled, vin, foin, &c. Cette Ville eſt entourée d'une vieille muraille de différentes hauteur & épaiſſeur. La hauteur eſt depuis dix-huit juſqu'à trente pieds, & l'épaiſſeur depuis quatre juſqu'à ſept pieds en quelques endroits: mais en d'autres elle n'eſt que de deux pieds. Cette muraille eſt percée de créneaux, derriere leſquels il y a un chemin de ronde qui n'eſt cependant point continué par-tout, à cauſe des bâtimens qu'on a adoſſés contre ladite muraille, ou bien à cauſe des brêches rebouchées où il n'y a pas aſſez d'épaiſſeur pour

pouvoir faire ledit chemin. Au reſte, cette Ville n'a qu'une rue, & environ mille trois cens habitans. Il y a un Hôpital, un Couvent de Recolets, un de Religieuſes, & une Egliſe Collégiale. On voit dans cette derniere un tableau de pierre qui repréſente en demi-boſſe ſaint Arbogaſte qui voulut, par humilité, être enterré dans le lieu patibulaire. L'Evêque de Straſbourg eſt Seigneur de Saverne, & y a un très-beau Château qu'Egon de Furſtemberg fit bâtir. Il eſt entouré de foſſés revêtus qui ont ſix ou ſept toiſes de large ſur quinze de profondeur. Au bas de ce Château eſt un grand & beau jardin dont on admire ſur tout les paliſſades de charmille.

MARMOUTIER.

MARMOUTIER, ou MAURMUNSTER, eſt une petite Ville à une lieue de Saverne, entourée de montagnes & d'une muraille qui a dix-huit ou vingt pieds de haut. Le foſſé eſt comblé en pluſieurs endroits, & ſans eau du côté de la hauteur: mais du côté d'en bas il y en a un peu. On voit ici une Abbaye de Bénédictins qui occupe le tiers de la Ville, & lui a donné le nom. Le Couvent de ces Moines eſt enclos

du côté de la campagne par la muraille de la Ville, & des autres côtés par un mur de deux pieds d'épaisseur, sur douze à quinze pieds de haut. L'Eglise est assez grande, & a une tour bien voûtée.

WASSELONNE.

WASSELONNE, ou WASELENHEIM, est une petite Ville qui n'est point fermée de murailles, & au pied de laquelle passe la riviere de Massick. Elle est défendue & commandée par un Château qui est sur la croupe de la montagne, & qui a trois enceintes de maçonnerie. Ce Château a aussi des tours de distance en distance, qui, par des créneaux, défendent le pied des murs. Dans le milieu est encore une autre tour assez élevée & voûtée, qui paroît avoir été autrefois la tour d'une Eglise. Wasselonne est plus connue dans le pays que la plûpart des petites Villes dont je viens de parler, à cause d'un marché fort fréquenté, qui s'y tient une fois la semaine.

WESTHOFF.

WESTHOFF est au pied d'une haute montagne. Cette Ville est séparée de ses fauxbourgs par un fossé revêtu de maçonnerie, lequel a sept ou huit toises de large sur environ douze pieds de profondeur. Ce fossé est défendu par une muraille, ayant un parapet percé de crenéaux, & un chemin de ronde derriere: cette muraille entoure la Ville, & est flanquée de quelques tours. Il y a une fausse braye au pied, revêtue d'environ six pieds au-dessus du fond du fossé, avec un parapet percé de créneaux, mais qui est un peu négligé & démoli en quelques endroits. Dans un des fauxbourgs de cette Ville on trouve un Château environné d'un mur de trois pieds d'épaisseur sur douze ou quinze de haut, avec une espece de parapet au-dessus, fort délabré, & défendu par quatre petites tours. Le tout est enveloppé d'un fossé de quatre ou cinq toises de large sur huit ou dix pieds de haut, revêtu de maçonnerie.

WANGEN.

WANGEN eſt ſur la pente d'une montagne à demi lieue de Weſthoff. Cette petite Ville eſt entourée d'une muraille de trois pieds d'épaiſſeur ſur quinze ou ſeize de haut, compris le parapet, qui a quatre ou cinq pieds de haut ſur un & demi de large. Ce parapet eſt fort délabré, de même que les créneaux, & le chemin de ronde. Le foſſé qui eſt devant cette muraille eſt comblé en partie. On voit auſſi dans cette Ville l'enceinte d'un Château qu'il y avoit autrefois, dont les murs extérieurs ſubſiſtent encore, & ont cinq pieds d'épaiſſeur ſur plus de quarante de haut. Le foſſé de ce Château eſt encore profond de ſept ou huit pieds, mais quelquefois ſans eau.

MARLHEIM, ou MARLEIM.

MARLHEIM, ou MARLEIM, *Marilegium*. Il en eſt pluſieurs fois parlé dans Gregoire de Tours. Ce Bourg eſt ſitué entre Saverne & Molsheim, preſque à une égale diſtance de l'une & de l'autre de ces Villes. Si Marleim n'eſt pas aujourd'hui fermé de murailles, les veſtiges de ſon ancienne enceinte, qu'on voit encore, prouvent qu'il l'étoit

autrefois. Les Rois d'Auſtraſie avoient auprès de cette Ville une maiſon de campagne, dont il reſte encore des ruines entre Marleim & un Village appellé Kirkem, qui eſt ſur la riviere de Muſſick, & où il y avoit autrefois une Maiſon Royale *.

BERGBIETEN.

BERGBIETEN eſt une Villote ſituée dans un fond à une lieue de Marleim. Elle eſt entourée d'un mur qui a trois pieds d'épaiſſeur ſur dix ou douze de haut, avec un parapet au-deſſus qui a cinq pieds de haut ſur un & demi de large : mais l'un & l'autre ſont fort en déſordre. Le foſſé qui eſt devant cette enceinte eſt preſque comblé en quelques endroits, & en d'autres il l'eſt entierement.

MOLSHEIM.

MOLSHEIM, *Molshemium*, ſur la petite riviere de Bruſch, à deux ou trois lieues de Straſbourg. C'eſt dans cette petite Ville que le Chapitre de la Cathédrale de Straſbourg ſe retira lorſque les habitans de cette Ville ſe furent laiſſés ſéduire par les erreurs de Luther. Cette petite Ville fut brûlée par les

* *Mabill. de re diplomat liv. 4.*

Impériaux l'an 1677. mais elle a été bien rétablie depuis. Ce fut le Chapitre de Straſbourg qui fit bâtir l'Egliſe Paroiſſiale, pour y faire le Service, lorſqu'il s'y retira. L'Egliſe des Jéſuites eſt fort belle. L'on voit dans celle de l'Hôpital le tombeau d'un Evêque de Straſbourg qui vivoit il y a quatre cens ans, & qui fit bâtir le Château de Molsheim. Il y a une fort belle Chartreuſe dont les Religieux ont partagé preſque toute cette Ville avec les Jéſuites ; enſorte qu'il y reſte très-peu de Bourgeois.

Le Village d'ENSHEIM, qui eſt ſitué entre Molsheim & Straſbourg, eſt connu par la victoire qu'y remporta le Maréchal de Turenne ſur l'armée des confédérés que commandoit le Duc de Bournonville le 4. d'Octobre 1674.

DACHSTEIM, ou DAXTEIM.

DACHSTEIM, ou DAXTEIM. Cette petite Ville eſt ſituée à une petite demi-lieue de Molsheim, & à trois lieues & demi de Straſbourg, dans un pays fort uni, ſur le bord de la riviere de Bruſch, dont une partie paſſe dans le foſſé. Elle eſt environnée par une muraille qui a quatre pieds d'épaiſſeur, & douze ou treize de hauteur. Le para-

pet, qui eſt au-deſſus, eſt de cinq ou ſix pieds de haut, & d'un & demi d'épaiſſeur. Le tout eſt fort en déſordre. Il paroît encore des veſtiges du Château qu'il y avoit autrefois, & dont une partie des matériaux ont été employés à faire les écluſes du canal de la Bruſch Le foſſé qui eſt devant ladite muraille eſt en partie comblé, de ſorte qu'il n'a plus que quatre ou cinq pieds de profondeur. Les demi-lunes qui étoient aux environs de ce foſſé ont été raſées, & ſont à préſent au niveau du reſte du terrain.

OBER-EHENHEIM.

OBER-EHENHEIM, ou ſimplement EHENHEIM, eſt ſitué ſur la riviere d'Ergers, à cinq lieues de Straſbourg. On l'appelle Ober-Ehenheim, c'eſt-à-dire, Ehenheim le haut, pour le diſtinguer d'une Village voiſin, qui porte le nom de Nidder-Ehenheim, *le bas Ehenheim.* Au reſte cette petite ville étoit libre & Impériale, & une des dix qui compoſoient la Préfecture Provinciale d'Haguenau, & qui furent cédées à la France par le traité de Munſter en 1648. On compte dans cette petite Ville environ trois cens maiſons, & trois mille ames.

ROSHEIM.

ROSHEIM est situé au pied des montagnes, entre Ober-Ehenheim & Molsheim, sur la petite riviere de Mogel. Elle fut bâtie en 1220. & renferme environ deux cens maisons, & mille cent ou deux cens habitans. Rosheim est aussi une des dix Villes Impériales qui composent la Préfecture d'Haguenau, & qui furent cédées à la France par le traité de Munster.

§. 3. *Le Suntgauw* est borné au Septentrion par la haute Alsace, à l'orient par le Rhin & le canton de Basle, au midi par l'Etat de l'Evêque de Basle & les franches montagnes, & à l'occident. par la Franche-Comté. Ce pays, qu'on appelle autrement le Comté de Ferrete, étoit un fief de l'Evêché de Basle. Ulric Comte de Ferrete, étant le dernier de cette Maison, ne laissa qu'une fille appellée Jeanne, qui fut mariée à Albert Duc d'Autriche, fils de l'Empereur Albert premier de ce nom. La Maison d'Autriche céda ce pays à la France avec l'Alsace avec laquelle il est joint; & quoique l'Evêque de Bâle prétendît que la Souveraineté du Comté de Ferrete n'avoit pû être cédée à son préjudice, les

Etats de l'Empire n'eurent aucun égard à ſes prétentions, & le Roi en a joüi paiſiblement depuis le traité de Munſter. Sa Majeſté donna ce Comté en engagement au Marquis de Suſe. Le Cardinal Mazarin l'acquit enſuite, & le laiſſa au Duc Mazarin mari de la niece de cette Eminence, dont la poſtérité en joüit encore. Le Suntgaw eſt diviſé en cinq Bailliages, & les Villes principales ſont Befort, Ferrete, Huningue, Mulhauſen alliée des Suiſſes, Altkirck, Maſmunſter, Thanne, &c.

BEFORT.

BEFORT. Cette petite Ville, aſſez forte, ſituée au pied d'une montagne, à quatre lieues de Montbelliard, eſt un grand paſſage & très-sûr pour aller de Franché-Comté en Alſace. Il n'y a tout au plus dans la Ville que cent maiſons, & ſept cens habitans. Elle appartenoit au Duc Mazarin, & lui rapportoit huit ou dix mille livres de revenu. Les anciennes fortifications de cette petite ville ſont fort augmentées par les grands ouvrages que Louis XIV. y a fait faire. Sa figure eſt pentagonale; & les hauteurs dont cette Place eſt commandée ont obligé le Maréchal de Vau-

ban d'inventer un nouveau ſyſtême de fortifications. Ce ſyſtême conſiſte en tours qu'il appelloit *baſtionnées*, leſquelles n'ont que la capacité d'une tour, mais ſont faites en forme de baſtions, couverts d'un autre grand baſtion ou contregarde. Ces bâtimens ſont coupés de pluſieurs grandes traverſes, pour éviter l'enfilade. Quatre des courtines de cette Place ſont couvertes par autant de demi-lunes, deux deſquelles couvrent les portes. La grande enceinte, qui enveloppe preſque toute la Ville depuis les hauteurs, eſt entourée d'un foſſé plein d'eau, avec ſon chemin couvert. Dans cette nouvelle enceinte il y a des rues tirées au cordeau, & dont les maiſons ſont d'une égale ſymétrie. La vieille Ville eſt auſſi au pied de la hauteur. Le Château eſt un aſſez grand ouvrage, placé ſur des hauteurs eſcarpées, dont les fortifications ont été réparées par le Maréchal de Vauban. Il reſte encore de l'ancien bâtiment une muraille ſur le bord de la hauteur, du côté de la Ville, & quelques tours rondes à l'antique. Il y a une ligne de communication pour la Ville, tirée de la pointe du baſtion qui eſt ſur la hauteur, à une des aîles de l'ouvrage à couronne qui enferme le Château. Ce Château & le baſtion

ſont entourés d'un foſſé & d'un chemin couvert, & la porte du ſecours, ou de la campagne, eſt couverte d'une petite demi-lune à flancs. Au-delà du chemin couvert on a avancé un grand ouvrage à corne, ſelon la méthode du Maréchal de Vauban : il eſt entouré d'un foſſé ſec & d'un chemin couvert. Sur une hauteur oppoſée au Château, & de l'autre côté de la Ville, on a élevé un grand ouvrage à corne irrégulier, conſtruit par reſſauts pratiqués, à cauſe du commandement ſur lequel il eſt conſtruit. Son front eſt couvert d'une demi-lune, & le tout enveloppé d'un foſſé & d'un chemin couvert.

FERRETE.

FERRETE eſt un lieu bien connu pour avoir été la Capitale du Comté de ſon nom, qui renfermoit preſque toute la haute Alſace.

HUNINGUE.

HUNINGUE. Cette petite Ville eſt ſur le Rhin, à l'extrêmité de l'Alſace du côté des Suiſſes, & tout près de Bâle. Elle n'eſt compoſée que d'environ quatre-vingt maiſons, & n'a tout au plus que cinq cens habitans. Depuis la paix de Munſter juſqu'à celle de Ni-

megue, ce ne fut qu'une redoute de maçonnerie où l'on tenoit un Sergent & quinze hommes, uniquement pour avoir des nouvelles de ce qui se passoit en Suisse: mais après le traité de paix de l'an 1679. le Roi en fit une Ville assez forte. Cette Place est donc toute neuve, & de la construction du Maréchal de Vauban. Elle n'a que deux portes, & sa figure est un pentagone régulier, formé de cinq bastions bien revêtus, deux desquels sont chargés de deux cavaliers. Les autres sont retranchés; & ces retranchemens couvrent un magasin à poudre. Les quatre fronts du côté de la terre sont couverts d'autant de grandes demi-lunes; le tout entouré d'un fossé plein d'eau, & d'un chemin couvert. Au-delà de ce premier chemin couvert on a avancé, du côté de la plaine, deux grands ouvrages à corne, dont la gorge est contournée en arc rentrant dans l'ouvrage. Leurs fronts sont couverts d'une petite demi-lune. Tous ces ouvrages sont coupés de traverses, pour empêcher l'enfilade des commandemens qui sont autour. Toute la Place & ces ouvrages extérieurs sont entourés d'un avant fossé, & d'un chemin couvert. Le front de la Place qui est sur le bord du Rhin est couvert par un grand

front de fortification qui consiste en une grande courtine, qui couvre les deux bastions qui sont sur les bords du Rhin, & au milieu de laquelle est un grand bastion plat. Tout cet ouvrage a un parapet de maçonnerie percé d'embrasures. A l'angle flanqué de ce bastion est le pont de bois qui traverse le Rhin, & dont la tête, qui est du côté de la Suisse, étoit couverte de deux grands ouvrages à corne, l'un construit dans une Isle du Rhin, & l'autre sur la terre ferme. Ce dernier ouvrage étoit entouré de son fossé, & de son chemin couvert, & fut rétabli après la bataille de Fridlingue: mais par l'Article VIII. du Traité de Bade, le Roi promit de faire raser les fortifications construites vis-à-vis Huningue sur la rive droite, & dans l'Isle du Rhin, de même que le pont construit en cet endroit sur le Rhin.

ALTKIRCK.

ALTKIRCK est le lieu où se tient l'Official de l'Evêque de Bâle pour cette partie de son Diocèse qui est sous l'obéissance du Roi.

THANNE.

THANNE est une petite Ville située au pied des montagnes dans le Suntgaw : mais le fauxbourg, nommé Kattemback, est de la haute Alsace. C'est un passage pour la Lorraine. Son Eglise est assez belle, & le clocher a été bâti sur le modele de celui de Strasbourg. Près de la ville de Thanne est la montagne de Rang renommée pour les vins qui y croissent. Ils sont forts, & on les transporte ordinairement à Basle, &c.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXIV.

XXXV. Description du Gouvernement général de la Franche-Comté.

LA FRANCHE-COMTÉ, ou le Comté de Bourgogne, eſt bornée au levant par la Suiſſe, au ſeptentrion par la Lorraine, au couchant par le Duché de Bourgogne, & au midi par la Breſſe & le Dauphiné. Sa longueur du midi au Septentrion eſt de trente grandes lieues, & ſa largeur du ſud-eſt au nord-oueſt eſt de vingt lieues. Lorſqu'elle paſſa ſous la domination de la France, il n'y avoit point de Province où il y eût une plus grande

CANTON DE BALE

nne

uquemont

L

Franche Comté

VALLANGIN

NEUCHATEL

Vallangin

Benoist

C

Itarlier

Joux

Jougné

Ste Marie

LES SUISSES

Joux

17

17

Fontaine

Jon

St Surgue

Grang Vaux

ES. CLAUDE

F

Semenet

PAYS DE GEX

rlan

Arban

Oulme

SSE

Echelle de Six Lieues

1 2 3 4 5 6 Lieues

Gravé par F Ballieul Laine

CARTE DE LA FRANCHE COMTÉ

Dressée sur les dernieres Observations de Mrs de L'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.

grande quantité de bois que dans celle-ci ; mais on en a défriché une grande partie, & le peu d'ordre qu'on a observé dans les coupes a rendu le bois à bâtir assez rare aux environs des Villes. La Franche-Comté est partagée presque également en pays uni, & pays de Montagne. Le pays uni renferme le Bailliage de Vesoul, Gray, Dole, Lons le Saunier, & Poligni : il est fertile en grains, vins, fourrages, chanvres, noyers, &c. Le pays de Montagne peut être subdivisé en franche Montagne, & en Montagne. La premiere comprend le Bailliage de Pontarlier & d'Orgelet, Saint-Claude, & une partie des Bailliages de Salins, Ornans, & Baume. Il ne croît dans cette partie que des menus grains : cependant c'est le pays de la Province le plus riche, à cause de la quantité des bestiaux qu'on y nourrit. L'autre partie de la Montagne, dans laquelle sont Besançon, Quingey, Arbois & une partie des Bailliages de Salins, d'Ornans & de Baume, produit du bled, de l'avoine, & beaucoup de vins.

La Franche-Comté est arrosée par cinq rivieres principales qui sont la Saône, l'Ougnon, le Dou, la Louve & le Dain. Je ne parlerai point ici de la Saône, à cause de ce que j'en ai dit ailleurs.

L'Ougnon, *Ligno*, a sa source aux montagnes de Vosge, & entre en Franche-Comté par le Val de Servance. Cette riviere passe à Lure, Montbozon, Marnay, Pesme, & tombe dans la Saône à Talnay Village du Duché de Bourgogne. Elle n'est point navigable; mais on y fait flotter des bois pour la marine.

Le Dou, *Dubis*, que la plûpart des Auteurs François écrivent le *Doux*, comme si en latin il s'appelloit *Dulcis*. César le nomme *Alduabis*, & *Alduadubis*, à cause d'un ruisseau appellé l'*Aldua*, qui se jette dans le Dou entre Mandeurre & Dampierre; & afin de le distinguer d'une petite riviere aussi appellée le *Dou*, qui se perd dans le Rhône au-dessus de Tournon. Fredegaire appelle le Dou *Dova*, & les Modernes le nomment quelquefois *Dubium*. Il prend sa source au Mont Jura proche du Prieuré de Mothe, passe à Franchimont, Mandeurre, Châtelet, l'Isle, Clervaux, Baume les Nones, Besançon, Dole, & se rend dans la Saône à Verdun petite ville de Bourgogne. Strabon * dit que de son tems le Dou étoit navigable; & on pourroit actuellement le rendre tel depuis Rougeaucourt, proche de Mont-

* Liv. 4.

belliard, jusqu'à Verdun : mais il en coûteroit infiniment ; & d'ailleurs on donneroit par-là des facilités aux ennemis de faire porter du gros canon & des munitions de guerre à Besançon, si l'envie leur prenoit de faire le siege de cette Ville. Au reste, Chifflet a repris avec raison Ortelius pour avoir dit que le Dou étoit un fleuve de la Gaule Narbonoise.

La Louve, *Lucinus*, que les Modernes appellent *Loa*, *Lupa*, prend sa source à Ovain près Moutiers, dans le Bailliage d'Ornans. Elle passe à Villafa, Ornans, Quingey, & se perd dans le Dou à Port-Aubert, trois lieues au-dessous de Dole. Cette riviere est fort rapide, & ne procure aucun commerce. On y fait flotter des bois pour la marine ; mais ce n'est pas sans difficulté.

Le Dain, *Danus*, prend sa source au Val de Miege dans le Bailliage de Salins, passe à Nozeray, à Siroz, traverse le Bugey, & ensuite se jette dans le Rhone.

Ces rivieres sont très-poissonneuses : on y pêche quantité d'umbres, truites, brochets, carpes, barbeaux, lamproyes, anguilles, vilains, aloses, perches &c. On vante sur-tout la carpe de la Saône, le barbeau de l'Ougnon, le brochet du

Dou, l'umbre de la Louve, & la truite du Dain.

Outre ces rivieres, il y en a plusieurs moins considérables qui arrosent des prairies, & donnent quantité de fourrages. Il y a aussi dans cette Province deux *puits fort singuliers* & fort connus. L'un est auprès du Village de Froté, à une lieue de Vesoul, & l'autre près d'Ornans. Ce dernier croît tellement aux grandes pluies, que quoiqu'il soit très-profond, il regorge d'une maniere prodigieuse, & jette une si grande quantité d'umbres, qu'elles rempoissonnent la riviere de Louve. Celui qui est auprès du village de Froté s'appelle *Frais-puits*. Sa largeur d'en haut est d'environ quinze toises sur vingt de profondeur. Dans le fond il est fort retreci, & on y trouve une petite fontaine dans une fente de rocher. Lorsqu'il a plû deux jours de suite, tout au plus, on voit monter l'eau, remplir ce puits, s'élever quatre ou cinq toises au-dessus, & comme une montagne d'eau venir se répandre dans les campagnes voisines, qui en sont inondées. Ce regorgement d'eau sauva la ville de Vesoul du pillage de l'armée du Baron de Polvilliers, lorsque revenant de Bresse il l'assiégea en 1557. *Frais-puits* commen-

ça le quinze de Novembre à vomir tant d'eau, quoiqu'il n'eût plû que vingt-quatre heures, qu'en moins de cinq ou six heures de tems toute la campagne qui est aux environs de la ville de Vesoul en fut inondée. Les assiégeans croyant pour lors que les assiegés avoient quelque grand réservoir d'eau, par le moyen duquel ils alloient submerger l'armée, gagnerent les montagnes avec tant de hâte & tant de frayeur, qu'ils abandonnerent non-seulement leur artillerie, mais encore leurs flacons & leurs barils; chose remarquable dans des Allemans *. On trouve en Franche-Comté des mines de cuivre, de plomb, de fer excellent, & d'argent. Il y en a de cette derniere espece auprès de Lons le Saunier, qu'on prétend être abondantes.

Les eaux minérales de *Luxeuil* sont chaudes & très-salutaires, tant aux personnes qui en boivent, qu'à celles qui s'y baignent.

La fontaine minérale de *Repes* est à un quart-d'heure de chemin de la ville de Vesoul, & a été découverte par hasard en 1715. ou 1716. Les bestiaux de

* Cette Histoire est très-infidelement rapportée dans le Dictionnaire Geographique de Corneille à l'article de Vesoul.

quelques fermiers du lieu de Repes traverſoient tous les jours les ruiſſeaux ſans boire, & ſe rendoient autour des puits où ſont ces ſources; ce qui donna lieu à la découverte de ces eaux, & à l'examen de leurs propriétés. Elles ſont limpides, légeres, ſans goût, ſans odeur, & fraîches comme l'eau des fontaines ordinaires Elles purgent par les ſelles & par les urines; mais juſqu'ici on n'a pû découvrir par quelles qualités elles font cette opération, non plus que la nature du ſel qui en eſt le principe actif. Elles abondent ſi conſidérablement en ſel, que de dix livres de ces eaux on a tiré par évaporation ſept ou huit dragmes d'un ſel grisâtre, qui fait ſentir un peu d'acidité lorſqu'on en met ſur la langue.

Dans un pré qui eſt ſur le chemin de Pontarlier au village de Touillou, ou trouve *une fontaine* qui fait *un flux & reflux* ſenſible & réglé. Voici la deſcription qu'en fit l'an 1690. un habile Medecin *. Elle naît dans un lieu pierreux; & comme elle jette par deux endroits ſéparés, elle s'eſt fait deux baſſins, dont la figure lui a fait donner le nom de *Fontaine ronde*. Dans le premier qui eſt le plus élevé, & qui a environ ſept

* M. Courvoiſier.

pas de long sur six de large, le flux & le reflux de la fontaine paroissent davantage, & il semble qu'une pierre aiguë, qui est au milieu, y soit mise exprès pour mieux faire remarquer les mouvemens de l'eau lorsqu'elle monte & qu'elle descend. Quand le flux commence, on entend au-dedans de la fontaine comme un bouillonnement, & l'on voit sortir de l'eau de tous côtés, qui, formant plusieurs petites boules, s'éleve toujours peu-à-peu jusqu'à la hauteur d'un grand pied. Alors étant répandue dans toute la capacité du premier bassin, elle regorge un peu à côté du second, où l'on voit de même qu'elle croît avec tant d'abondance, que ce regorgement des deux sources en s'unissant fait un ruisseau considérable. Quand le reflux se fait, l'eau descend petit-à-petit, & à peu près en aussi peu de tems qu'elle monte. Le periode du flux & du reflux dure en tout un peu moins d'un demi-quart-d'heure, & le repos qui est entre les deux ne dure qu'environ deux minutes. La descente de l'eau est si évidente que la fontaine tarit presque entierement. Cependant l'un des reflux est régulierement toujours different de l'autre, en ce que la fontaine tarit presque entierement une fois, & qu'une autre

fois il reſte un peu plus d'eau dans le baſſin ; ce qui continue toujours alternativement, & à même proportion, ſans augmenter ni diminuer. Vers la fin du reflux, & lorſqu'il ne reſte preſque plus d'eau à rentrer, on entend un petit bruit. Quoiqu'on obſerve ces mouvemens réguliers dans le ſecond baſſin, le reflux y eſt beaucoup moindre ; car il y reſte toujours aſſez d'eau pour entretenir le ruiſſeau qu'il produit. Dans le premier baſſin le flux & le reflux ſont beaucoup plus remarquables ; & à moins que l'eau de la pluye ne les trouble, ou que les neiges fondues ne l'inondent, ils y paroiſſent toujours auſſi ſenſiblement qu'on l'a dit. Quoique l'eau de cette fontaine ſoit claire, fraîche & légere, il ſemble pourtant qu'elle laiſſe ſur la langue un petit goût de fer. Elle teint auſſi les pierres du baſſin d'une couleur de rouille ; & comme aux environs il y a beaucoup de mines de fer, on pourroit croire aiſément qu'elle tient un peu de ce métal : cependant après l'avoir peſée, diſtillée & éprouvée de toutes façons, M. Courvoiſier ne trouva pas qu'elle pût être propre aux uſages de la Médecine.

Il y a auprès de Beſançon deux ruiſſeaux, l'un appellé de *Bougeaille*, &

l'autre de *Craye*, qui, après avoir été séparés, viennent à s'unir. Avant leur union le ruisseau de Craye forme dans son lit des incrustations pierreuses, & enduit d'une incrustation étrangere les pierres qu'il rencontre. Il a tant de vertu à cet égard, que dans des tuyaux de bois de sapin, de deux pieds & quelques pouces de diamétre, où l'on fait passer son eau pour l'usage de quelques forges de fer, il y a formé en deux ans d'autres tuyaux d'une pierre compacte & pesante, épaisse d'un pouce & demi. Dès que le ruisseau de Bougeaille est tombé dans celui de Craye, les incrustations disparoissent. L'eau de Bougeaille, employée seule, dissout celles que l'eau de Craye avoit faites; & quand les deux eaux sont mêlées, il ne s'en fait plus. Voilà deux ruisseaux fort voisins qui ont des vertus bien opposées.

M. *Billerez*, Docteur en Médecine à Besançon, qui communiqua ces faits à M. de Jussieu, & par lui à l'Académie des Sciences, eut la pensée d'examiner la vertu de ces deux eaux par rapport aux pierres de la vessie, ou au calcul humain. Il mit au mois de Juillet, dans deux bouteilles, six onces de chaque eau, & dans chacune un morceau de 50. grains du même calcul. Au

bout de quatre jours l'eau de Bougeaille étoit déja couverte d'un brouillard qui cachoit la pierre ; & en agitant un peu la bouteille, le brouillard s'étendoit davantage, troubloit toute l'eau ; & enſuite s'étant précipité, il laiſſoit voir la pierre aſſez diminuée de groſſeur, & changée de figure. Il eſt aiſé de voir que le brouillard étoit compoſé des parties de la pierre, qui s'étoient détachées. Après cela les brouillards continuerent toujours de ſe former, & la pierre de diminuer, juſqu'à ce qu'enfin au bout de vingt jours il ne parut plus de pierre, mais ſeulement un limon, qui n'étoit autre choſe que tous les brouillards précipités, & la pierre fondue. Au bout de huit autres jours ce limon même fut diſſous: c'eſt-à-dire que ce ne fut plus un ſédiment qui demeurât au fond de la bouteille, mais qu'il ſe répandit, comme un ſel fondu, dans toute l'eau qui en devint un peu louche. Seulement il reſta au fond de la bouteille une craſſe du poids de deux grains. Après cela il n'arriva plus de changement. Dans la bouteille de Craye il ne s'en fit aucun : car ce n'en eſt pas un que deux grains de plus dont le poids de la pierre augmenta, puiſqu'elle les reperdit en ſe ſechant. Cette eau

de Craye, si puissante pour faire des incrustations pierreuses, n'en a pas fait la moindre sur la pierre en un assez longtems. Peut-être aussi pour cet effet, est-il besoin qu'elle coule.

Et ce qui est remarquable c'est que M. le Prieur du Mouthier, Docteur & Professeur en Théologie, qui a le ruisseau de Bougeaille en son Prieuré, en ayant comparé l'eau avec celle d'un puits de Besançon, il a trouvé que le calcul humain, qui ne diminue point dans l'eau de Craye, diminuoit dans celle du puits, quoique beaucoup moins que dans celle de Bougeaille.

Le calcul s'est fondu plus lentement par l'eau de Bougeaille dans les expériences du Prieur du Mouthier que dans celles de M. Billerez. Cette différence vient apparemment de ce qu'ils ont employé différens calculs. Il est bien sûr que les uns sont beaucoup plus durs, plus compactes, d'un tissu plus serré que les autres. Peut-être même ne sont-ils pas tous formés des mêmes matieres, ou en même dose.

On peut encore observer ici qu'une pierre entiere est plus difficile à dissoudre, qu'un fragment de pierre du même poids, & qui sera parfaitement de la même nature. Une pierre entiere

a une espece de croûte polie, luisante, plus compacte que le reste; & l'eau ne peut presque pas mordre sur cette surface enduite de son vernis. C'est tout le contraire quand un fragment de pierre présente à l'eau une de ses surfaces toute inégale, & toute entr'ouverte.

Les expériences de Besançon firent naître à M. Littre la curiosité d'en faire ici de pareilles sur les eaux qu'on y boit communément, sur celles de la Seine, d'Arcueil, de Belleville, sur des eaux de citerne & de puits.

Toutes ces eaux, même celles qui font des incrustations pierreuses dans leurs canaux, comme les eaux d'Arcueil & de Belleville, dissolvent la pierre. En quoi il paroît que l'eau de Craye de Besançon a une propriété particuliere pour ne la dissoudre pas.

Des eaux qui ne dissolvent point le savon, & ne cuisent point les poix, comme celles de Belleville, ne laissent pas de dissoudre la pierre, & même aussi promptement que les autres eaux qui cuisent les poix, & dissolvent le savon.

Toutes les eaux de Paris ne dissolvent la pierre que très-lentement, & en plusieurs mois. Aucune de ces eaux n'a pû, en sept mois qu'ont duré les expé-

riences, dissoudre le limon provenant des pierres; au lieu que l'eau de Bougeaille la dissout en moins d'un mois.

Il faut toujours avoir égard à ce que les expériences de Paris & de Besançon ayant été faites sur différentes pierres, la comparaison n'en peut être parfaitement exacte.

Cependant il paroît, à vûe de pays, que l'eau de Bougeaille a plus de vertu qu'aucune de celles qu'on a éprouvées. M. Billerez a mandé qu'il commençoit d'en faire boire à un enfant attaqué de la pierre. On en verra le succès.

M. Littre craint que l'eau ne séjourne pas dans la vessie aussi long-tems qu'il faudroit, & que d'ailleurs l'urine, qui s'y mêlera, n'en affoiblisse la vertu. (*a*)

Les bonnes gens croyent que dans les lieux soûterrains il fait chaud en hyver, & froid en été; mais les Physiciens sont persuadés que cette expérience est trompeuse, & que la différence du froid & du chaud, qu'on remarque dans les caves & autres lieux soûterrains, vient de l'air extérieur, qui, étant plus froid, fait qu'on les trouve chauds, ou qui étant plus chaud, fait qu'on les trouve froids.

(a) Histoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1720. page 23. & suivantes. Mémoires dans le même volume, page. 436.

Il n'y a donc que les Philosophes qui puissent être étonnés d'une caverne de Franche-Comté, où il fait réellement en été très-grand froid.

Il y a une caverne à cinq lieues de Besançon, à l'est, dans l'endroit de la Province appellé communément *Montagne*, & dans un bois qui est auprès du village de Chaux. Elle est au pied d'un roc élevé de quinze pieds. Elle a quatre-vingt pieds de hauteur, ou de profondeur, cent quarante de longueur depuis l'entrée jusqu'au côté opposé, cent vingt-deux de largeur. M. Billerez, Professeur d'Anatomie & de Botanique en l'Université de Besançon, y descendit au mois de Septembre 1711. Il trouva que le fond de l'antre, qui est plat, étoit encore couvert de trois pieds de glace qui commençoit à se fondre, & il vit trois pyramides de glace de quinze ou vingt pieds de haut sur cinq ou six de large, qui étoient aussi déja beaucoup diminuées. Il commençoit à sortir par le haut de l'entrée un brouillard qui en sort tout l'hyver, & qui annonce ou accompagne le dégel de cette glaciere. Cependant le froid y étoit encore si grand, qu'à moins que d'y marcher & de s'agiter, on n'eût pas pû y demeurer une demi-heure sans trembler, & qu'un thermo-

mettre, qui hors de la caverne étoit à soixante degrés, y descendit à dix, c'est-à-dire, à dix degrés au-dessous du très-grand froid. La glace de cette grote est plus dure que celle des rivieres : elle est mêlée de moins de bulles d'air, & se fond plus difficilement. Il y en a d'autant plus qu'il fait plus chaud en été.

M. Billerez a trouvé la cause de ce phénomene, en observant que les terres du voisinage, & sur-tout celles du dessus de la voûte, sont pleines d'un sel nitreux, ou d'un sel armoniac naturel. Ces sels, mis en mouvement par la chaleur de l'été, se mêlent plus facilement avec les eaux, qui, coulant par les terres & par les fentes du rocher, pénétrent jusques dans la grote. Ce mêlange les glace, préciséement de la même maniere que se font nos glaces artificielles; & ce qu'est un petit vase dans cette opération, la grote l'est en grand. Des coagulations ou des incrustations pierreuses, qui se trouvent surtout vis-à-vis de l'ouverture exposée au nord, par où il a pû entrer plus de parties nitreuses de l'air, confirment encore ce systême. On dit qu'il y a à la Chine des rivieres qui gêlent l'été par la même raison. Hist. de l'Académie des Sciences, année 1712. pag. 22. & 23.

A une lieue de *Dole*, près du chemin d'Auxonne, est une fontaine minérale nommée la fontaine *de Jouhe*, de l'eau de laquelle M. *Normand*, Médecin, a fait l'analyse, imprimée à Dole en 1740. chez J. B. Tomet, imprimeur & Libraire, en un volume in-12. Ces eaux étoient connues depuis plusieurs années: mais, jusqu'à M. Normand, on n'en connoissoit pas les vrais principes. Les expériences qu'il a faites sur ces eaux, tant par l'évaporation, que par la dissolution des sels mélangés avec d'autres corps, par les teintures, & par quelques opérations sur les sédimens, lui ont fait voir que les eaux de *Jouhe* contiennent un vrai sel *Alcali*, animé d'un esprit, d'un volatil éthéré qui leur donnent leur vertu.

Les mines de fer dont la Franche-Comté est remplie, le sédiment sulphureux des eaux de *Jouhe*, l'odeur de soufre & de fer qu'on sent aux approches de cette fontaine, celle qu'exhale le résidu de l'évaporation mis sur le feu, celle qui frappe l'odorat encore plus vivement lorsqu'on puise l'eau bouillonnante à la source, tout cela, dit-il, fait conclure que l'esprit qui agit dans les eaux de *Jouhe*, vient du fer, & du soufre des Marcassites. Les autres prin-

cipes de ces eaux, ſont un ſel alcali, & une terre alcaline, *terra calcaria*, qui paroît tenir du caractere de la magneſie blanche. Quoiqu'il ſoit rare de trouver du ſel alcali dans les eaux minérales; cependant les ſources impregnées d'un volatil en fourniſſent, ainſi que celles de *Jouhe*. Ce volatil contient un acide minéral concentré, qui venant à s'unir avec la terre poreuſe & abſorbante, forme un vrai alcali. C'eſt ainſi, ajoûte M. Normand, qu'on fait un ſel de cette nature, par le ſimple mélange de quelque eſprit acide avec la craye, le gyp, le tuf, & toutes les terres abſorbantes, ou ſeulement par le mélange d'un ſel alumineux, vitriolique, gemme, ou tout autre qui participe de l'acide, avec ces matieres (*a*).

Les Salines (*b*) de la ville de Salins ſont tout ce que l'hiſtoire naturelle offre de plus curieux & de plus utile dans cette Province. On ignore le tems de leur découverte; mais l'on prétend qu'elles ont donné le nom à la ville de Salins. Il y en a même qui veulent qu'elles ayent été connues des Romains,

(*a*) Mémoires de Trevoux, mois de Mars 1742.

(*b*) A Salins & dans le pays on dit ordinairement *Saulnetie*. Dans les Edits du Roi qui concernent ces Salines, & dans les Baux, l'on ſe ſert toujours du mot de *Saulnerie*.

& ils se servent, pour prouver ce sentiment, des antiques Romaines qu'on a trouvées dans la ville de Salins, &c. comme aussi des noms des fauxbourgs & de quelques lieux des environs de Salins, lesquels sont, à ce qu'ils prétendent, dérivés du latin, de même que ceux de la plûpart des ouvriers qui travaillent à ces Salines. Quant à ce qui donna lieu à la découverte de ces Salines, l'opinion commune dans cette Province est que ce furent des troupeaux qui paissoient dans le fond du Vallon où la ville de Salins est située. Les bergers ayant remarqué que leurs bestiaux retournoient toujours au même endroit, curieux de connoître ce qui pouvoit les y attirer, trouverent, à ce que l'on prétend, ces sources salées. La rareté du sel, dans une Province aussi éloignée de la mer que l'est la Franche-Comté, détermina les habitans de ce lieu à faire une plus exacte recherche de ces eaux salées, pour tâcher ensuite par le moyen du feu d'en former du sel, tel qu'on l'a aujourd'hui. D'autres assurent que ce fut en fouillant dans des mines d'or & d'argent que l'on découvrit ces sources si précieuses à la Province. Ils appuyent leur sentiment sur ce que la montagne, du pied de laquelle sortent ces

ſources, s'appelloit *Mons aureus*, *Mons Crœſi*, aujourd'hui par corruption *le mont de Creſille* : mais cette raiſon ne me paroît pas bien concluante ; car aucun Hiſtorien ne fait mention qu'il y ait eu des mines à Salins ; & peut-être a-t-on appellé le Mont de Creſille, *Mons aureus*, à cauſe du profit conſidérable que les ſources ſalées rapportoient à la Province. Nous ne ſerions point dans cette incertitude, ſi quelques Seigneurs du pays ne s'étoient ſoûlevés en 1336. contre leur ſouverain, & après avoir comblé les Salines n'avoient brûlé la ville de Salins, & tous les titres & mémoires qui pouvoient nous inſtruire ſur l'ancienneté des ſalines & de la Ville. Ces Salines appartinrent au Souverain juſqu'à la mort d'Henri III. Roi de Bourgogne, & Empereur cinquieme du nom, dont les biens furent partagés entre pluſieurs Seigneurs. Ce qu'on appelle aujourd'hui la grande ſaline échut tout entier à celui qui eut la Souveraineté : mais le *puits à Muire*, ou petite ſaline, fut partagé entre le Souverain, les Seigneurs de la Maiſon de Vienne, ceux de la Maiſon de Châlon, & le Seigneur particulier de la Maiſon de Salins, qui tous, jaloux de leur droit, y établirent autant de Juſtices particulieres : & c'eſt

de là que ſont venues les différentes manieres de former les pains de ſel, parce qu'on n'en pouvoit point diſtribuer dans les terres d'aucun de ces Seigneurs qu'il ne fût à ſa marque. C'eſt là auſſi l'origine de toutes les rentes, tant laïques qu'eccléſiaſtiques, que l'on y paye encore aujourd'hui, & qui ſont comme autant de témoignages authentiques de la pieté & de la libéralité de ces Princes. Au commencement du treizieme ſiecle toutes ces portions différentes ſe trouverent réunies à celle du Souverain, celles des Maiſons de Vienne & de Châlon, par le mariage d'Hugues, fils de Jean Comte de Bourgogne, avec Alix Palatine du même Comté, & celles des Seigneurs de Salins par l'acquiſition qu'en fit le même Comte Jean qui les retira des Ducs de Bourgogne, auſquels Marguerite, fille de Gaucher de Salins, les avoit aliénées. Quoique le Souverain eût acquis la propriété de toute la petite ſaline, il ne jouïſſoit cependant point de tout le revenu qu'elle produiſoit. Les donations dont j'ai parlé ſubſiſtoient & emportoient près du tiers du produit de la petite ſaline. Quelques Seigneurs particuliers, pluſieurs Abbayes, Prieurés, Chapitres, tant du pays que des Provinces voiſines, ménageoient eux-mêmes

par des Officiers qu'ils établiſſoient, l'uſage des portions qui leur avoient été données ou aliénées par ces Princes. L'an 1590. Philippe II. Roi d'Eſpagne, en qualité de Comte de Bourgogne, commença de réunir toutes ces portions, tant laïques qu'eccléſiaſtiques. Le Clergé s'y oppoſa, & ſur ſes raiſons l'on convint qu'il renonceroit à la proprieté des Salines, & que Philippe II. s'obligeroit, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de lui fournir certaine quantité de ſel. Le Clergé revint quelque tems après contre ce traité, prétendant qu'il y avoit lézion d'outre moitié, ſur quoi les Parties convinrent de s'en rapporter au Pape Clément VIII. Mais la mort de Philippe & celle du Pape empêcherent l'effet de cet arbitrage juſqu'au tems de l'Archiduc Albert d'Autriche Comte de Bourgogne, que le Pape nomma pour Commiſſaires l'Evêque de Baſle, & celui de Geneve qui étoit pour lors François de Sales *. Ces deux Prélats terminerent le différend en réduiſant la quantité de ſel que le Clergé prétendoit à une ſomme d'argent que le Domaine du Prince ſeroit obligé de lui payer, & la proprieté des Salines demeura acquiſe à perpétuité

* Qui a été canoniſé.

aux Comtes de Bourgogne. L'on distingue à Salins la grande Saline d'avec la petite.

*La grande Saline** est comme une petite place forte située dans le milieu de la Ville, ayant cent quarante toises de long sur quarante-six de large, & étant entourée de bonnes & épaisses murailles, flanquées de tours d'espace en espace, & couronnées d'un petit parapet. Ce n'est point ici le lieu de faire la description de ce vaste bâtiment : on la trouvera dans celle de la ville de Salins. Je me contenterai de remarquer qu'il sert de logement à un grand nombre d'Officiers & d'ouvriers employés aux Salines. Tout autour, & joignant les murailles qui font l'enceinte de la Saline, sont des bâtimens contigus les uns aux autres, dont quelques-uns renferment les rouages, grues, pompes, balanciers, & autres machines qui servent à élever les eaux, tant douces que salées, de leurs soûterrains ; celles-ci pour être conduites par différens canaux dans leurs réservoirs, & celles-là à la riviere. Les autres contiennent les fourneaux & les chaudieres où l'on fait la cuite des *muires*. D'autres, que l'on nomme *ou-*

* Lettre de M. l'Abbé Vernier, Recteur de l'Hôpital de Salins.

vroirs, ſervent à former & ſécher le ſel; ceux-ci de magaſins à retirer le ſel quand il eſt fait; ceux-là à la fabrique & garde des fûtailles, comme ſeaux, boſſes, tonneaux, cuves, &c. que l'on y fait en grande quantité, tant pour l'uſage de la Saline, que pour envoyer le ſel dans les Provinces étrangeres. D'un autre côté ſont les magaſins de tous les fers neufs, *ſapeaux*, *fontes*, que l'on employe à la fabrique des chaudieres, & à la conſtruction des fourneaux, comme auſſi de toute la vieille ferraille qu'on en retire, de même que du gros & menu charbon deſtiné, tant à ſécher le ſel, qu'à l'uſage des forges où les ouvriers, appellés *fevres*, travaillent continuellement, ſoit à faire de nouvelles chaudieres, ſoit à rétablir, ou faire des *remandures* *, qui eſt le terme propre à ces ouvriers, les anciennes que la violence du feu conſomme & détruit en fort peu de tems. D'un autre côté ſont trois grands *réſervoirs* de pierre nouvellement conſtruits, bien cimentés, & élevés de terre en forme de baſſins couverts, & contenant les trois plus des vingt-cinq mille muids d'eau. Enfin à l'autre extrêmité de la Saline eſt un quatrieme baſſin appellé *le tripet*, qui

* Ce mot vient du latin *emendare*.

eſt enfoncé dans la terre en forme de citerne, & contient lui ſeul plus de quinze mille muids d'eau. Outre ces baſſins il y en a d'un côté & d'autre de différente grandeur; les uns de bois, les autres de pierre, enfoncés dans la terre, bien cimentés, d'où l'on tire l'eau pour la faire couler dans de plus petits, qui ſont de bois, & appellés *naus* *, qui entourent le lieu où ſont les chaudieres, & ſervent à les remplir d'eau lorſqu'on veut les faire bouillir.

Au milieu de tous ces bâtimens eſt une grande cour ornée de deux belles fontaines; & c'eſt ici que l'on range par tas la prodigieuſe quantité de bois que l'on y apporte continuellement, à peu près comme on le voit rangé dans les chantiers à Paris. Mais ce qu'il y a de plus remarquable ſont *les ſoûterrains*, qui ont dans toute leur étendue quatre-vingt-cinq toiſes de long ſur huit à dix toiſes de large. Leur profondeur & l'étendue dont je viens de parler font l'étonnement de tous ceux qui y deſcendent. L'entrée eſt ſous le grand pavillon du milieu de la cour. Là par une rampe de pierre de quarante-une marches, & une de bois d'environ vingt marches, on deſcend ſous une voûte où

* Du latin *navis*.

l'homme

l'homme le plus intrépide, ſans lumiere, ſeroit ſaiſi de frayeur par le bruit des eaux qui y courent de toutes parts, comme auſſi par le fracas étonnant des rouages qui les élevent. Au fond de ce ſoûterrein obſcur, on voit, à la faveur des lumieres, ſix ſources ſalées, & deux d'eau douce bouillonner, & couler de toutes parts. Elles ſortent toutes du même rocher dans l'eſpace de quatorze pieds, & on leur a tracé pluſieurs petits ſillons dans de l'argile, pour en éviter le mêlange, & les faire couler par différentes routes dans des puits ou baſſins différens. Cette voûte a huit toiſes de large, ſur cinq & deux pieds & demi de haut. L'on paſſe de-là ſous d'autres voûtes, ſoutenues dans le milieu par des piliers très maſſifs, ſur leſquels repoſent les doubles arcs qui les compoſent. L'on entre enſuite, comme par deux eſpeces de portes fort larges, dans une belle & ſpacieuſe voûte qui a cinq toiſes cinq pieds & trois pouces de hauteur, & eſt ſoutenue par quatre gros maſſifs poſés en échiquier, au milieu deſquels on voit, à la faveur d'un ſoupirail fait dans le haut, une grande & profonde cuve où l'on raſſemble toutes les eaux des ſources ſalées. Cette voûte continuant ſur quatre piliers poſés ſur la même

ligne, & formant différens arcs sur huit toises de largeur & onze de longueur, finit par un espace de dix toises & demie, fort irrégulier, & renfermé sous une seule voûte, dans lequel on voit couler sept ou huit sources d'eau salée parmi dix ou douze d'eau douce. Elles coulent dans les bassins qu'on leur a préparés en différens endroits de ces soûterreins, les douces pour être élevées par une espece de grue, & mises au niveau du courant de la riviere, dans laquelle elles s'écoulent par un canal soûterrein qui les y porte au bas de la Ville. L'eau salée est élevée pas des seaux de bois, attachés & comme enlacés les uns aux autres autour d'une grande roue qu'un cheval fait tourner. Ces seaux se rempliſſent d'eau dans la cuve où elle est rassemblée, & tandis que les uns en passant puisent leur charge, les autres, déja élevés au-dessus de la roue, versent l'eau dont ils sont remplis dans un bassin duquel elle coule dans les réservoirs dont on a parlé. Mais comme, ces puits ou cuves venant à se remplir, les eaux tant douces que salées pourroient en se répandant se mêler, & rendre les soûterreins impraticables, pour éviter cet inconvénient on a placé sur le bord de ces puits une petite roue de cuivre

soutenue sur un axe, & faite en forme de roue de moulin à baril, que la chûte des eaux fait mouvoir. Le mouvement de cette roue, fait sonner par le moyen d'une corde, une petite cloche, qu'on nomme *Sentinelle*, qui est placée à l'entrée du soûterrein, & qui cessant de sonner lorsque les eaux élevées à la hauteur de la roue la font plonger, & en empêchent le mouvement, avertit que les eaux pourroient se mêler; & pour lors on se hâte de les élever encore.

La petite Saline, quoique moins considérable que la grande, par rapport à ses bâtimens qui ne sont pas aussi grands ni aussi étendus, ne laisse pas par l'abondance de ses eaux d'avoir son mérite particulier. Elle a de même que la grande, mais en plus petit nombre, ses fourneaux, ses chaudieres, ses réservoirs, ses salles, ses magasins, ses Officiers, &c. A l'extrémité de tous ces différens bâtimens est un grand pavillon où l'on voit la salle où se tenoit autrefois le Conseil des Seigneurs Rentiers, une petite Chapelle, & plusieurs chambres occupées aujourd'hui par celui à qui est confiée la garde de cette Saline. Au-dessous de ces appartemens sont les rouages, & les autres machines qui servent à élever les eaux des soûterreins.

Un escalier de pierre, à vis, & de soixante-dix-sept marches fort hautes, conduit dans le premier de ces lieux ténébreux ; & là arrêté sur un plancher qui est en forme d'une large galerie, l'on entend le bruit confus de différentes *fontaines d'eau douce* qui dégouttant de la voûte d'une concavité voisine, longue de vingt-un pas sur quatre de large, forme dans le fond un ruisseau qui se précipite avec grand bruit dans un abîme, & produit une espece de brouillard qui obscurcit si fort la lumiere des flambeaux qu'on est obligé d'y porter, qu'à peine peut-on s'en servir pour s'y conduire. Ainsi ce n'est que difficilement qu'on peut remarquer une autre voûte longe & étroite qui traverse celle-là dans le haut, où s'écoulent encore quantité d'eaux douces par une espece d'aqueduc ménagé dans un coin, pour les conduire à la riviere. De ce premier repos, ou étage, l'on descend, par une rampe de bois de trente-une marches, sur un second qui sert comme de galerie pour conduire à deux petites grotes, l'une longue & fort étroite, & l'autre en forme de triangle arrondie dans le haut, & échiquetée tout autour, comme si c'étoient différens morceaux de pierre incrustés dans le roc. De la voûte de ces

petites grotes, il dégoutte de l'eau médiocrement salée, qui est conduite dans le puits ou bassin d'eau douce qui est tout auprès. Au-dessous de ce second étage, qui est soutenu par trois grandes arcades de pierre, il sort du rocher une source d'eau douce, belle & abondante, laquelle par un canal de plomb se rend au même puits ou bassin dont je viens de parler. Enfin, à la gauche du second repos on trouve une rampe de neuf marches qui conduit à l'endroit où sont les sources salées, où à la faveur d'un flambeau l'on voit quatre sources, dont l'une s'éleve avec abondance, & à gros bouillons, du fond du rocher. Les trois autres sortent par autant d'ouvertures, & prenant leur cours vers différens côtés, sont enfin réunies par un tuyau de plomb triangulaire, qui leur fait prendre la même route, vers une espece de puits profond, qui est appellé *le puits à muire.* Outre ces quatre sources, on en voit encore ici une d'eau douce appellée *le Durillon*, qui sort avec abondance du fond du rocher, & qui par sa proximité donneroit souvent lieu d'en craindre le mêlange avec les eaux salées, si l'on n'avoit le soin d'élever continuellement ces eaux, tant douces que salées, par des rouages semblables à ceux de la grande

Saline. Les eaux douces ſont conduites à la riviere par l'aqueduc dont nous avons parlé, & les eaux ſalées dans deux grandes cuves, & dans un autre réſervoir fait comme une cîterne de cinq toiſes de diametre. Comme les trois chaudieres qui ſont dans cette Saline ne ſuffiſent point pour la cuite de toute la muire que fourniſſent ces ſources, autant abondantes elles quatre que toutes celles de la grande Saline, on en fait conduire dans les réſervoirs de la grande, par un canal de bois rangé à côté d'un chemin ſoûterrein, lequel ſert pour la communication d'une Saline à l'autre, & qui paſſe ſous une Place & ſous une rue de la Ville. Ce canal a trente-une toiſes de long, & eſt éclairé de diſtance en diſtance par des ſoupiraux fermés par des grilles de fer.

Les ſources ſalées, tant de la grande que de la petite Saline, ne ſont pas toutes, ni toujours de la même qualité. Les unes ont plus ou moins de ſalure que les autres, & après de grandes pluyes on remarque qu'elles produiſent plus de ſel que dans la ſéchereſſe; ce qui prouve que ces eaux ne viennent point de la mer, mais qu'en paſſant dans des mines de ſel, elles y contractent cette ſalure, plus ou moins forte à proportion du ſel

qu'elles en détachent par leur continuel écoulement.

Pour connoître les différens degrés de ſalure de chacune de ces ſources, on remplit de leur eau un petit vaſe de bois, appellé *l'expériment*. C'eſt une eſpece de cylindre, profond de huit pouces, & large de quinze lignes de diametre. L'on plonge dans ce vaiſſeau une petite baguette, au bout de laquelle eſt renfermé un peu de mercure, qui fait qu'elle s'y tient en équilibre, & qu'elle s'y enfonce plus ou moins, à proportion de la qualité de l'eau qui la ſoutient. Plus l'eau eſt ſalée, moins la baguette enfonce, ſans doute parce que plus elle eſt chargée de ſel, plus elle eſt épaiſſe, & par conſéquent plus en état de ſoutenir cette baguette. Ainſi cette petite baguette étant marquée par degrés comme une échelle Mathématique, elle fait connoître les degrés de ſalure de l'eau dans laquelle on la plonge, & par conſéquent la quantité de ſel que cent livres de cette eau, par exemple, peuvent donner.

L'expérience a fait connoître que ſi un cent peſant de ces eaux ne produiſoit pas au moins dix huit ou vingt livres de ſel, la dépenſe de la cuite en excéderoit le profit. L'on a ſoin de faire dans

le grand réſervoir, appellé *tripet*, un mêlange des eaux qui ſont le moins ſalées avec celles qui le ſont le plus, afin de les faire parvenir au degré de ſalure qui puiſſe donner quelque profit. Ce degré eſt de faire vingt livres de ſel, au moins, de cent livres d'eau.

Les plus ſalées de ces ſources ne peuvent jamais rendre plus de vingt-ſept ou vingt-huit livres de ſel, pour cent livres d'eau peſant. Deux fois par ſemaine les Officiers commis à la garde des ſources en font l'épreuve avec l'expériment, afin que ſur leurs verbaux ceux qui ont le ſoin de mêler les eaux en ſéparent celles qui pourroient diminuer le degré du ſalure requis à la cuite; ou y en mêlent de moins ſalées, ſi leur ſalure ſe trouvoit avoir augmenté.

Toutes ces eaux étant ainſi préparées, on en fait la cuite dans de grandes chaudieres de fer, rondes, de vingt-huit pieds de diametre, de quinze pouces ſeulement de profondeur, leſquelles contiennent quarante-cinq ou cinquante muids d'eau. Ces chaudieres ſont ſoutenues chacune ſur leur fourneau par le moyen de pluſieurs gros crochets de fer, attachés par un de leurs bouts au fond de la chaudiere, & par l'autre à de groſſes poutres entrelaſſées en forme de

grille. Les fourneaux sont de pierre, & enfoncés dans la terre, comme les fourneaux à chaux. Au milieu de chaque fourneau s'éleve, à la hauteur de quatre pieds, une grille de grosses pieces de fonte, soutenue par quantité de gros poteaux de même matiere; & c'est sur cette grille que l'on jette le bois, pour y faire & y entretenir le feu. Tandis que des réservoirs qui entourent toute la berne * on fait couler la *muire* dans la chaudiere, on allume le feu dessous, & à mesure qu'elle se remplit on l'augmente. Ce remplissage, qui dure près de deux heures, étant achevé, l'on augmente le feu de telle sorte, que la flamme, sortant par la gorge & les soupiraux des fourneaux, semble aller réduire en cendres tous ceux qui s'en approchent. Pour lors *la muire* comme une mer agitée dans ces vastes chaudieres, écume de toutes parts, & pousse des bouillons semblables aux flots irrités. On y jette de tems en tems certains bassins de fer, afin que l'écume & la crasse du sel, que la violence des ondes agitées pousse au-dessus, puisse se précipiter au fond de la chaudiere. Les eaux venant

* On appelle ainsi les endroits où sont les chaudieres, lesquelles sont au nombre de sept dans la grande Saline, & de trois dans la petite.

enſuite à ſe condenſer peu à peu, on diminue le feu à proportion juſqu'à ce que la cuite en ſoit parfaite, & que le ſel qui y reſte ſoit preſque entierement deſſéché.

Il faut douze heures pour rendre une cuite parfaite; après quoi avec des eſpeces de rateaux on enleve légerement toute la ſuperficie du ſel, lequel pour ſa blancheur, ſon éclat, & ſa force, eſt appellé *ſel trié*. On envoye ce ſel aux Suiſſes dans des tonneaux faits exprès, & à un prix fort médiocre, outre celui qu'on leur envoye en pains. Lorſque Louis le Grand fit la conquête de la Franche-Comté, il voulut bien s'obliger de donner à cette République la même quantité de ſel, & au même prix, que les Rois Catholiques lui en donnoient. Le ſurplus du ſel qui eſt dans la chaudiere eſt tiré indifféremment, & porté dans des endroits appellés *ouvroirs*, où avec certaines écuelles ou moules de bois on en forme de petits pains, peſans trois ou quatre livres, & qu'on range ſur de longs & larges braſiers de charbons allumés, pour les faire ſécher. On met enſuite ces petits pains de douze en douze dans de petites machines de bois entrelaſſé d'écorce d'arbres, qu'on nomme *benates*; & puis on les enferme

dans de grands magasins appellés *estuailles*, jusqu'à ce qu'on les débite, ou qu'on les envoye dans les lieux pour lesquels ils sont destinés. La forme différente qu'on leur donne dénote les différens endroits pour lesquels ils sont destinés. Les uns sont pour l'ordinaire de chaque Ville, Communauté, ou Paroisse de la Province, auxquelles les Fermiers sont obligés d'en fournir tous les mois une certaine quantité, dont le prix est réglé par le Prince. Les autres sont pour payer le franc-salé des Officiers du Prince, & pour acquiter certaines redevances dont les Salines sont chargées envers plusieurs particuliers. D'autres enfin, qu'on appelle *sel rosiere*, ou extraordinaire, sont pour subvenir, dans toute la Province, au besoin de ceux qui n'en ont pas assez pour leur ordinaire.

Quoique les sources salées s'alterent très-peu, & qu'elles donnent toujours la même quantité d'eau, l'on ne fait pas cependant tous les ans la même quantité de sel. Le débit du sel, & la facilité ou la difficulté d'avoir le bois nécessaire pour la cuite des muires, décident de la quantité de sel qu'on forme. Dans les moindres années on en fait cent vingt mille charges, & dans les plus fortes cent cinquante mille. La

charge contient quatre *benates* ; la benate douze pains, ou ſalignons, & le pain peſe trois ou quatre livres. La grande quantité de bois que l'on conſume pour la cuite des *muires*, & la quantité de craſſe, ou équille, qui ſe forme dans le fond des chaudieres, comme un ſel pétrifié, & ſi dur que l'on eſt obligé pour l'en détacher de le rompre à grands coups de haches & de marteaux, ont ſouvent occupé les plus habiles Ingénieurs à chercher une nouvelle conſtruction de fourneaux & de chaudieres, pour éviter ces deux inconvéniens; mais juſqu'à préſent leurs méditations là-deſſus n'ont point réuſſi. Finiſſons par le gouvernement des Salines, & remarquons que cette Maiſon Royale eſt une eſpece de petite république, par rapport au grand nombre de perſonnes qui y demeurent, & qui y ſont même néceſſaires pour la régie & l'économie des Salines. Je paſſerai ici ſous ſilence ce qui regarde la Juſtice, parce qu'il en ſera parlé dans l'Article du Gouvernement Civil de cette Province.

Autrefois tous les Officiers prépoſés à la régie & *économie des Salines* avoient tous des Patentes du Prince, & leurs emplois tenoient lieu à la plûpart de ré-

compense des services rendus dans les troupes, ou ailleurs. Aujourd'hui les choses ont changé de face, & à la réserve des Officiers de Justice, & de quelques autres dont les Charges ont été rendues vénales par le Roi, tous les autres emplois sont remplis par ceux qui ont du crédit auprés des Fermiers, ou qui ont été leurs domestiques.

Le premier des Officiers employés à la régie des Salines est le Directeur, autrefois appellé le *Pardessus*. Il a l'inspection générale sur tous les employés & ouvriers de la Saline, à la réserve des Officiers de Justice. L'Intendant est le second Officier, & a soin de veiller au mêlange des eaux, à la cuite des muires, à la distribution du sel, à la fourniture & coupe des bois nécessaires: il commande en l'absence du Directeur. Le troisiéme est le *Receveur*, dont l'emploi est d'autant plus avantageux, que les sommes de sa caisse sont toujours fort considérables. Les deux *délivreurs* paraphent les billets de ceux qui viennent querir du sel, afin que les Officiers qui ont le soin des magasins leur en délivrent la quantité portée par les billets. Un Controlleur de tous les billets & de tous les comptes de la Saline, qua-

tre Taxeurs de bois, autant de Buralistes, servans tous alternativement dans la grande & la petite Saline. Les uns sont employés à compter le bois qu'on porte à la Saline, les autres à le controller & enregistrer; & les autres à donner des billets aux voituriers, pour être payés du prix du bois & de leurs voitures. Il y a de plus six *Moutiers*, dont l'emploi est de veiller sur tous les ouvriers, & de les faire travailler assiduement jour & nuit. Il y a aussi des *Commis ambulans*, tant pour les bois destinés à la Saline, que pour conduire en Suisse le sel qu'on y envoye, & en empêcher le renversement dans la Province.

Outre ces emplois qui ne sont aujourd'hui que des commissions, il y en a quantité d'autres en titre d'Offices héréditaires; comme aussi plusieurs autres, dont l'institution appartient au Juge, ou Chef de la Justice des Salines. Les premiers sont un *Tréforier du Roi*, pour payer toutes les sommes, rentes, redevances, charges, pensions affectées sur les Salines, suivant qu'elles sont couchées sur l'état du Roi. Cette Charge de Tréforier rapporte quatre mille livres par an. Un Maître des œuvres, autrement *Intendant des bâtimens*. Quatre

Clercs * ou Gardiens de sources. Les seconds sont quatre *Févres*, & plusieurs autres ouvriers, destinés à faire sortir le sel de la Saline, & à le charger sur les chariots des Voituriers, &c. Je ne parle point ici d'un très-grand nombre d'autres ouvriers à gages & pensionnés par les Fermiers, comme de ceux qui ont la garde des portes, & de tous ceux qui sont employés tant à la cuite des *muires* qu'à la formation des sels. Il n'y a point de service dans aucune berne qui n'ait son ouvrier & son nom particulier. On ne peut pas faire un plus grand éloge de l'ordre & de l'économie que l'on observe dans cette maison, qu'en disant que les réglemens en ayant été présentés à feu M. de Louvois, ce grand Ministre n'y trouva rien à réformer.

Il y a en Franche-Comté des *carrieres* de toutes sortes. De quelques-unes l'on tire des albâtres très-blancs & très-clairs: de celles qui sont aux environs de Salins, on en tire des albâtres jaspés, dont les blocs sont si grands qu'on en peut faire des colonnes de douze à quinze pieds de long. Dans d'autres on trouve des marbres noirs.

* Autrefois on appelloit *Clercs* la plûpart des Officiers de ces Salines.

L'on trouve à une lieue de Quingey, & à cinquante pas du Dou, une *grotte* longue & large, où la nature a formé des colonnes, des tombeaux, des animaux de plusieurs especes, &c. Voici la description qu'en a faite un bel esprit*. On y descend par un trou fort étroit, & qui n'a que dix ou douze pieds de profondeur. A quelque pas de là on trouve à main droite une voûte assez grande & haute, pleine de chauves-souris du haut en bas. Il ne s'y faut pas arrêter; car si l'on inquiete ces animaux, il s'en répand une si grande quantité dans la belle grotte, qu'il est impossible d'y demeurer. Ce seroit dommage qu'on ne la vit pas en repos. Je ne la puis mieux comparer qu'à un salon plein d'antiques & de raretés. En effet, on y voit de grandes colonnes qu'on diroit faites exprès pour soutenir la voûte, des statues & des figures de toutes sortes, des cabinets, des fruits, des fleurs, des festons, des trophées, enfin tout ce qu'on s'imagine; car il en est de ce salon enchanté comme des cloches; dans l'un on voit, & aux autres on fait dire tout ce que l'on veut. Dans le tems que j'y fus, il y a quelques an-

* L'Abbé Boisot dans le Journal des Sçavans du mois de Septembre de l'an 1680.

nées, il y avoit des orgues parfaitement bien formées : mais c'eſt une transformation continuelle. Ce qu'on y voit aujourd'hui eſt tout autre dans huit jours ; & peut-être que mes orgues ſont devenues quelque joueur de viele. L'unique incommodité qu'il y a à viſiter cette grotte, c'eſt qu'il faut faire proviſion de flambeaux & de juſt'aucorps de toile ; car l'on n'y voit goute, & l'on y gâte ſes habits. Le terrein eſt fort inégal, ſelon les congelations qui s'y ſont faites. Il eſt même à craindre qu'avec le tems tout ne ſe rempliſſe ; car il y a déja des endroits où l'on ne peut plus paſſer qu'avec beaucoup de peine, & un entre autres où il faut ſe traîner ſur ſon ventre. Mais auſſi ceux qui vont au-delà en content merveilles, ſoit qu'ils diſent la vérité, ſoit qu'ils cherchent à ſe dédommager, en trompant les autres, de la peine qu'ils ont priſe. J'avoue que je n'y voulus pas paſſer : ce qui m'en dégoûta fut un petit ruiſſeau dans lequel il falloit preſque ſe coucher pour entrer dans l'autre ſalle. Je me contentai d'admirer ce qui étoit dans la premiere ; & certes il y avoit de très-belles choſes. Il y a plaiſir de voir l'eau dégoûtant ſur toutes les figures, ſe fixer, s'épaiſſir, & faire mille groteſques. Tout cela eſt

blanc & fragile, tant qu'on le laisse dans la grotte; mais ce qu'on en tire s'endurcit à l'air, & devient grisâtre. Il n'y a rien de plus joli pour faire des grottes artificielles

Enfin, on trouve dans cette Province une *glaciere naturelle*, qui est auprès de Leugné, village éloigné de Beaume les Nônes d'environ trois lieues. Ecoutons le même Abbé Boisot sur cette singularité de la nature *. La bonne & précieuse caverne ne s'épuise point: un jour de grandes chaleurs y produit plus de glace qu'on n'en ôte en huit. L'entrée de cet antre admirable est sur la croupe d'une montagne assez haute. Cette entrée a environ quinze ou vingt pas de de large, & couvre une descente de près de trois cens pas, environ de même largeur, au bas de laquelle est la porte de la caverne. La porte est deux fois plus haute & plus large que la plus grande porte de Ville: & la caverne, qui a trente-cinq pas de profondeur sur soixante de large, est couverte d'une espece de voûte de plus de soixante pieds de haut: ainsi on voit clair par tout. Il pend de la voûte de gros morceaux de glace, qui font un très-bel effet: mais la plus grande abondance se

* Journal des Sçavans du 22 Juillet 1686.

forme d'un petit ruisseau qui occupe une partie de la caverne. Il est glace en Eté, & eau en Hiver. Dans le fond on trouve des pierres qui ressemblent si parfaitement à des écorces de citrons confits, qu'il n'y a personne qui n'y soit trompé. On me fit remarquer en sortant qu'il y a avoit quelques brouillards dans la caverne. L'on me dit que c'étoit une marque de pluye pour le lendemain, & l'on ne se trompa pas. Les payſans du voisinage, lorsqu'ils ont quelque ouvrage de longue haleine à entreprendre, viennent consulter cet almanach naturel : Ils jugent par la pureté de l'air, ou par l'épaisseur des brouillards, du tems qu'il fera, & se reglent là-dessus.

M. Bayle, qui parla de cette glaciere dans ses Nouvelles de la République des Lettres, remarqua fort judicieusement que ce phénomene dément les expériences qu'on a faites en d'autres lieux par le thermometre, *qu'il fait ou autant ou plus de froid dans les caves l'Hyver que l'Eté.*

LA FRANCHE-COMTÉ, ou COMTÉ DE BOURGOGNE, ou HAUTE BOURGOGNE, étoit anciennement habitée par le *Sequaniens* ou *Sequanois*, qui auparavant étoient compris sous le nom d'*Helvetiens*,

ainſi qu'il paroît par un paſſage du ſixiéme livre d'Eutrope, où cet Hiſtorien dit, en parlant de Céſar : *Is primò vicit Helvetios, qui nunc Sequani appellantur.* Les Sequaniens avoient des Rois qui ne l'étoient que de nom ; car leur pouvoir étoit d'ailleurs ſi borné, qu'ils étoient plutôt les Chefs de ces peuples, qu'ils n'en étoient les maîtres. Catamantalede, un de leurs Rois, fut honoré du titre d'*ami* & d'*allié* du peuple Romain ; mais Caſtique ſon fils ſe ligua avec Orgetorix Général des Helvetiens, & avec Dumnorix d'Autun, qui vouloient ſe rendre maîtres d'une partie des Gaules. La cruelle guerre que ces peuples ſoutinrent contre les Eduens affoiblit tellement les Sequaniens, qu'ils furent obligés de demander du ſecours à Arioviſte Prince de Germanie, qui, après avoir ravagé les terres de leurs ennemis, ſe jetta auſſi ſur les leurs. Les Sequaniens implorerent le ſecours de Céſar, qui défit l'armée d'Arioviſte, dont les reſtes ſe ſauverent avec leur Chef au-delà du Rhin. Céſar mit ſes troupes en quartier d'hyver dans le pays des Sequaniens, qui furent depuis fideles aux Romains. Les Bourguignons s'emparerent de ce pays du tems de l'Empereur Honorius, & l'unirent au Royaume de Bourgogne.

Clovis ayant conquis ce Royaume, cette partie demeura à Thierry, Roi d'Auſtraſie, qui avoit épouſé la fille de Sigiſmond, Roi de Bourgogne. Thibaud, petit-fils de Thierry, étant mort ſans poſtérité, Clotaire réunit ce pays à la Couronne; & long-tems après, Louis le Débonnaire le donna à Lothaire ſon fils aîné, auquel ſuccéda Charles le Chauve. Ce fut en ce tems-là que cette partie de l'ancien Royaume de Bourgogne fut appellée *haute Bourgogne*, ou la Principauté d'*outre Saône*. Charles le Simple l'acquit après la mort de l'Empereur Louis IV. Raoul II. Roi de Bourgogne, l'uſurpa; & Raoul III. dit le Fainéant, n'ayant point laiſſé de poſtérité, elle paſſa avec le Royaume de Bourgogne à l'Empereur Conrard, dit le Salique. Othon-Guillaume, fils d'Adelbert Duc de Lombardie, & de Gerberge Comteſſe de Nevers, fut le premier Comte de Bourgogne. La Princeſſe Gerberge qui tenoit ſa Cour à Pavie, étant attaquée dans ſes Etats par l'Empereur Othon, & avertie à tems du mauvais ſuccès de ſes armes, confia auſſitôt le jeune Prince Othon, ſon fils, à la foi d'un Religieux Bénédictin, pour le ſouſtraire à la fureur du Vainqueur; & quittant l'Italie ſans bruit, elle ſe retira en France,

où elle épouſa Henri Duc de Bourgogne.

Ce Moine, ayant ſçu le changement de fortune de la Princeſſe Gerberge, conduiſit en France ſon fils, qui ſçut ſi bien s'inſinuer dans l'eſprit du Duc de Bourgogne ſon beaupere, que ſe trouvant ſans enfans, il l'adopta pour ſon fils.

Il fut le Fondateur du Prieuré de Notre-Dame de Vaux ſur Poligny, dans le Bailliage d'Aval, pour exécuter un vœu qu'il avoit fait d'en fonder un ſous le nom de cette Vierge ſainte, s'il obtenoit de ſon ſecours la grace de rejoindre un jour la Princeſſe Gerberge, & de ſortir du danger où la défaite de ſes pere & ayeul l'avoient plongé. Cette circonſtance eſt tirée des anciens titres de ce Prieuré, par un Prieur Clauſtral de cette maiſon. Le même manuſcrit porte encore que le Religieux qui ſauva le jeune Prince ſe nommoit Varnier, & que pour mieux le cacher à l'Empereur Othon, il lui donna l'habit de ſon Ordre, & le nom de *Guillaume*, que le jeune Prince rempli de reconnoiſſance voulut toujours conſerver depuis, & qu'il ajouta à ſon nom d'Othon, pour marquer ſa gratitude au charitable Bénédictin, & perpétuer par ce nom le ſou-

venir des bons offices qu'il en avoit reçus.

Renaud I. lui ſuccéda, fut contraint de reconnoître l'Empereur Henri III. pour ſon Souverain, & mourut en 1057. Il laiſſa d'Alix de Normandie, ſa femme, Guillaume II. Guy Comte de Brionne & de Vernon, & Robert dit le Bourguignon. Guillaume II. ſurnommé Tête hardie, épouſa Gertrude de Mâcon, qui lui apporta en dot les Comtés de Vienne & de Mâcon. Moreri, ou ſes Editeurs, donnent mal-à-propos à Guillaume II. la qualité de Sire de Salins. Les Comtes de Bourgogne n'ont porté ce titre que depuis le Comte Jean. Du mariage de Guillaume II. & de Gertrude de Mâcon nâquirent pluſieurs garçons, dont Renaud II. fut l'aîné. Ce Renaud mourut jeune, & laiſſa deux fils, Renaud III. & Guillaume. Ce fut ſur ſes deux neveux, qu'Etienne, dit Tête-hardie, frere-puîné de Renaud II. uſurpa le Comté de Bourgogne. Il mourut en la Terre-Sainte l'an 1102, & ſon fils Guillaume III. lui ſuccéda au Comté de Bourgogne. Il fut aſſaſſiné par deux de ſes favoris en 1026. Renaud III. fils de Renaud II. rentra par cette mort dans les biens que ſon oncle Etienne avoit uſurpés ſur lui: mais Guillaume ſon

frere lui disputa cette succession, & laissa en mourant ses prétentions à son fils Etienne. Ce dernier fut pere de Jean, qui prit le nom de Châlon par son mariage avec l'héritiere de cette maison, & fut pere de Hugues Comte de Bourgogne. Ce fut Jean qui en 1237. donna Châlon & Aussone aux Ducs de Bourgogne, en échange de la Ville de Salins & de ses Salines, que ces derniers avoient acquises de Marguerite, fille de Gaucher de Salins. Revenons à Renaud III. & remarquons qu'il ne voulut jamais rendre hommage à l'Empereur Lothaire II. de la Maison de Saxe, soutenant qu'il n'étoit pas de la famille de Conradd, à laquelle Rodolphe III. avoit donné la Bourgogne. Sur ce refus, l'Empereur le déclara déchû du Comté, & en investit Conrard Duc de Zeringhem ; mais Renaud III. se maintint en possession, & l'on prétend que c'est de là que ce pays prit le nom *de Franche-Comté*. Renaud avoit épousé Agathe, fille de Simon, Duc de Lorraine, de laquelle il ne laissa qu'une fille unique nommée Béatrix : il mourut vers l'an 1144. Béatrix premiere de ce nom, Comtesse de Bourgogne, fut mariée en 1157 avec l'Empereur Frederic I. & de leur mariage naquirent

plusieurs

plusieurs enfans, dont le quatriéme, appellé Othon, fut Comte de Bourgagne, & prit le titre de Palatin. Cet Othon épousa Marguerite de Blois, fille de Thibaud surnommé le Bon, Comte de Blois & de Chartres, & d'Alix de France. Il mourut en 1200, & ne laissa qu'une fille nommée Béatrix. Béatrix seconde du nom, Comtesse Palatine, fut mariée à Othon Duc de Meranie, qui prit la qualité d'Othon II. Comte Palatin de Bourgogne, & mourut l'an 1230. laissant Othon III. qui mourut vers l'an 1264, & laissa Alix Comtesse de Bourgogne. Celle-ci épousa Hugues de Bourgogne, dit de Châlon, qui descendoit de Guillaume Comte de Vienne dont j'ai parlé; & ce mariage assoupit les différends qui duroient entre les deux branches pour le Comté de Bourgogne. Hugues laissa dix enfans, dont Othon IV. lui succéda, & fut Comte d'Artois par sa femme Mahaud, fille de Robert Comte d'Artois. Othon IV. mourut en 1302. & laissa Robert, mort en 1315. âgé de seize ans, Jeanne femme de Philippe V. dit le Long, & Blanche premiere femme du Roi Charles IV. dit le Bel. Jeanne eut entre autres enfans Jeanne seconde, Comtesse Palatine de Bourgogne & d'Artois, mariée en 1318

avec Eudes IV. Duc de Bourgogne, & Marguerite qui épousa en 1320 Louis II. Comte de Flandre. Du mariage d'Eudes IV. & de Jeanne II. nâquit Philippe de Bourgogne qui mourut en 1346. âgé de vingt-trois ans, & laissa de Jeanne Comtesse d'Auvergne, sa femme, Philippe I. du nom, dit de Rouvre, dernier Duc de Bourgogne de la Ire. branche, Comte Palatin de Bourgogne, d'Artois, de Boulogne, &c. qui épousa Marguerite Comtesse de Flandre, fille unique de Louis troisiéme du nom, Comte de Flandre, de laquelle il n'eut pas d'enfans, & mourut le 21 de Novembre de l'an 1261. Marguerite Comtesse de Flandre, sa veuve, recueillit pour lors la succession des Comtés de Bourgogne & d'Artois, du chef de sa grand-mere Marguerite, qui avoit épousé en 1320 Louis II. Comte de Flandre. Marguerite, veuve & héritiere en partie de Philippe de Rouvre, épousa en secondes nôces Philippe de France, dit le Hardi, & lui porta les Comtés de Bourgogne, d'Artois, & de Flandre. Celui-ci fut le Chef de la seconde branche des Ducs de Bourgogne, de laquelle Charles le Téméraire fut le dernier. Marie, fille unique de ce Charles, porta cette riche succession à Maximilien d'Autriche son mari. Leur petit-

fils Charles-quint unit le Duché & le Comté de Bourgogne aux Pays-Bas, & en compoſa le dixiéme Cercle de l'Empire, ſous le nom de Cercle de Bourgogne. Les Rois d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche jouïrent enſuite de la Franche-Comté juſqu'en 1668, que Louis le Grand s'en rendit maître en vertu des droits de la Reine ſa femme. Il la rendit par le traité de paix d'Aix-la-Chapelle : mais l'ayant conquiſe en 1674. pour la ſeconde fois, elle fut cédée à la France par le Traité de Nimegue en 1678.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Franche-Comté.

QUoique le Diocèſe de Beſançon s'étende ſur une petite partie de la haute Alſace, il ne renferme pas cependant toute la Franche-Comté. La plus grande partie de cette derniere province eſt à la vérité du Diocèſe de Beſançon; mais le reſte eſt ou du Diocèſe de Lyon, ou de ceux de Langres, de Lauſane, & de Toul.

§. 1. L'ARCHEVECHÉ DE BESANÇON eſt ancien, & quoiqu'on ait quelquefois diſputé à ſes Prélats la qualité de Mé-

tropolitains dans les premiers siécles, ils l'avoient inconteſtablement dans le huitiéme. L'Archevêque prend la qualité de Prince de l'Empire, & doit être élû par le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, ſuivant le Concordat Germanique que cette Egliſe a reçû; ce pays ayant toujours fait partie de la Nation Germanique. Cela s'eſt ainſi obſervé juſqu'en 1698; mais *Antoine Pierre de Grammont*, Archevêque de Beſançon, étant mort le 2 du mois de Mai de ladite année, le haut Doyen & les Chanoines de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon s'aſſemblerent extraordinairement & capitulairement, le 29 du mois de Juin ſuivant, & céderent *au Roi* purement & ſimplement, par acte capitulaire, le droit appartenant audit Chapitre d'élire ſon Archevêque, tant en vertu du droit commun, qu'en conſéquence des Concordats Germaniques, tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs Rois de France & de Navarre, Comtes de Bourgogne, à perpétuité; le tout entre les mains du Sieur *des Marets de Vaubourg*, Intendant au Comté de Bourgogne, & Commiſſaire Député par Sa Majeſté, lequel accepta ledit déſiſtement & ceſſion, & promit au nom du Roi, que vacation arrivant dudit Ar-

chevêché, de quelque maniere & en quelque tems que ce puiſſe être, l'Egliſe de Beſançon ſera exempte, comme elle l'a toujours été, de la régale ſpirituelle & temporelle, & qu'elle ne ſera point introduite dans la Province, ni dans le Diocèſe : & en conſéquence, l'adminiſtration & œconomat de l'Archevêché, le Siege vacant, appartiendra audit Chapitre, conformément à l'uſage des Egliſes & Chapitres d'Allemagne, à l'excluſion de tous autres, non-ſeulement dans Beſançon, comme il en eſt en poſſeſſion, mais encore dans toute la Province : que ledit Chapitre de Beſançon jouïra paiſiblement des droits d'élection, en tout tems, *du haut Doyenné*, & de ſes autres dignités & perſonnats; de même que de l'élection de ſes Canonicats alternativement avec le Saint-Siege, ſuivant l'uſage de ladite Egliſe Métropolitaine; & demeurera dans leſdits Concordats Germaniques, & dans tous les droits en dépendants : que ledit Chapitre continuera pareillement de mettre les Sceaux dans le Palais Archiépiſcopal, & dans toutes ſes maiſons canoniales & de ladite Egliſe, où ſon Archevêque, ſes Chanoines, & ſes Suppôts décéderont; ſans qu'il ſoit permis à aucun Juge de les y troubler, ni de

s'ingérer à le faire, non plus que les inventaires de leurs biens : que le deſtroit ou diſtrict capitulaire ſubſiſtera comme il eſt à préſent, & qu'il ſera permis audit Chapitre de rétablir aux environs d'icelui autant de maiſons canoniales & de ſuppôts, qu'on en a occupé & détruit pour la conſtruction de la Citadelle ; ſur leſquelles, de même que ſur celles qui ſont encore exiſtantes, ledit Chapitre continuera d'avoir une entiere police & Juriſdiction, comme encore dans tout ledit deſtroit, à l'excluſion de tous autres : que ledit Chapitre ſera dédommagé des grandes pertes qu'il a faites pour la démolition de ſon Egliſe de ſaint Eſtienne & deſdites maiſons : que tous les traités faits au regard des exemptions dudit Chapitre, ſoit pour le ſpirituel ou le temporel, & en particulier le traité fait avec le Seigneur *Claude de la Beaume*, Archevêque dudit Beſançon, reçu & ſigné *de Trottereau* & *Corcelle*, en date du 15 Fevrier 1556. par lequel il conſte de l'exemption qu'a ledit Chapitre de la Jutiſdiction de l'Ordinaire Diocéſain, & qui a été approuvé par le Pape Grégoire XIII. ſeront confirmés & exécutés en tout point ; & que ledit Chapitre ſera de plus confirmé dans tous les droits, privileges, préro-

gatives, prééminences, exemptions & juriſdiction, dont il a joui, ou dû jouïr juſqu'à préſent. Ce Concordat fut ſigné double les jour, mois, & an que deſſus, par le Sieur de Vaubourg qui y fit appoſer ſon cachet, & par les Sieurs Haut-Doyen & Chanoines faiſans le Chapitre de ladite Egliſe, leſquels y firent appoſer le ſceau dudit Chapitre.

Le Roi, pour approuver & confirmer ledit Concordat, donna des Lettres Patentes datées de Verſailles du quinziéme jour du Juillet de l'an 1698, leſquelles furent regiſtrées au Parlement de Beſançon le 30 du même mois de Juillet, & de la même année 1698.

L'Archevêque de Beſançon a pour Suffragans les Evêques de Lauſane, de Bâle, & de Bellay. Il y en avoit anciennement un quatriéme, qui étoit celui de *Vindiſch*, bourg de Souabe en Allemagne: mais cet Evêché fut transféré à Conſtance l'an 597. Le revenu de cet Archevêché eſt d'environ dix-huit mille livres par an. On compte dans le Diocèſe de cet Archevêché huit cens ſoixante-ſeize Cures ou Egliſes-meres, diſtribuées ſous quinze Doyennés ruraux. Ces Doyennés ſont appellés de Sexte, de Salins, de la Montagne, de Lons-le-Saunier, de Neublanc, de Dole, de

Gray, de Trave, de Favernay, de Luxeuil, d'Ajoye, de Granges, de Rougemont, de Baume, & de Varaix. Par un uſage ſingulier dans cette Province, la plûpart des Egliſes Paroiſſiales ont des *Filles membres*, ou Egliſes ſuccurſales qui en dépendent : il y en a même quelques-unes qui en ont juſqu'à ſix ou ſept. Ces Egliſes filles ſont deſſervies ſéparément de leurs Egliſes meres par des Vicaires qui ſont au choix des Curés, & amovibles à leur volonté. Ces derniers ne laiſſent à leurs Vicaires que la ſubſiſtance, & retirent de ces Annexes un profit annuel en argent, ſans parler du gros de ces Egliſes qu'ils ſe réſervent toujours ; en ſorte que ces pauvres Vicaires ne ſont à proprement parler que les Fermiers des Curés. Il y auroit de la juſtice & de la bienſéance d'ériger ces Egliſes filles en titre de Cures, & d'y établir des Curés perpétuels, au lieu de ces Fermiers ou Vicaires amovibles. Des huit cens ſoixante-ſeize Paroiſſes dont ce Diocèſe eſt compoſé, il y en a trente-huit dont les Luthériens de Montbelliard ont chaſſé les Catholiques, il y a plus d'un ſiécle : ainſi ce Diocèſe n'a réellement que huit cens trente-huit Paroiſſes, dont il y en a quarante-trois qui ſont ſituées dans la Breſſe, dans

le Bassigny, ou dans le Comté d'Aussonne. Il y a quatorze Chapitres dans le Diocèse de Besançon, en y comprenant celui de la Cathédrale ou Métropolitaine.

Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine est exempt de la Juridiction de l'Archevêque, & avoit autrefois deux Eglises à desservir, celle de saint Estienne qui étoit située sur une colline, & celle de saint Jean bâtie au pied de la même colline. Chacune de ces deux Eglises avoit ses Dignités & ses Chanoines : elles ont long-tems disputé la qualité de Cathédrale & de Métropolitaine. L'union de ces deux Eglises fut faite par autorité du Pape en 1253, & au lieu de trente-cinq Chanoines qu'il y avoit dans chacune, ils furent réduits à dix-neuf dans celle de S. Etienne, & à vingt-six dans celle de S. Jean. On supprima encore dans la suite deux de ces Canonicats, dont le revenu fut affecté à l'entretien de quatre Enfans de Chœur dans l'Eglise de S. Estienne, & de six dans celle de saint Jean. L'an 1668, le Roi d'Espagne ayant fait bâtir une Citadelle sur la colline de S. Estienne, l'Eglise & les maisons canoniales furent rasées, & les Chanoines de S. Estienne obligés de descendre, & de venir faire le Ser-

vice dans l'Eglise de S. Jean. Depuis ce tems-là ces deux Chapitres ont été véritablement unis de droit & de fait. Ce Chapitre est composé de quatre Dignités, qui sont le grand Doyenné, le grand Archidiaconé, la grand'Chantrerie, & la Trésorerie; de quatre Personnats, qui sont les quatre petits Archidiaconés de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil; & de quarante-trois Canonicats ou Prébendes *. Le bas Chœur consiste en un Soûchantre, plusieurs habitués, un Maître de Musique, & six Enfans de Chœur, tous à la disposition du Chapitre, de même que le reste des Officiers, Serviteurs & Suppôts de cette Eglise. Le Chapitre est par privilege en droit & en possession de conférer par élection les quatre Dignités & les quatre Personnats. Il confere aussi par la même voie les Canonicats & les Prébendes alternativement avec le Pape, qui confere par exemple les Canonicats qui viennent à vaquer pendant le mois de Janvier, & le Chapitre ceux qui vaquent au mois de Février, & ainsi de même pendant le reste de l'année, conformément au Concordat Germanique. La Prébende Théologale, en quelque mois qu'elle devienne vacante, est

* Chiffler 2. part. pag. 277.

toujours conférée par le Chapitre, au concours des Docteurs en Théologie qui disputent publiquement pour l'obtenir. Tous les Chanoines de cette Eglise, par privilege du Pape Paul V. portent par-tout la soutane violette comme les Evêques, officient en certains jours à l'Autel avec la mitre & les autres ornemens pontificaux, & sont inhumés avec les mêmes ornemens. Le Soûchantre a aussi le privilege de porter le violet pendant sa vie, & d'être inhumé ayant la mitre en tête. J'ai lû dans un Mémoire très-curieux & très-exact qui m'a été envoyé par un Gentilhomme de Franche-Comté, que les Chanoines de cette Eglise Métropolitaine sont obligés de prouver qu'ils sont Gentilshommes.

Je dois, avant de finir cet article, ajoûter ici que l'Archevêque de Besançon ne reconnoît que l'Eglise de Rome pour Supérieure, & qu'il se regarde comme indépendant de tout autre Métropolitain. De plus cet Archevêque a de grands Officiers, tel qu'un grand Maréchal, un grand Veneur, un grand Echanson, un grand Ecuyer, un grand Forestier, un grand Chambellan. Ces places sont ordinairement remplies par des Gentilshommes de la naissance la plus distinguée de la Province, qui ont mê-

me encore des revenus attachés à leurs charges, qui ſont héréditaires. L'Hôtel du Comte de S. Amour, près la belle Egliſe des Dames de Batans, dépend de la charge du grand Maréchal. La maniere dont ces Officiers aſſiſtent à l'entrée & aux obſeques de l'Archevêque eſt très-curieuſe.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale *de ſainte Marie Madeleine* de Beſançon fut fondé en 1064. par Hugues de Salins, premier du nom, Archevêque de Beſançon, & eſt compoſé de douze Chanoines, dont le Tréſorier de l'Egliſe Métropolitaine eſt Doyen né. Le Pape confere les Prébendes pendant huit mois, & le Chapitre celles qui vaquent pendant les mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Décembre.

Le Chapitre *de ſaint Anatoille* de Salins fut fondé par le même Archevêque que celui de la Madeleine de Beſançon, l'an 1050. Il eſt compoſé d'un Prevôt & d'onze Chanoines. Le Pape confere la dignité de Prevôt en vertu des Regles de Chancellerie reçues dans cette Province. Il confere auſſi les Canonicats pendant huit mois de l'année, & le Chapitre les confere pendant les quatre autres, de même que je l'ai dit en parlant du Chapitre de la Madeleine.

Le Chapitre *de saint Michel* de Salins fut fondé avant la fin du douziéme siecle, & est composé d'un Doyen & de huit Chanoines. Le Pape & le Chapitre conferent les Prébendes de la même maniere qu'à saint Anatoille.

Le Chapitre *de saint Maurice* de Salins fut fondé en 1204, par les Doyen & Chanoines de l'Eglise Métropolitaine de saint Jean de Besançon. Il est composé d'un Prevôt, d'un Tréforier, d'un Chantre, & de dix Chanoines, tous à la collation du Roi, par la cession qui en fut faite en 1172, à Charles Duc & Comte de Bourgogne, qui obtint du Pape Sixte IV. l'exemption pour ce Chapitre de la Jurisdiction ordinaire de l'Archevêque de Besançon.

Le Chapitre *de Calmoutier*, transféré à Salins, étoit déja fondé en 1092, & est composé d'un Doyen & de huit Chanoines. C'est le Roi qui confere toujours le Doyenné, & les Canonicats alternativement avec le Chapitre.

Le Chapitre *de Dole* a été fondé par Othon troisiéme du nom, Comte de Bourgogne, qui ayant ordonné par son testament de l'an 1248, qu'il fût fondé en la Ville de Poligni; Alix Comtesse de Bourgogne, son héritiere & sa sœur, changea cette disposition, & ordonna

par ſon teſtament de l'an 1277, que ce Chapitre ſeroit établi en la Ville de Dole; ce qui fut exécuté en 1303, par Mahaud d'Artois, veuve d'Othon IV. Comte de Bourgogne. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines, & eſt exempt de la Juriſdiction de l'Archevêque de Beſançon. Le Roi a la collation du Doyenné & des douze Prébendes.

Le Chapitre *de ſaint Hippolyte*, ſur le Dou, fut fondé en 1303, par Jean de la Roche, Comte de la Roche, & Seigneur de ſaint Hippolyte. Il eſt compoſé d'un Doyen & de ſept Chanoines, dont la Dignité & les Prébendes ſont à la collation du Seigneur du lieu.

L'an 1306, Hugues de Salins, cinquiéme du nom, Archevêque de Beſançon, fonda un Chapitre à *Beaupré*, compoſé d'un Doyen & de quatre Chanoines: mais en 1425, Thibaud de Rougemont, l'un de ſes ſucceſſeurs à l'Archevêché de Beſançon, établit dans la Collégiale de Beaupré des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, ſous la conduite d'un Prieur qu'il fit venir de l'Abbaye de ſaint Jean des Vignes de Soiſſons. Cet établiſſement fut de peu de durée; car la diminution & la perte des revenus fit déſerter ces Chanoines;

& depuis ce tems-là il n'y a eu qu'un Titulaire, qui a toujours été pourvû de ce Bénéfice en Commende par le Pape, sous le titre de *Doyen*, ou de Prieur de Beaupré.

Le Chapitre de la Chapelle du Château *de Gray* fut fondé l'an 1319, par Philippe le Long, Roi de France & de Navarre, Comte de Bourgogne, & par la Reine Jeanne de Bourgogne sa femme. Il est composé d'un Prevôt & de huit Chanoines, qui sont tous à la nomination du Roi.

Le Chapitre *de Ray* fut fondé en 1341, par Gauthier, Seigneur de Ray, pour un Doyen & cinq Chanoines, qui sont tous à la collation du Seigneur de Ray.

Le Chapitre *d'Arbois* doit son établissement à Philippe le Hardi, Duc & Comte de Bourgogne, & à Marguerite de Flandre sa femme, en 1385. Ce Chapitre est exempt de la Jurisdiction de l'Ordinaire, & est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, qui sont tous à la collation du Roi.

Le Chapitre *de Nozeroy* fut fondé en 1411, par Jean de Châlon, Sire d'Arlay, Prince d'Orange, pour un Doyen & six Chanoines, qui sont tous à la collation des Seigneurs d'Arlay & de Nozeroy.

Le Chapitre *de Poligni* fut fondé en 1457, par Jean Chousat, Conseiller de Philippe le Bon, Duc & Comte de Bourgogne. Il est composé d'un Doyen, d'un Chantre, & d'onze Chanoines, & est exempt de la Juriſdiction de l'Ordinaire.

Le Chapitre *de Viller-Seyſſel* fut fondé par Humbert de la Palu, Comte de la Roche, Baron & Seigneur de Viller-Seyſſel, en ſon teſtament publié le treize de Janvier 1457. Il ne conſiſte qu'en quatre Prébendes, dont la premiere eſt affectée au Curé du lieu. Le Pape pourvoit à cette Prébende, enſuite du concours, pendant huit mois de l'année, & le Chapitre Métropolitain pendant les quatre autres mois. Quant aux trois autres Prébendes, elles ſont à la collation du Seigneur de Viller-Seyſſel, qui eſt obligé de les donner à des Clercs originaires du lieu, ou tout au moins ſujets de cette Seigneurie.

Outre ces Chapitres, il y a dans le Diocèſe de Beſançon un grand nombre de Communautés de Prêtres établis en diverſes Egliſes, pour ſatisfaire avec les Prieurs & Curés aux obits & aux fondations faites auſdites Egliſes. Ces Communautés ſont appellées *Familiarités*, parce que ces Prêtres doivent avoir

été baptisés dans celle de ces Eglises dans laquelle ils veulent avoir un *Prestimoniat*.

Je dois aussi remarquer ici qu'il y a à Besançon *une Confrairie* appellée *de saint George*, dont les Confreres sont obligés, avant d'y être reçus, de prouver quatre degrés de noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. Cette Confrairie fut fondée en 1400, par Philbert de Moulans qui en fut le premier Bâtonnier, & qui fonda deux Chapelles auxquelles il attacha des revenus considérables, à condition qu'on y diroit une certaine quantité de Messes le jour & le lendemain de la Fête de S. George pour le salut de tous les Confreres.

L'Abbaye *de saint Vincent* de Besançon est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par Hugues premier du nom, Archevêque de Besançon : mais ce fut Hugues II. son successeur dans cet Archevêché, qui y établit le premier Abbé l'an 1092. Cette Abbaye est en Commende depuis environ deux cens ans, & la réforme de S. Vanne y fut reçue au commencement du siecle dernier. L'Abbé Régulier étoit le Vicaire & le Suffragant né de l'Archevêque de Besançon, pour officier pontificalement à certains jours dans les Eglises Cathédrales & Métropolitaines de saint Jean & de

ſaint Eſtienne de Beſançon. Il avoit auſſi droit d'aſſiſter & de donner ſa voix à l'élection de l'Archevêque : mais depuis que l'Abbé eſt Commendataire, quelques-uns doutent qu'il ait conſervé ces deux beaux droits. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ trois mille cinq cens livres par an.

Favernay eſt du même Ordre, & fut d'abord une Abbaye de filles, en la place deſquelles Anſeric Archevêque de Beſançon mit des Moines l'an 1132. Elle a été réguliere juſqu'en 1582, que le Pape Grégoire XIII. inſtitua le premier Abbé Commendataire ſur la nomination du Roi d'Eſpagne en vertu d'Indult. C'eſt dans l'Egliſe de cette Abbaye que ſe fit en 1608. le fameux miracle d'une Hoſtie conſacrée qui ſe conſerva ſuſpendue en l'air au milieu d'un incendie, & à la vûe d'une affluence de peuple, pendant l'eſpace de deux jours entiers ; ce qui donna lieu à l'Archiduc Albert & à Iſabelle d'Autriche, Comte & Comteſſe de Bourgogne, de faire introduire la réforme de S. Vanne dans cette Abbaye. Le revenu de l'Abbé eſt de quatre mille livres.

Luxeuil eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 592, par S. Colomban, qui vint d'Irlande en France, & qui donna

une Regle très-sainte à ses Moines. Dans la suite la Regle de S. Benoît fut reçue & pratiquée dans cette Abbaye, où la réforme de S. Vanne fut introduite au commencement du dernier siecle. Cette Abbaye est en Commende depuis plus de cent ans, & rapporte à l'Abbé environ huit mille livres.

Lure est du même Ordre, & une Colonie de Luxeuil, s'il est permis de parler ainsi. Saint Déicole, vulgairement appellé S. Déile, disciple de saint Colomban, en fut le Fondateur & le premier Abbé l'an 614. Elle vaut à l'Abbé neuf mille livres de rente.

Baulme-les-Moines n'étoit qu'une petite cellule, lorsque le Comte Bernon, Fondateur & premier Abbé de Giny, entreprit d'en faire un Monastere considérable, & y mit un Abbé l'an 926. On dit que le même Comte Bernon en tira quelque tems après des Religieux, pour établir l'observance dans le Monastere de Cluny qui étoit nouvellement bâti. Le Pape Eugene III. supprima le titre d'Abbé en 1147, & réduisit cette Abbaye en un simple Prieuré, dépendant de l'Abbaye de Cluny. Le titre d'Abbé y fut rétabli peu d'années après, à la sollicitation de l'Empereur Frederic I. Pour être reçu Moine dans cette Abbaye, il

faut faire preuve de nobleſſe de quatre générations, tant du côté paternel que maternel. Il y a plus de cent quarante ans qu'elle eſt en Commende. Le revenu de l'Abbé eſt de neuf mille livres.

Baulme-les-Nones eſt du même Ordre, mais pour des filles. Son origine eſt trop incertaine pour être rapportée ici. On ſçait ſeulement qu'elle étoit conſidérable du tems de Charlemagne & de ſon fils Louis le Débonnaire, qui en ont parlé dans leurs Capitulaires. Sainte Odilie, premiere Abbeſſe de Hombourg, avoit été élevée dans l'Abbaye de Baulme les Nones, dans laquelle on ne reçoit pour Religieuſes que des filles de qualité qui font preuve exacte de leur nobleſſe. Cette Abbaye eſt d'ailleurs peu riche, puiſque j'ai vû des Mémoires qui aſſurent qu'elle ne jouït que de trois mille livres de rente.

Chaſtel-Chalon eſt du même Ordre, & auſſi pour des filles qui ſont obligées, pour y être reçues, de faire des preuves exactes de leur nobleſſe. Elle eſt ancienne; mais on ne ſçait pas le tems de ſa fondation. On voit ſeulement qu'en 869, Arduic, qui étoit pour lors Archevêque de Beſançon, fit rendre à cette Abbaye, par le crédit de Lothaire Roi d'Auſtraſie & de Bourgogne, une par-

tie de ſes biens, que le Gouverneur du pays, qu'on appelle aujourd'hui le Bailli d'Aval, avoit uſurpée. Le revenu de cette Communauté eſt peu conſidérable.

L'Abbaye *de Bellevaux* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de Morimond. Elle fut fondée le vingt-trois de Mars de l'an 1199, & rapporte à l'Abbé environ quatre mille livres par an.

Cherlieu eſt du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. On a des preuves qu'elle fut fondée le 21 de Mars de l'an 1130. Le revenu de l'Abbé eſt de ſix mille livres.

Roſieres eſt de la filiation de Bellevaux, & fut fondée le 29 de Novembre de l'an 1132. Elle vaut à l'Abbé trois mille livres de rente.

Bitaine, *Bethania*, eſt de la filiation de Morimond, & fut fondée le 29. Avril de l'an 1133. Le revenu de l'Abbé eſt de mille ſix cens livres.

Clairefontaine eſt auſſi de la filiation de Morimond, & fut fondée le 5 de Juin de l'année 1133. Elle ne rapporte à l'Abbé que huit cens livres.

La Charité eſt fille de Bellevaux, & fut fondée le 7 de Décembre de l'an 1233. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ dix mille livres par an.

Lieucroissant, ou *les trois Rois*, fut fondée le 29 de Novembre de l'an 1134.

Acey fut fondée en 1136, & est de la filiation de Cherlieu.

Balerne est à quatre lieues de Salins, & fut d'abord fondée pour des Bénédictins l'an 1114; mais S. Bernard y établit des Religieux de Clairvaux le 3 de Mai de l'an 1136. L'Abbé en retire par an six mille livres de revenu.

La Grace de Dieu est de la filiation de la Charité, & fut fondée le 25. de Mars de l'an 1139. Elle est en Regle.

Billoy est de la filiation de Clairvaux, & fut fondée le 7 de Mars de l'an 1147. Son revenu est très-peu de chose.

Le Mont sainte Marie est fille de Clairvaux, & l'on rapporte sa fondation au vingt-six Janvier de l'an 1197. Elle vaut à l'Abbé six mille livres de rente.

Onnans est du même Ordre, mais pour des filles. Cette Abbaye, à laquelle on a uni les revenus de celle de Corcelle, a été transférée en la Ville de Dole, & est gouvernée par des Abbesses électives & triennales, depuis que le Roi d'Espagne céda aux Religieuses de ce Monastere le droit qu'il avoit de nommer des Abbesses perpétuelles en vertu d'Indult.

Batans est aussi du même Ordre, &

pour des filles. Elle fut fondée en 1226, hors & près d'une porte de la Ville de Besançon, qui lui a donné le nom de Batans. Ce fut Jean, Archevêque de Besançon, qui en fut le Fondateur. La sûreté de la Ville ayant exigé qu'on rasât ce Monastere, les Religieuses furent transférées dans la Ville, où-elles sont actuellement établies.

L'Abbaye *de saint Paul* de Besançon est de l'Ordre de S. Augustin. Elle fut fondée vers le commencement du septiéme siecle, par S. Donat Archevêque de cette Ville, pour des Moines venus de Luxeuil, & qui suivoient la Regle de S. Colomban. Hugues premier du nom, l'un des successeurs de S. Donat dans l'Archevêché de Besançon, & qui avoit été pourvû de l'Abbaye de S. Paul par le Roi Rodolphe, dans le tems qu'il n'étoit encore qu'Aumônier de ce Prince, fit des donations considérables à cette Eglise, y établit des Chanoines & un Doyen vers le milieu du onziéme siecle, & défendit sous peine d'anathême d'y mettre jamais ni Abbé, ni Prevôt, parce que très-souvent, dit ce saint Prélat, *quærunt quæ sunt propria, negliguntque fratrum commoda.* Les Chanoines les plus vertueux de ce Chapitre ayant dans la suite embrassé la Regle de S. Augustin,

ceux qui ne vivoient point régulierement refuſerent de s'y ſoumettre, & firent naître des conteſtations qui furent appaiſées par Anſeric Archevêque de Beſançon l'an 1131. Ce Prélat régla que les Chanoines ſéculiers ſeroient ſous la direction d'un Doyen, & les réguliers ſous celle d'un Prieur. Le Pape Innocent IV. protégea les bien-intentionnés, & ordonna en 1133, qu'on ne reçût perſonne à l'avenir dans ce Chapitre, qui ne ſuivît la Regle de S. Auguſtin. Inſenſiblement les Chanoines ſéculiers moururent, & en 1252 il n'y en avoit pas un qui ne fût régulier. Eſtienne de Cicons fut leur premier Abbé régulier; & tous ceux que Meſſieurs de ſainte Marthe (a) nomment avant lui n'étoient que Doyens ou Prieurs de ce Chapitre. Le témoignage de Chifflet, dont ils s'appuyent, leur eſt entierement oppoſé; car cet Ecrivain (b) appelle Doyens ou Prieurs tous ceux qui ſont entre Hugues I. & Eſtienne de Cicons qui mourut en 1258. Le titre d'Abbé paſſa vers l'an 1466, de Regle en Commende, & ce fut Charles de Neuchâtel, Archevêque de Beſançon, qui en fut le premier Abbé Commendataire.

(a) *Gallia Chriſt. p.* 710.
(b) *Veſontio Civitas Imper. part.* 2. *pp.* 201. 202. *&c.*

Cette

Cette Abbaye a toujours conſervé le droit de concourir, avec le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, à l'élection des Archevêques de Beſançon, à laquelle l'Abbé, le Prieur Clauſtral & un Chanoine régulier ont toujours aſſiſté, & donné leurs ſuffrages. Le revenu de l'Abbé eſt de quatre mille livres.

Mont-Benoît a commencé par un hermitage, bâti ſur une montagne par un Solitaire nommé Benoît. Les Chanoines Réguliers de S. Auguſtin s'y établirent au commencement du douziéme ſiecle; & quelque tems après, ce Prieuré fut érigé en titre d'Abbaye réguliere. Elle fut conférée en Commende dès l'an 1501; & depuis ce tems-là, tous les Abbés ont été Commendataires, à l'exception d'un ſeul, qui fut nommé en 1603 par l'Archiduc, Comte de Bourgogne, en vertu de ſon Indult. Cette Abbaye vaut à l'Abbé huit mille livres par an.

Goille eſt auſſi une Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſituée à un quart de lieue au-deſſus de Salins. Sa ſituation eſt ſi agréable, qu'on l'appelloit autrefois *Beaulieu*. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré Conventuel de Chanoines Réguliers, qui dépendoit de l'Abbaye d'Abondance en Savoye. Gaucher de Bourgo-

gne-Vienne Sire de Salins, & auparavant Sire de Bourbon l'Archambaud, le fit ériger en Abbaye, & s'en rendit le Fondateur l'an 1199. Elle vaut deux mille livres de rente, & eſt en Commende depuis plus de deux cens ans.

L'Abbaye de *Cornouil* eſt de l'Ordre de Prémontré, & ſituée près de la Ville de Gray. Elle fut fondée dans le douzieme ſiecle, & eſt toujours demeurée en Regle. Le revenu dont elle jouït eſt d'environ ſix mille livres.

Belchamp ou *Beauchamp*, étoit auſſi une Abbaye de Prémontré; mais les Comtes de Montbeliard, ayant embraſſé le Luthéraniſme, chaſſerent les Religieux de cette Abbaye, & s'emparerent de leurs biens.

Outre ces Abbayes, il y a dans le Diocèſe de Beſançon trois Monaſteres de filles appellées *Urbaniſtes*, parce qu'elles profeſſent la Regle de S. François, mitigée par le Pape Urbain IV. Leurs Supérieures ſont perpétuelles, portent la qualité d'Abbeſſes, & ſont nommées par le Roi, qui a un Indult pour cela. Ces trois Couvens furent fondés au treizieme ſiecle; l'un à Migette, l'autre à Lons-le-Saunier, & le troiſiéme à Montigny. Les filles qui vouloient faire profeſſion dans ces trois maiſons fai-

ſoient autrefois preuve de nobleſſe; mais cela ne s'obſerve plus dans celles de Lons-le-Saunier & de Montigny. Quant à Migette, il ſuffit que les filles qui veulent y entrer prouvent que leur pere eſt Gentilhomme, & leur mere noble.

§. 2. Ayant remarqué au commencement de cet Article qu'il y avoit une petite partie du Comté de Bourgogne qui étoit des Diocèſes de Lyon, de Langres, de Lauſane & de Toul; je crois devoir ſpécifier ici les lieux de cette Province qui ſont dans l'étendue de chacun de ces Diocèſes.

La partie de cette Province qui eſt du Diocèſe de Langres ne renferme que trente-huit Cures ou Egliſes Paroiſſiales; le Chapitre de Champlite, l'Abbaye de Tulley, & quelques Prieurés, &c.

Quant à l'Evêché de Lauſanne, il n'a que trois Cures dans le Comté de Bourgogne, & celui de Toul n'y en a qu'une.

§. 3. L'Evêché de S. Claude étoit cidevant une des plus illuſtres Abbayes qu'il y eut en France, par ſon ancienneté, par ſa richeſſe, & par la nobleſſe dont ſes Religieux étoient obligés de faire preuve juſqu'au triſayeul, tant du côté paternel, que du maternel. Ils étoient au nombre de vingt-quatre,

avoient chacun leur revenu séparé, & vivoient chacun en leur particulier : leur habit étoit celui d'un Prêtre Séculier, excepté une espece de cordon, auquel pendoit une croix d'or de la longueur du doigt, sur laquelle étoit l'effigie de S. Claude. L'Abbé, auquel cette Abbaye valoit environ trente mille livres de revenu, avoit le droit d'annoblir ses vassaux & les habitans de ses terres, de leur accorder des Lettres de légitimation, de grace, &c. à la charge cependant du ressort & souveraineté envers le Roi & son Parlement de Besançon.

Cette Abbaye étoit ci-devant du Diocèse de Lyon, & de l'Ordre de S. Benoît, de l'ancienne observance. Suivant l'Abbé de Longuerue, elle fut fondée dans le cinquiéme siecle, par un homme nommé Romain, dans un lieu appellé *Condatesce*, ou *Condatiscone* : on l'appella ensuite en latin *Jurense Monasterium*, à cause de sa proximité du Mont Jura. Saint Oyan & ses Compagnons s'étant retirés en ce lieu, il y bâtit un hermitage dans lequel il resta jusqu'à sa mort, arrivée en 521 : & le Monastere conserva le nom de ce saint Abbé, jusqu'après la mort de S. Claude, qu'on lui donna le nom de ce dernier. Celui-ci nâquit à Salins en 484, fut

fait Evêque de Besançon en 516, Abbé de S. Oyan en 526, & mourut en 581, âgé de 97 ans. Son corps s'est toujours conservé sain & entier, & la révolution 11 ou 12 siecles ne l'a pas seulement effleuré, ce qui est d'autant plus miraculeux qu'on découvre le corps plusieurs fois par semaine, pour l'exposer à la vénération du Peuple & des Pélerins, qui y accourent de plusieurs Provinces voisines. Nulle Eglise n'est plus riche que celle-ci en reliques respectables. On y conserve les chefs entiers de saint Romain & de saint Lupien freres, qui furent les deux premiers Abbés du Monastere; & tous les ossemens de saint Oyan sont conservés dans une Châsse d'argent, & plusieurs autres.

Il avoit été question, depuis bien des années, d'ériger cette Abbaye en Evêché: le Roi l'avoit demandé au Pape Clément XII. dernier mort, & l'ayant encore fait demander au Pape Benoît XIV. aujourd'hui regnant, une Congrégation Consistoriale determina le 5 Août 1741. l'érection de l'Abbaye de S. Claude en Evêché suffragant de Lyon, & la sécularisation du Chapitre. En conséquence N. S. P. le Pape donna une Bulle le 22 Janvier 1742. pour la sécularisation du Monastere de S. Claude, dans son

chef & dans ſes membres, & pour l'érection de ſon Egliſe en Cathédrale.

Je vais donner l'extrait de cette Bulle : on y verra les motifs qui ont determiné le Pape à cette érection.

Il dit d'abord dans le préambule qu'il ne fut pas plutôt appellé au Gouvernement de l'Egliſe univerſelle, qu'il porta toute ſon attention au ſalut du troupeau que la divine Providence lui avoit confié, tant en général, qu'en particulier, &c. Et cela eſt bien vrai ; car par le ſçavoir & le mérite, il eſt comparable à S. Grégoire le Grand ; & par ſon goût pour les ſciences & les arts & la protection qu'il leur accorde, il eſt comparable à Leon X.

Je reviens à mon objet. Le Pape Benoît XIV. dit dans ſa Bulle qu'ayant appris, tant par l'expoſition qui avoit été faite au Pape Clément XII. ſon Prédéceſſeur, par ſon très-cher fils en J. C. Louis Roi de France & de Navarre, que par celle que ce Prince lui a fait faire à lui-même, que dans la Ville de ſaint Claude, ſituée dans la haute partie du Comté de Bourgogne, auprès du Mont Jura, & dans le Diocèſe de Lyon, il y a un ancien & célebre Monaſtere, ſous l'invocation du même *ſaint Claude*, de l'Ordre de S. Benoît, de l'ancienne ob-

ſervance, & qui, comme ſa Sainteté l'a appris, étoit tenu en commende, & étoit pour lors ſans Abbé; que c'eſt dans ce Monaſtere que depuis pluſieurs ſiecles on garde ſain & entier le corps de ſaint Claude miraculeuſement conſervé; & c'eſt de ce Saint qu'ont pris leur nom la ville & le territoire, qui s'étend à cent mille pas aux environs, & renferme 26 grandes paroiſſes, ſans compter les ſuccurſales & les chapelles; que cette Ville a auſſi un College pour l'éducation de la jeuneſſe, un couvent de Carmes, & un de Capucins, un couvent de Religieuſes de l'Annonciation de la Sainte Vierge, un Hôpital, une Egliſe pour une Confrairie de ſéculiers, & une Egliſe Paroiſſiale ſous l'invocation de S. Romain, qui eſt deſſervie par un Vicaire perpétuel, nommé par le Chapitre du Monaſtere; qu'il y a dans cette Egliſe une illuſtre Société ou Confrairie, d'environ vingt Prêtres qui y font le Service Divin: que cette Ville d'ailleurs renferme pluſieurs familles qui vivent noblement; qu'elle eſt bien bâtie, & qu'elle a des marques de diſtinction qui ne conviennent qu'à une Ville conſidérable, qu'elle a des Juges municipaux, ordinaires; & un Juge Supérieur, auquel ſont portées les appellations des

Juges inférieurs. Dans toutes ces Juriſdictions la Juſtice y étoit exercée au nom de l'Abbé. Quoique les Moines de ce Monaſtere fuſſent à la vérité des ſujets de très-bonnes mœurs; cependant ni la vie, ni la diſcipline réguliere monaſtique n'y étoient point obſervées depuis un tems immémorial. Comme il avoit un beau Palais Abbatial, & une magnifique Egliſe nouvellement bâtie, ſous l'invocation de S. Pierre, & que les peuples qui habitent la Ville de ſaint Claude, & le territoire qui en dépend, peuvent monter à cinquante ou ſoixante mille perſonnes, dont une partie eſt du Diocèſe de Lyon, & l'autre du Diocèſe de Beſançon, éloignés l'un & l'autre de cent mille pas. La Ville de S. Claude étant d'ailleurs ſituée dans un pays très-rude, & ſon territoire ſitué dans des montagnes impraticables, ſur-tout en hyver; pluſieurs de ſes peuples étoient privés des ſecours ſpirituels, & expoſés à de grands dangers par le voiſinage & la fréquentation des habitans du Canton de Berne & de ceux de Geneve.

Notre S. P. le Pape deſirant de remédier à tant d'inconvéniens & à tant de dangers, après avoir obtenu non-ſeulement le conſentement des Archevêques de Lyon & de Beſançon, mais encore

la cession des parties de leurs Diocèses qui doivent former celui de S. Claude, & ayant principalement égard aux prieres réitérées du Roi Louis XV. a sécularisé par sa Bulle du 22. Janvier 1742. le Monastere de S. Claude & ses dépendances, absous les Religieux de tous leurs vœux, excepté celui de chasteté, les a habilités à posséder toutes sortes de bénéfice, en commende & autres, a approprié à la Mense Episcopale & Capitulaire tous les biens du Monastere & ses dépendances, a érigé l'Eglise en Cathédrale, & créé une Dignité Episcopale, & un Chapitre composé de vingt Chanoines; dont quatre Dignités, sçavoir, un grand Doyen, dont le S. P. se réserve la nomination, deux Archidiacres & un grand Chantre. Et enfin a créé un Clergé inférieur, composé de six Prêtres, deux Diacres, deux Soûdiacres, quatre Clercs, & enfin quatre enfans de chœur, pour le service de l'Eglise Cathédrale.

L'Evêché de S. Claude rapporte à l'Evêque trente-quatre mille livres de rente. Les Chanoines de la Cathédrale font preuve, de seize quartiers de noblesse: sçavoir huit du côté paternel, & huit du côté maternel. Leurs Canonicats sont bons. Le Doyen a douze cens livres

de rente plus que les autres Chanoines, & les trois autres Dignités chacune six cens livres de rente de plus que la Prébende ordinaire. Tous les Chanoines prétendent avoir droit de porter la Mitre dans tous les Offices, dans toutes les assemblées capitulaires, aux Messes & aux Processions. Il faut être gradué pour pouvoir posséder des dignités dans ce Chapitre.

Les Chanoines continuent de porter la médaille d'or sur laquelle est gravée la représentation de S. Claude, & ils y sont autorisés par Lettres Patentes de sa Majesté, enregistrées au Parlement de Besançon, & à la Chambre des Comptes de Dole.

Le Diocèse de S. Claude a quatre-vingt-quatre paroisses & vingt-trois annexes; ce qui fait en tout cent sept paroisses. Il y a deux Chapitres dans ce Diocèse; celui de Cuisseau qui est peu nombreux, & dont les Canonicats sont d'un revenu très-modique. Le Célébrant y a, dit-on, droit de porter la Mitre: & celui de S. Amour, qui est encore moins considérable. Il y a un autre Chapitre de Chanoines Réguliers de S. Benoît à Gigny, dont les Chanoines font des preuves, comme à S. Claude: ce Chapitre est composé de douze Chanoines,

qui ont chacun douze cens livres de rente : il y a plusieurs dignités qui sont d'un revenu assez considérable. Le Prieur de Gigny a droit de nommer aux Canonicats & aux dignités ; & c'est au Chapitre à examiner les preuves de noblesse du Chanoine qui est nommé.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Franche-Comté.

§. 1. AVant de parler des Tribunaux établis aujourd'hui pour rendre la Justice dans la Franche-Comté, il est à propos de donner une idée de l'ancien Gouvernement de cette Province, qui étoit composé de trois Chambres particulieres ; celle de l'Eglise, celle de la Noblesse, & la troisiéme du Tiers Etat. L'assemblée s'en faisoit à Dole : tous les Abbés & Prieurs avoient droit d'y assister, chaque Chapitre y envoyoit un Député, & les Doyens ruraux y prenoient aussi séance.

La Noblesse du Comté a toujours été très-nombreuse : elle envoyoit des Députés. Les Gouverneurs & Capitaines des Places faisoient le departement du ban & de l'arriere-ban, qui étoit ensuite enregistré dans les actes publics de

la Cour du Parlement & de la Chambre des Comptes.

La Juſtice eſt rendue dans le Comté de Bourgogne par des Tribunaux inférieurs, & par une Cour ſupérieure ou Parlement. Ce dernier étoit ambulatoire dans ſon origine, & ſuivoit toujours le Prince dans ſes voyages. Philippe le Bon le rendit ſédentaire à Dole en 1422. *& lui donna toutes les puiſſances de la Souveraineté, même de adviſer ſur les conſtitutions du Prince, pour les émologuer, publier, ſurſeoir, pour diſpenſer contre les Edits, pour habiliter, proroger tems, donner reſtitutions en entier, & enfin de commander ce que le Prince commanderoit; ſauf pour les deniers publics, légitimation de bâtards, graces pour délicts, dérogations à la Coûtume générale* *. Ce Parlement étoit pour lors compoſé d'un Préſident, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Maîtres des Requêtes, d'onze Conſeillers, de deux Avocats Fiſcaux, d'un Procureur Fiſcal, d'un Subſtitut du Procureur Fiſcal, d'un Greffier, & de quatre Huiſſiers.

Le Roi ayant rendu cette Province par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, le Roi d'Eſpagne ſuſpendit ce Parlement, & établit à Beſançon une *Cham-*

* Collut Mem. Hiſt. de la Repub. Sequ. p. 145.

bre de Juſtice, avec la même autorité qu'avoit le Parlement. Cette Chambre ſubſiſta juſqu'en 1674, que le Roi ayant conquis la Franche-Comté pour la ſeconde fois, rétablit le Parlement à Dole: mais par Lettres Patentes du 22. Août de l'an 1676, ſa Majeſté le transféra à Beſançon, qui donna trois cens mille livres pour être employées aux fortifications. Depuis ce tems-là le Roi y fit pluſieurs augmentations d'Officiers, & en rendit toutes les Charges vénales l'an 1692; au lieu qu'auparavant, lorſqu'il vaquoit une Charge, le Parlement nommoit trois ſujets pour la remplir, & le Roi retenoit celui des trois qui plaiſoit à ſa Majeſté. Ce Parlement eſt aujourd'hui compoſé d'un Premier Préſident, de cinq Préſidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conſeillers, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général, d'un Greffier en chef, de trois Greffiers au plumitif, & de deux Subſtituts du Procureur général. Le reſſort de ce Parlement ne s'étend pas plus loin que cette Province, qui eſt diviſée par rapport à la Juſtice en quatorze Bailliages, qui ſont ceux de Beſançon, de Vezoul, de Gray, de Baume, de Dole, de Lons-le-Saunier,

d'Orgelet, de la Terre de S. Claude, de Poligny, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier, d'Ornans & de Quingey. Tous ces Bailliages reſſortiſſoient directement au Parlement de Beſançon avant l'Edit du mois de Septembre de l'an 1696, par lequel le Roi créa cinq Préſidiaux, où les appellations de ces Bailliages ſe portent. Ces Préſidiaux furent établis à Beſançon, à Veſoul, à Gray, à Lons-le-Saunier & à Salins.

Outre ces Juſtices, il y a encore celles de l'Evêché de S. Claude, des Abbayes de Luxeuil, de S. Paul de Beſançon & celles des Terres de Lure, de Vauvillers & de S. Loup, qui reſſortiſſent directement au Parlement. Dans tous ces Tribunaux on ſuit la Coutume du Comté de Bourgogne, qui fut rédigée l'an 1499. Cette Coutume, comme les autres, déroge en pluſieurs choſes au Droit Romain, entre autres en ce que la riviere du Dou *n'ôte* ni ne *baille*; & par conſéquent, l'Alluvion n'eſt point dans le cours de cette riviere un moyen d'acquerir, comme Du Moulin l'a fort bien remarqué.

Voilà en abrégé tout ce qui regarde le Corps de Juſtice ordinaire dans cette Province. Paſſons aux Corps de Juſtice extraordinaire & de Finance.

La Chambre des Comptes fut établie à

Dole, où elle eſt encore, l'an 1494. Avant que la vénalité des Charges y fût introduite, elle n'étoit compoſée que de trois Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur général, d'un Greffier & d'un Huiſſier. Elle conſiſte aujourd'hui en un premier Préſident, quatre autres Préſidens, trois Chevaliers d'honneur, vingt Maîtres, deux Avocats généraux, un Procureur général, quatre Correcteurs, ſix Auditeurs, un Greffier en chef, & deux Subſtituts. L'an 1596 le Roi établit à Beſançon la Juriſdiction *de la Monnoye*, compoſée d'un Directeur général, de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

§. 2. Avant l'an 1668, cette Province n'avoit payé au Roi d'Eſpagne aucune contribution ordinaire; & c'eſt de cette franchiſe que quelques-uns ont prétendu qu'elle avoit pris le nom de *Franche-Comté*. Elle lui accordoit ſeulement tous les trois ans un *don gratuit* de cent ou cent cinquante mille livres, à condition que cette ſomme ſeroit employée au profit de la Province, comme au payement des garniſons, ou à l'entretien des fortifications, ou enfin à l'acquit des dettes des Communautés. Le Roi ayant rendu cette Province par

le traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, après en avoir fait démolir toutes les Places fortes ; le Roi d'Espagne demanda à cette Province la somme de huit cens mille livres, en forme de prêt, pour être employée au payement des troupes étrangeres que Sa Majesté Catholique y fit venir, & au rétablissement des fortifications. Cette somme fut levée tous les ans jusqu'en 1674, que le Roi ayant conquis cette Province une seconde fois, les huit cens mille livres passerent en imposition ordinaire, & furent augmentées de trente mille livres l'an 1683. Comme il n'y a point d'Elections dans le Comté de Bourgogne, cette somme de huit cens trente mille livres est imposée par Bailliages. Outre cette somme, la Capitation, qui est devenue une imposition ordinaire, produit au Roi plus de sept cens mille livres par an. Le Domaine étoit affermé cinquante mille livres avant qu'il fût joint au Bail des Salines de Salins, qui est de six cens mille livres. On voit par ce bail que les Salines rapportent au Roi cinq cens cinquante mille livres.

Les Octrois de la Ville de Besançon & des autres de la Province ont monté à plus de cent quatre-vingt mille livres par an.

§. 3. Le bled, l'avoine, le vin, & les fourages que le pays uni du Comté de Bourgogne produit, donnent lieu à un des principaux *commerces* qui s'y faſſent. Outre le bled que ce pays fournit au reſte de la Province, on en tranſporte ordinairement une grande quantité à Lyon; & pendant la guerre on en a fait des lévées conſidérables pour les armées d'Italie & d'Allemagne. Les Suiſſes & les Genevois en enlevent auſſi, toutes les fois que le Roi veut le leur permettre; & cette permiſſion ne ſe refuſe gueres en tems de paix. Quoique les foins que le pays uni produit ſoient bons & abondans, cependant l herbe de la montagne eſt beaucoup meilleure, & les vaches & autres beſtiaux, qui s'y engraiſſent en peu de tems, dépériſſent auſſitôt qu'elles deſcendent dans le pays gras. Ainſi le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de ces foins, c'eſt de les faire conſommer par la Cavalerie du Roi, laquelle conſomme auſſi en même tems les autres denrées, qui ſans ce ſecours ne ſe débitent preſque point. Les Lorrains enlevent ordinairement les vins des Bailliages de Veſoul, de Gray & de Dole. Ceux des Bailliages de Poligny, d'Arbois, de Salins & d'Ornans, ſont tranſportés dans la franche Montagne,

où il n'en croît point ; & ce commerce eſt le meilleur revenu de ces Bailliages. Quoique le vignoble des environs de Beſançon ſoit fort étendu, il s'en faut cependant beaucoup que le vin qu'il produit ſuffiſe pour la conſommation de Beſançon, où l'on eſt obligé d'en faire encore venir du voiſinage. Comme ce vin ſe conſerve cinq ou ſix ans, & qu'il lui faut même ce tems-là pour le rendre bon, ceux qui ſont aſſez riches pour pouvoir le garder y font un gain conſidérable, & l'on aſſure que la plûpart des riches maiſons de Beſançon ont commencé par là.

Il y a environ trente *forges* ou *fourneaux* le long des rivieres de Saône, du Dou & de Lougnon, où il ſe fabrique une grande quantité de fer excellent, comme auſſi des bombes & des boulets pour l'artillerie de terre, & pour celle de la marine. Il y a beaucoup d'armuriers à Beſançon & à Pontarlier, qui travaillent fort bien ; & il conviendroit d'établir dans ces deux Villes des manufactures d'armes à feu, & de faire un magaſin d'armes à Beſançon, qui par ſa ſituation eſt à portée d'en fournir à nos armées d'Allemagne, d'Italie & de Catalogne. On coupe auſſi ſur les montagnes de cette Province des mâts

pour les navires. L'on éleve dans la Franche-Comté une prodigieuſe quantité de vaches & de beſtiaux, qui font la plus grande richeſſe de la Province, par le commerce que l'on fait des beſtiaux, des fromages, & des beurres. *Les haras* réuſſiſſent ſi bien dans cette Province, & ſur-tout à la montagne, que c'eſt ſans contredit ce qui apporte le plus d'argent dans le pays. Année commune les haras produiſent environ cinq mille poulains, dont la plûpart ſont achetés à ſix mois & à un an, par des marchands de Champagne, du Duché de Bourgogne, de Brie & de Berry. Les rouliers de ces Provinces achetent auſſi tous les ans quatre ou cinq cens chevaux entiers. Pendant la guerre les troupes de Cavalerie & de Dragons, qui étoient en quartier d'hyver dans cette Province, y ont fait leurs remontes, auſſi bien qu'une partie de celles qui étoient en Dauphiné, &c. ce qui quelquefois eſt allé juſqu'à deux mille chevaux par an. Il ne s'eſt point paſſé d'année de guerre qu'on n'ait acheté en Franche-Comté mille deux cens ou mille cinq cens cavales, pour les vivres & pour l'artillerie. On en acheta même quatre mille pour la campagne de l'an 1696. Quoique tous ces chevaux ne fuſſent pas du crû de la

Province, & qu'il en vînt quantité de Suisse ; comme c'étoit des Marchands du Comté de Bourgogne qui faisoient ce négoce, la Province en tiroit un grand avantage. Les habitans de la Montagne font un commerce de cochons, qui est aussi de quelque considération.

Le climat & la nourriture de ce pays étant peu propres pour les moutons, l'on y en éleve très-peu, & les laines même n'en sont pas bonnes; ce qui fait qu'il n'y a point de manufactures de draps. On fait aussi dans cette Province environ douze cens milliers de salpêtre par an, & on pourroit même dans le besoin en augmenter la quantité.

§. 4. *Gollut* * prétend que l'UNIVERSITÉ qui est aujourd'hui à Besançon fut fondée par Othon, & établie à Gray l'an 1292. Le même Auteur ajoûte que Philippe le Bon en fut le restaurateur en 1422 & 1423, & que ce Prince la transfera de Gray à Dole. Enfin, cette Université a été transférée à Besançon l'an 1691. Que Philippe le Bon en ait été le fondateur ou le restaurateur, il est constant qu'il l'établit à Dole dans ce tems-là, & qu'il obtint pour elle des privileges du Pape Martin V. L'Arche-

* Mémoires Historiq. de la Repub. Sequan. pag. 155. & 160.

vêque de Besançon & le Bailli de Dole, furent nommés pour être les conservateurs de ces privileges. Le premier est Chancelier perpétuel de cette Université, & l'autre a Juriſdiction conjointement avec le Recteur magnifique dans les cas qui méritent correction corporelle.

Les Souverains du Comté de Bourgogne ont donné dans tous les tems à cette Université des marques d'une protection ſinguliere, & lui ont accordé des privileges conſidérables. Son Recteur, qui eſt toujours un Profeſſeur de l'une des Facultés, connoît en premiere inſtance, tant au civil, qu'au criminel, de toutes les cauſes de ſes ſuppôts, de quelqu'importance qu'elles puiſſent être : l'appel de ſes Jugemens n'eſt dévolu au Parlement, que dans les matieres du grand Criminel : il ſe porte dans tous les autres cas au College des Profeſſeurs, qui en jugent en dernier reſſort.

Les Profeſſeurs de cette Univerſité jouïſſent des mêmes honneurs & prérogatives que les Officiers du Parlement & de la Chambre des Comptes : ils prennent comme eux dans tous les actes le titre *de Meſſire*, qui eſt réſervé aux ſeuls Officiers de Cour ſupérieure, par l'article 332. de la ſuite des Ordon-

nances du Comté : ils jouïſſent comme eux des droits *de committimus* & de franc ſalé, ils ſont exempts de toute taille & impoſitions, & leurs biens en fonds ne ſont impoſés qu'à la portion colonique; privilege qui a été reſtraint aux ſeuls Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de l'Univerſité.

Le Recteur de l'Univerſité de Beſançon marche & prend place dans toutes les aſſemblées & cérémonies publiques après les Préſidens à Mortier, & devant les Chevaliers d'honneur & les Conſeillers : les Profeſſeurs ſuivent immédiatement le corps du Parlement, & précedent toutes les autres Compagnies.

Ces privileges ont engagé un grand nombre de Savans Etrangers, François, Italiens, Eſpagnols, Allemans & Flamans, la plûpart Gentilshommes, à venir enſeigner dans l'Univerſité de Beſançon. Elle a toujours été compoſée de gens également diſtingués par leur condition & par leur mérite : on a ſouvent vû parmi eux des fils & des petits-fils de Préſidens de Cour ſupérieure; & dans tous les tems elle a été une ſource de grands Magiſtrats : elle a donné 25. Préſidens, Conſeillers, ou Avocats généraux au Parlement du Comté, deux Sénateurs au Sénat de Milan, *Bellonus*

& *Dolcinian*; deux Ambaſſadeurs à l'Eſpagne, Claude Maſſy Ambaſſadeur en Suiſſe, & *Jean de S. Maurice* Ambaſſadeur en France, un Préſident au Conſeil d'Etat en France Jean de S. Maurice, & un Chevalier à l'Empire, qui eſt mort Cardinal, *Mercurin Alborio de Gattinara.*

Cette Compagnie n'eſt point déchue de ſon ancien luſtre: pluſieurs des Profeſſeurs qui la compoſent aujourd'hui ſont nobles d'extraction, & l'un d'entre eux compte un premier Préſident de Bourgogne * au nombre de ſes ayeux, outre pluſieurs Magiſtrats illuſtres que ſa famille a donnés à l'Etat. Deux autres ont préféré les offices de Profeſſeurs dont le Roi les a honorés à des charges de Conſeillers au Parlement qui leur appartenoient. Pluſieurs ont exercé les charges municipales dans les grandes Villes de la Province, & d'autres emplois de confiance avant d'être faits Profeſſeurs; & tous généralement ne l'ont été qu'après s'être fait de la réputation, en ſervant le public pendant quinze ou vingt ans dans les Séminaires, dans le Barreau, ou dans les fonctions de la Medecine; car, quoique la pénible & difficile épreuve du concours ait été juſ-

* Leonard d'Oppetots.

qu'à préſent la ſeule voie pour entrer dans l'Univerſité de Beſançon; il s'y eſt cependant préſenté de ſi bons ſujets à toutes les vacances de Chaires, que le Roi a toujours eu occaſion de récompenſer les ſervices en couronnant le mérite.

C'eſt ce choix de Profeſſeurs dans l'Univerſité de Beſançon, qui l'a rendue floriſſante dans tous les tems. Charles VIII. Roi de France, dans ſes Lettres Patentes données à Tours en 1483, a dit de cette Compagnie, qu'*elle avoit longuement duré, & avoit été entretenue en bonne & grande renommée.*

Toute la Province a eu pour elle une ſinguliere vénération juſqu'à préſent, & l'a regardée comme un de ſes principaux ornemens. Louis le Grand lui a donné en toute occaſion des marques de ſa protection, il a eu cette conſidération pour ſes uſages, que pour n'y pas donner atteinte, il a dérogé en ſa faveur, par une Déclaration du 30 Janvier 1704, à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans tous les Reglemens généraux faits pour toutes les Univerſités du Royaume. Elle conſerve dans ſes archives pluſieurs lettres honorables de divers Chanceliers & Miniſtres de France, & elle en garde particulierement une, par laquelle feu S. A. S. Monſeigneur le Duc

a eu la bonté de dire qu'il connoît la distinction de cette Université, & le mérite des sujets qui la composent. On peut voir plus au long les droits & les prérogatives de cette Compagnie, dans les mémoires qu'elle a fournis sur la contestation qui lui a été faite par le Secretaire du Roi de la Chancellerie près le Parlement de Besançon, au sujet de la préséance que ceux-ci prétendoient sur les Professeurs dans les assemblées & cérémonies publiques.

Cette Université eut d'abord un Recteur, ses Professeurs, ses Chapelains, & ses Secrétaires, ses Trésoriers, ses Bedeaux, ses Massiers, ses Laquais, ses Sergens, ses Imprimeurs, ses Libraires, ses Papetiers, ses Parcheminiers, ses Tapissiers, & autres Officiers. Quant aux Professeurs, je dois ici observer qu'il n'y eut au commencement qu'un Professeur en Théologie, deux Canonistes, deux Légistes, un Institutaire, & quatre Philosophes; mais peu de tems après on y ajoûta un Professeur en Médecine, afin que ce Corps eût toutes les Facultés, & que ce fût véritablement une Université. L'Empereur Charles-Quint & Philippe II. son fils augmenterent le nombre des Professeurs dans chaque Faculté, & même le dernier de ces Princes établit un Professeur pour la langue Grecque, & un pour

la langue Hebraïque. La Faculté de Droit de cette Université se fait honneur de compter Raimond Marlian & le célebre Charles du Moulin parmi ses Professeurs. On lit dans la vie de ce dernier * que pendant son exil il fit à Dole des leçons de Droit avec toute la réputation que méritoit un aussi fameux Jurisconsulte.

Outre cette Université, il y a dans cette Province plusieurs Colleges, dont les plus fameux sont ceux que les Jésuites ont à Besançon, à Dole, à Gray, & à Vesoul; & celui que les Prêtres de l'Oratoire ont à Salins, &c.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Franche-Comté.

CEtte Province a un Gouverneur qui l'est aussi de Besançon, & qui a sous lui un Lieutenant Général, & autant de Gouverneurs particuliers qu'il y a de Places fortifiées dans ce Gouvernement.

Besançon a pour Gouverneur celui de la Province, avec un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, & deux Capitaines des Portes. *La Citadelle* de Besançon a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des portes. *Le*

* Liv. 2. chap. 10.

Fort Griffon n'eſt à proprement parler qu'un baſtion retranché, qui a néaumoins un Commandant & un Aide-Major.

Salins a Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes. *Le Fort Saint-André*, près de Salins, a un Commandant, un Lieutenant de Roi & un Major. *Le Fort de Blin*, auſſi prés de Salins, a un Commandant, un Aide-Major, & un Capitaine des portes. *Le Château de Joux*, ville & bailliage de Pontarlier, a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, & un Capitaine des portes. Le Château de *Blamont* n'a qu'un Commandant.

Anciennement cette Province étoit diviſée en trois *grands Bailliages*, qui étoient le Bailliage d'Amont, celui de Dole, ou du milieu, & celui d'Aval; mais après la conquête qu'en fit le Roi en 1674, Sa Majeſté en créa un quatrieme, compoſé de la ville de Beſançon, & de cent Communautés qui furent démembrées des autres Bailliages pour former celui-ci. Ces quatre Baillis ſont d'épée, & avant la vénalité des charges qui fut introduite dans cette Province en 1692, ils diſpoſoient de celles de Lieutenans Généraux & de Lieutenans particuliers de leurs Bailliages. A chaque mutation ils vendoient ces charges, & en tiroient des ſommes conſidérables. Lorſque le Roi établit la vénalité,

il leur donna à chacun, pour les indemniſer, deux mille livres de gages. Avant la vénalité de ces charges, il n'y avoit dans le Comté de Bourgogne qu'un Prevôt, trois Lieutenans, & quelques Exempts, qui exerçoient tous par commiſſion : mais depuis on créa une charge de Prevot général, trois de Prevôts provinciaux, autant de Lieutenans, & quarante-ſix Archers. Le Prevôt général faiſoit ſa réſidence à Beſançon, & avoit donné vingt-quatre mille livres pour la finance de ſa charge. Un des Prevôts provinciaux réſidoit à Veſoul, un autre à Lons-le-Saunier, & le troiſieme à Dole. La finance de leurs charges étoit de huit mille livres. Les Lieutenans avoient financé chacun quatre mille livres ; & le prix de celles d'Archer étoit fixé à mille livres. Par la Déclaration du 9 Avril 1720, le Roi a établi à Beſançon un Prevôt général, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier ; à Veſoul un Lieutenant, & un pareil nombre d'Officiers qu'à Beſançon ; à Lons-le-Saunier un Lieutenant, & pareil nombre d'Officiers.

PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE BESANÇON

ARTICLE IV.

Description des Villes & des lieux les plus remarquables du Gouvernement de la Franche-Comté.

LE *Comté de Bourgogne*, ou *la Franche-Comté*, renferme dans ſes limites deux mille cent trente-quatre villes, bourgs, paroiſſes, villages ou Communautés; mais pour garder quelque méthode dans la deſcription des Villes & des lieux les plus remarquables, je ſuivrai la diviſion de cette Province en quatre Bailliages, & je commencerai par celui de Beſançon, quoique dans l'ordre des tems il ſoit le dernier.

§. 1. Le Bailliage de Beſançon a été formé peu de tems après la conquête de la Franche-Comté en 1674, & n'eſt, comme je l'ai déja dit, qu'un démembrement des trois autres. On n'y remarque que Beſançon qui eſt la capitale de la Province.

BESANÇON.

BESANÇON, en latin, *Veſontio*, *Viſontium*, *Beſantio*. C'eſt ſans doute de ce dernier nom latin qu'on a fait celui de Beſançon, de même que de *Brigantio* on a fait Briançon, &c. Il s'en faut infiniment que nous ne ſoyons auſſi certains de l'origine du nom latin de cette ville.

Chifflet, que l'amour de la patrie & le goût qu'il avoit pour l'hiſtoire avoient également engagé à cette recherche, eſt ſi peu content de ce qu'il a trouvé là-deſſus dans les livres de ceux qui ont écrit avant lui, qu'il ſe rabat ſur d'anciennes légendes manuſcrites qu'on garde dans les archives de l'Egliſe Métropolitaine; & dans leſquelles on lit ſur le cinq de Septembre, que c'eſt une tradition établie dans le pays, que dans le tems qu'on rétabliſſoit cette Ville dans un terrein champêtre, on y trouva de ces bœufs ſauvages, que les Latins appellent *Viſon*, & que c'eſt de-là que cette Ville fut appellée *Biſuntica*, en mettant la Lettre *B* en la place d'un *V*. *Eo * namque tempore quo reſtaurabatur, ſylveſter adhuc locus cùm eſſet, viſon ibi fera reperta fuit, & inde vocabulum perenne eſt ſortita, id eſt Biſuntica, B pro V litterâ (ſicut earum eſt affinitas) poſitâ.* Ce paſſage ne contente que médiocrement ſur la véritable étymologie du nom de Beſançon, & nous jette dans une nouvelle curioſité, ſans la ſatisfaire. Il nous apprend que cette Ville fut rebâtie dans un pays couvert de bois. Où étoit-elle donc ſituée, & quel nom portoit-elle? C'eſt ce que ni le paſſage, ni l'Auteur qui le rapporte, ne nous apprennent en aucune maniere. Outre ce nom

* Chifflet Veſont. part. 1. pag. 44.

latin, la Ville de Besançon en a eu un grec dans la suite. Quelques Historiens l'ont appellée *Chrysopolis, Ville d'or.* Le Pape Jean VIII. écrivant au Roi Charles le Gros, appelle Thierri Archevêque de *Chrysopolis.* L'origine de ce nom n'est pas plus connue que celle du nom de Besançon. M. de Valois croit que parce qu'il y avoit une monnoye d'or appellée *Besan*, pour avoir été fabriquée à Bisance, & qu'Ammien Marcellin a appellé *Besantio*, & Charlemagne *Bisancion* la Ville que nous avons nommée Besançon, la ressemblance des noms fit croire que la monnoye d'or y avoit été frapée; & cette erreur fut cause que l'on donna à la Ville de Besançon le nom de *Chrisopolys*, c'est-à-dire *Ville d'or.* D'autres prétendent que c'est à cause d'une de ses portes qui étoit dorée. Quoiqu'il en soit, cette Ville n'a porté ce nom que depuis le neuvieme siecle jusqu'au treisieme.

Le tems de la fondation de Besançon n'est pas plus connu que l'origine de son nom. Chifflet dit avoir lû dans des manuscrits qu'on gardoit dans cette Ville, qu'elle avoit été fondée quatre cens trente-quatre ans avant Rome : & c'est d'après cette opinion qu'avoient été fait les Vers qu'on lisoit dans l'Arcenal de Besançon, du tems de l'Historien que je viens de citer.

Martia Romulidum ſenior Veſontio gente
Magnanimos habui Martis in arte viros :
Nondum Ceſar eras, nec lilia ſceptra gerebant,
Cum ceſſit juſſis Sequana terra meis.

Ceſar * a parlé de Beſançon comme d'une Ville des plus fortes des Gaules. Il dit qu'elle étoit ceinte de tous côtés par la riviere du Dou, hormis l'eſpace de ſix cens pas, qui étoit fermé par une haute montagne dont le pied touchoit des deux côtés à la riviere, & laquelle étoit encloſe avec la Ville par le moyen d'un mur qui l'environnoit ſi bien, qu'elle lui ſervoit comme de Forteresſe. Les Romains la crurent ſi propre à leurs deſſeins, qu'ils en firent une place d'armes, & la rendirent une des plus magnifiques des Gaules. On voit encore hors des murs les reſtes d'un amphithéatre d'environ cent vingt pieds de diametre. On y trouve auſſi les reſtes de quelques temples, & pluſieurs quartiers, tant dedans que dehors la Ville, qui retiennent encore aujourd'hui les noms que les Romains leur avoient donnés. Dans la Ville ſont les clos *ſacra ſepta*, le Champ de Mars, *Campus Martius*, Charmont, *Charitum Mons*, Romchau, *Collis Romæ*, Champ-Carno, *Campus Carnæ*, rue de Chaſteur, *vicus Caſtoris*, la Rhée *vicus Rheæ*, rue de la Lue, *vicus Luæ*, rue

* Ceſar liv. 1. de la guerre des Gaules.

de la Vennie, *vicus Veneris.* Cette Ville fut floriſſante pendant pluſieurs ſiecles, & principalement ſous l'Empire d'Aurelien, en l'honneur duquel elle érigea un arc de triomphe dont on voit encore les reſtes. Elle avoit déja été ruinée, du tems de Julien l'Apoſtat, par les Allemans qui étoient entrés dans les Gaules ſous la conduite du Roi Chrocus; mais elle fut rétablie depuis, & détruite une ſeconde fois par Attila. Les Bourgignons l'ont rebâtie depuis dans l'état où elle eſt.

On voit aiſément par tout ce que nous venons de dire, que la Ville de Beſançon eſt une des plus anciennes qu'il y ait en France : & effectivement Ceſar l'appelle indifféremment *Civitas Sequanorum, maxima Sequanorum, maximum & munitiſſimum Oppidum.* Et l'on creuſe rarement aux environs de cette Ville à une certaine profondeur, ſans trouver des débris de pavés à la moſaïque, de colomnes & de pillier, ſoit de marbre, ſoit d'autres pierres; des reſtes d'édifices ſuperbes, des pieces & médailles antiques, des ſtatues de marbre & de bronze, & pluſieurs autres veſtiges d'une antiquité diſtinguée. Et l'on a trouvé dans ces derniers tems, en creuſant les fondemens des greniers que la Ville a fait bâtir ſur la place Neuve, un Temple d'une divinité payenne, dans lequel on a reconnu toutes les parties

qui composoient les Temples des anciens : l'autel sur lequel on plaçoit l'idole étoit encore entier.

On croit communément que ce fut Jules Cesar qui fit construire ce fameux aqueduc dont on voit encore plusieurs vestiges considérables du côté de la porte Taillée. Cette porte a été ainsi appellée, parce que dit-on Jules Cesar fit couper en cet endroit un rocher d'une grosseur énorme, pour ouvrir un passage à l'aqueduc. On a agrandi de nos jours cette ouverture, pour rendre cette entrée de la Ville plus commode & plus éclairée. On voit au-dessus de cette porte l'inscription suivante gravée, en grosses lettres d'or.

HANC VIAM
EXCAVATA RUPE
JULIUS CESAR
APERUIT
LUDOVICUS MAGNUS
AMPLIAVIT ET ORNAVIT
PETRO, HECT. LE GUERCHOIS
REGIO APUD SEQUANOS PRÆFECTO.
ANNO M. D. CC. XV.

Je m'étendrois au-delà des bornes que je me suis prescrites, si je parlois ici de toutes les guerres que les habitans de Besançon ont soutenues en différens tems. Je dirai seulement que cette Ville a toujours été considérable par le nom-

bre & la valeur de ſes habitans, & qu'elle a eu principalement à ſouffrir lors du paſſage de ces nations barbares, qui ſortant du nord venoit chercher dans nos climats des contrées plus agréables & plus fertiles que les leurs. Elle ſe défendit vigoureuſement en 406 contre les Vandales, en 413 contre les Bourguignons, en 451 contre les Huns; contre les Allemans en 1288, & contre les Ducs de Bourgogne en 1335; contre les Anglois en 1362 & 1364; & en 1575 contre les Religionaires, qui ayant voulu ſurprendre la Ville furent répouſſés. On célebre encore tous les ans à Beſançon cette fameuſe victoire le 21 du mois de Juin de chaque année, par une Proceſſion générale & une grande Meſſe, après l'offertoire de laquelle on fait un ſermon ſur cette cérémonie. Le Parlement & les autres Corps de la Ville vaquent ce jour-là.

Beſançon eſt ſitué ſur le Dou, ainſi que je l'ai dit; & cette riviere partage la Ville en deux parties preſque égales, dont l'une s'appelle la haute Ville, & l'autre la baſſe.

On entre de la baſſe Ville dans la haute par un pont de pierre, au bout duquel on voit un portique ſuperbe, ſoutenu de piliers d'une très-belle pierre. Il eſt diſtribué en trois parties preſque d'une égale grandeur: un quai très-étendu, & d'une ſemblable ſtructure, regne aux deux côtés.

L'Hôpital général eſt à l'entrée du champ de Mars : c'eſt un très-beau bâtiment, tous les curieux l'admirent, & ſur-tout le grillage de fer qui regne d'une des aîles à l'autre, & qui fait le portail de cet Hôpital. C'eſt un ouvrage qui fait honneur à notre ſiecle, & l'admiration de tous les connoiſſeurs. Il ſurpaſſe, pour ainſi dire, en beauté tout ce que les Architectes auroient pû faire en pierre ou en bois. On ne s'étoit pas même aviſé juſqu'ici qu'on pût conſtruire un portail de fer. Cet ouvrage eſt de la façon de *Nicolas Chappuys*, & de ſes quatre fils habitans de Beſançon.

Cet Hôpital a été fondé par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale, nommé *Maureal*, Prêtre d'une grande piété, qui, touché de voir périr tous les jours de miſere des pauvres dans les rues de Beſançon, acheta d'abord une petite maiſon ſituée dans la rue d'Arrênes, à deſſein d'y recevoir des paſſans & quelques malades ; & cette maiſon fut nommée l'Hôpital de S. Jacques. *Antoine Pierre de Gramont*, alors Archevêque de Beſançon, & quelques autres perſonnes charitables fournirent les fonds néceſſaires pour y faire dreſſer ſix lits ; & deux Religieuſes Hoſpitalieres en eurent la direction. Quelques années après, on tranſporta cet Hôpital dans une maiſon contiguë au

College des Jésuites, où il a resté plusieurs années. Dans la suite le nombre des pauvres malades augmentant, on reconnut de plus en plus la nécessité d'un si saint établissement. Le même Archevêque *Antoine-Pierre de Gramont* s'en déclara le Protecteur, & en fut le premier Directeur; ce que ces successeurs ont toujours continué depuis.

Ferdinand Jobelot, alors premier Président du Parlement de Besançon, Magistrat célebre par son sçavoir & son intégrité, se joignit à l'Archevêque pour prendre un soin particulier de cet Hôpital. Ils acheterent ensemble l'emplacement où il est aujourd'hui. Plusieurs personnes charitables ont beaucoup contribué à la dépense de ce bâtiment, qui est très-considérable. L'Archevêque & le premier Président du Parlement sont à la tête des Administrateurs de cet Hôpital.

Le Refuge est à côté de cet Hôpital. Cette maison a été bâtie tout à neuf dans ces derniers tems, & ne cede en rien aux autres bâtimens de la Ville.

Les Capucins sont vis-à-vis l'Hôpital : on y voit une levée avec une longue allée d'arbres, très-agréable.

Les promenades publiques, que l'on appelle Chamars, sont contiguës à ces maisons & monasteres. C'est un lieu planté de plusieurs allées d'arbres très-hauts, &

autour duquel regnent les remparts de la Ville, pareillement ornés de tilleuls très-élevés.

On voit en cette Ville, dans l'Hôtel du Comte de S. Amour, une orangerie magnifique, qui ne le cede qu'à celle du Roi pour la grandeur & la beauté. Cette maison est située près l'Eglise des Dames du Battant.

On compte dans cette Ville huit Paroisses, deux Chapitres, deux Abbayes d'hommes, deux de filles, un Séminaire, un College de Jésuites, sept Couvents d'hommes, cinq de filles, un Hôtel-Dieu où l'on éleve de pauvres enfans, garçons & filles, un Hôpital général, un Hôpital du saint-Esprit pour les enfans trouvés, un Refuge où l'on enferme les filles débauchées, & en tout environ dix-huit mille habitans.

La Cathédrale porte le nom de Saint-Jean, & est bâtie au pied du Mont Saint-Estienne, autrefois appellé *Mons-Cœlius*. La tradition du pays veut que S. Lin, du tems de l'Empereur Claude, bâtit ici, auprès d'une fontaine, une petite Eglise qu'il dédia au Sauveur ressuscité, à la sainte Vierge, & à saint Estienne premier Martyr. Saint Lin sanctifia cette source par l'usage qu'il en fit; car il s'en servit pour baptiser ceux qu'il convertissoit à la Religion Chrétienne. La fontaine qui étoit

dans ce lieu persuada à Chifflet * que S. Lin avoit plutôt choisi cet endroit pour y bâtir un Oratoire, que le sommet du *Mont-Cœlius*, où il n'auroit pas été aisé d'avoir de l'eau pour administrer le Baptême aux payens qui se convertissoient. S. Maximin rétablit l'Oratoire que S. Lin avoit élevé ; & comme il se trouvoit trop petit pour contenir l'affluence du peuple qui venoit entendre ses prédications, il fit bâtir une Eglise auprès du Capitole, qui fut achevée & enrichie par les libéralités de l'Impératrice Helene, mere de Constantin. Cette Eglise porta d'abord le nom de S. Estienne, puis on y ajoûta celui de S. Jean, qu'elle a retenu seul depuis qu'on en eut bâti une autre, dont S. Hilaire Evêque de Besançon avoit jetté les fondemens, sur le *Mont-Cœlius*, & laquelle fut sous l'invocation de S. Estienne. Ces deux Eglises se sont souvent disputées le titre de Métropolitaine ; mais l'an 1668, le Roi d'Espagne termina le différend en faisant raser celle de saint Estienne, pour faire construire en sa place une Citadelle. On conserve dans l'Eglise Cathédrale de Besançon plusieurs Reliques précieuses, entre autres le chef de S. Agapit, qui est en très-grande vénération dans la Province : mais *le saint Suaire* est celle de toutes ces Reliques qui est la

* Chifflet Vesont. part. 2. pp. 11. & 15.

plus fameuſe, & qui attire deux fois l'année dans cette Egliſe une foule incroyable de peuple des pays les plus éloignés. L'on prétend que cette Relique fut apportée à Beſançon ſous le Pontificat de S. Chelidoine Evêque de cette Ville. On le montre au peuple tous les ans le jour de Pâque, & le Dimanche d'après l'Aſcenſion. Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup de précaution : & de peur qu'un excès de zele ne porte le peuple à ſe jetter ſur une ſi précieuſe Relique, on ne la montre dans ces deux jours que du haut d'une galerie qui regne au-deſſus de la corniche du dehors de l'Egliſe.

Le Couvent des Religieuſes Cordelieres, dites de ſainte Claire, n'a rien de remarquable pour ſon bâtiment; mais les curieux vont voir dans ſon Egliſe le tombeau de Jacques de Bourbon ſecond du nom, Comte de la Marche, & Roi de Sicile par ſa femme Jeanne ſeconde. Ce Prince ſe fit Religieux du Tiers-Ordre de ſaint François, & voulut être enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait bâtir ici, & que de ſon nom l'on appelle *la Chapelle du Roi Jacques.* Voici l'épitaphe qu'on lit ſur ſon tombeau.

* *Cy giſt Jacques de Bourbon, très-haut*

* Olivier de la Marche dans ſes Mémoires, & Brantôme dans ſes Dames illuſtres, ſe ſont fort égayés ſur la priſe d'habit de ce Prince.

Prince & excellent, de Hongrie, Hieruſalem, & Sicile, Roi très-puiſſant; Comte de la Marche, de Caſtre, & Seigneur d'autres pays, qui pour l'amour de Dieu laiſſa freres, parens, & amis, &c. & par dévotion entra en l'Ordre de ſaint François, lequel trépaſſa le vingt & troiſiéme jour de Septembre de l'an 1438. *Priez Dieu pour ſon ame dévotement.*

L'Hôtel-de-Ville, la Maiſon du Gouverneur & l'Hôtel de Granvelle, ſont les plus beaux bâtimens de Beſançon. On voyoit dans ce dernier tout ce que la curioſité la plus ingénieuſe & la richeſſe d'un particulier peuvent ramaſſer de ſtatues, de tableaux, de livres, de manuſcrits, &c.

Parmi pluſieurs avantages dont jouït la Ville de Beſançon, je dois faire mention de celui qu'elle a d'avoir une Bibliotheque publique, qui eſt confiée aux Bénédictins. Elle en eſt redevable aux ſoins de M. *Boiſot*, Abbé de ſaint Vincent, qui s'étoit donné la peine de ramaſſer tous les manuſcrits de Granvelle. Le public peut jouïr de toutes les curioſités de cette Bibliotheque, les mercredis & ſamedis de chaque ſemaine, le matin depuis huit heures juſqu'à dix, & l'après-midi depuis deux heures juſqu'à quatre. On trouve dans cette Bibliotheque un médailler très-curieux & très-complet, ainſi que pluſieurs bronzes très-rares, & entre-autres une tête d'Apollon d'airain qui rendoit des oracles.

Les greniers publics que la Ville de Besançon a fait élever dans ces derniers tems sont si grands & si beaux qu'ils méritent bien que j'en donne ici la description. Cet édifice est composé de trois étages ; le rez de chaussée compris : il a 133 pieds de long sur quarante-six de profondeur, & quarante-cinq de hauteur jusqu'à la corniche. La façade est enrichie d'une corniche d'ordre toscan avec frise, & listel au bas. Au milieu de la façade est la grande porte d'entrée, ornée de chaque côté de pilastres d'une architecture composite : les arrieres corps sont bombés & enrichis de moulures. Au-dessus de la porte est une pierre d'attente en forme d'acrotere, bordée d'un cadre : le fond est en nōir, & on y lit l'inscription suivante.

Perennis annonæ promptuarium
Regnante Ludovico XV.
Camillo Duce de Tallard
Franciæ Mareſcallo
Apud ſequanos Gubern.
Carolus de la Neuville rei politicæ
Judic. & ærariæ præf.
Magiſtratus Biſuntini
Poſuere.
M. D. CC. XXII.

Sur chaque pilastre de l'architecture sont des paniers de fleurs qui leur servent d'acroteres. Chaque façade est ornée de

trois rangs de six grandes fenêtres ; ce qui fait 36 en tout : l'architecture en est de plus riches. On vient au paillier par six marches de pierre. Les greniers d'en bas sont voûtés, soutenus par deux rangs de pierre de taille bouchardée, avec cinq piliers par rang sous les demi piliers des murs. Ces voûtes sont faites à bonnets arrêtés & plâtrés : il y en a deux de chaque côté de la façade, de la même forme. Les troisiemes greniers sont couverts d'un plancher dans les sommiers, & sont soutenus par des colonnes de chêne, dans la même forme que ceux du bas. Les quatriemes greniers, qui sont au-dessous du latis, sont éclairés par cinq grandes ouvertures, & servent à mettre les avoines. Il faut observer qu'au milieu des bonnets de chaque voûte regne un trou en forme d'entonnoir, pour glisser les grains d'un grenier à l'autre.

L'escalier est au milieu des greniers, construit totalement en pierre de taille, battue à la fine *Bouchardé* : il regne jusqu'en haut, & distribue au dernier grenier.

Le derriere de ce bel édifice donne sur le quai, & cette façade ne le cede en rien aux autres. Au côté gauche de ces greniers est une petite porte de 13 pieds de largeur, sur seize à dix-sept pieds de hauteur, qui communique à la riviere. Les fenêtres du dessus de cette arcade sont

d'une pareille architecture que celles de la façade.

On remarque en différens quartiers de la Ville cinq belles fontaines. La premiere eſt dans la place de Bartane. On y voit une ſtatue de pierre qui repréſente Bacchus couronné de pampre, & aſſis ſur un tonneau, qui donne de l'eau avec abondadce. Une autre eſt à la façade du dehors de l'Hôtel-de-Ville, & ſert de principal ornement à la place qui eſt au-devant. Cette fontaine eſt une eſpece d'apothéoſe de l'Empereur Charles-Quint, dont on voit ici une ſtatue de bronze, portée par une aigle à deux têtes, jettant de l'eau par l'un & l'autre bec. Charles-Quint eſt couronné de laurier, & tient d'une main un globe du monde, & de l'autre une épée. Au-deſſus eſt l'ancienne deviſe de la Ville, *Plût à Dieu.* Les Auteurs du Dictionnaire hiſtorique ſe trompent, quand ils diſent que cette aigle eſt celle des armes de Beſançon; car c'eſt la vérirable aigle de l'Empire, & celle qui porte ordinairement les armes de la Maiſon d'Autriche. La fontaine de Neptune eſt devant le Couvent des Carmes. Une ſtatue de pierre repréſente ce Dieu, qui a un trident à ſa main droite, & eſt aſſis ſur un dauphin qui jette de l'eau dans un grand baſſin. Enfin, la derniere fontaine eſt ornée d'une ſtatue de

pierre rouſſe, qui repréſente une Nymphe toute nue, qui jette de l'eau par ſes mammelles.

On entre dans la haute Ville par trois portes, qui ſont la porte Notre-Dame près les Minimes; la porte Taillée au bout de la rue des Jacobins, dont j'ai parlé ailleurs; & celle de Bregille, devant laquelle, en dedans de la Ville, il y a une place très-vaſte, où ſont bâties les caſernes ſur deux aîles. Le plus grand corps de caſernes ſert à loger l'Infanterie, & l'autre eſt pour la Cavalerie.

Il y a auſſi trois portes pour entrer dans la baſſe Ville. Celle du Battant pour l'Allemagne; celle de Charmont pour la Champagne; & celle d'Arrênes pour la France: celle-ci étoit autrefois au bout de la rue d'Arrênes; mais on l'a tranſportée plus haut, lorſque l'on fit les fortifications. Toutes les grandes routes pour arriver à Beſançon ſont en très-bon état, & celle de Dole ſur-tout. La levée qui commence à la croix d'Arrênes, quelques cent pas au-delà de la porte du même nom, eſt une des plus belles qu'on puiſſe voir. C'eſt à cette croix d'Arrênes, que les étrangers, qui arrivent à Beſançon par ce chemin, doivent s'arrêter, pour y joüir d'une vûe extrêmement agréable, tant par le coup d'œil de la riviere, que par l'aſpect de pluſieurs bâtimens conſidéra-

bles, & par la découverte de la Citadelle & des lieux circonvoisins.

Besançon a été Ville libre & Impériale jusqu'à la paix de Munster, qu'elle fut cédée à l'Espagne par l'Empereur & l'Empire, en échange de Frankendal, dont sa Majesté Catholique s'étoit emparée, & qui fut rendu à l'Electeur Palatin à qui il appartenoit. Besançon étant passé sous la domination de l'Espagne continua de se gouverner en République par son Magistrat, étoit composé de quatorze Gouverneurs & de vingt-huit Notables, qui étoient élûs tous les ans par tous les chefs de famille. Le Roi s'étant rendu maître de cette Ville en 1674, cette forme de gouvernement fut abolie, & en sa place sa Majesté établit un Bailliage & un Magistrat pour la Police, composé de vingt Conseillers, parmi lesquels on choisit, le dernier jour de chaque année, un Maire & trois Echevins. Outre cela il y a un Secrétaire, un Tréforier, un Contrôleur, un Syndic, & un Soûsyndic.

Cette Ville a ses Coutumes particulieres, & différentes en beaucoup d'endroits de celles du Comté. Le sieur *Gauthiot*, Seigneur d'Ancieres, Gentilhomme du pays, fit en 1583 un recueil des Ordonnances de Police des arts & métiers, & de quelques usages de la Cité de Besançon. Ce

livre fut trouvé si bon, que le manuscrit original en fut déposé dans les archives de la Ville. Mais comme ce recueil ne constatoit pas assez exactement ce qui pouvoit intéresser l'ordre judiciaire; le sieur *Claude d'Orival*, fils d'un Conseiller au Parlement de Besançon, & Conseiller lui-même au Magistrat de cette Ville, fut chargé de rédiger la coutume particuliere du pays; ce qu'il a exécuté d'une maniere qui a mérité l'applaudissement de ses Concitoyens & des Magistrats supérieurs. On trouve à la fin de son livre le Traité fait entre le Marquis de Castel-Rodrigo, l'un des Ministres de Philippe IV. Roi d'Espagne & la Cité de Besançon, le 29 Septembre 1664, ratifié par le même Prince le 28 Fevrier 1665; & ensuite un extrait des capitulations de 1668 & 1674, par lesquelles Louis XIV. accorda que la Ville de Besançon seroit conservée dans tous ses privileges, usages, & immunités.

La Ville de Besançon est la patrie *d'Antoine Perrenot de Granvelle*, Cardinal, Archevêque de Besançon, & un des principaux Ministres de Charles-Quint & de Philippe II. Il étoit fils *de Nicolas Perrenot*, Seigneur de Granvelle, originaire du lieu d'Ornans en Franche-Comté, qui par son mérite étoit parvenu à la dignité de Chancelier de l'Empereur Charles-

Quint, dont il conserva toujours l'amitié & les bonnes graces jusqu'à sa mort. Il avoit épousé N. Bonvalot, fille d'un Gentilhomme d'une ancienne noblesse du pays, nommé Nicolas Bonvalot, fils de Jacques Bonvalot, Seigneur de Champagney, & de Marguerite Mercenet, fille d'un Gentilhomme de Salins. J'avois dit ci-devant dans les précédentes éditions de ce livre, que le pere du Cardinal de Granvelle étoit de basse naissance : j'avois été induit en erreur sur ce fait par *Moreri*, qui lui-même avoit été trompé par d'autres Auteurs, tels que *Strada*, *Chifflet*, & autres que la jalousie de la gloire du Cardinal de Granvelle avoit pû engager à rabaisser son extraction, les uns en disant que son pere étoit fils d'un serrurier, d'autres qu'il étoit fils d'un maréchal ferrant. Ces derniers peuvent avoir pris le change, sur ce qu'en 1548, Nicolas Perrenot avoit acheté l'office de Grand Maréchal de l'Archevêché de Besançon ; ce que l'Empereur Charles-Quint confirma par Lettres Patentes du trente Juin de la même année. Ses envieux l'appellerent depuis le Maréchal de Granvelle, & ses fils enfans de Maréchal. Cette circonstance est pourtant d'autant plus avantageuse à Nicolas Perrenot, qu'il falloit être de bonne maison pour posséder la charge de Grand Maréchal de l'Archevêché de Besançon :

Besançon : & d'ailleurs lui & ses enfans ont toujours eu entrée dans les Chapitres & les Ordres où il faut faire preuve de noblesse. Nicolas Perrenot fut fait Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, & eut dans cet ordre la Commanderie de Calmia ; & après lui, Thomas Perrenot de Chantonay, un de ses fils, fut reçu dans le même Ordre. Le Cardinal de Granvelle, un de ses autres enfans, entra non-seulement dans le Chapitre de S. George comme Gentilhomme, mais encore dans le Chapitre de Liege, où il fut reçu Chanoine. Nicolas acheta la Terre de Granvelle le 8 Janvier 1527, & acheva la belle maison que l'on voit encore aujourd'hui à Besançon en 1536. Lui & ses enfans ont fait la fortune de plusieurs familles du Pays : ils ont bâti des Palais à Rome, à Naples, à Madrid, en Flandres & en Allemagne : ils ont fait bâtir de belles maisons à Besançon, Ornans, Dole, &c. & des Châteaux dans les villages de Chantonay, Fresne, Sey en Varay, Vaux près de Besançon, le Château de Meiche, & plusieurs autres qui feront des monumens éternels de leur magnificence. Nicolas Perrenot mourut le 25 Août 1550, âgé de 64 ans. Son corps fut apporté à Besançon, & inhumé chez les Carmes de l'ancienne Observance, dans une Chapelle qu'il y avoit fait bâtir. Dans le caveau qui est sous

cette Chapelle on lit l'Epitaphe suivante.

Nicolao Perrenotto Equiti Ordinis de Alcantara, Commendatori Calamiæ, Domino à Granvella, Chantonay, Renay, Cantecroix, pacis ac publicæ tranquillitatis studiosissimo, Caroli V. Cæsaris Cancellario, & intimo Consilii præfecto: qui post innumeros pro rep. Christiana labores susceptos, gestisque gravissimis sæpe negotiis pro illius incolumitate, cum in Germania & aliis Provinciis vices gerebat Cesaris, tandem Augustæ Vindelicorum, maximo reip. Christianæ & patriæ suæ desiderio relicto, pium animum superis reddidit. Uxor piissima, ac liberi mæsti tristesque posuerunt. Obiit VI. Kal. sept. anno M. D. L. *ætatis suæ* LXIV. *Requiescat in pace.*

Sic visum superis.

Nicole Bonvalot sa femme est enterrée dans le même caveau. De leur mariage nâquirent cinq garçons & six filles.

Pour convaincre le monde que Nicolas Perrenot n'étoit point de basse extraction, il suffit de rapporter l'Epitaphe de son pere & de sa mere, gravée sur un tombeau de pierre de sampans, élevé de quatre pieds dans, l'Eglise Paroissiale d'Ornans: elle est conçue en ces termes.

Cy gissent Pierre Perrenot, Chevalier, Seigneur de Cromary, Châtelain d'Ornans, Lieutenant des Saulneries de Salins, qui décéda le 22 de Mars 1537. *& Madame Philibert*

sa compagne, qui trépassa le 19 *Mars* 1540. *Priez pour leurs ames.*

La famille des Philibert est d'une ancienne noblesse du pays. Ce Pierre Perrenot étoit fils de Jean Perrenot, qui eut pour femme Jeanne Bidal, sœur d'un Doyen de l'Eglise Collégiale d'Arbois; & le pere de ce dernier étoit un autre Jean Perrenot, qui avoit épousé une Guillemette Grospain, qui sortoit d'une famille de très-anciens Gentilshommes.

Je reviens à Antoine Perrenot, connu sous le nom de Cardinal de Granvelle. C'étoit un homme d'un esprit infini, & extrêmement orné : il sçavoit sept Langues, & avoit une érudition & une éloquence extraordinaires. Il servit si bien l'Empereur Charles-Quint en diverses ambassades & négociations, que ce Prince en quittant l'Empire le recommanda à Philippe II. son fils, dont Granvelle sçut si bien gagner la confiance, qu'il fut toujours employé dans les affaires les plus délicates & les plus importantes. Il fut successivement Evêque d'Arras, Archevêque de Malines & de Besançon, & fait Cardinal par le Pape Pie IV en 1561. Il mourut à Madrid le 21 Septembre de l'an 1586, âgé de soixante-dix ans. Son corps fut porté à Besançon.

La famille *de Chifflet* a été féconde en gens de Lettres, qui ont employé leur

ſçavoir ou à éclaircir l'hiſtoire de leur pays, ou à défendre les droits des Princes leurs maîtres. Jean-Jacques Chifflet, Médecin, a été un des plus ſçavans de ceux qui ont porté ce nom. Il nâquit à Beſançon en 1588, & mourut vers l'an 1660.

Quant aux fortifications, cette Ville eſt ſituée ſur une preſqu'iſle du Dou qui forme ſon foſſé. Le Roi Louis XIV. y a fait faire une nouvelle enceinte irréguliere, ſans baſtions, mais flanquée de huit tours baſtionnées. La haute ville a une de ſes parties ſéparée par un foſſé que l'on appelle *le Champ de Mars*. La baſſe ville eſt de l'autre côté de la riviere, & fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irréguliere, compoſée de trois grands baſtions, de quatre courtines, & d'un réduit, ou baſtion retranché par la gorge. Trois des fronts de l'enceinte ſont couverts par autant de demi-lunes. Les baſtions ſont ſurmontés de grands cavaliers. Cette enceinte eſt enfermée d'un grand & large foſſé, & d'un chemin couvert revêtu.

La Citadelle eſt élevée ſur un haut rocher eſcarpé. C'eſt un quarré long, compoſé de quatre baſtions irréguliers. Les deux petits fronts ſont couverts chacun d'une demi-lune, & d'un petit foſſé. Au bas du rocher, du côté de la Ville, & entre la Ville & la Citadelle, il y a un front de fortification couvert d'une demi-lune,

d'un petit fossé, & d'un chemin couvert revêtu. Cette Citadelle est séparée de la campagne par un profond fossé taillé dans le roc, qui barre toute la presqu'isle, & regne d'un bord à l'autre côté de la riviere.

On trouve aux environs de Besançon quantité de lieux dont les noms prouvent le séjour que les Romains ont fait dans ce pays. *Mont-Jouot*, Mons Jovis; *Mercuro*, Mons Mercurii; *Montermo*, Mons termini; *Mont-delié*, Mons Delii; *Charmarin*, Collis Marini, sive Nuptini; *Champ-Vacho*, Campus Bacchi; *Champ forgeron*, Campus Dei fabri; *Champs de la Veste*, Campi Vestæ; *Mont de Brigille*, Mons Brigillæ; *Port Joan*, Portus Jani; *Chal'Ese*, Campus Isis; *Chal'Eseuse*, Campi Eleusini; *Chamuse*, Campus Musarum; *Pallante*, Campi Palles, sive Minervæ; *Chaudane*, Collis Dianæ; *Challuc*, Collis Lucinæ; *Prels de Pandor*, Prata Pandæ; *Rosemont*, Mons rosarum.

§. 2. Le Bailliage d'Amont, ou de Gray, renferme dans son étendue huit cens trois Villes, Bourgs ou Villages. Les Villes principales sont Gray, Vesoul, Pesmes, Marnay, Baumes, Gy, Villers sur Scey, Saint-Hippolyte, Luxeul, Lure, Jonvelle, Dampierre, Hericourt, l'Isle sur le Dou, Clairevaux, Champlitte, Amance, Belvoir, Bouclans, Faucogné, Charié, &c.

GRAY.

GRAY, *Gradicum Caſtellum*, *Gradicum Caſtrum*, ſur la riviere de Saône, qui la rend la Ville de toute la Province la plus marchande : car c'eſt ici qu'on embarque les grains & le fer qu'on tranſporte à Lyon. Cette Ville ayant été fortifiée autrefois par les ordres de Charles-Quint, elle étoit une des plus fortes de la Province ; & le Gouverneur du Comté de Bourgogne faiſoit ordinairement ſon ſéjour dans le Château, qui eſt ſitué dans un des plus beaux aſpects qu'on puiſſe voir. Mais Louis XIV. l'ayant priſe en 1668, il en fit raſer les fortifications. Au-deſſus d'une des portes de cette Ville étoit écrite autrefois cette deviſe, que prit Philippe II. Roi d'Eſpagne après le grand ſuccès de ſes armes dans le nouveau monde ; *Cui ſoli ſol ſemper*. L'Univerſité, qui eſt aujourd'hui à Beſançon, fut lors de ſon inſtitution établie à Gray par le Comte Othon IV. Il y a aujourd'hui dans cette Ville un Préſidial, un Magiſtrat, une Paroiſſe, une Egliſe Collégiale, trois Couvens de Religieux, un College de Jéſuites, deux Couvens de Religieuſes, & en tout environ quatre mille cinq cens habitans. Cette Ville eſt à cinq ou ſix lieues de Dole ; & l'on y paſſe la Saône ſur un pont de pierre.

VESOUL.

VESOUL, *Vesullum*, *Castellum Vesullum*, *Castrum Vesolense*, situé en pente au pied d'une montagne appellée la Motte de Vesoul, au bas de laquelle passe la petite riviere de Vesoul. Cette Ville est à sept lieues de Besançon, & à deux de la riviere de Saône. Elle est fameuse dans la Province par la bonté & la richesse de son terroir. C'étoit une ancienne Cité de la République des Sequaniens. Elle a Présidial, Magistrat, un Chapitre, un Couvent de Capucins, un College de Jésuites, & deux Couvens des filles. On compte dans cette petite Ville deux mille deux cens vingt-cinq habitans.

BAUME-LES NÔNES.

BAUME-LES-NONES, en latin *Palma*, apparemment à cause des Palmes que cette Ville porte dans son écu. On y remarque le tombeau du Roi S. Gontran, dont l'Eglise solemnise la fête le vingt-huitieme jour du mois de Mars. C'est sous ce tombeau qu'est représenté en relief le fameux songe rapporté par Aimoin, liv. 3. ch. 3. Cette petite Ville est sur le Dou; & le passage inévitable des gens de guerre l'a presque ruinée. Elle a un Bailliage qui ressortit au Présidial de Besançon, un Couvent de Capucins, une

Maiſon de Religieuſes qui font preuve de nobleſſe, une Paroiſſe, & une Familiarité. Il y a environ mille habitans.

§. 3. Le Bailliage de Dole, ou du Milieu, eſt moins étendu que ceux d'Amont & d'Aval : auſſi dans les contributions il ne donnoit autrefois que le ſixieme de ce que payoient les deux autres. Les Villes les plus remarquables ſont Dole, Quingey, Ornans, &c.

DOLE.

DOLE, *Dola Sequanorum*, *Dolum*, que quelques-uns ont crû être le *Didattium* de Ptolomée, eſt ſitué ſur le Dou, dans un canton qu'on appelloit *le Val d'Amours*, à cauſe de ſa beauté & de ſa fertilité. Cette Ville a été la Capitale de la Franche-Comté pendant que Beſançon s'eſt gouvernée en République. Les Souverains de ce pays avoient décoré Dole d'un Parlement, d'une Chambre des Comptes, & d'une Univerſité. Ils en firent même pendant long-tems le ſiege de leur ſéjour, & on la ſurnommoit pour lors *Dole la Joyeuſe*; au lieu qu'après qu'elle eut été priſe & preſque ruinée par les François en 1479, on la ſurnomma Dole *la Dolente*. L'Empereur Charles-Quint la fit fortifier l'an 1530. Elle fut aſſiégée en 1636, par le Prince de Condé, qui s'en ſeroit rendu maître, ſi à la priere du

P. Motet & des autres Jésuites il n'eût pas attaqué la Ville par l'endroit le plus fort, pour ménager la Maison de ces Peres, qui tenoit au côté le plus foible *. Cette pieuse complaisance coûta cher à la gloire de ce Prince ; car il fut obligé de lever le siege. Le Roi ayant conquis cette Ville & toute la Province pendant le mois de Février de l'an 1668, il fit raser les fortifications de Dole, & le rendit généreusement par le traité conclu à Aix-la-Chapelle la même année. Les Espagnols en réparerent les murailles, & commencerent de nouvelles fortifications, qui étoient fort avancées lorsque le Roi le prit pour la seconde fois l'an 1674. Sa Majesté les fit continuer jusqu'à leur perfection ; mais dans la suite elle jugea à propos de les faire démolir au commencement de la guerre qui finit par la paix de Riswick. Cette Ville a plusieurs belles rues décorées de beaux bâtimens ; tels que le Palais où le Parlement tenoit ses séances, le Palais de la Chambre des Comptes, la Maison de l'Université, le Couvent des filles de la Visitation, l'Eglise de Notre-Dame, le College de Saint-Jerôme, & celui des Jésuites, qui est une des plus belles maisons qu'ils ayent en France. Ce College étoit autrefois sous la direction de Prêtres Séculiers qui y enseignoient les Hu-

* La Mare *in Comm. de Bello Burgundo*

manités. Le Principal avoit son logement dans une maison que la Ville avoit achetée à cet effet en 1546 des Religieux de Cîteaux : de plus elle lui donnoit quelques appointemens, mais très-modiques. Les choses restèrent dans cet état jusqu'au 16 Janvier de l'an 1582, que le Roi d'Espagne donna à Lisbonne la permission pour l'établissement des Jésuites à Dole, & pour l'érection du College qu'on y voit aujourd'hui.

Le 18 Decembre 1582, & le dernier de Mars 1583. la ville fit deux traités avec les Jésuites concernant leur établissement, & l'érection du College que la ville a fait bâtir & qui lui appartient. Outre l'union du Prieuré de *Morbe* au College, faite par une Bulle du Pape Grégoire XIII. en 1579. la ville leur payoit de quoi entretenir des Professeurs de Physique, de Théologie, &c. ce qui cessa depuis quand on eut réuni à ce College les Prieurés de Jouhe & de S. Vivant. Il fut uni à l'université en 1617 : & une chose singuliere, c'est que le Pape Paul V. apparemment pour favoriser cet établissement, donna un Bref le 17 Juin 1611, portant défenses à ceux de Besançon de faire enseigner dans leur ville la Philosophie & la Théologie, sous peine d'excommunication.

La cour du College & le bâtiment où

ſont les claſſes, eſt d'un côté de la rue, & la maiſon des Jéſuites avec l'Egliſe eſt de l'autre côté vis-à-vis ; enſorte que pour communiquer de leur maiſon au College, ſans deſcendre dans la rue, on a pratiqué un paſſage ſur une arcade qui va d'un côté de la rue à l'autre, & qui appartient à la Ville. Les murs ſont peints de deux côtés : celui qui eſt au couchant repréſente ſaint Ignace, & quoique les couleurs ſoient extrêmement effacées, on y reconnoît encore S. Ignace avec cette inſcription d'un côté, *Formatori juventutis*, & à l'autre, *Fundatori Societatis Jeſu.* L'autre face, qui regarde le levant, n'eſt pas ſi effacée, n'étant point ſi expoſée à la pluie : elle repréſente S. François Xavier. D'un côté eſt un Chriſt monté ſur un baſſin de fontaine avec un bouclier, au milieu duquel eſt un nom de Jeſus : il ſort du bouclier un jet d'eau, & autour du baſſin ſont cinq Jéſuites & deux eſpeces d'Indiens, avec cette légende au bas : *Ite, prædicate*, &c. De l'autre côté S. François Xavier eſt repréſenté avec cette inſcription, *Succeſſori ſancti Thomæ.* C'eſt ſur cette inſcription, qu'un Conſeiller de Beſançon me dit, que S. Ignace & ſon compagnon n'avoient accepté cette ſucceſſion *que ſous bénéfice d'inventaire.* L'Egliſe de Notre-Dame eſt la plus grande de la ville : elle eſt ſituée en un lieu élevé ; ce qui fait qu'on apperçoit

de fort loin la tour qui eſt au-deſſus de ſon portail. Le maître-Autel eſt enrichi de colonnes & de ſtatues de marbre. Du côté de l'Evangile eſt le mauſolée en marbre blanc de Jean Carondelet Chancelier de Bourgogne, & de ſa femme Marguerite de Chaſſey, fille d'Hugues de Chaſſey & d'Alix de Chicerey. C'étoit le pere & la mere de Jean Carondelet, Préſident du Conſeil privé, mort Archevêque de Palerme. Les Romains avoient décoré cette Ville de pluſieurs monumens, dont le nom ou les reſtes ſe conſervent encore. Ils donnoient des combats dans l'endroit qu'on appelle encore *la Place des Arenes.* On voit les reſtes de deux aqueducs qu'ils avoient fait conſtruire au même endroit. Le grand chemin qu'ils avoient fait faire, pour aller depuis Lyon juſqu'au Rhin, traverſoit cette Ville; & on en remarque encore des veſtiges ſur la route de Dole à Beſançon. Il y a aujoud'hui dans cette Ville une Chambre des Comptes, un Bailliage, un Magiſtrat compoſé comme celui de Beſançon, un Chapitre, cinq Couvens de Religieux, ſix de Religieuſes, un Hôtel-Dieu, un College de Jéſuites. Sur la porte du Couvent des Cordeliers, on voyoit, il y a quelques années, une inſcription trop burleſque pour n'être pas rapportée ici, quoique j'ignore ſi elle y eſt encore.

Fratres bene veneritis,
Bien las aux pieds & aux genoux.
Esuritis, *& sititis*,
C'est la maniere d'entre nous.

Des biens qu'avons amassez,
Pro Deo sumite gratis;
Et si vous n'en avez assez,
Mementote paupertatis.

Il n'y a aujourd'hui d'autre inscription que ces mots : *Bene veneritis, reverendi Patres & Fratres.*

On compte dans Dole environ quatre mille cinq cens habitans.

SAMPANS.

SAMPANS est un village à deux milles de Dole, dans lequel le Saint qui lui a donné le nom est tellement inconnu depuis plus de trois cens ans, qu'il se nomme *Sampans* au lieu de Saint-Pan, comme Gollut dit l'avoir reconnu par de vieux titres. Ce village est au-reste fort fameux à cause de ses belles carrieres de marbre, ou de pierres jaspées, qui sont très-abondantes.

QUINGEY.

QUINGEY est une petite ville presque ruinée par le passage des troupes. Il y a un Bailliage, une Paroisse avec Familiarité, un Prieuré, & une maison

qui appartient aux Jacobins, & dans laquelle il n'y a qu'un ou deux Religieux. On compte dans cette ville quatre cens soixante-dix personnes.

ORNANS.

ORNANS est une petite ville sur la Louve, dans laquelle il y a un Bailliage, une Paroisse avec Familiarité, un Couvent de Minimes, un d'Ursulines, & en tout mille six cens trente-deux habitans.

§. 4. Le Bailliage d'Aval s'étend jusqu'en Bresse & au Mont Joux, ou Saint-Claude. Les Villes les plus remarquables sont Salins, Arbois, Poligny, Pontarlier, Chastel-Châlon, Lons-le-Saulnier, Clereval, Nozeroy, Jougue, Montfleur, Orgelet, Saint-Claude, Saint-Amour, Chavannes, Sélieres, Bléterans, Saint-Julien, &c.

SALINS.

SALINS. Cette Ville est appellée en latin *Pagus Scutingarum* dans Fredegaire pag. 605, & dans la vie de saint Anatoile patron de Salins, où il est dit : *Scodniga in Sequanis, ubi nunc Salinarum locus : Villa & puteus Salinarum, Salinæ Sequanorum* : voyez Valois dans la Notice des Gaules. Cette Ville a pris son nom des salines qui y sont : elle étoit jadis une

Seigneurie particuliere aux Souverains de Bourgogne ; les anciens Palatins. L'Empereur Charles-Quint, & les Rois d'Espagne, à leur titre de Rois de Castille, &c. ajoûtoient toujours celui de Comtes Palatins de Bourgogne, & de Seigneurs, ou Sires de Salins. *Guillaume le Breton*, dans le dixieme livre de sa Philippide, appelle ses habitans *Salinenses.*

Atque Salinenses angusta in valle sedentes,
Defæcata quibus flammarum ardore ministrat
Lympha salem, puteis (mirabile) tracta duobus:
Unde Bisuntina sua condit edulia vallis.

Les médailles d'or & de bronze, quantité de tombeaux à la Romaine, & une infinité d'instrumens dont se servoient les Anciens dans leurs sacrifices, qu'on a trouvés à Salins & aux environs, ont fait croire à quelques-uns que cette Ville existoit du tems des Romains : mais comme aucun de leurs Historiens ne parle d'elle, ces monumens ne sont pas, ce me semble, une preuve assez forte pour me déterminer à croire que cette ville soit d'une antiquité Romaine. Peut-être que si des Seigneurs du pays s'étant soulevés contre leur Souverain n'avoient pas, l'an 1336, brûlé la ville de Salins, nous aurions trouvé dans ses titres de quoi fixer notre incertitude sur son origine & sur son an-

tiquité. Comme ce ſont ſans doute les Salines qui ont donné lieu à la fondation de cette ville, tâchons d'en découvrir à peu près le tems par les monumens où il eſt parlé de ces ſalines. Ammien Marcellin, dans le Chapitre V. du vingt-huitiéme Livre de ſon Hiſtoire, aſſure que ſous l'Empereur Valentinien *, qui favoriſoit les Bourguignons, il y eut une guerre ſanglante entre ceux-ci & les Allemans, pour des ſalines : ce qui ne peut s'entendre que des ſalines de Salins, puiſqu'il n'y en a pas d'autres entre la Bourgogne & l'Allemagne, qui ſoient aſſez conſidérables pour être un ſujet de guerre. Une médaille d'or trouvée l'an 1714, au-deſſous d'un canal ſouterrein qui conduit les eaux douces des ſalines à la riviere, ſemble confirmer ce ſentiment. Louis le Débonnaire confirma à l'Abbaye de S. Claude la poſſeſſion de ce qui lui avoit été précédemment donné à *Salins*. Cette donation eſt de la troiſieme année de ſon empire ; ce qui revient à l'année 817. Othon, ſurnommé Guillaume, Comte de Bourgogne, depuis l'an 1000. donna au Monaſtere de S. Benigne de Dijon, ſuivant la Chronique de cette Abbaye, le droit d'avoir une chaudiere à Salins, *in Salinis Burgo*, pour y faire autant de ſel que les beſoins de cette Maiſon le demanderoient. On croit

* C'étoit l'an de J. C. 370. ſelon M. de Valois.

que ce bourg fut d'abord bâti dans le bas du vallon où Salins eſt ſitué, auprès d'une petite Egliſe qui étoit ſous l'invocation de S. Pierre, dans l'endroit où ſont aujourd'hui les Capucins. Cependant, comme la grande ſaulnerie étoit hors de l'enceinte de ce bourg, la commodité & l'utilité firent qu'on bâtit pluſieurs maiſons aux environs de la ſaulnerie, & qu'inſenſiblement il s'y forma un autre bourg, qu'on appelle *le Bourg-deſſus*, pour le diſtinguer de l'ancien qu'on nommoit *le Bourg-deſſous* *. L'émulation & la jalouſie qu'il y avoit entre ces deux bourgs, détermina l'Archiduc Philippe en l'an 1497, à les unir, & à rendre communs leurs intérêts & les honneurs publics. Depuis ce tems-là Salins s'eſt tellement accrû, que c'eſt aujourd'hui une ville aſſez conſidérable, où l'on compte environ huit mille habitans. Elle eſt à ſept lieues de Beſançon & de Dole, & ſituée dans une petite vallée qui eſt formée par deux hautes montagnes appellées Poupet & Creſille. Le Château *Poupet* étoit ſur la premiere de ces montagnes, qui eſt la plus haute des environs; mais il ne ſubſiſte plus, & l'on n'y voit aujourd'hui qu'un Fort, appellé *le Fort Belin*. Sur l'autre montagne étoit autrefois le Château *Bracon*, où la tradition du pays veut que ſaint

* Gollut Mem. hiſtor. de la Répub. Sequan. p. 79.

Claude, l'un des Patrons de la Franche-Comté, soit venu au monde. Le tems a tellement détruit ce Château, qu'il n'a pas même épargné ses ruines; car la redoute qui portoit le nom de *Fort-Bracon* a été construite sous le regne de Louis XIV. Sur cette derniere montagne est un Château appellé *le Fort Saint-André*. Une grande rue traverse la ville de Salins d'un bout à l'autre, & laisse d'un côté les salines au bord de la petite riviere appellée *Furieuse*, & de l'autre la plus grande partie de la Ville, qui est sur un côteau. La Furieuse a sa source dans cette ville même. Les deux principales portes de Salins sont celle de Malpertuis, & celle de Houdin. On appelle aujourd'hui la derniere la Porte-haute, & l'autre la Porte-basse. Cette dénomination moderne est d'autant plus extraordinaire, que la Porte-basse est au-dessus de la source de la riviere: ainsi la Porte-basse devroit être appellée la haute, & au contraire celle qu'on appelle la haute devroit être nommée la basse. Il y a à Salins trois Chapitres, quatre Paroisses, un Couvent de Carmes Déchaussés, un de Capucins, un de Cordeliers conventuels, un Hospice de Jésuites, deux Maisons de Prêtres de l'Oratoire, un Couvent de Carmélites, un de Cordelieres, dites de Sainte-Claire, un de Tiercelines, un de Filles de Sainte-Marie ou

de la Visitation, un d'Ursulines cloîtrées, & trois Hôpitaux, dont le plus ancien est celui de S. Bernard, destiné pour les Pélerins & Voyageurs à Rome ou aux saints Lieux. Cet Hôpital étoit existant dès le milieu du treizieme siecle; ce qui se voit par le testament d'Isabelle de Courtenay, seconde femme de Jean Comte de Bourgogne. Le revenu de cet Hôpital est employé à présent à la subsistance des pauvres de la Ville. Le Recteur est obligé de fournir chaque semaine une certaine quantité de pain, qu'il distribue, sur les billets de Messieurs du Magistrat, à de pauvres orphelins, veuves vieilles, ou vieillards qui ne sont pas en état de travailler.

Le second est celui appellé de Bracon : il a pour Patron S. Aventin. Cet Hôpital a été fondé par Mahaud, Comtesse d'Artois & de Bourgogne, veuve d'Othon ou Othelin, Comte de Bourgogne. La fondation de cet Hôpital fut ratifiée par Philippe dit le Long, Roi de France, au nom de Jeanne * sa femme, fille de la dite Mahaud & du dit Othon. Cet établissement fut également pour les pélerins & les malades. Il y avoit un Recteur & deux Chapelains, dont la Fondatrice s'étoit réservée la nomination, & la transmit à ses successeurs Comtes de Bour-

* C'est cette même Reine qui a fondé le College de Bourgogne à Paris.

gogne, Seigneurs de Salins. Le Roi (Louis XIV.) l'a donné pour une maison de Charité, où l'on éleve de pauvres enfans de l'un & l'autre sexe, en les faisant travailler à divers ouvrages, afin que lorsqu'ils atteignent un certain âge ils puissent gagner leur vie, & cesser d'être à charge à la maison.

L'Hôpital de S. Bernard est situé dans l'étendue de la paroisse de Notre-Dame. Le second est situé au pied du Fort de Bracon (jadis Château de Bracon, ancienne demeure des Comtes de Bourgogne) hors la ville. Ces deux maisons n'ont rien de considérable dans leurs bâtimens.

Le troisieme Hôpital est celui appellé du S. Sepulcre, autrement l'Hôpital des malades. Jean de Montaigu, Ecuyer, le fonda & dota le 5. Mai de l'an 1431. Ce Fondateur se proposa deux fins dans cet établissement. La premiere la réception, soin & traitement des pauvres malades de la ville. La seconde l'augmentation du Service Divin. Il établit à cet effet un College composé de six Prêtres (un Recteur & cinq Chapelains) destinés au service des malades, à célébrer un certain nombre de Messes, & à réciter ou chanter chaque jour les Heures Canoniales. Ces deux choses s'exécutent aujourd'hui ponctuellement. Ce nouvel établissement eut

d'abord un succès assez heureux. Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & plusieurs particuliers contribuerent par des dons & aumônes à la bonne volonté du Fondateur ; en sorte qu'en 1438, on augmenta de deux le nombre des Prêtres, & l'on y ajoûta quatre enfans de chœur, pour plus grande décence & solemnité de l'Office Divin. Ces Prêtres vivoient en commun, & avoient une certaine somme pour leur vêtement & honoraire.

Le revenu de l'Hôpital de Salins en 1438, consistoit en 375 liv. estevenans, pour huit Prêtres, quatre enfans de chœur, deux Clercs servans, quatre femmes pour gouverner les malades, & l'entretien de trente lits pour lesdits malades. La livre estevenant étoit la monnoie du Chapitre de S. Estienne de Besançon, ou de la Metropolitaine. On l'appelle en latin *moneta Stephanienſis*, *libra Stephanienſis*. La livre estevenant valoit en monnoie de France 14. sols 9 den. $\frac{1}{12}$.

Jean de Montaigu ayant remarqué (c'est ainsi qu'il s'en explique dans l'acte de fondation du 23 Août 1438, que l'on regarde comme la seconde fondation) que son Hôtel-Dieu étoit situé au cœur du bourg au-dessus de Salins, & que si malheureusement il survenoit quelque maladie contagieuse, elle infecteroit toute la ville ; il fit bâtir une seconde maison, ou

hôpital hors la ville, pour servir d'infirmerie à des malades de toute espece.

Ainsi cet Hôpital a deux maisons, l'une dans la ville appellée l'Hôpital devant, où sont le Recteur & trois Chapelains, qui y célebrent le Service Divin, en exécution de la fondation, dans une salle, attendu que la Chapelle menaçant ruine, on fut obligé en 1722 de la démolir, & d'en rébâtir une autre. La table commune étoit déja supprimée en 1642.

L'autre maison est hors de la ville (assez voisine cependant de la premiere) où sont les malades, gouvernés par des Religieuses Hospitalieres quant au temporel; & quant au spirituel, par un Aumônier aux gages du Roi; les soldats malades ayant été admis dans cette maison en 1698, en vertu d'un traité fait avec l'Intendant de la Province, lequel traité se renouvelle de tems en tems. Cet Aumônier s'est chargé à certaines conditions du soin des bourgeois.

Le gouvernement spirituel & l'entiere œconomie du temporel étoient entierement confiés, suivant la fondation, aux soins du Recteur, à l'aide des Chapelains dont il est chef: & ils sont tous institués par les Officiers du Magistrat ou Corps-de-Ville. Il y a aujourd'hui un Bureau de direction, établi en conformité de la Déclaration du Roi de l'année 1698, où le

Recteur à ſon rang après les Officiers de Juſtice & du Magiſtrat. Le ſurplus du Bureau eſt compoſé de gens de diſtinction, au nombre de dix-huit.

La Maiſon de la ville, ou l'Hôpital devant, comprend le logement du Recteur & de trois Chapelains : elle eſt aſſez commode & aſſez vaſte pour des Prêtres. La Chapelle y eſt contiguë, qui ſera fort propre & fort commode, lorſqu'elle ſera achevée.

La Maiſon hors la ville, ou l'Infirmerie, eſt beaucoup plus étendue. Son enclos peut contenir cinq journaux de terrain, où il y a jardins, vergers & vignes. Le bâtiment, quoique petit, eſt aſſez propre : il fut rétabli tout à neuf en 1692. Il a trois étages. Le premier comprend l'apoticairerie, le refectoire des Religieuſes, les caves & cuiſines, la tuanderie, les fours, les écuries, deux grandes cours, l'une pour l'entrée, l'autre pour la ménagerie & deux bonnes fontaines.

Au ſecond étage ſont trois ſalles. La plus grande, pour les bourgeois, contient trente lits ; la ſeconde, pour les ſoldats, vingt-quatre ; & la troiſieme, pour les femmes, huit. L'infirmerie des Religieuſes, & ſix chambres pour les gens de qualité qui ſe font porter à l'Hôpital.

Le troiſieme étage contient le dortoir, ou les chambres des Religieuſes, au nombre de quatorze; les greniers, ou chambres

de décharge, pour ſerrer les meubles.

A l'angle des deux premieres ſalles eſt placé l'Autel où l'on célebre la Meſſe pour les malades & les Religieuſes. Ces ſalles forment une eſpece d'équerre ; & c'eſt dans cet angle qu'on a ménagé la Chapelle, qui eſt fermée ſeulement par une baluſtrade & des rideaux.

Les malheurs du tems ont été cauſe qu'on n'a pû juſqu'ici embellir, ou agrandir cet Hôpital, qui ſeroit entierement ruiné, s'il n'avoit conſervé ſes anciens fonds ; toutes les rentes ayant été perdues ou diminuées des trois cinquiemes en 1720.

Ce ſont les Prêtres de l'Oratoire qui ont le College, & non pas les Peres de la Miſſion, comme le dit M. Corneille dans ſon Dictionaire Géographique. L'Egliſe de S. Anatoile eſt la principale de Salins. Le Chapitre de cette Egliſe a le titre d'*Inſigne* : il en a les marques ; car les Chanoines portent au Chœur en hiver la cappe violette, fourrée d'hermines, de même que celles des Cardinaux. En tems d'été, ils portent le rochet ſous le ſurplis, comme les Evêques.

Ce Chapitre a encore un droit particulier. Dans toutes les Proceſſions générales ou particulieres, outre la Croix que l'on porte à la tête du Corps du Chapitre, un Prêtre en porte encore une autre devant

devant le Célébrant, comme on la porte devant les Evêques. La Croix qui sert à cet usage est très-riche & très-belle ; quoiqu'elle ait plus de quatre cens ans d'ancienneté. Ce Chapitre est composé de treize Prébendes, non compriſe celle du Prevôt, qui est la Dignité. Il a été fondé par Renaud I. Comte de Bourgogne, en 1024, ou environ, de l'aveu de Raoul ou Rodolphe dernier Roi de Bourgogne en 1029. Il suit dans toutes les assemblées du Clergé, ou des Etats, le Chapitre de Besançon ; & les Chanoines ont droit d'assister au Chœur de l'Eglise Métropolitaine, lorsqu'ils se trouvent à Besançon ; & le jour de l'Invention de S. Estienne, une des Fêtes de la Métropole, un Chanoine de S. Anatoile doit assister à l'Office, & officier au Chœur : il tire la rétribution de ce jour, & chante une Leçon à l'Office de Matines. Voilà bien de beaux droits ; je les trouve même si étendus, que je dois dire ici que je n'en ai point vû de titres : mais ils sont ainsi expliqués & détaillés, dans un mémoire qui m'a été envoyé en 1726, par M. Vernier Recteur de l'Hôpital du Saint Sepulcre à Salins. Le bâtiment de cette Eglise, non plus que les autres de la ville, n'ont rien de remarquable par leur architecture.

C'est dans l'Eglise de S. Anatoile, que chaque année le jeudi avant le Dimanche

des Rameaux, s'assemble une Procession fameuse dans la Ville de Salins & ses environs, à l'honneur de Sainte Marie Libératrice. Voici l'origine de cette Procession.

La Province de Franche-Comté,& particulierement la Ville de Salins, ayant été affligées de la peste en 1628 & 1629. un Religieux de l'Abbaye de Balerne de l'Ordre de Cîteaux, nommé *Jean-François Maunet*, natif de Salins, s'étant retiré dans cette Ville, ne s'occupoit qu'à soigner les malades,& à leur fournir la nourriture & les remedes qui leur étoient nécessaires: il ne cessoit en même-tems de leur prêcher la parole de Dieu, & de leur inspiter la dévotion à la sainte Vierge, sous le titre de sainte Marie Libératrice. Il faisoit ses Prédications dans un petit Oratoire bâti de bois, situé au milieu de la ville, qui fut bientôt construit en pierre, & qui se trouva, peu de tems après, trop petit pour satisfaire à la dévotion publique; enforte qu'on en bâtit un plus grand. Le premier sert aujourd'hui de Sacristie à ce second, qui est une Chapelle en forme de rotonde, assez bien entendue.

Le Clergé & les Magistrats,remarquant les grands biens que produisoit la devotion à la Vierge, seconderent en tout le pieux Religieux, & firent au mois de Fe-

vrier 1639, un vœu solemnel à Dieu en l'honneur de la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame Libératrice, faisant ce jour-là une Procession générale, où tous les Corps du Clergé Séculier & Régulier, le Magistrat, le Peuple & les Confreries, assistent régulierement. Cette Procession part de l'Eglise Collégiale de S. Anatoille, située à une des extrêmités de la Ville, va à la Chapelle de Notre-Dame Libératrice, où l'on chante un *Motet* : ensuite elle va à l'Eglise de S. Maurice, autre Collégiale, située à une autre extrêmité de la Ville ; puis revient à l'Eglise de S. Anatoile, où l'on dit une Messe haute, au milieu de laquelle il y a Sermon sur le sujet de la Fête, & sur la dévotion à la sainte Vierge.

Voici la copie du vœu fait par la Ville de Salins, pour l'institution de cette Procession en 1639.

Au nom de Notre Seigneur Amen. Nous les Ecclésiastiques & tout le Corps du Clergé de la Ville de Salins en général & en particulier : comme aussi nous les Mayeur, Capitaine, Echevins, Conseillers de la Ville de Salins, & les notables d'icelle au nom de toute la bourgeoisie & habitans de ladite Ville : Considérant les extrêmes miseres esquelles les fleaux de la guerre, peste & famine, ont réduit ce pauvre pays, & en

apparence d'en ressentir de plus grands; spécialement cette Ville; avons jugé nécessaire de recourir à la très-sainte Mere de Dieu par quelques dévotions publiques, obligatoires; afin que respectivement elle nous soit Mere de miséricorde & notre Libératrice, par les mérites de son très-cher Fils : partant tous nous autres susnommés, au nom de toute la ville & de tous les habitans & bourgeois d'icelle de l'un & de l'autre sexe, de quelque condition, état, qualité & âge qu'ils soient; étant à genoux devant le grand Autel de l'Eglise Collégiale de S. Anatoile, après l'offertoire de la grande Messe, spontanément & volontairement, voulons vouer, & dès-à-présent vouons & promettons à Dieu, à l'honneur de sa très-sainte Mere, que nous prions très-dévotement être notre Libératrice, les points qui s'ensuivent, que nous voulons être inviolablement observés pour jamais en la forme qui sera exprimée : le tout néanmoins sous le bon vouloir & plaisir de Monseigneur l'illustrissime & révérendissime Archevêque de Besançon.

Premierement à perpétuité, le jeudi immédiatement suivant le Dimanche *in Passione*, qui précede le Dimanche des Rameaux, sera appellé la Fête de sainte Marie Libératrice; laquelle Fête sera fêtée comme une Fête de commandement;

& ceux & celles seulement qui sont obligés d'entendre Messe ès Fêtes de commandement, seront aussi obligés d'entendre Messe le jeudi de la susdite Fête : de plus ceux de l'un & de l'autre sexe seront obligés de jeûner la veille du susdit jeudi ; & ceux seulement qui en vertu du précepte du jeûne du carême étoient déja obligés de jeûner, & non les autres. Bref ledit jeudi, Fête sainte Marie la Libératrice, se fera l'Office de la Vierge, & seront faites les Processions générales comme de coutume. L'assemblée se fera en l'Eglise S. Anatoile, & la grande Messe & la Prédication audit lieu ; & sera portée l'image de Notre-Dame. Et pourront Messieurs les Curés, chacun en leur paroisse, dispenser quelques particulieres personnes, qui par occasions légitimes pourroient être nécessitées à travailler ledit jour. Fait le 20e. Fevrier 1639.

La grande Saline est au milieu de la Ville, & c'est une espece de place forte, qui a cent quarante toises de long sur quarante-six de large. Elle est entourée de tous côtés de bonnes & épaisses murailles, flanquées de tours d'espace en espace, & couronnées d'un petit parapet. Une grande tour quarrée, extrêmement élevée, & dont le couvert finit par un petit dôme octogone, dans lequel est une horloge qui se fait entendre dans la plus grande

partie de la ville, ſert d'entrée à ce superbe édifice, ſur la porte duquel reſtent encore les veſtiges des armes de Bourgogne. Deux ſpacieux bâtimens, qui lui ſont accolés à droite & à gauche, ſervent l'un à y loger le Directeur ou principal Officier, & l'autre nouvellement rétabli eſt deſtiné aux Fermiers Généraux. Le bas de ces deux logemens forme deux aſſez grandes & belles galeries couvertes, & ſoutenues par de belles arcades, ſous leſquelles ſont les Bureaux des Officiers qui ſervent tant à la garde de la Saline, qu'à la diſtribution du ſel, recette, & taxe des bois que l'on y apporte journellement. Plus bas, & joignant le logement des Fermiers, eſt un très-bel édifice, deſtiné à rendre la Juſtice ſur ce qui regarde les Salines. Sur la porte de ce bâtiment on voit encore la figure en bas relief d'un lion armé d'un caſque en tête & d'une épée à la patte droite, ayant la gauche poſée ſur l'écu des armes de Philippe le Bon, Duc & Comte de Bourgogne. Cet écu a un ſauvage pour tenant, & pour deviſe *Autre n'auray*, qui étoit celle de ce Prince. Il y a ici une belle ſalle d'audience, pluſieurs chambres, tant pour le Conſeil, pour le Greffe & pour les priſons, que pour les archives. En face de ces bâtimens, & preſque au milieu de la Saline, s'éleve un grand pavillon quarré, dont

le dessous sert d'entrée aux soûterreins où sont les sources ; & le dessus de logement au Trésorier des Salines. Au-dessus de l'escalier qui y conduit, on a pratiqué une fort belle Chapelle sous l'invocation de la Vierge, où l'on dit tous les jours la Messe pour la commodité des Officiers & des ouvriers de la Saline.

ARBOIS.

ARBOIS, *Arbosium*, que quelques-uns prétendent être l'*Arborosa* d'Ammien Marcellin, est principalement connu par les vins exquis que produit son territoire, & qui ont fait dire à l'Auteur du Livre intitulé *Catalogus gloriæ mundi* : *Arbosium repete, si vis dormire quietè.* Au-reste, c'est une assez bonne Ville, qui a son Magistrat, un Chapitre, un Prieuré de nomination royale, deux Couvens de Religieux, trois de Religieuses ; & une Familiarité de Prêtres. On compte dans Arbois environ trois mille cinq cens quarante habitans.

POLIGNY.

POLIGNY, *Polemniacum*, est une autre petite ville, située dans un pays de grains & de vignobles, sur un petit ruisseau qui se perd dans le Dou. Il est parlé de *Polemniacum* dans le partage que Louis & Charles firent du Royaume de Lothaire

l'an 870. Au reste, il y a à Poligny un Bailliage, un Chapitre, une Familiarité, quatre Couvens de Religieux, un Couvent Ursulines, & environ trois mille trois cens vingt habitans.

PONTARLIER.

PONTARLIER. On croit communément que cette Ville est l'ancienne *Arriarica*, dont il est fait mention dans les Itinéraires qu'on attribue à l'Empereur Antonin. Elle changea son nom d'*Arriarica* sous l'Empereur Ælius Adrianus, qui passant par cette ville, dans la visite qu'il fit de son Empire, y fit bâtir une tour à la tête d'un pont, pour y traverser le Dou, & lui donna en même-tems un nom composé du sien & de celui de ce pont, d'où se forme celui de Pontarlier: *Pons Ælii*. Cette Ville ne fut rendue au Duc de Saxe Weimar qu'après six jours de tranchée ouverte. Après les grandes Villes de la Province, elle est une des plus considérables par sa situation à l'extrémité du côté des Suisses, & sur la riviere du Dou. Cette Ville essuya un grand accident le 30 Août 1736. Le feu prit à l'Eglise de S. Benigne avec tant d'impétuosité, que non-seulement elle fut réduite en cendres, mais encore environ quarante maisons voisines, ainsi que l'Eglise des Augustins & l'Hôpital, où la

plûpart des malades périrent par les flammes. Cet incendie commença par un fourneau de Plombiers qui travailloient au clocher. Cette Ville s'eſt remiſe de cette perte. Elle a un Bailliage, une Paroiſſe, une Familiarité, trois Couvens de Religieux, un de Religieuſes, une Maiſon où il y a quatre ou cinq Jéſuites, & en tout environ trois mille habitans.

LONS-LE-SAUNIER.

LONS-LE-SAUNIER, ou LION-LE-SAUNIER, *Ledo Salinarius*, a pris ſon nom d'une auge, ou meſure d'eau ſalée, laquelle en termes de Saulnerie s'appelle *Long**. Il y a dans cette Ville un Préſidial, une Paroiſſe avec une Familiarité, quatre Couvens de Religieux, & un Couvent d'Urſulines. Le nombre des habitans eſt de mille neuf cens vingt-deux. La tradition du pays veut que S. Deſvré, Evêque de Beſançon, ſoit né à Lons-le-Saunier, & qu'il y ait été enterré.

ORGELET.

ORGELET eſt une petite ville qui a néanmoins un Bailliage, un Couvent de Religieux de l'Ordre de Cîteaux, & environ cinq cens trente-deux habitans. Elle eſt principalement renommée

* Gollut Rep. Sequan. p. 101. où il eſt dit qu'un *Long* contient vingt quatre muids.

par la bonté de ſon expoſition & de l'air qu'on y reſpire.

SAINT-CLAUDE.

SAINT-CLAUDE eſt une Ville ſituée entre des montagnes, au bord de la petite riviere de Liſon, aux frontieres du Bugei & du pays de Gex, à cinq ou ſix lieues de Geneve, & autant du Canton de Berne. L'Eveque eſt Seigneur. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe qui eſt ſous l'invocation de S. Romain : elle eſt deſſervie par un Vicaire perpétuel nommé par le Chapitre. Il y a dans cette Egliſe une Communauté d'environ vingt Prêtres Séculiers, qui y font le Service Divin. Il y a une autre Egliſe pour une Confrerie de Séculiers; un Hôpital, un Couvent de Carmes, un de Capucins, & un de Religieuſes de l'Annonciation de la ſainte Vierge. Il y a des Juges municipaux, des Juges ordinaires, & un Juge ſupérieur, auquel ſont portées les appellations des Juges inférieurs; & dans toutes ces Juriſdictions, la Juſtice y eſt exercée au nom de l'Evêque, qui nomme ces Juges & les commet. Ceux du principal de ces Tribunaux ſont nommés *les Juges de la grande Juriſdiction*, & les appellations de leurs Sentences ſont portées au Parlement de Beſançon. J'ai parlé de l'érection de ſon Abbaye en Evêché, à l'article du Gou-

vernement Eccléſiaſtique de cette Province.

La Ville de S. Claude a peu d'étendue ; mais les maiſons y ſont communément bien bâties. On y remarque une fontaine aſſez belle. Il n'y a guere que quatre rues un peu paſſables, qui ſont toutes occupées par des Tourneurs en bois, qui y font ſans ceſſe des chapelets, des croix, de petites figures de Saints, &c. qu'ils vendent aux Pélerins que la dévotion attire au tombeau de S. Claude. Ces ouvriers ont la facilité de trouver autour de cette ville du buys de toutes groſſeurs. Le nombre des habitans eſt d'environ trois mille.

NOZEROIS.

NOZEROIS eſt une petite Ville de cette Province, accompagnée d'un Château : elle eſt bien bâtie, & aſſez riche par le commerce qu'elle fait. C'étoit anciennement la retraite des Seigneurs de Châlon, Princes d'Orange : elle eſt illuſtrée par la naiſſance de *Philibert de Châlon*, l'un des plus fameux & des plus habiles Capitaines de l'Empereur Charles-Quint, & le dernier mâle de cette maiſon, dont les biens paſſerent enſuite, par une femme, dans la Maiſon de Naſſau.

Le Fort Sainte-Anne, ainſi nommé par corruption, au lieu du Fort Sainte-Agnès,

passoit autrefois pour imprénable : il est situé sur un roc escarpé. La tradition veut que les Princes d'Orange l'ayent fait bâtir autrefois pour y conserver en sûreté les titres de leur maison. Il est d'ailleurs assez inutile, ne fermant aucun passage, & n'en ayant point lui-même qu'on ne lui puisse fermer.

Le Château de Joux est sans contredit le plus fort de la Province : il est assis sur la pointe d'un haut rocher, & représente avec lui une pyramide. Le Duc de Weimar fut étonné de l'avoir pris en quinze jours ou trois semaines. Son importance surpasse encore sa force. C'est-là & à Jougues, petit lieu un peu plus avant, dont ce Château est le maître, qu'est le passage célebre, taillé par Jules Cesar dans les Alpes, pour aller en Allemagne. C'est par-là qu'on vient de Suisse dans la Bourgogne, en tems de guerre; & c'est-là enfin qu'on leve les droits de sortie & d'entrée sur les marchandises.

Les Châteaux d'Ornans, de Château-Villain, de Château-Vaux & de la Beaume, étoient tous lieux à attendre le canon : mais ils furent rasés, ainsi que plusieurs autres, lors de la conquête de cette Province par le Roi Louis XIV.

CARTE
DU
ROUSSILLON
Dressée sur les Dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royalle des Sciences
Par le Sieur Baillieul Geographe.
LANGUEDOC
CATALOGNE
MER MEDITERRANNE
CERDAGNE ESPAGNOLE
CERDAGNE FRANCOISE
VIGUERIE
DE VILLEFRANCHE
CONFLENT
VALLESPIR
Mont Pirenée
Salces
Riveſaltes
Perpignan
Collioure
Port Vendres
Elne
Canet
Fort de Bellegarde
Rocquefort
Fort de Bellegarde
Fort de Bains
Mont Louis
Mont Canigo
Fort Lagarde
Fort St Ange
Fort St Laurens
Fort St Elme
Fort St Jean Albert
Fort St Laurent de la Cerda
Fort de Mont Louis
Fort de Bellegarde
Echelle de Quatre Lieues
Gravé par F. Baillieul Lainé

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXV.

XXXVI. Description du Gouvernement général de Roussillon.

LE Comté de Roussillon est borné à l'Orient par la Méditerranée ; à l'Occident par la Cerdagne ; au Septentrion par le bas Languedoc ; & au Midi par la Catalogne ; de laquelle il est séparé par une partie des Monts Pyrenées : je dis, par une partie ; car la chaîne de montagnes à laquelle on donne ce nom général, & qui sépare la France d'avec l'Espagne, s'étend de l'Orient à l'Occident l'espace de quatre-vingt lieues, depuis le cap de Creux en Catalogne, jusqu'à S. Sebastien sur la

mer de Biſcaye. Dans cette partie des Pyrenées qui borne le Rouſſillon, les montagnes les plus connues & les plus hautes ſont la *Maſſane*, qui a quatre cens huit toiſes de hauteur ſur la ſurface de la terre, & le *Canigou*, qui eſt beaucoup plus haut, puiſqu'il a mille quatre cens quarante toiſes de hauteur.

Cette petite Province s'étend en long, du levant au couchant, l'eſpace de dix-huit lieues Eſpagnoles. Comme cette plaine eſt entourée de montagnes de tous côtés, la chaleur y eſt très-violente en Eté, & rend les habitans fort noirs, maigres & haves. Le terroir y eſt très-fertile, & produit quantité de grains, de vin & de fourrage. Les terres ſont ſi graſſes en certains endroits, qu'après que la récolte des bleds eſt faite, on y ſeme quantité de millet & d'autres grains, de ſorte qu'elles rapportent tous les ans deux ou trois fois de ſuite. On ne ſe ſert ici que de mules & de mulets pour le labour de la terre. Les oliviers ſont la plus grande richeſſe du pays, & les orangers y ſont preſque auſſi communs que les poiriers & le pommiers le ſont en Normandie. Le bois eſt fort rare en Rouſſillon, parce qu'il n'y a, à proprement parler, que des buiſſons, & que, faute de riviere navigable, on ne peut point en faire venir d'ailleurs: ainſi celui qui s'y conſomme n'y eſt amené qu'à charge de mulets & de

mules. On y nourrit quantité de moutons, dont la chair eſt excellente. On y engraiſſe auſſi des bœufs; mais ſeulement pour la nourriture des habitans les plus riches. On n'y voit que fort peu de vaches, parce que le lait n'en eſt pas bon; il n'y a que le menu peuple qui en uſe. Les pigeons, les cailles & les perdrix, y ſont d'un goût excellent.

Les rivieres qui arroſent cette Province ne ſont point navigables. La Tet, le Tec, & l'Agly, qui ſont les plus remarquables, ne ſont même, à proprement parler, que des torrens, qui deviennent très-rapides, & font de grands ravages dans le pays, lorſqu'ils ſont groſſis par la fonte des neiges & des glaces des Pyrenées.

La Tet, *Tetis*, prend ſa ſource dans les Pyrenées, paſſe à Perpignan; & après avoir traverſé cette Province, va ſe jetter dans la mer vers le Canet.

Le Tec, *Tichis*, *Tecum*, a ſa ſource dans les mêmes montagnes; & après avoir traverſé le Rouſſillon, va ſe jetter dans la mer au-deſſous d'Elne. Outre ces noms latins, ces deux petites rivieres ont porté auſſi ceux des Villes qu'elles arroſent: ainſi la Tet eſt quelquefois appellée *Ruſcino*, & le Tec *Illiberis*.

L'Agly, *Aquilinus*, prend auſſi ſa ſource dans les mêmes montagnes, paſſe à Eſtagell & à Riveſaltes, & ſe rend enſuite

dans la mer entre le Lac de Leucate, & l'embouchure du Tet. Au reste, M. Corneille se trompe, lorsqu'il dit que l'Egly est la *Thelis* & *Telis* des Latins.

Le Village des bains, qui dépend de l'Abbaye d'Arles, est renommé par des bains d'eau chaude, très-salutaires pour diverses infirmités. Le bassin en est fort grand, & les degrés pour y descendre sont d'une composition que l'eau ne peut altérer. Le tout est couvert par une voûte des plus anciennes, percée par le milieu pour donner du jour. Cela paroît un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. La source de ces eaux est au penchant d'une montagne, à vingt pas du bassin. L'eau en est si chaude, qu'en un moment un cochon qu'on y trempe est tout pélé; & cependant on ne peut pas y faire cuire un œuf, l'y laissât-on vingt-quatre heures. Ces eaux sont vitrioliques, & les habitans s'en servent tous les jours pour mettre leur pot au feu.

Auprès d'un village appellé *le Vernet*, qui dépend de l'Abbaye de S. Martin de Canigou, il y a aussi des bains qui sont salutaires pour plusieurs infirmités. Le bassin en est petit, & l'eau beaucoup moins chaude que celle des bains d'Arles. Auprès du Canet & de l'étang de S. Nazaire, on fait du sel par le moyen de quelques canaux, dans lesquels l'eau de la mer entre,

& enſuite l'ardeur du ſoleil fait le reſte : à cela près que le ſoleil eſt ici plus ardent, le ſel s'y fait comme dans le pays d'Aunis.

Il y a peu de bons mouillages ſur la côte de Rouſſillon. Le premier que l'on trouve du côté de la Catalogne eſt *Port-Vendres*. Il étoit autrefois bon, principalement pour les galeres ; mais à préſent il eſt plus d'à demi-comblé par la vaſe que les pluies y entraînent ; enſorte que ſix galeres auroient bien de la peine à s'y mettre à couvert. L'entrée de ce Port eſt défendue par deux petits Forts, dont l'un eſt à droite, & l'autre à gauche ; & quoiqu'en tems de guerre on mette dans ces *Fortins* un détachement de la Garniſon de Colioure, cependant les bâtimens ne ſont pas trop en ſûreté dans ce Port ; car il eſt ſi étroit, que les Miquelets viennent quelquefois la nuit les inſulter. Depuis Port-Vendres juſqu'au Cap de Leucate où eſt le Lafranquin, il n'y a point d'autre mouillage ſur la côte de Rouſſillon. C'eſt une plage continuelle avec des étangs par derriere : ainſi, lorſque les barques veulent porter des marchandiſes à Perpignan, il faut qu'elles choiſiſſent un tems favorable, & qu'elles aillent mouiller devant le *Canet*, à une demi-portée de canon au large. Là elles trouvent des bateaux ſur leſquels on décharge les marchandiſes dont elles ſont chargées, & enſuite ces bateaux vont ſur

la plage, où l'on débarque avec beaucoup de diligence ce dont ils ſont chargés, afin qne cela ſe faſſe en un jour : car on n'oſeroit y laiſſer les marchandiſes pendant la nuit, & ſur-tout en hiver.

Le mouillage de *Lafranquin* eſt ſur la frontiere du Rouſſillon & du Languedoc. Il eſt entre la terre & un banc de ſable qui eſt à deux longueurs de cable au large, & à deux braſſes ſous l'eau. Ce banc eſt formé par le reſſas de la mer, qui après avoir battu la côte rapporte le ſable ſur le banc. On mouille ici quelquefois à ſix, & quelquefois à quatre braſſes d'eau. Les barques y ſont aſſez à couvert du vent de Sud-oueſt; mais elles n'y ſont pas auſſi bien des autres, & le vent de Nord-oueſt y eſt quelquefois inſupportable.

LE ROUSSILLON étoit anciennement appellé *Regio Sardonum*, & faiſoit partie de la Gaule Narbonnoiſe (*a*) ſous la domination des Romains, ſous celle des Goths, & ſous celle des Sarraſins. Ce pays avoit du tems de Pline une Ville appellée *Ruſcino*, qui étoit Colonie Romaine, & du nom de laquelle nous ignorons l'étymologie. C'eſt cependant cette Ville qui a donné à ce Comté le nom de *Rouſſillon*. Dès le tems de Louis le Débonnaire, on la nommoit *Roſciliona* (b), au lieu de *Ruſcino*.

(*a*) Strabon, Mela, Pline, Ammien, Marcellin, &c.
(b) *Marcæ Hiſpanicæ* 1. *lib. p.* 20.

Elle fut détruite, selon M. de Marca, vers l'an 828, & il n'en reste aujourd'hui qu'une tour que nous appellons *la Tour de Roussillon*. Narbonne ayant secoué le joug des Sarrasins en l'an 755, pour se donner à Pepin, ce Prince leur fit repasser les Pyrenées, & Charlemagne les chassa même entierement de la Catalogne. Armengol ou Irmengarius, qui vivoit du tems de Charlemagne, étoit Comte de Roussillon & d'Ampurias, & battit les Maures de Corse & de Mayorque en 813 *. Sugner I. vivoit sous le regne de Louis le Débonnaire, & il est qualifié Comte de Roussillon & d'Ampurias dans plusieurs titres de l'Eglise de Gironne, qui sont de l'an 844. Alaric étoit Comte de Roussillon & d'Ampurias sous Charles le Chauve. Bernard étoit Comte des mêmes lieux l'an 876, comme il paroît par une Sentence donnée cette année-là à Elne par Isambert son Lieutenant, entre Audefinde natif de cette Ville-là, & le Procureur du Comte Bernard. Ces actes ne nous en apprennent pas davantage, & nous ignorons de qui ces quatre Comtes descendoient; la filiation des Comtes de Roussillon ne commençant à être connue qu'à Sugner II. Il est parlé de celui-ci dans un privilege accordé l'an 877 par l'Empereur Charles le Chauve au Monastere de S. André de Su-

* Eginard.

rede en Roussillon. Sugner est qualifié Comte dans cet acte, & ami de Sa Majesté Impériale. Il eut quatre fils d'Ermengarde sa femme : *Bencio* qui suit ; *Gauzbert* qui suivra, Almerad ou Helmerad, & Wadald, qui furent tous deux successivement Evêques d'Elne. Bencio fut Comte de Roussillon & d'Ampurias, & épousa Gotlane, comme il paroît par des actes de l'an 909 & 916, qui sont dans le Cartulaire de l'Eglise d'Elne. Il mourut sans laisser de postérité. Gauzbert son frere lui succéda, & épousa Trudegarde. Il étoit mort avant l'an 943. Gaufred son fils fut fort considéré par Lothaire, qui en 981 lui donna la Ville de Colioure, & la Vallée de Bagnols, pour faire repeupler ces cantons-là. Dans l'acte de cette donation le Roi le traite *de Duc de Roussillon & de son bon ami.* Sa femme Ava mourut en 961. Il fit son testament l'an 989, & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Martin d'Ampurias. Par son testament il donna le Comté d'Ampurias & celui de Peralade en Catalogne à Hugues son fils aîné, & le Comté de Roussillon à Gisla-bert son fils puîné. Ces deux freres véquirent dans une union si intime & si parfaite, que lorsque l'un d'eux se trouvoit dans les terres de l'autre, il y exerçoit la même Juriſdiction que s'il avoit été dans son Comté. Ainsi l'on trouve des actes

passés en Roussillon sous le nom du Comte Hugues, & des actes d'Ampurias sous celui de Gislabert. Sugner leur troisieme frere fut Evêque d'Elne *. Gislabert épousa Ermengarde, de laquelle il eut Gaufred second du nom, Comte de Roussillon. La consécration de l'Eglise de S. Jean de Perpignan fut faite en sa présence l'an 1026, par Berenger Evêque d'Elne. La même année il assista au traité de paix ou de treve du champ de Toulouges près de Perpignan. L'an 1069 il se trouva enfin avec la Comtesse Adeleyde sa femme à la construction du Maître-Autel de l'Eglise Cathédrale d'Elne, comme on le lisoit encore l'an 1711, dans une inscription qui étoit à côté du Maître-Autel. Gislabert second, Comte de Roussillon, & fils du précédent, eut guerre avec Hugues son grand oncle, & Comte d'Ampurias, qui fut terminée par traité du quatre des Calendes de Juin de l'an 1085. Gislabert fonda aussi la Collégiale de S. Jean de Perpignan l'an 1102, & eut de sa femme Stephanie Guinard ou Guitard, qui fut Comte de Roussillon après son pere, & accompagna Godefroy de Bouillon à la Terre-sainte, où il étoit encore l'an 1109; car cette année-là Ignes sa femme fit une donation au Couvent de S. André de Surede, & dans l'acte promet elle de la faire ra-

* Cartulaires d'Elne & de Saint-Pierre de Rhodes.

tifier par le Comte ſon mari, lorqu'il reviendroit de la Terre-ſainte. M. Baluze dit que ce Comte en revint l'an 1113, & qu'il fut enſuite aſſaſſiné. Il laiſſa Arnaud-Gaufred, & Gaufred. Arnaud-Gaufred étoit Comte de Rouſſillon l'an 1116, qu'il fonda l'Hôpital de Perpignan, comme il paroît par une inſcription que l'on voit encore à la muraille de cet Hôpital. Nous n'avons aucune preuve qu'il ait été marié. Gaufred troiſieme du nom ſuccéda à ſon frere, & épouſa Ermingarde, fille de Bernard Aton Vicomte de Beziers, & de la Comteſſe Cecile. Ermingarde eſt nommée dans les anciens titres de Rouſſillon la Comteſſe *Francaville*, à cauſe de Raimond Bernard de *Francaville*, Vicomte de Beziers ſon ayeul. Elle fut mere de Guinard, auquel en 1151 le Comte ſon pere fit donation de la Ville de Perpignan & du village de Mayole, pour en jouïr dès ce tems-là, & après ſa mort de toute la Comté de Rouſſillon. Le Comte Gaufred III. & ſon fils Guinard firent compiler en 1162 les anciennes Coûtumes de Perpignan, qui ſont les plus anciennes loix du Pays. Gaufred étoit mort en 1164. Guinard, ou Guitard, ou Gerard, ſecond du nom, Comte de Rouſſillon, ne fut point marié, & fit ſon teſtament à Perpignan le quatre de Juillet de l'an 1172 en faveur d'Alphonſe Roi d'Arragon. Il mourut au mois de Juin

1178 ; & depuis ce tems-là, les Rois d'Arragon ont poſſédé le Rouſſillon juſqu'à ce que le Roi Jean, ſecond du nom, l'engagea avec le Comté de Cerdagne au Roi Louis XI. pour trois cens mille écus d'or, à condition que ſi dans neuf ans, à compter du jour du contrat, il ne rembourſoit point au Roi le principal & les intérêts de cette ſomme, la propriété de ce pays demeureroit à la France. Le Roi d'Arragon n'ayant point accompli cette condition, Louis XI. unit ces deux Comtés à la Monarchie. Olivier Maillard, Confeſſeur de Charles VII. jetta quelques ſcrupules dans la conſcience trop délicate de ce Prince, qui remit ces deux Comtés à Ferdinand Roi d'Arragon, à condition qu'il ne donneroit point de ſecours à celui de Naples. Ferdinand, dont l'infidélité eſt fort connue dans l'Hiſtoire, retint les deux Comtés, ſans tenir la condition en faveur de laquelle ils lui avoient été cedés. Louis XIII. ſe trouvant en état de faire valoir la juſtice de ſes droits, s'empara de ce pays, qui fut enfin cédé à la France par le traité des Pyrenées l'an 1669, & en conſéquence réuni à la Couronne.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique du Roussillon.

L'EVESCHÉ DE PERPIGNAN est le seul qu'il y ait dans ce Gouvernement. Quand les François prirent sur les Goths Toulouse & Usez, les Evêques de ces deux Villes quitterent l'Archêveque de Narbonne leur Métropolitain, & se soumirent à celui de Bourges. Alors, pour dédommager l'Archevêque de Narbonne de deux suffragans qu'il venoit de perdre, on fit un démembrement de son Diocèse, où l'on érigea l'Evêché d'Elne & celui de Carcassonne, l'un & l'autre sous la Métropole de Narbonne. L'Evêque d'Elne demeura sous cette Métropole sous les Goths, sous les François, & sous les Espagnols mêmes. Sous les Goths, l'on trouve que l'Evêque d'Elne assista à deux Conciles tenus à Narbonne, l'un en 589, & l'autre en 627. Les Sarrasins, devenus maîtres de la Monarchie des Goths, garderent Narbonne jusqu'en 755, qu'elle se donna à Pepin. Les Evêques de Toulouse & d'Usez retournerent pour lors à Narbonne leur ancienne Métropole, à laquelle les Evêques d'Urgel, de Barcelone, de Gironne, de Vich, & de Tarragone même, furent aussi assujettis. Peu de tems après

on

on rendit à l'Evêque de Tarragone les droits de Métropolitain, & ſes ſuffragans; mais l'Evêque d'Elne demeura ſous la Métropole de Narbonne, & aſſiſta aux Conciles tenus dans cette Province en 788, 906, 947, 1043, 1045, 1090, & 1134. Saint Louis ayant cédé à Jacques I. Roi d'Arragon, la Souveraineté de Catalogne & du Rouſſillon, l'an 1258, l'Evêque d'Elne demeura toujours ſoumis au Métropolitain de Narbonne, ſigna à un Concile de la Province en 1279; & l'année d'après n'ayant pû ſe rendre à un autre Concile, à cauſe de la goutte dont il étoit affligé, il y envoya un de ſes Chanoines en ſa place. Ses ſucceſſeurs aſſiſtérent depuis à trois autres Conciles tenus en 1351, 1308 & 1374. Le Pape Jules II. donna une Bulle de ſon propre mouvement l'an 1511, par laquelle, en reconnoiſſant que l'Evêché d'Elne dépendoit de Narbonne, il l'exempte de cette dépendance, & le ſoumet immédiatement au ſaint Siege. Le Cardinal de Ferrare, Archevêque de Narbonne, ſe plaignit de ce changement, & obtint de Leon X. en 1517 une Bulle qui caſſoit celle de Jules II. Charles-Quint, empêcha l'exécution de cette Bulle; & pour lors Elne ne dépendit d'aucune Métropole. Quoique le Concile de Trente eût ordonné que les Evêques indépendans s'uniroient au Métropolitain voiſin, & qu'il

n'y eût que douze lieues d'Elne à Narbonne, au lieu qu'il y en a quarante-deux d'Elne à Tarragone ; cependant l'Evêque d'Elne aima mieux se soumettre à l'Archevêque de Tarragone, & obtint de Grégoire XIII. un Bref d'union, sans y avoir appellé le Roi, ni l'Archevêque de Narbonne, quoique ce fussent les parties les plus intéressées à cette affaire *.

L'Evêché d'Elne fut transféré à Perpignan par le Pape Clément VIII. en l'année 1604 : cependant l'Evêque & son Chapitre prennent toujours le nom & le titre d'Evêque & Chanoines d'Elne. Le revenu de cet Evêché n'étoit, au plus, que de huit mille livres ; mais pour le rendre plus considérable, on y a uni la mense abbatiale de l'Abbaye de la Réale, qui vaut environ trois mille livres de rente. L'Evêque de Perpignan prend le titre d'Inquisiteur, & en porte la Croix ; mais il n'en a d'autre fonction que celle que l'Episcopat donne en France. On compte dans ce Diocèse environ cent quatre-vingt Paroisses, sans parler de celles qui sont de la dépendance des Abbayes d'Arles, de S. Michel de Cuzan, & de S. Martin de Canigou, sur lesquelles les Abbés de ces Abbayes ont une Juridiction *comme Epis-*

* V. un Livre intitulé *Dissertation sur la Métropole de Narbonne*, *in-quarto*, imprimé en 1691.

copale. Il y a très-peu de Patronages laïques dans ce Diocèse, & les Bénéfices sont à la nomination du Pape pendant huit mois de l'année, & à celle de l'Evêque, ou de l'Abbé dans l'étendue de sa Juriſdiction Abbatiale, pendant les mois de Janvier, d'Avril, de Juillet & d'Octobre.

Lorſqu'un Bénéfice vient à vaquer dans les mois du Pape, même les Bénéfices clauſtraux, il faut des Bulles. Le Pape met ſouvent ſur les Cures des *penſions papales*, que l'on oblige le pourvû de racheter en payant ſept années de la penſion. Cet abus eſt cauſe qu'il y a quelquefois des Cures qui vaquent pluſieurs années, perſonne n'en voulant à cette condition. Lorſqu'une Cure vient à vaquer, il ſe fait un concours avant que d'envoyer à Rome. Ceux qui y prétendent ſe préſentent devant l'Evêque, ou devant l'Abbé dans la Juriſdiction duquel ſe trouve la Cure vacante; & l'examen ſe fait par le Prélat aſſiſté de quelques Docteurs. Ils certifient enſuite au Pape qu'un N.... a été jugé le plus digne; & ſur ce certificat le Pape fait expédier des Bulles. Le concours ſe fait de la même maniere dans les mois de l'Ordinaire; mais pour lors il ne faut point de Bulles.

Le Clergé de la Cathédrale de Perpignan eſt partagé en deux Corps; ſçavoir, le Chapitre d'Elne, & la Communauté de

S. Jean. Le Chapitre d'Elne eſt compoſé d'un grand Archidiacre, de deux Archidiacres, du Sacriſtain majeur, qui ſont les quatre Dignitaires, & de vingt-un Chanoines, dont ſept ſont fondés pour dire les grandes Meſſes, ſept pour faire toujours les fonctions de Diacre, & ſept pour faire celles de Soudiacre. Le revenu du grand Archidiacre eſt d'environ mille cinq cens livres, & celui de chaque Chanoine d'environ ſept cens livres. L'habit de ces Chanoines eſt majeſtueux, & conſiſte en une grande robe noire bordée d'un petit liſerage cramoiſi, & fermée pardevant par de grands lacs d'amour de la même couleur, attachés ſur l'étoffe avec de grandes houpes. Cette robe, ſous laquelle les Chanoines ont un rochet, eſt ordinairement retrouſſée, faiſant deux tours à leur ceinture, & pendante par le côté. Ils ont ſur cette robe une fourture ſemblable à celle des Bacheliers de Sorbonne, dont les bords ſont auſſi liſerés de cramoiſi. Cette fourrure, qui ſe termine par derriere en eſpece de coqueluchon qui pend plus bas que la ceinture, eſt ordinairement rattachée ſur l'épaule. Le jour de Pâque ils quittent cette fourrure, pour prendre de petits camails violets, ouverts par devant, & doublés de taffetas cramoiſi.

Le Corps de la Communauté de *Saint-Jean* eſt de quatre Curés, & de quatre-

vingt-neuf Chapelains Bénéficiers. Le revenu de plusieurs de ces Bénéficiers est plus considérable que celui des Chanoines. Les Curés servent chacun une semaine. L'habit de Chœur de ceux-ci est comme celui des Chanoines, excepté que la doublure & fourrure sont violettes, aussi-bien que le liserage. Les Chapelains Bénéficiers ne portent hyver & été qu'un petit camail ouvert par devant, de couleur noire, & doublé d'étoffe de même couleur; hormis ceux qui sont Docteurs en Théologie, qui le doublent de violet. Ces deux Corps ont chacun leur Boursier, qui porte une grande bourse pendue à son côté. Celle du Boursier du Chapitre est de velours cramoisi, & l'autre de velours violet. Ces Boursiers payent aux Chanoines & aux Chapelains le droit d'assistance à tous les Offices; & cette rétribution est payée en une espece de monnoie de cuivre qu'ils font frapper exprès, & qu'ils nomment *païoffe*. Cette monnoie a une espece de cours dans la Ville; car les Marchands la prennent en payement; & en la rapportant au Boursier, il la reprend, & leur donne des especes frappées au coin du Roi. Les Chanoines & la Communauté de S. Jean ont un droit de boucherie particuliere, où tous les Ecclésiastiques, même les simples Clercs tonsurés de la Ville, & les Communautés Religieuses, peuvent aller se pourvoir de

viande à meilleur marché qu'à la boucherie publique de la Ville. Le ſimple Clerc tonſuré a même le privilege de faire entrer dans la Ville de Perpignan certaine quantité de vin & d'autres denrées, ſans payer les droits; ce qui multiplie exceſſivement ces petits Clercs, n'y ayant point de petit artiſan qui n'ambitionne de faire tonſurer un de ſes fils, afin que ſon ménage ſe reſſente de ces privileges *.

Le Chapitre de *Notre-Dame de la Reale* de Perpignan eſt compoſé d'un Doyen qui a cinq cens livres de revenu, d'un Sacriſtain en dignité qui a trois cens livres, & de huit Chanoines qui n'ont tout au plus que deux cens cinquante livres chacun. Il y a auſſi quelques Chapelains, qui ont depuis quatre-vingt juſqu'à cent vingt livres tout au plus.

L'Abbaye de *Saint-Genis* eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée par Louis le Débonnaire. Ayant été détruite par les Sarraſins, elle fut rétablie au commencement du onzieme ſiécle par l'Abbé Guillaume. Elle eſt de la Congrégation de Vailladolit, unie à celle de Montferrat.

Saint-Martin de Canigou eſt du même Ordre, & fut fondée au commencement du onzieme ſiecle par Guifroid Comte

* Ces particularités, de même que pluſieurs autres également curieuſes qui ſont répandues dans ce Chapitre, m'ont été obligeamment communiquées par le P. Ange Auguſtin Déchauſſé.

de Cerdagne. Elle jouït d'environ trois mille livres de revenu.

Saint-Michel de Coxan, ou de Cuzan, eſt du même Ordre. Witica, Protaiſe, Victor, & quelques autres Prêtres du Diocèſe d'Urgel, en étant ſortis avec la permiſſion de Wilade leur Evêque, paſſerent dans celui d'Elne, y acheterent un fonds dans un lieu appellé *Exalade*, proche la riviere de la Tet, & y bâtirent un Monaſtere ſous l'invocation de S. André. Charles-le-Chauve en confirma la fondation par ſon privilege donné l'an 871. Cette Abbaye a changé de nom, & a pris celui de S. Michel de Cuzan. Elle eſt au reſte la plus conſidérable de ce Diocèſe; car l'Abbé jouït de dix ou douze mille livres de revenu, & les Moines d'environ neuf mille livres. Ce fut dans cette Abbaye que S. Pierre Urſeole, Doge de Veniſe, ſe retira. On voit ſon tombeau & ſes reliques dans l'Egliſe de ce Monaſtere.

Sainte Marie d'Arles eſt du même Ordre, & en Regle. Sans ſçavoir préciſément le tems de ſa fondation, l'on ſçait que Caſtellan, Prêtre, en fut le premier Abbé; que Louis le Débonnaire prit ſous ſa protection les Religieux de cette Abbaye, & que Charles-le-Chauve leur accorda la même grace, & leur permit de ſe choiſir un Supérieur. La charte de ce dernier eſt de l'an 844, & fut donnée dans le Mo-

naſtere de S. Saturnin de Toulouſe, pendant le ſiege de cette Ville. L'Abbé jouït de ſix ou ſept mille livres de revenu, & a une Juriſdiction *comme Epiſcopale* ſur un certain nombre de Paroiſſes, & ſur douze Prébendiers qui font l'Office dans cette Egliſe conjointement avec les Moines. On voit à l'entrée de l'Egliſe un tombeau, dans lequel, ſelon la tradition du pays, les corps des SS. Abdon & Sennen ont repoſé. Je parlerai plus amplement de ce tombeau en faiſant la deſcription d'Arles.

L'Abbaye de *Valbonne* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & ſituée dans un fond affreux, un peu en deça de Colioure. Il n'y a ni Religieux, ni lieux réguliers, & il n'y reſte que quelques pans de murailles de l'Egliſe. Elle vaut à l'Abbé environ ſept cens livres de revenu.

La Reale eſt de l'Ordre de S. Auguſtin. La Menſe Abbatiale a été unie à l'Evêché de Perpignan, & les Religieux ont été ſécularisés. Ils jouïſſent, de même que l'Evêque, d'environ trois mille livres de revenu.

Le Roi nomme à l'Evêché de Perpignan, & aux Bénéfices conſiſtoriaux qui ſont ſitués dans ce Diocèſe, en vertu d'un Indult accordé par le Pape Clement IX. à Louis le Grand, & à ſes ſucceſſeurs, donné au mois d'Avril de l'an 1668.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Roussillon.

§. 1. LA Justice est rendue en dernier ressort dans ce Gouvernement par un *Conseil supérieur* établi à Perpignan l'an 1660, & composé d'un premier Président, de deux Présidens, d'un Chevalier d'honneur, de six Conseillers laïques, d'un Conseiller-Clerc, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier Audiencier, & de quatre Archers, que l'on appelle Algoisils, qui sont nommés par les Conseillers pour faire exécuter les Arrêts de ce Conseil supérieur. Les Charges de Greffier en chef & de premier Huissier sont les seules qui soient vénales dans ce Conseil supérieur. Toutes les autres ne sont que des Commissions que le Roi donne. Il y a aussi deux Conseillers d'honneur, qui ont séance après les Présidens à mortier, & voix délibérative. Le premier Président a quatre mille livres d'appointemens, suivant l'Arrêt du Conseil du 28. de Mars de l'an 1692. Les Présidens à mortier ont deux mille livres chacun, & les Conseillers mille livres. Les Avocats généraux ont cinq cens livres chacun comme Avocats généraux, & mille livres chacun comme Conseillers au même

Conseil supérieur. Le Procureur général a mille livres en cette qualité, & mille livres comme Conseiller au même Conseil supérieur. Les épices se partagent entre eux : les seuls Conseillers d'honneur & le Chevalier d'honneur n'y ont point de part, & n'ont point de gages. Dans les grandes cérémonies, & au jour de l'ouverture des Audiences après la S. Martin, le Commandant dans la Province, en épée & en manteau, se met à la tête du Conseil supérieur.

La Chancellerie près ce Conseil est composée d'un Officier conservateur des minutes, d'un Garde-scel, d'un Chauffecire, & d'un Receveur des épices & amendes.

Outre le Conseil supérieur, il y a à Perpignan plusieurs Juridictions subalternes, qui sont celles du Juge du *Baille* pour le peuple ; du Juge du *Viguier* pour les affaires temporelles du Clergé, & de la Noblesse, & des Bourgeois nobles ; & du *Consulat* de mer pour les affaires de commerce. Les appellations des Jugemens de toutes ces Juridictions sont portées au Conseil supérieur de Perpignan, de même que celles des Juridictions d'Argeles, d'Apouls, de Boulou, de Villefranche, de Salses, de Prades, de Toulonge, d'Augustine, de Puy-Valadier, &c. On suit dans tous ces Tribunaux le Droit écrit, & quelques usages locaux.

La Justice des Fermes des Gabelles est composée d'un Juge des Gabelles, d'un Visiteur général, d'un Controlleur, d'un Greffier, d'un Greffier Visiteur général, d'un Huissier Visiteur, & de quelques autres Huissiers ou Sergens qui donnent les assignations.

Les Officiers des Salines & du Grenier à sel de Perpignan sont un Receveur, un Controlleur, deux Palayeurs, deux Radeurs, un Tiresac, deux gardes des Salines de Canet, deux Compteurs, & quatre Palayeurs.

Le Grenier à sel de Prades a un Receveur, un Controlleur, deux Palayeurs, un Radeur, & un Tiresac.

L'an 1709, on a établi à Perpignan un *Hôtel des Monnoyes*, dont la marque est la lettre *Q*. qui est celle qui servoit autrefois aux pieces qu'on fabriquoit à Narbonne.

§. 2. *Les Finances* de ce Gouvernement sont très-peu de chose; car les peuples y sont exempts de toute sorte d'impositions, & ne payent seulement que la Capitation qui peut monter à environ 40000 livres. L'Intendant de cette Province reçoit les ordres du Roi pour la Justice, Finance & Police; & de plus lorsqu'il y a des armées du Roi en Catalogne, & en Roussillon, c'est lui qui donne les ordres pour la subsistance des troupes, & pour les munitions de guerre & de bouche, & qui fait

obſerver la diſcipline militaire aux Officiers & aux ſoldats.

Le Roi ordonna par ſon Edit du mois d'Avril 1716, que le pays de Foix, qui juſqu'alors avoit été de la dépendance de la Généralité de Montauban, en ſeroit déſuni, pour être & demeurer du département du Comté de Rouſſillon, Conflent & Cerdagne, & dans le département & ſous l'inſpection & direction du Commiſſaire départi pour l'exécution des ordres de ſa Majeſté dans ledit Comté de Rouſſillon.

§. 3. Le plus grand *commerce* qui ſe faſſe dans cette Province eſt celui des huiles d'olive, à cauſe de la grande quantité d'oliviers qu'il y a dans ce pays. Ce commerce produit en Rouſſillon, année commune, environ deux cens mille livres.

Il ſort auſſi de ce pays du bled, & beaucoup de millet. Quoique les vins ſoient fort bons, il en ſort fort peu de la Province, à moins que nous n'ayions une armée en Catalogne; car en ce cas-là il s'en fait un grand débit.

Comme on éleve quantité de moutons & de brebis dans le Rouſſillon, on y fait un commerce très-conſidérable de laines, qui ſont fort belles & bonnes, & que l'on vend ordinairement dans le Royaume.

Au reſte, le génie pareſſeux & peu induſtrieux des habitans fait qu'il n'y a

aucune manufacture dans cette Province.

§. 4. Pierre Roi d'Arragon érigea une *Université* à Perpignan l'an 1349. Elle mérite véritablement le nom qu'elle porte, étant composée des quatre Facultés. Les chaires de Philosophie & de Théologie sont ici partagées en deux sentimens. Il y a dans chacune deux chaires fondées pour enseigner la doctrine de S. Thomas, & deux autres pour enseigner celle de Suarés. Il est permis aux étudians de suivre celle qui leur plaît le plus; ce qui par la suite produit entre eux une émulation très-vive. Lorsque ces chaires sont vacantes, on les donne au concours, & voici comment cela se fait. L'on pique au hasard dans un livre, & l'on donne une question différente à chaque *Candidat*, sur laquelle il doit faire le lendemain un discours latin d'une heure. Après cela chacun d'eux va s'enfermer dans une maison particuliere, & souvent dans un Couvent, où il est gardé à vûe, pour ainsi dire, par les écoliers ou les partisans de son compétiteur, de peur que quelqu'un ne lui aide à composer sa piece. Ils font même à la porte de la chambre où il est enfermé un bruit extraordinaire, pour l'interrompre & le distraire autant qu'ils peuvent. Le lendemain, à l'heure marquée, ils prononçent l'unaprès l'autre leur discours dans une salle de la Maison-de-Ville, en présence des

Consuls, des Maîtres ès Arts & Docteurs, qui tous ont droit de suffrage. Le discours doit être prononcé sans la moindre interruption, & pour peu que l'Orateur s'arrête il est exclus de sa prétention. On vient après cela aux suffrages, qui ont été bien brigués auparavant. Les Avocats & les Médecins ont droit de voter pour la Philosophie. On compte les suffrages, & la chaire est adjugée à celui qui en a le plus. Dès le lendemain on voit son nom écrit en grosses lettres avec le pinceau, à plusieurs maisons & carrefours de la Ville, avec cette épithete, *Victor* de tant de voix. La nouvelle Philosophie est autant inconnue dans l'école de Philosophie & dans la Faculté de Médecine, que la *Positive* l'est dans celle de Théologie.

Le Recteur de l'Université est élû tous les ans aux Rois, & se prend alternativement de chacune des quatre Facultés. Le poste est brigué, parce qu'il y a du gain à faire pendant l'année du Rectorat. Outre l'Université, il y a dans Perpignan un grand College de Jésuites, & un petit College, où ces Peres ont des Pensionnaires.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Roussillon.

CEtte Province a un Gouverneur & Lieutenant Général, un Lieutenant

Général, un Lieutenant de Roi, & plusieurs Gouverneurs particuliers des Villes fortifiées.

Le Gouverneur & Capitaine Général des Comtés & Vigueries de Roussillon, de Conflent, & Cerdagne, est aussi Gouverneur de la Ville, Citadelle, & Castillet de Perpignan, & a sous lui en cette qualité un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, un Capitaine des portes, le Commandant de la Citadelle, le Major & l'Aide-Major.

Salses a son Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, & un Aide-Major, qui est aussi Capitaine des portes.

Colioure a un Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes.

Le Fort *Saint-Helme* n'a qu'un Commandant, de même que Port-Vendres.

Bellegarde a Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major, & un Capitaine des portes.

Le Fort & Village de *Bains* n'a qu'un Commandant & un Major.

Le Château & Tour de Prat de *Mouliou*, de *Perilloux*, & de *la Garde*, a un Gouverneur & un Major.

Villefranche a Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes, & un Commandant du Château.

Mont-Louis a Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, Aide-Major, & Capitaine des portes.

Il y a à Perpignan une fort belle *fonderie* pour les canons. On avoit établi un Prevôt général des Maréchaux pour cette Province, deux Lieutenans, dont l'un faisoit sa résidence à Perpignan, & l'autre à Collioure, avec chacun un Exempt, un Brigadier & six Archers. Cette Maréchaussée avoit même été augmentée, depuis quelques années, d'un Exempt, d'un Brigadier, & de six Archers; mais le Roi ayant supprimé toutes les Maréchaussées, a ordonné par sa Déclaration du 9 Avril 1720, qu'il y eut un Prevôt général, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier à Perpignan; un Lieutenant, & pareil nombre d'Officiers à Pamiers, &c.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des lieux les plus remarquables du Roussillon.

CE Gouvernement est composé du Comté de Roussillon, & d'une partie de celui de Cerdagne.

§. 1. Le Comté de Roussillon est divisé en Viguerie de Perpignan, & en Viguerie de Conflent. Dans la premiere sont Opouls ou Apouls, Salses, Rivesaltes,

Peſilla, Vernet, Perpignan, Tour de Rouſſillon, Canet, Elnas, Argeles, Colioure, Port-Vendres, Bellegarde, Prats de Molo, Arles, Ceret, le Boulou, Thouy ou Tuir, Milles, Ille, &c. Dans la Viguerie de Conflent l'on remarque Villefranche, Puy-Valadier, Eux, Moſſet, Prades, Vinça, Aulette, &c.

OPOULS ou APOULS.

OPouls ou Apouls eſt une petite Ville de deux cens quarante ou cinquante feux, & d'environ neuf cens quarante-ſept habitans. Il y a une Juriſdiction pour ſes dépendances, & un marché toutes les ſemaines, où l'on vend quantité de beſtiaux, & ſur-tout de moutons.

SALSES.

SAlses eſt un Fort & un Village, qui en mémoire du tems paſſé a le titre & les prérogatives de Ville. Elle eſt ſituée à deux lieues en deça de Perpignan, & à une lieue de la Méditerranée. Le Fort fut bâti par ordre de l'Empereur Charles-Quint, pour l'oppoſer à celui de Leucate. C'eſt un quarré de maçonnerie, ayant une groſſe tour à chaque encoignure. Il eſt conſidérable par la prodigieuſe épaiſſeur de ſes murailles, & par la bonté de ſes ſoûterreins. Le Village eſt à deux portées de fuſil du Fort, en avançant vers Perpi-

gnan, & c'eſt un lieu tout ouvert. Un peu plus loin l'on trouve ſept ou huit maiſons, qui ſont les reſtes de l'ancienne *Salſulæ*, qui avoit pris ſon nom des eaux ſalées d'une fontaine voiſine, qui produiroit une riviere conſidérable, ſi elle ne ſe jettoit preſque auſſitôt dans un étang que l'on nomme auſſi l'étang de Salſes. Le Prince de Condé prit Salſes le 19 de Juillet de l'an 1639. Les Eſpagnols l'aſſiégerent le 19 Septembre ſuivant; & les François n'ayant pû la ſecourir, elle ſe rendit par famine le 6 Janvier 1640. Après la priſe de Perpignan elle ſe rendit à la France le 5 de Septembre de l'an 1642.

RIVESALTES.

RIVESALTES, *Ripæ altæ*, ſur l'Agly, eſt un Bourg principalement connu par ſon vin muſcat, & par ſa Juriſdiction. On y compte environ deux cens feux, & huit cens habitans.

PERPIGNAN.

PERPIGNAN, en latin *Perpiniacum*, eſt aujourd'hui la Capitale du Rouſſillon, & a été bâtie dans l'endroit où étoit autrefois une Ville municipale appellée *Flavium Ebuſum* *. Il y a eu des Ecrivains aſſez crédules pour ſe perſuader qu'elle avoit été fondée par Perpenna, & ceux-là

* V. *Marcæ Hiſpanicæ. pag.* 20.

PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE PERPIGNAN

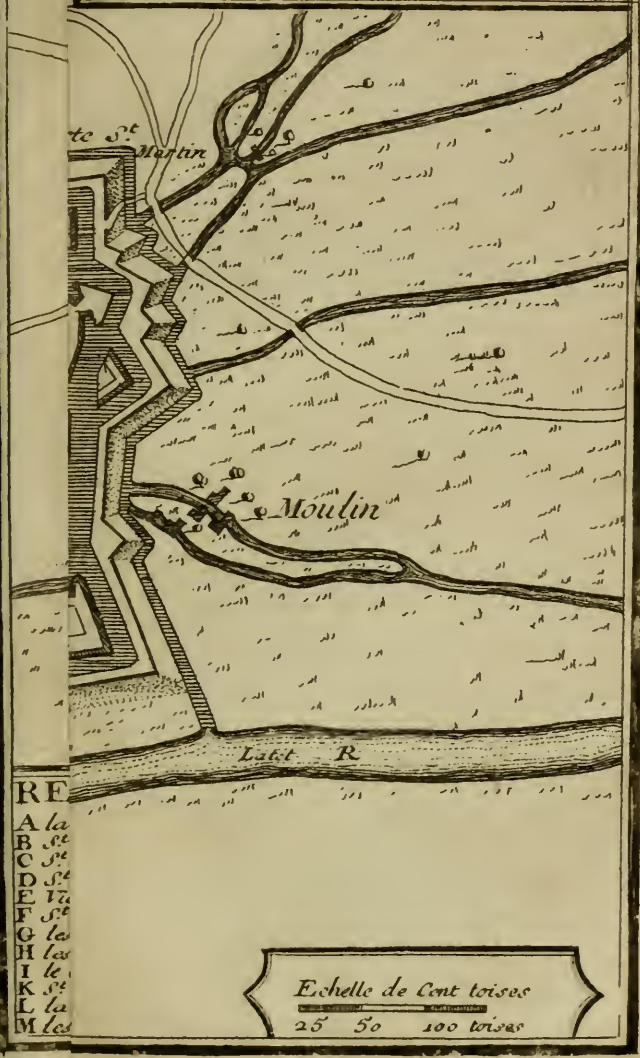

PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE PERPIGNAN

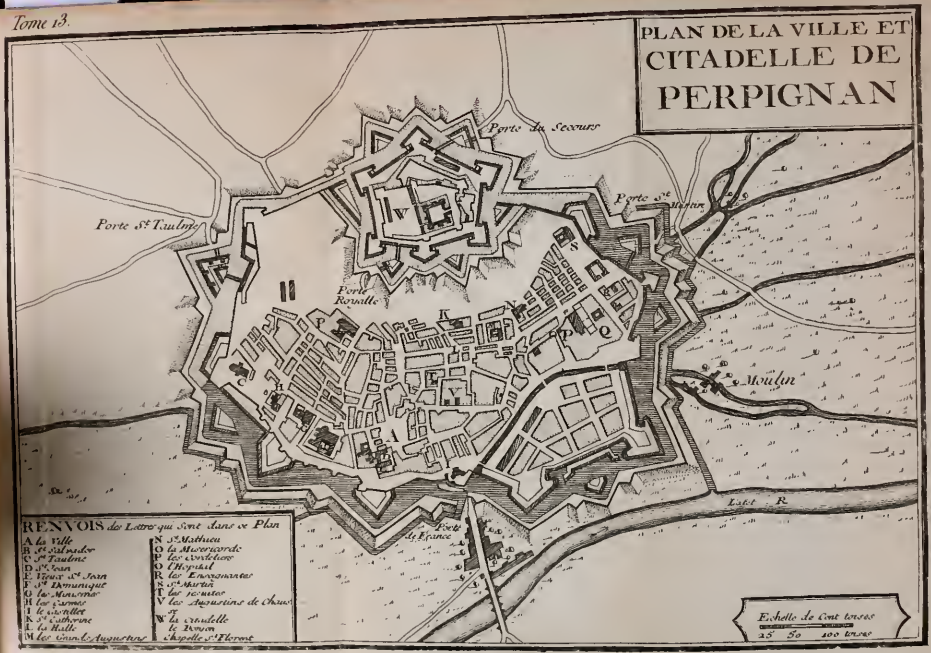

RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan

A la Ville
B Ce. St. Sauveur
C Ce. St. Isabelle
D St. Jean
E Vieux St. Jean
F St. Dominique
G la Monnoie
H les Carmes
I le Guetillet
K Ste. Catherine
L la Halle
M les Cord. Augustins
N St. Mathieu
O la Mercy cordc.
P les Cavaliers
Q l'Hopital
R les Cavaliers
S Ste. Marthe
T les Jacobins
V les Augustins de Chaux
W la Citadelle
le Donjon
Chapelle St. Heron

la nomment toujours *Perpenniacum*. D'autres en plus grand nombre croyent que Perpignan fut fondé l'an 1068 par Guinard Comte de Roussillon; mais M. de Marca remarque qu'il étoit parlé de Perpignan long-tems avant le Comte Guinard, puisqu'il en est fait mention dans une charte datée de la trentieme année du regne de Charles le Simple, & dans une autre de la cinquieme année du regne de Lothaire, petit-fils du Roi Charles, dont je viens de parler *; sans compter que l'an 1026 Berenger Evêque d'Elne avoit fait la consécration de l'Eglise de S. Jean de Perpignan. D'ailleurs Guinard n'étoit point Comte de Roussillon en 1068, puisqu'il ne le fut qu'après la mort de son pere Gislabert II. & que ce dernier vivoit encore en 1102, qu'il fonda la Collégiale de S. Jean de Perpignan. Toutes ces raisons prouvent évidemment que Perpignan n'a pas été fondé par le Comte Guinard : mais comme il augmenta & embellit cette ville, on lui a fait l'honneur de l'en regarder comme le fondateur. La tradition du pays veut que Perpignan ait pris son nom d'un nommé Pierre Pigna, que l'on prononce en Catalan *Pere Pigna*, qui fit bâtir la premiere maison de cette Ville : & effectivement l'on montre encore une maison où

* Ces deux Chartes étoient dans le cartulaire de l'Eglise d'Elne du tems de M. de Marca.

l'on a mis une pomme de pin, armes parlantes de Pigna, laquelle on dit avoir été bâtie dans l'endroit où étoit celle de ce Bourgeois. M. de Marca, bien loin d'approuver cette étymologie, dit que c'eſt perdre le tems que de chercher la véritable, & promet de la faire connoître à ceux qui auront trouvé celle du nom de Rouſſillon *. C'eſt-à-dire, qu'il regardoit la découverte de la véritable origine de ces deux noms, comme preſque impoſſible.

Cette Ville eſt ſituée à la droite de la Tet, qui va ſe jetter dans la mer à une lieue de là. On traverſe ici cette riviere en venant de France, ſur un pont dont la moitié eſt de brique, & l'autre moitié de pierre, qui eſt fort long, & qui aboutit au fauxbourg *de Notre-Dame*, le ſeul qu'il y ait à Perpignan, & dans lequel ſont une Egliſe ſuccurſale, & le Séminaire épiſcopal deſſervi par les Jéſuites. Le Couvent des Capucins eſt auſſi au côté droit de ce fauxbourg, en venant de France. Un petit ruiſſeau que l'on nomme *la Baſſe*, & qui étant tiré de la Tet au-deſſus d'Ille, à quatre lieues de Perpignan, arroſe une partie de la plaine de Rouſſillon, aboutit enfin à une des portes de Perpignan, laquelle eſt appellée *la porte de Ceret* : & là il ſe partage en deux. Une partie traverſe, par un canal couvert en pluſieurs endroits,

* *Marcæ Hiſp. lib.* 1. *pag.* 21.

une moitié de la Ville, & emporte ſes immondices. L'autre partie baigne le pied des anciennes murailles, du côté qui regarde la France; en ſorte qu'il y a deſſus une arcade de pierre, ſur laquelle il faut paſſer pour entrer du fauxbourg dans la Ville par la porte appellée *de Notre-Dame* ou *du Caſtillet*, parce qu'elle eſt défendue par un petit Château qui ſert de priſon pour les troupes, & forme un petit Gouvernement, dont le Gouverneur général de la Province eſt revêtu. Perpignan eſt ſitué partie en plaine, & partie ſur une colline. Ses murs ſont bâtis de briques avec des chaînes de pierre de taille, & un cordon de même. Ils ſont très-hauts, fort épais, & l'on y compte pluſieurs baſtions. Il y a quatre portes principales, celle de *Notre-Dame*, par laquelle on entre en venant de France; celle de *Canet*, qui eſt extrêmement fortifiée par des ouvrages extérieurs, & de très-larges foſſés que l'on paſſe ſur trois ponts de bois; celle de *Colioure* qui eſt murée, & celle de *S. Martin* ou *d'Eſpagne*. Entre celle-ci & la porte de *Notre-Dame* il y en a une cinquieme qui eſt appellée *porte du ſel*, laquelle conduit, par un pont de pierre qui traverſe *la Baſſe*, à ce que l'on nomme *la Ville-neuve*. Celle-ci a été commencée par ordre de Louis XIV. ſur les deſſeins du Maréchal de Vauban. C'eſt un agrandiſſement du côté de la

France, où il y a un grand baſtion. Cette Ville neuve n'eſt encore compoſée que de jardins & d'une rue commencée le long *de la Baſſe*, & qui aboutit au pont de la porte de Notre-Dame. Les remparts de Perpignan étoient autrefois affreux : à peine y avoit-il un chemin pour les rondes : mais par les ſoins du ſieur de la Milice, Major de la Ville, ils ſont devenus les plus propres qu'il y ait dans aucune Place frontiere, & la promenade de la Ville. On peut même en faire le tour en carroſſe. Le même Major en a fait faire autant aux remparts de la *Ville-neuve ;* & d'un lieu où l'on jettoit les décombres, entre la Citadelle & la Ville, il en a fait une eſplanade capable de tenir cinq ou ſix mille hommes en bataille, & y a fait planter des allées d'arbres. La Ville n'eſt pas trop bien bâtie, ſur-tout du côté de la Citadelle, où cependant il y a des rues aſſez bien alignées. Ce canton n'eſt habité que par le menu peuple. Dans le cœur de la Ville il y a quelques rues aſſez larges : cependant en général ce n'eſt pas une belle Ville ; mais elle pourroit le devenir, ſi on y avoit du goût pour les bâtimens. La rue qui conduit à la porte S. Martin eſt nommée la rue *des Orangers*, parce qu'il y en avoit en pleine terre des deux côtés du canal de la Baſſe : mais la gêlée les a fait mourir depuis quelques années. Il n'y a

que deux places un peu grandes, l'une appellée *la Loge*, devant l'Hôtel-de-Ville; l'autre nommée la place *de S. Jean*. C'eſt ici que ſont l'Egliſe Cathédrale, & l'Hôtel du Gouverneur, que M. le Duc de Noailles avoit entrepris il y a quelques années de faire bâtir magnifiquement; mais ce deſſein eſt demeuré ſans exécution.

L'Egliſe Cathédrale porte le nom de S. Jean; mais avant que d'en faire la deſcription, il eſt à propos de parler d'une autre Egliſe qui touche à la Cathédrale, & que l'on appelle *le Vieux S. Jean*. Cette Egliſe fut bâtie premierement en 813; & ayant été ruinée par les Maures, elle fut réédifiée aſſez grande; car elle avoit une nef & des bas côtés: elle fut conſacrée l'an 1026. La grande Egliſe, qui ſert aujourd'hui de Cathédrale à l'Evêque & au Chapitre d'Elne, fut commencée en 1324, & Sanche Roi de Majorque y mit la premiere pierre, & l'Evêque Berenger la ſeconde, ainſi qu'il paroît par deux inſcriptions qu'on lit dans cette Egliſe, & qui ſont rapportées par M. de Marça * en ces termes.

Lapis primus, quem illuſtriſſimus dominus noſter Sanctius Rex Majoricarum poſuit in fundamento iſtius Eccleſiæ V. Kal. Madii, anno Domini M. CCC. XXIV.

* *Marcæ Hiſpanicæ, lib. 1. p. 21.*

Seconde Inſcription.

Lapis ſecundus, quem reverendus dominus Berengarius Bajuli, gratiâ Dei Elnenſis Epiſcopus, poſuit in fundamento iſtius Eccleſiæ V. Kal. Madii, anno Domini M. CCC. XXIV.

Elle ne fut achevée que pendant que Louis XI. & Charles VIII. étoient maîtres de cette Ville, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1475 juſqu'en 1493; & c'eſt la raiſon pour laquelle on voit les armes de France à la clef de la voûte au-deſſus du Sanctuaire. On ne commença pourtant à y faire l'Office pour toujours qu'en 1504. Cette Egliſe eſt vaſte & belle. La nef eſt fort large & ſans piliers. Le Chœur eſt au milieu, & ſon enceinte eſt de marbre blanc & rouge, & ornée de pilaſtres. Cette enceinte a par dehors environ ſix pieds de haut; mais comme l'on deſcend trois marches pour entrer dans ce Chœur, elle paroît en dedans plus haute de deux pieds & demi qu'en dehors. Le peu d'exhauſſement de cette enceinte, fait que dès l'entrée de l'Egliſe on voit aiſément le Maître-Autel, qui eſt placé ſur une eſpece de cul de lampe qui termine l'Egliſe, & qui laiſſe voir un rétable de marbre blanc, orné de bas reliefs ſéparés les uns des autres par des pilaſtres chargés de figures de Grottoge. Ce rétable eſt très-eſtimé, tant pour

pour la matiere que pour le travail. Au milieu de ce rétable on voit une grande niche, au milieu de laquelle eſt une figure de S. Jean, un peu plus haute que le naturel. Quand on expoſe le ſaint Sacrement, il y a une machine qui fait retirer tout d'un coup cette ſtatue, & à ſa place paroît un *oſtenſoire*, ou ſoleil de vermeil doré, & qui a plus de ſix pieds de haut. Il peſe plus de quatre cens marcs; & lorſqu'on le porte en proceſſion, il faut huit Eccléſiaſtiques des plus forts pour le porter. Il ne manque qu'un portail à cette Egliſe pour ſon entiere perfection. Il y a encore joignant la Cathédrale, mais du côté oppoſé au *vieux S. Jean*, une Chapelle nommée du *Crucifix*, qui appartient au Chapitre, & où les Chanoines font prêcher en leur préſence tous les vendredis du Carême après-midi.

Outre la Paroiſſe de l'Egliſe de S. Jean qui a droit de porter les Sacremens par toute la Ville au choix des malades, & de marier les habitans de quelque paroiſſe qu'ils ſoient, comme auſſi d'enterrer les corps de ceux qui ont choiſi leur ſépulture dans les caves de cette Egliſe, ou dans ſon cimetiere qui eſt fort vaſte, avec de beaux charniers couverts en maniere de cloître, il y a trois autres Paroiſſes qui ſont Notre-Dame de la Réale, S. Matthieu & S. Jacques. La premiere eſt nommée

de la Réale, parce que ce fut un Roi d'Arragon qui la fit bâtir. C'étoit, ainsi que je l'ai dit, une Abbaye de l'Ordre de S. Augustin, dont les Chanoines ont été sécularisés, & le titre abbatial avec ses revenus a été uni à l'Evêché. On y prêche tous les jours pendant le Carême en Catalan; mais dans la Cathédrale on n'y prêche jamais qu'en François.

Les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers, les Augustins, les Peres de la Merci, les Minimes, les Carmes Déchaussés & les Augustins Déchaussés, ont des Couvens dans cette Ville. Chez les Dominicains on montre une relique du bras gauche de S. Jean-Baptiste, & on distribue une grande quantité de bagues, qui ont une croix de S. Jean ou de Malte au lieu de pierre, & lesquelles on a fait toucher à la relique. On a une grande vénération pour cette relique, & pour les bagues qui l'ont touchée. J'ai dit ailleurs que les Jésuites avoient deux Colleges dans cette Ville, sans compter le Séminaire. Il y a quatre Couvens de filles; sçavoir, Saint-Sauveur, les Dominicaines, les filles de Sainte Claire, & les filles de la Congrégation de Notre-Dame. Celles-ci parlent François; mais dans les trois autres Couvens on ne parle que Catalan. Les filles de Saint-Sauveur sont même vêtues comme les Religieuses d'Espagne, & font

preuve de Nobleſſe. Il y a auſſi dans cette Ville pluſieurs Hôpitaux, un pour les pauvres malades, un autre pour les vieilles perſonnes, pour les orphelins & orphelines, pour les enfans trouvés, & pour les pauvres mendians; une maiſon où l'on renferme les filles débauchées, & enfin l'Hôpital du Roi pour les ſoldats malades.

Le Corps de Ville de Perpignan eſt un des plus illuſtres qu'il y ait dans le Royaume. Cette Ville eſt gouvernée par cinq Conſuls qu'on élit tous les ans la veille de la S. Jean. Le premier & le ſecond ſont pris alternativement du corps des Gentilshommes, ou de celui des Bourgeois nobles; enſorte cependant, que pendant l'année où un Gentilhomme eſt premier Conſul, les Bourgeois nobles tiennent le premier rang dans les aſſemblées de Ville, & ont la droite ſur les Gentilshommes; & au contraire lorſque c'eſt un Bourgeois noble qui eſt premier Conſul, les Gentilshommes tiennent le premier rang, & ont la droite dans les aſſemblées. Le troiſieme eſt pris du corps des Notaires & des *Mercaders*: par ce terme on croiroit que ce ſeroit le corps des Marchands; mais ce n'eſt point cela: ceux-ci ne ſont point admis dans le Conſulat, parce qu'ils ne veulent pas entrer à la quatrieme place, & même ils ont fait des tentatives dans ces derniers tems pour rouler avec le corps

des Mercaders ; ce qui n'a pas encore été réglé au Conseil du Roi. Les *Mercaders* sont donc gens qui vivent de leur bien ; & il faut avoir dix mille livres de bien, pour être admis dans ce corps. La place de quatrieme Consul est remplie par les *hommes de place*. Dans ce corps sont compris les Procureurs, les Orfévres, les Chirurgiens, les Peintres, & autres exerçant les arts libéraux. La cinquieme place enfin est pour les artisans. L'habit de cérémonie des Consuls est une robe de damas cramoisi, une fraise au col, & une haute toque de velours fort plissée. Ils ont quatre Valets de Ville qui marchent devant eux. Ils sont vêtus d'une robe de drap rouge, très-plissée & juste au-corps, avec une fraise au col, & portent sur l'épaule une grosse masse d'argent. Dans les cérémonies lugubres, les Consuls portent des robes de damas noir : ils les portent aussi pendant le Carême. En habit ordinaire ils portent l'épée, de quelque état & condition qu'ils soient, & ont un chaperon de velours cramoisi sur l'épaule. Nul Consul Artisan ne peut exercer son métier pendant son année de Consulat ; mais il fait aller sa boutique sous le nom d'un autre. Les Consuls de Perpignan donnent leurs audiences sous un dais. La tradition du pays veut que ce soit en qualité de Ducs de *Vernet*, qui est un hameau à un quart

de lieue en deça de Perpignan, & que l'on dit avoir été érigé en Duché : mais je n'ai garde d'adopter cette tradition; car l'on ne me persuadera jamais que *Vernet* ait été décoré d'un titre plus éminent que le Comté de Roussillon, dont il a toujours fait partie. Outre ces cinq Consuls, il y a encore un Conseil de Ville qui se joint à eux en certaines occasions, & qui est composé de douze personnes tirées tous les quatre mois des cinq états d'où sont tirés les Consuls.

Les Consuls de Perpignan ont un privilege qui leur est particulier : ils peuvent créer tous les ans des Bourgeois nobles, & ont pour cela un jour fixe qui est le seize de Juin, sans en pouvoir prendre un autre. Les Consuls en année s'assemblent pour cela avec ceux des Bourgeois nobles qui ont été premiers ou seconds Consuls, & doivent au moins être quatorze. Là ils ont le pouvoir de choisir, à la pluralité des suffrages, deux ou trois personnes qui ayent les qualités requises, & de les immatriculer dans la liste des Bourgeois nobles. Ces Bourgeois nobles & leurs descendans à perpétuité jouïssent, sans avoir besoin de lettres du Prince, de toutes les libertés, franchises, immunités, faveurs, & prérogatives des Nobles, comme s'ils avoient été armés Chevaliers par le Roi lui-même, ainsi qu'il est exprimé dans

l'acte de leur privilege. Quand il se trouve un quartier maternel de Bourgeoisie noble dans les preuves d'un Gentilhomme qui veut être reçû dans l'Ordre de Malte, il est admis. Les Bourgeois nobles & leur postérité la plus réculée demeurent toujours dans le corps des Bourgeois nobles, à moins que le Roi ne les en tire par des Lettres particulieres, pour les faire entrer dans l'ordre des Gentils hommes; de quoi il y a plusieurs exemples.

Je n'ai pû découvrir le nom du Prince qui a accordé ce beau privilege aux Consuls de Perpignan. On sçait seulement qu'ils en jouissoient avant le regne de Jacques II. Roi d'Arragon, qui monta sur le trône en 1291. Il a été confirmé depuis par plusieurs Rois, entre autres par Ferdinand, dit le Catholique, en 1510; par Philippe II. en 1585, par Philippe III. en 1599, & par Louis le Grand en 1660.

Il ne manque à Perpignan que de l'eau pour boire; car on y est réduit à de l'eau de puits, qui devient très-fade dans les grandes chaleurs. Les gens riches ont pour lors recours à une fontaine qui est hors la porte S. Martin, & qui est trop basse pour la faire couler dans la Ville.

La Citadelle est sur la hauteur, & commande la Ville. Elle passe pour être une des plus fortes du Royaume. La porte est couverte par une grande demi lune, qui

s'avance jusqu'au pied du glacis. La grande enveloppe est de six grands bastions, à un bon fossé, & du côté de la campagne plusieurs ouvrages extérieurs. Elle fut commencée sous le regne de Charles-Quint, & fut achevée sous celui de Philippe II. l'an 1577, le Duc d'Albe étant pour lors Gouverneur du Roussillon. Les armes de ce Seigneur sont au frontispice de la porte, au-dessous de celles du Roi d'Espagne. Après cette enveloppe l'on en trouve une seconde, qui est l'ouvrage du Chevalier de Ville. Elle a aussi six bastions qui dominent sur ceux de la premiere enveloppe, & un fossé d'un côté seulement, qui est celui de la campagne. Sa place d'armes est un quarré long, où quatre ou cinq mille hommes peuvent tenir en bataille. Toute la longueur à main gauche est occupée par un beau corps de casernes, que Louis le Grand a fait bâtir. On en devoit bâtir un second le long du côté par où l'on entre. La façade du fond & celle qui est à main droite sont occupées par les anciennes casernes. Après cela on monte un peu pour entrer dans le donjon, qui a un fossé revêtu de pierres de taille un peu en talus. Ce *Donjon* est un ouvrage quarré, composé de huit tours aussi quarrées, dont quatre aux angles, & les quatre autres au milieu des côtés. Au milieu de cet ouvrage on trouve une cour où il y a une belle &

grande cîterne. A droite eſt le logement du Gouverneur. La façade de la gauche eſt occupée par une ſalle d'armes très-longue. Dans un retour hors d'œuvre, que l'on ne voit point, eſt l'appartement du Major. La façade par laquelle on entre eſt occupée par la Chapelle. Il y en a deux l'une ſur l'autre. Celle qui eſt au rez de chauſſée ſert de magaſin. La haute eſt grande & belle, & voûtée en Egliſe. A côté eſt l'appartement des Aumôniers, qui ſont deux Auguſtins Déchauſſés qui deſſervent cette Chapelle. Les ſoûterreins de la Citadelle ſont très-bons. Outre l'eau de la cîterne dont j'ai parlé, il y a un puits très-profond, d'où on tire l'eau avec une groſſe roue, pour l'uſage de la garniſon. Le pont de la porte du ſecours eſt de bois, & très-long, à cauſe du foſſé de la Citadelle & de ceux des ouvrages extérieurs. On fait remarquer à une des tours du donjon un dextrochere de pierre en ſaillie, tenant une épée haute, & les armes de l'Empire à côté. On prétend que c'eſt-là que l'Empereur Charles-Quint, faiſant la ronde de nuit, trouva la ſentinelle endormie qu'il jetta dans le foſſé, & demeura en faction juſqu'à ce qu'on revînt pour relever la ſentinelle. On croit que ce donjon a été anciennement la demeure des Comtes de Rouſſillon.

LA TOUR DE ROUSSILLON. ou CASTEL-ROUSSILLON.

LA TOUR DE ROUSSILLON ou CASTEL-ROUSSILLON, eſt les reſtes infortunés de l'ancienne *Ruſcino*, qui a donné le nom à tout ce pays. Tite-Live nous apprend que c'étoit une Ville célebre du tems d'Annibal, où les petits Rois des pays voiſins s'aſſembloient pour conférer & délibérer ſur leurs affaires. L'illuſtre & ſçavant M. de Marca * croit que cette Ville fut détruite vers l'an 818, lorſque Louis le Débonnaire châtia ceux auxquels la garde de la frontiere avoit été confiée, pour l'avoir mal défendue contre les Sarraſins. Cette Tour eſt près de la Tet, & à deux mille pas de Perpignan.

ELNE.

ELNE, *Helena*, ainſi nommée d'Helene, mere de l'Empereur Conſtantin. Ce fut cet Empereur, ou quelqu'un de ſes enfans, qui la fit bâtir ſur les ruines d'Illiberis. Pluſieurs Ecrivains ont ſoutenu que Colioure étoit l'*Illiberis*; mais M. de Marca a, ce me ſemble, prouvé invinciblement qu'Elne a été bâtie ſur les ruines de cette Ville †. Elne eſt ſituée à deux lieues de Perpignan, dans la plaine de

* *Marcæ Hiſpanicæ lib. 1. p. 20.*
† *Marcæ Hiſp. lib. 1. pp. 22. 23. &c.*

Rouſſillon, ſur une colline, au pied de laquelle paſſe le Tec. Elle étoit autrefois aſſez jolie ; mais elle fut ruinée par Philippe le Hardi en 1285, puis l'an 1474 ſous le regne de Louis XI. & enfin en 1642, lorſqu'elle fut priſe par l'armée de Louis XIII. Les brêches n'ont point été réparées depuis cette année-là, & il ne reſte que quelques pans de murs. L'Egliſe eſt grande, & le Couvent des Capucins, qui avoit été ruiné, a été rétabli depuis quelques années, & a été appuyé ſur les fondemens des murs de la Ville. Au reſte, la Seigneurie d'Elne appartient à l'Evêque & au Chapitre. On ne compte qu'environ deux cens vingt-quatre feux, & huit cens ſoixante & dix-ſept habitans.

COLIOURE.

COlioure, *Caucoliberum*, eſt ſur la Méditerranée, à quatre lieues de Perpignan, & à deux lieues d'Elne. Cette Ville eſt bâtie à demi-côte, & ſi petite qu'elle n'a qu'une rue un peu grande, & trois ou quatre fort étroites. L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous le nom de Notre-Dame. Le Château eſt ſur une roche eſcarpée, & ſes murs ſont battus d'un côté par la mer. Par la port du ſecours on deſcend ſur un grand glacis qui conduit à un fauxbourg, où il y a un Couvent de Jacobins, & pluſieurs maiſons de pêcheurs. A main

gauche, en entrant par terre dans cette Ville, il y a un autre Château appellé *le Miradou*, où ſont les caſernes pour la garniſon. Le Gouverneur demeure dans le premier de ces Châteaux. Colioure a un petit port, mais qui n'eſt bon que pour des barques & des tartanes.

PORT-VENDRES.

PORT-VENDRES, *Portus Veneris*, où Hercule fit bâtir un temple en l'honneur de Vénus, & à un quart de lieue de Colioure. J'ai parlé ci-deſſus de ce mouillage, & j'ajoûterai que l'entrée de ce petit Port eſt étroite, & défendue par un petit Fort qui eſt à droite, & dans lequel l'on n'entre que par le moyen d'une échelle. Il n'y a d'ailleurs que cinq ou ſix petites maiſons le long du baſſin; & dans le cul de ſac eſt un petit Fort, où il y a un détachement de la garniſon de Colioure. Le tout eſt commandé par le Fort *Saint-Elme*, ſitué ſur une haute montagne. Ce Fort n'eſt compoſé que de quatre petits baſtions, & d'un petit logement pour celui qui y commande un détachement de la garniſon de Colioure. On y entre auſſi par une échelle, & il n'y a point de cours, ni d'autre promenade que le long des remparts, qui ſont à l'épreuve de la bombe.

BELLEGARDE.

BELLEGARDE eſt une Place forte; mais non point une Ville, comme le dit Corneille dans ſon Dictionnaire Géographique. Ce n'étoit d'abord qu'une tour ſur le haut d'une des montagnes des Pyrenées, par delà le paſſage nommé *la Cluſe*, pour défendre le col de Pertus. Les Eſpagnols la prirent en 1674, & y firent quelques fortifications. Le Maréchal de Schomberg leur enleva ce poſte ſur la fin de Juillet de l'année ſuivante, & après la paix de Nimegue en 1679, le Roi fit conſtruire en cet endroit une Place réguliere, compoſée de cinq baſtions. Quand on a grimpé ſur la montagne, on entre dans la Place par le côté, le long du chemin couvert, à gauche. L'on trouve enſuite à droite la porte de la Place qui eſt une longue voûte très-roide à monter, & qui mene à la place d'armes, qui eſt vaſte & plus longue que large. A main gauche, dans le fond de la place, eſt la Chapelle qui eſt belle & en forme d'Egliſe. La maiſon du Gouverneur eſt à côté. Il a au bout du premier appartement une tribune, de laquelle il peut entendre la Meſſe ſans deſcendre dans la Chapelle. Aux autres côtés de la Place d'armes ſont les logemens du Major, de l'Aide-Major, des Officiers, & les caſernes pour les ſoldats

de la garniſon. A un des bouts de cette Place eſt un puits des plus profonds, bâti en ovale & fort large, que l'on montre par curioſité.

Sur un rocher qui eſt un peu plus bas, & à un des angles de la place, eſt un Fort en forme d'ouvrage à corne, compoſé de deux demi baſtions, & de deux longs côtés inégaux. Il y a à la gorge de cet ouvrage un angle ſaillant, qui forme une eſpece de demi-lune défendue d'une petite redoute ou cavalier quarré; le tout taillé dans le roc. Le foſſé ne regne point tout autour de cet ouvrage: il enveloppe ſeulement le plus petit des longs côtés, & une partie du front; le reſte étant inacceſſible. Une partie de ce foſſé eſt remplie d'eau qui tombe de la montagne, & ſert d'abrevuoir. Le chemin couvert environne cet ouvrage de tous côtés, & communique à celui de la Place. Le Lieutenant de Roi demeure dans ce Fort.

Au bas de la montagne, & à gauche du grand chemin, on trouve deux Hôtelleries, & le jardin du Gouverneur.

PRATS DE MOLO, ou DE MOULIOU.

PRATS DE MOLO, OU DE MOULIOU, eſt ſur la riviere de la Tec, au milieu des montagnes. Une partie de cette petite Ville eſt bâtie en amphithéatre, & la Paroiſſe eſt ſur la hauteur. L'Egliſe eſt fort belle, & bâtie preſque ſur le modele de

S. Jean de Perpignan, excepté qu'elle n'a point de croisée. Il y a un chemin sous terre bien voûté, pour monter d'auprès de l'Eglise Paroissiale au Château. Dans le bas de la Ville il n'y a qu'une simple Chapelle, où le Commandant fait dire la Messe pour sa commodité.

Cette petite Place est très-forte, mais des plus irrégulieres. Elle est ceinte d'une vieille muraille avec des tours rondes à l'antique, & en partie de petits bastions irréguliers. Elle est entourée du côté des hauteurs d'un fossé sec, dans lequel il n'y a qu'une demi-lune, qui couvre la porte par laquelle on va au Fort de la Garde. L'autre partie de la Ville est fermée par la riviere. Il tombe même dans cette riviere un petit ruisseau qui enferme la Ville d'un côté; & au confluent de ces deux eaux est une demi-lune couverte d'un petit fossé sec, & d'un chemin couvert qui va gagner celui de l'enceinte qui est sur la hauteur. Le Fort de la Garde a été construit pour s'emparer d'une hauteur qui commande la Ville. Il consiste en un grand ouvrage à corne, de la construction du Maréchal de Vauban. Il est couvert par une demi-lune, & entouré d'un fossé sec qui l'isole entierement, & qui est accompagné d'un chemin couvert & de son glacis. Ce chemin couvert regne jusqu'à la riviere, & est défendu par deux redoutes pentagonales,

entourées chacune d'un petit fossé. Il y a à la tête du Fort de la Garde, sur une autre hauteur, une redoute quarrée, entourée aussi d'un fossé sec, & couvert du côté de la campagne d'un chemin couvert & de son glacis. Le Fort de la Garde renferme trois grands corps de casernes, la maison du Gouverneur, & quelques cantines.

COSTOUGE, ou COSTOUJAS.

COSTOUGE, ou COSTOUJAS, est un Village à la droite de Prats de Mouliou, entre cette Ville & celle d'Arles. Il est à trois quarts de lieue de S. Laurent de Cerda; & à onze ou douze lieues de Perpignan. Ce lieu étoit autrefois considérable, & étoit même la Paroisse principale de S. Laurent de Cerda, au lieu qu'à présent il n'en est qu'un Aide, où il y a un simple Vicaire. Je ne fais ici mention de Costouge qu'à cause de son Eglise. La tradition du pays veut que le Pape S. Damase l'ait fait bâtir, parce que sa mere étoit native de ce lieu. Cela sent bien la fable: mais ce qu'il y a de certain, c'est que cette petite Eglise est très-ancienne, puisqu'elle a un beau porche qui servoit autrefois aux Catéchumenes. Elle est voûtée de grosses pierres de taille fort épaisses, en anse de panier. On y remarque une très-haute grille de fer qui ferme le Sanctuaire, & qui est d'un très-beau travail.

ARLES.

ARLES, en latin, *Arulæ*, petite Ville située au pied du Canigou, sur les bords & à la gauche du Tec, à six lieues de Perpignan. Elle a deux Eglises Paroissiales, & est principalement considérable par son Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. L'on croit que les corps des saints Martyrs Abdon & Sennen reposent dans l'Eglise Abbatiale depuis la fin du onzieme siecle, Cette Eglise est vénérable par son antiquité. On y voit hors la porte un tombeau de structure très-ancienne, qui a quelque chose de si particulier, qu'il mérite que j'en parle ici. Il est de marbre gris-brut, long d'environ six pieds sur deux de large, & d'autant de haut, sans compter la couverture qui est en dos d'âne, comme celle des anciens tombeaux, & qui y est jointe par des crampons de fer bien scellés. Ce tombeau est isolé, soutenu seulement par deux pierres quarrées d'un demi pied de haut. Il y a toujours de l'eau dedans. On la tire avec un linge que l'on y plonge par le moyen d'une ouverture, laquelle est à un des bouts du tombeau, entre la pierre qui le forme & celle qui le couvre : elle est si petite, qu'on n'y peut passer que trois doigts de la main en plat. Il y a des tems de l'année, comme le jour de la Fête des saints Abdon & Sennen, qui est le

trente de Juillet, que l'on tire de ce tombeau plus d'eau qu'il n'en peut contenir. La tradition de ce pays veut que ce soit dans ce tombeau que les reliques de ces Martyrs ayent été déposées lorsqu'on les apporta de Rome. On ajoûte que celui qui conduisit ce saint trésor l'avoit fait enfermer dans des fûtailles, au bout desquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu lui enlever ce précieux dépôt; & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau. Il n'y a sur tout cela rien de certain, sinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau. Il y a des tems où elle est plus ou moins haute, sans qu'il y ait rien de reglé sur l'accroissement ou la diminution. Les peuples s'en servent dans leurs maladies, & leur foi soulage souvent leurs infirmités. L'on conserve de cette eau plusieurs années de suite dans des bouteilles, sans qu'il paroisse aucune altération ni dans sa limpidité, ni dans sa saveur. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau ôte tout soupçon de supercherie. Nul réservoir auprès, nul canal par dessous, & nul toît qui découle dessus. Il est même exposé au nord; ce qui rend le lieu où il est enfermé par un grille de fer exempt de toute humidité. Les esprits forts ont beau raisonner là-dessus, ils n'ont pû jusqu'à présent en trouver la cause naturelle.

LE FORT DES BAINS.

LE FORT DES BAINS est à une demi-lieue d'Arles, sur la crête d'une montagne, au pied de laquelle passe le Tec. Cette petite Place est composée de quatre bastions réguliers, avec un bon chemin couvert, un chemin taillé dans le roc qui regne seulement du côté du couchant, & une redoute qui regarde le chemin qui conduit à Arles. Le Roi Louis XIV. la fit commencer en 1670, & elle fut inutilement assiégée en 1674 par les Espagnols. Le petit village des Bains est au pied de cette montagne.

CERET.

CERET, *Oppidum Cerisidum*, *Ceretum*; est une petite Ville au pied des Pyrenées, & à un demi quart de lieue de la riviere du Tec, sur la gauche, à cinq lieues de Perpignan. L'on passe le Tec à Ceret sur un pont de pierre d'une seule arche, qui est la plus large, la plus haute, & la plus hardie qu'il y ait peut-être en France. Quand on est au milieu, il est difficile de regarder en bas sans frémir. Il est pavé, & les voitures passent par-dessus. On dit dans le pays que c'est le Diable qui l'a fait. On trouve au bout une Chapelle, où en tems de guerre il y a toujours un corps-de-garde. Il y a dans

Ceret une Paroisse avec nombre d'Ecclésiastiques qui y font l'Office. Les rues y sont petites, & la place aussi. On voit au milieu de cette derniere une grande fontaine qui jette continuellement de l'eau par huit côtés en forme d'arc. Elle tombe dans un grand bassin rond de pierre, & forme une belle nappe d'eau. Le fauxbourg est plus grand que la Ville. Les rues en sont belles, & la place assez grande. On y voit un Couvent de Carmes, & sur une hauteur est un Couvent de Capucins, dont la vûe est charmante. Ceret est principalement connu dans notre histoire, pour avoir été le lieu où s'assemblerent les Commissaires du Roi, & ceux du Roi d'Espagne pour le reglement des limites des deux Royaumes. Les Conférences commencerent le 22. du mois de Mars de l'an 1660, & finirent le 24 d'Avril de la même année. M. de Marca, qui étoit un des Commissaires du Roi, en a fait une rélation qu'on peut lire dans son livre intitulé *Marca Hispanica*.

ILLE.

ILLE est une petite Ville au bout de la plaine de Roussillon, à quatre lieues de Perpignan, & à droite de la Tet, ayant de hautes montagnes vis-à-vis d'elle, à la gauche de cette riviere. Elle est fort jolie, bien bâtie, & habitée par beaucoup d'hon-

nêtes gens. Son Egliſe eſt belle & large, ſans pilliers. Ses murs étoient garnis au dehors de belles paliſſades d'orangers, auſſi hautes que les plus hautes paliſſades de charmille; mais l'hyver de l'année 1709 les fit mourir, & on fut obligé de les couper. A un quart de lieue, en allant vers le Conflent, eſt un Couvent de Cordeliers fort joli, ſur-tout pour le jardin, à cauſe que les deux canaux tirés de la Tet, & qui arroſent toute la plaine de Rouſſillon, paſſent au travers.

Dans la Viguerie de Conflent on remarque Villefranche, Prades, Puy-Valador ou Valadier, Aulete, &c.

VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE, Ville ſituée ſur la Tet, à huit grandes lieues de Perpignan. Voici la deſcription qu'en a fait un homme * diſtingué par ſa naiſſance, par ſes emplois, & par ſa maniere d'écrire naturelle & élégante. *Ce ſont*, dit-il, *deux rangs de maiſons qui font une rue de trois cens pas de long, à droite & à gauche. Il y a deux montagnes ſi près l'une de l'autre, qu'il n'y a que la riviere de la Tet qui paſſe comme un torrent au pied de la muraille d'un côté; & de l'autre il n'y a qu'un chemin à paſſer une petite charrette entre la mentagne & un foſſé*

* Le Comte de Buſſy Rabutin dans le 2. tome de ſes Mémoires p. 89. de l'Edition de Paris in 12.

fort étroit. Ces deux montagnes ne ſont que deux rochers eſcarpés, & elles ſont ſi hautes que l'on ne peut voir du bas les hommes qui ſont au-deſſus. Outre la rue dont il eſt parlé dans cette deſcription, il y en a une autre derriere, du côté de la montagne, mais moins longue, & qui conduit à la Paroiſſe. Cette Egliſe eſt grande, & compoſée de deux nefs. Les Cordeliers avoient un beau Couvent dans le fauxbourg, & c'eſt-là où ſe logea le Comte de Buſſy Rabutin, lorſqu'en 1654 il alla inveſtir Villefranche. Ce Couvent fut détruit quelques années après, parce qu'on auroit pû battre la Ville de cet endroit. On y a fait une place d'armes où la Garniſon fait ſes revûes. Les Cordeliers n'ont conſervé que leur ancien jardin, & ſe ſont retirés dans la Ville en maiſon bourgeoiſe. Les fortifications ſont des murs de pierre de taille, qui forment aux quatre angles de très-petits baſtions. La riviere ſert de foſſé d'un côté, & de l'autre il y a un foſſé ſec & peu profond, entre la Ville & la montagne. Les François s'étant rendus maîtres de Villefranche le cinq de Juillet de l'an 1654, & cette Place ayant été cédée au Roi avec tout le Rouſſillon par la paix des Pyrenées en 1659, Louis le Grand fit élever un Château de l'autre côté de la Ville, à gauche de la riviere. Ce Château domine le chemin de France, celui

d'Espagne, & la gorge qui mene à la montagne de Canigou. Il y a ici un Commandant particulier & un Etat-Major complet. Pour aller de la Ville au Château, l'on passe la riviere sur un pont de pierre. Il y a à Villefranche une curiosité qui même peut être utile en cas de siege. C'est une caverne qui est au centre d'une des deux montagnes qui environnent la Ville. On y monte par un escalier de pierre de taille, pratiqué tout droit en s'enfonçant dans la montagne, & qui a près de cent marches. La porte qui en défend l'entrée est forte, & dans le fossé. La caverne est très-profonde, & a des détours & des défilés, dans lesquels on n'ose s'engager. On y trouve de tems en tems des piliers & des morceaux de glace qui pendent du plancher. En cas de siege, l'on pourroit enfermer dans cette caverne quatre ou cinq cens bouches inutiles, qui y seroient commodément, & n'auroient rien à craindre de la bombe ni du canon.

PRADES.

PRADES est une petite Ville près de la Tet, dans une plaine & une situation riante. La Ville est jolie, & plus longue que large. Elle dépend pour la Seigneurie de l'Abbaye de la Grasse.

Hors des murs est un Couvent de Capucins fort joli ; & l'Abbaye de S. Michel de Coxa en est à un quart de lieue, dans une gorge de la montagne, en allant vers le Canigou.

§. 2. *La Cerdagne* est une petite Province qui est divisée en Cerdagne Espagnole, & Cerdagne Françoise. Cette derniere est la partie orientale, & fut cédée à la France par le traité des Pyrenées. Elle s'étend depuis la hauteur sur laquelle est Mont-Louis, jusqu'à Livia exclusivement, c'est-à-dire, pendant l'espace d'une lieue & demi. On ne remarque dans la Cerdagne Françoise qu'une seule Ville, qui est Mont-Louis.

MONT-LOUIS.

MONT-LOUIS, *Mons Ludovici*, bâti en 1681, par Louis le Grand. De tant de Villes que ce grand Prince a fait fortifier, ou bâtir, Mont-Louis ne partage l'honneur de porter son nom qu'avec *Saar-Louis*. Cette Ville est située dans les Monts Pyrenées, à la droite du col de la Perche, sur la hauteur qui domine le pont de la Tet, & qui fait la séparation de la Cerdagne & du Conflent. Tout a contribué à la perfection de cette Place, un terrein favorable, une situation avantageuse sur un roc escarpé & tout disposé

pour faire une Place forte, &c. La Ville eſt petite, & on n'y compte que huit rues, mais toutes régulieres, bien percées, & tirées au cordeau. La Place publique eſt petite & réguliere. Il y en a encore une autre qui n'eſt pas plus grande, mais dont la forme eſt triangulaire. Les maiſons ſont toutes d'une égale ſymétrie, & d'une bonne conſtruction. Les caſernes ſont ſolides, commodes, & bien bâties. L'Egliſe eſt fort jolie. La ſituation de cette Ville & la qualité du terroir ont rendu les eaux très difficiles à découvrir; cependant on a pratiqué un puits public, dont l'eau eſt excellente. L'eſplanade, qu eſt entre la Ville & la Citadelle, eſt des plus vaſtes & des mieux diſpoſées qui ſe voyent. L'enceinte de la Ville eſt d'une forme aſſez irréguliere; & cette irrégularité a été une ſuite inévitable de ſa ſituation ſur un terrein de roc, qu'on n'a pû manier comme on auroit voulu. Elle conſiſte en trois baſtions, & deux grandes lignes de communication. Le parapet regne non-ſeulement autour de la Place, comme par-tout ailleurs; mais il ferme encore les baſtions. Les deux fronts que forme l'enceinte ſont couverts chacun d'une demi-lune. Celle qui couvre la porte eſt à flancs, & fort grande. L'autre eſt triangulaire, & d'une moyenne grandeur. Tous ces ouvrages ſont enfermés

fermés d'un fossé, excepté la communication du côté où le roc est escarpé & inaccessible, où il n'a pas été nécessaire de faire un fossé d'une largeur ordinaire, parce que la défense en étoit toute naturelle. Le fossé est accompagné d'un chemin couvert, de traverses, places d'armes & glacis.

La Citadelle est belle & bonne. On la peut appeller réguliere; car le peu d'irrégularité de la forme ne vaut pas la peine d'en parler. On y entre du côté de la Ville par une porte qui est vis-à-vis de celle de secours, qui est du côté de la campagne. Les dedans sont plus remplis de bâtimens, que ne le sont les autres Citadelles. Parmi ces bâtimens, on remarquera de grands corps de casernes bien bâtis, qui regnent tout autour des remparts. On admire les magasins, qui sont beaux & vastes. On remarquera encore l'arsenal, & la maison du Gouverneur, qui est à un des angles de la Place. La place d'armes est spacieuse, belle & réguliere, & occupe environ la sixeme partie du dedans de la Citadelle. L'enceinte est composée de quatre bastions, qui forment autant de fronts; mais celui qui est du côté de l'escarpement du roc a les flancs droits & très-petits, sans orillons & sans fossé, n'ayant qu'un simple chemin couvert, avec une grande place d'ar-

mes, qui en occupe le milieu, & qui eſt flanquée de deux traverſes. Il n'a pas non plus d'autre glacis que l'eſcarpement du rocher. Les trois autres acceſſibles ſont couverts chacun d'une demi-lune à flancs. Deux de ces demi-lunes n'ont point de foſſé. Le tout eſt enveloppé d'un foſſé, dans lequel eſt, à l'angle flanqué d'un des baſtions, une contregarde. Ce foſſé eſt accompagné d'un chemin couvert, avec ſes traverſes, places d'armes, & un très-grand glacis. Toutes ces fortifications ſont du Maréchal de Vauban.

CARTE
Des Duchés de Lorraine et de Bar
avec leurs dependances
les Evechez de Metz, Toul et Verdun.
Par le Chev. de Beaurain G. du Roy.
1754
B Barois mouvant de France l'on appel des Sentences des Juges de Bar au Parlement de Paris.
B ‡ Barois mouvant du Duché de Lorraine
C Souveraineté de Commercy
Coment sculps.
SEDAN
STENAY
VERDUN
METZ
Thionville
NANCY
Toul
Luneville
PHALSBOURG
STRASBOURG
BAR LE DUC
Commercy
Colmart
Vieux Brisach
Fribourg
PALATINAT
TREVES
CHAMPAGNE
DUCHÉ DE BAR
EVECHÉ DE METZ
LORRAINE
ALSACE

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXVI.

XXXVII. Description des Provinces de Lorraine & de Bar.

QUoique les Duchés de Lorraine & de Bar soient possédés aujourd'hui, à titre de Souveraineté, par Sa Majesté Stanislas Lekzinski Roi de Pologne ; je ne laisserai pas d'en donner ici la description, parce qu'après la mort de ce Prince ces Provinces seront réunies de plein droit au Royaume de France, conformément au traité de Vienne, ainsi que nous le dirons ci-après.

Les Duchés de Lorraine & de Bar, en les considérant ensemble, sont situés entre les 48 & 49 degrés, 50 minutes de latitude, & entre les 23 & 25 degrés de longitude, à cause des avances que la Champagne à l'occident, & l'Alsace à l'orient, font dans cette

Province. Sa longueur, depuis Longwi jusqu'à Phalsbourg, est de quarante lieues du nord au sud; sa plus grande largeur, depuis Bar jusqu'à Vaudrevange, est de trente-six lieues: & sa plus petite de trente.

La Lorraine est bornée au nord par les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun; par le Luxembourg & l'Archevêché de Treves; à l'orient par l'Alsace, le Duché de Deux Ponts, & le Palatinat du Rhin; au midi par la Franche-Comté, & à l'occident par la Champagne.

L'ancienne division de la Lorraine est en Lorraine propre, pays de Vosges, & Lorraine Allemande; & celle du Barrois est en Barrois mouvant, qui est sous le ressort du Parlement de Paris, & Barrois non-mouvant, qui est sous le ressort de la Cour souveraine de Lorraine. La Lorraine proprement dite est bornée à l'orient & au midi par les Vosges, à l'occident par le Toulois, & au nord par le pays Messin.

Le pays de Vosges est un pays de montagnes & de pâturages, qui bordent l'Alsace & la Franche-Comté: elles ont au nord la Lorraine proprement dite, & à l'occident le Barrois.

La Lorraine Allemande est ainsi appellée parce que les habitans y parlent Allemand: elle a l'orient la basse Alsace & le Duché des Deux-Ponts; au nord le haut Palatinat & le Trévirois; le pays Messin la borne à l'occident & au midi; la Sarre la traverse en prenant son cours vers le nord-oueſt, & y reçoit la Blise & la Nied.

Le Barrois non-mouvant, qui est sous le ressort de la Cour souveraine de Lorraine, est compris entre la Meuse & la Mozelle. Il a le Luxembourg au nord, & le Toulois au

midi. Le Bailliage de Bourmois situé à droite de la Meuse, au-dessous de celui de la Marche, & que l'on pourroit appeller le Bassigni Lorrain, est du même ressort.

Ces différentes parties de la Lorraine & du Barrois étoient ci-devant divisées en plusieurs Bailliages & Prevôtés, qui toutes furent supprimées par Edit de sa Majesté Polonoise, du mois de Juin 1751; & par le même Edit, ce Prince créa trente-cinq nouveaux Bailliages, qui comprennent tout le pays soumis à son obéissance. Je parlerai en détail de chacun de ces Bailliages, & je suivrai l'ordre auquel s'est attaché l'Auteur d'un nouveau Mémoire sur la Lorraine, ouvrage fait avec beaucoup d'attention, de recherches, & d'exactitude. Je dois prévenir ici, que j'en ai tiré beaucoup de choses, que j'ai insérées dans cette description.

L'air de cette Province est généralement un peu épais, cependant bon & pur, mais presque par-tout plus froid que chaud, surtout dans le pays de Vosges, pays rempli de montagnes presque toujours couvertes de neiges: & l'on peut dire que l'air est plus ou moins froid dans cette Province, à proportion que les lieux sont plus ou moins éloignés de ces montagnes.

Le terroir est gras & bon en plusieurs endroits: il produit beaucoup de grains, de fruits, & d'assez bons vins; ce qui pourtant ne s'entend pas du pays de Vosges, qui a d'autres avantages, étant abondant en pâturages & en bois. Au reste, tout le pays est rempli d'excellent gibier, & le poisson des rivieres & des étangs y est excellent.

Quoique la Lorraine & le Barrois ayent produit plusieurs hommes fameux dans les sciences & dans les arts, cependant leurs habi-

tans ne paſſent pas pour avoir beaucoup de vivacité & d'aménité dans l'eſprit : mais ils ont ordinairement beaucoup d'intelligence & de bon ſens : ils ſont laborieux, & propres à la guerre, aſſez peu adonnés au commerce. Ils ont toujours montré un attachement & une fidélité inviolable pour leurs Souverains.

Le pays connu aujourd'hui ſous le nom de Lorraine faiſoit anciennement partie de la Gaule Belgique, & étoit habité par des peuples nommés *Médiomatrices* & *Leuci*, dont le territoire étoit bien plus étendu que ne l'a jamais été la Lorraine, depuis qu'elle a formé un Etat ſéparé. Ces peuples, quoique belliqueux, furent ſubjugués par Céſar, ainſi que le reſte des Gaules. Ils reſterent ſous l'Empire des Romains juſqu'au cinquieme ſiecle, que leur pays, après avoir beaucoup ſouffert des incurſions de différens peuples barbares, fut conquis entierement par Childeric. Cette Contrée reſta depuis ſous la domination des François ; ce qui l'empêcha déſormais d'être dévaſtée, comme auparavant, par les barbares, qui infeſtoient alors la plûpart des provinces Romaines. Clovis ſçut les éloigner, & maintint ce pays dans ſon obéiſſance juſqu'à ſa mort. Ses Etats furent partagés entre ſes enfans ; & Thiery, qui étoit l'aîné, eut dans ſon lot tout ce pays, qui fit alors partie du Royaume d'Auſtraſie, dont Metz fut la Capitale. Ce Prince & deux autres fils de Clovis étant morts ſans enfans mâles, Clotaire le plus jeune de tous réunit en ſa main tous les vaſtes Etats du grand Clovis ſon pere.

Le Royaume d'Auſtraſie fut toujours depuis ſous la domination des Rois François, juſqu'à ce que les Maires du Palais s'en emparerent, ainſi que de la Couronne. Il fit

partie des Etats immenſes de l'Empereur Charlemagne ; dont le fils, Louis le Débonnaire, donna enſuite ce Royaume, avec celui d'Italie & autres, à ſon fils Lothaire, en l'aſſociant à l'Empire : mais après la mort de Louis le Débonnaire, Louis Roi de Germanie, & Charles Roi de Bourgogne, ſes fils, s'emparerent des Etats que leur pere avoit donnés à leur frere Lothaire en deçà des monts, & ils les partagerent entre eux. Quoiqu'ils euſſent fait autoriſer cette injuſtice par le ſuffrage de pluſieurs Evêques, l'Empereur Lothaire trouva moyen d'amener ſes freres à un accommodement, & il fut convenu qu'on procéderoit à un nouveau partage de tous les Etats que leur Pere leur avoit laiſſés ; non compris la Baviere, la Lombardie, & l'Aquitaine ; que ce partage ſeroit fait en préſence de quarante Seigneurs pour chacun des Princes. Ils devoient pour cet effet s'aſſembler à Metz ; mais ce fut à Coblentz, où, faute de pouvoirs aſſez amples, ils ne purent convenir que d'une treve juſqu'à la S. Jean-Baptiſte, & d'une autre aſſemblée à Thionville avant ce tems.

Voici en quels termes Mezeray parle de cette aſſemblée ; *Les Seigneurs François aſſemblés à Thionville travaillerent ſi bien au partage des trois freres, qu'ils en vinrent à bout le 16. du mois de Mars 843. A Charles écheut le Royaume d'occident, ou France occidentale, qui eſt à peu près ce que l'on nomme aujourd'hui la France ſçavoir, depuis la mer Britannique, juſqu'à la Meuſe. A Louis vint la Germanie, juſqu'au Rhin, avec quelques villages au deçà, qu'il voulut avoir, parce qu'il y avoit des vignes. Et Lothaire, avec le titre d'Empereur, le Royaume d'Italie, & la Provence, eut tout ce qui étoit entre les Royaumes de*

ſes deux freres ; ſçavoir, les terres d'entre l'Eſcaut, le Rhin, la Meuſe, & la Saone. On appella cela, en langue Tudeſque, LOTERREICH, en langue Romance, LOHIERREGNE, & par abregé Lorraine ; *c'eſt-à-dire, le Royaume de Lothaire. Le pays qui porte ce nom aujourd'hui n'en eſt qu'une très-petite partie.*

J'ai rapporté tout au long ce paſſage de Mezeray, pour faire voir qu'il n'eſt point du ſentiment de l'Abbé de Longuerue, & de M. de la Martiniere, qui penſent que la Lorraine a été ainſi appellée, pour avoir été poſſédée, à titre de Royaume, par le Roi Lothaire II. fils de l'Empereur Lothaire. Et effectivement, pourquoi ce Royaume auroit-il pris ſon nom plutôt du fils que du pere ; le pere ſur-tout l'ayant poſſédé pendant douze ans entiers, c'eſt-à-dire, depuis l'aſſemblée de Thionville en 843, juſqu'à ſa mort arrivée en 855 ? M. de la Martiniere fait une difficulté à laquelle il eſt aiſé de répondre. *L'Empereur Lothaire*, dit-il, *poſſedoit le Royaume de Lombardie, une partie conſidérable de l'Italie, l'Auſtraſie, la Provence, & preſque tout l'ancien Royaume de Bourgogne. On ne voit pas pourquoi tous ces Etats n'auroient point été appellés, le Royaume de Lothaire : il n'y auroit eu aucune raiſon de les exclure de la dénomination commune.* Je répons à cela, premierement, que M. de la Martiniere étend plus qu'il ne faut les Etats de Lothaire en deçà des monts, du moins par rapport à l'Auſtraſie ; car, comme le dit Mezeray dans le paſſage que j'ai rapporté ci-deſſus, l'Empereur Lothaire n'eut du Royaume d'Auſtraſie, qu'une petite partie, enclavée de toutes parts entre les Etats de ſes deux freres ; & ce petit Royaume étoit compris entre le Rhin, la Meuſe, l'Eſcaut, & la Saone. Des fron-

tieres si clairement & si expressément marquées n'ont-elles pas dû opérer naturellement, que ce pays ait pris le nom de son maître ? Secondement, quel nom auroit-on donné à ce pays ? Ce n'etoit plus le Royaume d'Austrasie, ce n'en étoit qu'un démembrement. Je pense même que les Seigneurs de l'assemblée de Thionville avoient pû faire exprès ce démembrement, afin que Lothaire, ayant des Etats serrés de près & faciles à être envahis par ses freres, mît un frein à son humeur injuste & entreprenante.

M. de la Martiniere ajoûte encore, qu'il est bien plus naturel de dire, que le Roi Lothaire donna son nom au Royaume qu'il posséda seul pendant *quarante-cinq ans* qu'il regna après la mort de son pere. Si la durée du regne étoit une raison pour avoir opéré la dénomination en question, il n'y auroit pas grand avantage à tirer de la différence des deux regnes. L'Empereur Lothaire posséda le Royaume de Lorraine depuis 843, jusqu'à sa mort en 855 ; & le Roi Lothaire le posséda depuis la mort de son pere en 855, jusqu'à la sienne arrivée le 6 Août 868 : c'est-à-dire, que ce Prince fut Roi de Lorraine un an plus que son pere, & qu'il ne regna que 13 ans, au lieu de 45. J'ajoûterai à tout ceci que les actes cités par M. de la Martiniere prouvent bien qu'après la mort du Roi Lothaire on disoit, *Regnum quod Lotharius habuit* ; mais cela ne prouve nullement qu'après la mort de l'Empereur Lothaire on ne se servît pas de la même expression. En matiere d'étymologie, il est difficile de se fixer. Je penserois volontiers en cette occasion, que la Lorraine a tiré son nom également de l'Empereur Lothaire & de son fils.

Après la mort du Roi Lothaire, le Royau-

me de Lorraine fut envahi par Charles le Chauve, au préjudice des droits de son neveu & de son frere. Les Evêques de ce Royaume le couronnerent à Metz en 869, & Hincmar Archevêque de Reims, fauteur de cette entreprise injuste, lui mit la couronne sur la tête avec les cérémonies ordinaires en ces tems-là. Cependant l'année suivante, Charles fit part de ce Royaume à Louis son frere, Roi de Germanie, qui le posséda ensuite entierement. Après la mort de Charles, arrivée le 28. d'Août 876, ses deux fils, Louis & Charles, possédérent ce Royaume en commun, jusqu'à l'abdication de Charles le Gras, qu'il passa entre les mains d'Arnoul, neveu de ce dernier Prince. Arnoul le laissa en 899 à son bâtard Zuintibold : mais ses sujets se révolterent, & appellerent, pour regner sur eux, Louis fils légitime d'Arnoul; & Zuintibold fut tué dans un combat en l'an 900.

Après la mort de Louis, ce Royaume passa entre les mains de Charles le Simple, qui en donna le gouvernement à Giselbert. Ce Gouverneur défendit le pays contre les entreprises des Empereurs Allemans : mais lorsqu'il fut mort, l'Empereur Henri l'Oiseleur, profitant des troubles dont la France étoit agitée, l'envahit; & pour gagner l'affection des peuples, il fit des libéralités excessives aux Eglises, & ne retint que les Villes d'Aix-la-Chapelle & de Nimegue. Louis d'Outremer tenta de rentrer en possession de cet Etat; mais ce fut inutilement. Lothaire son fils y rentra; mais par le traité qu'il fit avec l'Empereur Othon II. il le lui céda entierement, contre l'avis des Grands du Royaume.

La Lorraine fut dévastée vers ces tems-là par les courses des Hongrois, lorsqu'ils

eurent défait & tué Conrad Duc de Vorms, que l'Empereur Othon y avoit mis pour Gouverneur : ils mirent tout à feu & à sang. Après ce malheureux événement, Brunon Archevêque de Cologne, & frere d'Othon, eut en 945 le gouvernement suprême de la Lorraine, avec le titre de Duc. Ce Prélat prit pour son Lieutenant Ferry ou Frederic d'Alsace, qui prit la qualité de Duc de Lorraine en 959. Celui-ci mourut en 984, & laissa de Beatrix, sœur de Hugues le Grand, Comte de Paris, Thiery qui ne lui succéda qu'au gouvernement de la Lorraine supérieure, parce que l'Empereur Othon II. avoit investi de la Lorraine inférieure Charles de France, fils puîné de Louis d'Outremer.

C'est ici la premiere fois qu'on trouve le Royaume de Lorraine divisé en deux parties, ou Duchés, dont l'une étoit nommée Lorraine supérieure, & l'autre Lorraine inférieure.

Ferry ou Frederic, fils de Thiery, & petit-fils de Ferry I. dont j'ai parlé ci-dessus, succéda à son pere dans le Gouvernement de la Lorraine supérieure, qu'on appelloit aussi alors, Lorraine Mozellane : mais il mourut en 1027, sans enfans mâles. L'Empereur Conrad donna ce gouvernement à Gothelon, qui avoit déja celui de la basse Lorraine. L'Empereur Henri donna le gouvernement de la Mozellane à Albert de Namur, qui fut tué dans une bataille en 1048, par Godefroy fils de Gothelon. Après ce dernier, le même Empereur donna le gouvernement de la Lorraine supérieure, à titre de Duché, à Gerard d'Alsace, Comte de Castinach, dont la postérité s'est maintenue jusqu'à nos jours en possession de ce Duché. Cette maison est si illustre, si puissante, & joue aujourd'hui

un rôle si considérable dans l'Europe, que je suis persuadé que le public me sçaura bon gré de toucher ici un mot de chacun des Princes qui ont porté la Couronne Ducale de Lorraine. Mais je vais auparavant donner une légere idée de ce qu'on appelloit Lorraine inférieure. Ce Duché, après avoir été démembré du Royaume de Lorraine, fut nommé par quelques Ecrivains *Ducatus Mosellanus*, par d'autres *Ducatus Lotharingiæ*, & par d'autres enfin *Ducatus Ribuariorum*. Ces peuples, nommés *Ribuarii*, étoient les bas Lorrains, qui habitoient entre le Rhin, la Roer, & la Meuse, aux environs de Nuys, Cologne, Zulick, Duren, Juliers, & Andernach. Quelques-uns même y ajoûtent les Villes d'Aix-la-Chapelle, Gemblours, Anvers, Nimegue, Bruxelles & autres. On voit dans Sigebert, que le premier Duc de la Lorraine inférieure fut Charles, fils de Louis d'Outremer, en 967. L'Empereur Conrad le Salique donna en 1046 ce Duché à Henri II. Comte de Luxembourg : à celui-ci succéda Godefroy I. Comte de Louvain, dans la maison duquel cet Etat resta ; & ses descendans prirent indifféremment les titres de Comtes de Louvain, & de Ducs de Lorraine & de Brabant. C'est de là que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche, qui avoient succédé aux Ducs de Bourgogne dans ces Duchés, prenoient la qualité de Ducs de Lorraine & de Brabant. Cette partie de la Lorraine a conservé long-tems, le nom de *Lothier*, d'où ses Souverains prirent & prennent encore aujourd'hui le titre de Ducs de Lothier.

Je reviens aux Ducs de la Lorraine supérieure. Tous les Auteurs éclairés, qui ont écrit sur l'origine de cette Maison, convien-

nent qu'on ne trouve rien de certain sur la généalogie de la Maison de Lorraine avant Gerard d'Alsace, Comte de Castinach, qui vivoit dans l'onzieme siecle. Il épousa Haduide, fille d'Albert Comte de Namur, & mourut, selon Sigebert & d'autres Auteurs, en 1070. Il laissa plusieurs enfans, dont l'aîné Théodoric fut Duc de Lorraine depuis l'an 1070 jusqu'en 1115. Celui-ci laissa de Gertrude de Flandre, son épouse, quatre fils, dont l'aîné Simon I. lui succéda au Duché de Lorraine; 2. Thiery, Comte de Flandre; 3. Henri, Evêque de Toul; & 4. Gerard. Simon I. fut Duc de Lorraine jusqu'en 1139. Il eut pour femme *Adelaïde*, fille de Gerard Comte de Querfort, de Supplenbourg & d'Arnsberg, & d'Haduige de Nuremberg: leurs enfans furent 1. Matthieu, premier du nom, Duc de Lorraine, dont je vais parler; 2. Baudouin; 3. Agathe, femme de Renaud III. Comte de Bourgogne; 4. Robert, tige de la branche des Florenges; & 5. Helvide, mariée à Frederic IV. du nom, Comte de Toul.

Matthieu I. du nom, succéda à son pere au Duché de Lorraine sur la fin de l'an 1138, ou au commencement de l'an 1139. Sa femme fut Berte, ou, selon d'autres, Juditte, fille de Frederic Duc de Souabe, & sœur de l'Empereur Frederic Barberousse. Matthieu suivit en 1159, l'Empereur Frederic son beaufrere, dans la guerre qu'il porta en Lombardie, & se trouva aux sieges de Milan, de Bresce, & de Plaisance. Il eut de grands démêlés avec l'Evêque de Metz, & mourut le 14 de Mai de l'an 1176, après avoir regné 37. ans, laissant quatre fils & une fille. 1. Simon II. du nom, qui lui succéda au Duché de Lorraine; 2. Frederic

Comte de Bitch ; 3. Matthieu Comte de Toul, qui épousa Beatrix de Fontenois, héritiere du Comté de Toul, de Fontenois, & de Charme-sur-Moselle. Il eut de ce mariage deux fils, Frederic & Renaud, dont les enfans moururent sans laisser de postérité masculine ; 4. Théodoric, Evêque de Metz ; 5. Alix, mariée avec Hugues III. Duc de Bourgogne.

Simon II. du nom, fils de Matthieu I. & de Berthe de Souabe, succéda à son pere au Duché de Lorraine en 1176. Il épousa Ide, fille de Gerard Comte de Vienne & de Maçon, veuve de Humbert de Coligni, Sire de Revermont, dont il n'eut point d'enfans, & mourut en 1207, dans l'Abbaye de Stulzbronn ou Stilzbronn, dans laquelle il s'étoit retiré. Il eut pour Successeur au Duché de Lorraine Frederic, fils de Frederic Comte de Bitch & de Ludomille de Pologne, fille de Miziflas Duc de Pologne. On met la premiere année du regne de ce Frederic à l'an 1206, du vivant de son pere & de son oncle. Il eut guerre dès l'an 1207, avec Thiebaut Comte de Bar, sur les terres duquel il commit d'abord de grands désordres : mais celui ci arriva tout-à-coup en Lorraine le 3 des nones de Fevrier de l'an 1208, surprit & fit prisonniers le Duc Frederic & ses deux freres, Thiery & Philippe. Il furent rélâchés sept mois après. Frederic mourut en 1213, laissant de sa femme Agnès de Bar, fille de Thiebaut Comte de Bar, Thiebaut I. & Matthieu II. qui furent successivement Ducs de Lorraine, & plusieurs filles. Thiebaut I. du nom, Duc de Lorraine, fut marié par Frederic son pere, en 1206, à Gertrude, fille unique d'Albert Comte d'Asbourg, de Metz, & de Moha. Il se trouva à la bataille de Bouvines en Flandres en 1214,

& mourut en 1219 ou 1220, sans laisser de postérité. Il eut pour Successeur Matthieu II. son frere, qui regna 30 ans en Lorraine, n'étant mort qu'en 1250. Il fit la guerre au Duc de Bar son oncle : mais elle fut de peu de durée, & tout se réduisit à quelques incursions sur le territoire l'un de l'autre. Matthieu avoit épousé en 1225 Catherine de Limbourg, fille de Valeran de Limbourg Comte de Luxembourg, & Marquis d'Arlon, dont il eut un fils nommé Frederic, qui lui succéda, & deux filles, dont la premiere, nommée Lore, fut mariée à Guillaume du Vergi ; & la seconde, nommée Catherine, à Richard Comte de Montbelliard.

Catherine de Limbourg eut la Régence des Etats de Lorraine, pendant la minorité de Frederic son fils, & elle ne lui en remit l'administration qu'en l'année 1254. Ce Prince aimoit passionnément la guerre, & sa vie n'est qu'un tissu de petites guerres, qu'il eut continuellement à soutenir contre le Duc de Deux-Ponts, contre le Comte de Bar, contre l'Evêque de Strasbourg & autres. Il mourut en 1303. Il eut pour femme Marguerite, fille de Thiebaut, Roi de Navarre, que son pere s'étoit engagé de lui faire épouser ; & Catherine sa mere lui fit remplir, dès qu'il fut majeur, les engagemens que son pere avoit pris à ce sujet. Il eut de ce mariage plusieurs enfans : sçavoir, 1. Thiebaut, qui lui succéda au Duché de Lorraine ; 2. Jean, surnommé le Comte de Toul, qui avoit acheté d'Eudes de Lorraine le Comté de cette Ville, qu'il vendit en 1261 à Gillon Evêque de Toul, pour être perpétuellement uni au domaine de son Evêché. Il mourut en 1306 ; 3. Frederic, Seigneur de Plombieres & Brémoncourt, mort en 1312 : il

fut inhumé dans le Cloître de l'Abbaye de Beaupré, avec sa femme Marguerite, fille de Henri Comte de Blammont, morte en 1310; 4. Frederic Evêque d'Orléans, mort le 4. Juin 1399; 5. Isabelle, mariée en 1287 avec Louis, fils de Louis Comte Palatin du Rhin, & en secondes nôces, avec Henri Comte de Vaudemont; 6. Matthieu, Sire de Belrouart; & 7. Catherine, épouse du fils du Comte Egino.

Thiebaut II. succéda à Frederic son pere en 1303, il s'étoit déja distingué à la bataille de Spire en 1298, & à la bataille de Courtrai, où, combattant dans l'armée de Philippe le Bel, il fut fait prisonnier par l'armée de Flandres le 9 du mois de Juin de l'an 1302: son pere obtint sa liberté moyennant une rançon considérable. Il continua de s'attacher à Philippe le Bel, & se trouva avec lui au combat de Mons le 18. Août de l'an 1304, où les Flamans perdirent 25 mille hommes: mais, après cette glorieuse journée, il fit l'accommodement des Flamans avec le Roi, dont il obtint que le fils aîné du Comte de Flandres lui succéderoit. Il eut plusieurs petites guerres à soutenir contre le Comte de Vaudemont, contre Renault Evêque de Metz, & contre d'autres Seigneurs voisins, & mourut en 1312, âgé de 50 ans. Il laissa d'Elisabeth de Rumigni son épouse, quatre fils & quatre filles

Frederic V. du nom, aîné des enfans de Thiebaut II. lui succéda au Duché de Lorraine en 1312. Il donna en 1314 la liberté à Edouard Comte de Bar, qui avoit été pris prisonnier par le Duc Thiebaut, moyennant une rançon de 90000 livres tournois. Frederic, combattant pour Frederic d'Autriche son beaufrere, fut fait prisonnier lui-même quel-

ques années après par Louis de Baviere : mais Charles le Bel, Roi de France, obtint sa liberté. Il servit dans la suite Philippe de Valois, Roi de France, dans la guerre qu'il eut contre les Flamans, & notamment à la bataille de Montcassel en 1328, où quelques Auteurs disent qu'il fut tué. Il laissa d'Isabelle d'Autriche son épouse, fille de l'Empereur Albert I. quatre fils & cinq filles. L'aîné de tous ces enfans, nommé Rodolphe ou Raoul, lui succéda. Isabelle sa mere fut Régente du Duché de Lorraine jusqu'à sa majorité, qui arriva en 1334.

Raoul eut guerre contre son beaufrere le Comte de Bar, qui refusoit de lui faire hommage de certaines terres qui relevoient du Duché de Lorraine. Philippe de Valois, Roi de France, accommoda ces deux Princes, & leur donna pour arbitres le Roi de Boheme, & le Seigneur de Joinville, qui terminerent leurs différends. Raoul servit ensuite dans l'armée Françoise, contre les Anglois & les Flamans, & eut beaucoup de part à la victoire que les François remporterent sur ces derniers à S. Omer. Il eut ensuite la guerre, pendant deux ans, avec Baudouin, Archevêque de Tréves : enfin, il fut tué à la bataille de Crecy, combattant dans l'armée de Philippe de Valois, le 26 Août 1346. Il ne laissa de Marie de Blois, sa seconde femme, qu'un fils nommé Jean, qui lui succéda.

Marie de Blois, veuve du Duc Raoul, eut la Régence du Duché de Lorraine, pendant la minorité du Duc Jean I. du nom son fils. Peu de tems après la mort du Duc Raoul, elle épousa Jean Comte de Linange, qui gouverna le Duché conjointement avec Brochard de Fenetrange, commis pour cela par le Comte de Wirtemberg, auquel ce pou-

voir avoit été donné par le testament de Raoul. Le Duc Jean resta en France pendant sa minorité, & il fut élevé auprès du Dauphin, qui devint Roi de France le 22. Août 1350, sous le nom de Jean I. & fut sacré à Reims le 26 Septembre de la même année. Le Duc de Lorraine assista à son sacre, & le 17 Octobre suivant à son entrée à Paris, où le Roi le fit Chevalier, & lui donna des lettres de bénéfice d'âge, pour pouvoir gouverner par lui-même les Terres qu'il avoit dans le Royaume, avant sa majorité. Il fut fait prisonnier avec le Roi Jean à la bataille de Poitiers, & obtint sa liberté moyennant trente mille livres de rançon. Il établit en 1380 l'Ordre de Chevaliers de Lorraine, & lui donna des Statuts & Réglemens, dont les originaux sont dans les archives de Lorraine. Il mourut en 1389, empoisonné par son Secrétaire. Il avoit été marié deux fois: en premieres nôces il avoit épousé Sophie de Wirtemberg, fille d'Eberhard Comte de Wirtemberg; & en secondes nôces, Marguerite de Chini. Il eut de son premier mariage deux fils & une fille. 1. Charles I. qui lui succéda; 2. Frederic Comte de Vaudemont par sa femme; & 3. Isabelle Dame de Couci.

Charles I. du nom, fut élevé avec les Princes de France, & s'attacha dès lors à Philippe Duc de Bourgogne: il le servit contre les Gantois à la bataille de Rosebecq en Flandres, en 1382. Il se trouva aussi au siege de Gand, & à la levée du siege d'Ypres, que faisoient les Anglois. Il passa en 1367 en Prusse, avec une nombreuse suite de Gentilshommes, pour secourir les Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & il se distingua à la bataille de Wilna. Quelques an-

nées après, il défit l'armée de Sigismond Roi de Boheme ; puis de retour dans ses Etats, il défit l'armée du Duc d'Orléans, entre Nancy & Champigneulle, & fit prisonniers le Maréchal de Luxembourg, les Comtes de Sarbruch, de Saverden, & de Salins. Il eut le commandement des rroupes de Bourgogne apres la perte de la bataille d'Azincourt, où son frere Frederic, Comte de Vaudemont, perdit la vie. Il s'approcha de Paris avec dix mille chevaux, & se retira en Lorraine sans rien entreprendre ; le Duc de Bourgogne s'étant aussi retiré dans les Pays-Bas. Peu de tems après, ils se rendit à Troyes auprès de la Reine, qui le fit Connétable de France, & il fit son entrée à Paris en cette qualité avec la Reine & le Duc de Bourgogne en 1418 : mais dégoûté de la confusion qui regnoit alors en France, il abandonna tout-à-fait le parti du Duc de Bourgogne. Il avoit épousé Marguerite de Baviere, dont il ne laissa point d'enfans mâles. Isabelle, sa fille, ayant épousé René I. Roi de Jerusalem, de Naples & de Sicile, Duc d'Anjou & de Bar, Comte de Provence ; celui-ci prétendit succéder à son beaupere ; mais ayant été fait prisonnier dans un combat près de Luneville en 1431, par Antoine, fils de Ferri ou Frederic Comte de Vaudemont, il fut obligé de renoncer à ses droits, & donna sa fille Iolande en mariage à Frederic, fils d'Antoine. Ce Prince légua par son testament, fait à Marseille le 22. Juillet 1474, les Duchés de Lorraine & de Bar, à René fils d'Iolande d'Anjou sa fille, & de Frederic de Lorraine Comte de Vaudemont.

René II. Duc de Lorraine & de Bar, fut enlevé par ordre de Charles Duc de Bour-

gogne : mais le Roi Loi XI. fit arrêter le neveu de l'Empereur, jusqu'à ce que René eut été rendu à sa mere. Il se vengea dans la suite du Duc de Bourgogne : secondé du Roi de France & de l'Archiduc d'Autriche, il battit l'armée du Duc de Bourgogne à Morat en 1475, puis il reprit Epinal & Nancy. Le Duc jura qu'il rentreroit dans Nancy avant le jour des Rois de l'an 1476 : il mit effectivement le siege devant cette ville, René vint au secours, & livra au Duc de Bourgogne une grande bataille, dans laquelle ce dernier fut vaincu & tué.

Quelques années après, René accepta le commandement des troupes de la République de Venise. Il s'acquit dans cette fonction beaucoup de gloire, & la réputation d'un des meilleurs Généraux de son siecle. Pendant la minorité de Charles VIII. Roi de France, il rentra en possession du Duché de Bar, que Louis XI. lui avoit ôté, & fut fait Lieutenant Général des armées du Roi. Il marcha avec quelques troupes contre les Princes ligués, & les obligea à parler d'accommodement. Il mourut le 10 Décembre 1508, âgé de 57 ans. Il avoit épousé en premiere nôces Jeanne d'Harcourt, Duchesse de Tancarville ; mais l'ayant répudiée pour cause de stérilité, il épousa Philippe de Gueldre, dont il eut entre autres enfans Antoine, qui lui succéda au Duché de Lorraine ; Claude, Duc de Guise, chef de la branche de la Maison de Lorraine qui a porté le nom de Guise, & dont les descendans ont fait tant de bruit sous les Rois Henri II. François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. ; Jean, Cardinal de Lorraine, né en 1498, mort le 18 Mai 1550 ; Louis, Comte de Vaudemont, mort au siege de Naples.

en 1528; François, Comte de Lambesque, tué à la bataille de Pavie en 1524, &c.

Antoine ne fut pas aussi porté à la guerre que l'avoit été son pere : il mit sa principale attention au gouvernement de ses Etats, qu'il fit presque toujours jouïr de la paix, jusqu'à sa mort, arrivée à Barleduc en 1544. Il eut pour femme Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier, & de Claire de Gonzague : leur contrat de mariage fut passé à Paris le 16 Mars de l'an 1515. François, l'aîné des enfans issus de ce mariage, fut Duc de Lorraine après son pere.

François I. du nom Duc de Lorraine, nâquit à Barleduc en 1517, & fut nourri à la Cour de France avec les enfans de François I. qui l'avoit tenu sur les fonts de baptême. Son regne fut court, étant mort d'apoplexie le 12 Juin de l'an 1545. Il avoit épousé en 1540, Christine, fille de Christiern II. Roi de Danemarc, & d'Elisabeth d'Autriche, sœur de l'Empereur Charles V. Il sortit de ce mariage trois enfans. 1. Charles II. du nom, qui suit; 2. Renée, femme de Guillaume Duc de Baviere; 3. Dorothée, femme d'Ernest Duc de Brunswick.

Charles II. du nom, hérita à l'âge de deux ans de toutes les grandes Seigneuries qu'avoit possédées le Duc François son pere. Il fut sous la tutelle de Christine de Dannemarc sa mere, qui fut Régente de ses Etats, conjointement avec Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont son oncle. Charles n'avoit que 9 ans, lorsqu'il fut enlevé de Nancy par le Roi Henri II. qui venoit de réunir à la Couronne les trois Evêchés. Il fit élever le jeune Duc à sa Cour, & en 1558, il lui donna sa fille Claude en mariage. Charles sçut maintenir ses Etats dans

la paix la plus profonde : il s'appliqua a y faire fleurir les arts & les sciences ; il en bannit l'héréſie, fonda en 1572 l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon, & établit un Parlement à S. Mihel. Il mourut le 14. Mai 1608, laiſſant entre autres enfans, 1. Henri Duc de Lorraine, qui ſuit ; 2. Charles Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, de Metz, de Straſbourg, Légat du S. Siege ; 3. François Comte de Vaudemont, marié à Chriſtine de Salins, fille unique & héritiere de Paul Comte de Salins, & de Marie le Veneur ; & pluſieurs filles.

Henri, Duc de Lorraine & de Bar, naquit à Nancy le 8. Novembre de l'an 1563. Il fut porté à la paix, ſon regne fut plein de douceur & de bonne conduite, & les peuples en conſervent encore un précieux ſouvenir. Il épouſa en premieres nôces Catherine de Bourbon, ſœur d'Henri IV. & fille d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & de Jeanne d'Albret, dont il n'eut point d'enfans. En ſecondes nôces, il épouſa Marguerite de Gonzague, fille de Vincent de Gonzague Duc de Mantoue, de laquelle il n'eut que deux filles, Nicole, & Claude. Il mourut en 1624, âgé de 62 ans. Les Duchés de Lorraine & de Bar tomberent par ſa mort à François Comte de Vaudemont, ſon frere, qui déféra ce grand héritage à Charles III. du nom ſon fils, qui d'abord avoit été deſtiné à l'Etat Eccléſiaſtique, & fut même Coadjuteur de l'Evêque de Toul.

La ſituation des Duchés de Lorraine & Bar étoit alors très-avantageuſe, quoique les trois Evêchés ſous la domination Françoiſe y fuſſent enclavés. Le Duc de Lorraine poſſédoit au-dedans le Clermontois, la forteresſe de Clermont ſur la cime d'une mon-

tagne ; les Villes & Fortereſſes de Clermont, Dun, & Jametz, qui furent démolies, après avoir ſervi de retraite à M. le Prince. Le Duc de Lorraine avoit Sarbourg & Phalſbourg, & n'avoit point cédé de routes qui traverſaſſent ſon pays. Nancy étoit fortifié, la Ville-neuve bâtie & agrandie par le Duc Henri avec des fortifications & des portes d'architecture, veſtiges de ſa puiſſance, & de la ſage adminiſtration de ſes revenus. Il poſſédoit pluſieurs fortereſſes, la Mothe ſur la frontiere de Champagne, Bitch, & dans ſon pays une infinité de Châteaux antiques, dans des ſituations avantageuſes à tous les paſſages. Au dehors il ne touchoit à la France que par le côté de la Champagne & les Evêchés. Le ſecours étoit ouvert de tous les côtés qui l'environnoient : la Franche-Comté étoit à l'Eſpagne, & l'Alſace à l'Empire. Tel étoit ſon état en l'année 1630, que dans la ſuite l'agrandiſſement de la puiſſance du Roi Louis XIV. rendit bien différent.

Ce qui ſéparoit l'Evêché de Verdun, de la Champagne, le Clermontois, Stenay, Dun & Jametz, en fut démembré, cédé au Roi Louis XIII. en 1641, & uni pour toujours à la Couronne en 1661 : par le même traité, il fut cédé une route au travers des Etats de la Lorraine, pour unir Verdun, Metz & Vic, qui étoient ſéparés.

Sarbourg & Phalſbourg furent cédés pour achever la facilité du paſſage en Alſace ; & la fortereſſe de Sirck pour aſſurer au Roi le paſſage ſur la Mozelle.

En 1663, la Place de Marſal fut cédée au Roi ; & en 1680, les Fortereſſes de Longwi, & de Saar Louis furent bâties, & dans la ſuite furent réſervées au Roi par le Traité de Riswic en 1697.

Toutes ces différentes places, bien fortifiées, au pouvoir du Roi, où l'on tenoit de nombreuses garnisons, formoient une barriere qui environnoit la Lorraine, depuis la Champagne jusqu'en Alsace: & dans la suite la Franche-Comté soumise à la Couronne de France, & qui y a été unie pour jamais par le Traité de Nimegue en 1678; & l'Alsace, dont partie avoit été cédée à la France en 1648, & le reste avec Strasbourg en 1697, achevoient de former le cercle qui environnoit de toutes parts la Lorraine; de façon qu'elle ne touchoit plus à l'Empire que par l'Electorat de Tréves, dont encore la communication étoit coupée par Saar-Louis.

La Lorraine ne fut réduite en cet état que par succession de tems: la France eut le loisir de la mettre en l'état qu'elle jugea à propos, en ayant joui presque continuellement depuis 1631 jusqu'en 1697, ainsi qu'on va le voir, par ce que nous allons dire du regne de Charles III. & Charles IV. Charles III. fit ses premieres campagnes en Bohême, & y eut part à la victoire de Prague: il battit le Duc de Weimar à Nortlingue, & fit dans la suite lever le siege de Dole au Prince de Condé, & celui d'Etempes à M. de Turenne: mais rien n'est comparable à sa retraite de Sarné, où avec 1500 hommes d'Infanterie, il fit huit lieues en plaine sans pouvoir être entamé, en présence de huit mille hommes. Il enleva à Tutelingue l'armée du Maréchal de Rantzau, avec son canon & son bagage: il battit l'Electeur Palatin, & défit le Maréchal de Crequi.

La suite de son regne ne ressembla guere à ces heureux commencemens: ce ne fut que vicissitudes, qu'événemens facheux, & que calamités.

Il

Il se brouilla avec la France en 1630, en recevant dans ses Etats *Monsieur*, frere unique du Roi Louis XIII. auquel il donna sa sœur en mariage. Le Roi ayant marché en Lorraine avec une armée en 1631, le Duc fut obligé de sortir de ses Etats. Il fit plusieurs traités en 1631, 1632 & 1633; mais son infidélité dans l'exécution de ces différentes conditions fut cause qu'on le priva entierement de ses Etats; & la France en jouït paisiblement depuis 1634, jusqu'en 1663. Pendant cet intervalle de près de 20. ans, il se jetta dans le parti de l'Empereur, auquel il mena treize ou quatorze mille hommes de ses troupes. Il passa dans la suite au service des Espagnols en Flandre, & la gloire qu'il y acquit lui attira des envieux, & des mécontentemens de la part du Cardinal Infant. Ces raisons, & les conseils de la Duchesse de Cantecroix, qu'il aimoit & qu'il vouloit épouser, après qu'il auroit fait dissoudre son mariage avec la Princesse Nicole, qui lui avoit apporté le droit à la succession de la Lorraine, firent qu'il se réconcilia avec la France, avec laquelle il fit un traité en 1641, dont il jura solemnellement l'exécution, & fit hommage au Roi Louis XIII. pour le Duché de Bar. Trois mois après, voyant que la France ne vouloit pas le seconder dans la dissolution de son mariage avec la Princesse Nicole, il oublia ses sermens, & repassa au service des Espagnols. Ce qui fit que le Roi resta en possession de ses Etats. Sa légereté l'ayant rendu suspect au Comte de Fuensaldagne, Gouverneur de Flandres pour le Roi d'Espagne, il le fit arrêter à Bruxelles, le 25 Février de l'an 1654, & le fit d'abord conduire au Château d'Anvers, d'où il fut transféré en-

ſuite par mer en Eſpagne, & mis au Château de Tolede, où il reſta cinq ans, n'ayant obtenu ſa liberté qu'en 1659, au mois de Juillet.

Il étoit porté par le Traité des Pyrenées, que le Roi Louis XIV. retiendroit le Duché de Bar en entier, & qu'il rendroit la Lorraine au Duc, qui refuſa de ratifier ces conditions; mais il en obtint de plus favorables de la ſeule modération du Roi, par un Traité conclu à Vincennes au mois de Février de l'an 1661. Il ne rentra pas cependant en poſſeſſion de ſes Etats. Par un Traité ſecret, il les céda au Roi après ſa mort, ſous des conditions impoſſibles; & le Roi ne pouvant le fixer à rien, fit avancer une armée contre lui, marcha juſqu'à Metz, aſſiégea Marſal, & par un Traité conclu à Metz le 3. Septembre 1663, la Place fut cédée au Roi.

Les Etats du Duc de Lorraine lui furent rendus en 1670; mais il oublia bientôt ſes malheurs paſſés, & ſe brouilla de nouveau avec le Roi. Il ſe vit dans un moment dépouillé de ſes Etats, que la France poſſéda vingt-ſept-ans, c'eſt-à-dire, juſqu'au Traité de Riſwic en 1697. Ce malheureux Prince mourut dans un village du pays de Tréves, nommé Allemback, le 20 Septembre 1675, âgé de ſoixante onze ans.

Sa vie privée ne fut pas moins agitée que ſa vie publique. Il avoit épouſé en 1621 la Princeſſe Nicole, qui lui avoit apporté la ſucceſſion des Duchés de Lorraine & de Bar. Elle n'en fut pas plus heureuſe, & elle mourut à Paris en 1657, âgée de 49 ans.

Ce Prince étant devenu amoureux de Béatrix de *Cuſance*, Princeſſe de Cantecroix, il l'épouſa à Beſançon en 1637, quoiqu'il fût

marié; ce qui fit que ce mariage fut déclaré nul par le Pape Urbain VIII. qui l'excommunia en 1642. Il le fut encore par la *Rotte* en 1653 : & en 1654 la Sentence fut lûe & publiée.

Il eut de ce mariage illicite deux enfans : sçavoir, Madame de Lillebonne, née à Sirck en 1639, & le Prince de Vaudemont né en 1641. Il fit à ces deux enfans tous les avantages possibles : ce fut à cause d'eux qu'en 1663, il donna une procuration pour renouveller son mariage avec la Princesse de Cantecroix. Cette Princesse mourut quelques heures après cette cérémonie, qui étoit bien inutile; parce qu'étant nés pendant la vie de l'épouse légitime, ils ne pouvoient être légitimés. Aussi ne fut-il point question d'eux dans la succession aux Duchés.

Le Duc eut encore d'autres passions moins dignes de lui : car il avoit voulu épouser Marianne Pajet, fille d'un Apotiquaire de Paris; & le Roi fut obligé de la faire enlever, pour l'en empêcher.

Enfin, en 1665 il épousa Marie d'Apremont, héritiere du Comté de ce nom, âgée de douze ans seulement, dont le sort ne fut pas plus heureux que ne l'avoit été celui de sa premiere femme; & qui, quatre ans après le décès du Duc, épousa le Comte de Mansfeld à Vienne, où elle mourut en 1692.

Nicolas François, frere de Charles III. fut d'abord Coadjuteur de l'Evêque de Toul, puis Evêque de cette Ville en 1624, & créé Cardinal au mois d'Août 1627. Mais Charles III. son frere ayant fait une démission de tous ses Etats en sa faveur, il quitta son Evêché, & renonça à la pourpre en 1634, pour épuoser la Princesse Claude de Lor-

raine, fille puînée du Duc Henri. Ils sortirent de Nancy en 1635, déguisés en paysans, traverserent l'Italie, passerent ensuite en Allemagne, allerent trouver l'Empereur & l'Impératrice leur tante à Ratisbonne, resterent deux ans à Munich; & le 8 Octobre 1638, ils arriverent a Vienne, où la Princesse accoucha du Prince Ferdinand le 30. Décembre 1639, & le 16. Avril 1643 de Charles IV. Duc de Lorraine. Nicolas François ne sortit de Vienne, que pour prendre le commandement des troupes Lorraines en Flandre, pendant la prison de son frere. Il mourut en 1670.

Charles IV. succéda à son oncle Charles III. dans le droit aux Duchés de Lorraine & de Bar; mais quoiqu'il ait eu une aussi bonne conduite, que celle de son oncle avoit été mauvaise, il n'a jamais joui de ses Etats. Il fut un grand homme de guerre, très redouté des Turcs, passa pour un des plus grands Capitaines de son siecle. Il fit ses premieres campagnes en Hongrie dans l'armée de l'Empereur, il commanda ensuite la Cavalerie du même Prince contre l'armée Françoise, se trouva à la bataille de Senef, & eut le commandement général de l'armée, après la mort de Montecuculli. Il prit ensuite Philisbourg, entra en Lorraine, & pénétra jusqu'à Pont-à-Mousson, pour faciliter le siege de Charleroy : mais le Prince d'Orange l'ayant levé, Charles fit sa retraite en présence de l'ennemi, dont il se fit admirer. Il battit les Turcs en plusieurs rencontres, les chassa de Hongrie, conquit la Transilvanie, & fut regardé comme le libérateur de l'Allemagne. Dans le Traité de Nimegue en 1678, il fut fait mention de ses Etats, & la restitution en fut stipulée, à condition que le Roi

Louis XIV. retiendroit Nancy, & lui donneroit en échange la Ville de Toul; que de plus, le même Roi retiendroit des routes qui partageroient son pays; une pour aller de Metz à Nancy; & l'autre, pour aller de S. Dizier & de Nancy, par Sainte Marie-aux-Mines, en Alsace. Ce Prince voyant ses intérêts sacrifiés par ses Alliés, à cause de la pressante nécessité où ils étoient de conclure la paix, défendit au Président Canon, son fidele Ministre, de signer le Traité, & de le ratifier, aimant mieux rester dans ses droits, que de souscrire à ces conditions. Ce Prince mourut subitement à Veltz le 18. Avril 1690, d'un catarre suffoquant. Il avoit épousé en 1678 Eleonore d'Autriche, sœur de l'Empereur, & Reine Douairiere de Pologne, dont il eut Leopold I. Duc de Lorraine, qui rentra dans ses Etats, conformément au Traité de Riswic en 1697; & qui épousa Elisabeth-Charlotte d'Orléans, niece du Roi: & de ce mariage sont issus, 1. François-Etienne de Lorraine, aujourd'hui Empereur & Grand Duc de Toscane, époux de Marie-Thérese-Walpurge-Amelie-Christine d'Autriche, Impératrice, Reine de Bohême & de Hongrie, & héritiere des Etats immenses de la Maison d'Autriche, en Italie & en Allemagne; 2. Charles de Lorraine, Gouverneur des Pays-Bas.

Les Duchés de Lorraine & de Bar furent cédés à Sa Majesté Staniſlas, Roi de Pologne, par les préliminaires de Paix signés à Vienne le 3. Octobre 1735, conventions du 11. Avril & 28. Août 1736. Et par l'accession du Duc François, aujourd'hui Empereur, du 24. Septembre suivant, & le 8. de Février 1737, jour auquel se devoit faire l'évacuation des places conquises sur la

Maiſon d'Autriche, M. Chaumont de la Galaiſiere, alors Maître des Requêtes, & M. le Baron de Mezcheck, Maréchal de la Cour de Sa Majeſté Polonoiſe, prirent enſemble poſſeſſion actuelle du Barrois, au nom de Sa Majeſté Polonoiſe, dans le Château de Bar. Et M. de la Galaiſiere ſeul en prit enſuite poſſeſſion éventuellement pour le Roi de France, & reçut le ſerment des Sujets, repréſentés par la Chambre des Comptes, & par les cinq Baillis du Barrois.

Le 21. Mars de la même année, les mêmes perſonnes prirent poſſeſſion actuelle du Duché de Lorraine à Nancy, dans les deux Cours Souveraines, & M. de la Galaiſiere ſeul en prit enſuite poſſeſſion éventuellement pour Sa Majeſté Très Chrétienne. Enfin, Sa Majeſté Staniſlas Lekſinski, Roi de Pologne, partit de Meudon le premier Avril, arriva le 3. dans ſes Etats, & fixa ſa réſidence à Luneville, où la Reine ſon épouſe le joignit le 13. du même mois.

Les Duchés de Lorraine & de Bar, ayant paſſé par le Traité de Vienne ſous la domination du Roi de Pologne, la ſituation des peuples devient bientôt plus heureuſe qu'elle n'avoit été depuis long-tems. Ils avoient éprouvé tous les malheurs que la guerre entraîne après elle : leur pays avoit été traité par la France en pays de conquête pendant près de 70. ans : ils avoient commencé de reſpirer depuis le regne du Duc Leopold ; mais ils étoient encore loin de cette félicité que les Etats ne reſſentent qu'après une longue paix. Il étoit réſervé à Sa Majeſté Polonoiſe, de leur faire oublier tous leurs malheurs paſſés. Nation fortunée, pour le bonheur de laquelle le Ciel a conduit, à travers tant de grands événemens, un Prince dont

le gouvernement ſage & modéré doit faire l'objet des regrets des peuples ci devant ſoumis à ſon empire, & l'objet des ſouhaits de tout peuple raiſonnable ! Je ne prétends pas ici louer ce Prince parce qu'il eſt Roi, mais parcequ'il eſt ſans ceſſe occupé du bonheur de ſon peuple ; & je ne veux pas le louer autrement, qu'en rappellant une partie des établiſſemens utiles que ſa main bienfaiſante a prodigués dans ſes nouveaux Etats. A peine y fut-il arrivé, que pénétré de reconnoiſſance pour le Dieu qui l'avoit tiré de tant de périls, ſon premier ſoin fut de chercher à lui procurer des adorateurs, & à répandre ſa parole ſainte. Il donna donc d'abord ſix cens vingt-ſix mille livres argent de France, pour établir douze Miſſionnaires, chargés d'inſtruire les pauvres dans les différentes paroiſſes de ſes Etats, & de leur diſtribuer tous les ans douze mille livres d'aumônes : depuis même, ce Prince a fondé une Pharmacie exprès, pour procurer aux pauvres malades les rémedes néceſſaires dans le cours des Miſſions. Senſible enſuite à tout ce que ſouffre le peuple dans les tems de diſette, il a donné cent vingt mille livres pour établir des greniers publics à Nancy, à Bar, à Epinal, & à Etain. L'Hôpital de Plombieres ſera un monument éternel de la magnificence & de la bonté du Roi de Pologne : il l'a fait rébatir, & y a fondé vingt-quatre lits pour ſes Sujets Lorrains qui vont prendre les eaux à Plombieres. Ce Prince ſçachant combien les Négocians ont beſoin de ſecours en certaines occaſions, & que ſouvent ils éviteroient de faire faillite, s'ils trouvoient dans des momens preſſans de quoi faire face à leurs engagemens, a donné aux marchands de Nancy la ſomme de cent

quarante mille livres, qui se prêtent aux marchands de cette Ville pour trois ans, par parties au-dessus de trois mille livres, & au-dessous de dix mille, au moyen d'abord d'un intérêt de deux pour cent, qui ensuite a été porté par les marchands mêmes à cinq pour cent; & cet intérêt est destiné à augmenter le fond principal à perpétuité. Ce Prince désirant que sa présence fût le signal du bonheur de son peuple, dans tous les lieux où il séjourneroit, a fondé trois mille six cens livres de rente, pour être distribuées aux pauvres de chaque lieu où il fera sa résidence.

La sagesse même & la plus tendre affection pour son peuple ont inspiré le Roi Staniſlas, lorsqu'il a érigé la Chambre des Consultations de Nancy, Tribunal institué pour rendre l'homme raisonnable, pour ainsi dire, malgré lui: il est composé de cinq Avocats, payés par le Roi pour donner leurs avis gratuitement à ceux qui veulent les consulter, avant d'entreprendre des procès: & nul ne peut se pourvoir par appel en la Cour Souveraine, sans une consultation de cette chambre; ce qui met un frein à l'entêtement & à la mauvaise foi de quantité de mauvais plaideurs. Je ne parlerai point d'un grand nombre d'écoles gratuites fondées dans plusieurs Villes de son obéïssance, de différens établissemens pour procurer de l'éducation à de pauvres Gentishommes & à de pauvres Demoiselles, de l'établissement des Cadets, par lequel vingt Gentilshommes Lorrains trouvent gratuitement la plus belle éducation: je dirai seulement que les arts & les sciences ont rétrouvé auprès de lui la protection la plus marquée, & qu'il n'a rien omis, tant pour les encourager, que pour animer le zèle & les talens de ses sujets. Il a fondé d'abord

une Bibliothéque publique, & enſuite deux prix de ſix cens livres chacun, un pour les ſciences, & l'autre pour la littérature & les arts. Cet établiſſement a été bientôt ſuivi de celui d'une Académie, ſous le titre de Société Royale des Sciences & Belles-Lettres. Et l'école de Peinture, qui s'éleve ſous ſes yeux, fait voir combien il a d'envie de faire percer & de cultiver les talens de toute eſpece. Je ne finirois point, ſi je voulois faire mention des Egliſes, & autres monumens publics, ſans nombre, qu'il a fait élever, ſoit à Nancy, ſoit dans les autres Villes de ſes Etats, avec une magnificence & une dépenſe preſque incroyable. Je ne m'arreterai point ſur cet article. Tout autre Prince eut pû l'imiter en cela; mais très-peu auroient imaginé les établiſſemens utiles dont je viens de parler. Il eſt peu de ces Princes ſenſibles comme lui aux malheurs de l'humanité, & qui cherchent à les ſoulager. Cependant un Prince véritablement grand n'eſt pas celui qui a le plus de richeſſes & de puiſſance; mais celui qui s'occupe le plus à rendre heureux les autres hommes. Il eſt aiſé de conclure de tout ce que nous venons de dire, que les ſujets du Roi de Pologne doivent être pénétrés de reconnoiſſance envers lui, & que ſa mémoire leur ſera précieuſe à jamais.

ARTICLE I.

De l'Hiſtoire naturelle des Duchés de Lorraine & de Bar.

§. 1. ON trouve en Lorraine des mines d'argent, de cuivre & de plomb; mais celles qui ſont en plus grand nombre

& qui fourniſſent le plus, ſans contredit, ſont celles de fer. Les mines d'argent ſont à Sainte Marie-aux-Mines. A trois lieues de S. Dié, dans la Mairie de la Croix; & ſur un ruiſſeau de même nom eſt un village nommé le Chipal, aux environs duquel on trouve pluſieurs mines, & une carriere de marbre de différentes couleurs. On ceſſa de travailler aux mines d'argent pendant les guerres du dernier ſiecle; mais le Duc Leopold les afferma avec ſes Monnoies, & donna une Ordonnance à ce ſujet le 24 Avril 1700. Les mines de plomb ſe trouvent principalement dans le Bailliage de Boulay, près d'un village nommé Hargarten, ou Hargart: elles ſont diſtinguées par les noms de S. Jacques, de S. Jean & de Sainte Barbe. Il y en a une nouvelle qu'on appelle S. Nicolas, qui produit avec abondance d'excellent plomb. Entre les mines de fer, celles de Moyeuvre, au Bailliage de Briey, ſont les plus conſidérables. On trouve encore en Lorraine des perles & des calcédoines. On pêche les perles dans le ruiſſeau de *Neuné*, ou *Nenny*, Bailliage de Bruyeres: elles y ſont en ſi grand nombre, qu'il ſemble que le fond en ſoit pavé. Il ſe jette dans la Vologne auprès du village de Laveline; & à partir de cet endroit, on trouve auſſi des perles dans la Vologne. Il y a depuis long-tems des Officiers, & Gardes-perles établis pour la conſervation des perles en ce ruiſſeau. La pêche s'en faiſoit autrefois exactement pluſieurs fois chaque année; mais elle eſt aſſez négligée à préſent, & il n'en a été fait que deux ſous le regne de Sa Majeſté Polonoiſe: on ne ſçait pourquoi. Au-reſte, les Gardes-perles ſont au nombre de trois.

Les montagnes du Bailliage de Scham-

bourg produisoient autrefois différentes especes de pierres précieuses, telles que grenats de toutes couleurs, des calcedoines très-grosses, & du jaspe; mais aujourd'hui on n'y en trouve plus, soit que les mines soient épuisées, soit qu'on ait négligé de les travailler. On trouve encore en ces montagnes de l'agate, de l'ochre, & du jais.

La Lorraine en général, & sur-tout le pays de Vosges, fournit beaucoup de simples. L'Angelique se trouve en abondance aux environs de la Bresse, avec la *Lenticula Palustris quadrifolia* : le calamus aromatique dans la Meuse près de Commercy, & dans la Meurthe près de Rozieres : de l'Ellebore blanc & noir, sur les montagnes qui environnent le lac de *Retournemer*. Le célebre *Jean Bauhin*, en herborisant sur la haute montagne de Balon en Vosges, y trouva la plante nommée par lui *Filix de monte Balon*, fougere excellente, qu'on ne trouve point ailleurs. Enfin, on trouve dans l'étang de Lindre, près Dieuze, plusieurs plantes aquatiques très-rares.

Il y a en Lorraine plusieurs fontaines minérales très-salutaires, & très-fameuses pour la guérison de plusieurs maladies. Les plus connues & les plus fréquentée, sont sans contredit celles de Plombieres & de Bains. Le sçavant Pere D. Calmet a donné un traité particulier de ces eaux minérales, d'après lequel j'en vais donner un précis. Et je vais commencer par donner une courte description du village de Plombieres, parce que cela nous donnera occasion de parler de plusieurs sources minérales qui se rencontrent en différens endroits de ce village.

Plombieres est un village situé à l'extrémité de la Lorraine, à 17 lieues de Nancy, à cinq d'Epinal, & à deux de Remiremont. Il est

au 25eme degré 11 minutes, & quelques secondes de longitude ; & au 47eme degré 55 minutes, & quelques secondes de latitude. Il est dans un vallon arrosé d'une petite riviere, nommée Eau-gronne, qui partage le village en deux parties sur sa longueur. Ce qui est au nord de la riviere est du Diocèse de Toul ; l'autre partie, qui est au midi, est de celui de Besançon. On y compte environ quatre-vingt maisons, la plûpart assez bien bâtie. Celles qui sont autour du grand bain ont presque toutes, au premier étage, un balcon de pierre ou de bois. Les plus anciennes maisons de ce lieu ne sont que de l'an 1500 ; un incendie arrivé en 1498 les ayant toutes consumées.

L'Eglise Paroissiale est sous l'invocation de S. Amé & de S. Blaise : elle est grande, bien bâtie, & desservie par un Chanoine d'Etival, qui est nommé par le Chapitre de Remiremont.

Il y a un petit Hôpital entre l'Eglise & la maison Curiale ; mais qui resserré pour le grand nombre de pauvres qui viennent de toutes parts chercher du soulagement à Plombieres. Staniflas I. Roi de Pologne, aujourd'hui Duc de Lorraine & de Bar, par une bonté & une charité qu'on ne sçauroit assez louer, a fait construire, il y a huit ou neuf ans, un nouvel Hôpital, qui consiste en un grand corps de bâtiment, couvert d'une mansarde, dans lequel il y a plusieurs salles également vastes & commodes. La maison a trois étages, & sept croisées sur chacune de ses deux faces. On y a pratiqué un grand & bel escalier qui conduit aux deux salles, dans chacune desquelles il y a douze lits très-propres, & équippés de tous les linges & ustenciles nécessaires pour chaque

lit. On y reçoit par ordre du Roi tous les Lorrains malades, blessés ou estropiés, depuis le premier Mai, jusqu'à la fin d'Octobre.

Du côté des Capucins, vers l'orient, est une très-grande remise, où l'on met les carrosses & autres voitures des personnes qui arrivent à Plombieres. Cette remise est à double étage; ce qui est assez singulier: mais la situation du terrain, qui est sur un grand penchant, donne la facilité aux voitures d'y entrer par une porte basse pour le plain pied, & par une autre porte pour l'étage au-dessus.

A l'autre extrémité du village les Capucins ont une petite Eglise, une maison, & un jardin en terrasses, sur une allée de charmes, qui sert ordinairement de promenade à ceux qui prennent les eaux.

On voit dans ce jardin une source d'eau savoneuse, qui est fort estimée. On y voit aussi une autre petite fontaine d'eau tiede, d'où l'on tire des paillettes d'or.

On trouve dans ce village, ou aux environs, une papeterie, & une manufacture ou forge à tirer le fer en fil de toutes grosseurs, qui méritent d'être vûes par les personnes qui vont sur le lieu.

Il y a Plombieres le grand Bain, qui est le plus considérable.

Le Bain de la Reine, ou des Dames.

Le Bain des pauvres, ou des gouteux.

Il y avoit encore autrefois un grand bain, appellé le bain du chêne, que l'on a converti en une chambre, avec une fontaine, où les buveurs se rendent pour boire.

Il y a trois étuves: l'ancienne, ou l'étuve de Bassompierre; la nouvelle, où l'étuve de la cuvette; la derniere est l'étuve de l'égout. Cette derniere est presque abandonnée.

On prend la douge dans chacun de ces six endroits. Il n'y a que le grand bain, ordinairement, où l'on se fasse ventouser.

Le grand bain a été réparé & mis en l'état où il est aujourd'hui, par ordre du feu Duc Leopold I. en 1702. Depuis, on y a ajoûté deux pilastres, & la porte grillée qui est à l'orient, pour servir d'entrée de ce côté-là; & au couchant une petite tour, dans le bas de laquelle on a pratiqué une porte ornée d'un ordre dorique. On a placé dans le haut une horloge sonante.

Ce bain a cinquante quatre pieds de longueur, sur vingt-deux pieds quatre pouces de largeur, en y comprenant ceux les banquettes de pierre qui regnent en forme de degrés dans toute la longueur. Il y a plusieurs piliers de pierre, qui ont chacun plusieurs robinets d'eau chaude & d'eau froide, par le moyen desquels on donne à l'eau le degré de chaleur qui convient aux baigneurs.

Il sort de plusieurs endroits de ce bain des sources d'eaux chaudes, dont la plus abondante vient par un trou qui a dix à onze pouces en quarré. Quand on enfonce dans ce trou une perche, elle y pénetre jusqu'à la hauteur de dix pieds: mais alors on sent quelque résistance. Si on retire cette perche, & qu'on la répousse alternativement, il sort de ce trou un son à peu près semblable à celui que rend un tonneau vuide sur lequel on frappe. Un œuf de poule cuit autant dans cette eau en quelques minutes, que si on l'y laissoit plusieurs heures. On a souvent éprouvé, qu'un œuf frais, mis de cette façon, n'avoit point de petit lait.

Le fond de ce grand bain est divisé par des cloisons, qui répondent aux piliers, ou poteaux qui soutiennent l'étage au-dessus

du bain, pour ſeparer, comme par claſſes, les baigneurs, & leur procurer plus de liberté. Ce bain peut contenir environ quatre cens perſonnes.

La fontaine, ou ſource du chêne, qu'on nomme autrement la fontaine du crucifix, fourniſſoit autrefois de l'eau à un bain qu'on appelloit le bain *du chêne*; parce que tout auprès de la ſource il y avoit un chêne, quand on commença à fréquenter ce bain, qui avoit été abandonné, comme les autres, pendant les guerres.

Le réſervoir de cette ſource d'eau chaude eſt dans une eſpece de puits pratiqué dans l'épaiſſeur du mur qui fait le fond d'une chambre médiocre: elle s'écoule par un robinet, & tombe dans une cuvette de pierre, où elle ſemble ſe perdre, pour aller droit au grand bain, auquel elle fournit ſon eau par le pilier qui eſt à gauche, en entrant par la porte grillée. L'uſage eſt de prendre de l'eau de cette fontaine en boiſſon, avant de prendre les bains & la douge.

Le bain de la Reine a été ainſi nommé depuis que les Reines de Sicile & de Danemarc l'eurent choiſi pour y prendre les bains. Depuis on l'a nommé indiſtinctement le bain des Dames, parce qu'il eſt ſur le terrein des Dames de Remiremont, qu'il leur appartient, & que même ci-devant leur maiſon y communiquoit par une grande galerie couverte, qui a été détruite. Dans le nouvel Hôtel qu'elles ont fait bâtir, elles ont ménagé une communication avec la chambre des bains, dont elles ont réparé la face extérieure & le comble.

L'enceinte du bain eſt quarrée; mais le baſſin eſt circulaire. Le fond en eſt pavé de grandes pierres de tailles, poſées avec du

ciment. Les bords sont terminés de cinq assises de grosses pierres polies en ravaine, qui forment cinq degrés, ou sieges de seize pouces de largeur, & de dix pouces de hauteur. Il peut y avoir dans ce bain environ quatre-vingt personnes assises.

Le petit bain est autrement appellé le bain des pauvres, parce que ce bain ayant été abandonné par les gens aisés qui s'étoient emparés des deux autres, les pauvres fréquentoient continuellement celui qui étoit regardé comme l'égout du grand bain. D'ailleurs, comme le degré de chaleur n'en est pas fixe, & dépend de la baigneur, les Médecins ne l'ordonnent que rarement.

Le fond du bassin a quinze pieds de long, sur dix de large. Les bords sont formés par trois assises de pierre polies en ravaine. Il y a un petit bassin particulier, qu'on croit avoir servi autrefois aux Dames, & aux Lepreux, pour se laver avant d'entrer dans les bains. Il y a dans ce bain plusieurs sources d'eau chaude, dont la plus considérable bouillonne par intervalle : dans les temps bas & humides, il en sort une vapeur assez épaisse, qui exhale une odeur de soufre fort sensible. C'est pourquoi tous ceux qui ont écrit de la nature des eaux de Plombieres s'accordent à dire, que celles de cette source participent plus du soufre que les autres.

Il y a à Plombieres trois étuves, qui ont dix pieds de long, sur sept de large, & six de haut. Il y en a une qu'on nomme *la vieille étuve*, ou *l'étuve de Bassompierre*, parce que le nom de *Charles-Louis de Bassompierre* se trouve gravé sur le linteau de la porte. Dans celle-ci on fraîche la vapeur [illegible] auprès du petit puits, qui est dans les degrés qui montent à la rue de la maison des Dames.

Cette étuve eſt au nord, & à l'oppoſite du bain des Dames; & c'eſt la plus ancienne des trois.

Une autre eſt nommée *la neuve étuve*, parce qu'elle a été faite depuis la premiere. Elle eſt plus enfoncée en terre; mais les eaux en ſont moins chaudes, & l'on a beaucoup de peine à les y raſſembler, & à les y retenir. Comme elle a ſervi long-tems aux uſages domeſtiques, on la nommoit la *cuvette*, ou *cuvotte*.

La troiſieme étuve, qu'on peut appeller la derniere, à cauſe de ſa conſtruction & de ſa ſituation, eſt encore moins chaude que la *cuvette*: elle eſt comme abandonnée à préſent. Elle eſt ſituée environ à vingt pieds du bain des pauvres, vers le midi. Chacune de ces étuves peut contenir aiſément dix perſonnes aſſiſes; mais il eſt rare qu'il s'en trouve autant à la fois.

Outre les eaux chaudes qui ſont ramaſſées dans les baſſins & dans les canaux dont nous venons de parler, il y en a peut-être encore à Plombieres plus de vingt-quatre autres, qui ſont négligées, & ſervent aux beſoins domeſtiques des habitans.

Parmi les eaux froides, il y en a de ſavoneuſes, qui ont la vertu de deſſaller & d'adoucir le ſang, quand on les prend pendant quinze jours de ſuite, en obſervant un régime. On n'a commencé à uſer de ces eaux que depuis 1680. Elles ſont fort claires, & entraînent cependant avec elles une eſpece de matiere graſſe & huileuſe, dont elles ſe chargent en coulant au travers des terres graſſes & ſavoneuſes, qui leur communiquent la qualité qui les fait rechercher.

La principale ſource d'eau ſavoneuſe eſt ſur le chemin qui conduit de Plombieres à

Luxeuil, sous les jardins du Guard, où on l'a enfermée dans un petit château d'eau, qui est toujours ouvert à ceux qui en veulent boire à la source.

Il y en a une autre fort estimée, sur la troisieme terrasse du jardin des Capucins.

En général, les eaux de Plombieres agissent par les voies des sueurs, des urines, des vaisseaux salivaires, & rarement par les selles : elles purifient le sang, & le rendent plus fluide : elles sont excellentes contre les ulceres corrosifs, les coliques, les maladies des nerfs, contre les vapeurs, les fievres invétérées, les rhumatismes, les sciatiques, l'hydropisie naissante, & autres maladies.

Leopold I. Duc de Lorraine, ordonna en 1721, qu'on fit l'analyse des eaux de Plombieres par des opérations chymiques. Il fut trouvé par les gens de l'art, que les substances minérales qu'elles contiennent participent des parties métalliques, spiritueuses, salines, sulphureuses, bitumineuses, terreuses, fixes, & non point alumineuses. De huit livres de cette eau, pesée à la source du Chêne, distillée au feu de sable, il est resté au fond du vaisseau une substance saline & terreuse, qui ayant été dissoute, filtrée, & évaporée, a donné deux scrupules de sel, & 12 grains de terre brune & grisâtre, ou bitume insipide & sans odeur, qui étant mis sur les charbons ardens, a exhalé une odeur de naphte & de soufre fort désagréable. Ce sel avoit peu de salure, d'acreté, de stipticité & d'amertume : il étoit plus salubre qu'un sel ordinaire.

Le sel des eaux de Plombieres n'excite aucune fermentation sensible sur les absorbans, tels que sont les coraux, les yeux d'écrevisses, &c.

Ayant fait évaporer vingt pintes de cette eau, elle n'a perdu sa beauté, que jusqu'à la réduction d'une pinte, qui a paru trouble & lixivieuse. L'ayant filtrée ensuite, pour en séparer la terre, & étant séchée, il ne s'en est trouvé que dix grains chargés de particules d'or. Ayant fait évaporer la liqueur filtrée jusqu'à siccité, le résidu salin pesoit trois gros, faisant dix grains par pinte. Ce sel est de saveur légerement salée, & tant soit peu acide : il fermente foiblement sur les acides. La pinte de cette eau chaude pese trois livres, trois onces, deux gros ; plus légere d'une demie once que l'eau commune.

Il fut trouvé encore par les mêmes opérations, que la source du bain des Dames contient par pinte dix grains d'un sel cryſtallisé, indissoluble à l'air & dans l'eau, & qui s'est trouvé au fond des matras qui contenoient la liqueur spiritueuse des eaux chaudes.

Que la source des eaux chaudes du grand bain participe d'une matiere volatile, condensée comme un cryſtal minéral. En délutant les vaisseaux, les colonnes d'air agissent sur cette matiere ; & elle se résout en une matiere épaisse, qui est aussi caustique que la pierre infernale.

Dans les mêmes opérations, on a remarqué que dans le sel volatile il y a deux portions différentes : l'une est le sel fixe, dont la partie la plus fine est sulphureuse, & se condense au froid, & à l'humide en figure uniforme. L'autre principe est un soufre bitumineux, lequel est chargé de trois parties de différentes especes. La premiere est la plus grossiere, intimément jointe avec le sel fixe, qui se tire par l'évaporation, & qui le

rend plus difficile à dessécher. On l'exprime par la calcination du sel ; & alors il est blanc. La seconde partie de ce soufre est celle qui s'attache, comme une huile figée, aux parois de la partie supérieure des vaisseaux, pendant la circulation de l'eau spiritueuse. Celle-ci est inflammable. Ayant fait évaporer cinq pintes & demie d'eau spiritueuse, contenues dans trois cucurbites, avec lesquelles on avoit commencé les opérations par la filtration ; le résidu s'est trouvé contenir soixante huit grains de sel noir, bitumineux, resolvable à l'air, d'un goût salé, agissant, comme les alkalis, sur les acides du soufre. En général, le bain des pauvres a été reconnu pour le plus temperé de tous.

Le huitieme jour d'Août de la même année 1721, Son Altesse Royale de Lorraine envoya à Plombieres son Chymiste & son Apotiquaire, pour y faire l'analyse des eaux minérales, tant chaudes, que froides, en présence de son premier Medecin. Les effets de leur opération furent à peu près les mêmes que ceux dont je viens de rendre compte ci-dessus. Ainsi je me contenterai d'ajoûter, qu'ils firent évaporer la quantité de vingt-quatre pintes d'eau de la source du Chêne ; & lorsqu'il n'y en resta plus qu'environ une pinte, ils la filtrerent, pour en séparer la terre, qui se trouva peser dix grains. Ayant ensuite fait évaporer le reste jusqu'à siccité, le résidu salin s'est trouvé peser trois gros, tenans de l'alkali, & produisant une effervescence sensible, lorsqu'il est mélangé dans les esprits acides du vitriol & du vinaigre. Il jaunit la dissolution du sublimé corrosif dans l'eau commune. Ce sel est légerement salé au goût, & contient peu d'acidité.

Les mêmes Chymiſtes firent évaporer vingt pintes d'eau de la fontaine ſavoneuſe : & dans le réſidu, il ne ſe trouva que vingt grains de ſel fixe, & deux grains de terre.

§. 2. J'ai indiqué ci-deſſus la ſituation des deux principales ſources d'eaux ſavoneuſes qui ſe trouvent à Plombieres, dont l'une, & la plus conſidérable, eſt ſur le chemin de Plombieres à Luxeuil ; & l'autre, dans le jardin des Capucins. On ne doute pas qu'il n'y en ait encore beaucoup d'autre, ſcachées, ou inconnues dans le bourg de Plombieres.

On appelle ces eaux ſavoneuſes, parce qu'elles ſortent de certaines ſources, où l'on voit une terre argilleuſe, à peu près de la couleur & de la qualité du ſavon. Ces eaux agiſſent ſur le ſang d'une façon bien favorable, ſe trouvant impregnées de parties fluides, douces, balſamiques, & veloutées. Elles n'ont aucun mauvais goût, & ne contiennent ni ſoufre, ni bitume ; elles donnent, par chaque pinte, cinq grains de ſel volatil très-doux, qui ſe fond à l'air, & fermente légerement avec les acides. Elles peuvent être tranſportées dans des vaiſſeaux de verre bien bouchés. Ceux de gray, ou de bois ſont moins propres à les conſerver dans leur pureté.

Ce fut M. Alliot, un des Medecins du feu Roi Louis XIV. qui en 1693 mit en vogue ces eaux ſavoneuſes. Les bons effets qu'elles ont produits, & qu'elles produiſent encore tous les jours, font qu'on en tranſporte aujourd'hui beaucoup à Paris. M. Putron, Médecin de Remiremont, penſe qu'on peut avec ſuccès marier les eaux ſavoneuſes avec les eaux chaudes de Plombieres. Ces eaux ſont excellentes dans les maladies des reins & de la veſſie, dans les inflammations d'en-

trailles, intempéries du foye, chaleurs internes : & reçues en lavement, elles calment toutes sortes de coliques.

On remarque aussi qu'à Plombieres, & aux environs, on trouve des pierres qui sont comme du savon, & d'autres qui mises en poudre, & jettées sur des charbons ardens, brûlent comme du soufre, sans en avoir l'odeur ; que dans toutes ces sources savoneuses, il y a beaucoup d'herbe hépatique ; ce qui ne se trouve point dans les autres sources, chaudes, ou froides.

Des autres sources minérales de Lorraine.

§. 3. Les autres sources minérales de Lorraine ne sont ni si célébres, ni si fréquentées que celles de Plombieres. Je vais cependant dire quelque chose de chacune en particulier.

BAIN ou BAINS.

Après les eaux de Plombieres, les plus connues & les plus estimées sont celles de Bain ou Bains, village situé en Lorraine, sur les confins de la Franche-Comté, dans un vallon agréable, à trois lieues de Plombieres, quatre d'Epinal, six de Merecourt, cinq de Remiremont, & à quatorze de Nancy. L'on croit que le bain qui s'y trouve est un ouvrage des Romains, & avec raison, puisque l'Auteur du nouveau Mémoire sur la Lorraine rapporte qu'au mois de Novembre 1752, le Sieur Baligand, Ingénieur en chef des ponts & chaussées, faisant travailler à la recherche de la principale source de l'ancien bain, qui paroissoit s'être dérangée, fit faire une grande excava-

tion sous le mur qui est entre l'ancienne Chapelle & le bassin, & découvrit, huit pieds au-dessous du niveau naturel du terrein, une pierre de deux pieds de diamêtre, posée sur la source. Cette pierre étoit percée verticalement, & l'eau sortoit par l'orifice supérieur. On continua de creuser jusqu'à fond; & la pierre se trouva être de six pieds de hauteur. Les ouvriers l'enleverent pendant la nuit, & trouverent environ six cens médailles Romaines, du moyen bronze, d'Auguste, Agrippa, & autres Empereurs, jusqu'à Domitien : quelques-unes de ces médailles étoient assez bien conservées, les autres collées ensemble par la rouille. On imagina, pour ôter la rouille, de passer les médailles au feu, ensorte qu'il y en eut plusieurs entierement gâtées. Il se trouva aussi quelques médailles Grecques.

Cette découverte suffit, pour prouver que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains, & ne les ont point négligées, & que la source modérée vient de la source chaude. Le corps trop étroit de la pierre, ne pouvant la rendre entierement, forçoit une partie de l'eau à chercher une autre issue. La pierre a été reposée deux pieds plus bas, de façon qu'elle reçoit en entier la source, qui sort actuellement avec tant d'abondance, qu'on pourra désormais en conduire une partie au nouveau bain, sans déranger l'ancien.

Il paroît par la date de 1614, qu'on trouve sur le mur d'une ancienne Chapelle, qui sert aujourd'hui de logement au Médecin des eaux, qu'on commença vers ce tems à rétablir & à former l'ancien bassin; ce qui ne fut achevé qu'en 1631, & totalement réparé qu'en 1715. Ce bassin a aujourd'hui vingt-six pieds de longueur, sur vingt de

largeur : il reçoit l'eau d'une de trois sources, qui est la plus abondante, & qui est un peu plus chaude que celle du bain de la Reine à Plombieres. A gauche de ce bassin, vers le milieu, & de niveau avec le degré du même bassin, est une pyramide de pierre avec un robinet, par lequel se répand l'eau d'une seconde source qui n'est que tiede. La troisieme source est dans un jardin au-delà du ruisseau de Baignerot : elle sort du jardin par un canal de bois, & n'est que tiede, ainsi que la précédente, laissant, après qu'on en a bû une légere acidité au goût.

Les eaux chaudes minérales de ce lieu sont limpides & insipides. Quelques personnes ne les estiment pas autant que celles de Plombieres. Elles ne sont pas si chaudes : elles participent de parties spiritueuses, de beaucoup de soufre bitumineux, & de sel volatil talqueux, dont il se trouve quarante grains par pinte. Le sel est plus modéré que celui des eaux de Plombieres, & il fermente foiblement avec les acides.

Il y avoit à quelque distance de l'ancien bain, & plus près du Baignerot, un autre bassin brute, fort négligé, appellé le *bain Casquin*. Les Seigneurs du lieu ont fait chercher la source avec beaucoup de soin en 1750, & ils ont fait construire un nouveau bain, fermé plus grand, plus commode, & plus décent que l'ancien bain : il est divisé par cellules, dans lesquelles on peut se baigner à nud. On a travaillé depuis à y rassembler plusieurs sources savoneuses qui se montrent aux environs. Après avoir passé le pont par lequel on communique de Bains au village de Charmois, on trouve un petit pavillon entre le Baignerot & le canal qui en est tiré pour les moulins de Charmois.

La

La source des Vaches, qui est à quinze toises de là, au pied de la montagne par laquelle on va en Franche-Comté, y a été amenée. Les eaux en sont chaudes, laxatives & dissolvantes.

Le Château de Bains, auprès de l'ancien bassin, a été converti en auberge pour les baigneurs. Au dessous de ce Château, & plus près de la riviere, on voit les vestiges d'un Hôpital ruiné depuis long-tems. On ignore en quel tems il a été bâti, & ce que sont devenus la plus grande partie de ses revenus. Ce qui en reste est employé à faire prendre tous les ans les eaux minérales à un certain nombre de pauvres.

BUSSANG.

Le village de Bussang est situé sur la paroisse de S. Maurice, dans l'enclave du Ban de Ramonchamp, Bailliage de Remiremont, vers la premiere source de la Moselle, aux frontieres d'Alsace. Il est à cinq lieues de Thann; sept de Remiremont, dix de Plombieres, & douze de Bains. En remontant douze cens pas cette branche de la Mozelle, on trouve des sources minérales, que les habitans du pays appellent *Salmade*. Le bassin est creusé dans un roc, d'où sortent quatre ou cinq sources. Ces eaux sont froides, aigres, alkalines, dissolvantes, & le poisson n'y peut vivre. M. Le Maire, habile Médecin, qui a suivi ces eaux pendant plusieurs années, en a fait imprimer un essai analytique à Remiremont en 1750.

Il n'y avoit auprès de la source qu'un bâtiment très-insuffisant pour les buveurs, qui y viennent en grand nombre; mais Sa Majesté Polonoise, par Arrêt de son Conseil

des Finances, a accordé le privilege des eaux de Bussang à un particulier, à la charge d'y bâtir des logemens suivant un plan donné, & de payer une pension fixe pour le Médecin qui dirige les malades; enforte que les buveurs y seront logés commodément avec leurs équipages. Il n'est pas douteux, que les eaux de Bussang étant aussi salutaires qu'elles sont, & les buveurs y trouvant désormais leurs commodités, ne soient fréquentées à l'avenir plus que jamais.

MOUSSON.

On trouve plusieurs sources minérales auprès de la Ville de Pont-à-Mousson. La principale est sur le penchant de la montagne de Mousson, à droite de la Mozelle: elle contient un sel fossile & cristallisé, dans la terre jaune de cette montagne. Ces eaux ont eu de la réputation, & étoient autrefois très-fréquentées; mais elles sont aujourd'hui presque abandonnées. Il y a encore deux autres sources auprès de Pont-à-Mousson, l'une sur la côte de Rupt, près d'un Monastere de Carmes Déchaussés, l'autre auprès du moulin de Maldiere.

Il y a encore plusieurs autres sources minérales en Lorraine, qui sont peu connues, & peu fréquentées, telle que celle de Grosterme, lieu situé dans le Bailliage de Bar, près l'Abbaye de S. Hoïlde, où il y a deux sources appellées dans le pays les eaux du blanc chêne. Elles sortent d'une espece de mare: elles sont froides & ferrugineuses.

Des Salines & Sources salées de Lorraine.

§. 4. Outre les fontaines minérales dont

nous venons de parler, la Lorraine poſſede encore pluſieurs autres ſources, qui ne ſont pas moins précieuſes : ce ſont les ſources ſalées, qu'on y trouve en pluſieurs endroits. Il n'y en a que trois, ſçavoir, celles de Dieuſe, de Château-Salin, & de Roſieres aux Salines, dont on travaille aujourd'hui à tirer du ſel. Les autres ſont abandonnées pour différentes raiſons. La ſaline de Marſal eſt, peut-être, la plus ancienne de Lorraine : elle a appartenu à différens Seigneurs. La ſource étoit peu éloignée de la Ville, du côté d'Haraucourt, & la ſaline dans la place d'armes, devant le Gouvernement. Elle fut abandonnée vers le milieu du dernier ſiecle ; & c'eſt dans celui-ci qu'on a travaillé à faire perdre la ſource, dont cependant quelques rameaux paroiſſent encore auprès des fortifications.

Il y avoit autrefois une ſaline établie à Salone, village ſitué au confluent de la Seille & de la petite Seille. Ces Salines appartenoient dans le quatorzieme ſiecle au Duc de Bar : dans le ſiecle ſuivant elles furent abandonnées ; des eaux douces s'étant mêlées avec les eaux ſalées, qui perdirent ainſi leur qualité.

On découvrit dans ces derniers tems quelques ſources ſalées à Dombale, dont on n'a point fait uſage. Mais une ſource plus abondante eſt celle de Saltzbronn, hameau près de Saralbe, à la droite de la Sare : il y avoit déja eu anciennement une ſaline qui n'exiſte plus. Les Comtes de Naſſau l'abandonnerent en 1581 aux Ducs de Lorraine, & depuis tenterent d'établir une nouvelle ſaline, ſur leur territoire à Herbitzheim, quatre cens toiſes au-deſſous du puits de Saltzbronn, dont la ſource auroit été attirée par des voies ſou-

terraines au nouveau puits. Au mois de Juillet 1737, ils renouvellerent encore cette entrepriſe : enfin, ils ont renoncé tout-à-fait au projet de faire du ſel ſur leurs terres de Sarwerden, Sarbrick, Ottewiller, Hombourg, & Herbitzhim, au moyen de ce que Sa Majeſté Polonoiſe leur a accordé quatre cens muids de ſel annuellement ſur les ſalines de Lorraine, par convention du 27 Août 1741.

La ſaline de Dieuſe exiſtoit dès le commencement de l'onzieme ſiecle : elle eſt la plus conſidérable de celles de Lorraine, par la force & l'abondance de ſa ſource. Elle eſt à 16 degrés, c'eſt-à-dire, qu'avec cent livres de cette eau on forme ſeize livres de ſel. On n'y fait point uſage des bâtimens de graduation, & les eaux ſuperflues ſont conduites depuis 1746, par un canal, à la ſaline de Moyenville. La ſaline de Dieuſe n'eſt ſéparée de la Ville que par le Spin, ruiſſeau conſidérable.

La ſource de Château-Salin eſt à environ onze degrés. Les ſalines y furent bâties en 1330. Le Château, qui eſt dans l'enclos de la Saline, eſt de 1340. C'eſt l'ouvrage d'Iſabelle d'Autriche, Douairiere de Lorraine, & l'origine de la Ville de Château-Salin.

La ſaline de Roſieres n'eſt pas moins ancienne que les deux dont nous venons de parler. Il eſt à préſumer qu'elle commença d'être abandonnée lors de l'invaſion du Duc de Bourgogne en Lorraine en 1475, lorſqu'il obligea René, Duc de Lorraine, à ſe ſauver chez les Suiſſes, avec le ſecours deſquels il chaſſa enſuite les Bourguignons de ſon pays. Louis XI. déclara la guerre à René en 1480, & lui prit le Barrois, qui lui fut rendu peu de tems après par Charles VIII.

ſucceſſeur de Louis XI. Mais ce même Charles VIII. fit enſuite la guerre aux ſucceſſeurs de René ; & c'eſt pendant ces troubles, que la ſaline de Roſieres demeura abſolument déſerte. Cela dura ainſi, juſques ſous le regne d'Antoine & de François Ducs de Lorraine. Ce dernier avoit épouſé Chriſtine de Dannemarc, & lorſqu'il mourut, il ne laiſſa d'elle qu'un fils, nommé Charles, âgé ſeulement de deux ans, pendant la minorité duquel elle fit rétablir la ſaline de Roſieres en 1563, après avoir été ſoixante-dix-neuf ans déſerte, ainſi qu'on l'apprend de l'inſcription qui eſt ſur la principale porte. Quelque tems après, Henri II. Roi de France, chaſſa la Ducheſſe Chriſtine de Lorraine, enleva ſon fils le jeune Duc Charles, & le fit élever à ſa Cour : & pendant ce tems, il donna la régence de la Lorraine à Nicolas, Comte de Vaudemont, Prince du ſang de Lorraine, qui gouverna le Duché & régit la ſaline par lui même : ce qui dura juſqu'en 1625, que Charles III. ayant commencé de gouverner ſes Etats par lui-même, fit faire la régie de cette ſaline par des Fermiers, qui comptoient tous les ans de clerc à maître ; juſqu'à ce qu'il les afferma pour cent mille écus par an aux nommés Jacquier, Marel, & Chevalier, qui en jouïſſoient encore lorſque les François s'emparerent de la Lorraine en 1669. Ces ſalines furent enſuite données au nommé Saunier ; & le ſieur Humbert & compagnie devint entrepreneurs de la cuitte des ſels moyennant ſix mille muids : mais en 1678, ils remontrerent à M. de Charuel, lors Intendant en Lorraine, qu'ils étoient hors d'état de remplir leur traité, attendu que l'eau du puits, qui fourniſſoit auparavant ſix à ſept livres de ſel par cent peſant d'eau,

ne fourniſſoit plus que trois livres de ſel, pour cent livres d'eau ; ce qui ne pouvoit provenir que du mêlange de différentes ſources d'eau douce, avec la ſource d'eau ſalée : qu'ainſi il convenoit de faire viſiter le puits, & d'y conſtruire, aux dépens du Roi, les ouvrages qui ſeroient jugés néceſſaires. En conſéquence, on ouvrit des tranchées en terre, au tour & à ſix pieds près du puits, on y fit une enceinte de murailles, entre laquelle & le puits on poſa une maſſe ſolide de terre forte de ſix pieds d'épaiſſeur ; eſpérant par ce moyen fermer le paſſage aux eaux douces qui pouvoient filtrer à travers les terres, & en détourner le cours. Ces ouvrages furent achevés en 1680. Le ſuccès ne répondit pas d'abord à l'eſpérance qu'on avoit eue ; car pendant les deux ou trois premieres années, la ſource ſalée ſembla plutôt perdre de ſa qualité, qu'en acquérir de nouvelle : mais vers 1690, elle revint dans le meilleur état qu'elle eût jamais été, & cent livres d'eau donnoient communément cinq à ſix livres de ſel. Les choſes ont perſiſté dans cet état juſqu'en ces derniers tems, qu'on a reconnu que l'eau de cette ſource pourroit être portée juſqu'à onze degrés, avec le ſecours des bâtimens de graduation. En conſéquence, on paſſa un traité au ſieur Chaillet & aſſociés, à la charge de bâtir des bâtimens de graduation, & autres néceſſaires pour porter la ſaline à toute ſa valeur. Mais n'ayant pû remplir ſon traité, il fut donné à une autre compagnie, qui, conformément aux Lettres Patentes de Sa Majeſté Polonoiſe du 13 Novembre 1738, commença, au printems de l'année ſuivante, le beau bâtiment de graduation qu'on y voit aujourd'hui ; qui a plus d'un demi quart de lieue de long. Il eſt fort haut, couvert de

tuiles, & rempli d'épines, au-dessus desquelles l'eau de la source, élevée par des pompes, & distribuée dans une infinité de chenaux, retombe dans un bassin aussi long que le bâtiment, & perd dans sa chute, par la seule action de l'air, une grande partie de l'eau douce qui s'y trouvoit mêlée; ensorte que l'eau chargée de parties salines, comme la plus pesante, se précipite toujours au fond du bassin, où elle se trouve à onze degrés, & par conséquent de même force que la source de Château-Salin, que l'on ne gradue pas. On prépare dans cette saline les sels d'Epsum & ammoniac, dont le privilege exclusif fut accordé par Arrêt du 5 Octobre 1741.

Comme cette saline est au milieu de la Lorraine, elle est regardée proprement comme la saline de l'Etat. Elle fournit la plus grande partie de la Province de Lorraine, & des Evêchés de Toul & Verdun: & comme elle est située dans une Isle que forme la riviere de Meurthe, qui se jette dans la Mozelle à une lieue au-dessous de Nancy; cela donne la commodité au Fermier de Metz, de faire descendre par eau les sels nécessaires pour la subsistance de cette Ville, & pour celle du pays Messin.

Les salines de Dieuse, Château-Salin, & Moyenvic, qui sont plus reculées & plus frontieres, fournissent quelques magasins de Lorraine qui sont dans leur voisinage. On charge dans ces trois salines les sels qu'on consomme dans le Bailliage Allemand, dans l'Evêché de Strasbourg, dans l'Alsace, & ceux qu'on porte en tems de paix jusqu'au de-là du Rhin.

Le puits de Rosieres, dont on tire l'eau salée, n'a rien de remarquable que sa qua-

lité : il a vingt-cinq pieds de profondeur ; & conserve ordinairement six pieds d'eau. La maniere dont on fait remonter l'eau salée mérite qu'on en fasse ici quelque mention.

On a tiré de la riviere de Meurrhe un canal qui passe au pied des murailles de la saline : l'eau de ce canal fait tourner une roue, semblable à une roue de moulin, qui agit par les mouvemens successifs & opposés de deux manivelles, auxquelles sont attachés des chevrons liés ensemble, lesquels, soûtenus d'espace en espace par des piliers, traversent la cour de la saline, longue de soixante toises, & répondent à deux balanciers qui poussent deux pompes, lesquelles par les mouvemens de compression & d'aspiration font remonter l'eau, & couler dans un canal de bois en forme d'auge, d'où elle coule dans un réservoir, nommé dans le pays *Bessoir* ; & de-là elle est enlevée par d'autres pompes au dessus des épines du batiment de graduation.

Le canal dont nous venons de parler formant, avec le lit ordinaire de la riviere de Meurthe, une Isle dans laquelle est située la saline, on conçoit aisément avec quelle aisance on fait approcher les bois nécessaires pour la cuite des sels : & c'est peut-être cette commodité seule qui a encouragé à entreprendre toutes les dépenses qui ont été faites depuis quelques années à cette saline ; car il n'y a point de forêts aux environs capables de fournir tous les ans environ trente mille cordes de bois qui se consomment dans la saline. On en fait venir la plus grande partie des montagnes de Vosges, qui sont éloignées de quinze lieues, ou environ ; & des bois de Blamont & de Chatillon,

qui ne sont guere moins éloignés. Ces bois arrivent donc à la saline flottés sur la Meurthe, partie au printems, & partie à l'automne; ce qu'on appelle dans le pays les *Boslées S. George, & S. Remi.* La Boslée S. George amene ordinairement vingt-deux ou vingt-trois mille cordes de bois à la saline, & la Boslée S. Remi environ six à sept mille.

La riviere de Meurthe, qui descend des montagnes de Vosges, apporte tous ces bois à la saline, par la communication des petites rivieres de Vezouze, de Seille, & de Mortagne, lesquelles ne s'y rendent qu'après avoir reçu quantité de petits ruisseaux, sur lesquels on fait flotter les bois; ce qui exige encore bien des attentions : car, par exemple, on ne doit jetter des bois sur la Vezouze, qu'à la Boslée S. George; & il faut même s'y prendre dès le mois d'Avril, parce que cette petite riviere, qui grossit par la fonte des neiges, est bientôt écoulée, & que son cours est extrêmement lent. La Seille a quelquefois servi à la Boslée S. Remi; mais elle est plus propre à la Boslée S. George : & la Mortagne sert pour les deux Boslées.

Les bois, après avoir passé des ruisseaux dans les petites rivieres, tombent dans la Meurthe, qui les porte jusqu'au canal de la saline. Ce canal fait de main d'hommes, & tiré de la riviere, une demi lieue au dessus de Rosieres, passe le long du premier chantier, nommé le *Pré-Peslin*, qui peut contenir environ vingt mille cordes de bois, & entre dans le second appellé *la Masse*, où il se partage en deux autres petits canaux, pour la commodité du tirage. Ce chantier peut contenir environ douze mille cordes.

Il y a un Inspecteur général des eaux des

trois salines de Rosieres, de Dieuse, & Château Salin ; & dans chacune, il y a des Officiers qui forment une Juriſdiction.

Le Gouverneur, qui en eſt le chef, veille à la conſervation des droits du Roi, à la formation des ſels, conſtate l'état des bâtimens, & les variations de la ſource.

Le ſecond Juge, eſt le Tailleur, dont les fonctions ſont de faire la réception & viſite des bois, de vérifier le cordelage, & l'emploi de ceux qui ſe conſomment aux ſalines.

Le Trilleur, qui eſt le troiſieme Juge, eſt préſent aux tranſports des ſels dans les magaſins, vérifie le nombre de muids, tient regiſtre des delivrances, rabat, & trille ſur le fer, le ſel mis dans le vaxel.

Le Boutavant, quatrieme Juge, met le ſel dans le vaxel, en le fouettant avec une pelle legere : il eſt auſſi préſent au portage des ſels, & tient regiſtre des délivrances.

L'Aide-Boutavant met le ſel dans le vaxel par la gauche ; mais il n'eſt point Juge, & ne tient point de regiſtre.

Ce Corps de Juſtice, dont les fonctions ſont aujourd'hui preſque bornées à l'intérieur de la ſaline, eſt fort ancien, & avoit autrefois une Juriſdiction très-étendue. Pluſieurs Ordonnances ont contribué à ſon établiſſement, entre autres, celles du 4 Mars 1594, 13 Octobre 1597, 2 Avril 1598, & autres. Suivant le code Leopold de 1707, les Officiers des ſalines ont le même droit, pour les matieres de leur compétence, que ceux des Prevôtés. Les appels de leurs Jugemens ſe portent à la Chambre des Comptes de Lorraine. Les Offices ont été crées héréditaires en 1725.

Outre ces Officiers, il y a dans chaque

saline quantité d'Employés; qui y sont mis par le Fermier, aux intérêts duquel leur fonction est de veiller. Tels sont le Directeur, le Receveur, & autres.

Des Rivieres, Lacs, & Etangs principaux qui se trouvent en Lorraine.

§. 5. Les Provinces de Lorraine & Barrois sont arrosées par un grand nombre de rivieres, dont les plus considérables, comme la Meuse, la Mozelle, la Saone, la Meurthe, & autres, arrosent aussi la Champagne, ou le pays Messin. Il en a été fait mention dans la description de ces deux Gouvernemens. C'est pourquoi nous nous renfermerons ici à parler d'un petit nombre d'autres, que nous estimerons mériter quelque considération, telles que l'Ache, l'Albe, l'Ar, le Baignerot; le Belliar, la Blise, la Brems, le Cosné, la Fenche, l'Illon, la Marsoupe, la Mortagne, le Neuné, la Plaine, la Rosselle, la Semouse, la Verre, & beaucoup d'autres; dont le détail seroit ennuyeux, n'ayant rien de remarquable.

L'Ache, ou Aische, ou Esse, vient de Joui sous les côtes, à une lieue de la Meuse & de Commercy, reçoit les eaux de plusieurs étangs, traverse la terre de Pierrefort, & joint la Mozelle à Pont-à-Mousson.

L'Albe a sa source au village de Lohr, entre les Bailliages de Dieuse & de Fénêtrange: elle passe dans la Châtellenie d'Alberstorf, reçoit la Zelle à Eich, & tombe dans la Sarre un peu au-dessous de Saralbe.

Le ruisseau d'Ar passe à Germiny, à deux lieues de Vezelize, se perd en terre avec bruit près de Thuilley-aux-groseilles, & ne reparoit plus.

Le Baigneror, qui a sa source à la Chapelle, sur les frontieres de la Franche-Comté, vient passer entre Bains & Charmois, & joint le Cosné au-dessus de Fontenoy-le-Château, au Bailliage de Remiremont.

Le Belliard, appellé aussi Bulia, est un ruisseau considérable, qui tire sa source de plusieurs montagnes, près de la Vologne & du lac de Gerarmer, entre autres, de la Large-pierre. Il arrose un grand vallon des Vosges, passe près de l'Eglise de la Paroisse de S. Joseph, & vient se jetter dans la Mozelle, une lieue au-dessus de Remiremont.

La Blise sort du Duché des Deux-Ponts, & de Blisçastel, entre au Bailliage de Sarguemines, passe près de Nidergailbach, à Frawemberg, Bolchem, Meingen, Schweyen; Guersehweiller, Neunkirk, & entre dans la Sarre à Sarguemines.

La Brems descend des pays de Treves, entre dans le Schambourg, passe à Berting, Bremswiller, & joint la Sarre une lieue & demie au-dessous de Saar-Louis.

Le Cosné est une petite riviere qui commence au village de Cosné, à trois lieues de Mirecourt : elle passe à la manufacture de Bains, reçoit le Baigneror, coule ensuite entre Fontenoy-le-Château, & Fontenoy-la-Côte, & se jette dans la Saone, deux lieues au-dessous de Chatillon.

La Fenche a sa source à *Audun-le Roman*, près de Sancy, passe à Boulange, village du Bailliage de Briey : elle rentre en terre, & en ressort plusieurs fois.

La Marsoupe sort des fontaines de saint Christophe, la Ranziere, & la Vaux-de-bœuf, dans les montagnes à droite de la Meuse, à une lieue & demi de S. Mihiel. Après la réunion de ces différentes sources,

cette petite riviere passe aux censes des Vieux Etangs & de Marsoupe, fief dont elle a pris le nom, fait moudre trois moulins, entre ensuite dans un fauxbourg de S. Mihiel, & dans la cour de l'Abbaye, dont elle fait moudre le moulin, & celui de l'Hôpital qui est plus bas. Elle se jette enfin dans la Meuse au-dessous S. Mihiel.

La Mortagne, dont l'ancien nom est *Agne*, prend sa source à Venemont, entre les Bailliages de S. Diez & de Bruyeres: elle passe au village de Mortagne, dépendance de Bruyeres, entre au Bailliage de Luneville, par l'Abbaye d'Autrey, passe à Rembervillier, Gerbeviller, & se jette dans la Meurthe, une lieue au-dessous de Luneville, à un village appellé aussi Mortagne.

Le Neuné, ou *Nenny*, ruisseau dont nous avons parlé ci-dessus, très-renommé à cause des perles qu'il produit en abondance, vient du village de Martinpré, Bailliage de Bruyeres, arrose plusieurs autres villages, & se jette dans la Vologne, auprès de celui de Laveline, à une lieue de Bruyeres.

La Plaine est une petite riviere qui fait la séparation de la Principauté de Salm, & du Bailliage de Luneville, depuis la convention du 21 Décembre 1751, entre les deux Rois & le Prince de Salm. Sa source est à une lieue du Château de Salm: elle passe à Raon-sur Plaine, dans plusieurs autres villages, & vient se perdre dans la Meurthe à Raon-l'Etape.

La Rosselle tire ses sources de l'étang d'Issing, & de l'Abbaye de Longeville: elles se réunissent au-dessus de S. Avold, où passe cette riviere: de là elle coule au pied de Hombourg-l'Evêque, passe dans le Comté de Sarbrick; & quoique son cours ne

soit pas long, de sa source à son embouchure, elle fait moudre plus de cinquante moulins.

La Semouse, ou Sainte Mouse, prend sa source environ a deux lieues à l'occident de Remiremont, passe au Meil, à Belle-Fontaine, à une manufacture de fer, acier, & coutellerie, puis a la forge des Blancs murgés, & se perd enfin dans la riviere d'Eaugronne, au-dessus de S. Loup en Franche-Comté.

La Verre, ou Vair, a deux sources, l'une à Ligneville, entre la Marche & Mirecourt: elle passe à Vittel: l'autre, qui est la principale, vient d'au dessus de Contrexeville, dans un vallon de la dépendance de Darney: elles se joignent à S. Remimont. La Verre reçoit la Vraine à Imbrecourt, passe au Châtelet, à Soulosse, & tombe dans la Meuse à Maxey-sous Brixey, dans le Bailliage de Neufchâteau.

La Vologne prend sa source auprès du grand Valtin, dans le même pré d'où sort aussi une des sources de la Meurthe, près des lacs de Longuemer & de Retournemer, dont elle reçoit les eaux, ainsi que celles du lac de Gerarmer: elle reçoit ensuite le Neuné à une lieue de Bruyeres, où elle commence à donner des perles. Elle tombe dans la Mozelle à Jarmenil, au-dessous d'Arches.

On ne connoît en Lorraine que quatre lacs, tous situés dans les montagnes de Vosges, & dans le Bailliage de Remiremont, au levant.

Le lac de Retournemer est à une demi-lieue du Bailliage de S. Diez, & de la troisieme source de la Mozelle. Ses eaux coulent au nord-oueſt, & vont grossir le lac de Longuemer, ou Longemer, qui n'est qu'un quart de lieue au-dessous.

La riviere de Vologne prend les eaux du lac de Longuemer, & environ une lieue au-dessous, un peu plus à l'oueſt, reçoit celles du lac de Gerarmer. Ce lac eſt preſque aux ſources du Belliard. Ses eaux forment à leur ſortie un ruiſſeau conſidérable, qui paſſe dans Gerarmer, gros village, où ſe font des fromages très-eſtimés, appellés Giraumés.

Le quatrieme lac eſt celui de Peterhut: il eſt plus au midi, & éloigné des autres d'environ trois lieues. Sa ſituation eſt aux trois quarts de la hauteur de Peterhut, montagne au-deſſus du village de Cornimont. Il eſt très-profond, mais ſur peu de ſuperficie. Ses eaux deſcendent en caſcades ſur les rochers, & tombent dans la Mozelle auprès de la Breſſe.

Il y a pluſieurs étangs en Lorraine d'une grandeur conſidérable, tels que ceux d'Iſſing, de la Chauſſée, & autres: mais le plus connu & le plus grand eſt celui de Lindre, d'où ſort la riviere de Seille. Il a ſa ſource dans ſon propre fond, eſt d'une figure très-irréguliere, & peut avoir trois quarts de lieue de diametre. Le ban de Tarquinpol forme une preſqu'iſle dans cet étang.

Du Commerce & des Manufactures.

§. 6. Quoique les Lorrains ne ſoient peut-être pas auſſi adonnés au commerce que d'autres peuples de l'Europe, ce qui peut venir en partie de l'humeur des habitans, plus portés à la guerre qu'à tout autre métier, & en partie de la ſituation ingrate de leur pays, trop coupé de rivieres & de montagnes; ils ne laiſſent pas cependant d'avoir chez eux pluſieurs manufactures importan-

ces, qui étant protégées & pouſſées avec ſoin pourront à l'avenir occaſionner un grand commerce dans la Province. Telles ſont les manufactures de fil de fer de Plombieres; les papeteries d'Epinal & d'autres endroits, quantité de verreries, & pluſieurs fayanceries, dont celle de Luneville eſt la plus conſidérable par l'étendue de ſes bâtimens, par le nombre de ſes ouvriers, & par la qualité des ouvrages qu'on y fabrique. Elle fut commencée vers la fin du regne de Leopold, & on lui accorda des franchiſes & privileges le 14 Juin 1731.

En 1748 & en 1749, on y fit les premiers eſſais de la terre de pipe; & cette terre ſoutint les plus fortes épreuves du feu en préſence de Sa Majeſté Polonoiſe, qui accorda à cette nouvelle manufacture un privilege, par Arrêt & Lettres Patentes des 13 & 29 Décembre 1749.

Il y a dans les Voſges un grand nombre de forges, fourneaux, & de fonderies: mais une manufacture unique en Lorraine, c'eſt celle de fer blanc établie auprès du village de Bains, ſur le bord gauche de la petite riviere de Coſné. Cet établiſſement fut autoriſé par Lettres Patentes du 18 Juin 1733, & confirmé par Arrêt du Conſeil de Sa Majeſté Polonoiſe du 20 Fevrier 1745. Cette manufacture eſt d'importance, par le grand nombre d'ouvriers qui y ſont employés, & par la difficulté des ouvrages qui y ſont fabriqués, qui ne le cedent en rien aux fers blancs d'Allemagne. Un Commiſſaire particulier juge les affaires qui concernent la manufacture de Bains: l'appel de ſes Sentences eſt porté directement au Conſeil des Finances.

Il y a en Lorraine depuis 1749 une rafine-

rie de sucre, établie dans un village nommé Remelfing, situé à gauche de la Sarre, une demi lieue au-dessus de Sarguemines. Cette manufacture a tout le succès imaginable.

Il y avoit ci-devant en Lorraine des poudreries : celle de Ligny sur-tout étoit très-fameuse. Elles ont cessé de travailler à l'avénement de Sa Majesté Polonoise. On ne laisse pas de tirer beaucoup de salpêtre de la Lorraine & du Barrois, & il y a pour cette partie un Directeur des poudres & salpêtres à Nancy, qui fait passer le salpêtre a Metz. Les poudres & salpêtres de la Lorraine & du Barrois sont affermées à une compagnie françoise depuis 1739.

Le tabac qui se consommoit ci-devant par les sujets dans les deux Provinces y étoit cultivé & travaillé : on le fait à présent venir de Franée en feuille. Le seul endroit de la Province où on le travaille est Nancy, où huit presses y sont continuellement employées avec un grand nombre d'ouvriers.

Nous avons deja dit, que le sel d'Epsum & le sel Ammoniac se préparent dans la saline de Rosieres, sur un privilege accordé pour plusieurs années, par Arrêt du Conseil de Sa Majesté Polonoise, du 5 Octobre 1741, & Lettres du 4 Novembre suivant.

Il y a trois manufactures de draps & étoffes établies à Nancy, pour le reglement desquelles le Conseil des Finances donna un Arrêt le 5 Juillet 1749, lequel fait aussi loi pour les autres manufactures & fabriques de la Province. On y donne des régles sur l'apprêt & le mélange des laines, cottons, fils, & autres matieres ; la largeur des étoffes, la longueur des pieces, la maniere de les fouler, & de les mettre en état de vente. On a depuis établi un Inspecteur des manu-

factures, qui a changé diverſes choſes dans les métiers, & a fait prendre aux ouvriers la meilleure méthode.

Le Roi de Pologne a permis, les 25 & 27 Novembre, à Luneville, l'établiſſement d'une manufacture d'amidon & de poudre à poudrer, formées de pommes de terre. Je ne ſçai quel ſuccès aura cette manufacture; mais le motif de ſon établiſſement, qui eſt d'épargner le froment, eſt bien louable, & mérite bien d'être ſuivi avec attention.

Au reſte, l'endroit le plus commerçant de la Lorraine eſt la Ville de Nancy, dont le commerce s'étend tous les jours au-dehors de plus en plus.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Eccléſiaſtique de la Lorraine & du Barrois.

§. 1. CEt Article eſt de peu d'importance, attendu qu'il n'y a point d'Evêché dans ces deux Provinces, & qu'elles dépendent abſolument pour le ſpirituel des trois Evêchés, de Metz, Toul & Verdun, exceptés quelques petits cantons qui ſont du Diocèſe de Treves, ou de celui de Beſançon. Aux articles du Gouvernement Eccléſiaſtique des trois Evêchés ci-deſſus, nous avons parlé des Abbayes d'hommes & de filles qui ſe trouvent en grand nombre en Lorraine. Il ne reſtoit à traiter que d'un certain nombre de petits Chapitres, dont je ferai mention en parlant des endroits où ils ſont établis.

ARTICLE III.

Du Gouvernement Civil de la Lorraine & du Barrois.

§. 2. LEs Provinces de Lorraine & Barrois sont régies, pour la plus grande partie, par différentes Coutumes, dont nous allons dire un mot: & le reste est régi par le droit Romain. Les autres loix du pays sont les Ordonnances du Souverain, & les Arrêts des Tribunaux supérieurs.

Les coutumes dont les districts sont les plus considérables sont les coutumes générales de Lorraine, celle de Bar, & de saint Mihiel. L'ancienne contume de Lorraine fut réformée sous le Duc Charles II. dans les Etats assemblés à Nancy, le 1 Mars 1694. Ce Prince & le Duc Leopold y ont fait depuis divers changemens. Ces coutumes ont été commentées par Canon, Thiriat, & autres. On travaille à refondre en un seul ces différens commentaires.

Le district de cette coutume est sans contredit le plus étendu de toutes, puisqu'il gouverne les Bailliages de Nancy, Luneville, S. Diez, Vezelise, Mirecourt, Charmes, Bruyeres, Remiremont, Darney, Sarguemines, Dieuse, Boulai, Bouzonville, Bitch, & Bixheim, & plusieurs autres endroits enclavés dans d'autres Bailliages.

La Coutume de Bar-le-Duc est fort ancienne, & il y a apparence qu'elle a été formée sur celle de Sens, Présidial auquel ressortissoit, avant l'établissement de celui de Châlon, la partie du Barrois appellée le Barrois mouvant. Les anciennes coutumes de Bar avoient été rédigées dès l'an 1506, par

Ordonnance des trois Etats de la Province. Le Duc Charles II. les fit réformer dans une assemblée de ces mêmes Etats, tenue en 1579. Le Procureur général du Parlement de Paris ayant appellé de cette rédaction, la Cour ordonna par Arrêt du 4. Décembre 1581, que les Coutumes du Bailliage de Bar seroient reçûes & mises en son Greffe, ainsi que les *Coutumes qui sont arrêtées par Ordonnance, & sous l'autorité du Roi.* Cette Coutume ne s'étend guere au-dela de ce qui faisoit l'ancien Domaine des Ducs de Bar, & de quelques autres petits territoires enclavés dans d'autres Bailliages.

La Coutume de S. Mihiel est plus étendue, puisqu'elle régit les Bailliages de saint-Mihiel, de Briccy, de Longuion, de Villers-la-Montagne, & partie de ceux de Pont-à-Mousson, de Thiaucourt & d'Etain. Les Coutumes de ce lieu furent rédigées & examinées à la Cour des Grands-Jours, & dans les Etats du Bailliage, tenus en 1571 & en 1598. Mais les trois Etats de ce même Bailliage ayant fait diverses représentations au Duc Charles II. sur la rédaction de leurs Coutumes; ce Prince ordonna le 5. Septembre 1607, à Théodore de Lenoncourt, alors Bailli du Barrois, de les convoquer de nouveau. L'assemblée se tint le 26. du même mois : les Coutumes y furent réformées. Mais le Duc Charles étant mort en 1608, elles ne furent confirmées que le 23. Juillet 1609, par Henri le Bon son successeur. Il y a encore plusieurs endroits qui ont des Coutumes particulieres, tels que Château-Salin, Epinal, & autres. Je ne parlerai que de celles d'un village du Bailliage de Remiremont, nommé *la Bresse*, qui n'ont commencé d'être rédigées par écrit qu'en 1595,

& homologuées qu'en 1603. Charles III. & ſes ſucceſſeurs les ont confirmées en différens tems, & enfin elles l'ont été par Sa Majeſté Polonoiſe le 23 Mai 1749; & par un Arrêt du Conſeil de ce même Prince du premier Juillet 1752. La Juſtice ſe rend en cet endroit ſous un ormeau en plain champ, par le Maire & les Elus; & par l'art. 32. des formes anciennes de la Breſſe il eſt dit: *Il n'eſt loiſible à perſonne plaidant pardevant la dite Juſtice, former ou chercher incident frivole ou ſuperflu, ains faut plaider au principal, ou propoſer autres fins pertinentes, afin que la Juſtice ne ſoit prolongée.* Telle eſt l'intention de tous les Légiſlateurs; mais ils ne viendront jamais à bout de mettre la chicane à la raiſon. Il n'eſt guere que chez les Breſſans, où elle ſoit, pour ainſi dire, inconnue.

Le Bailliage de Féneſtrange a été régi de tout tems par le droit écrit; mais c'eſt le ſeul qui y ſoit ſoumis en entier: & il ne régit après cela que quelques petits cantons faiſant partie de différens Bailliages.

Ces Provinces, ainſi que nous l'avons déja dit ci-devant, étoient diviſées autrefois en pluſieurs Bailliages & Prevôtés, qui ont été ſupprimés par l'Edit de Sa Majeſté Polonoiſe du mois de Juin 1751, par lequel ce Prince a diviſé tout le pays ſoumis à ſon obéiſſance en trente-cinq Bailliages qu'il a créés ſous le titre de Bailliages Royaux, les dont diſtricts & les arrondiſſemens ſont très-différens de ceux des anciens Sieges. Ceux de Nancy, Luneville, S. Diez, Vezeliſe, Commercy, Neufchâteau, Mirecourt, Epinal, Bruyeres, Sarguemines, Dieuſe, Boulay, Bouzonville, Bar, S. Mihiel, Pont-à-Mouſſon, Etain & Briey, ſont compoſés d'un Lieute-

nant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur, de six Conseillers, un Avocat du Roi, & un Procureur du Roi.

Les Bailliages de Rosieres-aux-Salines, Château-Salin, Nomeny, Blamont, Charmes, Chatté, Remiremont, Darney, Bitch, Lixheim, Schambourg, Fénestranges, la Marche, Bourmont, Thiaucourt, Longuion & Villers-la-Montagne, sont composés d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier-Assesseur, de deux Conseillers, & de l'Avocat-Procureur du Roi.

Le même Edit du mois de Juin 1751 a créé sept Prevôtés, qui sont celles de Badonviller, Bailliage de Lunéville; de sainte Marie-aux-Mines, & S. Hipolyte, Bailliage de S. Diez; celle de Dompaire, Bailliage de Darney; celles de Saralbe & de Boucquenom, Bailliage de Sarguemines; & celle de Ligny, Bailliage de Bar. La Juriſdiction de ces Tribunaux ne s'étend pas au-delà des lieux où ils sont établis, & les appels en sont portés à leurs Bailliages respectifs. Ils sont composés d'un Prevôt-Commissaire-Enquêteur & Examinateur, d'un Lieutenant particulier, & d'un Avocat-Procureur du Roi. Il y a dans chacun de ces Sieges Royaux un Greffier, & le nombre nécessaire de Notaires, Procureurs & Huissiers; & pour toutes ces Juriſdictions, un Receveur général des Consignations, Commissaire aux saisies réelles, ayant pouvoir de commettre pour ses fonctions dans les différens Sieges.

Tous ces Tribunaux sont sous le ressort de la Cour Souveraine de Lorraine, excepté les Bailliages de Bar & de la Marche, & la Prevôté de Ligni, dont les appels sont portés au Parlement de Paris.

En général, les Justices des Seigneurs res-

ſortiſſent aux Bailliages dans la dépendance deſquels elles ſe trouvent ; mais il en eſt quelques-unes, qui ſous le titre de Juſtices Bailliageres, ou de Bufets, reſſortiſſent directement à la Cour Souveraine, ſans paſſer par le degré des Bailliages Royaux, qui n'y connoiſſent que des cas Royaux & privilégiés.

On appelle Bufet en Lorraine, un ſecond degré de Juriſdiction appartenant a un Seigneur particulier : par exemple, on appelle des Sentences du Maire de Crevic au Bufet de Crevic, & des Sentences de ce Bufet à la Cour Souveraine.

Quoique les Ducs de Lorraine gouvernaſſent anciennement leur Duché par eux-mêmes, ils ne pouvoient cependant rien réſoudre en certains cas, ſans le conſentement des Etats de la Province. Ces Etats étoient compoſés du Clergé, de la Nobleſſe, & des bourgeois. L'ordre de la Nobleſſe étoit compoſé de l'ancienne Chevalerie, qui etoit diviſée en deux claſſes, celle des douze anciennes maiſons, & celle des Pairs fieffes, qui étoient au nombre de cent vingt. Ils tenoient tous les mois leurs aſſiſes dans les Bailliages de Nancy, Voſges, & Allemagne, & tous les trois mois dans celui de S. Mihiel : ils y jugeoient ſouverainement de toutes les affaires de fief : les autres affaires étoient portées, ou au Conſeil Ducal, ou à la Chambre des Comptes de Nancy. Dès 1628, Charles III. avoit commencé à diminuer l'autorité de ces Etats, en créant divers Officiers dans les Bailliages. Mais ces aſſiſes furent abſolument abolies en 1634, par Louis XIII. qui s'étoit emparé de la Lorraine ; & ce Prince établit un Conſeil ſouverain à Nancy, avec droit au Bailli de Nancy qui préſidoit aux aſſiſes, d'avoir ſéance à ce Conſeil après le plus an-

cien Conseiller ; & il accorda le même droit à trois Gentilshommes de l'ancienne Chevaleric. Ce Tribunal n'avoit pas tout-à-fait été créé d'abord comme il est aujourd'hui ; car il étoit divisé en deux Chambres, dont l'une à Nancypour la Lorraine, & l'autre à S. Mihiel pour le Barrois non mouvant, avec deux Procureurs généraux, un pour chaque Chambre, & un Avocat général créé en 1668. Les Ducs de Lorraine étant rentrés dans leurs Etats confirmerent cet établissement, & n'y firent d'autre changement que de réunir les deux Chambres à Nancy. Le Duc Leopold par Edit du 16 Novembre 1723, le divisa en Grand'Chambre & en Chambre des Enquêtes.

Cette Cour est composée d'un premier Président, de deux autres Présidens, & de vingt un Conseillers. Le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le Grand Ecuyer de Lorraine y sont Conseillers-Chevaliers d'honneur, suivant l'Edit du Duc Leopold du 2. Juin 1720 ; & par celui du Roi de Pologne du 29. Novembre 1742, l'Evêque de Toul, le Primat, & le Doyen de l'Eglise Primatiale de Nancy, Conseillers Prélats.

Le Parquet est composé du Procureur général, de deux Avocats généraux, & de six Substituts, d'un Avocat du Roi, & d'un Substitut aux Requêtes du Palais.

Il y a environ cent soixante Avocats exerçans à la suite de cette Cour, dont les six plus anciens sont exempts de toutes charges & impositions, par Decret du 8. Novembre 1698, & Arrêt du 23. Juin 1747. Les Procureurs, créés le 2 Décembre 1737, & le 25 Janvier 1738, sont au nombre de vingt-six, & ont le droit de postuler aussi à la Chambre des Comptes de Lorraine.

Tous

Tous ceux qui ont droit de Committimus en France, l'ont de même aux Requêtes du Palais de la Cour Souveraine de Lorraine. Ceci eſt une ſuite de la volonté qu'ont toujours eue les deux Rois, que leurs Sujets ne fiſſent plus à l'avenir qu'un même peuple; volonté qu'ils ont tous deux déclarée authentiquement, ſçavoir, le Roi de Pologne en donnant le 30. Juin 1738. un Edit qui porte, que les Sujets du Roi Très-Chrétien jouïront, dans la Lorraine & le Barrois, de tous les droits & priviléges dont jouïſſent ſes Sujets; qu'ils pourront y poſſéder offices, bénéfices, dignités, & toutes ſortes de titres & états, comme s'ils étoient ſes propres Sujets.

Par un Edit réciproque donné à Compiegne au mois de Juillet de la même année, le Roi ordonna qu'à l'avenir tous les Sujets de Sa Majeſté Polonoiſe, dans les Etats ſoumis ci-devant à la domination des Ducs de Lorraine, ſeroient réputés, à tous égards, naturels François, capables d'exercer toutes ſortes de profeſſions & de métiers, & de poſſéder tous offices & bénéfices, ſans qu'on puiſſe leur oppoſer la qualité d'étrangers; & que la réciprocité d'hipotheque établie par le traité de Paris du 21 Janvier 1718, pour pluſieurs parties de la Généralité de Metz, auroit lieu dans tout le Royaume.

Par une ſuite de cette réciprocité, & ſuivant les Déclarations du Roi de Pologne du 27. Juin 1746, & de Sa Majeſté Très-Chrétienne du 9. Avril 1747, lorſqu'un débiteur a des biens dans les deux Souverainetés, c'eſt devant les Juges de l'endroit où il réſide que la diſcuſſion s'en doit faire. Au reſte, les formes de la Juſtice ſont à peu près les mêmes en Lorraine qu'en France.

Il y a encore en Lorraine deux Tribunaux supérieurs, qui sont les deux Chambres des Comptes, chargées de faire la répartition de la subvention & autres impositions, l'une pour la Lorraine, & l'autre pour le Barrois. Pour tous les autres objets, les deux Provinces sont si mêlées depuis long-tems, qu'elles sont considérées confusément, & comme ne faisant qu'un seul corps, ou généralité; mais la répartition des impositions se fait à part pour chaque Province par sa Chambre des Comptes.

La Chambre des Comptes, Cour des Aydes & des Monnoyes de Lorraine est le plus ancien Tribunal souverain de la Province: il est composé d'un premier Président, de quatorze Conseillers, d'un Procureur général, d'un Avocat général, & de deux Substituts. Les Conseillers étoient appellés anciennement Maîtres Rationaux, ensuite Conseillers Auditeurs. Le Duc Leopold, par sa Déclaration du 9. Mars 1708, régla qu'ils seroient à l'avenir qualifiés Maîtres des Comptes.

C'est à ce Tribunal qu'on compte de tous les revenus, & de toutes les dépenses de l'Etat; & sa Jurisdiction, pour les matieres de sa compétence, est aussi étendue que celle de la Cour Souveraine, excepté pour la répartition de la subvention & des autres impositions, qu'elle ne fait qu'en Lorraine seulement.

La Chambre du Conseil & des Comptes du Barrois est fort ancienne, & prétend même avoir été dans son origine le Conseil des anciens Comtes & Ducs de Bar: elle est composée d'un Président, de onze Conseillers, d'un Procureur général, & d'un Avocat général: elle fait la répartition de la sub-

vention & des autres impoſitions générales ſur tout le Barrois.

Lorſque les particuliers ne ſont pas contens des Arrêts rendus par les Cours Supérieures dont nous venons de parler, ils peuvent ſe pourvoir en caſſation au Conſeil d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe. Ce Conſeil fut créé par Edit du 25. Mai 1737. Il connoît de toutes matieres de caſſations, évocations, Réglemens de Juges, oppoſitions au titre & au ſceau des proviſions d'Officiers. Il ſe tient ordinairement le ſamedi en préſence de Sa Majeſté. La Juſtice s'y rend gratuitement de la part des Juges. Voici ceux dont il eſt compoſé.

Le Roi.
Le Chancelier.
Le Doyen du Conſeil.
Les deux Secrétaires d'Etat.
Cinq autres Conſeillers.

Les premiers Préſidens & Procureurs généraux de la Cour Souveraine, & de la Chambre des Comptes de Lorraine, le Préſident & le Procureur général de la Chambre des Comptes de Bar, ont le titre de Conſeillers d'Etat, ſéance, voix & rang au Conſeil.

Les Officiers exerçans à la ſuite de ce Conſeil, ſont le Secrétaire-Greffier :

Quinze Avocats fixés à ce nombre par Edit du 5. Février 1725 :

Le Curateur en titre par Commiſſion :

Quatre Huiſſiers.

Sa Majeſté Polonoiſe créa encore, le premier Juin de la même année 1737, un autre Conſeil Royal pour les Finances & le Commerce : on y traite des matieres qui concernent l'adminiſtration générale des Domaines & droits Domaniaux, Eaux & Forêts,

Ponts & Chauſſées, les Finances & le Commerce. Il ſe tient ordinairement le vendredi en préſence de Sa Majeſté, & la Juſtice s'y rend auſſi gratuitement de la part des Juges. Voici ceux dont il eſt compoſé ;

Le Roi :
M. le Chancelier :
Les deux Secrétaires d'Etat :
Un Conſeiller ordinaire :
Un Secrétaire Greffier, garde des minutes.

La dignité de Chancelier, Garde des Sceaux de Lorraine & Barrois, fut créée par Edit de Sa Majeſté Polonoiſe, donné à Meudon le 18. Janvier 1737. M. Chaumont de la Galaiſiere en fut dès lors pourvû. Il eſt, en cette qualité, chef des Conſeils, & a la principale adminiſtration des Finances. Il a ſoutenu ſeul, depuis ce temps, tout le poids des affaires, & a fait honneur au choix qu'on avoit fait de ſa perſonne, pour remplir cette importante place, par ſes lumieres & ſon travail aſſidu.

Sa Majeſté Polonoiſe après avoir créé divers Tribunaux, & mis le plus bel ordre dans l'adminiſtration de la Juſtice en ſes Etats, imagina encore un moyen excellent de mettre un frein à la mauvaiſe foi & à l'entêtement de certains plaideurs, qui ne cherchent ſouvent qu'à tourmenter leurs adverſes parties, ou à prolonger le cours de la Juſtice ſans moyens ſolides. Pour cet effet, par ſa Déclaration donnée à Commercy le 20. Juillet 1750, il créa la Chambre des Conſultations, & la compoſa de cinq anciens Avocats, auxquels il attribua les mêmes priviléges que ceux dont jouiſſent les Conſeillers au Bailliage de Nancy ; & de plus, il aſſigna à chacun deux mille livres d'appointemens. Le plus ancien préſide à la

Chambre, où tous les Sujets de Sa Majesté peuvent aller consulter gratuitement leurs affaires. Il n'est pas permis de se pourvoir par appel en la Cour Souveraine, sans représenter une consultation de cette Chambre. Le moins ancien des cinq Avocats dont cette Chambre est composée devoit, suivant la Déclaration, rédiger & expédier à ses frais les consultations, dont le nombre étant devenu trop considérable, la Chambre demanda la permission de se choisir un Secrétaire, auquel Sa Majesté fit expédier des Lettres de provision le 26. Avril 1751; & par Arrêt du Conseil des Finances du 12. Février 1752, il fut accordé trois cens livres de France pour les bois de chaufage, & autres besoins de la Chambre des Consultations, & pareille somme à la Bibliotheque Royale. Cette Chambre tient ses séances dans le même Palais que les deux Cours Souveraines de Nancy.

Il nous reste à parler de la Justice Consulaire. L'origine de cette Justice est fort ancienne en Lorraine. Les Merciers de Nancy, Port (aujourd'hui S. Nicolas), Rosieres & autres Villes, ayant formé une Confrérie *en la révérence & remembrance de Monsieur S. George*, sous l'invocation duquel le Duc Raoul venoit de fonder une Collégiale dans son Palais de Nancy; ce Prince, au mois de Janvier 1341, confirma leur association, & dit dans ses Lettres, qu'il veut que les *Merciers & Confreres soient obéissans à celui qui le bâton dudit Monsieur S. George aura pris & reçu comme Roi.* A ce chef de la Confrairie, on en joignit ensuite quatre autres, qui devoient être élus parmi les Confreres de Nancy & de Port. Les choses resterent en cet état jusqu'au temps du Duc Leopold,

qui, voulant donner une meilleure forme à cet ancien établiſſement, créa par Edit du mois de Novembre 1715 la Juſtice Conſulaire, & la compoſa de cinq Juges, qui ſont le Juge Conſul, le Lieutenant Conſul, & trois Conſuls, auxquels le Souverain donne une commiſſion. L'élection du premier Conſul, qui ſe faiſoit ci-devant à ſaint George, ſe fait aujonrd'hui à la Primatiale. en préſence du Chapitre aſſemblé, ſur une permiſſion de Sa Majeſté, à la pluralité des voix des Marchands, entre trois Sujets propoſés par le Juge Conſul ſortant. Le Conſul nouvellement élu nomme les quatre autres. Il y a un Greffier & quatre Huiſſiers pour ce Tribunal.

Sa Juriſdrction s'étend dans tout le reſſort de la Cour Souveraine de Lorraine. *Il* connoît de tous différends entre marchands, pour fait de commerce ſeulement, & les décide ſommairement & gratuitement. Les Juges Conſuls établiſſent des Lieutenans dans les principales Villes, pour viſiter les aulnes, poids, meſures & balances.

Le Roi de Pologne, dont les vûes & la bonté s'étendent à tout, déſirant prévenir les faillites & encourager le commerce, fit don aux marchands de Nancy, le 30. Mai 1749, de cent mille livres argent de France, qui ſe prêtoient aux marchands pour trois ans, par parties au-deſſus de trois mille livres, & au-deſſous de dix mille, ſuivant leurs beſoins, au moyen d'un intérêt annuel de deux pour cent, deſtiné à augmenter le fond principal à perpétuité : mais ſur une délibération des marchands du 11. Mai 1752, Sa Majeſté Polonoiſe, par Arrêt de ſon Conſeil des Finances du 15. du même mois, leur a permis de prêter à l'avenir le fond de ces

cent mille livres à cinq pour cent, & de bâtir sur la place du Palais, ou la de Carriere, un édifice pour l'exercice de la Justice Consulaire, & pour l'etablissement d'une Bourse, leur faisant à cette occasion un nouveau don de quarante mille livres argent de France.

Les Ordonnances sur les Eaux & Forêts de la Lorraine & du Barrois sont en grand nombre. Il y en a de Charles II. en 1605 ; du Duc Henri le Bon en 1611, 1616, 1623 ; de Charles III. en 1628 & 1664 ; de Leopold en 1707 & 1724 ; & la derniere de François III. du 16. Décembre 1729. Il n'y avoit autrefois que deux grands Gruyers, l'un pour la Lorraine, & l'autre pour le Barrois. Dans la suite il y a eu six Grands Maîtres, & quantité de Gruyers. Le Roi de Pologne les supprima par Edit du mois de Décembre 1747, & créa seulement en place seul quinze Maîtrises des Eaux & Forêts, sçavoir, Nancy, S. Mihiel, Bar, Dieuse, Sarguemines, Mirecourt, S. Diez, Briey, Luneville, Epinal, Pont-à-Mousson, Etain, Bouzonville, Neuf-Château, & Bourmont.

Il y a peu de pays coupés d'une aussi grande quantité de ruisseaux & de rivieres que la Lorraine & le Barrois ; ce qui rendoit autrefois les chemins presque impratiquables. Le Duc Leopold pensa à remédier à cet inconvenient. En conséquence il créa le 15. Janvier 1715. un Surintendant des chemins, ponts & chaussées de ses Etats, & il rendit une Ordonnance le 29. Mars 1724, sur laquelle toute la Province se mit en mouvement pour former de nouvelles chaussées & réparer les anciennes. François III. son successeur, en rendit une le premier Avril 1730, sur les chemins de communication entre les villes & les villages. Le Roi de Pologne

dès le commencemeent de son regne donna des Réglemens à ce sujet; & un Arrêt de son Conseil des Finances, du 4. Janvier 1740, ordonna qu'il sera fait des défrichemens dans les forêts où passent les grandes routes, de vingt-cinq toises de chaque côté, depuis la crête des fossés, pour la sûreté publique; & par d'autres Arrêts des 4 Septembre 1741 & 11. Septembre 1742. ce Prince ordonna des plantations d'arbres le long des grands chemins. Mais ce dessein n'a pû être exécuté à cause de la guerre qui commença vers ce temps-là.

Enfin, le 17. Juin 1750, Sa Majesté Polonoise nomma, pour perfectionner les chemins ponts & chaussées de ses Etats, un Ingénieur en chef, & cinq autres Ingénieurs sous lui, qui furent distribués en autant de départemens, avec chacun un Inspecteur. Ces cinq départemens sont la Lorraine propre, dont Nancy est le centre, les Vosges, la Lorraine Allemande, le Barrois & Voivre, le Barrois & Bassigny; ce qui compose plus de trois cens soixante lieues de chaussées bien entretenues.

Deux routes principales, qui se croisent, divisent tout le pays en quatre parties. La premiere de ces routes passe par Thionville, Metz, Nancy, Mirecourt, Bains & S. Loup. La seconde commence en Champagne, & finit en Alsace: elle passe à S. Disier, Barle-Duc, Toul, Nancy, Blamont, Phalsbourg.

Les revenus du Roi de Pologne en Lorraine consistent en terres de son Domaine, en ses salines & Gabelles, & dans le produit de la subvention & autres impositions, dont Sa Majesté peut ordonner la levée à sa volonté.

Quant aux gabelles, le Fermier des sali-

nes de Rosieres est obligé de donner le sel dans les deux Provinces, sur le pied d'onze sols le pot qui pese deux livres.

L'administration des Finances est à peu près la même qu'en France. Sa Majesté Polonoise créa par Edit du 25. Septembre 1737 deux Receveurs généraux des Finances de Lorraine & Barrois, l'un ancien, & l'autre alternatif; & deux Contrôleurs généraux, dont aussi un ancien, & l'autre alternatif. Et par Edit du 4. Novembre 1741, Sa Majesté Polonoise créa aussi quinze recettes particulieres des Finances, sçavoir, Nancy, Luneville, S. Diez, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Dieuze, Boulay, Sarguemines, Bar, Bourmont, S. Mihiel, Pont-à-Mousson, Etain & Briey, dans chacune desquelles il y a un Receveur ancien, & un alternatif. Le Roi, par sa Déclaration donnée à Versailles le 4. Octobre 1742, confirma le choix des pourvus par Sa Majesté Polonoise. Ils furent supprimés & créés de nouveau par Edit du mois de Septembre 1749; mais on en sépara la recette des Domaines & des bois, & l'on créa deux Receveurs généraux & deux Contrôleurs généraux des Domaines & bois, avec quinze Receveurs particuliers des bois, un dans chaque Maîtrise des Eaux & Forêts. La Déclaration de Sa Majesté Polonoise du 16. Mars 1750, assimile les Receveurs & Contrôleurs des Finances à ceux de France.

Quoiqu'il ait déjà été parlé de l'Université de Pont-à-Mousson à l'article du Gouvernement civil de Metz, il en a été dit si peu de chose, que nous croyons devoir ajoûter ici tout ce que nous avons pû ramasser d'instructif à ce sujet, soit dans le Mémoire sur la Lorraine que j'ai déja cité, soit ailleurs

Cette Université, la seule qu'il y ait dans les Etats de Lorraine & Barrois, fut érigée par Bulle du Pape Grégoire XIII. à la sollicitation du Cardinal de Lorraine, le 5. Décembre 1572, dont le Duc Charles II. ordonna la publication & l'exécution par Decret du 2. Mars 1574. Les Facultés de Droit & de Médecine, composées de cinq Professeurs en Droit, & de trois en Médecine, avec un Chirurgien démonstrateur en anatomie, & un Jardinier botaniste, sont dans cette partie de la Ville qui est à gauche de la Mozelle, dans le Diocèse de Toul. Le Recteur des Jésuites est aussi Recteur de l'Université, suivant une Bulle de l'an 1585. La Faculté de Médecine de cette Université a été aggrégée au College Royal des Médecins de Nancy, par Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté Polonoise du 4. Mai 1753, & Lettres Patentes du 7. du même mois.

Les Princes fondateurs de cette Université lui donnerent d'abord un grand éclat, en la remplissant d'excellens Professeurs en tout genre, tels que Maldonat, Sirmond, Guillaume Barolay, Charles le Pois, & autres.

Charles II. Duc de Lorraine par ses Lettres-Patentes du 28. Juillet 1580, qui réglent les exercices de cette Université, lui accorda de grands priviléges, qui furent confirmés par Louis XIII. en 1641, & par Louis XIV. en 1644. Sur l'Edit de ce Prince du mois d'Avril 1679 pour le rétablissement des études de Droit dans toutes les Universités de son Royaume, l'Université de Pont-à-Mousson arrêta certains articles le 1. Janvier 1684, qu'il confirma par sa Déclaration du 16. Mars 1685. Le Duc Leopold comfirma ses priviléges en 1699; & au mois de Février 1702 donna un Ordonnance sur l'ordre & la

discipline de ce Corps. La Cour Souveraine donna le 25. Février 1706, un Arrêt de Réglement sur le même objet.

Le Duc Leopold, par sa Déclaration du 15. Décembre suivant, établit dans cette Université une chaire de Professeur en Droit public. Par Edit du 18. Février 1707, il en établit une de Professeur en Chirurgie. Par Edit du 12. Novembre 1720, il créa deux Docteurs aggrégés de la Faculté de Droit; & un autre du mois de Décembre 1723, une chaire de Droit coutumier. Le Roi de Pologne a fondé dans la Maison des Jésuites, le 8. Septembre 1749, une Chaire de Professeur Royal des Mathématiques. Il y avoit aussi fondé l'année précédente douze places pour de pauvres Gentilshommes de ses Etats, qui devoient y recevoir l'éducation convenable à leur naissance; mais cet établissement à changé depuis. On a préféré, comme beaucoup plus avantageux, de procurer à la Noblesse Lorraine le même nombre de places dans l'Ecole Militaire de Paris.

Le Bailli de Pont-à-Mousson est Conservateur des priviléges de l'Université; le Lieutenant général du Bailliage vice Conservateur; l'Avocat & le Procureur du Roi; Promoteurs à la conservation. Les appels de ce Tribunal se portent directement à la Cour Souveraine.

Le 28. Décembre 1750 Sa Majesté Polonoise fonda une Bibliotheque publique à Nancy, qui fut placée dans une salle de l'ancien Château, sous la direction d'un Bibliothéquaire & d'un Sous-bibliothécaire, auxquels il donna aussi des logemens dans le Château près de la Bibliothéque, pour l'accroissement & l'entretien de laquelle Sa Majesté a assigné des fonds. Ce Prince avoit

fondé d'abord deux prix de six cens livres chacun, l'un pour les sciences, l'autre pour la littérature & les arts, & cinq Censeurs Royaux & Pensionnaires pour examiner les ouvrages & adjuger les prix : mais le nombre des Censeurs Royaux ayant ensuite été augmenté de quelques honoraires, cet établissement s'est insensiblement converti en Société Royale des Sciences & Belles-Lettres: titre dont Sa Majesté Polonoise l'a honorée dans les Statuts qu'elle lui a donnés le 27. Décembre 1751, suivant lesquels cette Société doit être composée de cinq Académiciens Pensionnaires, deux honoraires, quinze associés titulaires résidans à Nancy, & huit associés étrangers. Les Officiers sont le Directeur, le Sous-directeur, & le Secrétaire-Bibliothéquaire perpétuel. S. Stanislas a été choisi pour Patron par cette Académie, dont le Sceau représente Apollon, montrant des livres d'une main, & des couronnes de l'autre, avec cette devise, *Leges & præmia Musis.* Elle tint sa premiere assemblée le 3. Février 1751, & distribua le premier prix de Littérature dans celle du 13. Janvier 1752. Elle tient ses assemblées particulieres dans une salle au bout de la Bibliothéque, près l'appartement du Sous bibliothéquaire, & ses assemblées publiques dans la Bibliothéque.

Le Roi de Pologne a encore formé une espece d'Académie particuliere pour les Médecins de Nancy. Elle fut établie par les Lettres-Patentes de Sa Majesté du 28. Mars 1752, sous le titre de *College Royal des Médecins de Nancy.* Les Officiers de ce College sont électifs. Le Président reste six ans en charge, deux Conseillers y restent trois ans, & le Secrétaire est perpétuel. Le plus ancien

des Médecins eſt auſſi membre du Conſeil de ce College, qui doit ſuivant ſes ſtatuts travailler au progrès de la Médecine, faire des cours d'anatomie, de botanique, & de chymie, cultiver un jardin de plantes uſuelles, & nommer de trois ans en trois ans cinq aggrégés, pour, avec les Médecins des pauvres, conſulter gratuitement leurs maladies une fois par ſemaine. Le Secrétaire perpétuel tient regiſtre de toutes les réceptions, délibérations, élections, Réglemens, &c. & fait, avec un aggrégé, des obſervations journalieres ſur l'air, les vents, & le tems qui regnent à Nancy, dont ils dreſſent des tables. Ce College doit former une Bibliothéque des principaux Auteurs de Médecine, & choiſir un aggrégé pour Bibliothéquaire. Le Préſident & un des Conſeillers font tous les ſix mois la viſite des Pharmacies de la Ville. Le Roi de Pologne a déſigné un logement honorable à ce College, dans une des faces de la Place Royale de Nancy.

Les Chirurgiens ne peuvent exercer leur art dans les Etats de Sa Majeſté Polonoiſe, ſans avoir été examinés en préſence de ſon premier Chirurgien & de pluſieurs Médecins. L'office de premier Chirurgien fut créé par le Duc Charles III. en 1661. Il eſt le chef de la Chirurgie de la Lorraine & du Barrois: c'eſt lui qui reçoit les autres Chirurgiens, & il établit des Lieutenans dans toutes les Juriſdictions Royales. Il y a Communauté de Chirurgiens dans les Villes de Nancy, Bar, & Pont-à-Mouſſon.

ARTICLE IV.

Du Gouvernement Militaire de la Lorraine & du Barrois.

§. 3. NOus comprendrons dans le Gouvernement Militaire des Provinces de Lorraine & Barrois la Maiſon de Sa Majeſté Polonoiſe, qui eſt compoſée de deux Compagnies de Gardes-du Corps, d'une Compagnie de Cadets, du Régiment d'Infanterie des Gardes Lorraines, & de divers grands Officiers créés uniquement pour le ſervice de la perſonne de S. M. tels que le Grand Maître de ſa Maiſon, ſon Grand Ecuyer, ſon Grand Chambellan, & autres dont je ne parlerai point. Je me contenterai de faire mention des Corps Militaires établis pour la garde de ſa Perſonne.

Les deux Compagnies de Gardes-du-Corps furent créées auſſitôt après l'avénement de Sa Majeſté: chacune eſt compoſée d'un Capitaine-Lieutenant, d'un Enſeigne, de trois Exempts, d'un Aide-Major, de quatre Brigadiers, de quatre Souſbrigadiers, & de ſoixante-douze Gardes. Il y a un Capitaine Commandant pour les deux Compagnies. L'Etat Major eſt compoſé d'un Major, de deux Aides-Majors, différens de ceux des Compagnies, & du Sous-Aide-Major. Cette Troupe eſt habillée des couleurs de Sa Majeſté Polonoiſe.

La Compagnie des Cadets Gentilshommes fut formée peu de temps après les Gardes-du-Corps: elle eſt compoſée du Commandant, de deux Capitaines-Lieutenans, d'un Major, de quatre Brigadiers, & de quarante-huit Cadets, dont vingt-quatre doivent être

Polonois, & vingt-quatre Lorrains. Ils ne peuvent être reçus dans ce Corps qu'ils ne prouvent quatre degrés de Nobleſſe, dont ils font le cinquieme, & on ne les y admet qu'à l'âge de quinze ou vingt ans. Ils ſont nourris, logés, & entretenus généralement de tout aux dépens de Sa Majeſté. Leur uniforme eſt jaune galonné d'argent. Ils apprennent pendant trois ans le ſervice & les exercices militaires, & ils y ont des Maîtres pour les langues Françoiſe & Allemande, pour les Mathematiques, l'Hiſtoire & la Géographie, & pour tout ce qui peut contribuer à rendre l'éducation de ces Gentilshommes la plus belle & la plus complette. Sa Majeſté leur donna un Réglement général le 30. Décembre 1738; & le 2. Janvier 1740, une Ordonnance ſur les exercices, le manége, les langues, &c. Neuf de ces Cadets montent journellement la garde à l'Hôtel, & il y en a ſix chaque jour d'Ordonnance chez le Roi. Ils ont un Aumônier pour les inſtruire dans les exercices de piété, & vingt-quatre laquais à la livrée & aux gages du Roi, pour les ſervir. Ils ſont logés à Luneville, dans l'Hôtel de l'Académie, ſitué dans cette iſle de la Vezouze qui eſt entre le Château & le fauxbourg des Carmes.

Le Régiment d'Infanterie des Gardes Lorraines fut créé à un bataillon par Ordonnance du Roi du 20. Mars 1740; & le 20. Mars 1744, on le joignit à celui du Perche. Il ſe trouva alors compoſé de deux bataillons, & prit dans l'Infanterie Françoiſe le rang qu'y avoit auparavant le Régiment du Perche. Il ſervit honorablement pendant la derniere guerre en Italie. Après la paix, il revint en Lorraine à ſa premiere deſtination, près du Roi de Pologne.

Ce Prince ordonna, le 20. Octobre 1741, la levée de trois mille six cens hommes de Milice dans ses Etats de Lorraine & Barrois, qu'il distribua en six bataillons, sçavoir Nancy, Sarguemines, Bar, Etain, Epinal, & Neufchâteau, que Sa Majesté Très-Chrétienne prit le 1. Février suivant à son service, & à sa solde, & ordonna qu'ils formeroient trois Régimens, qui porteroient les noms de leurs Colonels, & auroient rang dans les Milices de son Royaume, comme le Régiment des Gardes Lorraines dans les Régimens d'Infanterie.

Le 25. Janvier 1743, le Roi de Pologne ordonna encore la levée de trois nouveaux bataillons de Milice Lorraine, sous les noms de Dieuze, S. Mihiel, & Mirecourt, dont on joignit un à chaque Régiment, & le Roi de France les prit de même à son service le 12. Avril suivant. Enfin, après la paix, & le 18. Novembre 1748, le Roi de Pologne réduisit chacun de ces trois Régimens à deux bataillons de cinq cens hommes; & c'est-là l'état actuel des Milices en Lorraine. On les assemble tous les ans à Nancy pour les exercer.

Il y a un Gouverneur général des Provinces de la Lorraine & du Barrois, établi par Lettres-Parentes du 24. Octobre 1737; un Lieutenant général créé le 1. Octobre 1744; & trois Lieutenans de Roi, créés par Edit du Roi de Pologne du 30. Janvier 1745, dont un a le département de la Lorraine, un autre a celui de la Lorraine Allemande & des Vosges, & le troisieme a celui du Barrois.

Il y a encore en Lorraine plusieurs Gouvernemens de Places, dont le principal est celui des Ville & Citadelle de Nancy, créé le 15. Mai 1738. Il y a toujours, outre cela,

en cette Ville, un Commandant, un Lieutenant de Roi, un Etat Major, un Commissaire Ordonnateur, un Commissaire ordinaire des guerres, un Trésorier des troupes, un Ingénieur des fortifications, & ordinairement garnison.

Les autres Gouvernemens particuliers sont ceux des Ville & Château de Bar; des Ville, Château & Comté de Bitch, où il y a encore un Lieutenant de Roi un Commissaire des guerres, un Trésorier des troupes, & un Ingénieur des fortifications: des Ville & Château de Dieuze; des Ville & Château de Pont-à-Mousson, de S. Mihiel, de Neufchâteau, & de Mirecourt: ces quatre derniers ont été créés en 1748. Outre le Gouverneur, il y a des Commandans à Pont-à-Mousson & à S. Mihiel. Outre ces Officiers Militaires, il y a en Lorraine trente-cinq Baillis d'épée, un pour chaque Bailliage Royal.

L'ancienne Maréchaussée de la Lorraine & du Barrois avoit été créée par le Duc Leopold le 25. Décembre 1699, & augmentée le 1. Avril 1702. François III. la supprima, & en établit une autre au mois d'Avril 1730. Le Roi de Pologne supprima celle-ci, & en établit une nouvelle au mois d'Octobre 1738, sur le modele de celle de France, habillée & armée de même, à la différence des couleurs, qui sont celles de Sa Majesté Polonoise. Elle est composée de vingt-huit Brigades, à la tête desquelles est le Prevôt général, & divisée en quatre départemens: les Brigades sont distribuées en divers lieux de chacun des ces départemens, d'où elles peuvent aisément se rassembler & veiller à la sûreté publique.

Ces départemens sont premierement Nancy où se tient le Prevôt général, un Lieute-

nant, uu Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier, huit Archers, un Trompette. Les dépendances de ce département sont Luneville, où il y a un Exempt, un Soufbrigadier, & quatre Archers: Blamont, Pont-à-Mousson, Thiaucourt & Dieuze, où il y a, en chaque endroit, un Brigadier & quatre Archers.

Le second département est celui de Bar, où il y a un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Soufbrigadier & quatre Archers. Il a dans son district, Etain & Neufchâteau, où il y a, en chaque endroit, un Exempt, un Soufbrigadier & quatre Archers; & Sancy, Morley, S. Mihiel, S. Aubin, & Bourmont, en chacun desquels il y a un Brigadier & quatre Archers.

Le troisieme département est celui d'Epinal, composé d'un Lieutenant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Soufbrigadier, & de quatre Archers. Les Brigades qui en dépendent sont S. Diez & Mirecourt, où il y a un Exempt, un Soufbrigadier, & quatre Archers; & Remiremont, Remberviller, Sainte Marie-aux Mines, & Darney, en chacun desquels il y a un Brigadier & quatre Archers.

Le département de Sarguemines est le quatrieme, qui est composé d'un Lieutenant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Soufbrigadier, & de quatre Archers. Bitch & Reling, qui sont de son district, ont un Exempt, un Soufbrigadier, & quatre Archers. S. Avold, Boulay & Bouzonville ont chacune un Brigadier & quatre Archers. Les fonctions de cette Maréchaussée, qui sont les mêmes que celles de la Maréchaussée de France, furent expli-

quées par Ordonnance du 30. Décembre 1738.

Le 17. Septembre de l'année ſuivante Sa Majeſté Polonoiſe ayant, par une autre Ordonnance, permis aux Officiers & Archers de la Maréchauſſée de France de faire leurs fonctions dans ſes Etats de Lorraine & de Bar; le Roi en rendit une ſemblable à Fontainebleau le 20. Octobre 1739, par laquelle il permet à tous Officiers & Archers de la Maréchauſſée de la Lorraine & du Barrois, d'entrer même en armes, en troupes, ou ſéparément, dans toutes les Places, Villes, & autres lieux de la domination de Sa Majeſté, d'y pourſuivre & arrêter tous criminels accuſés de crimes ou délits commis dans les Etats de Lorraine, les conſtituer priſonniers, & dreſſer des procès verbaux de capture; à condition toutefois de préſenter aux Gouverneurs & Commandans des Places, ou Juges des autres lieux, les decrets dont ils ſeront chargés.

Après avoir parlé du Gouvernement Eccléſiaſtique, Civil, & Militaire des Provinces de Lorraine & Barrois, il ne nous reſte plus qu'à faire la deſcription particuliere de tous les lieux un peu conſidérables qui s'y rencontrent. Nous garderons en cela l'ordre des nouveaux Bailliages Royaux, créés par Sa Majeſté Polonoiſe au mois de Juin 1751. Cette diviſion, étant la plus moderne, doit être celle à laquelle nous devons préciſément nous attacher, pour la faire mieux connoître.

ARTICLE V.

Déſcription des Villes & des lieux les plus remarquables de la Lorraine & du Barrois.

BAILLIAGE DE NANCY.

LA Ville de Nancy, en latin *Nanceium*, eſt la Capitale du Duché de Lorraine, & d'un Bailliage auquel elle donne ſon nom. Son diſtrict étoit autrefois bien plus étendu qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Depuis la nouvelle diviſion que Sa Majeſté Polonoiſe a jugé à propos de faire des Duchés de Lorraine & de Bar en trente-cinq Bailliages, les limites de celui-ci ont été bien reſſerrées: elles ſont fixées d'un côté par la riviere de Seille, & de l'autre par la Mozelle. Ce Bailliage a vers l'orient celui de Roſieres-aux-Salines, les dépendances de la Châtellenie de Vic, & le Bailliage de Château-Salin: le Toulois le borne à l'occident: au ſeptentrion il a le Bailliage de Nomeny, & la Prevôté de Dieu-Louart; & au midi le Comté de Vaudemont.

La riviere de Meurthe traverſe la Ville & le Bailliage de Nancy, & va ſe jetter dans la Mozelle quatre lieues au-deſſous de Nancy, dans un endroit appellé aujourd'hui Cuſtine, ci-devant Condé ſur Mozelle.

NANCY.

NANCY eſt ſitué au pied d'une montagne, dans une plaine agréable & fertile, à dix lieues de Metz & de Neufchâteau, cinq de Luneville & de Pont-à-Mouſſon, trente de Straſbourg, & ſoixante-dix de Paris.

On ne trouve dans cette Ville aucun veſtige d'antiquité : auſſi n'en eſt-il point fait mention dans l'Hiſtoire avant l'onzieme ſiecle, ou même le douzieme. Ce n'étoit alors qu'un Château qui appartenoit à un Seigneur particulier nommé Drogon. Matthieu I. du nom, Duc de Lorraine, l'acquit en l'an 1153, pour les Seigneuries de Lenoncour & de Roſieres-aux-Salines, qu'il donna en échange à Drogon. Le Duc Matthieu commença d'y faire ſa réſidence ſur la fin de ſa vie : car auparavant il demeuroit à Chatenoy. La terre de Nancy relevoit alors du Comte de Champagne, qui avoit de grandes terres dans le Diocèſe de Toul.

Thibaud, Comte de Champagne, qui fut depuis Roi de Navarre, inveſtit Matthieu II. du nom, Duc de Lorraine, de Nancy & ſes dépendances. Ferri II. Duc de Lorraine, fils de Matthieu II. donna en 1265 des priviléges aux bourgeois de Nancy, & à ceux des Villes de Port, aujourd'hui S. Nicolas, de Luneville & Amance, & reconnut pour garant & protecteur le Comte de Champagne, qui étoit alors le jeune Thibaud, & que le Duc Ferri appelle dans ſes lettres, datées de l'an 1265, ſon très-cher Seigneur, *cariſſimo Domino meo Comiti Palatino.* Conſentant qu'en cas qu'il vînt à maltraiter ſes ſujets, le Comte de Champagne pût prendre ſes fiefs ſans lui faire tort. Le Duc ne dit point quels étoient ces fiefs : mais on voit d'ailleurs que c'étoit Nancy & ſes dépendances. Depuis la fin du treiſieme ſiecle, & la réunion de la Champagne à la Couronne, on ne voit pas que les Ducs de Lorraine ayent rendu hommage aux Rois de France, ou aux Comtes de Champagne pour Nancy ; & ils y ont été Souverains,

quoiqu'ils ayent continué à en rendre pendant long-temps pour Neufchâteau, Chatenoi, Frouart, & Montfort. Nancy étoit encore fort petit, n'y ayant que la vieille ville fermée d'une muraille à l'antique. Elle fut prise par Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, en 1475, sur le Duc René, qui fut obligé de se retirer chez les Suisses. Ce Prince la reprit l'année suivante Charles. vint encore l'assiéger, & y périt.

René & ses successeurs jouïrent ensuite paisiblement de Nancy & de la Lorraine: ils bâtirent la nouvelle ville d'une maniere réguliere, & la firent bien fortifier, ainsi que la vieille ville qui servoit de Citadelle à la nouvelle. Ce fut le Duc Henri qui mit la derniere main à ce grand ouvrage: mais son neveu Charles, qui lui succeda, s'étant brouillé avec Louis XIII. Roi de France, il fut contraint de lui remettre Nancy le 15. Septembre 1633, pour le garder pendant la guerre qui étoit allumée dans l'Empire; & les François en ont été les maîtres jusqu'après la paix des Pyrenées, par laquelle il fut arrêté que les fortifications des deux Villes de Nancy seroient rasées, sans pouvoir être rétablies; ce qui fut confirmé par le Traité fait à Paris en 1661, entre le Duc & le feu Roi Louis XIV. Lorsque les François, sous la conduite du Maréchal de Crequi, occuperent la Lorraine en 1670, Louis XIV. fit fortifier les deux Villes de Nancy, & il obtint au Traité de Nimegue, que ces deux Villes lui resteroient en échange de celle de Toul: mais le Duc Charles IV. ainsi que nous l'avons expliqué ci-dessus, ne voulut point souscrire à ces conditions. Ainsi le feu Roi resta en possession de Nancy jusqu'au Traité de Riswic conclu le 31. Octobre

1697, par lequel il fut convenu que la Lorraine seroit rendue au Duc Leopold, pour en jouir comme son grand oncle Charles en jouissoit en 1670. Il fut stipulé à l'égard de Nancy par l'art. 29. du Traité de Riswic, que les fortifications des deux villes seroient détruites, à la reserve des portes, & qu'il seroit seulement permis au Duc d'enfermer la Ville neuve d'une simple muraille sans angles; ce qui fut exécuté.

Malgré le facheux état où se trouvoit réduite la Ville de Nancy, après avoir été privée de ses fortifications en exécution du Traité de Riswic, elle s'étoit cependant maintenue en un état d'opulence au-dessus de ce qu'on pouvoit naturellement imaginer: mais les bienfaits de Sa Majesté Polonoise, & les embellissemens qu'elle lui a procurés, en ont fait une Ville d'une beauté peu commune. Je vais en parler avec le plus grand détail qu'il me sera possible.

La Citadelle est au nord du côté de Metz: les fortifications sont un peu anciennes, mais elles sont bien entretenues. Il y a toujours une bonne garnison. On y remarque un corps de caserne assez grand, & l'Hôtel du Commandant.

Nancy se divise en ville vieille & ville neuve. Les édifices les plus anciens sont dans la ville vieille: on y voit plusieurs beaux Hôtels, bâtis sous le regne du Duc Leopold. Ferri III. y avoit construit un ancien Château que le Duc René fit rebâtir, & qui fut augmenté par le Duc Antoine. Louis XIV. la Reine Marie-Therese d'Autriche son épouse, & toute la Cour de France, logerent dans ce Château en 1673; & c'est dans ce voyage de Louis le Grand, & sous ses yeux, que furent relevées les fortifications

de la vieille ville, & que la Porte Royale fut bâtie.

Leopold avoit commencé un autre Château sur les desseins de Boffrand, dans l'Architecture duquel on en peut voir la façade gravée : elle étoit en avant de l'ancien Château, à l'extrêmité de la Place appellée la Carriere. Ce bâtiment resta imparfait : on l'abandonna à la ville avec beaucoup d'autres au mois de Juillet 1739, & il fut démoli. Sur son emplacement même le Roi de Pologne fait construire un beau bâtiment destiné à loger les principaux Officiers de la garnison : il joindra les angles de la place par plusieurs colonnes disposées en demi-cercles : la principale face, au-devant de laquelle sera une fontaine, regardera le côté intérieur de la Porte Royale ; l'autre sera sur la place de l'Intendance, dont le plan est terminé en demi-cercle dans le fond. D'un côté est un bastion de la ville qui sert de promenade, & de l'autre l'Hôtel de l'Intendance, placé entre l'Eglise des Cordeliers & la Place Royale, ayant en face le bastion.

La Bibliothéque publique est dans la Salle des Cerfs : c'est ici où se tiennent les assemblées de la Société Littéraire, & cet endroit est tout ce qui reste de l'ancien Château : cette partie est du temps du Duc Antoine, dont la Statue équestre a été conservée au-dessus d'une porte qui donne dans la grande rue. La Bibliothéque est ornée de deux beaux tableaux de Girardet.

La Place appellée la Carriere, où se faisoient anciennement les joûtes & les tournois, se ressentira, ainsi que bien d'autres endroits de la Ville, de la magnificence du Roi de Pologne. C'est un quarré long qui sera terminé d'un côté par un corps de casernes

fermes pour des Officiers, & de l'autre par la Porte Royale. Il reste un espace libre entre le Palais & la Bourse : ce surplus planté d'allées d'arbres sera une belle promenade, fermée par un mur d'appui, chargé de plusieurs vases. Le Duc Charles la fit bâtir telle qu'on la voit dans l'œuvre de Callot : il s'y est fait depuis bien des changemens. L'Hôtel de Salm qui étoit sur cette place, près de la Porte Royale, fut rebâti en 1715 par le Prince de Craon. Sa Majesté Polonoise l'ayant acheté, le fit disposer pour servir de Palais à la Justice ; & la Cour Souveraine, la Cambre des Comptes, le Bailliage, la Maîtrise des Eaux & Forêts, & la Chambre des Consultations, y furent transférées à la rentrée de 1751. A côté de ce Palais sont les Archives, ou le trésor des Chartes de l'Etat, qui a été tiré d'une tour de l'ancien Château. Beaucoup des titres de ce recueil ont été perdus pendant les guerres du siecle dernier, & dans le transport qui en fut fait à Metz, où une partie est restée. Toutes ces pieces ont été vérifiées & mises en ordre par feu M. Lancelot de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, dans le commencement du regne de Sa Majesté Polonoise. Ce qui étoit étranger à la Province, ou appartenoit à l'Histoire seulement, fut transporté à Paris. Par un Arrêt du Conseil des Finances du 19. Août 1747, ces archives furent commises aux soins du Procureur général de la Chambre des Comptes de Lorraine, sous l'autorité & direction du Chancelier de Sa Majesté Polonoise. On trouvera aussi sur la même place la bourse des Marchands, qui servira de Palais à la Justice Consulaire. On travaille à rendre uniformes les maisons de cette place, & Sa Majesté

Polonoiſe a déja fait relever les façades de pluſieurs.

L'Arcenal eſt grand : c'eſt un des plus anciens édifices de la ville vieille : il fut bâti pendant la minorité de Charles III.

L'ancien Hôtel de la Monnoye, que René II. avoit fait conſtruire, fut démoli & rebâti par le Duc Leopold en 1720, avec beaucoup plus de magnificence qu'auparavant.

Il y a deux Paroiſſes dans la ville vieille de Nancy. La plus ancienne eſt celle de Notre-Dame : elle eſt dédiée ſous le titre de l'Aſſomption de la ſainte Vierge : c'eſt un Prieuré fondé par Thiery le Vaillant Duc de Lorraine, & Haduc de Namur ſa mere, vers l'an 1075. Ils y appellerent des Religieux de Moleſme, qui dans la ſuite abandonnerent ce Prieuré à l'Abbaye de S. Martin de Metz, dont les Religieux s'y retirerent après l'incendie arrivé à leur Abbaye dans le quinzieme ſiecle, & apporterent avec eux le corps de S. Sigebert Roi d'Auſtraſie. Ce Prieuré fut depuis uni à la Primatiale de Nancy par le Pape Clément VIII. En conſéquence de cette union, le Chapitre de la Primatiale étoit ci-devant collateur de la Cure ; mais il ſe deporta de ce droit en faveur des Peres de l'Oratoire, que le Duc Henri appella à Nancy en 1617, s'en réſervant ſeulement les droits honorifiques.

L'autre Paroiſſe de la ville vieille de Nancy eſt ſaint Epvre, dont l'Egliſe eſt dans l'angle d'une petite place, au milieu de laquelle il y a une fontaine, avec une Statue Equeſtre de René II. Duc de Lorraine. L'Egliſe n'étoit dans ſon commencement qu'un petit Oratoire, bâti peu après l'Egliſe du Prieuré de Notre-Dame. Les Religieux de

ce Prieuré firent les fonctions de Curés dans ce Prieuré jusqu'en 1340, qu'il fut érigé en Paroisse, dont la Cure fut unie au Chapitre de S. George, qui la faisoit desservir par un Chanoine qui changeoit chaque semaine, ensuite par un Vicaire amovible, qui avec le temps devint perpétuel. Le Chapitre de S. George se déporta de la Cure, s'en réservant seulement le Patronage. L'Eglise en l'état qu'elle est aujourd'hui fut achevée de bâtir vers l'an 1595. Il y a dans cette Eglise neuf Chapelles en titre.

Le Duc Raoul avoit fondé & bâti en 1339, dans son Palais, l'Eglise Collégiale de saint George : c'étoit la sépulture ordinaire des Princes de sa Maison. Ce Chapitre ayant été uni à celui de la Primatiale, les tombeaux en furent transportés le 4. Février 1743, dans le caveau de la Rotonde aux Cordeliers, & l'Eglise de S. George fut démolie.

L'Eglise de S. Michel, fondée en 1347, étoit autrefois une petite Collégiale qui n'avoit que quatre Chanoines, elle a été donnée aux Pénitens blancs.

L'Eglise des Cordeliers fut bâtie près du Château en 1484, par le Duc René II. qui y choisit sa sépulture. On y voit le Mausolée du Cardinal de Lorraine, monument fait par un habile Sculpteur, nommé Drouin. Le tombeau de Claude Israel est dans l'Eglise, près la porte de la Chapelle, appellée la Rotonde, laquelle renferme les tombeaux d'un grand nombre de Princes & Princesses de la Maison de Lorraine, qui y ont été transportés lors de la démolition de l'Eglise Collégiale de S. George en 1743. L'Empereur regnant a fait orner cette Chapelle avec beaucoud de magnificence. Le tombeau du célébre Graveur Jacques Callot est dans le Cloître.

Ce dernier monument, auquel on a été obligé de toucher en travaillant aux réparations du Cloître en 1751, n'a été replacé qu'avec une partie de ses ornemens. Il y a dans le Réfectoire des Cordeliers un beau tableau qui représente une Cène, & qu'on dit être de Leonard de Vinci.

Il faut avant de quitter la description de la ville vieille de Nancy, dire un mot des *Dames Prêchereſſes*, ou Dominiquaines, qui y ont une Maiſon. Elles étoient autrefois établies près de S. Nicolas, dans un bois appellé *Marlerupt*, aujourd'hui la Magdelaine. Le Duc Ferri III. les tranſporta dans un ancien Château de la ville vieille en 1298. Marguerite de Navarre ſon épouſe fut inhumee dans leur Egliſe, où ſon Mauſolée ſe voit encore. La Maiſon a été augmentée & embellie depuis quelques années. Il y a une Charité établie en direction pour les pauvres malades de la paroiſſe S. Epvre.

Une ſource abondante, amenée de Boudonville au lieu le plus élevé de la ville vieille à l'occident, diſtribue ſes eaux dans tous les quartiers, & en arroſe toutes les rues.

La ville neuve de Nancy doit ſon exiſtence à Charles II. Duc de Lorraine, qui la fit commencer en l'année 1591; & en 1604, ſur les plans d'Orphée de Galean, il en fit commencer les fortifications, qui ne furent achevées qu'en 1619 ſous le Duc Henri. Marechal, autre Ingénieur Lorrain, conduiſit les ouvrages, ainſi que les fortifications de la Citadelle, & de la ville vieille, qui ont paſſé long-temps pour être des plus belles qu'il y eût en Europe. Toutes les fortifications, & même celles que Louis XIV. avoit fait conſtruire, ayant été raſées en exécution de la Paix de Riſwic, la ville ſe trouva réduite

à une enceinte d'un simple mur. On lui laissa seulement ses portes, qui étoient celle de S. Jean du côté de Toul, celle de S. Nicolas du côté de Luneville, & celle de saint George du côté de Dieuze. Le Roi de Pologne en a fait construire deux nouvelles, celle de S. Stanislas par laquelle on arrive en venant de Paris; & celle de sainte Catherine par laquelle on sort de Nancy pour aller dans la Lorraine Allemande. Ces deux portes sont en face l'une de l'autre, & terminent une longue rue, vers le milieu de laquelle est la Place Royale. Quoique la ville neuve n'ait qu'environ cent soixante ans d'ancienneté, elle est plus grande que la ville vieille : les rues en sont bien percées & bien bâties, & les eaux en sont excellentes.

La Primatie de Nancy fut érigée par Clément VIII. en 1602 à la priere de Charles II. Duc de Lorraine. L'ancienne Eglise, bâtie en 1609, fut abandonnée en 1742, pour la nouvelle Eglise Primatiale, commencée dès 1703, & achevée sous le regne de Sa Majesté Polonoise. Sa situation est entre la porte de S. Jean, & celle de S. George, beaucoup plus près de cette derniere : elle est vaste & très-belle. Elle a été gravée au tome troisieme de l'Histoire de Lorraine par D. Calmet, avec quelques différences au haut du fronton. On voit à un Autel près de la Sacristie un tableau du Guide, qui représente une Annonciation, & dans le Chapitre un *Ecce Homo*, peint par Vouet. La coupole a été peinte à Fresque par Jacquard. L'ancien Chapitre de S. George fut uni à celui-ci par Lettres Patentes de Sa Majesté Polonoise du 10. Septembre 1742, depuis lesquelles ce College est composé du Primat, qui en cette

qualité jouït de plus de douze mille livres de revenu, du Chantre, de l'Ecolâtre, de vingt un Chanoines, de deux Sous-chantres, de huit Chapelains, ou Vicaires perpétuels, & d'un Sacriſtain. Toutes ces Prébendes ſont à la collation du Duc de Lorraine pendant onze mois, & à la collation du Chapitre pendant le mois d'Avril ſeulement : elles rapportent aujourd'hui environ douze cens livres de revenu à chaque Chanoine. Les Ducs de Lorraine ont fait de fréquens & inutiles efforts en différens temps, pour faire ériger cette Egliſe en Evêché : mais la France s'y eſt toujours oppoſée. Au reſte, elle eſt toujours demeurée, par ſa dignité, la premiere des Etats des Ducs de Lorraine : elle eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & poſſede dans une Chaſſe le corps de S. Sigebert Roi d'Auſtraſie, qui étoit auparavant à la paroiſſe de Notre-Dame. Les revenus de cette Egliſe ſont formés de la ſuppreſſion de la Menſe Abbatiale de Clairlieu, de l'Abbaye de S Martin, de la ſuppreſſion & union du Chapitre de S. George, de trois Prébendes de S. Diez, de la Collégiale de Dieu-Louart, des Prieurés de Varengeville, de S. Nicolas, de S. Dagobert de Stenay, de Salone, &c.

On compte trois Paroiſſes dans la ville neuve de Nancy, celle de S. Sebaſtien, celle de S. Roch, & celle de S. Nicolas. La paroiſſe de S. Sebaſtien, dans l'étendue de laquelle ſe trouve la Primatiale, eſt la premiere & la plus ancienne de la ville neuve. L'ancienne Egliſe fut demolie en 1719 : en 1720 on commença la nouvelle, dont on ne fit la bénédiction qu'en 1731. Elle étoit derriere l'ancien Palais; mais depuis la démolition de cet édifice en 1751, le portail fait

face à la Place. L'Egliſe eſt aſſez belle & ſolidement bâtie. Il y a au Maître-Autel un S. Sebaſtien de la main de Jean le Clerc. Il y a dans cette Egliſe quatre Chapelles. La Communauté de huit Prêtres, qui a commencé d'être fondée en 1658 par Nicolas le Noir, & depuis augmentée, fut unie à la paroiſſe de S. Sebaſtien en 1670, pour aider le Curé à deſſervir la paroiſſe.

La paroiſſe de S. Roch n'a pour Egliſe que celle du College des Jéſuites : elle eſt ſituée ſur une des principales rues, entre les portes de S. Jean & de S. George.

La paroiſſe S. Nicolas a pour Egliſe celle des Capucins : elle eſt fort petite, & eſt ſituée auprès du Noviciat des Jéſuites. Le Cardinal de Lorraine la fit conſtruire en 1593. Le Couvent fut rebâti en partie au commencement du regne du Duc Leopold. Sa Majeſté Polonoiſe y a fait faire bien des augmentations. On voit dans la nef un ſaint Felix, peint par Jean le Clerc.

Outre les Egliſes Paroiſſiales, il y a dans la ville neuve de Nancy un nombre conſidérable de Maiſons Religieuſes des deux ſexes. Je vais tâcher, d'après l'Auteur du mémoire déja cité, de dire un mot de chacune.

Les Jéſuites ont trois Maiſons dans Nancy. Le Noviciat, fondé d'abord à S. Nicolas par le Cardinal de Lorraine en 1602, fut enſuite transféré à Nancy en 1604, par le Primat Antoine de Lenoncourt, qui leur donna ſa maiſon de campagne, & fit bâtir l'Egliſe, dont le Chœur eſt orné de ſix ſtatues de la main de Bagard. Cette maiſon eſt ſituée auprès de la porte S. Nicolas : elle eſt ordinairement très-nombreuſe.

Le College des Jéſuites, où ces RR. PP. enſeignent avec ſuccès les Humanités & la

Philoſophie, fut fondé en 1610 par M. de Porcelet Evêque de Toul. Son Mauſolée, placé dans le chœur de l'Egliſe, eſt de la main de Bagard Sculpteur. Il y a un S. Pierre de l'Eſpagnolet, pluſieurs tableaux de Vigneron, & de Jean le Clerc : entre autres le S. François Xavier & la ſainte Vierge. Les murs & le plafond ont été peints par Charles, & par Barry pour l'architecture. Il y a dans ce College une belle Chapelle, affectée à la congrégation des hommes. Le tableau qui eſt ſur le Maître Autel, repréſentant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, a été fait par Charles. Deux autres tableaux voiſins ſont de Girardet, & le S. Jean l'Evangeliſte eſt de la main de le Clerc.

Le Seminaire Royal des Miſſions, pieux & magnifique établiſſement par lequel le Roi de Pologne ſignala ſon avenement au Duché de Lorraine. Sa Majeſté donna d'abord un fond de ſix cens mille livres argent de France, & par ſes Lettres Patentes du 21 Mai 1739, elle établit, dans la Maiſon du Noviciat des Jéſuites de Nancy, huit Miſſionnaires, *qui répandant la parole de Dieu, & diſtribuant des aumônes ſucceſſivement dans les Paroiſſes de ſes Etats, contribuaſſent à y entretenir la paix & à y ſoulager l'indigence.* Mais depuis, le nombre des Miſſionnaires a été augmenté juſqu'à douze, & ils ſont chargés de faire chaque année douze Miſſions, & de répandre douze mille livres d'aumônes. En 1742, Sa Majeſté Polonoiſe fit bâtir pour ces Miſſionnaires ce magnifique Hôtel, qui eſt entre la ville de Nancy & l'Egliſe de Bon-Secours : la façade en eſt très-belle, l'intérieur très-orné, & les jardins fort beaux. Les Peres Jéſuites en prirent poſſeſſion en préſence de Sa Majeſté Polonoiſe le 2. Fé-

vrier 1743. Le Prieuré de Lay y fut uni par Bulle du mois de Juillet 1746, & Lettres Patentes du Roi de Pologne du 26. Juillet de l'année suivante. Enfin ce Prince, pour rendre encore plus étendus & plus efficaces ses soins pour les pauvres de ses Etats, fonda le 12. Juin 1748 une Pharmacie pour distribuer des remedes aux pauvres malades dans le cours des Missions. On a fait depuis à cette maison diverses additions de terrain, par lesquelles elle s'est considérablement agrandie, & sur-tout par une belle maison à sa gauche, qui lui a été unie & incorporée par Arrêt du 27. Octobre 1752, pour servir de maison de probation aux Jésuites Missionnaires, & de lieu de retraite à diverses personnes.

Les Tiercelins, communément nommés *Picpuces*, étoient établis en 1616 à Notre-Dame des Anges auprès de Nancy. Ils vinrent ensuite demeurer dans une petite maison de la Ville; & à l'avénement du Duc Leopold, ils bâtirent leur Eglise & leur Monastere, dans l'endroit où on le voit aujourd'hui. Le tableau de leur Maître-Autel, qui représente la Pentecôte, est de Du Lys.

Des Augustins s'étant établis en 1629 à Montaigu, Chapelle à droite de la chaussée, entre Jarville & la Neuville, ils entrerent à Nancy en 1637, & bâtirent en 1662 leur premiere maison sur le glacis des fortifications. La guerre étant survenue, ils furent obligés de l'abandonner, & se logerent à l'Hôtel de Maillane, sur l'emplacement duquel leur Couvent fut reconstruit en 1715.

Les Minimes ont deux maisons à Nancy: l'une, située près des portes de S. Jean & de S. Staniſlas, fut fondée par Christophe de Bassompierre & Louise de Radeval son

épouse en 1592, qui firent bâtir le Couvent & l'Eglise. Ce Monastere est un des plus beaux de la Ville. Il fut augmenté en 1613 par Henri le Bon Duc de Lorraine; & François Comte de Vaudemont en fit construire le chœur & le dôme. On voit en cette Eglise un Mausolée en bronze, fait par Drouin, pour la Maison de Bassompierre. Les peintures de l'Eglise, qui sont en grand nombre, sont de Constant. Il y a un Christ fait par Bellange.

La seconde maison des Minimes à Nancy est Notre-Dame de Bon-Secours, située à l'extrémité d'une grande rue, par laquelle on va à Luneville. Le Roi de Pologne posa en personne la premiere pierre de cette belle Eglise le 14. Août 1738. Sa Majesté Polonoise l'a fait construire dans l'endroit où étoit l'ancienne Chapelle bâtie par Jean Villay de Seesse en 1484, dont il ne reste plus de vestiges. On l'avoit d'abord nommée la Chapelle des Bourguignons : on l'appella depuis Notre-Dame de la Victoire, à cause de celle que le Duc René II. y remporta sur Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne : elle fut enfin nommée Notre-Dame de Bon-Secours. Le Duc Henri II. la donna aux Minimes le 18. Octobre 1609. Elle étoit alors en très-mauvais état, ainsi qu'on le peut voir dans les estampes d'Israel Silvestre & de Callot.

Catherine Opalinska Reine de Pologne, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, morte à Luneville le 19. Mars 1747, est inhumée dans la nouvelle Eglise de Notre-Dame de bon Secours, où le Roi son mari lui a fait ériger, dans le chœur à droite, un Mausolée en marbre blanc, de trente pieds de haut, sur dix-huit de large. Cet admirable ouvrage est

d'Adam le Cadet, qui a voulu laiſſer dans ſa patrie des preuves conſtantes de ſes talens & de ſon génie. Le Roi de Pologne n'a ceſſé depuis d'orner l'Egliſe de bon Secours. Il avoit d'abord fait mettre le chœur en ſtuc : il a fait depuis la même choſe à l'Egliſe. La maiſon des Minimes, qui tient à l'Egliſe, a été auſſi fort embellie par Sa Majeſté Polonoiſe, qui a fondé des Sermons pour toutes les Fêtes de la Vierge, par Lettres du 28. Juillet 1740, & 22. Avril 1741.

Les Carmes Déchauſſés furent appellés à Nancy en 1611, par Jean de Porcelet Maréchal de Lorraine. Ils furent confirmés dans leur établiſſement par le Duc Henri II. le 10 Février 1612. Leurs principaux bienfaiteurs ont été le Prince de Phalſbourg & Henriette de Lorraine. Leur maiſon fut bâtie en 1615. L'Egliſe a été peinte par Deruet : il eſt inhumé dans ſa Chapelle. Le tableau du grand Autel eſt un des plus beaux ouvrages de Charles.

Les Prémontrés ayant acheté en 1634 une maiſon que Marguerite de Gonzague deſtinoit aux filles de la Magdelaine, ils y bâtirent en 1636 la Chapelle de S. Joſeph, puis une Egliſe en 1642. Vers 1715 ils commencerent près de la porte de S. Jean une nouvelle Egliſe, qui n'eſt pas encore achevée.

Les Jacobins, ou Dominicains, étant venus à Nancy en 1642, le Maréchal du Hallier leur donna l'Hôtel des Ambaſſadeurs, à la fin du dernier ſiecle. Ils rebâtirent leur Couvent & leur Egliſe en 1744. Sa Majeſté Polonoiſe en poſa la premiere pierre le 4. Septembre de cette même année. Cette maiſon eſt près de la Place Royale.

Les Freres de la Charité de S. Jean de

Dieu, à qui le Roi de Pologne a fait bâtir une belle maiſon, entre la Place Royale & la porte ſainte Catherine, furent établis à Nancy par Contrat & Lettres Patentes de Sa Majeſté Polonoiſe, des 25. & 27. Avril 1750. Ils doivent accompagner les Miſſionnaires, porter les remedes néceſſaires aux pauvres malades, & ſe rendre aux endroits attaqués de maladies épidémiques, pour l'exécution d'une fondation faite par le Roi de Pologne le 17. Septembre 1748. Ils ſont de plus obligés de viſiter les priſonniers à Nancy L'Hôpital de S. Leopold de Gondreville fut uni à cette maiſon de Charité par Lettres Patentes du 19. Mai 1751.

La maiſon des Chanoines Réguliers, placée à l'extrêmité de la rue neuve S. Nicolas, entre les portes S. George & ſaint Nicolas, n'eſt établie que depuis 1716.

La maiſon des Bénédictins rue des Ponts, entre les portes ſaint Jean & ſaint Nicolas, commença en 1616 par l'union de l'ancien Prieuré de Belval, confirmée par Henri le Bon l'année ſuivante: elle ne prit qu'en 1701 le titre d'Abbaye de S. Leopold. On commença l'Egliſe dans la même année: elle ne fut conſacrée qu'en 1734.

Les Sœurs Griſes, ou Religieuſes de ſainte Eliſabeth, fondées par le Duc René II. en 1485, ſont plus anciennes que la ville neuve: elles étoient autrefois établies dans le fauxbourg ſaint Nicolas.

Les Religieuſes de la Congrégation étoient anciennement au Prieuré de Notre-Dame dans la ville vieille: les libéralités du Primat de Lenoncourt les mirent en état d'acheter un terrein dans la ville neuve, où elles firent bâtir leur Egliſe en 1615, à quelque diſtance de la Primatiale. Elle prirent clô-

ture dans leur nouvelle maiſon le 21. Novembre 1617. On y fit beaucoup d'augmentations en 1743.

Les Religieuſes de la Viſitation ſont à Nancy depuis le 14. Novembre 1630 : c'eſt une maiſon fort nombreuſe.

Le Monaſtere des petites Carmelites eſt ſitué près des Minimes. Il fut fondé le 19. Mai 1655 : il étoit peu conſidérable dans ſon origine : on le rebâtit en 1716, avec une aſſez belle Egliſe, peinte à freſque par Provençal.

La maiſon des grandes Carmelites avoit d'abord été deſtinée aux Carmes : ces Religieuſes l'acheterent en 1611, & y firent bâtir une petite Egliſe qui fut conſacrée l'année ſuivante. Leur nouvelle Egliſe eſt belle, & a été bâtie en 1704.

Les Annonciades Céleſtes, fondées le 20. Novembre 1616, par les libéralités des Princes de la Maiſon de Lorraine, commencerent leur Monaſtere en 1617, auprès de la porte ſaint Nicolas.

Les Tiercelines, dont la maiſon eſt vis-à-vis celle des Carmelites, ont été fondées en 1602.

Le Monaſtere des Dames du ſaint Sacrement étoit dans ſon origine une Abbaye des filles de l'Ordre de ſaint Benoît, fondée en 1624 par Catherine de Lorraine, & par Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Orléans ſa niéce, confirmée par Lettres du Duc Henri le Bon en 1624. Le titre d'Abbaye fut ſupprimé en 1669, & la maiſon unie à celle de l'Inſtitut de l'Adoration perpétuelle. L'Egliſe eſt belle, quoiqu'elle n'ait pas été entierement achevée. Gaſton de France Duc d'Orléans, frere de Louis XIII. épouſa, au parloir de cette maiſon en 1633, Marguerite de Lorraine, ſœur de Charles IV. Ce mariage ne fut pas approuvé ſans peine.

L'établiſſement du Monaſtere de Notre-Dame du Refuge, le premier de cette Congrégation, eſt dû à la Mere Eliſabeth de la Croix de Remiremont. Dès 1617 Charles IV. avoit donné des marques de protection aux Religieuſes : elles prirent l'habit en 1631. L'année ſuivante, des filles Pénitentes de la Magdelaine furent unies à la maiſon du Refuge. Le Pape Urbain VIII. en approuva les Conſtitutions en 1634. L'Egliſe fut rebâtie en 1734, vis-à-vis celle des Annonciades.

L'Aſſociation des Dames de la Charité de Nancy, & leurs Réglemens ont été autoriſés par Arrêt de la Cour Souveraine du 31. Mai 1748, & Lettres Patentes du Roi de Pologne du 14. Juin ſuivant. Par l'article huit d'autres Lettres Patentes du même Prince du 14. Septembre 1752. il a affecté ſix mille livres de rente à douze pauvres Demoiſelles, pour être nourries & entretenues dans tel Couvent de la Ville de Nancy qu'il choiſira, pendant ſix années, qui pourront commencer depuis huit ans, juſqu'à quatorze accomplis, à raiſon de cinq cens livres de France pour chacune, ſuivant le contrat qui en ſera paſſé avec la Supérieure.

Les Orphelines doivent leur établiſſement à la piété de pluſieurs particuliers. Le Duc Leopold le confirma par Lettres du 20. Février 1715. Leur Egliſe a été rebâtie en 1730 derriere la Primatiale.

Il y a à Nancy pluſieurs Hôpitaux pour le ſoulagement corporel & ſpirituel des pauvres de la Ville. Le plus conſidérable & le plus ancien eſt l'Hôpital S. Julien, fondé dans le quinzieme ſiecle par le Duc Charles II. Il étoit autrefois ſitué dans la grande rue de la ville vieille, près de la fontaine.

Charles III. le transféra en 1598 dans la ville neuve, où il eſt placé, entre la Congrégation & les Sœurs Griſes. Sa Majeſté Polonoiſe l'augmenta d'un bâtiment conſidérable, & y fonda le 21. Février 1747, vingt-quatre places pour de pauvres orphelins de ſes Etats, douze de chaque ſexe. On leur apprend pendant quatre années la Religion, à lire, à écrire, & un métier. Ils reçoivent en ſortant, ſur des certificats de bonne conduite, les garçons trois cens livres, & les filles cinq cens. Les places ſe tirent publiquement au ſort par un enfant de ſix à ſept ans. Le célébre Juriſconſulte Guinet eſt inhumé dans le cimetiere de cet Hôpital. Il eſt ſous l'adminiſtration des notables bourgeois de la ville: il eſt grand, riche; & l'on y reçoit un grand nombre de pauvres.

L'Hôpital ſaint Charles fut fondé en 1626 par Pierre de Stainville, Grand Doyen du Chapitre; & celui de ſaint Roch y fut uni. Il ſouffrit de ſi grands dommages pendant les guerres dont la Lorraine a été ſi long-temps le théatre, que ne pouvant plus ſubſiſter par lui-même, on l'avoit uni à l'Hôpital S. Julien: mais il fut rétabli à l'arrivée du Duc Leopold en 1698, & il a depuis été conſidérablement augmenté par diverſes fondations. Il y a une école gratuite pour de petites filles pauvres, fondée en 1747 par M. de Tervenus. Il a été reconſtruit en partie en 1749, ainſi que l'Egliſe.

Le Roi de Pologne, dont les ſoins paternels s'étendent à tout ce qui peut intéreſſer le bonheur & la tranquillité de ſes peuples, a fait encore à Nancy un établiſſement très-utile, par contrat du 29. Juillet 1749, & Lettres Patentes du 18. Août ſuivant: il a pour objet la correction des mœurs & l'inſ-

truction de la jeuneſſe. C'eſt la fondation d'une maiſon de force, nommée ci-devant *la Renfermerie de Mareville* : c'étoit autrefois un Hôpital ſitué entre Viller & Laxou, villages à une demie lieue de Nancy, qui fut abandonné aux Freres de l'Inſtitut des Ecoles Chrétiennes. Ils ſont obligés d'y recevoir, au moyen d'une penſion de trois cens livres, ceux qui y ſont envoyés par lettres de cachet : précaution ſage, qui met un frein à la ſévérité, & quelque fois même à la prédilection inſenſée de certains peres. Ces mêmes Freres de l'Inſtitut des Ecoles Chrétiennes ſont en poſſeſſion de toutes les Ecoles gratuites de la ville neuve.

La Ville de Nancy, accrue & embellie par les bienfaits du Roi de Pologne, étoit déja une Ville aſſez conſidérable. Ce Prince y ayant fait faire deux portes de ville d'augmentation, pluſieurs rues nouvelles, la belle place de S. Staniſlas, & ayant fait bâtir une quantité d'Egliſes & autres monumens publics, & n'étant pas encore ſatisfait de tant & de ſi beaux établiſſemens, il a réſolu de former une grande place en face de la Porte Royale, qui ſera reconſtruite en arc de triomphe, & d'y placer ſur un piédeſtal la Statue du Roi Très-Chrétien ſon gendre. On avoit commencé d'y travailler au mois de Février 1752, & dès le 18. Mars ſuivant, Monſieur le Duc Oſſolinski poſa ſolemnellement la premiere pierre de ce monument ſous la face occidentale, avec cette inſcription gravée ſur une lame d'airain.

STANISLAS PRIMUS
Rex Poloniæ, Magnus Lithuaniæ Dux,
Et
Dux Lotharingiæ & Barri,

Forum hoc Regium,
Ampliſſimis undique Edificiis
Exornatum,
Auguſta Ludovici XV. *effigie*
Inſignitum;
Ad
Urbis Primariæ ornamentum,
Et
Commoda publica,
Extrui curavit,
Anno M. D. CC. LII.

Primum hunc Lapidem
Solemniter poſuit,
Plaudentibus Civibus,
Franciſ. Maximilianus Dux de Tenczin
Oſſolinski,
Supremus Aulæ Regiæ in Lotharingia Præfectus,
Regiorum Galliæ Ordinum
Eques torquatus.

La face méridionale de cette place conſiſtera dans un ſeul corps de bâtiment terminé par deux pavillons, qui ſera couronné d'un fronton : l'Hôtel-de-Ville y ſera placé, avec le College de Médecine, la ſalle de concert, & le théatre pour la comédie. Il y aura de chaque côté deux gros pavillons chacun de ſept croiſées ſur la place, & d'une chitecture ſemblable à celle du bâtiment.

La face ſeptentrionale ne ſera élevée que juſqu'à la premiere corniche, & aura dans le milieu une large ouverture, pour laiſſer mieux voir la nouvelle porte Royale, ou plutôt l'arc de triomphe.

Au milieu de la Place même ſera élevée ſur un piédeſtal, la Statue pédeſtre de Louis XV. en face de la Porte Royale, la vûe vers la France, & le bras droit étendu,

vers l'Allemagne. En entrant à Nancy par la porte S. Staniſlas, pour aller à celle de S. Catherine, on paſſera au pied de la ſtatue, entre les quatre pavillons ; & tout de même en allant d'une ville à l'autre, & elle ſera vûe de la place de la Carriere : & des deux portes nouvelles. La place de ſaint Staniſlas, dont les quatre faces ſeront uniformes, eſt ſituée dans l'endroit où étoit ci-devant le Potager Royal, entre la place de Louis XV. & les portes de ſainte Catherine & de S. George.

Il y a deux fauxbourgs à Nancy, celui de Boudonville & des trois Maiſons, du côté de Metz. La Ville s'étant augmentée de ce côté-là, on y érigea en 1719 la paroiſſe de ſaint Fiacre. L'Egliſe eſt ſituée au même endroit où étoit autrefois celle de ſaint Dizier, dans un vallon entre le village de *Boudonville*, & celui des *trois Maiſons*. Ce fauxbourg a dans ſa dépendance un lieu nommé le Crône, port ſur la riviere de Meurthe, où l'on dépoſe les marchandiſes qui viennent par eau. On trouve encore dans ce fauxbourg la Commanderie de l'Ordre de Malte connue ſous le nom de ſaint Jean de Virlay, où le Vieil-âtre : elle rapporte environ dix mille livres de revenu. On voit une Chapelle dépendante de cette Commanderie, au bord de l'étang de S. Jean ; & c'eſt en cet endroit que, le 25. Janvier 1477, fut tué Charles le Hardi, ou le Terrible, Duc de Bourgogne, dans la bataille que René II. Duc de Lorraine y gagna ſur lui. Cet événement, ſi fameux dans l'Hiſtoire, eſt conſacré à la poſtérité par l'inſcription qui ſe lit encore ſur le piédeſtal d'une croix élevée dans l'étang, au lieu même où périt le Duc de Bourgogne.

L'autre fauxbourg de la Ville de Nancy eſt celui de Bon ſecours, du côté de Luneville, depuis la porte S. Nicolas, juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame de Bon ſecours. Ce grand intervalle, qui étoit preſque déſert à l'arrivée du Roi de Pologne, forme aujourd'hui une longue rue ornée de beaux bâtimens. L'Egliſe de ſaint Pierre fut bâtie vers le milieu en 1736, & ſert de paroiſſe à tout ce fauxbourg.

Ce qui contribue à rendre encore cette Ville floriſſante de plus en plus, c'eſt qu'elle eſt le Siege de la Cour Souveraine, de la Chambre des Comptes, & de la Juſtice Conſulaire de Lorraine, des Bureaux généraux des Recettes, des Fermes, & des Domaines. Il y a Bailliage, Maîtriſe des Eaux & Forêts, Recettes particulieres des Finances & des Bois, Hôtel-de-Ville, Lieutenant-Géneral de Police : le Prevôt-général de Lorraine y réſide. C'eſt-là que ſont la Bibliothéque publique, la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres, le College des Médecins : c'eſt enfin le centre des affaires, & du plus grand commerce des Etats de Sa Majeſté Polonoiſe.

La Ville de Nancy a produit pluſieurs perſonnes illuſtres en tout genre, dont entre autres Canon, & François Guinet, Juriſconſultes. Louis & Théodore Maimbourg, dont l'un fut Jéſuite, & l'autre Proteſtant & Catholique pluſieurs fois ſucceſſivement.

Louis ſe rendit célébre par ſes ſermons & par les livres d'hiſtoire qu'il compoſa. Il entra chez les Jéſuites en 1626, y profeſſa les Humanités pendant ſix ans, puis s'adonna uniquement à la Chaire. Il fut obligé de quitter les Jéſuites, par ordre du Pape In-

nocent XI. en 1682, pour avoir écrit contre la Cour de Rome, en faveur des propositions de l'Assemblée du Clergé de France, tenue en 1682. Louis XIV. lui donna une pension. Il se retira à l'Abbaye de S. Victor de Paris, où il mourut d'apoplexie en 1686, âgé de 77. ans.

Théodore Maimbourg, cousin du précédent, quitta la Religion Catholique, pour embrasser la Prétendue Réformée : il voulut justifier son apostasie par plusieurs écrits, & entre autres par une lettre à son frere, imprimée en 1659. Il ne laissa pas dans la suite de revenir à la Religion Catholique Romaine, qu'il abjura encore peu de temps après. Il se retira en Angleterre, où il fut chargé de l'éducation d'un fils naturel de Charles II. Il mourut à Londres vers l'an 1669.

Françoise d'Issembourg d'Happoncour, veuve de M. de Graffigny, Auteur *des Lettres d'une Péruvienne*, d'une piece de théatre intitulée *Cénie*, & de plusieurs autres ouvrages, qui feront à jamais honneur à son génie.

Antoine de Pois, Médecin & Antiquaire, qui a écrit sur la connoissance des médailles.

César Bagard, & Toussaint Bagard son fils, Drouin, Jacob-Sigisbert Adam, éleve de Bagard; Lambert Sigisbert, Nicolas-Sebastien, & François-Gaspard-Adam tous trois fils de Jacob Sigisbert Sculpteur.

Cette Ville a produit encore plusieurs Peintres & Graveurs, dont les Peintres les plus connus sont le Clerc, Bellange, Bermand disciple de Claude Gelée, Jacquard qui peignoit les batailles, & Claude Spierre.

Les Graveurs les plus fameux, sont Jacques Callot, Coligni disciple de Callot,

Iſrael Henriet, Iſrael Silveſtre, & François Spierre, fameux Graveur, fils de Jean Callot Héraut d'armes de Lorraine, naquit à Nancy en 1593. Son ayeul Claude Callot, Exempt des Gardes du Corps du Duc de Lorraine, avoit été annobli par le Duc Charles II. en conſidération de ſes ſervices militaires. Quoiqu'il fût d'une famille qui dès le commencent du quinzieme ſiecle avoit poſſédé les premieres charges de Magiſtrature, ſous les derniers Ducs de Bourgogne, & qu'il dût naturellement aſpirer à quelque choſe de plus flatteur & de plus élevé que la gravure; cependant ſon goût lui fit toujours préférer cette occupation à toute autre. Dès l'âge de 12 ans il quitta ſa patrie pour s'en aller à Rome, y voir les beautés de ſculpture & de peinture qui y attirent les connoiſſeurs. Mais l'argent lui ayant manqué en chemin, il ſe joignit avec une troupe de Bohémiens, qu'il ſuivit juſqu'à Florence. Y étant arrivé, il entra au ſervice d'un Officier du Grand Duc, qui l'envoya deſſiner chez un Peintre nommé *Canta-Gallina*, qui s'adonnnoit auſſi à la gravure. Peu de temps après, il continua ſon voyage juſqu'à Rome, où il fut reconnu par des marchands de Nancy, qui le ramenerent à ſes parens. Il les quitta bientôt après, & retourna en Italie, n'étant encore âgé que de 14 ans. Etant arrivé à Turin, il rencontra ſon frere, qui le ramena encore à Nancy. Il obtint enfin de ſon pere la permiſſion de retourner à Rome, à la ſuite d'un Gentilhomme que le Duc de Lorraine envoyoit vers le Pape. Il travailla au deſſein & à la gravure ſous Philippe Thomaſſin de Troyes en Champagne, établi à Rome: de-là il paſſa à Florence au ſervice du Grand Duc de Toſcane.

Ce fut alors qu'il quitta le burin pour graver à l'eau forte, & qu'il pensa à se servir du vernis des faiseurs de luths, qui seche & durcit promptement ; & il observa qu'il étoit beaucoup plus propre pour la gravure que le vernis mol. Après la mort du Grand Duc, il retourna à Nancy. L'Infante du Pays-Bas le fit venir à Bruxelles, pour dessiner & graver le siege de Breda, que faisoit alors le Marquis de Spinola. Il vint en France en 1628 : le Roi Louis XIII. lui fit dessiner le siege de la Rochelle & du Fort saint Martin de Rhé, qu'il vint graver à Paris. De-là il revînt à Nancy, & il y étoit en 1631, lorsque Louis XIII. ayant réduit cette ville sous son obéissanee, voulut l'engager à graver le siege de cette place, comme il avoit fait ceux de la Rochelle & de S. Martin de Rhé, Callot s'en excusa comme étant né sujet du Duc de Lorraine. Quelques courtisans ayant dit assez haut pour qu'il l'entendît, qu'il falloit le faire obéir, il repliqua qu'il se couperoit plutôt le pouce. Le Roi, loin de lui faire faire aucune violence, le loua de son affection & de sa fidélité pour son Prince. Il avoit résolu de se retirer à Florence à cause des désastres de la Lorraine ; mais la mort le prévînt. Il mourut à Nancy le 28. Mars 1635 âgé de 42 ans. Il est étonnant qu'étant mort de si bonne heure, il ait gravé jusqu'à 1380. planches.

Les principaux endroits du Bailliage de Nancy, sont la Malgrange, saint Nicolas, Amance, Gondreville, Chaligni, Pont-Saint-Vincent, Lay-Saint-Christophe, Frouard, Bosserville, &c.

LA MALGRANGE.

LA MALGRANGE est un Château très-agréable, situé à trois quarts de lieue de Nancy, entre Bon-Secours & le village d'Heillecour : il y avoit anciennement une maison de campagne, appellée le Pavillon sans Soucy. Henri le Bon y fit bâtir un Château pour Catherine de Bourbon son épouse, où elle faisoit faire l'exercice de la Religion prétendue réformée. Le Duc Leopold fit commencer un autre Château très près de l'ancien, bien plus beau, & sur les desseins de Boffrand. Le Roi de Pologne fit démolir celui-ci en 1738, & depuis à différentes reprises fit construire la Malgrange moderne, telle qu'elle est aujourd'hui. Il y passe une partie des étés. Il y a d'un côté un petit bois de vieux chênes, & de l'autre un jeune taillis converti en bosquet, & augmenté de charmilles régulierement plantées, & dans lequel il y a plusieurs Chapelles. Les environs du Château présentent de tous côtés des vûes riantes, & on y arrive depuis la chaussée au-delà de Bon Secours, par une avenue bordée de chaque côté de deux rangs d'arbres.

SAINT-NICOLAS.

SAINT-NICOLAS, ou NICLOSBOURG, n'étoit dans son origine qu'un petit village appellé Port, de la paroisse de Varangeville. On y apporta, de la ville de Bari dans la Pouïlle, un article d'un doigt de saint Nicolas en 1087; & la dévotion à cette sainte relique attira un grand nombre de pélerins en ce lieu. L'Eglise est belle, & ne le cede point à plusieurs Cathédrales : elle

est desservie par des Bénédictins de la Congrégation de saint Vanne : elle n'a été achevée qu'en 1544. Cette Ville est située sur la gauche de la Meurthe, deux lieues au-dessus de Nancy, à trois de Luneville. Pierre Jacobi, Prêtre, y imprimoit dès 1518. Le commerce y florissoit en 1597. Charles III. y établit deux foires franches de quinze jours chacune, & un Conseil de quatre notables marchands, pour décider définitivement toutes les affaires du commerce pendant ces foires, jusqu'à concurrence de deux cens écus d'or sol : le Duc Henri les confirma en 1612, & permit aux Juges Consuls de saint Nicolas d'exercer leur Juridiction par-tout le Marquisat de Nancy : mais saint Nicolas ayant été brûlé par les Suédois en 1635, le commerce y est tombé.

Il y a en cette Ville une maison de Jésuites, fondée par Erard Maimbourg & Catherine Bertrand sa femme ; des Capucins, dont la maison est sur la droite de la Riviere ; des Religieuses de la Congrégation, des Bénédictines ; des Annonciades, un petit College, & un Hôpital ayant sa Chapelle en titre. La Meurthe commence à être navigable en cet endroit, & on l'y passe sur un beau pont de pierre que Sa Majesté Polonoise a fait rétablir.

AMANCE.

AMANCE, en latin *Esmantia*, est un bourg, & un des plus anciens Domaines des Ducs de Lorraine. C'étoit anciennement une place forte, où Frederic Roi de des Romains prit le Duc Thiebaut I. en 1218. Le Duc Ferri II. qui y demeuroit, donna des privileges aux habitans d'Amance en 1265. Aujourd'hui c'est un lieu tout ouvert

vert & peu considérable. Sa situation est sur une montagne deux lieues au nord-est de Nancy, à une lieue de la Seille : l'Amancieule, ou Amesule coule au pied. L'Eglise fut érigée en paroisse en 1450. Ce n'étoit auparavant qu'une annexe de celle de Dommartin.

GONDREVILLE.

GONDREVILLE, en latin *Gondulphi-villa*, est une petite ville située sur la Mozelle, le long de laquelle elle s'étend, à une lieue de Toul, & trois lieues à l'occident de Nancy. On croit communément qu'elle a pris son nom de Gondulphe son fondateur, qu'on dit avoir été Maire du Palais sous Theodebert II. Roi d'Austrasie. Cette Ville est ancienne. Les Rois de France de la premiere race y avoient un Palais, dont il est fait mention dans une Charte donnée en faveur du Monastere de Murbach en Alsace, par le Roi Thieri mort en 737. Les Seigneurs & les Evêques s'y lierent par des nouveaux sermens à Charles le Chauve en 870. Louis, Carloman, & Charles le Gros y tinrent une Diete en 880. Ce Palais continua d'être célebre jusqu'au temps de Charles le Simple, & à l'an 915. qu'il fut détruit. L'Evêque de Toul, dans le Diocèse duquel ce lieu est situé, y avoit aussi droit pour le temporel, puisque Matthieu I. Duc de Lorraine, ayant fait bâtir un Château à Gondreville, & ne l'ayant pas voulu faire démolir, fut excommunié par le Pape Adrien IV. vers le milieu du douzieme siecle, & les terres du Duc furent mises en interdit. Néanmoins, depuis ce temps, le Duc & ses Successeurs retinrent le Châ-

teau & la Prevôté de Gondreville, qu'ils joignirent au Bailliage de Nancy. Le Château subsiste encore : il est bâti sur le bord de la riviere qui est fort escarpé en cet endroit. Au bout des bosquets, entre la riviere & la chaussée, on trouve un bel Hôpital, fondé sous l'invocation de S. Leopold, par le Duc de ce nom, le premier Août 1726. Le Roi de Pologne, par Lettres Patentes du 19. Mai 1751, a uni cet Hôpital, avec tous les fonds & revenus dont il jouït, à la maison fondée par sa Majesté à Nancy, pour être, l'une & l'autre, desservies par les Freres de la Charité de S. Jean de Dieu, sans rien distraire ni changer aux charges respectives des deux fondations.

FROUART.

FRUART, ou FROUART est joint aujourd'hui au Bailliage de Nancy : mais c'étoit autrefois une dépendance de Neufchâteau sur la Meuse ; & les Ducs de Lorraine ont tenu tout cela en fief des Comtes de Champagne & des Rois de France leurs Successeurs, jusqu'à l'an 1463, où Jean Duc de Calabre & de Lorraine reconnut encore cette dépendance : mais depuis ce temps-là, les Ducs de Lorraine ont joui de Frouart en toute souveraineté. Ce lieu est situé entre la Mozelle & la Meuse, une demi-lieue au-dessus de leur confluent, à une lieue & demie de Nancy, & trois & demie de Pont-à-Mousson. Cet endroit étoit autrefois assez considérable ; mais il fut rasé par les troupes de l'Evêque de Metz, en 1450. Il n'y a guere aujourd'hui qu'environ 140. feux. Il y a un petit Château bâti au bord gauche de la Meurthe. Frouart fut érigé en Marquisat par

Lettres Patentes du 18. Janvier & 10. Mai 1713, en faveur de Ferdinand Lunati-Visconti.

LAY-SAINT-CHRISTOPHE.

LAY-SAINT-CHRISTOPHE, *Lacus Sancti Chriſtophori*, tire ſon nom du petit lac ou étang qui s'y trouve. Il eſt ſitué ſur la Mancieule, à la droite de la Meurthe : il eſt diviſé en Lay le haut, & Lay le bas. S. Arnou, tige de la ſeconde race des Rois de France, y naquit : ſon fils S. Clou y eſt inhumé.

BOSSERVILLE.

BOSSERVILLE eſt une belle Chartreuſe, dont la fondation eſt du 19. Juillet 1632, & la confirmation du 20. Octobre 1661. Les premiers fonds employés à cette fondation provenoient de la confiſcation des biens de Melchior de la Vallée, qui fut brulé auprès de Nancy en 1631, ſous prétexte de Magie. Cette Chartreuſe fut bâtie en 1666, ſur le bord de la riviere de Meurthe à droite, une lieue au-deſſus de Nancy. Le corps du Duc Charles III. mort le 18. Septembre 1675 au village d'Allembac, y fut tranſporté au mois de Mai 1717. Le Prince de Vaudemont ſon fils, mort le 14. Janvier 1723, y eſt auſſi inhumé.

Bailliage de Rozieres.

Le Bailliage de Rozieres aux Salines eſt borné au midi par celui de Chaté ; à l'orient, au nord, & à l'occident, par les Bailliages de Luneville & de Nancy. Du côté de Vezelize il s'étend juſqu'à la Mozelle : la riviere de

Meurthe le traverſe, & y reçoit le Sanon à Dombale. Il eſt entierement du Diocèſe de Toul.

ROZIERES.

ROZIERES, ou ROZIERES-AUX-SALINES, eſt une Ville ſituée à trois lieues au-deſſus de Nancy, & deux lieues & demie au-deſſous de Luneville. La riviere de Meurthe la traverſe, & y forme pluſieurs iſles, dans la plus grande deſquelles on a placé la Saline. La Ville de Roziéres & ſes Salines étoient déja connues dans le douzieme ſiecle, puiſqu'on voit, ainſi que nous l'avons dit à l'article de Nancy, qu'en 1153 le Duc Matthieu II. donna à un Seigneur du pays, nommé Drogon, les Villes de Rozieres-aux-Salines & de Lenoncourt, en échange de Nancy. Ce n'étoit alors qu'un Château qui s'eſt accru par le voiſinage de la Saline. Les Ducs de Lorraine, ayant reconnu depuis quel revenu on pouvoit en tirer, eurent ſoin de réunir cette ville à leur domaine : nous ne pouvons marquer au juſte la date de cette réunion. L'Egliſe paroiſſiale, qui eſt ſous l'invocation de S. Pierre, eſt bien bâtie : elle eſt ſituée à gauche de la riviere, ſur la place publique, au milieu de laquelle il y a une fontaine. Le Chapitre de la Cathédrale de Metz eſt Collateur de la Cure, & Curé Primitif : il perçoit les deux tiers de la dixme, & le Curé perçoit l'autre tiers. Auprès de la Saline & du Château, il y a auſſi une Communauté de Prêtres, qui a environ quinze cens livres de revenu, outre pluſieurs rétributions en nature ; & un Prieuré ſous l'invocation des ſaints Innocens, fondé en 1623 par M. de Maillane Evêque de Toul, & qui

est uni à la Congrégation. L'Hôpital est dans le fauxbourg. Le Duc René confirma son établissement par Lettres du 12. Août 1437. Il a 560. livres, ou environ, de revenu : on y a uni la Chapelle de saint Michel en 1613. La maison des Cordeliers fut reconstruite en 1671 : elle appartenoit autrefois aux Recolets. Cette Ville a encore ses portes, & une partie de ses murs. On y voit encore les restes d'un Château situé sur la droite de la Meurthe, près d'une porte à laquelle on arrive par une chaussée qui communique entre Dombale & Léomont. L'Hôtel-de-Ville a été bâti en 1718. Les Jésuites ont une maison à Rozieres, bâtie dans l'Isle même où est la Saline.

Les seuls endroits de ce Bailliage qui méritent qu'on en fasse quelque mention sont Bayon, & Haussonville.

BAYON.

BAYON est une petite ville située à droite de la Mozelle, à trois lieues de Rozieres, quatre de Luneville, & cinq de Nancy. Elle a trois portes fort anciennes, & est encore en partie entourée de murs. La petite riviere d'Euron se jette dans la Mozelle une demi-lieue au-dessous. Henri de Lorraine, surnommé le Lombard, fils de Ferri Comte de Bitch, eut cette terre en partage, & fit bâtir le Château au treizieme siecle. Il étoit situé sur une belle terrasse au bord de la Mozelle ; mais il est presque ruiné aujourd'hui. L'Eglise paroissiale, qui est dans son enceinte, est fort ancienne, ainsi que la Chapelle du Château qui est à gauche du chœur. Cette terre fut érigée en Marquisat le 7. Octobre 1720, en faveur de Marie

Isabelle de Ludres, avec une Prevôté qui ressortit directement à la Cour Souveraine de Lorraine, comme le Buffet qui y étoit auparavant.

Il y a en cette Ville un Hôpital fort ancien. Les Tiercelins, qui étoient anciennement dans le Château, ont été fondés par Charles Alexandre Duc de Croy : leur Monastere est actuellement hors de la ville, du côté de Charmes, & au bord de la chaussée. On croit que Jean de Bayon, qui écrivoit l'Histoire de Moyen-Moûtier en 1326, étoit né à Bayon.

HAUSSONVILLE.

HAUSSONVILLE, ou HOSSONVILLE, anciennement Hassonville, est une ancienne Baronie située sur un ruisseau qui se jette dans la Mozelle, à une lieue & demie de Rozieres & de Bayon. Je n'en parle ici qu'à cause d'une petite Collégiale composée d'un Prevôt & de quatre Chanoines, qui y fut fondée le 13. Avril 1435 par Jean de Haussonville de Chatillon, & Ermanson d'Autel sa femme & qui fut confirmée, à pareil jour de l'année suivante, par Henri de Ville Evêque de Toul. La Cure de Vigneule y fut unie par Bulle du 14. Mars 1486. Les mêmes fondateurs établirent aussi un Hôpital à Haussonville.

Bailliage de Château-Salin.

Le Bailliage de Château-Salin est situé entierement sur la droite de la riviere de Seille & du Diocèse de Metz : il est borné au midi par la Seille & le Château de Vic; à l'orient par le Bailliage de Dieuze; à l'occident par

ceux de Nancy & de Nomeny ; & au nord par le pays Meſſin, dans la dépendance duquel il a des terres enclavées. La petite Seille le traverſe du nord au ſud, & va ſe jetter dans la Seille à Salone au-deſſous de Vic.

Il n'y a dans ce Bailliage aucun lieu conſidérable que la Ville de Château-Salin, dont même on ne feroit guere mention ſans ſes ſalines.

CHATEAU-SALIN.

CHATEAU-SALIN eſt une ville ſituée à droite de la petite Seille, une lieue au-deſſus de ſon embouchure, à une lieue de Vic, deux de Marſal, quatre de Nomeny, & ſix de Nancy. Elle fut bâtie en 1330 par Matthieu I. Duc de Lorraine, qui eut guerre avec Eſtienne de Bar Evêque de Metz, par lequel cette ville fut priſe & preſque détruite, prétendant que le Duc n'avoit pas eu droit de la fortifier. Le Château a été rébâti par Iſabelle d'Autriche, Douairiere, Régente de Lorraine en 1340. Il eſt dans l'enclos de la ſaline, ainſi que l'Egliſe Paroiſſiale. Il y a dans la ville des Religieuſes de ſainte Eliſabeth. Les Ducs de Lorraine y ont eu un Prevôt de Marche juſqu'en 1555. Il avoit ſous ſes ordres une compagnie de cent hommes, & exerçoit ſa Juriſdiction de la Meuſe au Rhin.

Bailliage de Nomeny.

Le Bailliage de Nomeny a peu d'étendue. Il eſt entierement du Diocèſe de Metz pour le ſpirituel. La Seille l'arroſe en ſerpentant. Il a au midi le Bailliage de Nancy ; au nord

le pays Messin ; au levant le Bailliage de Château-Salin ; & celui de Pont-à-Mousson au couchant.

NOMENY.

NOMENY est une ville située sur la rive droite de la riviere de Seille, & sur le penchant d'un côteau. Elle est à quatre lieues de Nancy vers le nord, à pareille distance de Château-Salin, à six lieues de Metz, & à trois de Pont-à-Mousson. Cette ville fut érigée en Marquisat en 1567, & suivant l'Abbé de Longuerue, elle a été pendant long-temps une des principales places dépendantes de l'Evêché de Metz. Elle étoit possédée anciennement par des Comtes ou Avoués. On trouve un de ces Comtes qui fit hommage de cette *Avouerie* en 1306 à Renaud de Bar Evêque de Metz. Sur la fin du même siecle, Raoul de Coucy, Evêque de Metz, engagea à Charles I. du nom, Duc de Lorraine, la Ville & le Château de Nomeny & le Ban de Delme, pour sept mille francs d'or. L'année suivante, l'Evêque retira du Duc le tiers de ce qu'il avoit engagé. L'Evêque Conrad Bayer retira encore un tiers de Nomeny & de Delme en 1436 de René d'Anjou, & de sa femme Isabelle de Lorraine ; de sorte que peu à peu Nomeny & Delme furent dégagés entierement. Ils demeurerent unis au Domaine de l'Evêché, jusqu'à l'an 1551, que les Cardinaux de Lenoncourt & de Lorraine, qui possédoient l'Evêché de Metz, inféoderent Nomeny à Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, à quoi le Chapitre de Metz consentit le 6. Juillet de la même année. Dix ans après, le Cardinal de Lorraine, Administrateur de l'Evêché de Metz,

donna en fief perpétuel au Comte de Vaudemont Delme & son Ban. Mais le Chapitre ne voulut consentir à cette aliénation l'an 1562, que pour les héritiers mâles du Comte; ce qui ne le satisfit pas. Le Roi Charles IX. alors protecteur de l'Evêché, appuya de son autorité la demande du Comte de Vaudemont; de maniere que le Chapitre de Metz donna en 1566 son consentement à l'aliénation, & à l'accroissement de Delme au fief de Nomeny, pour le Comte de Vaudemont & ses descendans en loyal mariage. Ce Prince eut pour héritier de ses Seigneuries de Nomeny & de Delme son fils Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur, qui de sa femme, Marie de Luxembourg, n'eut qu'une fille unique, nommée Françoise, femme de Cesar Duc de Vendôme. La Duchesse Marie de Luxembourg vendit en 1607 les Seigneuries de Nomeny & de Delme à Henri Duc de Lorraine, moyennant cinq cens mille livres. Ce Duc se fit reconnoître pour Vassal immédiat de l'Empire, en qualité de Marquis de Nomeny. Les Lorrains ont même prétendu que leur Duc n'étoit Vassal de l'Empire, que pour ce seul Marquisat; que pour les autres Seigneuries ils n'étoient que sous la protection de l'Empire: les Allemans n'en conviennent point. Ce pays fut rendu au Duc Charles après la paix des Pyrenées en 1661, à la réserve de ce qui avoit été cédé à la France par le traité de Vincennes en souveraineté, pour le chemin Royal, large d'une demi lieue de Lorraine: & enfin par le traité de Paris de l'an 1718, le Roi déchargea le Duc de Lorraine, pour le Marquisat de Nomeny, de tous les droits de suprême domaine que la France avoit acquis, tant par le traité de Munster, qu'autrement.

La Ville de Nomeny étoit anciennement entourée de murailles, dont il ne reste plus que quelques parties; & l'on voit encore sur la hauteur les ruines d'un ancien Château. Il y a un beau pont de pierre; & l'on a bâti en 1742 de belles casernes au bord de la riviere. Il y a dans la ville, outre l'Eglise paroissiale, un Hospice de Minimes, un Hôpital, & des Religieuses de la Congrégation qui ont été établies en 1628. Les autres endroits de ce Bailliage sont si peu considérables, qu'ils ne méritent pas qu'on en fasse ici mention.

Bailliage de Luneville.

Le Bailliage de Luneville est d'une grande étendue : il est borné à l'orient par celui de S. Diez, par la Principauté de Salm, & le Bailliage de Blamont; il a au nord la Châtellenie de Vic; à l'occident les Bailliages de Rozieres & de Chaté, & s'avance vers le midi jusqu'à celui de Bruyeres. Quatre rivieres le traversent de l'orient à l'occident, sçavoir, la Mortagne qui passe à Rembervillers & à Gerbeviller; la Meurthe à Deneuvre, & auprès de Luneville; la Vezouze qui passe à Luneville, & se jette un peu au-dessous dans la Meurthe, qui reçoit encore la Mortagne une demie lieue plus bas; & le Sanon qui passe à Einville au Jard. La petite riviere de Plaine coule entre le Bailliage de Luneville & la Principauté de Salm, jusqu'au dessus de Raon l'Etape. La Châtellenie de Baccarat est enclavée dans ce Bailliage à l'orient & à l'occident. Il est presque entierement du Diocèse de Toul. Les lieux les plus considérables de ce Bailliage sont Luneville, Chanteheux, Jolivet, Einville au Jard,

Craon, Gerbeviller, Romont, Remberviller, Deneuvre & Badonviller.

LUNEVILLE.

LUNEVILLE, en latin *Lunaris-Villa*, eſt une Ville fort ancienne, & après Nancy la ville la plus conſidérable de la Lorraine : elle étoit connue dès le dixieme ſiecle, & Folmar Comte de Metz avoit la Seigneurie de Luneville vers la fin de ce même ſiecle. Ses deſcendans mâles jouirent de Luneville dont ils ſe diſoient Comtes, ce que firent leurs ſucceſſeurs ; & le dernier de ceux-ci s'appelloit auſſi Folmar, dont la fille Clémence épouſa Folmar Comte du Châtel, qui eut, à cauſe de ſa femme, la Seigneurie de Luneville. Leurs deſcendans jouïrent de cette Seigneurie, & porterent la qualité de Comtes : le dernier de ceux-ci s'appelloit Hugues, & vivoit en 1204. Après lui les Ducs de Lorraine unirent à leur domaine Luneville & ſes dépendances, & le Duc Ferri II. lui donna des privileges avec la loi de Beaumont en Argonne.

Cette Ville, où le Roi de Pologne fait ſa réſidence, eſt ſituée au commencement d'une belle plaine, qui s'étend fort loin du côté de Blamont : elle a la riviere de Meurthe à droite, & celle de Vezouze à gauche ; & ces deux rivieres ſe joignent un peu au-deſſous. Elle eſt à ſix lieues de Charmes, de Remberviller & de Blamont, cinq de Nancy, deux & demie de Rozieres-aux-Salines, deux de Gerbeviller, & un peu plus d'Einville au Jard.

Sous le regne du Duc Leopold, cette Ville prit une face toute nouvelle : elle fut augmentée de la place neuve, du fauxbourg

des Carmes à droite de la Vezouze, & de ceux de Viller & du Menil. La ville excede aujourd'hui de beaucoup ſes anciens murs, dont il y a encore quelques reſtes.

L'ancien Château eſt entierement détruit; le moderne a été bâti par le Duc Leopold, ſur les deſſeins de Boffrand. La Chapelle eſt en petit ſur le modéle de celle de Verſailles. Une partie du Château fut conſumée par un incendie le 3. Janvier 1720, mais promptement réparée. Cet édifice eſt magnifique, accompagné de boſquets agréables, décorés de pluſieurs belles ſtatues de la main de Nicolas Renard. Ce lieu eſt devenu encore plus beau depuis le regne du Roi de Pologne, par la conſtruction du magnifique Sallon de Chanteheux, qui termine la vûe du côté de Blamont, & par une caſcade au haut de laquelle il y a un autre Salon. Ce Prince a fait encore deſſécher, entre la Vezouze & le Canal, un grand marais qu'il a converti en promenades & en beaux jardins, qui ont chacun un pavillon. Il a fait encore conſtruire un rocher appuyé aux murs de la terraſſe, où une infinité de figures d'hommes & d'animaux ſont mues par l'eau. Le Château a la Ville d'un côté, de l'autre eſt une prairie où coule la Vezouze; & la vûe eſt bornée agréablement au-delà de cette prairie par un côteau & par le Château de Jolivet.

Il n'y a qu'une paroiſſe pour la ville & les fauxbourgs. L'ancienne Egliſe paroiſſiale étoit obſcure & enfoncée: elle fut démolie en 1745, & ſon emplacement converti en une place publique, appellée S. Jacques, du nom du patron. La nouvelle Egliſe eſt au centre de la ville: elle avoit été commencée il y avoit long-temps: elle n'a été achevée que par les libéralités de Sa Majeſté Polo-

noise : elle est vaste & bien bâtie. Girardet a peint sainte Cathérine dans la Chapelle collatérale à gauche. Les tours sont terminées en dômes & par deux figures colossales. Elle fut consacrée par l'Evêque de Toul le 20. Octobre 1745, & on y transporta le service paroissial. Gabrielle Emilie le Tonnellier de Breteuil, Marquise du Châtelet Lomont, y est inhumée : cette illustre Savante mourut à Luneville le 10. Septembre 1749.

En 1481 le Duc René II. établit les Sœurs Grises auprès du Château ; mais en 1712, le Duc Leopold les transféra à l'entrée du fauxbourg de Viller du côté de la Ville. Les Minimes furent appellés à Luneville en 1600 : leur Eglise est en face de l'aîle gauche du Château. Les Religieuses de la Congrégation y furent établies le 5. Novembre 1629. Les Capucins en 1633.

L'Hopital étoit anciennement dans l'intérieur de la ville ; mais ayant été ruiné par les guerres du siecle dernier, le Duc Leopold en établit un autre auprès des Sœurs Grises, sous le titre de S. Jacques. Ceux d'Einville au Jard, d'Ogeviller, avec plusieurs Chapelles, y furent unis par l'Evêque de Toul le 6. Avril 1709 ; ce qui fut confirmé par le même Prince le 12. Mai suivant ; & le 21. Octobre 1719, il y fonda encore quatre lits & un Prêtre.

La Ville commença l'établissement de la Maison de Charité en 1724, qui ne s'est soutenue long-temps que par le zèle d'une pieuse fille. Enfin le Roi de Pologne y fonda le 13. Juillet 1746 deux Sœurs de S. Lazare, auxquelles il en joignit une troisieme en 1748, au moyen d'une rente de six cens livres, qui fait partie des trois mille six cens

livres de rente créées par Sa Majesté Polonoise, en faveur des pauvres de tous les lieux où elle fait des résidences.

Ce Prince fonda encore à Luneville, le 13. Mars 1750, les Ecoles Chrétiennes tenues par deux Freres de la Charité, pour l'instruction des pauvres enfans de la ville & des fauxbourgs.

Les bâtimens les plus remarquables de la ville sont l'Hôtel de Craon, & celui du Prince Charles frere de l'Empereur, construits près des bosquets; l'Hôtel des Pages & celui des Cadets, & la Faisauderie saint Leopold.

Le fauxbourg de Carmes est situé à droite de la Vezouze, sur le chemin de Luneville à Nancy. Le Duc Leopold permit en 1707 l'établissement des Religieux qui ont donné le nom au fauxbourg. Leur Eglise est belle: le Roi de Pologne y a fait faire un Maître-Autel en sculpture par Guibal. Élie y est représenté montant au Ciel dans un char de feu.

Le fauxbourg du Menil n'a rien de remarquable: celui de Viller est composé d'une longue rue, droite & nouvellement bâtie, entre Luneville & le village de Viller qu'elle touche. Ce village est situé entre la Vezouze & la Meurthe, un peu au-dessus de leur confluent.

Les Conseils, la Chancelerie & l'Intendance se tiennent à Luneville, où il y a encore le Bailliage, Maîtrise des Eaux & Forêts, Recette des Finances, Recette des bois, Hôtel-de-Ville, & un Lieutenant général de Police de la Ville, Cour & suite, créé par Edit du mois d'Août 1726.

Luneville a produit deux bons Peintres, dont l'un est Claude du Menil de la Tour,

qui excelloit à peindre les nuits, & Jean-Baptiſte Girardet, petit neveu de Meſlin fameux peintre.

CHANTEHEUX.

CHANTEHEUX eſt le nom d'un village, auprès duquel eſt un pavillon terminé en donjon, que le Roi de Pologne a fait bâtir vis-à-vis le Château de Luneville, du côté des boſquets, à la diſtance d'une demi-lieue. On va de l'une à l'autre par une avenue bordée de charmilles & de vignes des deux côtés. La vûe du donjon va ſe perdre dans les montagnes de Voſges & de la Suiſſe. Ces objets plus rapprochés ſont variés de collines, prés, bois, rivieres, &c.

JOLIVET.

JOLIVET. Le Roi de Pologne, ayant acheté le village de Huviller & ſes dépendances, fit du Château une Maiſon Royale qu'il a fort embellie, & à laquelle il a donné le nom de Jolivet: elle eſt à droite de la Vezouze, à diſtance preſqu'égale de Luneville & de Chanteheux. Au haut d'une colline eſt le point de vûe le plus avantageux pour voir le Château de Luneville. Jolivet voit, de l'autre côté de la colline, une belle campagne & pluſieurs villages. Celui de Huviller eſt au pied du Château de Jolivet.

EINVILLE AU JARD.

EINVILLE, OU EINVILLE AU JARD, étoit jadis une ville dont le nom latin étoit *Audæni Villa*: elle a toujours été peu conſidérable. Elle eſt ſituée à droite de la petite ri-

viere de Sanon, à une lieue de Luneville, sur la route de Vic, dans un lieu assez enfoncé, & dont la vûe est très-bornée. Sa Majesté Polonoise a encore fait faire au Château un beau sallon, & beaucoup d'autres embellissemens. Les Tiercelins, ou Picpuces, ont une maison commode à Einville depuis 1708: leur Eglise, qui fut achevée en 1713, termine la principale rue, & regarde la façade du Château. La Collégiale d'Einville fut unie à celle de S. George de Nancy le 2. Décembre 1339. Le Duc Leopold avoit rendu en 1705 une Ordonnance en faveur de ceux qui bâtiroient à Einville au Jard. Il y a un très-beau parc, joignant le Château, du côté de Luneville.

CRAON.

CRAON est un village qu'on appelloit autrefois Hadonviller: il est situé à gauche de la Vezouze, une lieue au dessus de Luneville, & à une demi-lieue de Chanteheux. Ce lieu n'est remarquable que par le magnifique Château que M. le Prince de Craon y a fait bâtir: c'est un des plus beaux édifices du pays, auquel on arrive par une belle avenue, qui commence à la chaussée de Luneville à Blamont. Les bosquets sont grands & bien entendus.

GERBEVILLER.

GERBEVILLER est une petite ville située sur la montagne qui la sépare de son fauxbourg. Cette ville est à trois lieues de Luneville, de Rozieres & de Charmes. Elle a titre de Marquisat avec Prevôté, & elle est le chef-lieu d'une terre

considérable : elle avoit été donnée en apanage à Vautier de Lorraine, fils de Simon I. Elle passa depuis à la Maison de Wisse, à celle de Chatelet, à celle de Tornielle, & enfin à celle de Lambertie. Il n'y a en cette ville qu'une Eglise paroissiale, des Religieuses de la Congrégation fondées le dernier Octobre 1672, & un Couvent de Carmes déchaussés fondé le 9. Février 1618, par Charles-Emmanuel de Tornielle, Anne du Chatelet son épouse, & Christine du Chatelet qui est inhumée dans l'Eglise du Château.

REMBERVILLER.

REMBERVILLER, que M. de la Martiniere appelle Remberville, est le chef-lieu d'une Châtellenie dépendante du temporel de l'Evêque de Metz, quoiqu'elle soit du Diocèse de Toul. Cette ville a appartenu à des Seigneurs particuliers, desquels Etienne de Bar Evêque de Metz l'acquit en l'an 1120. Ce Prelat la fit fermer de murailles en 1125, & y fit construire une forteresse pour sa défense. Dès l'an 1227 il y avoit une Cure, qui est aujourd'hui à la collation de l'Abbé de Senones. La paroisse est dédiée sous l'invocation de S. Libaire. Il y a un Hôtel-de-Ville, un Hôpital gouverné par quatre Sœurs de la Charité, un Couvent des Capucins, qui y ont été établis en l'année 1620, & des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement. Cette ville n'est de la Souveraineté de Lorraine que depuis 1718. Il y a une Prevôté Bailliagere Seigneuriale, dont les appels se portent directement à la Cour Souveraine de Lorraine. Les cas Royaux & privilégiés doivent être portés au Bailliage

de Luneville. Au reſte, la ville de Remberviller eſt ſituée à droite de la Mortagne, & ſon fauxbourg à l'autre bord, trois lieues au nord de Bruyeres, à cinq de S. Diez, d'Epinal & de Charmes, à ſix lieues de Luneville, & neuf de Nancy. Cette ville a conſervé ſes portes, & une partie de ſes murailles. On communique de la ville au fauxbourg par un pont de pierre, qui a été reconſtruit depuis peu d'années. On y fait un grand commerce de grains. Les Evêques de Metz ont quelquefois engagé une partie du Domaine de Remberviller; mais ils l'ont toujours retiré, & ils ont été maintenus dans la poſſeſſion de ce Domaine, par un article particulier du traité de Paris de l'an 1718, par lequel le Roi tranſporta au Duc de Lorraine, pour partie du dédommagement qu'il lui devoit, la Souveraineté & le reſſort de la ville & de la Chatellenie de Remberviller, ſans préjudice des droits de propriété & de juſtice qui pouvoient appartenir à l'Evêque de Metz, qui lui ſont conſervés, à la charge que la Juſtice qui ſera établie à Remberviller par l'Evêque reſſortira immédiatement aux Cours Supérieures du Duc de Lorraine. Serrarius, Jéſuite fameux, naquit à Remberviller en 1555.

DENEUVRE.

DENEVRE, ou DENEUVRE, en latin *Danubrium*, eſt ſituée ſur une montagne à gauche de la Meurthe, quatre lieues au-deſſus de Luneville, & une & demie au-deſſous de Raon-l'Etape. Cette ville eſt ancienne, & fit d'abord partie du Domaine de l'Egliſe de Metz. Il avoit été uſurpé dans le douzieme ſiecle; mais Etienne de Bar, Evê-

que de Metz, le recouvra avec plusieurs autres. Il fut ensuite donné en fief; & les Seigneurs de Blamont le tenoient dans le treisieme siecle : un d'eux, nommé Henri, en fit foi & hommage à Richard d'Avesnes Evêque de Metz : les successeurs de cet Henri rendirent les mêmes devoirs aux Evêques de Metz dans le quatorzieme & quinzieme siecles. Oubri de Blamont, Evêque de Toul vers ce même-temps, céda Deneuvre à René Duc de Lorraine, qui en fit hommage à son oncle Henri de Lorraine Evêque de Metz en 1499; & les Ducs de Lorraine continuerent de faire hommage pour Deneuvre aux Evêques de Metz jusqu'en 1561, que par une Transaction en forme, Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda Deneuvre à Charles Duc de Lorraine, pour en joüir en toute Souveraineté & Jurisdiction, distincte & séparée du temporel de l'Evêché de Metz.

Il y a en cette ville une Collégiale, qui fut fondée par Henri Sire de Blamont & Cunegonde sa femme en 1301. La Cure y fut unie vers 1354; & le 5. Septembre 1710, M. de Camilli, Evêque de Toul, unit au Chapitre de Deneuvre celui de Blamont, les quatre Prébendes de S. Jean-Baptiste de Thélod, avec plusieurs Chapelles & Prieurés. Il y a un Canonicat à la nomination des Seigneurs de Thélod : les autres sont à celle du Roi. Ce Chapitre est composé aujourd'hui d'un Prevôt, d'un Doyen, & de huit Chanoines, dont le huitieme, qui n'est qu'honoraire, est Curé de Deneuvre.

L'Eglise Paroissiale est commune avec Baccarat : elle a été rebâtie sur les ruines du Château que le Duc Leopold avoit donné au Chapitre.

BADONVILLER.

BADONVILLER est une petite ville située sur la petite riviere de Blette, qui se jette dans la Vezouze une lieue & demie au-dessous de Blamont. Sa position est entre les rivieres de Plaine, de Meurthe, & de Vezouze, à sept lieues de Luneville, & deux & demie de Raon-l'Etape & de Blamont. Il y a en cette ville une Prevôté Royale qui ressortit au Bailliage de Luneville. L'Eglise paroissiale, qui servoit de Temple aux Luthériens, fut consacrée en 1625. Il y a un Monastere d'Annonciades fondé par un Prince de Salm en 1633. Elle a deux fauxbourgs, le haut du côté de Luneville, & celui d'Allemagne. Quoique cette ville soit fort petite, elle reconnoissoit ci-devant deux Maîtres : la moindre partie avec le fauxbourg haut étoit au Roi de Pologne ; l'autre partie avec le fauxbourg d'Allemagne appartenoit au Prince de Salm : les autres dépendances de cette terre étoient nuement à l'un ou à l'autre, ou mi parties, ou en commun. La Jurisdiction pour les parties possédées en commun étoit composée de l'Officier du Roi, & de celui du Prince de Salm. On y suivoit le droit écrit. Mais le Prince de Salm ayant cédé au Roi la partie qu'il avoit dans la Baronie de Fénestrange, & choisi pour indemnité les endroits à portée de sa Principauté de Salm ; le 21. Décembre 1751, il y a eu une convention entre les deux Rois & lui, par laquelle ils ont fait cesser l'indivis du Comté de Badonviller. La riviere de Plaine, depuis sa source, fait la séparation des deux Etats : ce qui se trouve à sa droite fait partie de la Lorraine, & ce qui se trouve à sa gau-

che fait partie de la Principauté de Salm ; & les parts qu'il avoit à Badonviller font partie de ce qu'il a cédé au Roi de Pologne.

Bailliage de Blamont.

Le Bailliage de Blamont eſt compris entre le Bailliage de Luneville qui le reſſerre beaucoup au midi, quelques terres de l'Evêché de Metz, & la Principauté de Salm. Il n'y a en ce Bailliage que la ville de Blamont qui mérite quelque conſidération.

BLAMONT.

BLAMONT, ou BLANMONT, en latin *Albus Mons*, & en Allemand *Blankenberg*, eſt une ville ſituée ſur la riviere de Vezouze qui la traverſe. Elle eſt le chef-lieu d'un petit pays qu'on appelloit autrefois *Albecova*, aujourd'hui *le Blamontois*. C'étoit anciennement un fief, ou franc alleu de l'Evêché de Metz. Les Seigneurs de Blamont, ou Blanmont, avoient le titre de Comtes dès le dixieme ſiecle : ils étoient d'une branche de la Maiſon de Salm. Oubri, Evêque de Toul, donna les Seigneuries de Blamont & Deneuvre à René Duc de Lorraine, qui en fit hommage à ſon oncle Henri Evêque de Metz ; mais le Duc Antoine, quelque-temps après, unit Blamont à ſon Duché, & il paſſa pour une des appartenances du Duché de Lorraine, dans une Tranſaction paſſée entre l'Empereur, les Etats de l'Empire, & le Duc Antoine l'an 1542 ; & il a toujours depuis été compris dans les inveſtitures des Empereurs, juſqu'à celle de Ferdinand II. Il y eut dans la ſuite de grands différends entre les Ducs de Lorraine & les Evêques de Metz au ſujet de Blamont. Ils

furent terminés par la Transaction de 1561, par laquelle Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda la Souveraineté de Blamont & Deneuvre au Duc Charles; & depuis ce temps, ce Comté est demeuré uni au Duché de Lorraine.

La Ville de Blamont est à six lieues de Luneville & de Sarbourg, & à deux & demie de Badonviller. Le Château étoit sur la montagne: on le démolit en 1638: il n'en reste que les ruines. Il y a un Couvent de Capucins, qui y furent établis par Marguerite de Gonzague Duchesse de Lorraine. Les Religieuses de la Congrégation y vinrent en 1629. Il y a aussi un Hôpital bâti en 1726.

Bailliage de Saint-Diez.

Le Bailliage de S. Diez est d'une grande étendue: il est borné à l'orient par la haute Alsace, au nord par la Principauté de Salm, au couchant par les Bailliages de Luneville, de Bruyeres & de Remiremont: au midi il est terminé en pointe. Pour le spirituel, le Val de S. Diez, & les districts de Moyen-Moûtier & d'Etival; sont exempts de la Jurisdiction de l'Ordinaire, & sont soumis immédiatement au S. Siege; en quoi ils se sont maintenus contre l'Evêque de Toul: le reste du Bailliage est en partie du Diocèse de Toul, & en partie de celui de Strasbourg.

Les lieux les plus considérables de ce Bailliage sont S. Diez, Sainte Marie-aux-Mines, Saint Hyppolite, & Raon l'Etape.

SAINT-DIEZ.

SAINT-DIEZ, ou DIEI, ou S. DIE', est une ville située sur la Meurthe qui la tra-

verſe, dix lieues au-deſſus de Luneville, à neuf de Colmar & de Scheleſtadt, quatre de Bruyeres, cinq de Remberviller : elle n'eſt pas grande ; mais agréable. Le vallon dans lequel elle eſt ſituée s'appelle le Val de Galilée, entre des montagnes très-hautes ; & le lieu où la ville eſt bâtie s'appelloit les Jointures, *Junctura*. Ce n'étoit qu'un affreux déſert, où S. Deodat, autrement dit S. Diei, ſe retira en 670, & y bâtit un Monaſtere qui fut ſécularisé en 984. Nous avons parlé de ce Chapitre à l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de Toul. L'Egliſe avec la maiſon & les titres ayant été brûlés en 1049, les Chanoines obtinrent du Pape S. Leon IX. la confirmation de leurs Privileges, l'exemption de leur Egliſe de la Juriſdiction ordinaire, & les droits quaſi-Epiſcopaux du grand Prevôt de cette Egliſe dans ſon territoire. Le Prevôt & les Chanoines ayant donné une partie de la ville au Duc de Lorraine, Matthieu II. Duc de Lorraine fit commencer l'enceinte des murs, qui ne fut achevée qu'en 1284. La ville n'a qu'une paroiſſe, dont le ſervice ſe fait dans l'Egliſe Collégiale, & un fauxbourg qui a auſſi la ſienne ſous l'invocation de S. Martin. Il y a auſſi un Couvent de Capucins bâti ſur les ruines du Château, un Hôpital, & la Chapelle particuliere de S. Diez, où l'on prétend que ce Saint ſe retira d'abord. L'Hôtel-de-Ville eſt compoſé d'Officiers du Roi & du Chapitre. La Juriſdiction particuliere des terres du Chapitre, qu'on nomme le Siege de la *pierre hardie*, eſt tenu par un Gradué, & reſſortit au Buffet.

Cathérine Bared, appellée la mere Mechtilde, Inſtitutrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, naquit à S. Diez le 31. Décembre 1619.

SAINTE MARIE-AUX-MINES.

SAINTE MARIE-AUX-MINES est une ville à cinq lieues de S. Diez, du côté de l'Alsace, & à quatre & demie de Scheleſtadt. Le Lebu la diviſe en deux parties, dont la méridionale est de l'Alsace ; & c'est pourquoi nous en avons déja parlé dans la deſcription de cette Province : l'autre partie est Lorraine. Il y a des mines d'argent des deux côtés. C'est dans la partie Lorraine que ſe tiennent les marchés : il y a une douane pour le dépôt des marchandiſes. L'Edit de Sa Majeſté Polonoiſe, du mois de Juin 1751, a conſervé une Prevôté Royale à Sainte Marie-aux-Mines ; mais pour la ville ſeulement : les appels ſe portent au Bailliage de S. Diez. Il n'y a dans la ville qu'une paroiſſe, un Couvent de Cordeliers, & une Maiſon de Charité ; un ancien Château rebâti à la moderne, & occupé par l'Entrepreneur des mines, qui y avoit établi une manufacture de galons d'or & d'argent, & une autre de bas de coton, de fil & de filoſelle, qui fut autoriſée par Lettres Patentes de Sa Majeſté Polonoiſe du 7. Juillet 1739 : mais elles n'ont pas eu de ſuccès.

François Thomas, Machiniſte fameux, étoit de Sainte Marie-aux-Mines.

SAINT HYPPOLITE.

SAINT HYPPOLITE, que l'on nomme auſſi par abbreviation S. PLIT, est une ville ſituée auprès des montagnes des Voſges, ſur une langue de terre qui s'avance entre la haute & la baſſe Alsace, à une lieue au couchant de Scheleſtadt, neuf de S. Diez,

&

& quatre de Sainte Marie-aux-Mines. Cette Ville faisoit autrefois partie de l'Alsace, & elle fut cédée avec cette Province à la France par le Traité de Munster en 1648. Elle a depuis été cédée au Duc de Lorraine par le Traité de Paris en 1718. M. Baudrand dit qu'en 1372, cette ville faisoit partie du temporel de l'Évêque de Strasbourg, du Diocèse duquel elle est encore aujourd'hui; & que Jean, Duc de Lorraine, étant entré en Alsace pour faire la guerre à la République de Mulhausen, obligea Lambert, Evêque de Strasbourg, de lui céder la ville de saint Hippolyte, qu'il prétendoit être de l'ancien patrimoine des Ducs de Lorraine. Il y a un vieux Château bâti à mi-côte : la ville est au bas; une même enceinte de murailles les enferme l'un & l'autre. Le Dauphin, fils de Charles VII. prit la Ville de S. Hippolyte en 1444. Les Allemans la reprirent après son départ, & la saccagerent, ainsi que tout le Val-de-Liepvre. Il y a en cette ville une Prevôté Royale, dont les appels ressortissent au Bailliage de S. Diez. Il y a aussi un petit Hôpital, & une Eglise paroissiale, dans laquelle il y a une premiere Messe fondée le 10. Décembre 1318 : on appelle *Primissaire* le Prêtre qui la dit, & le Bénéfice *Primisserie*. Il y a autour de la ville un vignoble considérable, & les habitans ont jusqu'au de-là de l'Ill des pâturages, appellés Riettes, dont ils jouïssent en commun avec les Alsaciens.

RAON L'ETAPE.

RAON L'ETAPE, que les gens du pays nomment Jouven Ravon, en latin *Rado*, est une ville située au bas d'un côteau,

au confluent des rivieres de Plaine & de Meurthe, entre Deneuvre & Remberviller, à trois lieues de S. Diez, & sept de Luneville. Il y a une Eglise paroissiale, & un Couvent de Cordeliers fondé en 1472. C'est en cette ville que se fait le principal commerce des bois. Le Duc Ferri III. avoit fortifié Raon en 1279, ainsi que le Château de Belrouart qui est sur la hauteur.

Bailliage de Vezelize.

Le Bailliage de Vezelize a le Toulois au nord & à l'occident : il est borné au midi par le Bailliage de Mirecourt, & il touche, en remontant au nord par l'orient, ceux de Charmes, de Rozieres, de Nancy, & la Mozelle. Le Madon le traverse, & y reçoit la petite riviere de Brenon.

Les lieux les plus remarquables de ce Bailliage sont Vezelize, Vaudémont, Neuviller-sur-Mozelle.

VEZELIZE.

VEZELIZE est située à gauche du Brenon, dans un lieu enfoncé & fort resserré par des côteaux, à cinq lieues de Nancy, de Luneville & de Toul, & à quatre de Mirecourt. Depuis la ruine de Vaudémont en 1639, elle est considérée comme le chef-lieu de ce Comté, au centre duquel elle se trouve. Le Château est démoli. Il n'y a qu'une Paroisse. On y trouve un Couvent de Minimes fondé en 1614, un de Capucins fondé en 1633, & un de Religieuses de la Congrégation qui y furent reçues en 1629. Il y a aussi un Hôpital qui y a été fondé au commencement du siecle dernier.

Jean-Leonard de Bourcier, qui a passé avec raison pour un des plus grands Magistrats que la Lorraine ait produits, naquit à Vezelize au mois d'Août 1649, & fut employé à diverses affaires & négociations par Louis XIV. & le Duc Leopold. Il est mort premier Président de la Cour Souveraine en 1724.

VAUDEMONT.

VAUDEMONT, en latin *Vaudemontium*, *Vadani-Mons*, conserve encore le nom de ville, quoiqu'elle soit réduite aujourd'hui dans l'état le plus pitoyable, ayant été ruinée en 1639 : elle est située à une lieue de Vezelize, du côté de Mirecourt & de Chatenoy, vers la source du Brenon, sur une montagne. Cette ville est ancienne, & étoit possédée dès l'onzieme siecle par Gerard d'Alsace, Duc de Lorraine, qui y fit bâtir un Château. Après sa mort, arrivée en 1070, ses deux fils Thieri & Gerard, qui étoient jeunes, eurent de grands différends pour le partage des biens de leur maison : l'Empereur Henri III. les accommoda, & obligea Gerard de se contenter de Vaudemont, qu'il érigea en Comté en sa faveur. On ne voit point que Gerard ait reconnu au-dessus de lui aucun Seigneur que l'Empereur ; ni que son Comté ait été alors un fief des Comtes de Mouçon & de Bar, comme il l'a été dans la suite. Les descendans mâles de ce Gerard ont joui de ce Comté jusqu'à Henri, qui vivoit dans le quatorzieme siecle : ce Henri Comte de Vaudemont, dernier mâle de la race du premier Comte Gerard, mourut sans postérité : il eut pour héritiere sa sœur, nommée Marguerite, qui épousa Anseau, Sire de Joinville,

lequel de ce mariage n'eut qu'une fille, nommée aussi Marguerite, qui fit hommage pour le Comté de Vaudemont en 1393, à son neveu le Duc de Bar. Ferri de Lorraine, frere du Duc Charles I. & mari de Marguerite, rendit les mêmes devoirs au Duc de Bar sur la fin de l'an 1394, & reconnut que Vaudemont avec Vezelize & leurs dépendances, étoient tenus en fief lige des Comtes & Ducs de Bar. Le Duché de Bar ayant passé dans la Maison d'Anjou par le mariage d'Ioland d'Arragon, niéce du Cardinal Duc de Bar, avec Louis d'Anjou II. du nom, Roi de Sicile; ce dernier envoya ses Baillifs de Bar & de S. Mihiel, pour se faire reconnoître pour Seigneur Suzerain, par Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont en 1431. Ferri, fils d'Antoine, épousa Ioland d'Anjou, héritiere des Duchés de Lorraine & Bar; & leur fils René réunit les deux Duchés avec le Comté de Vaudemont, dont les Ducs de Lorraine ont depuis ce temps donné le titre aux cadets de leurs enfans. Le Duc Charles III. le donna à son fils naturel Charles Henri, connu dans le monde sous le nom de Prince de Vaudemont.

La ville de Vaudemont est ancienne. On y voit des restes d'anciens ouvrages attribués aux Romains: on trouve aux environs quantité de médailles antiques, & l'on voit encore aujourd'hui partie d'une tour que la Reine Brunehaud y avoit fait bâtir, & qui porte son nom; & les restes d'un autre ouvrage appellé la tour des Sarrasins, dont les murs sont d'une épaisseur prodigieuse. Il y a à Vaudemont un Hôpital, une Eglise Paroissiale sous l'invocation de S. Gengoul, dont le Chapitre est Patron. Le Curé perçoit un

tiers de la groſſe dixme & toute la menue. Il y a auſſi en cette ville une Egliſe Collégiale, fondée en 1325 par Henri III. Comte de Vaudemont, & Iſabelle de Lorraine ſon épouſe. Le Chapitre eſt compoſé de huit Chanoines & d'un Prevôt qui a double Prébende. Chaque Prébende eſt d'environ trois cens livres. Le Duc de Lorraine eſt Seigneur & Patron de ce Chapitre. A une demi-lieue de Vaudemont, & ſur la même montagne, eſt un Couvent de Tiercelins ou Picpuces, appellé le *Mont de Sion*, il eſt vers le Madon, à une demi-lieue de Vezelize. François de Vaudemont, pere du Duc Charles III. fonda cette maiſon en 1627. Il y avoit autrefois un village à Sion, ou pluſieurs Seigneurs avoient fondé en 1396 la Confrairie de Notre-Dame. On ne pouvoit y être admis ſans être Gentilhomme, ou franc bourgeois.

NEUVILLER-SUR-MOZELLE.

NEUVILLER-SUR-MOZELLE eſt une Seigneurie très-ancienne. Elle étoit poſſédée en 1371 par la Maiſon de Germini, de laquelle elle paſſa cette même année dans celle d'Ogeviller, & de celle-ci dans la Maiſon de Salm, par le mariage de Beatrix d'Ogeviller avec un Prince de Salm. Le Roi de Pologne érigea cette Terre en Comté le 22. Décembre 1749, & y créa une Prevôté qui reſſortit directement à la Cour Souveraine.

Le bourg eſt au pied d'une montagne à gauche de la Mozelle, à une demi-lieue de Bayon. Le Château eſt à l'extrémité du bourg du côté de Nancy, au pied de la montagne du Pleſſis, ſéparée de la premiere par une gorge étroite & profonde, dans laquelle

coule le ruisseau de Moulin. Ce Château est flanqué de tours, & solidement bâti pour se défendre. L'abord en est difficile, & les bâtimens sont placés sur une terrasse, d'où on jouït d'une vûe très-variée & très-agréable. Ce Château est assez irrégulier, ayant été bâti à plusieurs repriſes. On y travailloit en 1553 ; mais il n'a été achevé que long-temps après.

Bailliage de Commercy.

Le Bailliage de Commercy est borné au midi par la Prevôté de Void, & cette partie du Bailliage de la Marche qui environne Gondrecourt ; à l'orient par le Toulois, au nord par le Bailliage de S. Mihiel, & à l'occident par celui de Bar. La Meuse le traverse. Pour le spirituel, il est entierement du Diocèse de Toul. La Seigneurie de Commercy appartenoit anciennement en propre à Thieri, Duc de Lorraine, fils de Gerard d'Alsace. Il la donna à l'Evêque de Metz en échange de celle de Bausſonville. Les Evêques la donnerent en fief à des Seigneurs que l'on appelloit Damoiseaux, *Domicelli.* Sous l'Epiſcopat de Jean d'Apremont, mort en 1238, Gautier & Henri, fils de George Seigneur de Commercy, demanderent à l'Evêque de les recevoir en foi, & de les investir de la Seigneurie de Commercy, qui vint ensuite par mariage dans la Maison de Sarbruc, donc les cadets en ont joui quelque-temps. Jeanne, fille & héritiere de Jean Comte de Sarbruc, porta une partie de cette Seigneurie en mariage à Jean Comte de Nassau Weilbourg, dont le fils Philippe fut Comte de Sarbruc, & tige de la branche de Nassau-Sarbruc. Il eut deux fils, Jean qui

fut Comte de Sarbruc, & Philippe qui fut Seigneur de Weilbourg en Weteravie.

Jean, Comte de Naſſau-Sarbruc, vendit en 1443 à Louis Marquis de Pont, fils du Roi René d'Anjou, le Château de Commercy avec la moitié de ſa ville & de ſon territoire, & le Comte s'obligea de dédommager l'Evêque, dont Louis ne vouloit pas relever : mais l'Evêque ne voulut pas ſe prêter à cet accommodement. Les Comtes de Naſſau-Sarbruc avoient toujours le Château & l'avant bourg de Commercy, pour lequel Philippe Comte de Naſſau-Sarbruc, & ſes deux freres Adolphe & Jean, rendirent leurs devoirs à Robert de Lenoncourt Evêque de Metz en 1551. Ils moururent ſans poſtérité, & eurent pour héritier Albert Comte de Naſſau-Weilbourg, qui deſcendoit du Comte Philippe, frere de Jean Comte de Naſſau-Sarbruc.

La Seigneurie de Commercy étoit devenue une eſpece de Souveraineté, y ayant une Cour Souveraine, nommée les grands Jours, où l'on jugeoit les procès en dernier reſſort. Elle vint par acquiſition dans la Maiſon de Gondi. Le Cardinal de Retz s'en réſerva l'uſufruit, & en vendit la propriété à Charles III. Duc de Lorraine, pour le Prince de Vaudemont ſon fils naturel. Le Duc Leopold acquit enſuite la propriété de cette Seigneurie, & en laiſſa l'uſufruit au Prince de Vaudemont.

Les lieux les plus conſidérables de ce Bailliage, ſont Commercy, Vignot, Sorcy, Foug, &c.

COMMERCY.

COMMERCY eſt une ville qui tire ſon nom de *Commarchia*, comme qui diroit Marche frontiere de la Lorraine & du Barrois : elle a aujourd'hui titre de Principauté. Elle étoit connue dès le dixieme ſiecle, ainſi que nous l'avons dit, & ſes Seigneurs portoient le nom de Damoiſeaux. Elle eſt ſituée à la gauche de la Meuſe, dont le canal vient baigner les murs de la Ville & du Château. Elle eſt à neuf lieues de Nancy, ſept de Bar, cinq de Toul, & trois de ſaint Mihiel. La ville fut aſſiégée en 1544 par Charles V. en perſonne. Il reſte peu de choſe des fortifications de la place.

Auſſitôt après le Traité de Vienne, l'évacuation des places conquiſes, & la ceſſion de la Lorraine, la Ducheſſe Douairiere de Lorraine fut miſe en poſſeſſion de Commercy, dont elle a joui en toute Souveraineté juſqu'à ſa mort arrivée le 23. Décembre 1744. Le Roi de Pologne y alla l'année ſuivante, & depuis il y a fait faire des embelliſſemens & des ouvrages ſans nombre. Le ſallon du Château eſt très beau : il a du côté de la riviere une belle terraſſe, & communique d'un côté à l'appartement du Roi, de l'autre à la galerie. Il y a en face du ſallon une avenue de tilleuls de trois quarts de lieue de long, qui aboutit à la forêt de S. Aubin ; & c'eſt par-là qu'on arrive au Château. Du côté d'un petit bourg appellé Vignot, on voit un beau canal qui traverſe la prairie, bordé de quatre allées d'arbres, ſur deux chauſſées en terraſſe, & terminé par le Château d'eau placé au bord de la Meuſe. L'eau y prend cent formes différentes, & tout y eſt digne

de goût & de la magnificence du Prince qui a ordonné ces embelliſſemens.

Du ſallon qui eſt au haut du Château d'eau, on paſſe de plein pied aux Jardins par des galeries. La vûe y eſt très-agréablement variée : elle préſente le Château & la Ville de Commercy, des jardins, des côteaux chargés de vignes, des villages, des hameaux, & la Meuſe qui ſerpente dans une vaſte prairie. De grandes forêts percées de routes, & une belle garenne, donnent tous les plaiſirs de la chaſſe. Le Roi de Pologne a fait faire dans la forêt un parc d'une étendue très-conſidérable, & rétablir la fontaine Royale qui eſt au milieu de ces bois.

La ville de Commercy a deux Paroiſſes, dont les Egliſes communiquent au Château par des tribunes : celle de S. Pantaleon eſt à droite, & celle de S Nicolas eſt à gauche. Il y a dans cette derniere une Collégiale fondée en 1186 par le Damoiſeau Simon de Broyes. Elle obtint un Arrêt du Conſeil le 29. Juillet 1727, qui ordonnoit la ſuppreſſion & union à ſon Chapitre de pluſieurs Chapelles fondées par les anciens Seigneurs, & qui fixoit à onze le nombre des Chanoines, qui a été remis à dix par un autre Arrêt du 1. Juillet 1752.

Il y a en cette ville pluſieurs maiſons Religieuſes, ſçavoir, les Capucins qui y furent reçus en 1704 : leur maiſon eſt à l'extrémité de la ville, du côté de Void. Les Urſulines, dont l'établiſſement eſt preſque du même temps : leur maiſon eſt au bord de la Meuſe, un peu au deſſus du Château. L'Hôpital eſt très-ancien, il a été rebâti & doté par le Prince de Vaudemont en 1709. Il y a encore en cette ville des écoles gratuites fondées par Lettres-Patentes du Roi de Pologne du

4. Septembre 1752, par lesquelles Sa Majesté assigne à cet effet un fond de six cens livres de rente.

VIGNOT.

VIGNOT est un petit bourg fermé de murailles, situé au pied d'un côteau, à droite de la Meuse, dont on ne parle ici que parce qu'il a donné naissance à Thiriat, ou Thiriaut, qui construisit la fameuse digue du siege de la Rochelle. On voit encore ses armes sur son ancienne maison. Le célébre D. Calmet, Abbé de Senones, étoit originaire de ce lieu, quoiqu'il fût né dans un village voisin, nommé le Menil la Horgne.

SORCY.

SORCY est un bourg situé aussi à droite de la Meuse, une lieue au-dessus de Commercy. Il fut érigé en Comté avec Prevôté le 18. Janvier 1721. Il y a deux Paroisses, celle de S. Remi, ou S. Jean du Châtel est dans le bourg. On y voit plusieurs monumens des maisons du Châtelet & de Choiseuil. La Paroisse de S. Martin est dans un village de même nom qui tient au bourg. Ces deux Paroisses ont été séparées en 1688. Il y a aussi dans ce bourg un Hôpital & des Religieuses de Sainte Claire. Il y a dans le Château une Chapelle sous l'invocation de S. Antoine.

Le Pere Benoît Capucin, dans son Histoire de Toul, dit que Sorcy a eu le titre de Comté dès le dixieme siecle, & que l'ancienne maison de ce nom a donné deux Evêques à l'Eglise de Toul; que cette maison s'étant éteinte, la terre passa dans celle de

Baudricourt, puis en celle du Châtelet, & enfin dans celle de Choiseuil. Il ajoûte qu'on voit, sur une montagne voisine de Sorcy, les vestiges d'un camp ancien, & qu'on y trouve beaucoup de médailles. Il ajoûte encore, qu'il y avoit autrefois en cet endroit, une Abbaye considérable sous l'invocation de S. Martin, dont il est fait mention dans plusieurs Chartres de nos Rois de la seconde race, rapportées dans la Diplomatique du Pere Mabillon : il n'en reste que l'Eglise qui est belle; & c'est l'Eglise Paroissiale de saint Martin, dont nous avons parlé ci-devant.

Adrien l'Allemand Médecin, qui exerçoit à Paris dans le seizieme siecle, & qui a beaucoup écrit sur le texte d'Hypocrate, étoit né à Sorcy.

FOUG.

FOUG, ou FAU, en latin *Fagus*, bourg qui, quoiqu'enclavé dans le Toulois, est un des plus anciens Domaines des Comtes & Ducs de Bar, dont ils ont joui sans interruption depuis l'an 1213. Ce bourg est à quatre lieues de Commercy, une de Toul, & deux de Vaucouleurs. Henri II. Comte de Bar, avoit fait fortifier cette place en 1218; & y avoit fait construire, sur le sommet de la montagne, un Château dont les ruines se voyent encore : c'est en ce Château que fut passé le 20. Mars 1419, le contrat de mariage de René d'Anjou avec Isabelle de Lorraine.

Sur le chemin de Toul à Commercy, près Foug, on trouve le lieu de Savonieres-lez-Toul, en latin *Saponariæ*, qui n'est aujourd'hui qu'un petit hameau faisant partie des dépendances de Foug, & où l'on trouve à

peine quelques vestiges de son ancienne Eglise. Cependant les Rois de la seconde race y ont eu un Palais, & il s'est tenu en ce lieu un Concile en 859, auquel assisterent les Evêques de douze Provinces des Gaules & de Germanie avec trois Rois. Le terrain où étoit le Palais s'appelle aujourd'hui *la Sale.*

Bailliage de Neufchâteau.

Le Bailliage de Neufchâteau est borné au nord par le Toulois, à l'orient par le Bailliage de Mirecourt, au midi par celui de Bourmont, à l'occident par la Meuse qui le sépare du Barrois; il est entierement du Diocèse de Toul. Les rivieres qui l'arrosent sont le Mouzon, la Vere, & la Vraine.

NEUFCHATEAU.

NEUFCHATEAU, en latin *Neocastrum*, ville qu'on nomme volontiers Neufchâteau sur la Meuse, à cause de sa situation sur cette riviere, est le chef-lieu de ce Bailliage. Elle est située sur une éminence à droite de la Meuse, dans l'endroit où cette riviere reçoit le Mouzon, à dix lieues de Nancy, quatorze de Luneville, & six de Mirecourt. Cette ville est fort ancienne, & il en est fait mention dans l'Itinéraire d'Antonin sous le nom de *Neomagus*, changé depuis en celui de *Neocastrum*, d'où est dérivé le nom moderne de Neufchâteau. Dès le douzieme siecle les Ducs de Lorraine étoient Seigneurs de cette ville & de ses dépendances, qui étoient *Montfort*, Frouart, & la moitié de Grand: ils tenoient cette Seigneurie en fief des Comtes de Champagne. Matthieu II. Duc de Lorraine, en ren-

dant hommage à Blanche Comteſſe de Champagne, & au Comte Thibaut ſon fils, reconnut par un acte du 30. Juillet 1220, qu'il avoit reçu Neufchâteau en augmentation des fiefs qu'il tenoit de ce Comte. Après la mort de Matthieu, Ferri II. ſon fils & ſon ſucceſſeur, obtint la confirmation des droits, tant des Seigneurs que des bourgeois de la ville de Neufchâteau, de Thibaud, Roi de Navarre & Comte de Champagne, qui donna ſur cela ſes Lettres, où il eſt exprimé que Neufchâteau eſt un fief qui relevoit de lui.

Philippe le Bel, ayant épouſé l'héritiere de Champagne, fut reconnu pour Seigneur Suzerain de Neufchâteau, Chatenoy, Frouart & dépendances, & il ordonna par ſes Lettres du 22. Janvier 1597, que les habitans ſeroient reçus aux foires de Champagne. Ce même Roi accorda au Duc, quelque temps après, des Lettres par leſquelles il renonçoit à tous droits de Souveraineté & de reſſort ſur Neufchâteau & les autres fiefs qu'il avoit au-delà de la Meuſe: mais ces Lettres n'ayant point été enregiſtrées au Parlement, on y eut ſi peu d'égard, que la Duc Ferri ayant donné Neufchâteau, Chatenoy, Frouart, & Monfort, &c. en mariage à ſon fils Thibaut, il fut obligé d'en faire foi & hommage au Roi Philippe le Bel, qui lui accorda pluſieurs priviléges par ſes Lettres du mois de Juin de l'an 1300, dans leſquelles il eſt expreſſément porté que s'il arrive des conteſtations pour ces fiefs, les cauſes ſeront portées aux Aſſiſes d'Andelot en Champagne. M. l'Abbé de Longuerue rapporte encore une ſuite d'aveux & hommages rendus en différens temps par les Ducs de Lorraine aux Rois de France, à cauſe de leur

Comté de Champagne, pour Neufchâteau, Chatenoy, Frouart, Montfort, une partie de Grand, & leurs dépendances; il eſt ſur cet article comme ſur les autres, c'eſt-à-dire, inépuiſable en recherches. Il ajoûte que ſous le Roi Charles VI. temps de calamité, par l'aliénation d'eſprit de ce Prince, & la confuſion qui regnoit dans le Royaume, Charles Duc de Lorraine voulut profiter de ces circonſtances, pour s'affranchir de l'hommage qu'il devoit pour Neufchâteau & les autres Seigneuries. Il alléguoit les Lettres de Philippe le Bel, dont nous avons parlé ci-deſſus: mais le Procureur général du Parlement de Paris en ayant fait voir la nullité, le Duc Charles I. fut condamné à faire hommage pour ces villes, par un Arrêt célébre de la Cour du Parlement de l'an 1399. Iſabeau, fille de Charles, ayant porté le Duché de Lorraine dans la maiſon Royale d'Anjou, par ſon mariage avec René, dont nous avons déja parlé ci-deſſus en pluſieurs occaſions; les Princes de la Maiſon d'Anjou reconnurent les droits des Rois, en qualité de Comtes de Champagne, ſur Neufchâteau, Chatenoy, Frouart, Montfort, &c. Jean, Duc de Calabre & de Lorraine, fils de René, rendit ſon hommage & ſon dénombrement à Charles VII. en 1456. Malgré tant d'hommages réitérés, René, fils d'Ioland d'Anjou, ayant ſuccédé au Duché de Lorraine, on ne voit pas qu'il ait reconnu les Rois de France pour Neufchâteau & ſes annexes, ni même que les Officiers du Roi l'ayent pourſuivi: on voit ſeulement que Grand a été uni à la Champagne; mais pour Neufchâteau, Chatenoy & Montfort, ils avoient été unis au Bailliage de Voſges, & Frouart à celui de Nancy. Les Ducs de

Lorraine ont joui paisiblement de la Souveraineté sur ces lieux, comme sur le reste de leurs Etats, pendant près de deux cens ans. La Chambre de Metz réunit Neufchâteau, Chatenoy & Frouart, en 1681; le Seigneur ayant encouru la commise & la confiscation de ces fiefs, faute de devoirs rendus au Roi à cause de son Comté de Champagne: mais les Arrêts de cette Chambre ayant été annullés par le Traité de Riswic en 1697; le Prince Leopold I. fut rétabli dans la propriété & la Souveraineté de ces lieux, comme son bisayeul & son grand oncle en avoient joui.

La ville de Neufchâteau est considérable & bien peuplée: elle a titre de Doyenné dans le Diocèse de Toul. Il y a Hôtel-de-Ville, Maîtrise des Eaux & Forêts, Recettes des Finances & des bois. Le Duc Ferri III. affranchit les habitans en 1255. Il y a en cette ville deux Eglises Paroissiales. Celle de S. Christophe, dont les Religieux de l'Abbaye de S. Mansui sont patrons: ils ont les deux tiers des dixmes. La Paroisse de S. Nicolas n'est qu'une Succursale de saint Christophe: elle fut fondée par Thieri, Duc de Lorraine, à la fin de l'onzieme siecle. On y voit une Eglise soûterraine, & neuf Chapelles en titre: la plus considérable est celle de Nicolas Marchand: c'est le nom de son fondateur: elle est sous l'invocation du nom de Jesus, & desservie par huit Prêtres qui doivent être nés à Neufchâteau. L'Abbaye de sainte Claire, qu'on trouve en cette ville, fut fondée en 1295 par Frederic III. Duc de Lorraine, & Marguerite de Navarre son épouse. Jean de Sirck, Evêque de Toul, en consacra l'Eglise en 1301. Sainte Colette essaya en vain d'y met-

tre la réforme : les Religieuſes s'y oppoſerent, & voulurent ſuivre la commune obſervance. L'Ordre de Malte a en cette ville une Commanderie, & une Egliſe ſous l'invocation de S. Jean. La Commanderie a été unie à celle de Robecourt. L'Hôpital eſt ſitué dans un fauxbourg : il a été uni à l'Ordre du S. Eſprit : l'Adminiſtrateur à le titre de Commandeur : il y a des Sœurs pour avoir ſoin des malades. Les Cordeliers ont un Couvent en cette ville, qui a été fondé par Matthieu II. Duc de Lorraine, en 1249. Ferri ſon fils, & Marguerite de Navarre ſon épouſe, acheverent l'Egliſe en 1261. On y voit pluſieurs tombeaux de Seigneurs de la Maiſon du Châtelet. Cette Maiſon eſt la premiere de celles des Cordeliers dans la Province de Lorraine. Les Capucins s'établirent en cette ville en 1619 : leurs fondateurs furent Louis de Lorraine Prince de Phalſbourg, & Henriette de Lorraine ſon épouſe. Cette Princeſſe fonda auſſi les Annonciades le 25. Juillet 1630. Le Monaſtere des Religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame fut établi le 4. Janvier 1639. Les Carmelites furent établies en 1645, par les libéralités de la Reine Anne d'Autriche, & de Henriette de Lorraine Princeſſe de Phalſbourg. Il y a auſſi en cette ville un Hermitage dédié ſous l'invocation de S. Leger. La Maiſon de la Charité fut commencée par de pieuſes Dames en 1680 ; érigée de nouveau & confirmée par l'Evêque de Toul en 1688. En 1734 on y fit venir deux Sœurs de l'Hôpital de S. Charles de Nancy ; & peu de temps après, on en appella encore deux autres. Le 24. Janvier 1749, l'Evêque de Toul confirma de nouveau l'aſſociation des Dames de la Charité, & le Roi de Pologne a fait la

même choſe, par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 3. Décembre 1751, & Lettres ſubſéquentes du 7. Février 1752.

Il ne reſte aucuns veſtiges du Château: il étoit ſitué au haut de la ville: on a bâti trois belles maiſons ſur ſon emplacement. Chriſtine de Danemarc, Ducheſſe Douairiere de Lorraine, y fit aſſembler les Etats de Lorraine & Barrois le 5. Novembre 1545.

La ville de Neufchâteau a produit pluſieurs hommes illuſtres en différens genres. Les principaux ſont Chriſtophe Cachet Médecin; le Pere André ſçavant Cordelier; Jacquin Sculpteur célébre; François Rivard mort Profeſſeur de Philoſophie au College de Beauvais à Paris, connu par différens ouvrages de Mathématiques; & ſon frere Chirurgien très-eſtimé, mort à Pont-à-Mouſſon en 1746.

Bailliage de Mirecourt.

Le Bailliage de Mirecourt eſt borné au midi par celui de Darney, à l'occident par ceux de Bourmont & de Neufchâteau, au nord par celui de Vezelize, & à l'orient par celui de Charmes. Il eſt entierement du Diocèſe de Toul. La riviere de Madon le traverſe du midi au nord. La ville de Mirecourt eſt le ſeul endroit de ce Bailliage qui mérite qu'on en parle.

MIRECOURT.

MIRECOURT eſt une Ville ancienne: ſon nom latin eſt *Mercurii Curtis*, & le pays d'alentour *Pagus Mercurienſis*. C'eſt un des plus anciens Domaines des Ducs de Lorraine, qui y ont joui, depuis environ deux

cens ans, de la Seigneurie de Montfort, qu'ils tenoient auparavant en fief des Comtes de Champagne. Cette ville eſt aſſez conſidérable pour le pays, où il n'y en a pas de fort grandes : elle eſt ſituée à gauche du Madon, à huit lieues de Nancy, neuf de Luneville, trois & demie de Vezelize, & deux de Dompaire. La Paroiſſe eſt à Vroville, village dont elle eſt éloignée d'environ une demi lieue, quoiqu'il y ait dans la ville une Egliſe où ſe fait le Service Paroiſſial. Il y a en cette ville un Couvent de Cordeliers fondé en 1444 ; un de Capucins fondé en 1609 ; un de Religieuſes de la Congrégation, qui y furent reçues le 26. Mai 1620 ; & des Clariſtes depuis 1634. L'Hôpital eſt beau, & eſt ſitué dans le fauxbourg, du côté de Pouſſai. Le mouton & les violons de Mirecourt ſont très-renommés. On y fait auſſi beaucoup de dentelles.

Pierre Fourier, Inſtituteur des Religieuſes de la Congrégation, Réformateur des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, Congrégation du Sauveur, naquit à Mirecourt en 1565, mourut en 1640, & fut béatifié en 1730.

Bailliage de Charmes.

Le Bailliage de Charmes eſt borné à l'orient par celui de Chaté, & au midi par celui de Darnay : celui de Mirecourt & le Madon le bornent au couchant, & il a au nord le Comté de Vaudemont, & le Bailliage de Rozieres : il eſt entierement du Diocèſe de Toul, & il eſt arroſé par la Moſelle & le Colon ruiſſeau conſidérable. La petite ville de Charmes eſt le ſeul endroit de ce Bailliage dont nous parlerons.

CHARMES.

CHARMES, que l'on appelle auſſi Charmes ſur Mozelle, à cauſe de ſa ſituation ſur cette riviere, eſt à ſept lieues de Nancy, ſix de Luneville, cinq d'Epinal, trois & demie de Mirecourt, & deux de Bayon. On y paſſe la Mozelle ſur un pont très-long, qui traverſe tout le vallon, & qui ne fut achevé qu'en 1729. Charmes fut pris & brûlé par le Duc de Bourgogne en 1475. Il y a Hôtel-de-Ville. La Mere Egliſe eſt à Floremont, village éloigné de la ville d'une demi lieue. Il y a cependant à Charmes une Egliſe où ſe fait le ſervice paroiſſial. Il y a aux fenêtres beaucoup de ces verres peints à l'antique, qui ſont très-bien conſervés & peints d'aſſez bon goût. On trouve en cette ville un Couvent de Capucins & un des Dominicaines. Les Chanoineſſes d'Epinal avoient anciennement près d'une croix de pierre, devant les portes de Charmes, une Juriſdiction appellée la Juſtice du Ban de S. Gœri: le Duc Antoine la leur acheta le 29. Mai 1541.

C'eſt dans un village de ce Bailliage nommé Chamagne, que naquit Claude Gelée fameux peintre, connu ſous le nom de *Claude Lorrain*, qui a excellé à peindre le payſage.

Bailliage de Chaté.

Nous ne dirons qu'un mot du Bailliage de Chaté, ou Chatel ſur Mozelle. Il touche le Bailliage de Charmes, & eſt à peu près dans les mêmes enclaves que lui. La Mozelle le traverſe auſſi, & il eſt pareillement du Diocèſe de Toul.

CHATE'.

CHATE', ou CHATEL-SUR-MOZELLE, petite ville, la seule qui soit dans ce Bailliage, est située à droite de la Mozelle, qui y reçoit l'Urbion. Elle est éloignée de huit lieues de Nancy, & de deux de Charmes. Elle est bâtie en amphithéatre au bord de la riviere, sur laquelle elle a un pont. Il y a un Hôtel-de-Ville, & une Eglise Paroissiale, à laquelle on réunit en 1708 la Chapelle du Château, & celle de la Magdelaine. On trouve en cette ville un Hôpital; un Couvent de Capucins, qui y sont établis depuis 1707; & un Couvent de la Congrégation, dont les maisons sont bâties sur les ruines du Château.

Il y a deux Verreries considérables en ce Bailliage depuis 1698: elles étoient d'abord à Tonnoy, mais depuis 1705, on en a établi une à Porcieux, village sur la Mozelle au-dessous de Chaté, & une autre à Maguienville village voisin, situé sur le ruisseau qui passe à Belval.

Bailliage d'Epinal.

Le Bailliage d'Epinal a pour bornes au midi & à l'occident ceux de Remiremont & de Darney, au nord celui de Chaté, & à l'orient celui de Bruyeres: la Mozelle le traverse du midi au nord. Il est entierement du Diocèse de Toul. La ville d'Epinal est le seul endroit de ce Bailliage dont nous ayons à parler.

EPINAL.

EPINAL, dont le nom s'écrit auſſi ESPINAL, ſans prononcer l'ſ, eſt ſitué vers la Mozelle, à cinq lieues au-deſſous de Remiremont, trois au-deſſus de Chaté, à douze lieues de Nancy, & onze de Luneville. Quelques uns attribuent la fondation de cette ville à Théodoric d'Hamelan, Evêque de Metz en 980. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il ne commence à être fait mention de cette ville que vers la fin du dixieme ſiecle, & qu'alors elle appartenoit à Adalberon II. Evêque de Metz, qui y avoit un Château dans lequel il réſidoit, ainſi que le dit l'Auteur de ſa vie, *Sedes eſt Epiſcopalis.* Les Evêques de Metz reſterent en poſſeſſion du Domaine utile d'Epinal juſqu'au douzieme ſiecle, qu'Eſtienne de Bar, Evêque de Metz, donna l'Avouerie, ou Vouerie d'Epinal, à Matthieu I. Duc de Lorraine. Mais la Seigneurie directe & utile demeura encore à l'Evêque & à l'Egliſe de Metz, juſqu'en 1395, que l'Evêque Raoul de Couci engagea, à Charles I. Duc de Lorraine, la moitié de la ville & du Château de Ramberviller & des Domaines d'Epinal, excepté la Ville & le Château d'Epinal, avec les jardins des habitans, qui n'étoient pas compris dans cet engagement fait pour quatre mille francs d'or.

Dans le ſiecle ſuivant, les Evêques de Metz continuerent de jouïr de la ville d'Epinal : mais les Ducs de Lorraine levoient, ſur chaque habitant de cette ville, des droits en argent & en avoine, pour droit de ſauvegarde, protection & bourgeoiſie ; ce que les habitans avoient accordé aux Ducs en

1308, contre le gré de l'Evêque leur Seigneur, dont les vexations exciterent leurs plaintes : & les Evêques furent condamnés au Concile de Bâle par le Pape Nicolas V. à celui de Vienne, & à la Rotte. Enfin, les habitans se donnerent à la France, & l'acte en fut dressé à Epinal le 11. Septembre 1444, en présence de Charles VII. & de René d'Anjou. Les choses resterent en cet état jusqu'au temps de la guerre du bien public. Alors Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, étant entré dans la ligue contre Louis XI. Nicolas d'Anjou, Marquis de Pont, fils & héritier du Duc, se rendit maître d'Epinal en 1466, & le Marquis promit aux habitans de les indemniser de tout ce que pourroit faire contre eux l'Evêque de Metz.

Les choses ayant changé de face, Louis XI. voulut donner la ville d'Epinal au Maréchal de Bourgogne : mais les habitans ne voulurent point le reconnoître ; & s'étant rendu à leurs raisons, ils les déchargea, au mois de Juillet 1466, du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & leur permit de se choisir tel maître qu'ils jugeroient à propos pour les gouverner & les défendre. Ils se donnerent à Jean d'Anjou Duc de Calabre, au nom duquel le Prince Nicolas, Marquis de Pont, reçut le 21. Juillet 1466, la ville & ses dépendances sous l'obéissance de son pere, pour être à jamais unies & incorporées au Duché de Lorraine. Le Duc Jean confirma les priviléges des habitans, étant à Montargis le 4. Août suivant. Le Duc Nicolas en fit autant en 1471, & ses successeurs ont toujours continué depuis à jouïr d'Epinal & à le protéger.

Epinal est la plus peuplée, la plus com-

merçante, & la plus belle ville des Voſges. Ce qui contribue en partie à la rendre floriſſante, c'eſt douze papeteries qui ſont aux environs. D'ailleurs, par Edit du Roi de Pologne du 11. Novembre 1751, Epinal & Nancy ſont les deux ſeuls endroits de Lorraine où il eſt permis de fabriquer des cartes.

La Mozelle traverſe cette ville. On appelle *la grande Ville*, ce qui eſt à droite de la riviere, au pied de la montagne ſur laquelle ſont les ruines du Château. Le ruiſſeau d'Ambral tombe d'en-haut dans cette partie, où l'on trouve la Paroiſſe qui fut unie au Chapitre en 1518.

Ce qui contribue encore à diſtinguer Epinal des autres villes des Voſges, c'eſt le Chapitre de Chanoineſſes nobles qu'on y trouve. Quoique nous ayons déja parlé de ce Chapitre à l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de Toul, cependant nous allons y ajoûter quelques particularités.

L'Auteur de la vie d'Adalberon II. Evêque de Metz, dit, que ce Prélat fonda près de ſon Château d'Epinal un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît; *Ancillas Chriſti ſub regulari vita & inſtitutione Patris Benedicti dotavit*; & qu'il y transféra le corps de S. Gœric, qui étoit auparavant à S. Symphorien de Metz. Ces Religieuſes ont été ſécuriſées il y a du temps, & elles vivent aujourd'hui preſque indépendantes de leur Abbeſſe, qui eſt élue par les Chanoineſſes, & qui eſt ordinairement une d'entre elles. Cependant en 1728, après la mort de Madame du Ludre Abbeſſe d'Epinal, M. de Beauvau-Craon, qui jouïſſoit d'une grande faveur auprès de Leopold I. Duc de Lorraine, voulut faire une de ſes filles Abbeſſe

d'Epinal. Le Prince envoya des Commissaires pour être présens à l'élection, & pour y proposer de sa part Mademoiselle de Craon. Toutes les Chanoinesses, tant Françoises, que Lorraines & Allemandes, se déclarérent contre la gêne qu'on vouloit leur imposer, disant que l'élection devoit être libre, & qu'elles ne devoient choisir qu'une d'entre elles : qu'il étoit bien vrai que Mademoiselle de Craon avoit été Chanoinesse à Epinal, mais qu'elle avoit quitté cette Prébende pour en aller prendre une autre à Boustiere, où elle avoit une tante.

Le Duc de Lorraine, loin d'être touché de ces raisons, envoya ordre à ses Commissaires de dire à ces Dames, qu'il exileroit de ses Etats celles qui ne donneroient point leurs voix à Mademoiselle de Craon, & qu'il les empêcheroit de toucher le revenu de leur Prébende. La menace eut son effet, & Mademoiselle de Craon fut élue Abbesse. Elle n'avoit alors que 14. ans.

Ces Chanoinesses ne font aucun vœu, excepté l'Abbesse, qui fait celui de chasteté à vingt-cinq ans. Cependant elle peut s'en dispenser, en obtenant tous les cinq ans un bref du Pape, ainsi que fit Mademoiselle de Liflebonne Abbesse de Remiremont, qui n'avoit pas encore fait ce vœu, quoiqu'elle fût fort agée.

On peut être Chanoinesse d'Epinal à l'âge de 4. ans : mais il faut justifier quatre générations de pere & mere nobles.

A Remiremont il faut justifier de la noblesse du pere par filiation jusqu'à 200. ans, & de la mere, ayeule, & bisayeule, pendant le même temps, & faire les même preuves par rapport à la mere. C'est ce qui fait appeller dans le pays ces Chanoinesses, les Dames

Dames de Remiremont; & celles d'Epinal, seulement les Demoiselles d'Epinal.

Les Prébendes d'Epinal valent 6. ou 700. livres par an; ce qui suffit pour la subsistance & l'entretien d'une Chanoinesse, tout y étant à bon marché. Chaque Prébende a outre cela une maison qui y est attachée, & dans laquelle la Chanoinesse demeure. Elles disposent à tour de role, & suivant leur rang d'ancienneté, des Prébendes vacantes; & en ce cas, leur revenu augmente de moitié, parce qu'elles jouïssent pendant leur vie de la moitié des Prébendes qu'elles ont données. Cette nomination se nomme *aniécée*. On la nomme aussi *piece de Prébende*.

Il y a dans le Chapitre d'Epinal dix-huit Chanoinesses. Elles vont à Matines tous les jours à sept heures, reviennent à huit heures & demie, vont entendre la Messe à neuf heures, & disent leurs Vêpres à trois heures après midi.

Elles sont habillées au chœur d'un grand manteau noir, qui a une queue très-longue, & est bordé d'une foururre blanche. Elles ont sur la tête une bande de toile large de deux pouces, sur laquelle il y a un petit ruban noir : elles attachent cette bande de toile sur le haut de leur bonnet, l'appellent un *mari*, & ne le quittent point, le portant à la ville, ainsi qu'au chœur. Lorsqu'elles vont au chœur, elles mettent une coëffe noire qu'elles nouent sous le menton.

Elles portent sur leur habit, de droite à gauche, un ruban bleu aussi large que celui des Chevaliers du S. Esprit, dans lequel on passe une croix d'or faite comme celle des Chevaliers de Malte; d'un côté de laquelle est la figure de *S. Gouery* Duc d'Aquitaine leur patron, & de l'autre l'image de la Vierge

L'anneau de cette croix est passé dans le cordon bleu, & elles l'arrêtent de maniere qu'elle leur reste à peu près à l'endroit du cœur. Quand elles vont dans la ville, ou qu'elles restent chez elles, elles ne portent point ce grand cordon, qui leur est incommode : elles attachent seulement cette croix à un petit ruban bleu sur leur habit.

Elles portent au chœur, sur le bras gauche, une aumusse très-étroite, qui va jusqu'au bas de leur robe.

Il n'y a que trois Dignités dans ce Chapitre, *l'Abbesse*, *la Doyenne*, *& la Secrette*.

Elles ont sur leur habillement ordinaire un scapulaire de toile blanche, empesé, & sur lequel il y a une gaze noire. Ce scapulaire est large d'environ quatre pouces : il se trouve au-dessous de leur menton, & opere l'effet d'une guimpe.

Les coëffes noires, que portent les Chanoinesses d'Epinal, sont beaucoup plus grandes que celles des autres Chanoinesses. Elles ne les lient point sous le menton hors du chœur, & en laissent pendre les deux bouts par derriere.

Toutes les Chanoinesses sont obligées, le jour de Pâques avant de communier, d'aller voir leur Abbesse, & de lui tenir ce discours. *Madame je vous remets mon propre, & je vous demande la permission de tester.*

L'Abbesse est obligée de répondre : *Madame, je vous rends votre propre, & je vous donne la permission de tester.*

Elles ne peuvent sortir de la ville d'Epinal, sans la permission de l'Abbesse, qui ne peut la leur refuser.

Cet Ordre fut établi par N. de Lenoncour, qui étoit Abbesse d'Epinal, & qui mourut en 1698.

Les Religieuses de la Congrégation s'éta-

blirent à Epinal le 2. Février 1620 : & les Annonciades en 1632. Les Jésuites y vinrent la même année, & commencerent à enseigner publiquement en 1668. La grande ville a trois fauxbourgs, celui du grand moulin, celui de S. Michel, & celui d'Ambral. Il y a un cours planté de tilleuls au bord de la Mozelle, & une autre promenade depuis la porte d'Ambral jusqu'à celle d'Arches.

La partie de la ville qui est à gauche de la Mozelle est appellée la petite ville, ou *Rualmenil :* elle est dans une isle que forme la Mozelle. Un seul pont fait la communication de la grande à la petite ville. Il y a en cette derniere un beau corps de casernes bâties en 1740 ; un Hôpital, pour le service duquel il y a cinq Sœurs, un Médecin, & un Chirurgien ; & un Couvent de Minimes, qui s'y établirent le 2. Novembre 1608.

De l'autre côté du second bras de la Mozelle est un fauxbourg, appellé le fauxbourg des Capucins, à cause d'une maison qu'y ont ces Peres, dans laquelle ils furent reçus en 1619. Quatre ponts font la communication de la petite ville à ce fauxbourg.

La ville d'Epinal avoit autrefois de bonnes murailles : elle soutint un siege en 1670 contre l'armée de feu Louis XIV. commandée par le Maréchal de Crequi : elle fut prise & démantelée.

Il y a à Epinal Maîtrise des Eaux & Forêts, Recette des Finances, Recette des bois, & une Juridiction de Maréchaussée.

Jean Vitior, célébre Professeur de Rhétorique à Milan, qui écrivoit dans le seizieme siecle, étoit né à Epinal.

Bailliage de Bruyeres..

Le Bailliage de Bruyeres n'est pas d'une

grande étendue : il a celui de S. Diez à l'orient ; au midi celui de Remiremont ; à l'occident ceux d'Epinal & de Chaté ; & au nord celui de Luneville : il est entierement du Diocèse de Toul. Les lieux les plus remarquable de ce Bailliage sont Bruyeres, Laveline & Champs.

BRUYERES.

BRUYERES est une Ville située au centre du Bailliage auquel elle donne son nom, à trois lieues de Remberviller, quatre de S. Diez & d'Epinal, & neuf de Luneville. Elle n'a aucune enceinte, ni fortifications : elle avoit autrefois un Château sur la hauteur, dont il ne reste que les ruines. Il y a un Hôtel de-Ville, & une Eglise Paroissiale, autrefois annexe de Champs, qui fut érigée en Cure le 15. Juillet 1612 ; un Hôpital, & un Couvent de Capucins, qui furent reçus dans la ville le 29. Mai 1663. La riviere de Vologne, qui sort du Bailliage de Remiremont, y rentre, après avoir fait un demi cercle dans celui de Bruyeres, & approché de la ville à une demi lieue. Nous avons parlé ci-dessus des perles que cette riviere produit, & des Officiers établis pour les conserver & les garder.

Comme le Chapitre de Remiremont possede une partie de la ville de Bruyeres, le Roi de Pologne, par sa Déclaration du 22. Novembre 1751, a établi un Tribunal, appellé la *Justice commune*, composé du Lieutenant général du Bailliage, & d'un Officier du Chapitre de Remiremont. Il connoît des cas ordinaires entre les sujets communs du Roi & du Chapitre. Les appels de la Justice commune se portent directement à la

Cour Souveraine de Lorraine. Le Bailliage a, même sur les sujets communs, la connoissance des causes des Nobles, des Ecclésiastiques & des Communautés, des matieres Domaniales, des Féodales, & des cas Royaux.

LAVELINE.

LAVELINE, ou L'AVELINE, en latin *Aquilina*, est un petit bourg situé à une lieue de Bruyeres, entre la Vologne & le Neuné, & à leur confluent. Il y a eu autrefois un Château, aujourd'hui ruiné. Les habitans de ce lieu ayant rendu plusieurs services importans au Duc René II. pendant les guerres qu'il eut à soutenir contre le Duc de Bourgogne, & ayant, entre autres, surpris & ensuite défendu courageusement le Château de Bruyeres, ce Duc leur accorda en 1476 des priviléges considérables. On appelle encore aujourd'hui leurs descendans, réduits à un très-petit nombre, les Gentilshommes de Laveline. Ils portent pour armes *de gueules à deux épées d'argent emmanchées d'or, posées en sautoir, & un rateau la tête en bas, mis en pal d'argent, liés d'un cordon d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent, colletée d'or; pour cimier, une épée comme celles de l'écu.* Non-seulement ils transmettoient ci-devant leurs priviléges à leur postérité de mâle en mâle; mais ils les communiquoient encore par les filles, dont les maris devenoient Gentilshommes de Laveline. Le Roi de Pologne, par Arrêts de son Conseil des 4. Septembre 1739 & 18. Mai 1743, a ordonné que les descendans mâles des Gentilshommes de Laveline transporteroient leurs privileges à leur postérité masculine; mais

que les maris des filles n'en jouiroient que pendant leur vie.

CHAMPS.

CHAMP, ou CHAMPS-LE-DUC, est un ancien village à une demi lieue de Bruyeres, à droite de la Vologne : il est le chef-lieu d'une Paroisse très-considérable, & dont la Paroisse de Bruyeres n'étoit autrefois qu'une annexe. Les Rois de France de la seconde race avoient en cet endroit un Palais. Charlemagne, & Louis le Débonnaire, y venoient souvent chasser : le premier de ces Princes y étoit en 805.

Bailliage de Remiremont.

Le Bailliage de Remiremont est borné au midi par la Franche-Comté ; à l'orient par la haute Alsace, & le Bailliage de S. Diez ; au nord par celui d'Epinal & de Bruyeres ; & à l'occident par celui de Darney. La Mozelle y prend sa source, & y reçoit la Vologne & plusieurs ruisseaux : il est entierement du Diocèse de Toul pour le spirituel. Ce Bailliage est le plus étendu de tous ceux de la Lorraine, ayant douze lieues de long d'occident en orient : sa largeur est beaucoup moins grande. Il n'y a point d'autre ville que Remiremont ; & il est divisé en un petit nombre de Communautés ; mais il y a quantité de villages & d'habitations isolées dans les montagnes, qu'on appelle Granges.

REMIREMONT.

REMIREMONT est une Ville qui tire son nom de S. Romaric fondateur du fameux Chapitre de Chanoinesses établi en

cette ville, qui d'abord étoit un Monaſtere de Bénédictines, & qui eſt ſécularisé depuis pluſieurs ſiecles. Comme ce Monaſtere étoit établi ſur la montagne d'Habend, qu'on appelle encore aujourd'hui le S. Mont, on appella d'abord cette montagne le Mont de Romaric, enſuite *Romarimont*, & enfin par corruption *Remiremont*.

Cette Ville étoit un College Impérial, dont les Empereurs ont donné il y a long-temps l'Avouerie aux Ducs de Lorraine, qui en ont pris l'inveſtiture juſqu'au Duc Charles III. qui la reçut en 1627 de l'Empereur Ferdinand II. Elle eſt ancienne, & l'Empereur Rodolphe y épouſa en 1284, Eliſabeth, fille d'Othon Duc de Bourgogne. Elle doit ſon établiſſement à celui du Monaſtere que S. Romaric fonda ſur le Mont, lequel, ayant été détruit par les Hongrois au commencement du neuvieme ſiecle, fut rebâti dans la plaine, de l'autre côté de la Mozelle. L'Abbaye & l'Egliſe furent conſumées en 1057 par un incendie; & c'eſt à peu près l'époque de l'abandon de la Régle de ſaint Benoît & de la ſécularisation.

Remiremont eſt le chef-lieu d'une Sénéchauſſée : il eſt ſitué à gauche de la Mozelle, cinq lieues au deſſus d'Epinal, à huit de Remberviller, quatorze de Luneville, & dix-ſept de Nancy. Il ne fut fermé de murs que vers l'an 1300. Il n'y a qu'une Paroiſſe qui eſt fort ancienne, & un Couvent de Capucins fondé par l'Abbeſſe Catherine de Lorraine en 1610.

Nous avons parlé à l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de Toul du Chapitre noble de Remiremont, & des trois Dignités par leſquelles il eſt gouverné. Il nous reſte à parler des droits de ces dignités, &

de ceux des Officieres & grands Officiers de ce Chapitre.

L'Abbeſſe de Remiremont réunit les plus beaux droits honorifiques & les plus utiles. On lui rend au chœur les mêmes honneurs que l'on rend, pour ainſi dire, aux Evêques. Quand elle va à l'offrande, ou à la proceſſion, ſa Dame d'honneur lui porte ſa queue, & ſon Sénéchal porte ſa croſſe devant elle. Le Diacre & le Soûdiacre la vont prendre à ſa chaiſe abbatiale, puis la reconduiſent à ſa place, & lui apportent l'Evangile, le corporal, & la paix à baiſer. L'Abbeſſe Dorothée de Salm prétendit même que les Chanoineſſes devoient lui porter la queue; mais la Doyenne & le Chapitre firent évanouïr cette prétention. L'Abbeſſe a ſeule haute, moyenne & baſſe Juſtice ſur pluſieurs terres conſidérables, où elle peut impoſer taille à ſa volonté: elle eſt pour moitié dans la Juſtice de la ville & fauxbourg de Remiremont: elle a moitié dans les poids & meſures, & le quart de la pêche des foſſés de la ville, & des droits d'entrée, outre pluſieurs amendes & rentes en argent, pain, vin, huile, &c. Elle confere en tous mois la demi-Prébende de S. André, celle du S. Sépulcre, la Chapelle S. Servais, & les douze Canonicats ſervans. Elle ſuccede aux Prébendes des Dames qui n'ont ni niéces, ni compagnes, & elle hérite de leurs biens, ſi elles n'en ont point diſpoſé par teſtament. Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes par ſon Sénéchal, qui n'obéït qu'à elle, & qui en temps de guerre garde les clefs de la ville, donne le mot qu'il reçoit d'elle, ou de ſa Lieutenante, & dans les proceſſions porte devant elle une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Lorsque l'Abbesse s'absente de la ville, elle y établit pour Lieutenante une Dame de Prébende, ou une niéce qui a l'exercice absolu de la Juriſdiction de la croſſe, pour tout ce qui concerne la Manſe Abbatiale. C'eſt à l'Abbeſſe que doivent ſe préſenter les Demoiſelles qu'on veut apprébender, afin qu'elle les coëffe. Les députés de l'Abbeſſe aux Etats généraux ſont nommés conjointement par l'Abbeſſe & par le Chapitre, & ont ſéance parmi ceux du Clergé: mais comme les Dames Chanoineſſes ſont du corps de l'ancienne Chevalerie de Lorraine, elles jouïſſent également des droits de la Nobleſſe & du Clergé. Tels ſont les principaux droits de l'Abbeſſe de Remiremont. Elle en a encore pluſieurs autres, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. Je paſſe à ceux de la Doyenne.

La Dame Doyenne a la même Juriſdiction que l'Abbeſſe ſur le chœur de l'Egliſe de Remiremont, & eſt Juge des Chanoines, & autres Bénéficiers de cette Egliſe dans l'enceinte du Cloître. C'eſt à elle qu'il faut adreſſer les preuves de Nobleſſe des Demoiſelles poſtulantes, pour les faire examiner par le Chapitre. Elle a droit de convoquer le Chapitre quand il lui plaît: elle y préſide, prend les voix, prononce les Ordonnances Capitulaires, & les fait enregiſtrer par l'Ecolâtre dans le livre des Statuts, dont elle a la garde. Toutes les actions qui s'intentent en Chapitre, ſoit contre des Chanoineſſes, ſoit contre des Officiers de l'Abnaye, ſont en ſon nom. Elle nomme le Solbciteur du Chapitre, & l'Ecolâtre, qui eſt r oprement le Secrétaire du Chapitre, par e quel elle fait expédier les proviſions de rois ou quatre Chapelles qu'elle confére.

Elle eſt élue par le Chapitre, ainſi que l'Abbeſſe, avec cette différence, que l'Abbeſſe ne peut aſſiſter à l'élection de la Doyenne, & que celle-ci intervient & préſide à celle de l'Abbeſſe : elle eſt ſeulement miſe en poſſeſſion par l'Abbeſſe, ou, en cas d'abſence, par la Dame Secrette. Elle porte le grand couvre-chef comme l'Abbeſſe, & a ſon ſiege au chœur vis-à-vis la chaiſe abbatiale, &c.

La Secrette, ou Sacriſtine, a la direction de la Sacriſtie & de la décoration des Autels. Elle a trois Sacriſtains Bénéficiers qui gouvernent ſous elle, & un Clerc qui a le ſoin de la ſonnerie, d'où il eſt appellé *le Clocher*. Elle adminiſtre les revenus qui ſont affectés à l'achat & à l'entretien des vaſes, & de toutes les autres choſes néceſſaires dans une Sacriſtie de telle importance. Elle diſpoſe de quatre Cures : ſix ou ſept Paroiſſes lui doivent un préſent le lundi de la Pentecôte, lorſqu'elle viennent rendre hommage à l'Egliſe de S. Pierre de Remiremont : elle a de bons revenus en grains, vins, huile, cire, volaille, &c. Elle a haute, moyenne & baſſe Juſtice en la Mairie de Pont, & en la Seigneurie de Beffontaine, où elle peut impoſer taille à ſa volonté : elle eſt élue en la même forme que la Doyenne, ſi ce n'eſt qu'à ſon élection on ne chante point de Meſſe, ni de *Veni Creator* : elle eſt coëffée comme la Doyenne, avec un long crêpe par-deſſus le couvre-chef : après qu'elle a prêté le ſerment, l'Abbeſſe, ou en ſon abſence la Doyenne, lui donne une clef du tréſor, & la conduit au chancel pour y baiſer les Autels : elle eſt enterrée avec les mêmes honneurs que la Doyenne.

Les Officieres ſont la Sonriere, la Tréſoriere, l'Aumôniere, & les Bourſieres.

La Sonriere, dont le nom vient du mot Lorrain *Sourrier*, qui signifie Receveur, ou Administrateur, est la premiere Officiere de l'Abbaye ; & jouït, par indivis avec l'Abbesse, de plusieurs beaux droits, qui lui font un revenu considérable : aussi est-elle obligée à certains jours de distribuer du vin, de l'huile, du sel, & d'autres provisions, à chaque Chanoinesse. Elle jouït par moitié avec l'Abbesse de la haute, moyenne & basse Justice en la Seigneurie de Valdajoz, ou Val de Jou, consistant en dix-neuf villages, qui faisoient la plus belle partie des terres de S. Romaric, fondateur de l'Abbaye de Remiremont : elle a encore plusieurs beaux droits, dont un des plus singuliers est que tous les essains de mouches à miel qui se trouvent dans les bois de Valdajoz lui appartiennent ; & pour cet effet, elle y tient un Officier, que les gens du pays appellent l'*Eveiller*. Cette Officiere jouït seule des revenus de plusieurs belles terres. Les Receveurs des deniers & autres revenus du Chapitre sont à sa nomination, & elle peut les destituer à sa volonté. Son office est très-lucratif, & lui donne beaucoup d'autorité dans le Chapitre, qui la regarde comme l'Intendante & l'œconome de l'Abbaye : mais cette Dame n'a point d'autre rang dans les processions, & les assemblées capitulaires, que celui de son apprébendement.

L'Aumônière distribue les aumônes du Chapitre, & visite tous les vendredis l'Hôpital de Remiremont ; ce qui fait que les malades en sont mieux traités : elle présente les Prédicateurs du Carême & de l'Avent, prend le soin de leur nourriture : elle donne un sol à tous les pauvres Prêtres passans, & six deniers aux simples Clercs : s'il passe des

Religieux mendians qui ayent besoin de se reposer, elle leur fournit le pain & le vin pendant le premier jour.

La Tréforiere a, ainsi que la Doyenne & la Secrette, une clef de l'argent, une des titres, & une des reliques. Toutes ces clefs lui sont données capitulairement par la Dame Abbesse, ou en son absence par la Doyenne, & en l'absence de toutes les deux par la Secreée. Quand ces Dames sortent de la ville, elles sont obligées de les remettre à d'autres Chanoinesses, avec la permission de la Doyenne.

Il est défendu aux Dames qui gardent ces clefs de coucher jamais, pour quelque cause que ce puisse être, dans l'Hôtel de l'Abbesse, sous peine d'être destituées.

L'Abbaye a quatre grands Officiers, qui font des preuves de Noblesse comme les Dames : sçavoir, le grand Prevôt, le grand Chancelier, le petit Chancelier, & le grand Sonrier.

Le grand Prevôt jouït par indivis avec l'Abbesse de la haute, moyenne & basse Justice dans la ville & fauxbourgs de Remiremont : il reçoit le serment du Maire de la ville, qui lui doit ce jour-là deux chapons & deux bouteilles de vin ; & le Maire, comme Officier commun de l'Abbesse & du Chapitre, prend le serment des Echevins. La moitié des amendes civiles & criminelles lui appartient, & l'autre à l'Abbesse : il a le quart en la pêche des fossés, & autres droits d'entrée. Toutes les impositions extraordinaires, sur les marchandises & denrées qui entrent ou qui sortent, sont mises par l'Abbesse & par le grand Prevôt, & par eux supprimées ; mais les établissemens nouveaux, qui doivent opérer quelque changement dans

la Police, ne peuvent être faits que par le Chapitre, le peuple appellé & oui.

Les trois autres offices ne sont, pour ainsi dire, que des titres d'honneurs, & ceux qui en sont revêtus ayant peu de fonctions, ils tiennent seulement quelques terres du Chapitre, où ils font exercer la Justice par leurs Lieutenans.

La Justice est exercée pour le Chapitre dans la ville par quatre Jurés, qui sont nommés par l'Abbesse & le grand Prevot. Ils sont à vie, & doivent chacun au Prevôt deux écus d'or le jour de leur élection: ils ont à leur tête le grand Echevin. Tous les Officiers ont à répondre de leur conduite au grand Prevôt. Les appels de leurs Jugemens sont portés d'abord à la Justice de la Doyenne, de-là à la chambre Abbatiale, & de cette chambre à la Cour Souveraine.

Le Roi de Pologne, par sa Déclaration du 22. Novembre 1751, a supprimé un Tribunal établi ci-devant en cette ville, qui étoit appellé le ressort supérieur, & il en a créé en même-temps un autre, appellé la Justice commune. Il est composé du Lieutenant général du Bailliage, & d'un Officier du Chapitre, qui décident les différends des Sujets communs au Roi & au Chapitre, & reçoivent les appels de la Prevôté commune de Dompaire. Ceux de leurs Sentences sont portés directement à la Cour Souveraine.

Le Bailliage juge en premiere instance tout ce qui composoit ci-devant la Prevôté Royale d'Arches: il a Jurisdiction sur tous les sujets immédiats du Roi, connus sous les noms, d'Arrentés, Restaurets, Chalumels, &c. Il connoît aussi, dans tout son ressort, des causes des Nobles, des Ecclésiastiques, des Communautés, & des matieres criminelles,

féodales, domaniales, & des cas Royaux.

Quant aux affaires concernant les bois, par Arrêt du Conseil des Finances de Sa Majesté Polonoise du 27. Janvier 1753, il a établi des Sieges, sous le titre de *Maîtrises communes*, à Mirecourt, Epinal, & saint Diez.

C'est dans le Bailliage de Remiremon que sont situés les bourgs de Plombieres, de Bussang, & de Bains, dont j'ai parlé ci-dessus à l'article des eaux minérales de Lorraine.

On y trouve encore le village de la Bresse, qui est considérable & fort ancien : il est situé dans une gorge profonde, entre des rochers, des montagnes & des bois. La seconde & la troisieme source de la Mozelle s'y réunissent six lieues au-dessus de Remiremont. On appelle la petite Bresse cette partie du village qui est du côté de l'Alsace. On ne cultive dans cette paroisse que peu de terrain, lequel ne produit que des pommes de terre : tout le reste est en pâturage.

Bailliage de Darney.

Le Bailliage de Darney a pour bornes au midi la Franche-Comté, & le Bailliage de Remiremont ; à l'orient ceux d'Epinal & de Chaté ; au nord ceux de Charmes & de Mirecourt ; & à l'occident ceux de Bourmont & de la Marche. Le Madon y prend sa source aux frontieres de la Franche-Comté, assez près de celle de la Saône : il reçoit l'Illon, & traverse le Bailliage de Darney du midi au nord. La Saône part de Viomenil, où est sa source, fait plusieurs détours dans le Bailliage de Darney, avant de toucher celui de la Marche, & d'entrer en

Franche-Comté. Une partie de ce Bailliage est du Diocèse de Besançon, & il y a pour cette partie une Officialité établie à Darney par Henri le Bon le 8. Avril 1614. Le reste du Bailliage est du Diocèse de Toul. Les lieux les plus considérables de ce Bailliage sont Darney & Dompaire.

DARNEY.

DARNEY, ou DARNEY-EN-VOSGES, est une petite ville assez ancienne, située à droite de la Saône, à cinq lieues de Mirecourt, quatre de la Marche, & treize de Luneville. Il y a une Eglise Paroissiale & une Collégiale, fondée par Thibaud II. Duc de Lorraine en 1308. Il devoit y avoir quatorze Prébendes : elles furent réduites à 5. par la Déclaration du Duc Leopold du 27. Juin 1708. Le Prieuré de Relanges ayant été uni à ce Chapitre par Benoît XIII. en 1725., & Lettres Patentes du Duc Leopold de l'année suivante, il doit être composé du Prevôt & de neuf Chanoines. Il y a encore en cette ville un Hôpital, un Couvent de Recolets, & des Sœurs de la Charité. L'Hôtel-de-Ville est bâti sur l'emplacement de l'ancien Château, dont Charles VII. en personne fit le siege en 1444.

DOMPAIRE.

DOMPAIRE est une autre petite ville située entre Epinal & Mirecour, à cinq lieues au nord-est de Darney, sur un petit ruisseau qui se jette dans le Mádon au-dessous de Mirecourt. Elle fut prise & brûlée par le Duc de Bourgogne en 1475, sans qu'elle ait pû depuis se rétablir, & elle res-

ſemble beaucoup aujourd'hui à un village. Une partie de la ville appartient au Chapitre de Remiremont. L'Edit du Roi de Pologne du mois de Juin 1715 y a conſervé une Prevôté Royale pour la partie qui lui en appartient : les appels en ſont portés au Bailliage de Darney. La Déclaration du même Prince du 22. Novembre de la même année y a conſervé le Tribunal appellé la Prevôté commune, compoſé du Prevôt Royal, & de l'Officier du Chapitre de Remiremont, qui exercent leur Juriſdiction ſur les Sujets communs au Roi & au Chapitre, répandus dans différens Bans & villages de l'ancienne Prevôté de Dompaire. Les appels de ce Siege ſe portent à la Juſtice commune de Remiremont. Il y a à Dompaire une Egliſe preſque ruinée bâtie en 1524 : elle eſt annexe de celle de la Viéville.

Bailliage de Sarguemines.

Le Bailliage de Sarguemines a au levant le Bailliage de Bitche ; au nord le Duché des Deux-Ponts & le Comté de Sarbrick ; au couchant le Bailliage de Boulay ; & au midi la Châtellenie d'Alberſtrof, & la Baronie de Féneſtrange. Il eſt entierement pour le ſpirituel de l'Evêché de Metz. La Sare le traverſe du midi au nord, & y reçoit l'Albe, l'Eiguel, & la Bliſe. Ce Bailliage étoit fort étendu avant l'Edit de Juin 1751, & renfermoit toute la Lorraine Allemande, excepté la Baronie de Féneſtrange : mais aujourd'hui il eſt bien diminué.

Les principaux endroits de ce Bailliage ſont Sarguemines, Saralbe, Boucqueuon, Sarwerden, Puttelange, Graffenthal, &c.

SARGUEMINES.

SARGUEMINES, SAARGUEMINES, ou ZARGUEMINES, anciennement GUEMUND, est une ville assez ancienne, & qui étoit autrefois bien fortifiée, avec un Château très-fort; mais tout cela a été ruiné pendant les désastres de la Lorraine. Cette ville est située à gauche de la Sarre, au confluent de cette riviere avec celle de Blise, trois lieues au-dessus de Saralbe, à sept de Deux-Ponts, de Bitche & de Saar-Louis, dix de Dieuze, quinze de Metz, dix-huit de Nancy, & dix-sept de Luneville. Elle est fermée de murailles, & a un vieux Château sur la montagne du côté de Puttelange. Il y a Maîtrise des Eaux & Forôts, Hôtel-de-Ville, Recette des Finances & des bois, & une Jurisdiction de Maréchaussée. L'Eglise Paroissiale est à Neunkirch, village entre la Sarre & la Blise. Il n'y a d'Eglise dans la ville qu'une petite Chapelle sous l'invocation de sainte Catherine, autrefois Collégiale, occupée aujourd'hui par des Religieux Prémontrés de S. Norbert, qui vinrent s'y établir de Vadgasse à une lieue de Saar-Louis. Il y a encore en cette ville un Couvent de Capucins, qui n'y sont que depuis le mois de Janvier 1721, en conséquence des Lettres Patentes qu'ils obtinrent du Duc Leopold. A trois lieues de Sarguemines & de S. Avold, est un village appellé Cocheren, près duquel on trouve les vestiges d'un camp Romain, & des Médailles.

SARALBE.

SARALBE petite ville, autrefois appellée ALBE & AUBE, en latin *Sara Alba*, ou *Alba ad Saravum*, située au confluent de la Sarre & de l'Albe, deux lieues au-dessous de Boucquenon, à sept de Bitche & de Dieuze. Cette ville appartenoit anciennement aux Evêques de Metz : elle fut donnée en fief aux Comtes de Limbourg avec Sarbourg ; & après l'extinction de la race de ces Comtes, Jean d'Apremont, Evêque de Metz, réunit Albe & d'autres Seigneuries au Domaine de son Evêché en 1230. Dans le siecle suivant, Théodore de Boppart confirma les privileges des habitans d'Albe, & fixa les droits dûs à l'Evêque leur Seigneur, par Lettres de l'an 1366 ; mais en 1381, ce même Evêque engagea la Ville & le Château d'Albe à Jean Comte de Salm, pour diverses sommes qui lui étoient dûes, se réservant la faculté de retirer cette Seigneurie, en remboursant ce qui étoit dû au Comte de Salm en un seul payement. Celui-ci engagea, peu de temps après, la Seigneurie d'Albe à Josse, Marquis de Moravie, Duc de Luxembourg, qui la céda à Conrad Bayer, par contrats des années 1391 & 1393. Raoul de Coucy, Evêque de Metz, retira un quart de cette Seigneurie de Conrad Bayer en 1400 ; & Charles, Duc de Lorraine, acquit un quart de cette Seigneurie à titre d'engagement, qu'il céda en 1408 pour un quart de la Seigneurie de Fauquemont. Antoine, Duc de Lorraine, acquit depuis en 1538, de Nicolas de Burtel, la moitié de la Seigneurie d'Albe, avec le droit de retirer l'autre moitié de Jean Bayer, sans préjudice du ressort

& droit de rachat de l'Evêque de Metz. Enfin, par contrat passé à Nancy en 1561, François de Beaucaire, Evêque de Metz, vendit & aliéna la Seigneurie d'Albe à Charles Duc de Lorraine à perpétuité, en toute Souveraineté, avec Sarbourg & d'autres Seigneuries; & cette Transaction fut confirmée en 1609 par l'Empereur Rodolphe II. desorte que depuis ce temps, les Ducs de Lorraine ont toujours joui de cette Seigneurie en toute souveraineté.

Cette ville est peu considérable. L'Edit du mois de Juin 1751, y a cependant conservé une Prevôté Royale, dont les appels se portent au Bailliage de Sarguemines. Il y a outre cela un Hôtel-de-Ville : il n'y a qu'une Paroisse.

En 1717 le Duc Leopold établit un beau *haras* à un quart de lieue de Saralbe, dans une belle plaine, sur la rive gauche de la Sarre, le 7. Juillet 1723 : il nomma un Commissaire pour juger souverainement des affaires de ce haras. Le 6. Décembre suivant, il y annexa plusieurs parties de Domaine. Les bâtimens existent encore, & servent à l'exploitation des Domaines qui en dépendent.

Le produit est de cinquante mille livres de Lorraine : il a été réuni à la caisse des haras de France, par un Arrêt du Conseil du 12. Octobre 1751.

BOUCQUENON.

BOUCQUENON est une petite ville, qui depuis plusieurs siecles a toujours été regardée comme une annexe, & une dépendance du Comté de Sarwerden, dont nous allons parler. Cette ville est située à droite de la Sarre, deux lieues au-dessous de Fé-

neſtrange, & à ſix de Bitche : elle eſt fermée de murailles, & fortifiée d'anciennes tours. Il y a une Prevôté Royale qui reſſortit au Bailliage de Sarguemines. Il n'y a qu'une Egliſe Paroiſſiale : les Jéſuites y ont un petit College, qui y a été fondé par le Duc François II. le premier Décembre 1730, & rétabli par Louis XIV. Les Religieuſes de la Congrégration ont auſſi en cette ville une Maiſon, où elles eurent la permiſſion de s'établir dès 1631 ; ce qui n'a cependant été confirmé que par les Lettres du Duc Leopold du 29 Janvier 1721.

SARWERDEN.

SARWERDEN, ou VIEUX-SARWERDEN, n'eſt plus qu'une eſpece de village ſitué à droite de la Sarre, un quart de lieue au-deſſus de Boucquenon. C'eſt le chef-lieu d'un Comté très-ancien, & autrefois conſidérable, qui relevoit de l'Evêché de Metz dès le douzieme ſiecle. Il y a eu pluſieurs races des Comtes de Sarwerden : la premiere dont on ait connoiſſance finit en 1397, en la perſonne de Henri Comte de Sarwerden, qui mourut ſans laiſſer d'enfant mâle.

Frederic Comte de Moers, ou Meurs, près Cologne, s'empara du Comté de Sarwerden au préjudice des droits de l'Evêque, auquel ce fief devoit revenir par défaut d'héritiers mâles. C'eſt pourquoi, Raoul de Coucy, Evêque de Metz, fit une ligue avec Charles I. Duc de Lorraine, Robert Duc de Bar, & Edouard Marquis de Pont ſon fils, pour retirer le Comté de Sarwerden des mains du Comte de Meurs, à quoi ils ne purent réuſſir. La poſtérité de Frederic ſe maintint dans la jouïſſance de ce Comté, juſqu'à Jean-

Jacques Comte de Sarwarden, qui mourut sans enfans en 1527. Sa cousine germaine Catherine de Sarwerden, se porta pour son héritiere: elle avoit épousé Jean-Louis Comte de Nassau-Sarbruc, qui prit possession, au nom de sa femme, du Comté de Sarwerden & de la Seigneurie de Boucquenon & autres terres en dépendantes. Le Cardinal Jean de Lorraine, Evêque de Metz, s'y opposa, prétendant que tous ces fiefs étoient retournés à l'Evêque de Metz par dévolution, après la mort de Jean-Jacques Comte de Sarwerden, décédé sans hoirs mâles; & en conséquence, il en investit, cette même année 1527, son frere Antoine Duc de Lorraine & de Bar, auquel il donna toutes ces Seigneuries pour lui & sa postérité masculine. Le Comte de Nassau se maintint en possession: le Duc de Lorraine le fit assigner au Tribunal de Vic, qui est celui de l'Evêque de Metz Seigneur dominant. Ce procès fut ensuite porté, par appel des Comtes de Nassau, à la Chambre Impériale de Spire, où ils perdirent leurs procès en 1619; & le Duc de Lorraine s'empara du Comté de Sarwerden & dépendances: mais les Comtes de Nassau obtinrent, au Traité de Westphalie, d'être compris dans le nombre de ceux qui seroient restitués dans leurs biens: en conséquence, ils furent remis en possession des Comtés de Sarbruc, de Sarwerden & dépendances, sans préjudice des droits de leurs parties adverses, & de la revision du procès qui devoit être faite, par un Traité conclu entre l'Empereur Ferdinand III. & tous les Etats de l'Empire, que le Duc de Lorraine demeureroit en possession, jusqu'à ce que l'Empire eût payé à ce Prince trois cens mille richedales; ce qui fut approuvé par

Louis XIV. & l'on régla par le Traité de Vincennes en 1661, que le procès pour le Comté de Sarwerden, entre le Comte de Nassau & le Duc de Lorraine, seroit porté à la Chambre Impériale, où il est encore pendant : & les Ducs de Lorraine sont restés en possession.

Il n'y a dans la ville de Sarwerden qu'une Eglise Paroissiale, qui étoit autrefois une Collégiale : le Château est absolument ruiné.

GRAFFENTHAL.

GRAFFENTHAL, ou GREVENDHAL, qu'on peut traduire par *Val de la Comtesse*, est un Prieuré de Religieux Guillelmités, au Diocèse de Metz, dans la vallée de Mingen, à droite de la Blise, dans des bois, une lieue au-dessus de Sarguemines. Ce Prieuré fut fondé en 1243, par Elisabeth, Comtesse de Blisscastel, qui y est inhumée. Nous ne faisons mention de cet endroit, que parce qu'il est la sépulture de la Princesse Anne Lecsinska, sœur aînée de la Reine, morte à Deux-Ponts le 20. Mars 1717, à l'âge de 18. ans.

PUTTELANGE.

PUTTELANGE, en Allemand PITTLINGEN, est le chef-lieu d'une Seigneurie considérable, qui est un des plus anciens fiefs mouvans de l'Evêché de Metz. Cette Seigneurie vint par mariage & héritage aux Barons de Créange. Les anciens Comtes de Salm y avoient aussi des prétentions ; mais la Maison de Créange demeura en possession, ayant eu les droits de la Maison de Bacourt, par le mariage de Jean Baron de Créange,

avec Marguerite, fille de Frederic Seigneur de Bacourt.

La ville de Puttelange est petite : elle est située assez près de la Sarre, à deux lieues de Saralbe, trois de Sarguemines, quatre de S. Avold. Le ruisseau qui y passe se jette dans l'Albe, un peu au-dessus de son embouchure. Il y a un Château, & une Eglise Paroissiale. Le Juge du Seigneur prend la qualité de Bailli ; les appels de ses Sentences sont portés immediatement au Bailliage de Sarguemines.

Bailliage de Dieuze.

Le Bailliage de Dieuze est presque enclavé de toutes parts dans les terres du temporel de l'Evêché de Metz, du Diocèse duquel il est entierement. Les lieux les plus remarquables de ce Bailliage sont Dieuze, Marsal, Morhange, Tarquinpol & Dorchall.

DEUZE.

DIEUZE est une ville ancienne, & connue chez les anciens Géographes, sous le nom de *Decem-Pagi* : elle est marquée, dans la carte de Peutinger, entre Metz & Saverne. L'Itinéraire d'Antonin met expressément *Decem Pagi* à une égale distance de Metz & de Saverne, c'est-à-dire, à vingt milles de l'un & de l'autre. Les Ducs de Lorraine étoient paisibles possesseurs de Dieuze & de ses Salines dès le treizieme siecle : car elles faisoient partie de la succession de Ferri I. Duc de Lorraine, pere des Ducs Thibaud & Matthieu II. Le dernier avoit laissé Dieuze à son frere Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, pour ce qui lui appartenoit dans la succession de leur pere ; & par une Transf-

action de l'an 1247. Ferri II. fils de Matthieu, laiſſa la libre jouïſſance de la terre de Dieuze à ſon oncle Jacques, à la charge qu'elle reviendroit à lui ou à ſes ſucceſſeurs, qui ſeroient tenus d'en faire hommage aux Evêques de Metz. Ferri II. qui devenoit propriétaire de Dieuze par cette Tranſaction, en fit hommage à ſon oncle Jacques, qui n'étoit qu'uſufruitier. Marie de Blois, tutrice du Duc Jean, reconnut encore l'Egliſe de Metz en 1347; mais depuis cette époque, les Ducs de Lorraine ont poſſédé toute la Châtellenie de Dieuze en toute ſouveraineté, ſans en faire hommage à aucun Seigneur, & ils ont été maintenus en ce droit par les Traités de paix des Pyrenées en 1659, de Vincennes en 1661, par celui de Riſwic en 1697, & par ceux de Raſtat & de Bade en 1714.

La ville de Dieuze eſt ſituée dans une plaine, deux lieues au-deſſus de Marſal, un peu au-deſſous de l'étang de Lindre, à trois lieues de Château-Salin, cinq de Féneſtrange, & huit de Nancy. Elle eſt comme embraſſée par deux ruiſſeaux, ſçavoir, le Spia & le Verbach, qui ſe jettent dans la Seille un peu au-deſſous de la ville. La Paroiſſe s'étendoit anciennement ſur pluſieurs villages des environs. La Cure fut unie au Chapitre de Dieu-Louart en 1504. Il y a en cette ville des Minimes, des Religieuſes de la Congrégation, ou de Notre-Dame, des Capucins qui ne s'y ſont établis que depuis le 6. Janvier 1749, des Sœurs Griſes, & deux Hôpitaux; celui de S. Jacques fondé par Bernard du Fort, grand Prévôt de S. Diez, le 6. Septembre 1713, & Lettres Patentes du 18. Janvier 1716; & celui de S. Charles, établi en 1730.

Il

Il y a en cette ville plusieurs Juriſdictions outre le Bailliage ; ſcavoir, Maîtriſe des Eaux & Forêts, Hôtel-de-Ville, Recette des Finances, Recette des bois, & une Brigade de Maréchauſſée : elle eſt principalement connue par ſes belles Salines, dont nous avons parlé ci-devant.

MARSAL.

MARSAL étoit anciennement appellé en latin *Bodatium* : quelques-uns croyent qu'il a été appellé depuis *Marſallum*, à cauſe de ſes Salines : cependant l'Auteur de la Chronique des Evêques de Metz l'appelle *Marcellum*, ou *Marſellum* : ce lieu eſt un des plus anciens Domaines de l'Egliſe de Metz. Les Ducs de Lorraine avoient part à cette Seigneurie ; mais Jacques de Lorraine Evêque de Metz, ſur la fin du douzieme ſiecle, qui avoit eu cela en partage, donna à ſon Egliſe ce que ſa Maiſon avoit à Marſal, avec le reſte de ſon patrimoine. Ce fut le même Evêque qui, vers l'an 1240, fit fermer la ville de murailles, & la fit fortifier, de maniere qu'elle devînt la meilleure place de l'Evêché. Elle reſta ſous la domination des Evêques de Metz, juſqu'à Henri II. Roi de France, qui y mit garniſon comme protecteur : mais pendant les troubles que la ligue occaſionna en France, Charles II. Duc de Lorraine, s'empara de la ville de Marſal, qui lui fut cédée par Henri IV. en 1594, par un Traité conclu à S. Germain en Laye. Il acquit enſuite cette place plus légitimement, par échange avec ſon oncle le Cardinal de Lorraine Evêque de Metz.

Lorſque Louis XIII. s'empara de la Lor-

raine en 1636, il se rendit maître de Marsal, qui fut rendu ensuite au Duc Charles III. en 1661, avec le reste de ses Etats. Deux ans après, le Duc consentit par un traité particulier, que Marsal seroit remis au Roi, à la charge qu'il continueroit de jouïr du Domaine & de la Saline comme auparavant. Depuis ce temps, les Rois de France ont été en possession de cette place, qu'ils ont fait fortifier à plusieurs reprises, & principalement sous Louis XIII. en 1661. La riviere de Seille coule dans les fossés de la place. Il y a une Collégiale, fondée en 1222 par Amance, Abbesse d'une Maison Religieuse actuellement détruite, & sur l'emplacement de laquelle a été bâti l'Hôpital militaire. Les Capucins, qui s'étoient établis à Marsal en 1650, n'y ont plus qu'une hospice, & ont transporté leur maison à Dieuze. Il y a encore un Couvent de Religieuses de la Congrégation, qui se sont établies en cette ville en 1635.

Cette ville est située au milieu d'un marais; & sous ce marais on trouve une masse de morceaux de brique, répandus sur une superficie d'environ 192000 toises, & sur une épaisseur depuis 3 jusqu'à 7 pieds. Il faut fouiller 7, 8, 9 & 12 pieds dans le marais, avant que de trouver le briquetage; & dans l'intérieur de la ville, qui est assise sur ce briquetage, il y a quelques endroits où il ne s'est rencontré qu'à 22. pieds sous le sol. Au lieu qu'ordinairement les briques sont moulées, celles-ci sont de plusieurs dimensions & figures différentes, & paroissent avoir été paîtries. Il s'en trouve plusieurs où l'empreinte de la main, ou de quelques doigts, est marquée. Ces briques ont été cuites au

four, & ensuite on les a répandues sur le marais, sans mortier, ni chaux, & sans autre liaison que la vase, qui s'est tellement insinuée entre ces briques, que ce n'est plus qu'une même masse très-difficile à percer, & presque aussi ferme qu'une voûte. Par succession de temps, il s'est formé un second marais sur le briquetage, qui se trouve aujourd'hui entre deux marais, situés l'un sur l'autre, dont il fait la séparation.

On trouve encore une superficie de briquetage d'environ 110000 toises, à quelque distance de Marsal vers Moyenvic. La tradition attribue le briquetage de Marsal à un *Tarquin*, à cause d'un petit village appellé *Tarquinpol*, situé à deux lieues & demie de Marsal.

Il y avoit autrefois une Saline considérable à Marsal, abandonnée vers le milieu du siecle dernier, & aujourd'hui entierement détruite; parce qu'elle a paru incompatible avec le service d'une place de guerre.

MORHANGE.

MORHANGE, ville située à trois lieues de Dieuze & de Château-Salin, est le chef-lieu d'une terre considérable avec titre de Comté, possédée depuis plusieurs siecles en franc-alleu par des Seigneurs qui n'ont reconnu au-dessus d'eux ni les Ducs de Lorraine, ni les Evêques de Metz; mais seulement les Empereurs. Les Seigneurs qui tenoient, cette terre portoient dès le quatorzieme siecle, le titre de *Wildgraves*, ou *Comtes Sauvages*, dont le dernier fut Jean Simon Wildgrave, Comte de Salm, qui ne laissa qu'une fille & unique héritiere, nommée

Jeanne, qui épousa le Rhingrave Jean, & lui apporta entre autres biens la Seigneurie de Morhange. En 1680, George d'Aubusson, Evêque de Metz, fit assigner le Rhingrave Jean à la Chambre de Metz, pour l'obliger à lui faire hommage du Comté de Morhange; mais il fut renvoyé de cette demande, ayant été reconnu que ce Comté étoit une terre libre. Les Rhingraves avoient été dépouillés de ce Comté, comme de leurs autres biens, pendant la guerre de trente ans, par les Imperiaux, pour avoir tenu le parti des Suédois. Le Rhingrave Jean obtint par le Traité de Munster en 1648, que Morhange lui seroit restitué: mais le Duc de Lorraine, qui en avoit été mis en possession, ne voulut pas exécuter le traité. Dix ans après, ce Prince ayant été arrêté prisonnier en Espagne, les Etats de l'Empire, assemblés à Francfort, écrivirent à Louis XIV. pour le prier de rétablir le Rhingrave avec des troupes; ce qu'il fit: & depuis ce temps-là, les Rhingraves ont joui paisiblement de Morhange. Quoique cette terre eût de temps immémorial le titre de Comté, elle fut néanmoins encore érigée en Comté, seulement en tant que besoin seroit, par François III. aujourd'hui Empereur, le 28. Mai 1736, avec une Prevôté Seigneuriale, dont les appels sont portés directement à la Cour Souveraine de Lorraine. Il n'y a dans cette ville qu'une paroisse, un Hôpital, & deux vieux Châteaux, autrefois entourés de fossés, ainsi que la ville.

TARQUINPOL.

TARQUINPOL, qui est appellé dans les vieux titres *Teckempaul*, *Tacampach*, *Techenpul*, & *Techenphul*, est un village situé dans

une isle assez élevée, vers l'extrémité occidentale de l'étang de Lindre, une lieue au sud-est de Dieuze. Quand les eaux sont basses, on communique de la terre ferme à cette isle par une langue de terre forte étroite. Il y a apparence que ce village etoit autrefois une ville fortifiée. On y voit encore des restes de murs fort épais, l'emplacement d'un Château, les vestiges d'une chaussée qu'on attribue aux Romains, & quelques autres antiquités. On peut consulter à ce sujet les recherches sur le briquetage de Marsal, par M. d'Artazé de la Sauvagere, Officier du Regiment de Champagne, & Ingénieur ordinaire du Roi.

DORDHAL.

DORDHAL. Quoique la Seigneurie de Dordhal, située à une lieue & demie de Dieuze & de Morhange, ait été possédée cidevant par l'Electeur Palatin, par le Prince Jacques de Deux-Ponts, & par Marguerite de Deux-Ponts, Comtesse de Hanau; elle n'a cependant rien de remarquable, & nous n'en ferons ici mention que pour dire, qu'il y a auprès une carriere abondante d'un assez beau marbre, dont on n'a pas laissé de faire usage depuis quelques années.

Bailliage de Boulay.

Le Bailliage de Boulay a pour bornes au midi le Bailliage de Dieuze & quelques terres de l'Evêché de Metz, à l'orient celui de Sarguemines, l'Abbaye de Vadgasse au territoire de Nassau, & le Comté de Sarbrick; au nord Saar-Louis & le Bailliage de Bouzonville; à l'occident les terres de l'Evêché de Metz.

La Nied Allemande prend sa source au sud-est, à l'une des extremités de ce Bailliage, reçoît la Nied Françoise, & entre de-là au Bailliage de Bouzonville. Il y a dans ce Bailliage plusieurs terres qui ne dépendent point de la Lorraine, dont la plus considérable est le Comté de Créange qui releve de l'Empire. Il y en a plusieurs autres qui font partie du Comté de Nassau. Il est entierement du Diocèse de Metz.

Les lieux les plus considérables de ce Bailliage, sont Boulay, Faulquemont, S. Avold, & Hombourg l'Evêque.

BOULAY.

BOULAY, que d'autres appellent BOULA, en Allemand BOLSHEN, est situé à gauche d'un ruisseau appellé Kaltzbach, que la Nied reçoit par sa droite, à une demi-lieue de-là. Il est entre Metz & Saar-Louis, à trois lieues de Bouzonville, de Saar-Louis, de S. Avold, & six de Metz. Il y a en cette ville, outre le Bailliage, Hôtel-de-Ville, & Recette des Finances. Il n'y a qu'une Paroisse, dans laquelle il y a une Primisserie (ou premiere Messe) fondée. On trouve aussi en cette ville des Recolets Irlandois, auxquels on a cédé le Château, sur l'emplacement duquel ils ont bâti leur Maison & leur Eglise. Une rue entiere est occupée par des Juifs qui y tiennent Synagogue.

FAULQUEMONT.

FAULQUEMONT, ou FAUQUEMONT, en Allemand *Valckenberg*, ou *Valckenbourg*, est un gros bourg situé sur la rive droite de la Nied Allemande, à quatre lieues au midi

de Boulay, trois de S. Avold, cinq de Saralbe, sept de Saar-Louis & de Metz, & douze de Nancy. C'est le chef-lieu d'une terre considérable, érigée en Marquisat par Charles III. Duc de Lorraine, le 4. Décembre 1619, en faveur d'Elisée d'Haraucourt. Cette Seigneurie, qui appartenoit anciennement aux Evêques de Metz, fut usurpée, suivant l'Abbé de Longuerue, par des Seigneurs du pays, dans le douzieme siecle. Il ajoûte que l'Historien des Evêques de Metz assure, que l'Evêque Estienne de Bar, que S. Bernard appelle un zélé Pasteur & défenseur des droits de son Eglise, reprit par la force des armes plusieurs places occupées par divers particuliers, & entre autres Faulquemont. Cet Estienne de Bar n'étoit que trop zélé pour défendre & rechercher les droits de son Eglise: car il lui coûtoit fort peu d'avoir recours à la force des armes; & peut-être que si S. Bernard avoit eu quelque chose à démêler avec lui, il n'auroit pas été disposé à en parler de cette maniere. Les Ducs de Lorraine se rendirent ensuite maîtres de Faulquemont, & en ont joui, du moins en partie, puisque Charles Duc de Lorraine donna le quart de cette Seigneurie en échange du quart de celle d'Albe. Il y a en ce bourg une Prevôté Seigneuriale, dont les appels sont portés directement à la Cour Souveraine de Nancy. L'Eglise Paroissiale de Faulquemont est hors du bourg, à un demi quart de lieue de distance; mais il y a dans le bourg même une autre Eglise dans laquelle se fait le Service Paroissial.

SAINT-AVOLD.

SAINT-AVOLD, ou S. AVAU, petite ville, est située au milieu des montagnes, sur la petite riviere de Rossele, à quatre lieues de Boulay, six de Saralbe, de Saar-Louis & de Sarguemines, huit de Dieuze & de Metz. Elle doit sa naissance à une Abbaye de Bénédictins, que S. Fridolin y fonda vers le huitieme siecle sous l'invocation de S. Hilaire. Crodegand, ou Godegrand Evêque de Metz, étant allé à Rome sous le Pontificat de Paul I. obtint de ce Pape le corps de S. Nabor martyr, qu'en 765 il fit transférer de Rome en cette Abbaye, qui depuis ce temps fut appellé par corruption, d'abord S. Navau, puis S. Avold, ou S. Avau. Il se forma autour une ville assez considérable, dont les Evêques de Metz furent Seigneurs temporels. Il y avoit ci-devant en cette ville une Prevôté Royale qui a été supprimée. Il y a encore un Hôtel-de-Ville, une Paroisse, & une Maison de Bénédictines. Il y a auprès de S. Avold une source d'eau ferrugineuse. Comme cette ville a presque toujours suivi le sort de Hombourg, son article historique se trouvera joint avec celui de cette derniere ville.

HOMBOURG.

HOMBOURG, que l'on appelle aussi HOMBOURG-L'EVESQUE, ou HOMBOURG-LA-VILLE, est fort ancienne : dès le dixieme siecle il en est fait mention dans l'Histoire : elle fut ensuite sous l'obéissance de Folmar IV. Comte de Metz, qui la donna à son fils Albert qui mourut sans laisser de postérité masculine ; ce qui donna occasion

aux Seigneurs voisins de s'en saisir : mais Estienne de Bar, Evêque de Metz, prétendit qu'elle devoit lui revenir au défaut d'héritiers du dernier propriétaire ; & avec l'aide de l'Empereur Frederic Barberousse, il assembla des troupes, & s'empara de Hombourg, qu'il réunit au domaine de son Eglise. Les Comtes de Sarbruc furent établis Avoués héréditaires de la ville de Hombourg, ainsi que de la ville & Abbaye de S. Nabord, depuis appellée S. Avold.

Les Evêques de Metz établirent dans la suite à Hombourg & à S. Avold une Cour composée de vingt-quatre Conseillers qui avoient le titre d'Echevins, & étoient tirés de tous les villages de la Châtellenie : on appelloit ce Tribunal *la grande Cour*, ou l'*Avouerie*, dont les chefs étoient le Comte de Sarbruc, Avoué héréditaire, & le Comte de Créange arriere-Avoué. Les Evêques de Metz accorderent encore plusieurs autres privileges aux habitans de Hombourg & de S. Avold ; mais en 1395, l'Evêque Raoul de Coucy céda la moitié de Hombourg, de S. Avold, & de leurs dépendances, à Charles Duc de Lorraine, pour s'acquiter envers lui de quatre mille francs d'or, se réservant cependant les droits de rachat & d'hommage. Cet engagement dura jusqu'en 1470, que les Evêques de Metz rentrerent en possession des villes de Hombourg & S. Avold ; ce qui resta en cet état jusqu'en 1551, que le Cardinal Robert de Lenoncour Evêque de Metz engagea, avec le consentement du Chapitre, les villes de S. Avold & Hombourg, à Philippe Comte de Nassau-Sarbruc, pour quinze mille florins d'or, avec faculté de rachat. En 1567, Henri de Lorraine, Cardinal de Guise, Evêque de Metz, & le Cardinal de

Lorraine son frere, Administrateur perpétuel de l'Evêché, donnerent ces Seigneuries en fiefs, à perpétuité, à Henri de Lorraine Duc de Guise, qui avoit fourni les sommes nécessaires pour retirer ce qui en avoit été engagé au Comte de Nassau-Sarbruc. Le Duc de Guise vendit, cinq ou six ans après, du consentement de Catherine de Cleves son épouse, à Charles Duc de Lorraine, la Châtellenie, ou Seigneurie de Hombourg & S. Avold, pour quatre-vingt-seize mille écus d'or. Le Procureur du Duc de Lorraine en prit possession le 27. Octobre 1582 : il en fit hommage à son fils Charles de Lorraine Evêque de Metz en 1599. Cet hommage fut suspendu dans la suite, lorsque les François s'emparerent de la Lorraine. Le Duc Charles III. ayant été remis en possession de ses Etats par le Traité des Pyrenées, ne voulut plus suivre ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs ; & ces différends n'ont été terminés que par le Traité de Paris de 1718. Par l'article XIV. le Roi céda au Duc de Lorraine tout le droit qui appartenoit à la Couronne par le Traité de Munster & autres ; & les villes de Hombourg & de S. Avold sont restées unies en toute souveraineté au Duché de Lorraine.

La ville de Hombourg est située sur la rive gauche de la petite riviere de Rossele, à une demi-lieue de S. Avold & de Forbach : elle est divisée en deux parties, qu'on appelle Hombourg haut, & Hombourg bas : Hombourg haut est la partie la plus ancienne, & c'est ce qu'on nomme particulierement Hombourg-l'Evêque : elle est bâtie sur une montagne environnée de toutes parts de montagnes encore plus hautes : & la partie nommée Hombourg bas est au pied de cette monta-

gne. Les deux parties font communauté ensemble. Jacques de Lorraine, Evêque de Metz dans le treizieme siecle, y avoit fondé une Collégiale pour treize Chanoines : mais elle a été réunie depuis quelques années au petit Séminaire de Metz. On voit encore en cette ville quelques vestiges d'un ancien Château. Il n'y a point d'autre Maison Religieuse qu'un Couvent de Recolets, de la Province de Cologne, qui s'y sont établis sur une permission du Roi de Pologne du 31. Décembre 1749.

Bailliage de Bouzonville.

Le Bailliage de Bouzonville est borné au midi par celui de Boulay, à l'orient par ceux de Saar-Louis & de Schambourg, au nord par le Luxembourg, le Mertzick, le Sargaw & le Trevirois, & à l'occident par le pays Messin. La Nied & la Sarre se joignent au sortir de ce Bailliage, après l'avoir traversé du midi au nord : la Mozelle le touche en quelques endroits. Il est en partie du Diocèse de Metz, & en partie de celui de Treves.

Il y a peu d'endroits considérables en ce Bailliage. Bouzonville même, qui en est le chef-lieu, est très-peu de chose, aussi bien que Berus & Sierberg, qui en sont les lieux les plus remarquables.

BOUZONVILLE.

BOUZONVILLE, en Allemand BUZENDORE, est une petite ville située à droite de la Nied, où Nethe Allemande, deux lieues au dessus de son confluent avec la Sarre, à trois lieues de Boulay & de Saar-

Louis, & sept de Metz. L'Eglise Paroissiale est au lieu de Vaudreching, éloigné de la ville d'un quart de lieue. Nous avons déja dit ci-dessus que cette Seigneurie appartenoit anciennement aux Evêques de Metz, & que Thieri, fils de Gerard, l'acquit en donnant Commercy en échange à l'Evêque de Metz. Elle revint ensuite aux Ducs de Lorraine, & Antoine Duc de Lorraine donna cette Seigneurie avec celles de *Berus*, ou *Beaurain*, & Valderfange sur la Sarre, en l'an 1543, à Valentin Comte d'Isembourg, en échange de Chatel-sur-Mozelle. Depuis ce temps, elle est encore retombée au pouvoir des Ducs de Lorraine, d'où elle n'est plus sortie.

La Prevôté de Vandrevange, transférée ensuite à Berus, fut enfin fixée à Bouzonville en 1705, & l'on y joignit encore celle qui étoit ci-devant établie à Freistrof, village situé dans une belle plaine, à gauche de la Nied, une lieue au dessus de Bouzonville.

BERUS.

BERUS, autrement dit BEARAIN, ou BELRAIN, est un bourg & une ancienne Seigneurie, contiguë à celle de Valderfange, ou Vaudrevange, avec laquelle elle fut donnée en 1545 à Valentin Comte d'Isembourg, en échange de Chatel-sur-Mozelle, ainsi que nous venons de le dire dans l'article précédent. C'étoit autrefois une forteresse placée sur une montagne escarpée, une lieue & demie au midi de Saar-Louis, à trois de Bouzonville, & une de l'Abbaye de Vadgasse. A une demi-lieue de Berus est une Eglise très-ancienne, gardée par un Hermite: on la nomme S. Oranne. C'est l'Eglise mere de Berus, & de plusieurs villages voisins.

SIERSBERG.

SIERSBERG est un ancien Château, situé sur une montagne au confluent de la Sarre & de la Nied, trois lieues au-dessous de Saar-Louis. Il a été le chef-lieu du Mertzick & du Sargaw, & l'étoit encore d'une Prevôté Royale en 1751. Ce Château fut pris pour la derniere fois par le Maréchal de la Ferté, qui le détruisit. Il y a sur ses ruines trois maisons avec fiefs : celle qui est du Domaine est appellée le Château du Duc, & est séparée des deux autres par une haute muraille.

Bailliage de Bitche.

Le Bailliage de Bitche est borné au midi par les terres de Nassau, celles de la Petite-Pierre, & la basse Alsace ; à l'orient & au nord par le Duché de Deux-Ponts ; à l'occident par le Baillage de Sarguemines. Il est entierement du Diocèse de Metz, & est arrosé par deux petites rivieres, la Schwolde, & la Hom, qui coulent dans ce Bailliage du midi au nord, & vont mêler leurs eaux à Hornbach dans le Duché des Deux-Ponts, d'où elles vont se rendre dans la Blise. La ville de Bitche est le seul endroit considérable de ce Bailliage.

BITCHE.

BITCHE, ou BITSCHE, dont l'ancien nom est *Kaltenhausen*, est une ancienne ville & le chef-lieu d'un Comté considérable, qui est un des plus anciens Domaines des Ducs de Lorraine ; puisque, suivant l'Abbé de Longuerue, il appartenoit à Gerard d'Alsace, qui le laissa à son fils Thiéri, & celui-ci à

son fils Thieri d'Alsace Comte de Flandre, qui céda le Comté de Bitche à son frere le Duc Simon I. Comme les Ducs de Lorraine tenoient ce Comté en franc-alleu, ils le donnerent en fief à d'autres Seigneurs. On trouve qu'Herman, Comte de Deux-Ponts, le possédoit à la fin du quatorzieme siecle, & que ses descendans en jouïrent jusqu'à Jacques, Comte des Deux-Ponts & de Bitche, mort en 1570, ne laissant pour héritiers que les enfans de sa fille Margueritte Louise, mariée avec Philippe Comte de Hanau, morte avant son pere en 1569. Le Comte fit foi & hommage de ce Comté à Charles I. Duc de Lorraine, qui lui en donna l'investiture : mais dans la suite le Duc, à cause de la félonie du Comte, confisqua le Comté de Bitch, & se rendit maître de la Place, qui demeura toujours depuis au pouvoir des Ducs de Lorraine ; de façon même que Charles III. conserva cette forteresse, quoique la France l'eût dépouillé du reste de ses Etats. Ce Prince avoit investi de ce Comté son fils naturel Charles-Henri, Prince de Vaudemont. Le Duc Charles IV. ayant refusé de souscrire au Traité de Nimégue, le feu Roi Louis XIV. s'empara de Bitche, & le fit fortifier par M. de Vauban ; & il resta maître de cette Place jusqu'en 1698, qu'en conséquence du Traité de Risvic il l'évacua, & en fit démolir les fortifications, qui, suivant la teneur du Traité, ne devoient point être relevées. Les Ducs de Lorraine l'ont conservée en cet état : mais depuis 1740, on s'est appliqué avec un soin extraordinaire à y faire de nouvelles fortifications, qui sont fondées sur un roc impénétrable. Outre les ouvrages extérieurs, il y a des magasins, des casernes, & autres ouvrages taillés dans le roc à l'é-

preuve de la bombe, & un très-beau puits. On y a construit des casernes pour les troupes de la garnison ; une belle maison pour le Lieutenant général des armées qui y commande. Il y a toujours de résidence, Lieutenant de Roi, Etat-Major, Commissaire des guerres, Ingénieur, Officiers d'artillerie, trésorier des troupes, & les personnes nécessaires pour l'administration d'un Hôpital.

La ville est située au pied du rocher, sur lequel est bâti le Château, près d'un étang, où la Horne prend sa source, à six lieues de Deux-Ponts, sept de Sarguemines & de Bouquenon, neuf de Phalsbourg, dix de Weissembourg, quatorze de Landau, quinze de Strasbourg, & vingt-deux de Luneville. Elle augmente chaque jour, & le nombre de ses habitans est trois fois plus considétable qu'il n'étoit il y a quarante ans. On a construit de belles chaussées qui conduisent de Bitche à Sarguemines, Deux-Ponts, Landau, Weissembourg & Strasbourg.

Les fortifications de cette Place, quoiqu'encore très imparfaites en 1744, ne laisserent pas d'en imposer aux ennemis, qui, après avoir passé les gorges, vinrent le 5. Août faire de grands abattis jusqu'à une tuillerie, à une lieue & demie de Bitche & de Stultzbron. Il y a auprès de cette tuillerie une grosse pierre, appellée la main du Prince, sur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main ; & cent pas plus loin une autre grosse pierre qui représente un corps d'homme. La tradition du pays veut que ce soient les monumens de l'avanture funeste d'un Prince qui y fut dévoré par les bêtes féroces.

L'Eglise de Bitche n'est qu'une annexe de celle de Schorbach. Il n'y a dans la ville

qu'un Couvent d'Augustins. Elle a obtenu des octrois par Arrêt du Conseil des Finances de Sa Majesté Polonoise du 17. Août 1741.

Bailliage de Lixheim.

Le Bailliage de Lixheim a peu d'étendue; il est borné au midi par le Sarbourg & Phalsbourg, à l'orient par les terres de la Petite-Pierre & par l'Alsace, au couchant & au nord par le Bailliage de Fénestrange. Sa partie occidentale est arrosée par la Sarre, qui y reçoit les eaux de l'étang de Stock. Il est entierement du Diocèse de Metz. Il n'y a aucun endroit considérable en ce Bailliage.

LIXHEIM.

LIXHEIM est une ville fort petite: elle est située sur un ruisseau nommé la Briche, à deux lieues de Sarguemines & de Phalsbourg, & à quatre de Fénestrange. Cette ville a titre de Principauté. Il y a une Eglise Paroissiale, & un Couvent de Religieux Tiercelins, qui y font les fonction curiales: leur Monastere est auprès de l'Eglise Paroissiale. Il y avoit autrefois à Lixheim un temple de Luthériens que Louis XIV. fit démolir. Cette ville a conservé encore une partie de ses anciens murs & deux portes.

Les Officiers de ce Bailliage exercent la Justice à Brouville ou Brouviller, village du Domaine de Lorraine, mais compris dans la demi-lieue Françoise, & sous le ressort du Parlement de Metz.

Bailliage de Schambourg.

Le Bailliage de Schambourg est d'une très-grande étendue, & comprend tout le pays

qui composoit ci-devant la Prevôté Royale de ce nom. Il comprend une partie de la Lorraine Allemande. Sa situation est au nord de la Lorraine, qu'il ne touche que par le Bailliage de Bouzonville, & par le Mertzick. Au reste, il est environné de tous les autres côtés par des terres de Principautés étrangeres, telles que celles de l'Electorat de Treves, du Palatinat du Rhin, de la Principauté de Sarbruc, &c. Il est entierement du Diocèse de Treves, excepté cinq à six villages qui sont de celui de Mayence. Plusieurs ruisseaux arrosent le Schambourg, dont les uns entrent dans le Palatinat & le Duché de Deux-Ponts, d'autres vont se rendre dans la Sarre, ou dans la Brems qui traverse la partie occidentale de ce pays.

Le Bailliage de Schambourg est rempli de bois & de montagnes : le sol y est ingrat, & produit à peine du seigle & du sarasin pour la nourriture de ses habitans.

Une partie de ce pays appartient au Comte de Linange-Heidesheim. Par une convention du 27. Juillet 1751, entre lui & Sa Majesté Polonoise, il est porté qu'il jouïra de la haute Justice, & des impositions de la subvention & autres, sur les villages de Hobsteten, Oberkirich & plusieurs autres, en tout au nombre de neuf. Les péages, la vente du sel & du tabac, & les impositions extraordinaires sont réservées à la Lorraine; & c'est à l'Intendant de la Province que les sujets s'adressent en cas de surcharge.

Il n'y a dans ce Bailliage ni villes ni bourgs. Le Château de Schambourg, que d'autres nomment Schombourg, ou Schwimbourg, en est le chef-lieu : il est à sept lieues de Saar-Louis, de Mertzick, de Hombourg & de Sarbruck, dix de Treves, & cinq de

Birkenfeldt. Les ruines de ſes fortifications ſont au ſommet de la montagne, ſur le penchant de laquelle eſt la maiſon bâtie par les anciens Prevôts qui y tenoient leurs audiences.

Au pied de la montagne ſur laquelle eſt bâti le Château de Schambourg, eſt un village nommé Tholei, qui n'eſt remarquable que par une Abbaye de Bénédictins non-réformés de la Congrégation de Bursfeldt, fondée dans le ſeptieme ſiecle par Dagobert I. Roi de France. Saint Paul Evêque de Verdun y véquit pluſieurs années, & y enſeigna les Saintes Ecritures avant ſon Epiſcopat. Grimon, qui avoit été ſon diſciple, ſoumit, à ſa conſidération, l'Abbaye à l'Egliſe Cathédrale de Verdun; mais depuis elle a été remiſe ſous la Juriſdiction de l'Archevêque de Treves, dans le Diocèſe duquel elle eſt aujourd'hui.

Bailliage de Féneſtrange.

La Baronie de Féneſtrange étoit jadis une des Archi-Maréchauſſées de l'Empire : elle appartint d'abord à un ſeul Seigneur, puis elle fut partagée entre pluſieurs, d'où ſont venus les différens noms des Seigneuries qui la compoſent. La Sarre traverſe ce Bailliage, & y reçoit l'Iſch. Il s'étend depuis la Petite-Pierre, juſqu'au Bailliage de Dieuze de l'orient à l'occident : il eſt borné au midi par le Sarbourg & par la Principauté de Lixheim, & au ſeptentrion par les terres de Naſſau & par la Châtellenie d'Alberſtroff. Ce Bailliage eſt entierement du Diocèſe de Metz, excepté le ſeul village de Buſt, qui eſt de celui de Straſbourg, & dont preſque tous les habitans ſont Luthériens. La Baronie de Fé-

neſtrange eſt une terre libre de l'Empire : elle a été poſſédée long temps par une ancienne & illuſtre maiſon qui en portoit le nom, & qui poſſédoit pluſieurs fiefs, pour leſquels ſeulement ces Seigneurs étoient Vaſſaux de l'Evêque & de l'Egliſe de Metz, & non pour Féneſtrange, dont ils étoient Souverains. Leur poſtérité maſculine finit vers le milieu du quinzieme ſiecle, par la mort de Nicolas Seigneur de Féneſtrange, qui ne laiſſa que deux filles, dont l'aînée, qui ſe nommoit Barbe, épouſa Nicolas Seigneur de Sarwerden. De ce mariage naquit une fille, qui fut mariée à Jean Rhingrave, Comte de Salm, & lui apporta la partie de la Seigneurie de Féneſtrange qui étoit échue à ſa mere Barbe. La ſeconde fille de Nicolas de Féneſtrange, appellée Marguerite, épouſa Ferdinand de Neufchatel, Seigneur de Montagu, & lui apporta en mariage l'autre partie de la Seigneurie de Féneſtrange. Leur fille Anne fut mariée au Baron de Fontenoy, de la Maiſon de Dommartin en Lorraine. Il ne vint de ce mariage qu'une fille, unique héritiere, nommée Diane de Dommartin, qui épouſa Charles-Philippe Marquis de Croy & d'Havré en Hainaut. Par ce mariage, une partie de Féneſtrange vint au Marquis d'Havré, dont la branche maſculine s'eſt éteinte dans le dernier ſiecle, en la perſonne de Charles Alexandre de Crouy, qui ne laiſſa qu'une fille nommée Marie-Claire, mariée en premieres nôces à Charles-Philippe-Alexandre de Croy, Marquis de Renti, de la branche des Comtes de Solre, auquel elle apporta Havré, érigé en Duché par Philippe IV. Roi d'Eſpagne ; & en ſecondes nôces, à Philippe-François de Croy, frere de ſon premier mari, qui mourut en

1650 Gouverneur de Luxembourg & du Comté de Chini. De ce mariage est venu Ferdinand-François-Joseph Duc d'Havré & de Croy, dont les descendans possedent en-une core partie de Fénestrange, & prennent le titre de Souverains de Fénestrange.

Les Princes de Salm étoient demeurés en possession de l'autre partie de Fénestrange, & l'ancien Bailliage étoit composé d'Officiers du Roi & du Prince de Salm: les appels étoient portés au Buffet, ou Tribunal supérieur, composé de quatre Commissaires, trois du Roi & un du Prince de Salm, & de la partie publique pour les deux. Il fut établi à Nancy, après que le Prince de Vaudemont, à qui Charles IV. avoit donné cette terre, en eut fait l'échange avec le Duc Leopold, qui n'entra cependant en jouïssance qu'à la mort du Prince de Vaudemont. Le Buffet de Fénestrange a été supprimé depuis la convention du 21. Décembre 1751, entre Sa Majesté Polonoise & le Prince de Salm-Salm, suivant laquelle la Baronie entiere reste à Sa Majesté; le Prince de Salm ayant eu pour indemnité des terres situées à gauche de la riviere de Plaine.

Le Bailliage de Fénestrange se divise en quatre principales Seigneuries, qui sont Fénestrange, Bust, Lhor: Munster & Schalbach sont dans une même Seigneurie, composée de moitié du col du Cigne, ou Schwanensalz, & de moitié de la tête de Braque, ou Brakenkopf: mais tous ces lieux sont peu considérables. Je dirai seulement un mot de la ville de Fénestrange.

FENESTRANGE.

FENESTRANGE est une petite ville qui est située sur la gauche de la Sare: les Allemans la nomment *Vinſtringen*, ou *Finſtringen*: elle est à trois lieues de Bouquenon & de Sarbourg, & cinq de Dieuze. On y voit encore les restes des murs dont elle étoit autrefois entourée, & un vieux Château, dans l'enceinte duquel est la Chapelle Seigneuriale, où il y a un caveau, qui servoit, sans doute, de sépulture ordinaire aux Seigneurs de ce lieu. Le fauxbourg a été bâti depuis environ vingt-ans. Il y avoit autrefois en cette ville un Prieuré, fondé pour deux Bénédictins, sous l'invocation de S. Leonard en 1252, par deux freres, Seigneurs de Féneſtrange. Ce Prieuré étoit à la collation de l'Abbé de saint Mihiel. La Collégiale de Féneſtrange fut fondée en 1475, le samedi aprés la Nativité, par Beatrix d'Ogeviller, Douairiere de Féneſtrange, & par ses deux gendres, Nicolas de Mœrsy, & Ferdinand de Neuwemberg, qui lui donnerent des biens achetés en 1461 de l'Abbaye de Neuviller en Alsace. L'Evêque de Metz confirma cette fondation la même année, & le Pape en 1477. Ce Chapitre devoit être composé d'un Doyen, d'un Custos, d'un Chantre, de six Chanoines & de quatre Vicaires. Il fut réformé par les Rhingraves, sur la doctrine de la Confession d'Ausbourg en 1565. Mais en 1682, Louis XIV. chassa les Luthériens, & y rétablit les Chanoines, qui n'ont pû cependant rentrer que dans une partie de leurs biens; & le Chapitre n'est actuellement composé que du Doyen, & de trois Chanoines. Leur Egliſe sert de

Paroisse, & les Chanoines y font les fonctions curiales. L'Autel est posé sur une base d'une seule pierre de quatorze pieds de long, sur huit de large, qui paroît y avoir été posée lors de la construction de l'Eglise.

Auprès de la ville, & dans l'étendue de la même Paroisse, est un Hermitage fort ancien, appellé *Broudergarten*. Il a été rétabli & doté en 1713, par le Duc Leopold & par le Prince de Salm.

Le village de Munster, à la source de la riviere d'Albe, n'est remarquable que par son Eglise, appellée le petit saint Nicolas, parce qu'elle est bâtie sur le modele de celle de saint Nicolas de Port.

BAILLIAGE DE BAR.

Le Duché de Bar est situé entre la Lorraine, la Champagne, & les terres des trois Evêchés. Ce n'étoit autrefois qu'un Comté, qu'on nomme aujourd'hui indifféremment le Duché de Bar, le Duché Barrois, ou le Barrois. Il est fort grand, & s'étend depuis le territoire de Sermaise, qui est du Bailliage de Vitri en Champagne, jusqu'au de-là de la Mozelle. Il est composé de plusieurs Châtellenies, Prevôtés & Seigneuries, qui ont été partie achetées, partie usurpées par les anciens Comtes, & par eux réunies en un seul corps, de la division duquel a été formé le nouveau Bailliage de Bar, & plusieurs autres.

Le Bailliage de Bar, suivant la nouvelle division des Etats du Roi de Pologne, est encore le plus considérable de tous ceux de la Lorraine & du Barrois. Il est borné à l'orient par la Meuse, par le Verdunois, & les Bailliages de Commercy & de saint Mi-

hiel ; au nord par le Clermontois & le Verduois ; à l'occident & au midi par la Champagne, quelques parties du Baſſigni, & du Bailliage de la Marche. Il eſt arroſé par la Sàux, l'Ornain, l'Aire, la Chez, & l'Aiſne, qui y reçoivent pluſieurs ruiſſeaux.

Les Comtes de ce pays portoient autrefois le titre de Comte de Monçon, ou Mouſſon, à cauſe d'une ancienne forteresſe de ce nom qu'ils poſſédoient.

Le premier Seigneur de Bar, dont nous ayons connoiſſance, eſt Frederic, qui fut créé Duc de Mozellane, ou de la haute Lorraine, par Brunon Archevêque de Cologne, Duc général du Royaume de Lorraine, pour ſon frere l'Empereur Othon. Nous avons déja fait mention ci-devant de ce Frederic, en parlant des premiers Ducs de Lorraine. Il poſſédoit en bonne partie le pays qui compoſe aujourd'hui le Barrois : ce fut lui qui fonda Bar-le-Duc, qui a donné le nom au pays quelque temps après. Manegaud, Abbé de ſaint Mihiel, étant tourmenté & vexé par Renaud II. Comte de Bar vers l'an 1150, préſenta une requête au Pape Eugene III. dans laquelle il dit, que Frederic Duc de Lorraine, ayant pris le titre d'Avoué, ou protecteur de l'Abbaye de ſaint Mihiel, s'étoit emparé du tiers de tous les biens & revenus de cette Abbaye, & que de ce tiers, il avoit compoſé le Domaine de Bar, qui n'en avoit point auparavant. *De tertia parte prædiorum Eccleſiæ* (de ſaint Mihiel) *Caſtrum ſuum Barrenſe, quod extruerat, curavit.* Il laiſſa cette Seigneurie à ſes ſucceſſeurs mâles & femelles. C'eſt pourquoi ſes filles Beatrix & Sophie eurent Bar avec d'autres biens allodiaux. Sophie, après la mort de la Comteſſe Mathilde ſa niéce,

eut tous les biens qu'elle apporta à son mari Louis, que *Hermannus Contractus* nomme Comte de Montbelliard; mais Alberic, sur l'an 1233, appelle Louis, mari de Sophie, Comte de Monçon, ou Mousson, en latin *Moncionis*. Thiery, fils de Louis, est appellé Comte de Bar, par le Moine Laurent de Liege, qui a achevé sa chronique en 1145, & qui a vécu du temps des enfans de Thieri, qui laissa trois fils, 1. Thieri Comte de Montbelliard, Louis Comte de Mousson, & Renaud, qui fut d'abord Comte de Bar, puis de Mousson, après la mort de son frere Louis sans postérité. Renaud fut la tige des Comtes de Bar, & réunit à son Comté plusieurs Seigneuries. Il jouït quelque temps du Comté de Verdun; puis il eut guerre avec l'Empereur Henri V. qui le poursuivit comme un rebelle, l'assiégea, & le prit dans le Château de Bar. Les Allemans regardoient alors le Barrois comme faisant partie de leur Empire. C'est pourquoi Othon de Freisingue. au liv. VII. de sa Chronique, parlant de l'expédition de l'Empereur Henri V. en Lorraine, dit qu'il assiégea le Comte Renaud dans le Château de Bar, *in Castro Barra, in termino regni sito.* Alberic ajoûte, que l'Empereur pardonna à Renaud, à la priere de tous ses parens très-nobles du Royaume d'Allemagne. Cependant la partie du Barrois qui releve aujourd'hui de la France, en relevoit dès ce temps là; & tout ce que faisoient les Empereurs pour s'arroger cette mouvance n'étoit que des usurpations, & des entrepriſes illégitimes sur les droits de nos Rois. Enfin, les Comtes de Bar paroissent avoir été plus dépendans de nos Rois que des Empereurs. Henri II. Comte de Bar, combattit aux côtés de Philippe-Auguste à

la bataille de Bouvines en Flandre, contre l'Empereur Othon. Thibaud II. qui avoit fait hommage à Louis, fut condamné par Arrêt du Parlement de France, en vingt mille livres de dédommagement envers les Moines de Beaulieu en Argonne; & Henri III. qui avoit fait hommage à Philippe le Bel, avant sa révolte en faveur du Roi d'Angleterre son beaupere, fut forcé de le renouveller en 1301.

L'Empereur Charles IV. étant à Metz en 1354, érigea le Comté de Pont-à-Mousson en Marquisat; & c'est ce qu'il faut entendre, quand Albert de Strasbourg, qui vivoit alors, dit que cet Empereur avoit érigé le Barrois de Comté en Marquisat, *ex Comitatu Barrensi in Marchionatum.* Aussi tous les successeurs de Charles IV. en donnant l'investiture des fiefs Impériaux de Lorraine, n'ont fait mention que du Marquisat de Pont, dont le titre d'érection procede de la grace des Empereurs.

Quant à l'érection du Comté de Bar en Duché, il n'y a aucun lieu de croire qu'elle vienne des Empereurs, malgré ce qu'en peuvent dire les Ecrivains Allemans & Lorrains. Les François d'un autre côté soûtiennent, sans beaucoup de fondement, que le Roi Jean, en mariant sa fille Marie avec Robert de Bar, avoit fait cette érection pour favoriser son gendre: mais comment accorder cela avec la vérité de la Chronologie, qui nous apprend que la Princesse Marie ne fut mariée avec le Duc Robert qu'après la mort du Roi Jean, arrivée à Londres le 9. Avril 1364; le Roi Charles V. fils & successeur de Jean, n'ayant conclu ce mariage que le 4. Juin suivant? Et il y avoit déja long-temps que Robert étoit Duc, puisque

du Chesne cite des Lettres du même Robert, datées de l'an 1357, dans lesquelles il prend la qualité du Duc de Bar. Il en cite d'autres des années 1360 & 1362, dans lesquelles Robert prend la même qualité; d'où du Chesne conclut, que Robert avoit été créé Duc en 1357, sept ans avant son mariage; & c'est avec d'autant plus de raison, que l'on voit dans la Patente de l'Empereur Charles IV. pour la confirmation des privileges du Marquisat de Pont-à-Mousson, du 21. Décembre 1356, que Robert de Bar n'avoit alors que le titre de Comte & de Marquis *. Mais il y a encore une difficulté d'attribuer cette érection au Roi Jean, qui étoit alors prisonnier en Angleterre, ayant été pris à la bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356. Il faudroit donc que cette érection eût été faite par Charles, fils de Jean, Régent du Royaume; ce qui ne paroît guere vraisemblable. D'ailleurs, on n'a jamais eu de connoissance de ces Lettres d'érection: ainsi on ne peut conclure autre chose de tout ce que nous venons de dire, sinon que l'origine de ce titre est très-obscure, & qu'on croiroit très-volontiers que le Comte Robert l'a usurpé, à la faveur de la confusion qui regnoit alors en France, & de la considération qu'il tiroit de son mariage avec Marie fille du Roi Jean. Au reste, le titre de Duc ne demeura pas long-temps dans la maison de Bar: car le Duc Edouard étant mort en 1415, sans laisser d'enfans mâles, il eut pour successeur son frere Louis Cardinal de Bar. Leur sœur, Ioland de Bar, avoit épousé Jean Roi d'Arragon. De ce mariage sortit Ioland d'Arragon, mariée à Louis

* Voyez le livre intitulé, Origine de la très-illustre Maison de Lorraine.

d'Anjou II. du nom, Roi de Sicile, & dont il vint un fils nommé René, qui fut depuis Roi de Sicile & Comte de Provence. Il étoit petit-neveu du Cardinal de Bar, qui l'inſtitua ſon héritier du Duché de Barrois & de ſes autres Etats & Seigneuries, par ſes Lettres données à S. Mihiel le 13. Août 1419. René, après la mort de ſon fils Jean Duc de Calabre, & celle de ſon petit-fils Nicolas Duc de Lorraine, inſtitua, par ſon teſtament fait en 1474, pour ſon héritier au Duché de Bar, René Duc de Lorraine, fils de ſa fille Ioland, & de Ferry Comte de Vaudemont. Le Roi Louis XI. s'empara du Duché de Bar, & le garda juſqu'à ſa mort. Charles VIII. ſon fils lui ayant ſuccédé, le Duc René lui demanda tous les Etats dont ſon aïeul le Roi René avoit joui. Charles fit examiner ſes prétentions par des arbitres, qui le débouterent de la plus grande partie de ſes prétentions, mais lui adjugerent le Duché de Bar, à la charge de rendre au Roi les mêmes hommages que ſes prédéceſſeurs. Louis XII. Roi de France, lui accorda par grace les droits Régaliens. François I. en uſa de même à l'égard du Duc Antoine, qui fournit ſes Lettres de reconnoiſſance, dans leſquelles il avouoit qu'il ne pouvoit uſer de ces droits, que de la grace du Roi ſon Souverain Seigneur. Les Ducs de Lorraine, ſucceſſeurs d'Antoine, en ont joui au même titre. Par le Traité des Pyrenées, le Barrois avoit été cédé à la France; mais Louis XIV. le reſtitua en 1665 au Duc Charles. Le Duc Leopold y rentra enſuite en 1697, & en fit hommage au Roi, comme ſes prédéceſſeurs. Enfin, Sa Majeſté Polonoiſe fut miſe en poſſeſſion de ce Duché, conformément au Traité de Vienne du 8. Novembre 1738.

Le Duché de Bar étoit divisé ci-devant en Barrois mouvant & Barrois non-mouvant : c'étoit la Meuse qui faisoit ce partage : & pour le Barrois mouvant, le Duc rendoit un hommage simple au Roi de France, & les appels de ses Juges étoient portés au Parlement de Paris ; ce qui subsiste encore. Le Duc jouïssoit des droits Régaliens sur tout le reste du Duché, comme en jouïssent les autres Princes de l'Empire sur leurs Etats.

BAR-LE-DUC.

BAR-LE-DUC, en latin *Barrum*, ou *Barra*, est le chef-lieu du Bailliage de Bar, & étoit ci-devant la Capitale du Duché de ce nom. Cette ville est peu ancienne, & fut fondée dans le dixieme siecle par Frederic I. Duc de Mozellane, qui fit bâtir une forteresse, qu'il nomma *Barrum*, ou *Barra*, c'est-à-dire, une *Barre*, & c'est de sa qualité qu'elle a retenu le nom de Bar-le-Duc. Il fit construire ce Château sur le haut d'une montagne, pour s'opposer aux fréquentes incurcursions des Champenois en Lorraine, *propter frequentes Campanorum in Lotharingiam incursiones, in confinio Campaniæ & Lotharingiæ Castrum extruxit.* C'est ainsi que s'explique l'ancien Historien de l'Abbaye de saint Mihiel, qui temoigne avoir entrepris son histoire pendant la vie, & en considération de Nanterus, qui étoit Abbé de S. Mihiel vers l'an 1020.

La ville de Bar est à quinze lieues de Nancy, environ cinquante de Paris, à trois de Ligny, sept de Commercy, cinq de saint Dizier, & six de saint Mihiel.

On distingue la ville de Bar en ville haute & ville basse ; une partie étant sur le haut

de la montagne, & l'autre au bas, le Château entre deux. Ce Château est le plus ancien des trois. Nous avons parlé de son origine ci-dessus. Charles III. Duc de Lorraine, avoit fait rétablir quelques parties de ce bâtiment; mais le 14. Février 1649, un incendie endommagea beaucoup cet édifice, & en 1670, Louis XIV. fit démolir les tours, & partie des murs; mais on conserva les portes & les murailles de la ville. La Cour de ce Château est grande, & bâtie en terrasse, qui regarde la partie inférieure de la ville basse. On y trouve l'Eglise Collégiale de saint Maxe, ou saint Maxime, Abbé de Chinon. Ce Chapitre est composé d'un Doyen, de douze Chanoines, de plusieurs Chapelains, & de quatre Semi-prébendés, que René II. créa en 1505, en suprimant deux Prébendes. Une simple Chapelle, presqu'aussi ancienne que le Château, fut l'origine de cette Collégiale. Si l'on en croit la tradition, & quelques Auteurs, un noble soldat, nommé Hezeb, bâtit cette Chapelle; saint Gerard en fit la consécration, Hezeb y porta ensuite, du pays de Tours, les reliques de saint Maxime, qui sont encore en grande vénération, & sont renfermées dans une riche Châsse. Mais le Chapitre de saint Maxe fut fondé régulierement & doté en 992. L'Eglise de saint Maxe est riche en antiquités: c'étoit la Chapelle & la Paroisse des Comtes & Ducs de Bar: le Doyen est Curé. On peut voir en cette Eglise trois anciens tombeaux dans des niches en arcades: ils sont pris dans l'épaisseur du mur. Celui de Marie de Bourgogne, épouse du Comte Edouard I. & petite fille de S. Louis, est entre l'Autel Notre-Dame & le grand Autel. Les tombeaux du Comte Henri IV.

mort à Paris en 1544, & d'Ioland de Flandres, morte à Metz en 1395, ſont à la Chapelle de ſaint Jean-Baptiſte : les figures ſont d'un goût gothique : elles ſont en marbre blanc : le teſte eſt un marbre noir. Contre un pilier du Chœur de cette Egliſe, à droite, eſt appliqué un monument élevé pour ſervir de mauſolée à un Prince d'Orange, tué au ſiege de ſaint Dizier en 1544. On y voit la mort, ou un ſquelette, qui tient dans ſa main le cœur de ce Prince. Cet ouvrage eſt très-eſtimé des connoiſſeurs : on l'attribue à un Sculpteur nommé Richier, de la main duquel on voit pluſieurs beaux ouvrages dans l'Abbaye de S. Mihiel. La Chapelle collatérale des Princes, ou de Gilles de Treves, Doyen de ſaint Maxe, eſt très-ornée de ſculpture & d'architecture : le plafond eſt voûté, & enrichi de compartimens de couronnes & de roſes en cul-de-lampes, très bien dorés : le fond eſt peint en azur. Le deſſous des arcades, qui forment les deux entrées de la Chapelle, eſt auſſi décoré de roſes & autres ornemens dorés. Le rétable de l'Autel eſt d'ordre dorique ; & ce qui en fait la beauté eſt une Annonciation en relief, attachée à un fond d'architecture en bas relief. Sur le piédeſtal eſt écrit le nom, l'artiſte & la date de l'ouvrage, en ces mots LIGIER RICHIER 1554. Sur la corniche du rétable ſont deux figures debout qui repréſentent des Prophetes ; & ſur le frontiſpice eſt un Chriſt, ayant la Vierge & ſaint Jean à ſes côtés.

On voit ſur la premiere corniche qui regne autour de cette Chapelle huit figures, qui repréſentent les huit Peres de l'Egliſe Grecque & Latine. L'artiſte a repréſenté la naiſſance de Jeſus-Chriſt ſur la croiſée près de

l'Autel : sur l'autre croisée est la figure de Gilles de Treves à genoux sur un priédieu. Toutes ces figures paroissent de même main, & dignes de Ligier Richier. Elles sont d'une pierre polie & luisante comme le marbre. On n'en voit point de pareille dans le pays.

Sur la corniche qui regne sous le plafond de cette Chapelle sont assis les douze Apôtres, dans des attitudes différentes. Ces figures sont de terre cuite, & peintes au naturel. Il y a encore dans cette même Chapelle deux autres mausolées élevés en l'honneur de quelques anciens Comtes de Bar, dont les figures sont representées à genoux : le nom de l'Artiste est inconnu.

A droite de l'Eglise, sur la terrasse du Châteaux, du côté de la ville basse, & de la côte de l'horloge, sont les bâtimens à réparer. Le moins conservé est la grande salle, où s'assembloient autrefois les Etats du Barrois. A la gauche, du côté de la côte des Jésuites, les bâtimens sont en meilleur état. On y garde les archives du Barrois. La Chambre des Comptes y a son Palais, & l'Hôtel-de-Ville s'y assembloit depuis quelques années.

La ville haute de Bar n'est séparée du Châteeu que par une grande cour ouverte d'un côté, & dont la plûpart des bâtimens ont été démolis. Cette partie de Bar est en amphithéatre sur une montagne, qui s'éleve toujours jusqu'à la distance d'une demi lieue au sud-ouest, du côté de saint Dizier.

L'Eglise Collégiale de saint Pierre est au haut de la ville, à l'extrémité d'une place de même nom. Anselme de Joinville & soixante-deux autres Gentilshommes en furent les premiers fondateurs. Le Comte Edouard I.

confirma cet établiſſement en 1315, & l'Evêque de Toul en 1318. Le Doyen de ce Chapitre eſt premier Chanoine à S. Maxe, & réciproquement le Doyen de S. Maxe eſt premier Chanoine à S. Pierre, & ils ont des Prébendes Canoniales depuis l'union faite en faveur des deux Doyens, par le Duc Edouard III. le 22. Juin 1411, confirmée par l'Evêque de Toul le 4. Avril de l'année ſuivante.

Le Chapitre de cette Collégiale eſt compoſé d'un Doyen, de dix Chanoines, de quatre hauts Vicaires, & de deux Chapelains. On fait en cette Egliſe le Service Paroiſſial pour la ville haute, ſuivant un Réglement de M. de Biſſy Evêque de Toul, dans ſa viſite à Bar le 28. Août 1696. Pluſieurs Chapelles ont été unies au Chapitre, & les revenus convertis en Vicariats par Sentence de l'Ordinaire du 31. Décembre 1713.

L'Egliſe de ſaint Pierre eſt ancienne, & beaucoup moins ornée que celle de S. Maxe. On y voit deux tableaux ronds de quinze pouces de diametre ſous verre, attachés aux deux piliers qui terminent le chœur : l'un repréſente René II. l'autre Philippe de Gueldres ſon épouſe. Il y a à gauche une aſſez grande Chapelle, dans laquelle on voit deux tombeaux, ſur leſquels ſont couchées pluſieurs figures d'hommes & de femmes, aſſez bien ſculptées. L'Artiſte eſt inconnu. Ces tombeaux ont été élevés pour des Seigneurs de la Maiſon de Stainville. Les épiraphes ſont en lettres gothiques, & ſont du ſeizieme ſiecle.

L'Egliſe & le Monaſtere des Carmes ſont au côté droit de l'Egliſe de ſaint Pierre, & ſur la même place. L'établiſſement de ces Religieux eſt du 13. Février 1631. Leur

Eglise est reconstruite à la moderne, & très-bien bâtie.

Au bas de la place de S. Pierre, & du même côté que les Carmes, on trouve le Monastere des Religieuses Annonciades, fondé le 14. Mars 1641. La Chapelle est ornée. Le rétable de l'Autel est en pierre d'ordre composite : il a été sculpté & doré par Gaspar Humbert, qui a sculpté aussi la boiserie & les trophées en ornement de cette petite Eglise. On y voit plusieurs grands tableaux. Celui qui est sur l'Autel représente l'adoration des bergers : deux autres, de 15. pieds de large sur neuf de haut, sont d'Yard ; trois autres ont été peints par André Moreau.

Sur la porte au bois, au plus haut de la ville, près de la promenade publique, est la Chapelle de Notre-Dame de Paix, érigée à la fin du XV. siecle. On y voit quatre beaux tableaux de huit pieds de haut sur six de large, dont deux, qui représentent l'Assomption & l'Annonciation, ont été peints par Marie Yard : & les deux autres, qui représentent la Visitation & la Nativité, ont été peints par Bourcier.

Le Palais de la Justice pour le Bailliage & la Maîtrise des Eaux & Forets est dans la ville haute : l'édifice est ancien & menace ruine. L'Hôtel-de-Ville a acheté, un peu plus haut, en 1752, une grande maison, pour y tenir ses assemblées. Les halles tiennent à ces bâtimens.

La ville basse de Bar est dans un beau vallon : la riviere d'Ornain la traverse de l'orient à l'occident. Un Canal tiré de la même riviere y coule aussi parallelement à la riviere, à la distance d'un quart de lieue, & sert aux tanneries & aux moulins. Il n'y a

point de fontaines publiques dans la ville basse. On y traverse l'Ornain sur trois ponts de pierre.

Le Prieuré de Notre-Dame, à droite de l'Ornain, est la seule Paroisse de Bar. La Comtesse Sophie le fonda dans l'onzieme siecle : il dépend de l'Abbaye de saint Mihiel. L'Eglise n'est pas ancienne : elle a été reconstruite depuis environ vingt ans. Huit Chapelains rempliſſent le chœur de cette Eglise : la plus ancienne de ces Chapelles est de l'an 1324 : celle de la Conception est la seule qui mérite quelque attention. Il y a sur la porte d'entrée une Assomption, sculptée par Louis Humbert. Le crucifiement qui est au fond du chœur a été peint par Moreau. Les autres tableaux de moyenne grandeur sont de Moreau, & de Louis Yard. Ce dernier est un Peintre très-estimé, né à Joinville : ses principaux ouvrages sont à Toul.

Le Monastere des Augustins est à gauche de la riviere, au pied de la ville haute. Le canal tiré de l'Ornain, auprès du village de Savonieres, passe sous leur Eglise. Le Duc Robert & Marie de France son épouse fonderent cette Maison en 1372, dans un endroit qui s'appelloit alors le *Pré-Dieu*. Le rétable de l'Autel est en pierre & d'une belle architecture : les pilastres sont de marbre noir, & le chapiteau d'ordre composite. Le tableau du rétable est de seize à dix-huit pieds de haut : il a été peint par Vignon en 1620.

Le Duc Robert établit les Antonistes au centre de la ville basse le 26. Juin 1385, & leur donna les biens de l'Hôpital, qui est auprès de leur maison dans la rue du Bourg : mais par un Réglement du premier Avril 1559, sous le Duc Charles II. on sépara

de nouveau l'Hôpital, dont la Chambre des Comptes de Bar a la direction. Par des Lettres du Roi de Pologne du 10. Août 1752, qui terminent de longs & anciens procès, la Commanderie de S. Antoine, en payant chaque année cinq cens livres de France à l'Hopital, conserve une partie de ses biens anciens, & entre autres des vignes situées sur des côteaux qui produisent le meilleur vin de Bar.

Le rétable de l'Autel de l'Eglise des Antonistes est sur le modele de celui du grand S. Antoine; mais il n'est qu'en pierre: c'est un groupe de nuages. Plusieurs Anges soûtiennent un grand cadre ovale, dans lequel est un Crucifix peint par Marigny. Les deux grands tableaux au-dessus des stalles sont de la même main. Les statues de S. Augustin & de S. Antoine sont placées aux côtés de l'Autel: elles sont de la main de François, Sculpteur né à Metz. Les deux Autels collatéraux ont été sculptés par Humbert.

Le Monastere de sainte Claire a été fondé en 1497: il est placé auprès d'une porte de la ville basse, à l'extrémité d'une rue. Le rétable & figures de l'Autel sont de l'Espingola, Sculpteur Parisien.

Le Couvent des Capucins est hors des murs à l'extrémité d'un fauxbourg, du côté de Fains à gauche, & assez près de la riviere. Le S. François du Maître-Autel a été peint par Jean le Clerc. Les tableaux de la Chapelle de la Conception & de celle de saint Joseph sont d'Yard. Celui de la Chapelle du Tiers Ordre est du frere Albert, mais retouché par Yard.

La Maison des Minimes est aussi à gauche de l'Ornain, & à l'autre extrémité de la ville, en remontant la riviere qui en est fort

près. Ils s'établirent à Bar le 20. Août 1718. Jean de Maillet, Préſident de la Chambre des Comptes, poſa la premiere pierre de leur édifice. Le tableau du Maître-Autel de leur Egliſe eſt auſſi d'Yard, & repréſente la fuite en Egypte.

Les Religieuſes de la Congrégation furent établies à Bar le 11. Novembre 1621 : elles ſont dans l'intérieur de la ville, à l'extrémité de la rue des Clariſtes.

Les Bénédictins adminiſtroient l'Hôpital de Bar, avant qu'on le donnât aux Antoniſtes. On y mit des Sœurs de S. Charles en 1716, ſous l'inſpection d'un *Receveur Prud'homme.*

Il y avoit autrefois dans le fauxbourg de Bar une Maiſon de Charité, appellée le petit Couvent, ou le *Beguinage.* Louis, Cardinal Duc de Bar, accorda le 11. Janvier 1418 des privileges aux *Bonnes-femmes*, qui y logeoient. La Chapelle fut dédiée le 28. Avril 1464. René II. ordonna le 22. Mars 1501, qu'on ne recevroit en cette Maiſon aucune fille, ou femme veuve, que par l'avis de la Chambre des Comptes, & du Procureur général. Les Beguines ayant abandonné la maiſon, le Duc Charles II. la donna le 7. Mai 1565, aux Mayeur & habitans de la ville de Bar, pour la convertir en infirmerie. Les Religieux de l'Iſle en Barrois, qui poſſédoient depuis long-temps ce petit Couvent, & les biens qui en dépendoient, y avoient un Religieux ſous le titre de Proviſeur. Après la mort du dernier, il y a environ dix-huit ans, ils démolirent les bâtimens & la Chapelle : mais ils les ont fait reconſtruire.

Les Sœurs de la Charité ont été fondées par Anne de Rogers, veuve de M. de Serinchamps, ſuivant ſes teſtament & codicille

des 4. Mai 1693, & 6. Avril 1694. Leurs fonctions sont d'assister de pauvres malades: de pieuses Dames se sont associées à ces exercices.

Tous les chemins qui conduisent de la ville basse au Château & à la ville haute sont roides & difficiles: les principaux sont la côte de l'Horloge, & la côte des Jésuites. En montant cette derniere le long des murs de la ville, on trouve le Collége fondé par Gilles de Treves, Doyen de S. Maxe. Des Prêtres Séculiers y ont enseigné jusqu'en 1617, que le Duc Henri II. y établit les Jésuites. Les bâtimens de cette Maison sont anciens. Ce College n'est pas riche, & pour le mettre en état de procurer l'instruction à la jeunesse du pays, Sa Majesté Polonoise, par ses Lettres Patentes du 4. Septembre 1752, lui a assigné une somme de cinq cens trente-trois livres six sols huit deniers argent de France, à prendre annuellement sur son Domaine: & par l'art. suivant de ces Lettres Patentes, le même Prince assigne douze cens livres à prendre chaque année sur son Domaine, pour établir des écoles gratuites dans la ville de Bar, laquelle somme est destinée à la subsistance & entretien de quatre Freres *de l'Institut des Ecoles Chrétiennes, pour y en tenir deux gratuites dans les emplacemens désignés par les Officiers Municipaux: l'une dans la ville haute, l'autre dans la ville basse dudit Bar.*

Une même enceinte de murs, percée de sept portes, enferme les deux villes de Bar & le Château.

Il y a entre le Palais & le Château une fontaine amenée de loin: un peu plus haut un puits très-profond, actuellemeet couvert: on le prétend percé dans un roc très-dur.

Il y a à Bar une Officialité du Diocèſe de Toul, établie par Arrêt des grands Jours de Troyes en l'année 1535. Il y a auſſi Recette des Finances, Recette des bois, & une Juriſdiction de Maréchauſſée.

L'Egliſe de Notre-Dame, les Capucins, les Minimes, & d'autres bâtimens ſitués ſur les deux bords de la riviere, ſont hors de l'enceinte des murs. La grande rue, en ſuivant le cours de la riviere, depuis le premier pont juſqu'aux Minimes, eſt bâtie depuis cinquante ans, & fait un eſpece de fauxbourg qui tient immédiatement à la ville. La rue de Veel où l'on paſſe en ſortant de la ville baſſe pour aller à S. Dizier, & ce qui eſt aux environs des Capucins & de l'Egliſe Paroiſſiale, ſont encore des eſpeces de fauxbourgs, quoiqu'ils n'en portent pas le nom; mais le fauxbourg de Marbat, à droite de l'Ornain, plus haut que Notre-Dame, eſt entierement iſolé, & forme un village ſitué dans un très-beau vallon.

La ville de Bar a produit pluſieurs hommes célébres parmi les Littérateurs, les Sçavans, & les Artiſtes. On remarque entre autres Pierre Alliot, premier Médecin de la Reine Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII. dont le fils, Hyacinte Alliot, fut Abbé de Moyenmoutier : Humbert Belhomme, qui forma la belle Bibliothéque de Moyenmoutier pendant qu'il en étoit Abbé : Dom Remi Cellier, ſçavant Bénédictin, Prieur de Flavigni : Le Pere Norbert Capucin fameux par ſes écrits ſur les Indes & les Miſſions Etrangeres : François de Roſieres, grand Archidiacre de Toul, très-connu par ſes écrits & ſes malheurs : Vobskir Auteur du ſeizieme ſiecle : Jean Erard, Ingénieur ſous Henri IV. qui le premier a traité des fortifications :

Gaget Sculpteur du seizieme siecle : Houtzeau & Humbert, autres fameux Sculpteurs : André Moreau & Marie Yard, Peintres.

Quoique le Bailliage de Bar soit très-étendu, il y a cependant dans son district très-peu d'endroits considérables ; & excepté la ville de Ligny-en-Barrois, il n'y a que quelques bourgs ou villages qui méritent qu'on en fasse quelque mention, tels que Naix, Ancerville, Morley, Montier-sur-Saux, Pierrefitte, Rembercourt-aux-Pots, Revigny-aux-Vaches, Souilly, Dugny, Kœurs-la-Petite, Sampigny, Mussy, &c.

LIGNY-EN-BARROIS.

LIGNY, en latin *Lincium*, *Ligniacum*, *Liniacum*, est la seule ville considérable qu'il y ait dans le Bailliage de Bar avec la Capitale : elle fut érigée en Comté par le Roi Charles V. par Lettres données à Paris au mois de Septembre 1367. Elle est située dans un vallon à gauche de l'Ornain, trois lieues au-dessus de Bar, sur la route de Toul. Elle a quatre portes : ses anciennes murailles subsistent presque encore entierement. Cette ville est une ancienne Seigneurie qui appartenoit autrefois en propre aux Comtes de Champagne : mais Thibaud le Grand, mariant sa fille Agnès avec Renaud II. Comte de Mouçon & de Bar, lui donna en dot la Châtellenie, ou Seigneurie de Ligny, que l'on écrivoit alors *Linci*, & ce fut ainsi qu'elle fut unie au Barrois. Elle changea de maître bientôt après ; car Henri II. petit fils de Renaud & d'Agnès, en mariant sa fille Marguerite avec Henri, qui fut le premier Comte de Luxembourg de la Maison de Limbourg, lui donna en dot la Châtellenie

de Ligny. De ce mariage vinrent deux fils : Henri, qui étoit l'aîné, fut Comte de Luxembourg, & c'eſt de lui que ſont deſcendus les Comtes & les Ducs de Luxembourg. Waleran, qui étoit le puîné, fut Seigneur de Ligny, & de lui ſont deſcendus, en ligne directe maſculine, ceux qui ont porté le nom de Luxembourg en France juſqu'au regne de Louis XIII. Les Comtes de Bar s'étoient réſervés la Seigneurie directe ſur Ligny ; ce qui excita dans la ſuite des guerres conſidérables entre eux & les Comtes de Champagne, qui prétendoient que les Comtes de Ligny fuſſent leurs Vaſſaux. S. Louis rendit divers Jugemens en 1267 & 1268, qui ne terminerent pas ces différends. Mais Henri, Comte de Bar, ayant rendu ſon hommage à Philippe le Bel en 1301, il comprit dans ſon aveu & dénombrement le fief, la ville, & la Châtellenie de Ligny ; ce que le Roi approuva, ſans que ce droit ait été conteſté aux ſucceſſeurs du Comte. Dans la ſuite les Comtés de Ligny & de Luxembourg furent poſſédés par un même Seigneur de cette race ; & Louis Duc de Luxembourg, Connétable de France, qui en deſcendoit en ligne directe, eut entre autres enfans Antoine, d'où vinrent les Comtes de Brienne & de Ligny. Son petit-fils, auſſi nommé Antoine, eut deux fils, nommés Jean & François.

Jean, qui étoit l'aîné, fut Comte de Brienne & de Ligny. Il n'eut qu'un fils nommé Charles, mort ſans poſtérité. Son oncle François, qui au mois de Septembre 1576, fut créé Duc de Pinei, & au mois d'Octobre 1581 Pair de France, lui ſuccéda aux Comtés de Brienne & de Ligny, & mourut le 30. Septembre 1613.

Henri de Luxembourg, son fils, lui succéda en toutes ses Seigneuries, & mourut le 23. Mai 1616, ne laissant que des filles pour héritieres. L'aînée, nommée Marguerite-Charlotte, épousa en premiere nôces Leon d'Albert de Brantes, frere du Connétable de Luines, mort en 1630, dont elle eut un fils nommé Henri-Leon. Elle épousa, en secondes nôces, Charles-Henri de Clemont-Tonnerre, qualifié Duc de Luxembourg, mort le 8. Juillet 1674., dont elle n'eut qu'une fille & héritiere, nommée Magdelaine-Charlotte-Bonne-Therese, qui après la renonciation au Duché de Luxembourg, faite en sa faveur en 1660, par Henri-Leon d'Albert son frere utérin, épousa le 17. Mars 1661 François-Henri de Montmorency, Comte de Luxe & de Boutteville, auquel le Duché de Luxembourg fut cédé, avec les Comtés de Brienne & de Ligny, à la charge par lui de porter le nom & les armes de Luxembourg. Il fut confirmé Duc de Piney & Pair de France en 1662, créé Duc de Beaufort & de Montmorency en 1688, & il mourut Maréchal de France le 4. Janvier 1695. Ses descendans ont possédé le Comté de Ligny jusqu'en 1719, qu'il fut acquis par le Duc Leopold.

Il falloit ci-devant, pour arriver de Toul en cette ville, descendre par une côte très-difficile, laissant à droite Pilleveteu, Château commencé sur la hauteur par un Gouverneur de Ligny en 1546 : mais depuis quelques années on a formé une nouvelle chaussée en pente douce, qui aboutit à un pont neuf, construit sur l'Ornain, & à la nouvelle porte qui commence la rue Royale. Cette rue a été formée des débris du Château de Ligny qui étoit en cet endroit, & dont la

démolition a été ordonnée par Arrêt du Conseil du Roi de Pologne, du 25. Juin 1746. On n'en a conservé qu'un parc au bord de la riviere, pour servir de promenade à la ville, suivant un Arrêt du même Conseil, du 5. Janvier 1748.

L'Eglise Paroissiale de cette ville est sous l'invocation de la sainte Vierge. L'Eglise Collégiale est auprès de la porte sur la rue Royale : elle fut fondée en 1197, par Agnès de Champagne, veuve de Renaud II. Comte de Bar, & par Thibaud son fils. Cette fondation fut approuvée par Eudes de Vaudemont, Evêque de Toul, & par le Pape Innocent III. L'Eglise est sous l'invocation de la sainte Vierge & de S. Epvre. Ce Chapitre est composé d'un Doyen & d'onze Chanoines : chaque Prébende vaut environ douze cens livres Barroises. On remarque en cette Eglise l'image miraculeuse de Notre-Dame des Vertus, dont Urbain IV. fit présent à Charles d'Anjou Roi de Naples. Jeanne, Reine de Naples, l'avoit donnée aux Chartreux de Creppi, qui en 1435 en firent présent à Antoine de Salles, Gentilhomme Provençal, qui la donna ensuite à cette Collégiale. On voit en cette Eglise grand nombre de monumens de la Maison de Luxembourg : le plus remarquable est celui d'Antoine de Luxembourg & de Marguerite de Savoye son épouse, dont les figures sont d'albâtre. Le corps du célébre Maréchal de Luxembourg & celui de son épouse ont été apportés en cet Eglise.

Le Monastere des Ursulines est près de la Collégiale, & a été rebâti depuis la ruine du Château : il a été fondé dans le dernier siecle.

Le Chapitre a fait bâtir vis-à-vis de son

Egliſe ſix belles maiſons Canoniales, qui ornent beaucoup cette rue. Toute cette partie de la ville, qui eſt auprès de la riviere, eſt appellée le Château : elle eſt ſéparée de l'autre partie par de vieux murs, & par un foſſé dans lequel coule un ruiſſeau. La porte de communication a été démolie pour élargir le paſſage. L'auditoire, les halles, & les boucheries, ont été rebâties ſur le foſſé même.

De ce paſſage on entre ſur la place, ſur laquelle on trouve le Collége, dans lequel il y a huit Bourſiers. Il fut fondé en 1585, en partie des deniers de l'ancien Hôpital, & en partie des deniers de Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine de Luxembourg, Comte de Ligny, qui donna la rente du principal de 14400 livres, à prendre ſur la terre de Treverez. Cette rente a été ſupprimée par une Bulle du Pape Clement VIII. de l'an 1597, & à la place l'on a uni à ce College le revenu d'une Prébende du Chapitre, & celui des Chapelles de S. Jeau de froide entrée, & de Dame Eſſeline. Le Principal du College eſt Chanoine de la Collégiale. Derriere le College eſt la maiſon de Charité, qui a ſa Chapelle & trois Sœurs Hoſpitalieres.

Les Cordeliers, dont la Maiſon étoit anciennement hors des murs, ſont à préſent en cette partie de la ville : ils ont été fondés par George de la Trimouille, & enſuite dottés par Louis de Bourbon, Comte de Roucy en 1447. La Maiſon des Religieuſes de la Congrégation eſt au même endroit.

Le Couvent des Capucins a été fondé par Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine de Luxembourg en 1448. Leur Maiſon eſt ſituée

au bord de l'Ornain, de l'autre côté, au pied du village de Pilleveteu. C'eſt le premier Couvent de leur Ordre dans la Province de Lorraine.

A un quart de lieue de la ville, dans un vallon déſert entre deux montagnes, on trouve le Couvent des Annonciades fondé en 1448.

L'Edit du mois de Juin 1751 a conſervé une Prevôté Royale à Ligny : les appels en ſont portés au Bailliage de Bar. Il y a Hôtel-de-Ville.

Il y avoit autrefois en cette ville une fameuſe poudrerie, qui a ceſſé de travailler depuis quelques années.

Le bienheureux Pierre de Luxembourg, Evêque de Metz, étoit né à Ligny le 20. Juillet 1639 : il mourut à Villeneuve-lez-Avignon le 2. Juillet 1687.

Nuiſement, Auteur de quelques traités de Chymie & de quelques autres ouvrages, étoit auſſi né à Ligny.

NAIX.

NAIX, ou NAYS, que les habitans du pays appellent *Nas*, eſt un bourg ſitué ſur la gauche de l'Ornain, une lieue au-deſſus de Ligny. C'étoit anciennement une ville aſſez conſidérable & bien fortifiée : elle communiquoit à celle de Ligny par un chemin ſoûterrain qui exiſte encore. Thieri, Roi de Bourgogne, prit la ville de Naix en 612, ſur Theodebert Roi d'Auſtraſie. En formant en 1750 la nouvelle chauſſée qui va de Ligny à Gondrecour, on trouva ſur le finage de Naix des médailles Romaines, avec des tombeaux, & on pénétra dans le chemin ſoûterrain.

MORLEY.

MORLEY, ou MORLAY, est un bourg situé à droite de la Saux, à cinq lieues de Bar, entre S. Dizier & Gondrecour. Il est remarquable par son ancienneté, & par les restes d'un Palais des Rois d'Austrasie, qu'on y voyoit encore à la fin du siecle dernier. On conjecture que c'est en cet endroit que se tint en 678 le Concile ou S. Leger fut dépose. Il y avoit ci-devant une Prevôté Royale, qui a été supprimée par l'Edit de 1751.

MONTIER-SUR-SAUX.

MONTIER-SUR-SAUX, en latin *Monasterium*, à cause d'une Maison de Bénédictins qu'il y avoit autrefois, & qu'on détruisit pour y bâtir une forteresse, est aujourd'hui un bourg, situé au-dessus de Morley. Il est le chef-lieu d'une Baronie de laquelle dépendent Biencourt & Juvigni. Elle est revenue au Domaine à la mort d'Elisabeth de Lorraine, Princesse; d'Epinoy & ses Prevôtés, Grueries & Bailliage, ont été supprimés.

PIERREFITTE.

PIERREFITTE est le chef-lieu d'une des plus anciennes Châtellenies du Barrois. Il y avoit ci devant une Prevôté Royale, qui avoit été supprimée par l'Edit de Sa Majesté Polonoise du mois de Juin 1751, & qui a été rétablie par Arrêt du Conseil des Finances de ce même Prince du 19. Mai 1753, & Lettres Patentes du 3. Juin suivant. En conséquence, desquelles les différens Seigneurs de cette terre y font rendre la Justice chacun pendant un temps proportionné à leurs por-

tions; ce qui s'accomplit dans une révolution de quarante-huit mois, après lesquels la même période recommence. Ce bourg est situé à gauche de la riviere d'Aire, à trois lieues de S. Mihiel, & quatre de Bar. Il n'est remarquable que parce qu'on y voyoit ci-devant un Palais des Comtes & Ducs de Bar, à présent en ruine. Il y a des halles pour les marchés & les foires. Les marchés ont été établis par Lettres du 29. Août 1629. Le sceau de la Prevôté de Pierrefitte porte les armes de Bar: on peut conjecturer qu'il vient du temps où une partie de cette terre passa de la Maison du Châtelet en celle de Bar.

REMBERCOURT-AUX-POTS.

REMBERCOURT-AUX-POTS, ou RAMBERCOURT, est aux sources de la riviere de Chez, une lieue à gauche de l'Aire. Il y avoit ci-devant une Mairie Royale, dont les appels étoient portés directement à la Cour Souveraine de Lorraine, & une Gruerie. Ce bourg est actuellement sous le ressort du Parlement de Paris. Il y a une Eglise Paroissiale, dans laquelle il y a plusieurs Chapelles bien fondées; un Couvent de Cordeliers, & au-dehors une Chapelle sous l'invocation de la Magdelaine.

REVIGNY-AUX-VACHES.

REVIGNY-AUX-VACHES, anciennement *Ruvigny*, est un bourg situé à droite de l'Ornain, trois lieues au-dessous de Bar, & à une lieue de la riviere de Chez, aux frontieres de Champagne. Il y a une Eglise Paroissiale, & un Hôpital qui a son Eglise, & un Prêtre pour la desservir. Ce lieu est la

patrie de Jacques de Ruvigny, Juriſconſulte célébre, qui a beaucoup ecrit ſur le Droit, & qui fut Evêque de Verdun depuis 1290, juſqu'en 1296, année de ſa mort.

KŒURS-LA-PETITE.

KŒURS-LA-PETITE eſt un gros bourg dans un une ſituation agréable, près de la riviere de Meuſe: il eſt le chef-lieu d'une terre ancienne. Il y avoit autrefois un Château, où le Duc René réſidoit autrefois: il y étoit en 1436, & fit bâtir l'Egliſe ſur une hauteur hors du bourg. Marguerite d'Anjou & ſon fils, s'y étant retirés en 1464, y reſterent juſqu'en 1470. Charles de Lorraine, Evêque de Verdun, & depuis Jéſuite, y naquit le 17. Juillet 1592. Louis XIII. y étoit pendant le ſiege de S. Mihiel en 1635. Le Duc Leopold érigea cette terre en Comté le 24. Août 1717. L'ancien Château n'exiſte plus: il a été rebâti à la moderne.

MUSSY.

MUSSY, ou MUSSEY, n'eſt aujourd'hui qu'un village: c'étoit autrefois le chef-lieu d'une Châtellenie, qui faiſoit partie du Bailliage de S. Mihiel. Lorſque le Cardinal de Bar fit ſa donation à René d'Anjou, ce Château étoit une place de réſiſtance; & Charles III. Duc de Lorraine, après avoir été dépouillé de ſes Etats par la France, ſe maintint en poſſeſſion de Muſſy, que les François attaquerent en vain: mais en 1670, lorſque ce Prince fut chaſſé de ſes Etats, les François s'emparerent de cette place & la raſerent. Elle a appartenu anciennement à l'Archevêque & à l'Egliſe de Treves; mais Guil-

laume Hellin, Archevêque de Treves, céda en 1159 le bourg & le château de Mussy à Albert de Marei, Evêque de Verdun, & à ses successeurs à cet Evêché. Environ cent cinquante ans après, Nicolas de Neuville, Evêque de Verdun, donna Mussy en fief à Pierre de Bar, Seigneur de Pierrefort, à la charge de lui en faire foi & hommage. Pierre de Bar ayant cédé Mussy à Edouard Comte de Bar, ce dernier en fit foi & hommage en l'année 1332, à Henri d'Apremont, successeur de Nicolas de Neuville à l'Evêché de Verdun. Robert, Duc de Bar, rendit aussi en 1399 foi & hommage à Liebaut de Cusance, Evêque de Verdun, pour Mussy & les autres Seigneuries qu'il tenoit en fief de l'Evêché de Verdun. Les Ducs de Lorraine, étant devenus Ducs de Bar, ont trouvé le moyen de se dispenser de cet hommage, & de posséder Mussy en toute souveraineté.

FAINS.

FAINS, en latin *Fanis*, est un village bâti au pied d'une montagne à gauche de l'Ornain, une lieue au-dessous de Bar. Il y a quelques vestiges d'antiquité, & entre autres un camp des Romains tracé sur la montagne. L'on prétend que le Château est plus ancien que celui de Bar. René II. Duc de Lorraine, mourut en ce village le 11. Décembre 1508. Il y a un Couvent de Tiercelins, qui y a été fondé par un Seigneur du nom de Florainville en 1633.

Bailliage de la Marche.

Le Bailliage de la Marche est dans le Bassigni, & dans le ressort du Parlement de Paris.

Paris. On eſt obligé de le diſtinguer ici en trois parties principales, qui ne ſe touchent point, & ne peuvent communiquer entre elles qu'en paſſant ſur d'autres diſtricts. Les chefs-lieux de ces trois parties ſont la Marche, S. Thiebaut, & Gondrecourt.

La premiere eſt bornée à l'orient par le Bailliage de Darney, au nord par celui de Bourmont, à l'occident & au midi par le Comté de Bourgogne. Elle eſt ſous le reſſort de Langres pour les cas Préſidiaux.

La partie de S. Thiebaut eſt à gauche de la Meuſe, vis-à-vis des Bailliages de Bourmont & de Neufchâteau : elle ſuit la riviere juſqu'au village de Bazaille, une lieue au-deſſus de Neuf-Château : la Champagne l'enclave au nord, à l'occident & au midi.

La partie de Gondrecourt eſt encore plus ſeptentrionale que celle de S. Thiebaut : elle a la Meuſe & le Vaucouleurs à l'orient, au nord la Prevôté de Void, le Bailliage de Commercy, & partie de celui de Bar ; la Champagne la borne à l'occident & au midi. Les parties de ce Bailliage qui ſont d'anciennes dépendances de S. Thiebaut & de Gondrecourt reſſortiſſent au Préſidial de Châlons-en-Champagne, pour les cas Préſidiaux.

Les appels de la Juſtice de Brouſſey-en-Blois ſe portent au Bailliage de Chaumont-en-Baſſigni. Conflans-en-Baſſigni, Dampierre, Girefontaine, Hauteville, Châtillon-ſur-Saône, Blondefontaine, Melay & Verigecourt, ſont enclavés dans la Franche-Comté, & ſont du Diocèſe de Beſançon. Saulxurelez Beaucharmois, Beaucharmois & Malleroy ſont enclavés en Champagne, & du Diocèſe de Langres. Les autres lieux du Bailliage de la Marche ſont du Diocèſe de Toul.

LA MARCHE-EN-BARROIS.

LA MARCHE-EN-BARROIS est une petite ville située à la source & à droite du Mouzon, à quatre lieues de Bourmont & de Darney en Vosges, & à trois lieues de Châtillon-sur-Saône. Elle porte pour armes d'argent à une grenade de gueules fruitée d'or, feuillée & tigée de sinople, penchée vers le côté senestre de l'écu.

Il y a à cinq cens pas de cette ville un Couvent de Trinitaires fondé en 1239, par Henri II. Comte de Bar. Ces Religieux y sont Curés; & suivant une transaction du 28. Avril 1749, ils sont obligés de dire dans l'Eglise Paroissiale la Messe matutinale, ou de Prime, attachée autrefois à la Chapelle du château, qui n'existe plus. Il y a dans la ville une maison de Charité, & trois Sœurs pour le soulagement des pauvres.

Le Roi de Pologne, par Arrêt de son Conseil des Finances du 17. Février 1753, a établi des octrois à la Marche.

L'établissement du College de la Marche à Paris est dû à Guillaume de la Marche, & à Beuve son ami, né à Vorinville auprès de S. Mihiel, qui exécuta les intentions portées au testament de Guillaume, & qui même alla au-delà. On peut voir à cet égard l'article de la Description de Paris où nous avons parlé du College de la Marche.

Les lieux les plus remarquables du Bailliage de la Marche sont Conflans-en-Bassigny, S. Thiebaut, Morvilliers, Gondrecourt, Dom-Remi-la-Pucelle, &c.

CONFLANS-EN-BASSIGNI.

CONFLANS-EN-BASSIGNI est un bourg qui tire son nom de sa situation dans une belle prairie à droite de la Lanterne, à son confluent avec le Plané & deux petites rivieres qui viennent de Fougerol & de Plombieres. Il est à une lieue de S. Loup, trois de Luxeuil, sept de Remiremont, neuf de la Marche, treize de Bourmont. Il y avoit autrefois des murs, un Château, & une Prevôté Royale : mais tout cela ne subsiste plus. Il y a une Eglise Paroissiale, un Couvent de Recolets fondés dans le dernier siecle, & un Monastere de Religieuses de la Congrégation fondé en 1727.

SAINT-THIEBAUT.

SAINT-THIEBAUT bourg situé au bord gauche de la Meuse, vis-à-vis de Bourmont, à quatre lieues de la Marche & de Neufchâteau, & cinq de Gondrecourt. C'étoit autrefois le Siege de cette partie du Bassigni qui ressortit au Parlement de Paris. L'Auditoire & les prisons existent encore. Ce lieu dépend aujourd'hui pour la Justice du Bailliage de la Marche. C'est un grand passage pour les troupes, les postes, carrosses, &c.

MORVILLIERS.

MORVILLIERS est un bourg situé deux lieues au nord de Bourmont & de saint Thiebaut, sur un ruisseau qui se perd dans la Meuse, deux lieues au-dessous de Neufchâteau. Son ancien nom est *Liffol*, ou *Liffou-le-Grand*. Charles III. l'érigea en Comté,

& y établit une Prevôté le 21. Septembre 1635. Il y a dans ce bourg une Egliſe Paroiſſiale, un Hôpital, & un Couvent de Recolets, qui s'y établirent ſur une permiſſion du 23. Avril 1708, accordée pour un hoſpice de ſix Prêtres & de deux Freres, à la priere de Jeanne Labbé, Dame du lieu. Ce lieu eſt fameux par diverſes batailles qui s'y ſont données : car on croit que c'eſt en cet endroit que Fredegonde en gagna une contre Brunehaud en 596. Ebroïn, Maire du Palais de Neuſtrie, y remporta une victoire contre les Seigneurs du Royaume d'Auſtraſie en 680 : & Charles III. y battit du Hallier en 1641.

GONDRECOURT.

GONDRECOURT, en latin *Gundulphi Curia*, qu'on appelle auſſi GONDRECOURT-LE-CHATEAU, eſt une ville ſituée ſur la riviere d'Ornain qui la traverſe : elle eſt à cinq lieues de Ligny, de Neufchateau, & de Joinville, trois de Vaucouleurs, & ſept de Bar-le-Duc. Cette ville après avoir eu long-temps ſes Seigneurs particuliers, fut unie au Domaine de Champagne, dans le temps du mariage de Jeanne avec Philippe le Bel, lequel donna en 1304, pour récompenſe à Thibaud de Bar, Evêque de Liege, la terre de Gondrecourt, qui devoit paſſer, après la mort de l'Evêque, aux Comtes de Bar, qui devoient être tenus d'en faire hommage au Roi de France, à cauſe de ſon Comté de Champagne. Le Comte de Bar l'engagea enſuite en 1314 à Ferri Duc de Lorraine. Cette ville avoit, entre autres anciens privileges, celui de recevoir des Ducs de Bar la Juſtice ſur les lieux mêmes. Auſſi y a-t-il eu

un Bailliage sédentaire jusqu'en 1711 : & avant la nouvelle création de Bailliages faite par Sa Majesté Polonoise en 1751, il y avoit encore une Prevôté Royale, dont l'étendue étoit fort considérable. Sa dépendance fait aujourd'hui partie du Bailliage de la Marche, qui en est très-éloigné. On distingue cette ville en ville haute & ville basse. Dans la premiere sont les ruines du Château & de sa Chapelle, qui étoit sous l'invocation de saint Blaise. L'Auditoire & les prisons sont auprès. On croit qu'elle fut bâtie par un Gondoin, Seigneur de Meuse. Le Duc René l'avoit fortifiée ; mais il n'en reste qu'une porte, & quelques tours en ruine. Il y a en cette ville une Eglise Paroissiale, un couvent de Recolets, & un de Religieuses de la Congrégation, qui commencerent de s'y établir en 1709, & qui obtinrent des Lettres de confirmation de leur établissement le 12. Septembre 1710.

DOM-REMI-LA-PUCELLE.

DOM-REMI-LA-PUCELLE, village qui ne mérite qu'on en parle ici, que parce que c'est la patrie de la célébre Jeanne d'Arc, connue sous le nom *de la Pucelle d'Orléans*, qui y naquit en 1412. On voit encore à Dom-Remi sa maison, sur la porte de laquelle sont sa figure & ses armes, & sur le ban du village, les vestiges de la Chapelle où elle alloit faire sa priere. Nous en avons déja parlé dans la Description du Gouvernement de Champagne, à l'art. de Vaucouleurs.

Bailliage de Bourmont.

Le Bailliage de Bourmont est borné au

midi par la Champagne & le Bailliage de la Marche, à l'orient par les Bailliages de Darney & de Mirecourt, au nord par celui de Neufchâteau, & à l'occident par la Meuse & partie du Bailliage de la Marche. Il est arrosé par deux petites rivieres, qui sont le Mouzon & la Verre. Son district est presque entierement du Diocèse de Toul, excepté quelques villages qui sont du Diocèse de Langres. Il n'y a dans ce Bailliage que trois endroits qui méritent quelque attention, qui sont la ville de Bourmont, l'ancien emplacement de la ville de la Mothe, & le bourg de Bulgneville.

BOURMONT.

BOURMONT est assis sur une montagne : il est le chef-lieu d'un Bailliage, & d'une ancienne Sénéchaussée, qui de Bourmont avoit été transportée à la Mothe, d'où, après la démolition de cette derniere ville, elle fut rétablie à Bourmont. Cette ville est très-près de S. Thiebaut, à quatre lieues de Neufchâteau, huit de Langres, treize de Nancy & sept de Chaumont-en-Bassigni. Je ne sçais si ses armoiries sont bien anciennes; mais elles sont extrêmement composées : car elle porte, coupé d'azur à la montagne d'or, surmontée d'un alerion d'argent, côtoyée d'un soleil d'or à dextre, & d'une lune d'argent à senestre, à deux barbeaux adossés d'azur, accompagnés de quatre croix recroisettées, au pied fiché de même.

La ville de Bourmont est bâtie sur un terrain fort resserré, & de difficile accès : elle ne peut s'étendre que du côté de S. Thiebaut, à la descente de la montagne. Le Duc Leopold l'avoit desiré ainsi, & par Edit

du 21. Avril 1720, il accorda des terreins & des privileges à ceux qui voudroient bâtir à la descente de la montagne, entre Bourmont & S. Thiebaut : mais cela a produit peu d'effet.

Il y a à Bourmont Hôtel-de-Ville, Maîtrise des Eaux & Forêts, Recette des Finances & des bois ; une Eglise Paroissiale, au pied de la montagne du côté de S. Thiebaut : c'est un des Doyennés du Diocèse de Toul.

La Collégiale étoit ci-devant à la Mothe, où elle avoit été fondée par les Comtes & les Ducs de Bar, sous l'invocation de Notre-Dame. Le Duc Robert y avoit fondé des Chapelles en 1362. René II. augmenta encore les revenus de ce Chapitre, qui fut transféré à Bourmont après la démolition de la Mothe. L'Eglise, qui étoit dans la ville sur un lieu élevé, vient d'être démolie, & on en a commencé une nouvelle sur les anciens fondemens. Le Chapitre est composé d'un Prevôt & de dix Chanoines.

Le Duc Leopold, par Arrêt de son Conseil d'Etat du 15. Décembre 1722, unit à cette Collégiale les Chapelles fondées par ses prédécesseurs dans l'Eglise de S. Florentin de Bourmont, & par ce même Arrêt il augmentoit le Chapitre d'une Prébende : mais le Roi de Pologne, par Arrêt de son Conseil du 9. Mars 1753, a ordonné qu'au lieu d'un Chanoine d'augmentation, il sera établi deux Vicaires dans la Collégiale de Bourmont, à laquelle il unit les Chapelles de sainte Catherine de Ruppe, de S. George & S. Blaise, & de Notre-Dame de Gondrecourt, & forme une Fabrique à cette Collégiale.

Il y a encore à Bourmont un Couvent d'Annonciades, & un de Trinitaires, qui

obtinrent permiſſion de s'y établir le 21. Décembre 1707.

LA MOTHE.

LA MOTHE étoit une ville de l'ancien patrimoine des Comtes de Bar, puiſqu'on voit dans l'Hiſtoire qu'un Comte de Bar l'engagea en 1314, à Ferri Duc de Lorraîne, pour vingt mille livres. Cela ſe fit par l'entremiſe de Louis, fils de Philippe le Bel: & par l'acte on voit, que cette Châtellenie relevoit du Comté de Champagne, dont le même Louis, alors Roi de Navarre, étoit en poſſeſſion. Elle étoit la capitale du Baſſigni-Barrois, & une place d'importance par ſa ſituation ſur un rocher eſcarpé, & par ſes fortifications qui la faiſoient regarder comme une place très-forte. Elle a ſoutenu pluſieurs ſieges mémorables, & c'eſt à celui qu'elle ſoutint en 1634, entrepris par le Maréchal de la Force, que la France employa des bombes pour la premiere fois. Ce Maréchal s'en empara cette même année. Elle fut rendue au Duc de Lorraine après qu'il eut fait ſa paix avec Louis XIII. en 1641. Mais à peine ſon traité fut il fait, qu'il commit des infractions, & ſe ſervit de cette place pour ravager une partie de la Champagne; ce qui fit qu'elle fut aſſiégée par le Marquis de Villeroy en 1645, & priſe la même année par le Prince de Condé qui acheva le ſiege. La ville fut entierement raſée, les habitans & la Collégiale transférés à Bourmont. A peine y découvre-t-on aujourd'hui quelques veſtiges de bâtimens. Sa ſituation étoit à droite de la petite riviere du Mouzon, à une lieue de la Meuſe & de Bourmont, & à ſept de Mirecourt vers le couchant.

BULGNEVILLE.

BULGNEVILLE est un bourg qui est à trois lieues, ou environ, de Bourmont, de la Marche, & de Neufchâteau, à cinq de Mirecourt & deux de Chatenoy. C'est une ancienne Baronie qui a été possédée par la Maison de Beauffremont : elle étoit dans celle du Châtelet au quatorzieme siecle. Le Duc Leopold l'érigea en Comté le 16. Février 1708, & en Marquisat avec Prevôté, le 8. Juin de la même année.

Il se donna le 2. Juillet 1431, près de ce bourg, du côté de Vaudoncourt, une sanglante bataille, où René d'Anjou, Roi de Sicile & Duc de Lorraine, fut fait prisonnier par Antoine Comte de Vaudemont.

La Paroisse est du Diocèse de Toul. On voit dans l'Eglise plusieurs monumens élevés pour des Seigneurs de la Maison du Châtelet. Il y a aussi dans ce bourg un Hôpital autorisé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de Pologne du 23. Août 1743, & un couvent de Recolets fondé en 1706, par Claude-Gustave-Chrétien Dessales, Marquis de Rorté.

A deux lieues de Bulgneville, du côté de Chatenoy, est Sandaucourt, qui est un gros village dépendant à présent du bailliage de Neufchâteau, distant de deux lieues. L'Eglise, qui est bien bâtie, est sous l'invocation de S. Ludomire, Evêque de Châlons. Il y a dans cette Eglise, du côté de l'Evangile, un mausolée en pierres blanches, représentant en grandeur naturelle Claude de Beauvau & Barbe de Choiseul, couchés à côté l'un de l'autre. Il y avoit dans ce village marchés, & quatre foires par chacun an : elles sont

presque abolies, par l'avidité des Fermiers de cette terre considérable, exigeans des marchands forains des droits trop forts pour les places qu'ils y occupoient.

Bailliage de Saint-Mihiel.

Le Bailliage de S. Mihiel avoit ci-devant un district très-étendu : il comprenoit le pays entre la Meuse & la Mozelle, jusqu'aux confins de la Province de Luxembourg, & il étoit regardé comme le chef-lieu de la partie du Barrois qui est sous le ressort de la Cour Souveraine de Lorraine. Aujourd'hui il est borné à l'occident par la Meuse & le Bailliage de Bar, au midi par le Bailliage de Commercy, à l'orient par ceux de Pont-à-Mousson & de Thiaucourt, & au nord par le Verdunois. Il est des trois Diocèses, Metz, Toul & Verdun.

Beaucoup de ruisseaux arrosent ce Bailliage, & il y a plusieurs étangs du côté de Pont-à-Mousson.

Les lieux les plus considérables de ce Bailliage, sont S. Mihiel, Apremont, Hatton-Châtel, Bouconville, &c.

SAINT-MIHIEL.

SAINT-MIHIEL est situé au bord gauche de la Meuse, dans un vallon environné de montagnes, sur l'une desquelles sont les restes du Château, que Sophie Comtesse de Bar avoit fait bâtir en 1085. Cette ville est à trois lieues de Commercy, à six de Bar, sept de Verdun & de Pont-à-Mousson, & dix de Nancy. Le ruisseau de Marsoupe coule le long des murs, & tombe dans la Meuse au dessous de la ville.

Le nom de S. Mihiel, ou S. Mihel, eſt corrompu de celui de S. Michel, en l'honneur duquel Vulfoade, Maire du Palais du jeune Childeric Roi d'Auſtraſie, fonda vers l'an 660 un Monaſtere ſur la Meuſe; & c'eſt à ce Monaſtere que la ville doit ſon nom & ſon exiſtence. Il a été très-riche & très-puiſſant; mais Frederic, Duc de Mozellane, le dépouilla d'une partie de ſes biens, ne s'en diſant néanmoins qu'Avoué, c'eſt-à-dire, protecteur, ou défenſeur. Et ſes ſucceſſeurs, les Comtes de Monçon & de Bar, en ont agi ainſi pendant long-temps, juſqu'à ce que les Comtes & les Ducs, étant devenus Seigneurs propriétaires de la ville de ſaint-Mihiel, ils la firent chef-lieu du Bailliage du pays d'entre la Meuſe & la Mozelle, & ils y établirent une Cour Souveraine, pour décider en dernier reſſort les procès de leurs Sujets du Barrois non mouvant. Cette Cour, qu'on appelloit *les Grands Jours*, a ſubſiſté depuis l'an 1380, juſqu'au ſiecle dernier, au temps de l'établiſſement de la Cour Souveraine de Lorraine à Nancy. Louis XIII. fit le ſiege de cette ville en 1635, & penſa y être tué.

Le 10. Septembre 1734, on trouva le tombeau de Vulfoade, fondateur de l'Abbaye, en creuſant dans l'ancien emplacement qu'elle occupoit. On conſerve au tréſor pluſieurs choſes de ce monument, entre autres ſon anneau, ou cachet: c'eſt une cornaline groſſierement montée en or, ſur laquelle il y a une Minerve gravée.

L'Egliſe Paroiſſiale de S. Mihiel eſt très-ancienne, & remarquable par ſon mauſolée en pierre blanche, dont les figures ſont plus grandes que le naturel, & par d'autres excellens ouvrages de ſculpture, dont l'Auteur eſt inconnu. On les attribue aſſez ordinaire-

ment à Ligier Richier, Sculpteur habile, dont nous avons déja parlé, que Michel Ange emmena en Italie, & dont il cultiva les talens pour la sculpture. Les deux freres de Richier travailloient avec lui dans le même art. Il y a de lui plusieurs beaux ouvrages dans l'Eglise & dans la maison de l'Abbaye.

Il y a en cette ville plusieurs Couvens d'hommes & de filles, dont je vais dire ici un mot : les Couvens d'hommes sont ceux des Chanoines Réguliers de S. Augustin, qui s'y établirent le 8. Octobre 1643, sous l'obligation d'y enseigner les enfans.

Les Carmes Déchaussés y furent reçus en 1645, à condition de ne point quêter ; ce qui est assez singulier, puisque cette condition est contre l'esprit de leur Ordre.

Les Capucins s'y établirent en 1586, dans le Prieuré de S. Blaise, que leur donna le Cardinal Charles de Vaudemont. Le même Prince donna aux Minimes le Prieuré de saint Thiebaut dans le fauxbourg, où ils s'établirent en 1596.

Les Jésuites ont aussi en cette ville une petite maison, qui a été fondée en 1622, par Jean Beltems, un de leurs Peres, natif de S. Mihiel.

Les Religieuses de la Congrégation commencerent en 1601 à s'établir en cette ville : Judith d'Apremont leur donna une maison : elles furent cloîtrées en 1618.

Les Annonciades vinrent de la Franche-Comté l'année suivante, & prirent clôture en 1626.

Les Carmelites y furent reçues en 1628.

L'Hôpital est près de l'Abbaye, des fonds de laquelle il a d'abord été fondé, & de la Maison-Dieu du Comte Thiebaut. Il est gouverné par un Religieux, qu'on nomme l'*Aumônier*.

La maison de Charité est moins ancienne, & fut commencée vers 1700 par de pieuses Dames. Une maison de Providence, qui avoit été fondée pour de pauvres orphelins, y a été unie.

La Collégiale est formée des Chapitres réunis d'Hatton-Chatel & d'Apremont, que le Duc Leopold transféra à S. Mihiel par Edit du 20. Juillet 1707. Ce Chapitre est composé d'un Prevôt, appelé Prevôt de la Riviere, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Ecolâtre, de sept Chanoines, & de trois Semi prébendés, dont un a été fondé avec quatre cens livres de revenu en 1750, par le sieur Ferrier Chanoine. L'Evêque de Verdun donna de nouveaux Statuts à ce Chapitre le 24. Mai 1751. Ils ont été homologués par Arrêt du Conseil du 11. Juin suivant.

Cette ville a six portes & trois fauxbourgs, qui sont ceux de Verdun, de S. Thiebaut & de Meuse. Ce dernier est à gauche de la riviere, en face de la ville, à l'extrémité du Pont.

Outre le Bailliage, il y a à S. Mihiel Hôtel-de-Ville, maitrise des Eaux & Forêts, & Recette des Finances & des bois. L'Abbaye a aussi ses Officiers, qui partagent la police avec les Officiers municipaux.

A cent toises de la porte par laquelle on va de cette ville à Verdun, on trouve cinq gros rochers escarpés, appellés Flaises, rangés en ligne droite, & à distance presque égale. La ville en a pris trois pour armes, avec cette devise; *Donec moveantur* : ce qui signifie qu'elle sera fidele jusqu'à ce que ces rochers se meuvent.

La ville de S. Mihiel a produit plusieurs personnages distingués dans les belles Lettres & les Sciences, dont les plus connus sont

Richard de Vaſſebourg Hiſtorien, Archidiacre de Verdun : Nicolas Maillot Bénédictin : Nicolas Maréchal Ingénieur, qui avoit fortifié la ville neuve de Nancy : Berain, fameux Deſſinateur, mort au Louvre, où Louis XIV. lui avoit donné un logement : & Léopold Durand Bénédictin, excellent Architecte.

APREMONT.

APREMONT étoit autrefois un gros bourg: ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit village. C'étoit anciennement le chef-lieu d'une Baronie conſidérable, & un des plus anciens fiefs de l'Evêché de Metz : ce fut même un de ceux que l'Evêque Eſtienne de Bar remit ſous ſon obéiſſance vers l'an 1140. Ce lieu a donné le nom à une maiſon noble & illuſtre, qui, après la mort de l'Evêque Eſtienne de Bar, fut en poſſeſſion d'une partie de cette Baronie : car elle fut partagée entre pluſieurs propriétaires de différentes familles ; mais qui reconnurent tous les Evêques de Metz pour Seigneurs Suzerains.

Godefroy, Comte de Sarbruc, fit hommage, & rendit ſes devoirs de vaſſal, pour une partie d'Apremont, à Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, en 1243. Il y avoit alors un Gobert d'Apremont, qui accompagna S. Louis à la Terre Sainte. Cependant une partie, au moins, de la Baronie d'Apremont appartenoit alors à la maiſon d'Autels ; puiſque Huart d'Autels & Jean ſon fils reconnurent en 1301 l'Evêque Gerard de Relange pour Apremont, fief mouvant de l'Evêché de Metz.

De Gobert, qui accompagna S. Louis, deſcendoit Godefroy, ou Geoffroy, qui re-

connoiſſant Ademar de Monteil, Evêque de Metz, pour Seigneur dominant, obtint ſon conſentement pour l'aliénation qu'il faiſoit de quelques dépendances de ſa Baronie, l'an 1346.

Godefroy donna cette Baronie à ſon fils Godefroy en l'an 1380, en le mariant avec Jeanne de Saux. Ils eurent un fils nommé Gobert, qui fut Seigneur d'Apremont. Ce dernier priva ſon fils, nommé auſſi Gobert, de lui ſuccéder en cette Baronie: il la donna à ſa fille Jeanne, en la mariant à un Seigneur de la maiſon d'Autels: & de la maiſon d'Autels, les droits ſur la Baronie d'Apremont paſſerent par mariage en celle de Linange.

Jean-Henri, Comte de Linange, avoit encore un quart d'Apremont l'an 1561, dont il fit hommage à Charles, Cardinal de Lorraine, Adminiſtrateur de l'Evêché de Metz.

Louis Fretel, Chevalier, Baron d'Apremont, fit hommage au même Cardinal de ce qu'il y avoit, & en donna ſes Lettres en forme l'an 1563.

Après cela, le Cardinal Adminiſtrateur, pour terminer quelques différends ſurvenus entre lui & le Duc de Lorraine, pour des terres contentieuſes, lui céda tous les droits de fiefs, arriere-fiefs, régales, Juriſdictions, & reſſort, qui lui pouvoient appartenir à cauſe de l'Evêché de Metz, en la Baronie, terre & Seigneurie d'Apremont, à la charge que le Duc de Lorraine acquitteroit les devoirs, & rendroit les foi & hommage qui pourroient être dûs à l'Empereur & à l'Empire, à cauſe de la Baronie d'Apremont.

Cependant les deſcendans mâles de Gobert d'Apremont, établis dans le Rhetelois, où ils étoient Seigneurs de Sorcy, ſoûte-

tenoient leurs prétentions, & prenoient le titre de Comtes d'Apremont. Charles, Comte d'Apremont, n'avoit qu'une fille nommée Marie-Louise, qui épousa Charles III. Duc de Lorraine, qui s'accommoda avec le Comte, auquel il fit un bon parti. Mais le Duc ayant été chassé de ses Etats en 1670, le Comte perdit tout, & mourut peu de temps après. Ses plus proches parens céderent leur droit l'an 1676 au Comte de Rekein, près de Maestricht.

Apremont est situé au pied d'une montagne de difficile accès, à deux lieues de saint Mihiel, huit de Nancy. On y passe pour aller d'une de ces villes à l'autre. Il y avoit sur la montagne un Château qui fut ruiné en 1545. La Collégiale, fondée par Gobert d'Apremont en l'année 1319, étoit dans le Château. Le Duc Leopold la transféra à S. Mihiel en 1707. Les Recolets se sont établis sur l'emplacement du Château, en conséquence de la permission qu'ils ont obtenue le 23. Avril 1708.

L'Eglise Paroissiale n'a rien de remarquable. Il y avoit ci-devant en ce lieu un Prieuré dépendant de Gorze, fondé par les Seigneurs en 1050 : il a été uni au College des Jésuites de Pont-à-Mousson.

HATTON-CHATEL.

HATTON CHATEL est une ville située aux sources de l'Iron, à trois lieues de saint Mihiel, cinq de Pont-à-Mousson & de Commercy, six de Verdun, & neuf de Nancy. Cette ville a pris son nom de Hatton Evêque de Verdun, son fondateur, qui vivoit sous le regne du jeune Lothaire, & qui vers l'an 859, ou 860, fit bâtir, sur

la hauteur, cette forteresse, qui étoit la meilleure & la plus importante que les Evêques de Verdun eussent en leur puissance : aussi la conservoient-ils soigneusement. L'on voit que Guillaume Evêque de Verdun, sous Charles VII. ayant engagé cette place à Jean de Luxembourg, Comte de Ligny, pour une somme d'argent, la retira deux ans après, imitant en cela Hugues de Bar son prédécesseur, qui retira promptement Hatton-Chatel des mains de Robert Duc de Bar, auquel il l'avoit engagée pour quatre mille florins.

En l'année 1540, Jean Cardinal de Lorraine engagea la Prevôté & Châtellenie de Hatton-Chatel à Antoine Duc de Lorraine, pour la somme de cent vingt mille livres. Cet engagement ne satisfit pas Chrétienne de Danemarc, veuve de François Duc de Lorraine, & tutrice de son fils le Duc Charles II. Elle fit un échange avec Nicolas de Lorraine Evêque de Verdun, en 1546. L'Evêque céda au Duc son neveu le plein domaine & la propriété du Château, de la terre & Seigneurie de Hatton-Châtel ; les droits de l'Empereur conservés : & la Duchesse céda les cent vingt mille francs fournis par le Duc Antoine, & ce qui appartenoit à son fils, le Duc Charles, à Rembercourt-aux-Pots.

Cette aliénation fut confirmée par une transaction du 10. Septembre 1564, passée entre Nicolas Pseaulme Evêque de Verdun, & Charles II. Duc de Lorraine, par laquelle il fut convenu que la Terre & Seigneurie de Hatton-Châtel demeureroit en toute propriété & Jurisdiction, au Duc de Lorraine & à ses successeurs. Cette Transaction fut approuvée le lendemain par Charles Cardinal de Lorraine, à cause du droit

de regrès qu'il s'étoit réservé sur l'Evêché de Verdun. Enfin, tous ces contrats furent de nouveau ratifiés, le 29. Janvier de l'an 1566, par l'Evêque Pseaulme, & Charles Duc de Lorraine, lequel obtint l'année suivante, de l'Empereur Maximilien II. l'investiture des fiefs Impériaux. Hatton-Chatel fut alors érigé en Marquisat par ce même Empereur; mais à condition que les droits féodeaux, & ceux de ressort, demeureroient réservés à l'Empire, quoique les autres fiefs de Lorraine n'y fussent pas soûmis : ce que l'on voit dans les Letres d'investiture données en 1609 au Duc Henri, par l'Empereur Rodolphe II. confirmées par l'Empereur Matthias, & par celles données en 1627, par l'Empereur Ferdinand II. au Duc Charles III. Le Duc Charles IV. fut remis, sans difficulté, en possession de Hatton-Chatel, qui par la même raison fut rendu au Duc Leopold en 1697, en exécution du Traité de Risvic.

Hatton Evêque de Verdun, fondateur de cette ville, fit bâtir l'Eglise Paroissiale qu'on y voit aujourd'hui, & mit sous le Maître-Autel un bras de S. Maur, un de ses prédécesseurs. On voit en cette Eglise le mausolée de Guillaume d'Haraucourt, fameux Evêque de Verdun, mort à Hatton-Châtel en 1500.

Il y avoit ci-devant en cette ville une Collégiale, qui y avoit été fondée par Henri d'Apremont en 1500; mais elle a été transférée à S. Mihiel par le Duc Leopold en 1707.

Bailliage de Pont-à-Mousson.

Le Bailliage de Pont-à-Mousson est borné au midi par les terres de Liverdun & de

Dieu Louart, à l'orient par le Bailliage de Nomeni, la Seille & le pays Meſſin, au nord par la terre de Gorze, & à l'occident par les Bailliages de Thiaucourt, de ſaint Mihiel, & par le ruiſſeau de Maid, communément appellé Mas. Il eſt des Diocèſes de Toul & de Metz, dont la Mozelle fait la ſéparation. Cette riviere traverſe le Bailliage de Pont-à-Mouſſon du midi au nord, juſqu'à ſon entrée dans le pays Meſſin. Elle reçoit dans ſon cours pluſieurs ruiſſeaux, dont les plus conſidérables ſont l'Ache & le Maid.

Il n'y a dans ce Bailliage que la ville de Pont-à-Mouſſon qui mérite qu'on en faſſe ici mention, & les villages de Preny & de Mandre-aux-quatre-Tours.

PONT-A-MOUSSON.

PONT-A-MOUSSON, en latin *Muſſipontum*, tire ſon nom de la montagne de Mouſſon, & du pont qui eſt au pied ſur la Mozelle. Cette ville eſt ſituée dans un large vallon, & eſt ſéparée par la Mozelle en deux parties; dont l'une eſt du Diocèſe de Metz, & l'autre du Diocèſe de Toul. Elle eſt à ſept lieues de S. Mihiel, ſix de Metz, cinq de Nancy & de Toul. Il y avoit dans l'onzieme ſiecle un Château ſur le haut de la montagne, qui étoit la demeure & la Seigneurie la plus ancienne des Comtes de Bar: & c'eſt ſous le nom de Comtes de Monçon, ou Mouſſon, qu'ils ont d'abord été connus. Mais cette ſituation ſur une éminence ayant paru d'abord trop incommode, on bâtit une ville au pied de la montagne: & la partie qui eſt en deçà de la riviere, qui eſt la plus nouvelle, n'ayant été bâtie

que vers le douzieme ou treizieme siecle, fut appellée la *Ville neuve devant Monçon, Mouſſon.*

L'Empereur Charles IV. étant à Metz en 1354, érigea le Pont-à-Mouſſon en Marquiſat, & le créa enſuite Cité de l'Empire, avec les prérogatives des autres Cités. Il confirma cette érection étant à Prague en 1373, déclarant toutefois qu'il n'entendoit point, que l'honneur qu'il faiſoit à cette ville détruiſît, ou affoiblît les droits du Comte de Bar, Marquis de Pont, ou de Pont-à-Mouſſon.

Cette ville tire une partie de ſon luſtre de l'Univerſité qui y eſt établie depuis l'an 1572. Voyez ſur cet article ce que nous en avons dit plus haut.

La partie la plus ancienne de Pont-à-Mouſſon, & cependant la moins conſidérable, eſt celle qui eſt du Diocèſe de Metz, & qui eſt ſituée entre la montagne de Mouſſon & la Mozelle : on l'appelle la ville haute. La Paroiſſe eſt ſous l'invocation de S. Martin : elle étoit autrefois à *Threy*, ou *Trey*, & dépendoit au douzieme ſiecle de l'Abbaye de S. Mihiel.

La Commanderie générale de ſaint Antoine, appelléé autrefois de Liege, étoit dans cette partie de la ville. L'Egliſe eſt belle, mais dans le goût gothique : elle fut reconſtruite dans le quatorzieme ſiecle aux dépens de tout l'Ordre. En 1575 elle fut donnée aux Jéſuites avec toutes ſes dépendances. Les Religieux de S. Antoine ſe retirerent dans la partie de la ville qui eſt du Diocèſe de Toul. Leur menſe eſt d'environ trois mille cinq cens livres. Charles III. approuva, par Lettres du 8. Septembre 1661, la réforme qu'on y introduiſit. Les Statuts de cette mai-

son furent dressés en 1680, & renouvellés en 1686 par le Général de l'Ordre. La maison fait face à la riviere : elle fut rebâtie au commencement du regne du Duc Leopold. La terrasse a été réparée depuis le débordement de la Mozelle arrivé en 1734. Elle embellit la ville, & la défend des inondations. Cette maison est chargée de l'éducation de quatre jeunes Gentilshommes étudians, à la nomination du Souverain.

Le College des Jésuites est dans la partie de cette ville qui est du Diocèse de Metz : c'est le plus beau & le plus nombreux de la Province. Grégoire XIII. par sa Bulle de 1572, avoit fixé le nombre des Peres à soixante-dix : dont quatre Professeurs de Théologie, deux de Philosophie, &c. Voyez ce que nous avons dit ci-devant sur l'Université de cette ville.

Les Carmes mitigés obtinrint permission de s'établir à Pont-a-Mousson en 1611, & Louis XIV. les confirma dans cet établissement par Lettres de l'an 1685.

Dans la partie de cette ville qui est du Diocèse de Toul, il y a trois Paroisses, saint Laurent, sainte Croix, & S. Jean.

La Paroisse de S. Laurent est la plus considérable de ces trois dernieres. L'Eglise étoit autrefois près du village de Maidiere, à un quart de lieue de la ville : il n'y est resté qu'une Chapelle, appellée saint Laurent le Vieux. La nouvelle Eglise est au centre de la ville : elle est spacieuse, & a été bâtie en partie des libéralités du Duc Charles III. & du Cardinal de Lorraine. Le Chapitre de la Cathédrale de Metz est Patron & Décimateur de cette Paroisse. Le Curé n'a qu'une pension & le casuel.

L'Eglise Collégiale de sainte Croix est sur

cette Paroisse : elle fut fondée par Thibaud II. en 1260. Elle ne prit cependant sa derniere forme qu'au quinzieme siecle, sous le regne de René d'Anjou : elle est immédiatement soumise au S. Siege. Le Prieuré de S. Pion, qui étoit sur la montagne de Mousson, y a été uni, ainsi que les Paroisses de S. Martin & de S. Jean avec leurs annexes. L'Eglise est auprès du pont : elle est propre, quoique dans le goût ancien. Le Duc Thibaud n'en fit bâtir que le chœur : Ioland d'Anjou l'acheva en 1450. Le Chapitre est composé d'un Prevôt, qui en est l'Official, & de cinq Chanoines. Le Roi de Pologne, par ses Lettres du 10. Février 1741, confirma celles de Charles II. Duc de Lorraine du 8. Février 1600 : en conséquence, supprima les neuf Prébendes qu'il y avoit anciennement, & accorda au Chapitre la nomination aux Cures de S. Martin & & de S. Jean, dont les Curés sont Chanoines honoraires, ainsi que les Curés de saint Laurent & de sainte Croix, par Lettres Patentes de Roi de Pologne du 22. Mai 1752. Le revenu de chaque Chanoine est d'environ quatre cens livres.

L'Abbaye de sainte Claire est aussi sur la Paroisse de S. Laurent, & au bord de la Mozelle. Sainte Colette, passant par Nancy, obtint en 1431, du Duc Charles I. & de Marguerite de Baviere son épouse, le pouvoir de l'y établir : mais la fondation ne fut consommée, & le bâtiment achevé, que sous le regne de René d'Anjou en 1444. La Duchesse Philippe de Gueldres y prit l'habit après la mort de René II. son mari : elle y véquit dans l'austérité, & y mourut saintement en l'annee 1547. Son corps y repose : on lui a érigé un mausolée.

L'Hôpital, dédié à Jesus circoncis, est encore sur la même Paroisse : il subsiste depuis environ cent trente ans. Il y a une Chapelle & quatre Religieuses de S. Lazare pour le gouverner.

La Paroisse de sainte Croix-en-Rupt tire son nom de l'ancienne Eglise qui étoit sur la côte de Rupt, à un quart de lieue de la ville. Le Chapitre de sainte Croix est Patron de cette Paroisse.

La Paroisse de S. Jean se tira du village de Brenod, lorsque les habitans le quitterent pour s'établir à Pont-à-Mousson. Mais Brenod s'étant repeuplé dans la suite, on y bâtit l'Eglise qui y est aujourd'hui sous l'invocation de saint Estienne, & qui est une annexe de la Paroisse de S. Jean.

Il y a encore en cette ville plusieurs Couvens de Religieux & Religieuses, tels que les Carmes Déchaussés, établis par Jean Porcelot, sur des Lettres de Henri II. du 10. Février 1617. Ils se placerent d'abord où sont actuellement les Chanoines Réguliers de S. Augustin. On les transféra ensuite sur la côte de Rupt, où ils occuperent l'Hermitage de S. François. Le Souverain contribua aux bâtimens de leur maison, qui ne fut achevée qu'en 1623. L'Eglise est grande, belle & réguliere.

Les Chanoines Réguliers de S. Augustin s'établirent d'abord dans une Eglise & une maison presque bâties, qui leur furent données par M. de Mailane ; Evêque de Toul, & ils en prirent possession sur des Lettres que Charles III. leur accorda en 1627. Leur revenu est d'environ dix-huit cens livres. Cette maison est le noviciat de la Congrégation du Sauveur ; & il y a une école gratuite pour les enfans.

La maiſon des Minimes n'eſt pas nombreuſe : ils ne ſont point fondés : leur établiſſement eſt du 24. Octobre 1632.

Les Carmelites s'établirent à Pont-à-Mouſſon ſous la protection du Duc Charles III. ſuivant ſes Lettres du 21. Août 1627. Leur maiſon eſt près de la place, & l'Egliſe eſt très-ornée. Eliſabeth de Lorraine, Princeſſe de Vaudemont, Souvaine de Commercy, y a été inhumée.

Les Religieuſes de la Viſitation ont été fondées par Anne de Genicourt, veuve de Nicolas d'Haraucour, pour accomplir un vœu qu'elle avoit fait à Paris dans une dangereuſe maladie. La bienheureuſe Mere de Chantal vint d'Annecy en Lorraine, à ſa priere. Le Duc de Lorraine leur donna le choix entre Nancy & Pont-à-Mouſſon : elles préférerent cette derniere ville. Le Prince & l'Evêque y ayant conſenti, on y établit ces Religieuſes en 1626. Le monaſtere fut achevé en 1628, & l'Egliſe conſacrée l'année ſuivante.

Outre toutes ces maiſons Religieuſes, il y a encore en cette ville un Séminaire, fondé en 1581 par Pierre du Châtelet, Evêque de Toul, pour huit jeunes Clercs étudians au College de l'Univerſité, dont deux devoient être nés ſur les terres du Diocèſe de Toul, deux ſur les terres de l'Abbaye de S. Martin, deux ſur la terre de Sorcy, & deux ſur la terre du Châtelet. Cet établiſſement fut confirmé par Charles II. en 1600. Le nombre des bourſiers eſt réduit aujourd'hui à quatre. Le maître du Seminaire à cent ſoixante livres de revenu, & les bourſiers ont enſemble huit cent quatre-vingt-dix livres, à prendre ſur la Gruerie de Pont-à-Mouſſon.

Outre

Outre le Bailliage il y a en cette ville un Tribunal pour la conservation des Privileges de l'Université, un Hôtel-de-Ville, Maîtrise des Eaux & Forêts, Recette des Finances, & Recette des bois.

L'Auditoire est dans la partie du Diocèse de Toul, & fait face à la place, qui est environnée d'arcades. Il y a aussi une salle qui sert aux leçons & autres actes de la Faculté de Droit : une autre salle pour la Faculté de Médecine, où l'on conserve le portrait de Charles le Pois fameux Médecin. On trouve aussi en cette ville un jardin de Botanique, & une salle particuliere pour les démonstrations d'Anatomie.

Laurent Pillard, ou Pilladius, Auteur d'un Poëme sur la guerre du Duc Antoine contre les Paysans d'Alsace, naquit auprès de Pont-à-Mousson, ainsi que Jean Barclay, Auteur de l'Argenis & de plusieurs autres ouvrages.

PRENY.

PRENY, ou PERNY, ou PRENEY, en latin *Perniacus*, est un bourg fort ancien, cidevant chef-lieu d'une Prevôté Royale, situé sur une montagne à deux lieues de Pont-à-Mousson. C'étoit autrefois une forteresse considérable, & fameuse par le nombre de sieges qu'elle a soutenus. Matthieu I. Duc de Lorraine, ayant offensé Estienne de Bar, Evêque de Metz : ce Prelat, assisté de Renaud Comte de Bar, son frere, attaqua Preny ; & comme il étoit prêt de le prendre, il fit la paix avec le Duc Matthieu, par l'entremise du Comte de Bar. Louis XIII. fit raser le Château en 1633. La Maison de Lorraine en tiroit autrefois son cri de guerre, qui étoit *Priny*, *Priny*.

MANDRE-AUX-QUATRE-TOURS.

MANDRE-AUX-QUATRE-TOURS est un bourg situé à la source de l'Asche, à quatre lieues de S. Mihiel, de Toul, & de Pont-à-Mousson. Il tire son nom d'un Château flanqué de quatre tours qu'on y voyoit autrefois, & qui a été démoli. C'étoit ci-devant le Siege d'une Prevôté Royale. L'Eglise Paroissiale est du Diocèse de Toul: elle fut fondée en 1443, par Jean de Mandre. Cette Seigneurie a été tenue long-temps en fief de l'Evêque de Metz, ainsi que celle d'Amermont, qui fait aujourd'hui partie du Bailliage d'Etain, par les Seigneurs de la Maison de Blamont. Etant tombées par héritage à Oubri de Blamont, Evêque de Toul, il les donna en 1499 à René, Duc de Lorraine & de Bar, & reconnut dans le contrat, que Mandre & Amermont en Barrois étoient fiefs liges de l'Evêque de Metz: & le Duc reconnut la même année, qu'il avoit fait hommage de Mandre & d'Amermont à son oncle Henri de Lorraine, Evêque de Metz.

En l'année 1503, le même Oubri de Blamont, Evêque de Toul, ayant fait, après la mort de son neveu Louis de Blamont, une nouvelle donation de ces Seigneuries au Duc René; celui ci fit hommage de ces terres, une seconde fois, à Henri de Lorraine son oncle, Evêque de Metz, en 1504: mais dans la suite les Ducs de Lorraine s'affranchirent de cet hommage.

Bailliage de Thiaucourt.

Le Bailliage de Thiaucourt n'est pas d'une grande étendue. Tous les lieux qui le com-

posent sont du Diocèse de Metz, excepté le village de Rembercourt sur Maid, qui est du Diocèse de Toul. Il est borné à l'orient par le Maid, le Bailliage de Pont-à-Mousson, & la terre de Gorze; au nord par le Bailliage d'Etain, à l'occident & au midi par celui de S. Mihiel. Une partie de cette Seigneurie a appartenu autrefois à l'Abbé de saint Benoît en Voivre. La ville de Thiaucourt & le bourg de la Chaussée sont les seuls endroits de ce Bailliage dont nous ferons ici mention.

THIAUCOURT.

Thiaucourt est situé sur le Maid, peu au-dessus de son confluent avec le Madin, à trois lieues de Pont-à-Mousson, cinq de S. Mihiel, & sept de Commercy. Il y a Hôtel-de-Ville, une Eglise Paroissiale, & un Couvent de Capucins, dont l'établissement fut autorisé en 1708. On y compte environ deux cens maisons & trois cens feux.

LA CHAUSSE'E.

La Chausse'e est un bourg situé à deux lieues au nord de Thiaucourt, au-dessous de plusieurs étangs, à gauche de l'Iron. Ce lieu est une ancienne Châtellenie, qui faisoit autrefois partie du Bailliage de saint Mihiel; & en 1699, il étoit le Siege d'une Prevôté, qui fut ensuite transférée à Thiaucourt. Il n'y a qu'une Eglise Paroissiale. L'étang de la Chaussée est un des plus beaux de la Province.

Bailliage d'Etain.

Le Bailliage d'Etain eſt borné au midi par le Bailliage de Thiaucourt, à l'orient par celui de Briey, par celui de Longuyon au nord, & par le Verdunois à l'occident. Il eſt arroſé par la riviere d'Orne, & par les ruiſſeaux de Longeau & d'Oſtain, ou Ottain. Il eſt entierement du Diocèſe de Verdun. Les lieux un peu remarquables de ce Bailliage ſont la ville d'Etain, & les bourgs de Buzy, & de Noroy-le-Sec.

ETAIN.

ETAIN porte pour armes de gueules à trois pots d'argent, deux en chef, un en pointe, les anses contournées. Il eſt ſitué dans une plaine à gauche de la riviere d'Orne, trois lieues au-deſſous de ſa ſource, à trois lieues de Verdun & de Conflans-en-Jarniſy, ſept de Thiaucourt, huit de Metz & de Thionville, & neuf de Luxembourg. Cette ville eſt ancienne, puiſqu'elle étoit déja fondée au ſeptieme ſiecle, & appartenoit à un particulier, après la mort duquel elle échut à ſon fils *Leodinus*, ou *Lituivinus*, Archevêque de Treves, qui donna Etain, avec ſon territoire, au Monaſtere de S. Euchaire de Treves, par ſes Lettres datées de la douzieme année du regne de Childebert, ou de l'an de Jeſus-Chriſt 706, dont l'original ſubſiſte encore aujourd'hui.

Les Moines de S. Euchaire de Treves ayant joui pendant cinq cens ans d'Etain, leur Abbé Jacques, du conſentement de ſon Couvent, donna à perpétuité, en 1221, la ville & le territoire d'Etain au Chapitre de ſainte

Marie-Magdeleine de Verdun ; & les Chanoines donnerent l'année suivante en échange, aux Moines de S. Euchaire, la ville de Mackre, qui étoit à leur bienséance ; à quoi Theodoric de Wede Archevêque de Treves, & son Chapitre consentirent.

Les Chanoines de la Magdeleine de Verdun, ayant pris possession de cette nouvelle acquisition, furent troublés par Henri Comte de Bar, qui disoit avoir des prétentions sur Etain, dont on ignore le fondement. Les Chanoines transigerent avec lui en 1224, & lui céderent la propriété de la ville d'Etain & ses dépendances, ne se réservant que le patronage de l'Eglise avec les dixmes, terrages, & champarts, & un droit d'usage dans les bois de la Seigneurie ; à la charge que le Comte ne pourroit transmettre Etain à d'autres qu'à ses successeurs, Comtes de Bar, ou de Briey. Mais comme le Chapitre se plaignit d'avoir été lézé dans ce traité, le Comte en fit un autre, par lequel il donna à ces Chanoines une plus grande récompense. Depuis ce temps, les Comtes & Ducs de Bar ont toujours joui d'Etain, qui fut restitué au Duc de Lorraine, en exécution du Traité de Riswic en 1697.

La ville d'Etain est le chef-lieu du pays appellé la Vaivre, ou Voivre, compris entre la Meuse & la Mozelle. Elle a encore ses anciens murs, & quatre portes. Il n'y a, qu'une Paroisse, & un Couvent de Capucins, situé à l'extrémité de la place. Il y a outre le Bailliage, Maîtrise des Eaux & Forêts, Hôtel-de-Ville, Recette des Finances & des bois. On y compte environ deux cens quarante maisons, & trois cens soixante feux. Cette ville est la patrie de Guillaume Huin, homme fameux par la connoissance profonde

qu'il avoit acquiſe dans les belles Lettres, & dans la Juriſprudence. Il fut fait Primicier du Chapitre de Metz en 1431. Les Peres du Concile de Baſle l'inviterent de s'y trouver, & l'en firent Promoteur général. Il aida à la dépoſition d'Eugene IV. Felix, qui lui ſuccéda, lui donna un chapeau de Cardinal en 1440. Nicolas V. le fit de nouveau Cardinal en 1449, & l'envoya Légat en Lorraine. Il mourut à Rome vers 1456. On en rapporta ſon corps, qui fut inhumé dans le chœur de l'Egliſe Paroiſſiale d'Etain, qu'il avoit fait bâtir avec beaucoup de magnificence pour ce temps-là, par un Architecte & des ouvriers venus exprès de Rome à cet effet. On y voit encore ſon mauſolée, ſa ſtatue, & ſon épitaphe.

BUZY.

BUzy eſt un bourg ſitué à la rive gauche de l'Orne, une lieue & demie au-deſſous d'Etain, deux au-deſſus de Conflans en Jarniſy. C'eſt le chef lieu d'un ban conſidérable, compoſé de pluſieurs villages & hameaux, tels que Darmont, Parſon-Rupt, Haucourt, &c. Il y a une Egliſe Paroiſſiale.

Claude Joly, mort Evêque d'Agen en 1678, étoit né à Buzy : il étoit connu par ſon talent pour la prédication. Ses prônes ont été réimprimés pluſieurs fois après ſa mort.

NOROY-LE-SEC.

NOroy-le-Sec eſt un bourg ſitué à la ſource de l'Ottain, à deux lieues de Briey, trois d'Etain, & de S. Mihiel. C'étoit autrefois le Siege d'une Prevôté Royale.

Il y avoit anciennement un Château qui eſt ruiné. A un quart de lieue de Noroy-le-Sec, on trouve l'Hermitage de *la Malgrée*, où il ſe tient deux foires par an, l'une le 7. Mai, l'autre le 14. Juillet.

Bailliage de Briey.

Le Bailliage de Briey eſt arroſé par la riviere d'Orne, groſſie des eaux du Longeau, de l'Iron, & autres ruiſſeaux conſidérables. Il eſt borné au midi & à l'orient par le pays Meſſin, au nord par le Bailliage de Viller-la-Montagne, & à l'occident par celui d'Etain. La plus grande partie eſt du Diocèſe de Metz : le reſte eſt des Diocèſes de Treves & de Verdun.

Les lieux les plus conſidérables de ce Bailliage ſont Briey, Conflans-en-Jarniſy, & Moyeuvre-la Grande.

BRIEY.

BRIEY eſt ſitué dans une gorge entre pluſieurs côteaux, ſur le ruiſſeau de Mance, qui ſe jette dans la riviere d'Orne une lieue au-deſſous. Il eſt à quatre lieues d'Etain, cinq de Metz & de Thionville, & quinze de Nancy. Cette ville eſt ancienne : elle a été poſſédée en franc-alleu par les premiers Ducs de Mozelliane. Elle vint comme un bien allodial à la Marquiſe Beatrix, fille de Frederic II. La Comteſſe Mathilde, fille de Beatrix, étoit Dame de Briey ; & il y avoit en cette place un Avoué, nommé Albert, frere de Richer Evêque de Verdun. Cet Avoué obtint de la Comteſſe Mathilde la propriété du Château & de la Seigneurie de Briey.

Briey n'étoit alors qu'une Châtellenie ; mais depuis qu'Albert en fut devenu propriétaire, il prit le titre de Comte. Briey fut ensuite acquis par les Evêques de Metz, qui en jouïrent jusqu'à ce qu'il fut donné en fief & hommage lige à Henri Comte de Bar, en 1225, par Jean d'Apremont Evêque de Metz, pour les hoirs mâles & femelles de Henri, en augmentation de fief, parce qu'il tenoit déja de l'Eglise de Metz les fiefs de Thiaucourt-en-Barrois & de Fribourg en Lorraine. Mais dans la suite les successeurs de Henri se sont affranchis de cet hommage.

Il y a à Briey Hôtel-de-Ville, Maîtrise des Eaux & Forêts, Recette des Finances, & Recette des bois. Il n'y a qu'une Paroisse, dont le Curé prend le titre de Prevôt, parce qu'autrefois le Curé de cette ville étoit membre d'un Chapitre qui n'existe plus, & qui y avoit été fondé en 1331, par Edouard II. Comte de Bar.

Le Château, qui étoit situé sur l'endroit le plus élevé de la ville, fut abandonné aux Cordeliers, par le Duc Leopold, le 12. Mai 1699 : cependant ils n'y transférerent leur Couvent de la Chapelle aux Bois qu'en 1712. L'Hôpital de S. Antoine est administré par un Religieux de cet Ordre.

CONFLANS-EN-JARNISY.

CONFLANS-EN-JARNISY, ou JERNISY, est un bourg situé entre la riviere d'Orne & l'Iron, au point de leur jonction, peu au-dessous du confluent de l'Iron avec le Longeau. Il est à deux lieues de Briey, trois d'Etain, & cinq de Metz. Ce lieu a été un ancien Domaine de l'Evêché de Metz, acheté

par l'Evêque Theodore de Bar pour son Eglise. Ce Prélat mourut en 1171. Renaud de Bar, qui étoit Evêque de Metz au commencement du quatorzieme siecle, ayant été vaincu en bataille par Thiebaud Duc de Lorraine, fut obligé de payer les frais de la guerre, où son neveu le Comte de Bar avoit été pris prisonnier; & n'ayant pas assez d'argent, il engagea à son neveu la Seigneurie de Conflans, & le Château de Condé-sur-Mozelle, se réservant à lui & à ses successeurs, le droit de pouvoir racheter ces terres en payant 77000 l. tournoises; ce qui n'ayant point été fait, le Cardinal de Bar comprit Conflans & Condé dans la donation qu'il fit à René d'Anjou. Enfin, par une transaction de 1561, François de Beaucaire, Evêque de Metz, du consentement du Cardinal de Lotraine, Administrateur de l'Evêché, céda à Charles Duc de Lorraine le droit de pouvoir dégager ces Seigneuries : & le Duc en devint propriétaire.

Il y avoit autrefois une Prevôté Royale en ce lieu. On y voyoit aussi un Château qui avoit été bâti en 1170 : mais il a été détruit, ainsi que les murailles qui entouroient le bourg.

Jarny, dont ce petit canton prend le nom de Jarnisy, est un village d'environ soixante feux, situé sur la droite de l'Iron, à une demi-lieue de Conflans.

MOYEUVRE-LA-GRANDE.

MOYEUVRE-LA-GRANDE est un bourg situé dans un fond entre des bois, à gauche de l'Orne, dans l'endroit où cette riviere reçoit un ruisseau qui passe auprès de Saint Pierremont, & à une lieue de Briey.

La Paroiſſe eſt du Diocèſe de Metz.

Une mine de fer, également bonne & abondante, regne ſur tout le terroir de ce ban : elle ſe trouve toute prête à être miſe dans les fourneaux ſans paſſer au lavoir. Les forges de ce lieu ſont aujourd'hui les meilleures qu'il y ait dans la Province : elles ont été négligées pendant long-temps. Leur rétabliſſement & la réputation où elles ſont aujourd'hui ſont dûs au Maréchal Fabert.

Le village de Moyeuvre-la-Petite n'eſt qu'à un quart de lieue de Moyeuvre-la-Grande, & l'Égliſe en eſt une annexe.

SAINT-PIERREMONT.

SAINT PIERREMONT. Quoique j'aie déja fait mention, à l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de Metz, de l'Abbaye réguliere de S. Pierre-au-Mont, ou S. Pierremont, qui eſt ſituée dans l'étendue de ce Bailliage ; je vais cependant y ajoûter quelque choſe. Les Prémontrés ont poſſédé cette Abbaye pendant plus de cinq cens ans. L'Abbé Domant y établit les Chanoines Réguliers en 1607. L'Abbé a haute Juſtice ſur toutes les dépendances de l'Abbaye.

Sur les repréſentations de l'Abbé & des Religieux de ſaint Pierremont, & des Chanoines Réguliers de la Maiſon de S. Simon, établie en la ville neuve de Metz, le Roi de Pologne leur permit le 29. Mai 1751, de ſe pourvoir à Rome pour obtenir l'extinction du titre d'Abbaye, & l'union des biens & revenus de S. Pierremont à la maiſon de Metz; à la charge d'y nourrir, loger & enſeigner douze jeunes Gentilshommes, dont ſix ſeront ſucceſſivement nommés par Sa Majeſté Polonoiſe.

Bailliage de Longuyon.

Le Bailliage de Longuyon eſt peu conſidérable. Ses bornes ſont au midi le Bailliage d'Etain, à l'orient celui de Viller-la-Montagne & quelques villages du pays Meſſin, au nord le Luxembourg, à l'occident le Verdunois & la riviere d'Ottain. Il eſt entierement du Diocèſe de Treves, excepté le village de Nouillonpont, qui eſt du Diocèſe de Verdun. Il eſt arroſé par deux petites rivieres, qui ſont la Chiers & la Crune.

La petite ville de Longuyon, & les villages d'Arrancy & de Nouillonpont ſont les ſeuls endroits de ce Bailliage dont nous ayons quelque choſe à dire.

LONGUYON.

LONGUYON eſt ſitué au confluent de la Chiers & de la Crune, à une lieue d'Arrancy, & trois de Longwi. La Paroiſſe eſt une ancienne Collégiale fondée par un Cómte de Chiny: elle eſt compoſée de ſix Chanoines, dont le Doyen eſt Curé de la ville. L'Archevêque de Treves donna le 3. Octobre 1751 un Réglement ſur la diſcipline de ce Chapitre, conſiſtant en cinq articles. Il a été confirmé par Arrêt du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe du 22. Novembre 1752.

La Chapelle de ſaint Nicolas dépendoit autrefois d'un Hôpital qui n'exiſte plus : elle avoit appartenu jadis aux Templiers, & on voyoit encore ſur la porte, il y a quelques années, une croix à douze croiſſans : elle a été transférée dans l'Egliſe de Longuyon. Les octrois de cette ville ont été rétablis par Arrêt du Conſeil des Fi-

nances de Sa Majesté Polonoise du 17. Février 1753. Cette ville a une forge considérable sur la Crune, & une belle manufacture de canons de fusil, autorisée par Lettres Patentes du 29. Avril 1710.

ARRANCY.

ARRANCY est un bourg situé à quatre lieues d'Etain, une de Longuyon, trois de Longwi. Il y avoit autrefois un Château qui a soutenu plusieurs sieges : il est absolument ruiné aujourd'hui, & l'on a bâti plusieurs maisons sur le terrein qu'il occupoit. Il y a un Hôpital, fondé en 1213 par Valeran de Montjoie Prevôt du lieu, pour douze pauvres. Il y avoit ci-devant à Arrancy une Prevôté Royale, qui a été supprimée par l'Edit de Sa Majesté Polonoise de l'année 1751. Il dépend d'Arrancy deux hameaux, les Evrantes & Loppigneux : ce dernier est près de Longuyon, & il y a des forges dont le fer est très-estimé.

NOUILLONPONT.

NOUILLONPONT est un village du Diocèse de Verdun, situé à droite de l'Ottain, à deux lieues de Longuyon & trois lieues d'Etain. Nous n'en faisons ici mention, que parce qu'il est la patrie de Philippe Vayringe, Professeur de Physique & Machiniste de l'Empereur, très-connu en Lorraine & en France, par son génie & sa science dans la Méchanique. Il naquit à Nouillonpont le 20. Septembre 1684, & mourut en Toscane le 24. Mars 1746.

Bailliage de Viller-la-Montagne.

Le Bailliage de Viller-la-Montagne ne laisse pas d'avoir de l'étendue : il est borné à l'occident par le Bailliage de Longuyon, au midi par celui de Briey : il touche à l'orient le pays Messin : le Luxembourg l'enclave au nord, en faisant un demi-cercle de huit à neuf lieues. Il est arrosé par la riviere de Chiers, & par la Crune qui y prend sa source à un village de même nom. Il y a dans ce Bailliage beaucoup de mines de fer, & des forges établies à Ottange & à Villerupt. Il n'y a dans l'étendue de ce Bailliage aucun endroit considérable. Le chef-lieu même mérite à peine qu'on en fasse mention.

VILLER-LA-MONTAGNE.

VILLER-LA-MONTAGNE n'est qu'un bourg situé à une lieue de Longwi, trois de Longuyon, six de Thionville & d'Etain, sur la rive gauche du ruisseau de Moulonne, qui coule auprès de la forêt de Selomont, & se jette dans la riviere de Chiers à Longwi. L'Eglise Paroissiale est du Diocèse de Treves, ainsi que le reste du Bailliage. Il y a un bel Auditoire, & environ cent cinquante feux.

On remarque dans la forêt de Selomont, à peu de distance de Viller-la-Montagne, les ruines d'une ville ancienne, qu'on dit avoir été dédiée au soleil.

LA GRANDVILLE.

LA GRANDVILLE est un bourg & une ancienne Baronie située à droite de la Chiers, à deux lieues de Viller-la-Monta-

gne, & une lieue & demie au dessous de Longwi. Le Duc Leopold érigea cette Baronie en Marquisat par Lettres du 3. Janvier 1719. L'ancien Château fut détruit en 1671: on l'a rebâti à la moderne. Il y a un Prieuré dépendant de l'Abbaye de S. Hubert, fondé par Dodo Comte de Chiny, & Hadwide sa femme en 1088.

Après avoir parlé de tous les Bailliages créés par l'Edit de Sa Majesté Polonoise du mois de Juin 1751, & des lieux les plus considérables de chacun de ces Bailliages, il est à propos, ainsi que l'a fait l'Auteur du nouveau Mémoire déja cité plusieurs fois, de parler un peu de plusieurs terres qui ne dépendent de la Lorraine qu'en partie, & qui ne sont point compriſes dans les Bailliages nouvellement créés. Telles sont principalement celles du Bailliage de Mertzick & Sargaw, indivis pour la Souveraineté & les autres droits en dépendans, entre l'Electeur de Treves, dans le Diocèse duquel il est entierement, & le Roi de Pologne, suivant la transaction passée le 30. Juillet 1620 entre Henri le Bon Duc de Lorraine, & l'Electeur Lothaire, du consentement de son Chapitre, confirmée par l'Empereur Ferdinand le 4. Décembre 1623. Ce Bailliage est enclavé au midi & au nord par celui de Bouzonville & le Trevirois. La Sarre le traverse. Le pays situé à la droite de cette riviere est le Mertzick, & le Sargaw est à gauche, & est divisé en haute & basse Mairie. Le siege est tenu par deux Baillis, dont l'un est nommé par le Duc de Lorraine, & l'autre par l'Electeur de Treves. Les appels de leurs Jugemens sont portés devant des Commissaires nommés par les deux Souverains, qui nomment alternative-

ment un Officier supérieur, appellé dans le pays *Vogt-Meyer*, ou haut Maire des Juridictions de Mertzick & Sargaw. On suit en ce Bailliage le droit écrit, & les usages d'Allemagne.

Le bourg de Mertzick, ou *Marchet*, est peu considérable, ainsi que presque tous les lieux de la Lorraine Allemande : il est situé dix lieues au-dessus de Treves, à droite de la Sarre, dans laquelle se jette en cet endroit un ruisseau assez fort, nommé le Brotterhoff. Ce lieu ne laisse pas d'être connu & fréquenté, parce qu'il est sur la grande route de Saar-Louis à Treves, & qu'il y a un pont sur la Sarre. Les autres lieux de ce Bailliage sont de peu d'importance.

La Lorraine renferme encore d'autres terres qui appartiennent en franc-alleu, ou en toute souveraineté, à divers Seigneurs. Tel est entre autres le Comté de Créange, appellé en Allemand *Créchingen*, qui est un Comté libre de l'Empire, qui fut mis dans le cercle du haut Rhin dès la premiere institution de ce cercle. Ce fut l'Empereur Matthias qui les mit au nombre des Comtes de l'Empire du cercle du haut Rhin en 1617. Les Ducs de Lorraine, & même les Rois de France, protecteurs de l'Evêché de Metz, ont reconnu en différens temps que les Comtes de Créange étoient immédiatement Vassaux de l'Empire. Au reste, ce Comté est absolument enclavé dans les terres de Lorraine dépendantes du Bailliage de Boulay; & il ne renferme qu'une seule petite ville, qui est Créange, située sur la Nied Allemande. L'origine de ces Seigneurs est fort ancienne, & fort obscure : on sçait seulement que Jean I. Baron de Créange, épousa, dans le quatorzieme siecle, la fille du Seigneur de

Forbach. De ce mariage naquit Jean II. Baron de Créange, qui épousa Ermengarde de Puttingen, desquels sont descendus les Seigneurs de Créange d'aujourd'hui. La Chambre de Metz avoit ordonné en 1680, que Créange seroit réuni comme franc-aleu de l'Evêché de Metz; que Louis Seigneur de Créange reconnoîtroit l'Evêque de Metz pour Seigneur de fief, & le Roi pour Souverain, & qu'il seroit soumis aa Parlement de Metz, sans reconnoître d'autre Tribunal; mais l'Arrêt de cette Chambre fut cassé par l'article IV. du Traité de Riswick en 1697, & les Barons de Créange ont été remis en possession de leur ancien Etat.

Les Comtes de Nassau, & les Comtes de Salm, & plusieurs autres, ont encore des terres enclavées en Lorraine: mais nul Seigneur n'y a tant & de si beaux fiefs & Domaines que l'Evêque de Metz.

Fin du treizieme & dernier Volume.

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce treizieme Volume.

A

ABDON & *Sennen*, Martyrs, 328
Academies de Nanci, 420, 421
Acey, Abbaye de Bernardins, 190
Ache, *Aiſche*, ou *Eſſe*, riviere, 395
Adalberon II, Evêque de Metz, 501, 503
Adrien IV, Pape, 457
Ælius-Adrianus, Empereur, 272
Agly (l') riviere, 279, 280
Agapit (Saint) 231
Aiſche, voyez *Ache*.
Albe (le Duc d') 319
Albe, riviere, 395
Albert de Brantes (Leon & Henri-Leon d') Ducs de Luxembourg, 569
Allemagne & *Alſace* (Eberhard Duc d') Abbayes qu'il a fondées, 4, 24
Allemand (Adrien l') Medecin, 491
Alliot (Pierre) Medecin, & Hyacinte ſon fils, 566
Alſace; ſituation de cette Province, 1, 2. Son Gouvernement Général, 2-22.-Eccléſiaſtique, 23-45.-Civil, 46-63.-Militaire, 64. Ses Villes & lieux les plus remarquables, 71-119.-celée à la France, 8. Ses montagnes, 11-13. Ses rivieres,

14-21. Ses routes praticables en tout temps, 21, 22. ſes mines; ſes fontaines minérales, 22. Caractere & tempérament de ſes habitans; ſa langue vulgaire, 23. Droit qu'on y ſuit, 53, 54. Elle eſt pays d'impoſition, 54, 55. Maniere dont s'y fait la levée des impoſitions, 55-57. Ce dont connoît ſon Intendant, 58. Son commerce, 59, 60. Sa diviſion; étendue de la Haute, 71. Etendue de la Baſſe, 78, 79. Ses Ducs, & Comtes, 4, 337, 338, 483, 486, 541, 542

Alſpach, Abbaye de Clariſtes, 27
Altkirck, lieu, 118
Altorf, Abbaye de Bénédictins, 41
Amance, Bourg, 456
Amance, Abbeſſe, 530
Amand (S.) Evêque de Straſbourg, 27
Amont, ou de *Gray*, Bailliage, 245
Andelau, ou *Andelaw*, Abbaye de Chanoineſſes, 41
André (le P.) Cordelier, 497
Anjou (Jean d') Duc de Calabre & de Lorraine, (Nicolas d') Marquis de Pont, 502
Anne d'Autriche, Reine de France, 496
Anſeric, Archevêque de Beſançon, 186, 192
Anweil, petite ville, 96, 100. Son commerce, 100
Apouls, voyez *Opouls*.
Apremont, petit village, 590-592
Apremont (Jean d') Evêque de Metz, 486, 522, 608.-(Henri d') Evêque de Verdun, 576, 594.-(Judith d') 588.-(Gobert d') 590-592.-(Charles Comte d') 592
Ar, ruiſſeau, 395
Arbois, ſon Chapitre, 183.-*Ville*, 271
Arbogaſt (S.) Evêque de Straſbourg, 40, 106
Arbre-verd de Straſbourg, 91
Arc (Jeanne d') Pucelle d'Orleans, 581
Archevêché de Beſançon; ſon étendue en Alſace, 23. dans la Franche-Comté, 171-177.

Ses Suffragans, 175. Ses prérogatives & prééminences, 179, 180
Arduic, Archevêque de Besançon, 188
Arles, petite Ville, 328, 329
Arnou (S.) 459
Arnoul, Roi de Lorraine, 346
Arrancy, Bourg, 612
Artois (Mahaud d') veuve d'Othon IV, 182, 259
Astach; sa Collegiale, 37
Aval; étendue de ce Bailliage, 254
Aubusson (George d') Evêque de Metz, 532
Avennes (Richard d') Evêque de Metz, 475
Augustins de Nanci, 441
Austrasie, Royaume, 342, 343
Autriche (Albert d') Duc, 113.-Archiduc, Comte de Bourgogne, 141, 186, 193.-(Isabelle d') 186.-douairiere, Regente de Lorraine, 388, 463

B

BADONVILLER, petite ville, 476, 477
Bagard (Cesar & Toussaint) Sculpteurs, 452
Baignerot (le) riviere, 396
Bain, ou *Bains*, village, 382, 518. Ses bains & eaux minérales, 382-385
Bains du Roussillon, 280
Balerne, Abbaye de Bernardins, 190
Bar, ou le *Barrois*, Duché, 550. Bailliage, 550, 551. Son érection en Duché, 553, 554. Sa division, 556. Ses Comtes, Ducs & Comtesse, 441, 551-554, 557-560, 562, 567, 568, 576, 578, 579, 583, 586, 601, 605, 608. Voyez *Lorraine*.
Bar (Etienne de) Evêque de Metz, 463, 473-475, 501, 535, 537, 560, 601.-(Renaud de) 464, 609.-(Hugues de) 393.-(Théodore de) 669.-(Thibaud de) Evêque de Liege, 580.

Barclay (Jean) Auteur, 603
Bared (Catherine) ou la mere Mathilde, 479
Bar-le-Duc, Ville, 556-566.-*Bailliage*, 567
Barrois (le) ſon ancienne diviſion, 340.-non mouvant, 340, 341. Caractere de ſes habitans, 341, 342
Baſle, Diocèſe; ſon étendue en Alſace, 24
Baſſe (la) petit ruiſſeau, 308, 309
Baſſompierre (Chriſtophe de) 441
Bataille de *Tolbiac*, 2
Batans, Abbaye de Bernardines, 190, 191
Baudouin, Archevêque de Treves, 353
Baulme-les-Moines, Abbaye de Bénédictins, 187, 188
Baulme-les-Nones, Abbaye de Bénédictines, 188.-petite *Ville*, 247, 248
Bayer (Conrade) Evêque de Metz, 464
Bayon, petite ville, 461, 462
Bayon (Jean de) Auteur, 462
Beaucaire (Jean de) Evêque de Metz, 475, 478.-(François de) 523, 609
Beaume (Claude de la) Archevêque de Beſançon, 174
Beauvau-Craon (M. de) 503. Sa fille eſt élue Abbeſſe d'Epinal, 504
Beſort, petite ville, 114, 116
Belchamp ou *Beauchamp*, Abbaye de Premontrés, 194
Belhomme (Humbert) Abbé de Moyenmoutier, 566
Bellegarde, place forte, 324, 325
Bellevaux, Abbaye de Bernardins, 189
Belliard ou *Bullia*, riviere, 396
Bellonus, Ambaſſadeur en Eſpagne, 214, 215
Bénédictins de Nanci, 444
Benoît XIII, Pape, 519.-XIV. Extrait de ſa Bulle pour l'érection de l'Abbaye de Saint Claude en Evêché, 197-201
Berain, fameux deſſinateur, 590

Bérenger, Evêque d'Elne, 285, 307, 311
Bergbieten, Villote, 110
Bernon, Comte, I Abbé de Giny, 187
Berus, *Bearain*, ou *Belrain*, Bourg, 540
Besançon, Ville, 221-227. Son Hôpital général, 228, 229. ses Couvens; promenades publiques, 229, 230. Ses Egliſes, 230-233. Sa Bibliotheque publique, 243. Ses Greniers publics, 234, 235. Ses fontaines, 236. Ses portes, 237. Elle a été Ville libre & Impériale, 238. Ses fortifications & Citadelle, 244, 245. Noms de ſes environs, 245
Betfort, Ville, ſon Chapitre, 23, 24. Son Etat-Major, 69
Beuve, 578
Bibliotheque publique de Nanci, 419, 432
Bienwald, montagne, 11
Bilbesheim, Abbaye de Bénédictins, 41, 42
Billoy, Abbaye de Bernardins, 190
Biſchewiller, petite ville, 91
Biſſi (M. de) Evêque de Toul, 560
Bitaine, Abbaye de Bernardins, 189
Bitche, Bailliage, 541. ou *Bitſche*, ancienne Ville, 541-543
Blamont, Bailliage, 477. ou *Blanmont*, Ville, 477, 478.
Blamont (Henri Seigneur de) & Oubri de) Evêque de Metz, 475, 477. (Oubri de) Evêque de Toul, 602
Bliſcaſtel (Eliſabeth Comteſſe de) 526
Bliſe (la) riviere, 396
Boiſot (M.) Abbé de ſaint Vincent, 233
Bombes, leur premier uſage, 584
Boſſerville, Chartreuſe, 459
Boppart (Theodore) Evêque de Metz, 522
Boucquenon, petite ville, 523, 524
Bougeaille, ruiſſeau, vertus de ſes eaux, 128-131.
Boulay, Bailliage, 533, 534. ou *Boula*, Ville, 514.

Bourbon (Louis) Comte de Roucy, 571
Bourcier (Jean Leonard de) Préſident de la Cour Souveraine, 483.- Peintre, 561
Bourgogne, Ducs, Comtes & Comteſſes de ce nom, 140, 165-171, 181, 183, 212, 246, 256, 322, 430, 442, 450, 557.- (Othon-Guillaume I, Comte de) Prieuré qu'il fonde, 166.- (Philippe le Bon Duc de) rend le Parlement ſédentaire à Dole, 204. fonde l'Univerſité de Beſançon, 212
Bourgogne-Vienne (Gaucher de) Sire de Salins, 193, 194.
Bournonville (le Duc de) 111
Bourmont, Bailliage, 581, 582.-*Ville*, 582, 583.
Bouxwiller, petite ville, 103
Bouzonville, Bailliage, 539.-Petite *Ville*, 539, 540.
Brandebourg (Jean-Georges, Marquis de) Evêque Luthérien de Straſbourg, 28
Brems (la) riviere, 396
Breſſe (la) village, 518
Brienne & de *Ligny* (Jean & François de) 568
Bricy, Bailliage, 607.- *Ville*, 607, 608
Briey (Albert Comte de) 607, 608
Broudegarten, Hermitage, 550
Brouderhoff ou *l'ancien Monaſtere*, 33
Broyes (Simon de) Damoiſeau, 489
Brunehaut, Reine, 484
Brunon, Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine 347, 551
Bruſch (la) riviere, 17
Bruyeres, Bailliage, 507, 508.-*Ville*, 508, 509
Buſet en Lorraine, ce que c'eſt, 407
Bullia, voyez *Belliard*.
Bulgneville, Bourg, 585
Buſſang, village, 385, 386, 518. Ses eaux, 385, 385.
Buſſy Rabutin (le Comte de) 333
Buzy, Bourg, 606

C

CACHET (Christophe) Médecin. 497
Callot (Jacques) fameux Graveur, 452-454.
Calmet (Dom) Abbé de Senones, 490
Calmoutier, Chapitre de Salins, 181
Camilli (M. de) Evêque de Toul, 475
Canigou (le) Montagne, 278
Carmes Déchaussés de Nanci, 443
Carondelet (Jean) Chancelier de Bourgogne, 252.
Castel-Roussillon, Voyez, *Tour de Roussillon*. (la)
Carrieres de Franche-Comté, 159
Castigues fils d'un Roi des Sequaniens, 164
Cantamantalede, Roi des Sequaniens, 164
Catherine Opalinska, Reine de Pologne, 442
Caverne de Franche-Comté, où en été il fait un très-grand froid, 134, 135
Cellier (Dom Remi) Benedictin, 566
Cerdagne (la) petite Province, 335
Ceret, petite Ville, 330-331
Cesar, 342. Il marche au secours des Sequanois, 164
Châlon (Jean de) Prince d'Orange, 183. -(Philibert de) 275
Chambre des Comptes de Dole, 206. Celle de Lorraine, 410
Chambre des Consultations de Nanci, établissement de ce Tribunal, 368, 412, 413
Chambre des Treize (la) Jurisdiction, 50. 51. - des Quinze, 51. - des Vingt-un, 51. 52
Champagne (Blanche-Comtesse de) 493. -(Agnés de, Comtesse de Bar, 570
Champs ou *Champs-le-Duc*, Village, 510
Chanoine Reguliers de Nanci, 444
Chanoinesses d'Epinal, 504-506

Chantal (Madame de) 500
Chanteheux, Village, 471
Chapitre de Beſançon, ſes droits & exemptions, 172. 175. Etat de ce Chapitre, 177-179. -de *Remiremont*, droits de ſes Dignitaires, Officiers & Grands Officiers, 511-517.
Chappuys (Nicolas) Ouvrage de ſa façon, 228
Charité (la) Abbaye de Bernardins, 189
Charlemagne, Empereur, 86, 343, 510
Charles IV. Empereur, 553, 596
Charles, Roi de Bourgogne, 343
Charles II. le Chauve - III. le Simple, Rois de France, 165, 349, 457.- IV. 346, 580.-V. 488. 553, 567.-VII. 519.- VIII. 286, 287, 388, 389, 555.
Charles-Quint, Empereur, 217, 236, 240, 248, 255, 219, 319, 320. unit le Duché & Comté de Bourgogne aux Pays-Bas, 171. fait bâtir le Fort de Salſes, 305
Charmes, Bailliage, 498.-*Ville*, 499
Chaſtel-Châlon, Abbaye de Bénédictines, 188
Chaté, Bailliage, 499. - ou *Chatel ſur Mozelle*, 500
Château-Salin, Bailliage, 462, 463. - *Ville*, 388. 463. Sa Saline, 388, 391.
Châtelet (Pierre du) Evêque de Toul, 600
Chauſſée (la) Bourg, 603
Chelidoine (S.) Evêque de Beſançon, 232
Cherlieu, Abbaye de Bernardins, 189
Chevaliers de Lorraine, inſtitution de cet Ordre, 354
Chifflet (Jean-Jacques) Medecin, 244
Childebert, Roi d'Auſtraſie, 3.-II, Roi de France, 25
Chouſat (Jean) Conſeiller de Philippe le Bon, 184.
Cicons (Etienne de) I Abbé de S. Paul de Beſançon, 192
Claire-Fontaine, Abbaye de Bernardins, 180

Claude

Claude (S.) Evêque de Besançon, 196, 197, 199, 257, 258.
Clement VIII, Pape, 141, 290, 434, 437.- XII. 197
Clerc (Jean le) Peintre, 563
Clermont-Tonnerre (Charles-Henri de) Duc de Luxembourg, 569
Clotaire, Roi de France, 165, 342
Clovis, Roi de France, 27, 85, 165, 342
Cocheren, village, 521
Codegrand ou *Godegrand*, Evêque de Metz, 536.
Colioure, Ville, 322, 323.
Collette (sainte) 495, 598.
Colmar, Ville, 73, 74
Colomban (Saint) 186, 187.
Comédie (la) de Strasbourg, 83
Commerey, Bailliage, 486, 487. - *Ville*, 488, 489.
Concile de Trente, 289. Autre, 373
Concordat Germanique, 30, 34, 172, 172
Condé (le Prince de) 248, 249, 306, 584
Conflans-en-Bassigny, Bourg, 579.- *en Jarnisy* ou *Jernisy*, Seigneurie, 608, 609
Confrérie de S. George à Besançon, 185
Congregatio Argentinensis, Congregation, 42
Conrad, dit le Salique, Empereur, 165, 347
Conseil d'Etat de Sa Majesté Polonoise, 401. - Royal, 412
Conseil Souverain de Nanci, 407-409
Conseil Superieur d'Alsace; son établissement, 46, 47. Ce dont il connoît, 47, 48, 74. - de *Perpignan*, 297, 278
Consuls de Perpignan, 315-317. Leur privilege particulier, 317, 318
Constantin, Empereur, 321
Copernic (Nicolas) 88
Cordeliers de Nanci, 435, 436
Cornouil, Abbaye de Prémontrés, 194

Cosné (le) petite Riviere, 396
Costouge ou *Costoujas*, Village, 327
Couci (Raoul de) Evêque de Metz, 464, 501, 522, 524, 537
Coutume ancienne de Lorraine; son district, 483-de *Bar-le-Duc*, 403, 404. Son district, 404.-de *Saint Mihiel*. 403.- de la *Bresse*, 404, 405.
Craon, Village, 472
Craye, ruisseau, vertus de ses eaux, 129, 131
Creange, Comté, 534, 615, 616.
Creange (Jean Baron de) 526, 615.- (Jean II. Louis, Seigneurs de) 616
Croy (Charles-Alexandre Duc de) 462
Cuisseau, son Chapitre, 202
Curantes (les) Village, 612
Cures, comment elles se conferent en Roussillon, 291

D

DACHSTEIM ou *Daxteim*, petite Ville, 111, 112.
Dagobert, Roi, 27, 38, 48
Dain (le) Riviere, 123
Dames du S. Sacrement de Nanci, 445 - de la *Charité*, 446-de *Remiremont*, 504, 505.
Danemark (Christine de) Ducheſſe de Lorraine, 389, 497, 593
Darney, Bailliage, 518, 519-ou *Darney-en-Vosges*, 519
Déicole ou *Deile* (S.) I Abbé de Lure, 187
Deneuvre ou *Deneuvre*, Ville, 474, 475
Deodat (S.) ou Diei, ou S. Diez, 449
Dessalles (Claude-Gustave-Chrétien) Marquis de Bartez, 585
Deux-Ponts (Herman & Jacques Comtes de) 542.
Dieuze, Bailliage, 527 - *Velle*, 527-529. Sa Saline, 388, 391
Directoire de la Noblesse de la basse-Alsace, Juriſdiction, 48, 49

Dodo, Comte de Chigny, 614
Dolcinian, Ambaſſadeur en Eſpagne, 215
Dole, Bailliage, 248.-*Ville*, 248-253. Inſcription burleſque qui s'y trouve, 253. Son Chapitre, 181, 182
Domaine du Roi en Alſace, 57, 58
Domant, Abbé de Saint-Pierremont, 610
Dominicaines de Nanci, 436
Dompaire, petite ville, 519, 520
Dom-Remi-la-Pucelle, Village, 581
Donat (S.) Archevêque de Beſançon, 191
Dordhal, Seigneurie, 533
Dou (le) ou le *Doux*, riviere, 122
Durand (Leopold) Bénédictin, 190

E

EAu ſalée de Roſieres, maniere dont on la fait remonter, 392, 393
Eau-Gronne, petite riviere, 372
Eaux; vertus de celles de Paris & de ſes environs, 132, 133
Ebermunſter, Abbaye de Bénédictins, 40
Ebroin, Marie du Palais de Neuſtrie, 580
Egensheim (les Comtes d') 6, 26.-(Theodoric Comte d') 9
Ehenheim, voyez *Ober-Ehenheim*.
Einville, ou *Einville au Jard*, Ville, 471, 472
Elme, Ville, 321, 322
Enſisheim, Ville, 77, 111
Epinal, Bailliage, 500.-*Ville*, 501-503
Eſpingola (l') Sculpteur, 563
Eſſe, voyez *Ache*.
Etats de Lorraine, 407
Erard (Jean) Ingénieur, 566
Eraſme, Evêque de Straſbourg, 38, 61
Etain, Bailliage, 604.-*Ville*, 604-606
Eudeſie ou *Landregeſile*, Maire du Palais, 4
Evêché d'*Elne*, 288, 289. transféré à Per-

pignan, 290. Son Chapitre, 291-294.-*de* Saint-Claude, 202.-*de* Spire, 43.-*de* Strasbourg, 24, 27, 29.
Eugene III, Pape, 187

F

FABERT, Maréchal de France, 610
Fains, village, 576
Familiarités, Communautés de Prêtres, 184
Favernay, Abbaye de Bénédictins, 186
Faulquemont ou *Fauquemont*, gros bourg, 534, 535.
Fenche (la) riviere, 396
Fenestrange, Bailliage; comment régi, 405, 546-548. Seigneurs de cette Baronnie, 547, 548.-*Ville*, 549, 550
Ferdinand le Catholique, 318
Ferrare, Cardinal, Archevêque de Narbonne, 289.
Ferrete, Comté, voyez *Suntgauvv.*-(Ulric Comte de) 113. Capitale de ce Comté, 116
Filles membres, Eglises succursales, 176
Flersheim (Philippe de) Evêque de Spire, 45
Florent (S.) Evêque de Strasbourg, 37
Folmar, Comtes de Metz, 467
Fontaine ronde, 126-128
Force (le Maréchal de la) 584
Fort (Bernard du) Grand Prevôt de S. Diez, 528
Fort des Bains (le) petit village, 330
Fort-Louis du Rhin, 94, 95. Son Etat-Major, 66, 67.-*Ville*, 95
Fort-du-Mortier (le) sur le Rhin, 76
Foug ou *Fau*, Bourg, 491
Fourier (Pierre) réformateur de Chanoines Reguliers, 498
Frais-Puits; quel est ce puits, 124, 125
France (Philippe de) dit le Hardi, chef de la seconde branche des Ducs de Bourgogne, 170.-(Gaston de) Duc d'Orleans, 445

Franche-Comté, ſon Gouvernement Général, 120, 121.- Eccléſiaſtique, 171-202.-Civil, 203-217.-Militaire, 218-220. Ses Villes & lieux remarquables, 221-276.- Cedée à la France, 171. & réunie, 360. Rivieres qui l'arroſent, 121-124. Ses eaux minérales, 125-136. Ses mines, 125. Ses ſalines, 137-158. Ses carrieres, 159-161. Ses anciens Maîtres, 163-171.- Son commerce, 209-212

François-Etienne de Lorraine, Empereur, 360, 434.

François I, Roi de France, 555

François, Sculpteur, 563

Fredegonde, Reine de France, 580

Frederic I, Empereur, 92, 187.-II, 73, 79.-III, 30

Frederic, Roi des Romains, 456

Frederic, Evêque d'Orleans, 352

Freres de la Charité de Nanci, 443, 444

Fretel (Louis) Chevalier, Baron d'Apremont, 591

Fridolin (S.) 536

Frouart ou *Fruart*, lieu, 458

Furſtemberg, Cardinal, 61.-(Egon de) 106

G

GAGET, Sculpteur, 567

Garde (le Fort de la) 326, 327

Gauthiot (le Sieur) Seigneur d'Ancieres, 238, 239.

Gelwill ou *Gebwiller*, petite ville, 78

Gelée (Claude) fameux Peintre, 499

Genicourt (Anne de) veuve, 600

Gerbeviller, petite ville, 472, 473

Gigny, ſon Chapitre, 202, 203

Gillon, Evêque de Toul, 351

Girardet (J. B.) Peintre, 471

Giſelbert, Gouverneur de la Lorraine, 346

Glaciere naturelle près de Leugné, en Franche-Comté, 162, 163
Glatilde, Abbeſſe de Bilbesheim, 42
Goille, Abbaye de l'Ordre de S. Auguſtin, 193
Gondrecourt ou *Gondrecourt-le-Château*, Ville, 577, 580, 581.
Gondreville, petite ville, 457, 458
Gondulphe, Maire du Palais d'Auſtraſie, 457
Gonzague (Marguerite de) Ducheſſe de Lorraine, 478
Gothelon, Gouverneur de Lorraine, 347
Grace de Dieu (la) Abbaye de Bernardines, 190
Graffenthal ou *Grevendhal*, Prieuré, 526
Grammont (Antoine-Pierre de) Archevêque de Beſançon, 172, 228, 229
Grandville (la) Bourg, 613, 614
Gratien, Empereur, 74
Gray, Ville, 246. Chapitre de la Chapelle de ſon Château, 183
Gregoire XIII. Pape, 174, 186, 250, 290, 418, 597.
Grotte, près de Quingey en Franche-Comté, 160, 161.
Gueldres (Philippe de) Ducheſſe, 598
Guillaume, Evêque de Strasbourg, 33, 34-de Verdun, 593
Guinet (François) Juriſconſulte, 447, 451

H

HASBOURG (Rodolphe I. & II. d') Ducs d'Alſace, 5
Haguenau; ſa Préfecture, 9, 10, 93 - Montagne, 11, 13 - *Ville*, 92-93.
Hamelan (Theodoric d') Evêque de Metz, 501.
Hanau (Philippe Comte de) 542
Haraucourt (Guillaume d') Evêque de Verdun, 594.

Hart, Montagne, 11
Hatton, Evêque de Verdun, 592-594
Hatton-Chatel, Ville, 592
Hauſſonville ou *Hoſſonville*, Baronnie, 462
Hauſſonville de Chatillon (Jean de) 462
Helene, Impératrice, mere de Conſtantin, 231, 321.
Hellin (Guillaume) Archevêque de Treves, 576.
Henri III. Roi de Bourgogne, & V. Empereur, 139 - l'Oiſeleur, 346, 347.
Henri II. & IV. Rois de France, 529
Hezeb, noble Soldat, 557
Hilaire (S.) Evêque de Beſançon, 231
Hincmar, Archevêque de Reims, 346
Hombourg, *Hombourg-l'Evêque* ou *Hombourg-la-Ville*, Ville fort ancienne. 536-539
Honnaw, petite Iſle, 35
Hôpital S. Julien de Nanci, 446, 447-*Saint Charles*, 447
Hôpitaux de Strasbourg, 84
Horloge de Strasbourg, 85 88
Hoſtie conſacrée, miracle fameux, 186
Houtzeau, Sculpteur, 567
Humbert (Gaſpard) Sculpteur, 561-(Louis) 562, 563-567.
Huningue; ſon Etat Major, 69 - petite *Ville*, 116-118.
Huin (Guillaume) Cardinal, 605, 606

I

ILL (l') Riviere, 17
Ille, petite ville, 331, 332
Ingwillier, petite Ville, 102
Innocent III. Pape, 570-IV. 192-XI. 451, 452.
Iſembourg (Valentin Comte d') 540
Iſſembourg d'Happoncour (Françoiſe d') 452

J

JACOBI (Pierre) Prêtre, 456
Jacobins ou *Dominicains* de Nanci, 443
Jacques II. Roi d'Arragon, 318
Jacques II de Bourbon, Roi de Sicile, 232, 233
Jacques, Abbé de S. Euchaire de Treves, 604, 605.
Jacquin, Sculpteur, 497
Jarny, village, 609
Jean II, Roi d'Arragon, 284, 554
Jean, Roi de France, 553, 554
Jean VIII, Pape, 223
Jean Rhingrave, 532
Jean, Archevêque de Besançon, 191
Jeanne, Reine de Naples, 570
Jeanne de Bourgogne, Reine de France, 183
Jesuites, 39, 461. Leur College de Strasbourg, 33, 62.- *d'*Ensisheim, 63, 77.- *d'*Haguenau, *de* Scheleſtat, 63, 64.- *de* Molsheim, 63, 64, 111.- *de* Dole, 249-251.- *de* Perpignan, 302, 314. dont ils desservent le Seminaire, 308, 314.- *de* Bar-le-Duc, 565.- *de* Pont-à-Mousson, 597.- *en* Franche-Comté, 218. Leurs Maisons à Nanci, 439-441.- *à* Saint Nicolas, 456.- *à* Epinal, 507
Jobelot (Ferdinand) I Président du Parlement de Besançon, 229
Joinville (Anselme de) Gentilhomme, 559
Jolivet, Maison Royale, 471
Joly (Claude) Evêque d'Agen, 606
Jouhe, fontaine minérale, 136, 137
Joux, Château, 276
Jules II, Pape, 289
Justice consulaire de Lorraine, 413-515
Justices Royales d'Alsace, 48
Justices des Seigneurs Lorrains, où elles ressortissent, 406, 407

K

KAISERSBERG, petite ville, 73
Kirkem, village, 110
Kœurs-la-petite, gros bourg, 575
Konisbruck, Abbaye de Bernardines, 43

L

LABBÉ (Jeanne) Dame de Morvillers, 580
Lafranquin, mouillage sur la frontiere du Rouſſillon, 282
Lambert, Evêque de Straſbourg, 481
Landau; ſon Chapitre, 44. Son Etat-Major, 67, 68.-*Ville*, 95-99
Landegraves, ce que c'eſt, 5
Langres; étendue de ſon Diocèſe en Franche-Comté, 195
Laveline ou *l'Aveline*, petit bourg, 509
Laurent de Cerda (S.) 327
Lauſanne; étendue de ſon Diocèſe en Franche-Comté, 195
Lauttembach; ſon Chapitre, 24, 37
Lay-Saint-Chriſtophe, lieu, 459
Lecſinska (Anne) Princeſſe, 526
Leger (S.) condamné, 573
Lenoncour (N.) fondatrice & Abbeſſe d'Epinal, 506
Lenoncourt (Antoine de) Primat de Nanci, 439, 444.-Cardinal, 464.- (Robert de) Evêque de Metz, 487, 537
Leodinus ou *Lituivinus*, Archevêque de Treves, 604
Leon IX, Pape, 34-X, 289
Leopold, Archiduc, 63
Liechtenberg (Jean de) Evêque de Straſbourg, 6
Leuci, Voyez *Mediomatrices*.
Lichtemberg, Château, 100, 101
Lieucroiſſant ou *les Trois-Rois*, Abbaye de Bernardins, 190

Ligno, voyez *Ougnon* (l')
Ligny-en-Barrois, Ville, 567-572
Lin (Saint) 230, 231
Linange (Jean-Henri Comte de) 591
Lindre, Etang, 399
Liſlebonne (Melle de) Abbeſſe de Remiremont, 504
Lixheim, Bailliage, Ville, 544
Longuemer ou *Longemer*, Lac, 398, 399
Longuyon, Bailliage, 611. - *Ville*, 611, 612.
Lons-le-Saunier, Ville, 273
Loppigneux, Village, 612
Lorraine; ſes bornes; ſon ancienne diviſion, 340, 405. Sa nouvelle diviſion, 405, 406, 428. - Allemande, 340. Air & Terroir de cette Province, 341. Caractere de ſes habitans, 441, 342. Ce dont elle faiſoit partie, 342. - diviſée, 347. - inférieure, 348. - ſupérieure, 348-358. - poſſedée par la France, 360-964. Ses mines, 369-370-Ses ſimples, 370. Ses Fontaines minerales, 371, 386. Ses Salines & ſources ſalées, 386-394. Ses Rivieres, Lacs & Etangs, 395-399. Son commerce & ſes Manufactures, 397-402. Son Gouvernement Eccléſiaſtique, 402. - civil, 403-421. - militaire, 421-428. Ses Prevôtés, 406
Lorraine, *Bar & Barrois*. Situation de ces Duchés, 339, 340, 358-360. cédés au Roi Staniſlas, 365. Hiſtoire naturelle de ces Duchés, 369-402.
Lorraine, Ducs & Princeſſes de ce nom, 347, 348, 350-355, 357, 358, 360, 363-365, 370, 374, 378, 380, 389, 403-405, 407, 408, 410-413, 415, 418-420, 430-432-434, 436, 442, 445, 446, 447, 455, 456, 458, 459, 461, 464, 465, 467, 470, 472, 475, 482, 487, 494-496, 501, 503, 504, 511, 519, 522-524, 525, 527, 530, 540, 542, 555, 557, 569, 575, 582, 583, 585, 590, 594, 600, 612, 614.
Lorraine (Charles de) Evêque de Strasbourg,

28. - (Henri de) Evêque de Metz, 475, 477. - (Jean de) Cardinal, 525, 593. - (Jacques de) 527, 529, 539. - (Henri de) Cardinal de Guise, 537. (Charles de) 538. (Louis de) 602. - (Charles de) Evêque de Verdun, 575. - (Nicolas de) 593. - (Catherine de) Abbesse de Remiremont, 511
Lothaire, Empereur, 343-345. - II. 344, 345
Lothaire, Roi d'Austrasie, 188, 284
Louis I le Débonnaire, Roi de France, 165, 256, 321, 343, 510. - IV. 3. - IX. (Saint) 289, 568. XI. 287, 312, 388, 502, 555. - XII. 555. - XIII. 287, 322, 407, 418, 430, 454, 529, 530, 575, 587, 601. - XIV. 48, 81, 104, 171, 204, 205, 216, 238, 239, 244, 246, 249, 260, 276, 309, 318, 319, 330, 333, 335, 418, 430, 431, 452, 507, 524-526, 532, 544, 549, 555, 597. - XV. 198, 201, 202, 409, 449.
Louis, Roi de Germanie, 343, 346.
Louis, Roi de Lorraine, 346
Louis II. d'Anjou, Roi de Sicile, 554-555.
Louis, Roi de Navarre, 584
Louis, Cardinal, Duc de Bar, 554, 555, 564, 575.
Louve (la) Riviere, 123
Ludres (Marie Isabelle de) 461, 462. Abbesse d'Epinal, 503
Luneville, Bailliage, 466. - *Ville*, 467, 470
Lupicin (Saint) I Abbé de S. Oyan, 197
Lure, Abbaye de Bénédictins, 23, 187
Lutter ou *Lauter* (la) Riviere, 20, 21
Lutzel, Abbaye de Bernardins, 25, 22
Lutzelstein, petite ville, 101
Luxembourg (Henri I Comte de) 567, 569. - (Louis Duc de) Connétable de France, 568. - (Antoine de) 570. (Pierre de) Evêque de Metz, 572.
Luxeuil, Abbaye de Bénédictins, 186, 187.
Ses eaux minérales, 125

M

MAILLANE (M. de) Evêque de Toul, 460, 599.
Maillard (Olivier) Confeſſeur de Charles VII, 287.
Maillet (Jean de) Préſident de la Chambre des Comptes, 564
Maillot (Nicolas) Bénédictin, 590
Malgrange (la) Château, 455
Malgrée (la) Hermitage, 607
Maimbourg (Louis) Jeſuite, 451, 452.- (Theodore) Proteſtant, 452.- (Erard) 456
Mandre (Jean de) 602
Mandre aux quatre Tours, Bourg, 602
Manderſcheit (Jean de) Evêque de Straſbourg, 28, 63.
Manegaud, Abbé de S. Mihiel, 551
Marbach, Abbaye d'Auguſtins, 26
Marchand (Nicolas) 495
Marche (Guillaume de la) 578
Marche (la) ſon Bailliage, 576, 577.- *en Barrois* (la) petite ville, 578
Maréchal (Nicolas) Ingénieur, 590
Marets de Vaubourg (Sieur des) Intendant au Comté de Bourgogne, 172-175
Marey (Albert de) Evêque de Verdun, 576
Marguerite, Comteſſe de Flandre & de Bourgogne, 170
Marigny, Peintre, 563
Marlheim ou *Marleim*, Bourg, 109, 111
Marlian (Raimond) Profeſſeur en Droit, 218
Marmoutier, petite ville, 106
Marſal, Ville, 529-531. Sa ſaline, 387, 531
Marſoupe (la) riviere, 396, 397
Martin V, Pape, 212
Maſmunſter, Abbaye de Chanoineſſes, 26, 27
Maſſane (la) Montagne, 278

Maſſick ou *Muſſick*, riviere, 18
Maſſy (Claude) Ambaſſadeur en Suiſſe, 215
Maunet (Jean-François) Religieux de l'Abbaye de Balerne, 266
Maur, Abbé de Marmunſter, 40
Mauréal, Chanoine de la Cathédrale de Beſançon, 228
Maurmunſter, Abbaye de Bénédictins, 40, 106, 107.
Maxe ou *Maxime* (S.) Abbé de Chinon, 557
Maximin (Saint) 231
Mazarin (le Duc de) petit neveu du Cardinal, 22.- Cardinal; 57, 114
Mazon, fondateur de Maſmunſter, 26
Mediomatrices, peuples, 342
Mercaders de Perpignan (les) 315, 316
Mercurin Alborio de Gattinara, Cardinal, 215
Mertzick, bourg, 615
Mertzick & *Sargaw*, Bailliage, 614, 615
Meſnil de la Tour (Claude du) Peintre, 471
Metz (Folmar IV, Comte de) 536
Meurthe (la) riviere, 392, 393, 456
Milice (le Sieur de la) Major de Perpignan, 310
Minimes; leurs Maiſons à Nanci, 441, 442
Mirecourt, Bailliage, 497.-*Ville*, 497, 498
Moers ou *Meurs* (Frederic Comte de) 524
Molsheim, petite ville, 110, 111
Montaigu (Jean de) Ecuyer; Hôpital qu'il fonde, 260, 261
Mont-Benoît, Abbaye de l'Ordre de S. Auguſtin, 193
Monteil (Ademar de) Evêque de Metz, 591
Montier-ſur-Saux, Bourg, 573
Montjoie (Valeran de) Prevôt d'Arrancy, 612
Mont-Louis, Ville, 335-337. Sa Citadelle, 337, 338.
Montmorency (François-Henri de) Duc de Luxembourg, 469
Mont-Sainte-Marie (le) Abbaye de Bernardins, 190

Moreau (André) Peintre, 561, 562, 567
Morhange, Ville, 531, 532
Morley ou *Morlay*, Bourg, 573
Mortagne (la) riviere, 397
Morvilliers, Bourg, 579, 580
Motet (le P.) Jeſuite, 249
Mothe (la) Ville, 584
Motter (la) riviere, 19, 20
Moulans (Philbert de) Confrérie qu'il a établie, 186
Moulin (Charles du) Juriſconſulte, 218
Mouſſon, ſources minerales de cette montagne, 386
Moyenvic ; ſa Saline, 391
Moyeuvre-la-Grande, Bourg, 609, 610. - *la Petite*, Village, 610
Mozellane (Frederic I. Duc de) 551, 556, 587
Mundat (le) diſtrict de Weiſſembourg, 44, 45
Munſter, Abbaye de Bénédictins, 25. - *Village*, 550
Murbach, Abbaye de Bénédictins, 24, 25
Muſſy ou *Muſſey*, Village, 575

N

NAIR ou *Nais*, Bourg, 572
Nanci, Bailliage, 428. - *Ville*, 428-431. - vieille, 431-436. - neuve, 436-451. Son Egliſe Primatiale, 437, 438
Nanterus, Abbé de S. Mihiel, 556
Naſſau-Sarbruc (Jean Comte de) 487. - (Jean-Louis Comte de) 525. - (Philippe Comte de) 487, 537.
Nenny, voyez *Neuné* (le)
Neubourg, Abbaye de Bernardins, 42, 43
Neuchâtel (Charles de) Archevêque de Beſançon, 192
Nevers (Herberge Comteſſe de) 165
Neufchâteau, Bailliage, 492. *Ville*, 492-497

Neuné (le) ou *Nenny* , Ruiſſeau , 397
Neuville (Nicolas de) Evêque de Verdun, 576
Neuviller , Ville , 104. Sa Collégiale, 36 , 37
Neuviller-ſur-Mozelle , Seigneurie , Château , 485 , 486.
Nicloſbourg , voyez *Saint Nicolas.*
Nicolas V. Pape , 30 , 502 , 506
Nicolas-François , Evêque de Toul , Cardinal , quitte la pourpre , 363 , 364
Noailles (le Duc de) 311
Nomeny , Bailliage , 463 , 464.-*Ville* , 464-466
Norbert (le P.) Capucin , 566
Noroy le-Sec , Bourg , 606
Notre-Dame de Vaux ſur Poligny , Prieuré , 166. - de *Nanci* , 434 , 437 , 438. - du *Refuge* de Nancy , 446
Nouillon-Pont , Village , 612
Nouveau Briſac (le) Ville , 74-76
Nozeroy , ſon Chapitre, 183.-petite *Ville* , 183
Nuiſement , Auteur, 572

O

ODILIE (Ste) premiere Abbeſſe de Hombourg , 188
Ober-Ehenheim , petite Ville , 112
Oëtinguen (Louis le vieux & le jeune Comtes d') 6
Ogeviller (Beatrix d') Douairiere de Feneſtrange , 549
Onnans , Abbaye de Bernardins, 190
Opouls ou *Apouls* , petite Ville , 305
Orgelet , petite Ville , 273
Orival (Claude d') Conſeiller au Magiſtrat de Beſançon , 239
Ornans , petite Ville , 254
Orphelines de Nancy , 446
Othon II. Empereur , 346 , 347. - III. 9 , 165
Ottmarsheim , Abbaye de Chanoineſſes , 27
Ougnon (l') ou *Ligno* , Riviere , 122
Oyan (S.) 196 , 197

P

PAffenhoffen, petite Ville, 94
Païoffe, monnoie qui a cours à Perpignan, 293
Palu (Humbert de la) Comte de la Roche, 184
Parlement de Beſançon; ſon établiſſement; ſon reſſort, 205, 206
Paul V, Pape, 250
Paul, (S.) Evêque de Verdun, 546
Périet, Abbaye de Bernardins, 36
Perpignan, Ville, 306-318. Ses Juriſdictions ſubalternes, 298, 299. Son corps de Ville, 315-317. Sa Citadelle, 318-320
Perrenot de Granvelle (Antoine) Cardinal, Archevêque de Beſançon, 239, 243, 243. Sa famille, 239-243
Peterhut, lac, 399
Phalſbourg, petite Ville, 104
Philippe le Long, Roi de France, 183, 259.- le Bel, 493
Philippe II, Roi d'Eſpagne, 141, 217, 246, 318, 319.- III, 318.-IV, 239
Pierrefitte, bourg, 373, 374
Pigna (Pierre) 307, 308
Pillars ou *Pilladins* (Laurent) Auteur, 601
Pirmin (Saint) 24, 40
Plaine (la) riviere, 397
Plombieres, Village, 371, 372, 518. Son Hôpital, 372. Ses bains, 373-376. Ses eaux chaudes, 376, 377. froides, 377-381. Pierres qu'on y trouve, 382
Pois (Antoine de) Medecin, &c. 452.- (Charles de) 601
Poligni; ſon Chapitre, 184.- petite *Ville*, 271, 272.
Polvilliers, Baron, 124
Pont-à-Mouſſon, Bailliage, 594, 595.- *Ville*, 595-601.

Pontarlier, Ville, 272, 273
Porcelet, Eveque de Toul, 440.- (Jean de) Maréchal de Lorraine, 443, 599
Port-Vendres, mouillage, 281, 282, 323
Prades, petite Ville, 334, 335
Prats de Molo ou de *Mouliou*, petite Ville 325 327.
Prefecture ou *Avocatie*, ſon origine, 9, 10
Prezy, *Perny* ou *Preney*, Bourg, 601
Prêtres de l'Oratoire; leur College à Salins, 218, 264.
Proceſſion fameuſe dans la Ville de Salins, 266 - 269.
Pſeaulme (Nicolas) Evêque de Verdun, 593, 594.
Puits fort ſinguliers, 124, 125
Puits de Muire, petite ſaline, 139, 147-150
Puttelange, Ville, 526, 527

Q

QUEICHE (la) riviere, 21
Quingey, petite Ville, 253, 254

R

RAON *l'Etape*, ou *Jouven-Ravon*, Ville, 481, 482.
Raoul II, & III, Rois de Bourgogne, 165
Rapolſtein, *Ribouviller*, ou *Ribaupierre*, petite Ville, 72
Ray; ſon Chapitre, 183
Réale (la) Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin, 290, 296, 314
Regence perpétuelle de Straſbourg, 46, 52, 53
Relange (Gerard de) Evêque de Metz, 591
Religieuſes de la Congrégation de Nanci, 444.- de la *Viſitation*, *Carmelites*, - *Annonciades* Celeſtes, - *Tiercelines*, 445
Rembercourt-aux-Pots ou *Rambercourt*, Bourg, 574

Remberviller, Ville, 473, 474
Remiremont, Bailliage, 510.-*Ville*, 510-517. Voyez *Chapitre* de Remiremont.
Renault, Evêque de Metz, 352
René, Roi de Sicile, 555, 585
Repes; sa fontaine minérale, 125, 126
Retournemer, Lac, 398
Retz, Cardinal, 487
Revigny-aux-Vaches, Bourg, 574, 575
Rhin (le) riviere, 14-16
Richarde (Sainte) fondatrice de l'Abbaye d'Andelau, 41
Richier (Ligier) sculpteur, 558, 559, 588
Rivard (François) Professeur de Philosophie; son frere Chirurgien, 497
Rivesaltes, Bourg, 306
Roche (Jean de la) Comte, 182
Rodolphe, Empereur, 511.-II, 523
Rogers (Anne de) 564
Romain, Fondateur de l'Abbaye de Saint-Claude, 196. - (St) I Abbé de St Oyan, 197
Romaric (S.) Fondateur du Chapitre de Remiremont, 510, 511, 515
Rosheim, Ville, 113
Rosieres, Abbaye de Bernardins, 189
Rosieres; sa Saline, 388-392.-*Bailliage*, 459, 460. - ou *Rozieres aux Salines*, Ville, 460, 461
Rosieres (François de) Grand Archidiacre de Toul, 566
Rosselle (la) Riviere, 397, 398
Rougemont (Thibaud de) Archevêque de Besançon, 182
Roussillon (le) Comté, son Gouvernement général, 277-287. - Ecclésiastique, 288-296.- Civil, 287 - 302. - Militaire, 302 - 304. Ses Villes & lieux les plus remarquables, 304, 306. Ses Comtes, 283-286, 307. Ses Finances, 299, 300. Son commerce, 300
Rufach, petite Ville, 78

Ruvigny (Jacques de) Juriſconſulte & Evêque de Verdun, 575

S

SAINT-AMOUR ; Chapitre, 202
Saint-Anatoile de Salins, Chapitre, 180, 264-266.
Saint-Antoine, Commenderie, 596,597
Saint-Avold ou *Saint-Avau*, petite Ville, 536
Saint-Claude. Ce qu'étoit cette Abbaye, 195-197. Son érection en Evêché, 197-202. - *Ville*, 198-200, 274, 275.
Saint Diez, Bailliage, 478. - ou *Saint-Dié*, Ville, 478, 479
Saint-Epvre de Nanci, 434, 435
Saint Hippolyte ſur le Dou, Chapitre, 182
Saint Hyppolite ou *Saint Plit*, Ville, 480, 481
Saint-Jean, Cathédrale de Beſançon, 230, 231, 311-313. - de *Virlay* ou le *Vieil-âtre*, Commenderie, 450
Saint-Leonard d'Obenheim, Chapitre, 39
Saint-Martin de Colmar, Collégiale, 24
Saint-Maurice de Salins, Chapitre, 181
Saint-Maurice (Jean de) Ambaſſadeur en France, 215
Saint Maxe, Egliſe Collégiale, 557-559
Saint-Michel de Salins, Chapitre, 181
Saint Mihiel, Bailliage, 586. - *Ville*, 586-589.
Saint Nicolas ou *Niclosbourg*, Ville, 455, 456
Saint Paul de Beſançon, Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin, 191-193
Saint Pierre, Egliſe Collégiale, 559, 560. - le vieux, ancien Chapitre d'Alſace, 35, 36. - le jeune, ſecond Chapitre de Strasbourg, 33-35
Saint Pierremont, Abbaye, 610
Saint Suaire, fameuſe Relique conſervée dans la Cathédrale de Beſançon, 231, 232
Saint Thiebaud, Bourg, 577, 581

Saint-Vincent de Besançon, Abbaye de Bénédictins, 185, 186
Saint Walbourg ou *Valpurge*, Abbaye de Bénédictins, 39, 40
Sainte-Anne, Fort, 275, 276
Sainte-Claire, Abbaye, 598
Sainte-Croix, Eglise Collegiale, 597, 598
Sainte-Marie-aux-Mines, Bourg ou petite Ville, 71, 72.-*Ville*, 480
Sainte Marie-Magdeleine de Besançon, Collégiale, 180
Sainte-Mouse, voyez *Semouse*,
Sales (François de) Evêque de Geneve, 141
Salines de Lorraine, leurs Officiers, 394
Salins, Ville, 254-271. Ses Hôpitaux, 259-264. Ses salines, 137-141. La grande saline, 142-147, 269-271. La petite, 147-150. Gouvernement de ces salines, 156, 159
Salins (Hugues I de) Archevêque de Besançon, 180, 185, 191, 192.-II, 185.-V, 182
Salles (Antoine de) Gentilhomme, 570
Salm (Dorothée de) Abbesse de Remiremont, 512.-(Jean-Simon Wildegrave, Comte de) 531
Salone, Village; sa saline, 387
Salses, Fort & Village, avec titre de Ville, 305, 306.
Saltzbronn, hameau; sa saline, 387, 388
Sampans, Village, 253
Sanche, Roi de Majorque, 311
Sandaucourt, Village, 585, 586
Saralbe, petite Ville, 522, 523
Sarbruc (Jean & Philippe Comtes de) 486
Sarguemines, Bailliage, 520.-*Saarguemines* ou *Zarguemines*, Ville, 521
Sar werden ou *Vieux-Sar werden*, Village, 524. Ses Comtes, 324, 525
Saverne; sa Collégiale, 38.-*Ville*, 105, 106
Savonieres lez-Toul, petit hameau, 491, 472
Savoye (Marguerite de) veuve, 570

Saur (la) riviere, 20
Schambourg, Bailliage, 544, 545. - *Château*, 545, 546.
Scheleſtat, Ville; ſon Etat-Major, 68. Sa deſcription, 79, 80
Schomberg (le Maréchal de) 324
Sel des ſalines de Salins, voyez *Sources* ſalées.
Seltsbach (la) riviere, 20
Semouſe ou *Sainte-Mouſe*, riviere, 398
Senat de Straſbourg (le grand & le petit) ce dont ils connoiſſent, 47, 48, 52
Sequaniens ou *Sequanois*, peuples, 163, 164
Serrarius, fameux Jeſuite, 474
Sierſberg, ancien Château, 541
Sigiſbert, Fondateur d'une Abbaye, 40
Sigiſbert-Adam (Jacob, Lambert, Nicolas-Sebaſtien, & François-Gaſpard) fameux Sculpteurs, 452
Sirck (Jean de) Evêque de Toul, 495
Sixte IV, Pape, 181
Societé Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nanci, 369, 420, 432
Sœurs Griſes de Nanci, 444
Soor (la) riviere, 18
Sorcy, Bourg, 490, 491
Souabe (Ermand II, Duc de) 85.
Soults, Fontaine minérale, 22
Sourbourg, la Collégiale, 38
Sources ſalées de Salins, leurs différens dégrès de ſalure, 150-152. Comment ſe fait la cuite de leurs eaux pour en faire le *ſel*, 152-154. Emploi de ce ſel, 154-156
Stainville (Pierre de) Grand Doyen, 447
Staniſlas Lekzinski, Roi de Pologne, 339, 341, 366-369, 372, 385, 388, 402, 409, 411, 412, 415, 417-420, 423-428, 432, 433, 437, 439-442, 444, 447, 448, 449, 455, 458, 468, 469, 470-472, 480, 485, 488, 489, 503, 508, 509, 517, 518, 555, 583, 610.

Straſbourg, Ville ; ſes titres d'exemption, 6. cedée à la France, 9. Chapitre de ſa Cathédrale, 29-32. Son Magiſtrat, 50-54. diviſée en tribus, 52, 53. Son commerce, 59, 60. Son Etat Major, 64, 65. Celui de ſa Citadelle, 65, 66. Deſcription de cette Ville, 80-98. Son Egliſe Cathédrale, 85, 86. Sa place, 88-92. Son pont, 92, 93.

Sturmius (Jacques) Syndic de Straſbourg, 61

Sugner, Evêque d'Elne, 285

Sultſbach, fontaine minérale, 22

Sulz, Ville, 77, 78

Suntgauw (le) bornes de ce pays, 113. Sa diviſion, 114

T

TARQUINPOL, Village, 531-533

Tet (la) riviere, 279

Than ou *Thanne*, Ville, 119. Sa Collégiale, 24, 119.

Théodebert II, Roi d'Auſtraſie, 457

Thiaucourt, Bailliage, 602, 603.-*Ville*, 603

Thibaut, Comte de Champagne, Roi de Navarre, 429, 493.- le Grand, 567

Thierri a en partage l'Alſace, 3.-IV, 40.- Roi d'Auſtraſie, 165, 342.- de Bourgogne, 457, 572.

Thiriat ou *Thiriaut*, 490

Tholei, Village, 546

Thomas (François) Machiniſte, 480

Thomaſſin (Philippe) Graveur, 453

Tiercelins, ou *Picpuces* de Nanci, 441

Tombeau de la Ville d'Arles, 328, 326

Tonnelier le Breteuil (Gabrielle-Emilie) Marquiſe du Châtelet de Lomont, 469

Tornielle (Charles-Emmanuel de) 473

Tour de Rouſſillon (la) ou *Caſtel-Rouſſillon*, Ville, 321

Tous les Saints, Egliſe de Strasbourg, 36

Treves (Gilles de) Doyen de S. Maxe, 558, 559, 565.
Tribocciens, peuples, 2.
Trimouille (Georges de la) 571
Turckeim, petite Ville, 77
Turenne (M. de) Vicomte 77, 78, 119

U

UNIVERSITE' de Strasbourg, 61, 62. - de *Besançon*, 212-218, 246. - de *Perpignan*, 301, 302. - de *Pont-à-Mousson*, 358, 418, 419
Urbain IV. Pape, 194, 570. - VIII. 446
Urbanistes, Monasteres de filles, 194, 195

V

VAIR, voyez *Verre* (la)
Vallée (Melchior de la) 459
Varnier, Religieux Bénédictin, 165, 166
Vassebourg (Richard de) Archidiacre de Verdun, 590
Vaudemont; Ville, 482-485. Ses Princes, Comtes & Comtesse, 443-485, 542, 585
Vaudemont (Eude de) Evêque Toul, 573. - (Charles Cardinal de) 588
Vayringe (Philippe) Machiniste, 612
Vernerus, Evêque de Strasbourg, 28, 85
Verre ou *Vair* (la) Riviere, 398
Vesoul, Ville, 124, 125, 247
Vezelize, Bailliage, Ville, 482
Viderbroun, Fontaine minerale, 22
Vieux-Saint-Jean (le) Eglise de Perpignan, 311
Vignon, Peintre, 512
Vignot, Bourg, 490
Village des bains (le) 280
Ville (Henri de) Evêque de Toul, 462
Villefranche, Ville, 332-334

Viller-la-Montagne, Bailliage, Ville, 613
Viller-Seyſſel, ſon Chapitre, 184
Villeroi (le Marquis de) 584
Villes Imperiales cedées à la France; quand & quelles elles ſont, 9, 10
Viriot (Jean) célebre Profeſſeur de Rhétorique, 507
Vobskir, Auteur, 566
Vologne (la) Riviere, 398, 399
Voſge (le Mont de) 1
Voſges, quel eſt ce pays, 340, 341
Vulfoade, Maire du Palais d'Auſtraſie, 587

W

WALDRIC, Abbé de Neubourg, 43
Waleron, Seigneur de Ligny, 568
Wangen, petite Ville, 109
Waſſelonne ou *Waſelenheim*, petite Ville, 107
Wide (Theodoric de) Archevêque de Treves, 605.
Weiſſembourg, ſon Chapitre, 44, 45. petite *Ville*, 95
Weſtoff, Ville, 108

Y

YARD (Marie) Peintre, 561, 567. (Louis) 562-564

Z

ZINZOEL, Riviere, 18, 19.
Zuintibold, Roi de Lorraine, 346

Fin de la Table des Matieres du treizieme & dernier Volume de la Deſcription de la France.